

## **Comité du programme et budget**

**Vingt-deuxième session**  
**Genève, 1<sup>er</sup> – 5 septembre 2014**

**RAPPORT**

*adopté par le Comité du programme et budget*

## TABLE DES MATIÈRES

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR	PAGE
POINT 1 : OUVERTURE DE LA SESSION .....	4
POINT 2 : ELECTION DU PRESIDENT ET DES DEUX VICE-PRESIDENTS DU COMITE DU PROGRAMME ET BUDGET.....	6
POINT 3 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	6
POINT 4 : RAPPORT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDEPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI.....	14
POINT 5 : RAPPORT DU VERIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES.....	22
POINT 11 : ÉTATS FINANCIERS ANNUELS POUR 2013; ÉTAT DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS AU 30 JUIN 2014 .....	22
a) RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS POUR 2013.....	22
b) ÉTAT DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS AU 30 JUIN 2014 .....	22
POINT 6 : RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNUEL DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES .....	44
POINT 7 : PROPOSITIONS DE REVISION DE LA CHARTE DE LA SUPERVISION INTERNE DE L'OMPI .....	56
POINT 8 : RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (CCI).....	78
POINT 9 : RAPPORT DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTITULE "EXAMEN DE LA GESTION ET DE L'ADMINISTRATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)" (JIU/REP/2014/2) : COMMENTAIRES DU SECRETARIAT .....	82
POINT 10 : RAPPORT SUR L'EXECUTION DU PROGRAMME EN 2012-2013.....	97
a) RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 2012-2013.....	97
b) RAPPORT DE VALIDATION DU RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 2012-2013 DE LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES .....	97
POINT 12 : RAPPORT DE GESTION FINANCIERE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2012-2013 .....	118
12.a) EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'OMPI ET DE SES POLITIQUES EN MATIÈRE DE RÉSERVES .....	119
POINT 13 : RAPPORT ANNUEL SUR LES RESSOURCES HUMAINES .....	124
POINT 14 : CADRE DE RESPONSABILISATION.....	132
POINT 15 : DECLARATION RELATIVE A LA TOLERANCE AU RISQUE DE L'ORGANISATION .....	133
POINT 16 : PROPOSITION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE EN MATIERE DE PLACEMENTS.....	135
POINT 17 : PROPOSITION DE REFORME ET D'AMELIORATION DES RAPPORTS SUR L'EXECUTION DU PROGRAMME ET BUDGET ET DES RAPPORTS FINANCIERS.....	142
POINT 18 : PROPOSITION DE MODIFICATIONS A APPORTER AU REGLEMENT FINANCIER ET AU REGLEMENT D'EXECUTION DU REGLEMENT FINANCIER .....	144

POINT 19 :	PROPOSITION PRESENTEE PAR L'AUSTRALIE, LA FINLANDE, LA NOUVELLE-ZELANDE, LE SAINT-SIEGE ET LA SUISSE : PARTICIPATION DE REPRESENTANTS DES COMMUNAUTES AUTOCHTONES ET LOCALES ACCREDITEES AUX TRAVAUX DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GENETIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC) : PROPOSITION EN FAVEUR D'UN FINANCEMENT SUBSIDIAIRE AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE L'OMPI .....	148
POINT 20 :	GOVERNANCE DE L'OMPI.....	153
POINT 21 :	BUREAUX EXTERIEURS.....	187
POINT 22 :	PROPOSITION DE DEFINITION DES "DEPENSES DE DEVELOPPEMENT" DANS LE CADRE DU PROGRAMME ET BUDGET .....	191
POINT 23 :	RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET RELATIF AU RENFORCEMENT DES NORMES DE SURETE ET DE SECURITE POUR LES BATIMENTS EXISTANTS DE L'OMPI .....	209
POINT 24 :	RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS DE CONSTRUCTION.....	210
POINT 25 :	RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME DE PLANIFICATION DES RESSOURCES (ERP) A L'OMPI .....	212
POINT 26 :	RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET D'INVESTISSEMENT DANS LES TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION .....	213
POINT 27 :	RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L'OMPI .....	214
POINT 28 :	RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PLAN-CADRE D'EQUIPEMENT .....	216
POINT 29 :	LISTE DES DECISIONS.....	219
POINT 30 :	CLOTURE DE LA SESSION .....	220

ANNEXE LISTE DES PARTICIPANTS

1. La vingt-deuxième session du Comité du programme et budget (PBC) de l'OMPI s'est tenue au siège de l'Organisation du 1<sup>er</sup> au 5 septembre 2014.

2. Le comité est composé des États membres suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Botswana, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Kirghizistan, Maroc, Mexique, Pakistan, Paraguay, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse (*ex officio*), Turquie et Viet Nam (53).

3. Les membres du comité représentés à cette session étaient les suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Maroc, Mexique, Pakistan, Paraguay, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse (*ex officio*), Turquie et Viet Nam (50). En outre, les États ci-après, membres de l'OMPI sans être membres du comité, étaient représentés par des observateurs : Angola, Arménie, Australie, Bahamas, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Burundi, Comores, Finlande, Ghana, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Lettonie, Libye, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Mauritanie, Monaco, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Panama, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie et Zimbabwe (47). La liste des participants fait l'objet de l'annexe du présent document.

#### **POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION**

4. La session a été ouverte par le Directeur général.

5. Le Directeur général a souhaité la bienvenue aux délégués à la vingt-deuxième session du Comité du programme et budget. Il a fait observer que ces paroles étaient les premiers mots officiels prononcés dans la nouvelle salle de conférence et a ajouté que même s'il restait quelques petites choses à finir dans les semaines à venir, la salle de conférence avait été achevée dans les délais et que c'était vraiment une occasion de se réjouir. Le Directeur général a fait part de sa satisfaction à l'égard de tous ses collègues qui avaient été impliqués dans cette construction qui s'était avérée constituer un véritable défi pendant ces trois années. Même si cela avait été un travail d'équipe, il a plus particulièrement mentionné les contributions du sous-directeur général, M. Ambi Sundaram, et de la directrice de la division de l'infrastructure des locaux, Mlle Isabelle Boutillon. Le Directeur général a ajouté que si ces mots étaient sans doute les premiers prononcés dans cette construction, ils seraient bien plus nombreux dans les mois et les années à venir. Il a relevé que le terme "construction" avait un lien avec le mot "constructif". Il a indiqué espérer que cette nouvelle construction serait le lieu d'un dialogue constructif concernant le rôle, la valeur et la contribution de la propriété intellectuelle au développement économique et social et concernant le rôle de l'OMPI dans ce vaste domaine. Le Directeur général a remercié toutes les délégations pour leur implication fort constructive dans les préparatifs de cette session du PBC, y compris dans le cadre des consultations informelles qui s'étaient tenues en août. Il a ensuite souligné certains points forts des réalisations de l'Organisation au cours du dernier exercice biennal (2012-2013) s'agissant des résultats attendus tels que convenus par les États membres. Il a fait observer que 70% des indicateurs d'exécution du programme avaient été évalués indépendamment comme ayant été pleinement atteints. C'était un résultat satisfaisant et le Directeur général a ajouté qu'il souhaitait voir ce pourcentage augmenter dans le futur. S'agissant des résultats financiers de

l'Organisation, le Directeur général a relevé que l'exercice biennal (2012-2013) avait été très positif. Il y avait un excédent global de 34,6 millions de francs suisses sur une recette de 680 millions de francs suisses, soit 5,1% de plus que le chiffre des recettes prévu au budget pour l'exercice. S'agissant des dépenses, l'OMPI avait dépensé 612 millions de francs suisses, soit 5,6% de moins que ce qui était prévu au budget, ce qui constituait en soi un autre résultat très positif. Ce niveau de dépense moins élevé avait été obtenu grâce à un ensemble de mesures de rationalisation des coûts et de gains de productivité, y compris dans le domaine des investissements en matière de systèmes de technologie de l'information et grâce à l'introduction de nouveaux services et outils de gestion. L'Organisation avait également eu judicieusement recours à l'externalisation, en particulier afin de contrôler l'augmentation des dépenses de personnel qui était une question sur laquelle les États membres avaient fait part de leurs préoccupations. Le Directeur général a souligné que l'externalisation était considérable dans certains domaines, notamment en matière de traduction et de développement de systèmes de technologie de l'information. Cela avait demandé à l'Organisation de développer une expertise en matière de surveillance des contrats, ce qui n'aurait autrement pas été le cas. S'agissant des réserves de l'Organisation, le Directeur général a fait observer que les actifs nets s'élevaient à 209 millions de francs suisses, ce qui était supérieur au niveau visé. Il a relevé qu'il y avait deux questions politiques qui devaient être soumises aux délégations en la matière. La première était la question de la politique d'investissement de l'OMPI. Les finances et réserves de l'Organisation étaient considérables et il avait le sentiment qu'il était temps d'être plus sérieux, plus rationnel et plus professionnel s'agissant du niveau de retour sur investissements, tout en restant bien entendu extrêmement prudent. Le Directeur général a souligné que c'était une question d'équilibre destinée à obtenir une valeur appropriée sur les investissements. D'une part, les risques devaient être maîtrisés à la lumière du fait que plus le risque était élevé, plus élevé était le retour ou la perte, selon le cas. D'autre part, si rien n'était fait, les réserves perdraient de la valeur chaque année. Aussi le Directeur général a-t-il souligné qu'il s'agissait là d'une question très importante pour la gestion financière de l'Organisation. Le Directeur général a poursuivi en notant que la deuxième question qui se posait aux délégations était liée à la rationalisation de la manière dont les réserves de l'Organisation étaient présentées. Cela soulevait en particulier la question des fonds de roulement qui, selon le Secrétariat, ne devraient pas figurer ici, étant donné qu'ils avaient été initialement empruntés aux États membres afin de financer la création des systèmes globaux de technologie de l'information de l'OMPI. Le Directeur général avait le sentiment qu'il était temps de mettre un terme à cet épisode de l'histoire financière de l'Organisation, ce qui aurait pour conséquence de simplifier la gestion financière de l'OMPI. Il a ajouté que cela ferait l'objet d'une décision dans 12 mois. Le Directeur général a également déclaré que le Secrétariat espérait que les États membres examineraient à nouveau la question du niveau des réserves de l'Organisation visé, qui gagnerait peut-être à être relevé. Il a ajouté que le dernier domaine qu'il souhaitait brièvement évoquer était la question de la gestion des risques. C'était un domaine qui avait connu d'importantes évolutions depuis la dernière session du PBC. Il a rappelé que la gestion des risques était l'un des thèmes du programme de réorientation stratégique et qu'il n'avait pas été achevé dans le cadre dudit programme de réorientation stratégique, comme cela avait été prévu ou planifié. Elle avait fait partie du mode actuel d'amélioration continue qui avait remplacé le programme de réorientation stratégique. Il a relevé que l'OMPI avait accompli des progrès significatifs et avait élaboré une déclaration relative à la tolérance au risque et établi une politique de gestion des risques, dont un manuel du risque à l'intention des dirigeants et du personnel. En conclusion, le Directeur général a adressé ses remerciements à l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) pour l'ensemble de son travail au cours des 12 derniers mois et a salué les deux représentants de l'OCIS se trouvant avec le PBC pour cette session.

## **POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ELECTION DU PRESIDENT ET DES DEUX VICE-PRESIDENTS DU COMITE DU PROGRAMME ET BUDGET**

6. Le Directeur général a invité les participants à proposer des candidatures à la présidence et aux deux vice-présidences du comité.

7. La délégation de la République tchèque a remercié le Directeur général pour ses observations. Elle a ajouté qu'il se dégageait de la nouvelle salle de conférence non seulement une dimension de nouveauté, mais également une dimension constructive et de recherche de consensus évoquée dans la déclaration du Directeur général. C'est dans cet esprit que la délégation souhaitait proposer la candidature de Son Excellence M. Gabriel Duque, Ambassadeur de Colombie, au poste de président du PBC. La délégation a également proposé M. Xavier Bellmont Roldan (Espagne) et M. Wojciech Piątkowski (Pologne) aux postes de vice-présidents.

8. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a félicité le Directeur général pour l'achèvement de la nouvelle salle de conférence. Le groupe B a souscrit aux propositions de candidatures aux fonctions de président et de vice-présidents de la délégation de la République tchèque.

9. La délégation du Paraguay, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, a remercié le Directeur général pour son discours d'ouverture et l'a félicité ainsi que le Secrétariat pour l'achèvement de la nouvelle salle de conférence. Le GRULAC a également tenu à remercier les autres groupes régionaux pour leur appui à la candidature de l'Ambassadeur Gabriel Duque à la présidence du PBC. Le groupe était convaincu que la formation universitaire et l'expérience professionnelle de l'Ambassadeur, M. Duque, lui permettraient d'exercer ses fonctions de président avec succès. Le GRULAC a également appuyé les candidats de l'Espagne et de la Pologne aux vice-présidences.

10. La délégation de la République de Corée a approuvé les propositions de candidatures à la présidence et aux vice-présidences. Elle a également félicité l'Organisation pour l'achèvement de la nouvelle salle de conférence.

11. Le Comité du programme et budget a élu l'Ambassadeur Gabriel Duque (Colombie) président du comité; M. Xavier Bellmont Roldan (Espagne) et M. Wojciech Piątkowski (Pologne) ont été élus vice-présidents du comité.

12. Le président a remercié toutes les délégations, en particulier les membres du GRULAC pour leur appui et la confiance dont ils avaient fait preuve en l'élisant pour présider le PBC. Le président a également félicité les deux vice-présidents et indiqué qu'il espérait que tous trois travailleraient de manière constructive au fil de la semaine afin de garantir un résultat fructueux pour la session.

## **POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

13. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/22/1 Prov.

14. Lors de la présentation du projet d'ordre du jour, le président a fait observer que comme cela avait été précédemment le cas, afin de faciliter les débats du comité, les points de l'ordre du jour étaient regroupés en cinq catégories. Le premier groupe avait pour thème l'audit et la supervision; le deuxième groupe était consacré à l'exécution du programme et aux questions financières; le troisième contenait les différentes propositions qui avaient été soumises; le quatrième, les questions renvoyées devant le PBC par les assemblées des États membres de l'OMPI de 2013; et le cinquième comprenait les rapports sur l'état d'avancement des grands projets et les questions administratives. Le président a invité les délégations à prendre note que l'Australie, la Finlande, la Nouvelle-Zélande et le Saint-Siège avaient demandé à ce qu'un

nouveau point soit ajouté au projet d'ordre du jour. Les informations détaillées concernant cette proposition des délégations figuraient dans le document WO/PBC/22/24 intitulé "Participation de représentants des communautés autochtones et locales accréditées aux travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) : proposition en faveur d'un financement subsidiaire au titre du budget ordinaire de l'OMPI." La demande en question avait été distribuée à tous les membres par le biais d'une note verbale. Le président a invité les délégations à formuler leurs observations sur le projet d'ordre du jour proposé.

15. La délégation du Kenya, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a félicité le président et les deux vice-présidents pour leur élection. La délégation a demandé à ce qu'un point supplémentaire soit inscrit au projet d'ordre du jour, à savoir un point concernant la contribution du PBC à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. S'agissant des points de l'ordre du jour 9 et 20, la délégation souhaitait débattre des propositions figurant sous le point 9 de l'ordre du jour pendant le débat consacré au point 20 de l'ordre du jour. Le groupe des pays africains a expliqué que ces propositions faisaient partie et provenaient des nombreuses propositions qui avaient été transmises sur la gouvernance et que par conséquent, il serait plus efficace de tenir un seul débat sur ce thème particulier dans le cadre du point 20, au lieu d'en débattre en deux fois (sous deux points distincts).

16. Le président a répondu que d'après sa compréhension des choses, il n'était pas possible, à ce stade, d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour. Cependant, placer le débat portant sur le document WO/PBC/22/26 dans le cadre du point 20 serait indiqué dans le programme de travail proposé. Le président a demandé à la délégation du Kenya de préciser sa proposition de nouveau point à inscrire à l'ordre du jour.

17. La délégation du Kenya a répondu que sa proposition consistait à ajouter un point à l'ordre du jour, ce qui avait été demandé auparavant et qui avait été également fait dans d'autres comités concernant la contribution du PBC à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Cette demande visait à remplir le mandat de 2010 du Plan d'action pour le développement qui exigeait que tous les organes compétents de l'OMPI rendent compte de leurs activités relatives à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement devant l'Assemblée générale. C'est pourquoi la délégation sollicitait un ajout ad hoc, à ce stade particulier.

18. La délégation de l'Iran (République islamique d') a félicité le président pour sa prise en charge de la présidence du PBC qui constituait l'un des organes les plus importants de l'OMPI. Elle était convaincue que sous la direction éclairée du président, le résultat de la présente session serait fructueux. Elle a également remercié le Secrétariat pour son travail intensif dans la préparation de la session. La délégation a appuyé la déclaration faite par le groupe des pays africains et a souhaité souligner qu'il était important que le PBC fasse partie du mécanisme de coordination établi par l'Assemblée générale de l'OMPI, et par conséquent, rende compte à l'Assemblée générale et au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) de ses contributions à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a ajouté que bien que certains États membres ne considèrent pas le PBC comme un organe compétent au titre du mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement, la délégation estimait que le PBC jouait un rôle plus large dans l'Organisation et était responsable de nombreuses décisions qui avaient une incidence sur le développement, comme l'attribution des ressources. Inclure le PBC dans le mécanisme serait cohérent avec l'objectif d'intégration du développement dans l'ensemble de l'OMPI. La délégation espérait que le PBC rendrait compte de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et a invité toutes les délégations à parvenir à une conclusion sur cette question dans les délais, afin de garantir l'intégration des activités de développement dans l'ensemble des travaux et programmes de l'OMPI.

19. La délégation du Japon, s'exprimant au nom du groupe B, a tenu à féliciter le président et les deux vice-présidents pour leur élection. Le groupe B a remercié le Secrétariat pour ses efforts incessants consacrés à la préparation de la session. S'agissant de la proposition d'adjonction d'un nouveau point à l'ordre du jour soumise par la délégation du Kenya, le groupe B n'était pas en mesure d'accepter une telle proposition étant donné que le groupe B, comme chacun le savait, considérait que le PBC n'était pas un organe compétent du mécanisme de coordination. La délégation a ajouté que jusqu'à présent, à sa connaissance, un tel point n'avait jamais été inscrit à l'ordre du jour du comité, même sur une base ad hoc. Le groupe estimait que la discussion en cours n'aurait pas d'incidence négative sur l'avancée sans heurt des débats du comité. S'agissant de la question de la gouvernance et des documents connexes, le groupe était d'avis que le débat sur ces éléments devrait être intégré à l'un des points de l'ordre du jour.

20. La délégation de l'Inde a adressé ses félicitations au président, en faisant part de la confiance qu'il plaçait dans la direction du président pour guider les travaux de la session afin d'accomplir des progrès sur les différents points de l'ordre du jour. Pour l'heure, la délégation souhaitait limiter ses observations relatives à la proposition avancée par le groupe des pays africains. La délégation appuyait ardemment cette proposition et considérait qu'il était parfaitement juste que le PBC, qui était un important comité et qui faisait partie de la structure de direction de l'Organisation, soit en mesure de débattre et de rendre compte aux assemblées de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement.

21. La délégation de la République tchèque s'est associée aux précédents intervenants pour féliciter le président et les deux vice-présidents quant à leur élection. La délégation a rappelé que le point suggéré par le groupe des pays africains n'avait pas été inscrit à l'ordre du jour de la précédente session du PBC. En outre, les États membres n'avaient pas eu connaissance d'une quelconque demande d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour conformément au règlement intérieur. Par conséquent, il était quelque peu difficile pour la délégation de réagir à la proposition immédiatement. Dans le même temps, la délégation défendait de longue date la position, partagée par d'autres membres du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, selon laquelle si la délégation partageait pleinement l'idée exprimée par la délégation de l'Inde quant au fait que le PBC était un comité important, elle ne considérait pas pour autant qu'il constitue un organe compétent s'agissant du mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement.

22. La délégation du Brésil s'est associée aux autres délégations pour féliciter le président et les deux vice-présidents pour leur élection. La délégation a pleinement souscrit à la proposition avancée par le groupe des pays africains. Rappelant ses interventions lors de la précédente session du PBC, la délégation a estimé que le PBC était un organe compétent en matière de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Aussi était-il important que les membres discutent de son rôle conformément au mécanisme de coordination.

23. La délégation du Pakistan s'est associée aux autres délégations pour féliciter le président et les deux vice-présidents quant à l'exercice de leurs fonctions au sein du comité. La délégation estimait que le PBC était un organe important de l'OMPI, notamment en matière d'attribution des ressources. C'est pourquoi la délégation a souscrit à la proposition avancée par le groupe des pays africains.

24. Le président a invité le conseiller juridique à donner son avis quant à l'introduction d'un nouveau point de l'ordre du jour à un stade si tardif, notamment dans la mesure où il ne se dégageait pas de consensus entre les membres pour le faire.

25. Le conseiller juridique a expliqué qu'en vertu du règlement intérieur, les points de l'ordre du jour devaient être soumis un mois avant la réunion du comité concerné. Il a rappelé que par le passé, il y avait eu des cas où le comité concerné avait accepté des points supplémentaires de l'ordre du jour proposés le jour où la réunion avait eu lieu. Étant donné qu'à la présente



session, il ne semblait pas se dégager d'accord en faveur de l'adjonction d'un nouveau point à l'ordre du jour, le conseiller juridique a proposé que le PBC adopte l'ordre du jour tel que présenté, étant entendu que le président consulterait les États membres dans la journée et le lendemain afin de décider quelle serait la meilleure approche pour répondre à la proposition faite par le groupe des pays africains.

26. Le président a proposé que le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté et confirmé qu'il était disponible pour des consultations informelles concernant la proposition du groupe des pays africains. En l'absence d'autres commentaires, le projet d'ordre du jour a été adopté.

27. Le Comité du programme et budget a adopté l'ordre du jour (document WO/PBC/22/1).

28. Lors de la présentation du programme des débats, le président a souligné que l'ordre du jour de la session était extrêmement chargé et ajouté que les États membres avaient là l'occasion de veiller à ce qu'en tant que membres, ils s'engagent de manière constructive et directe concernant les problèmes et questions soumis au comité, de façon à ce qu'avec l'appui du Secrétariat, les travaux puissent avancer rapidement. Le président a rappelé que le Secrétariat avait organisé une séance d'information pour chaque groupe régional la semaine précédente. Il a poursuivi avec la présentation du programme des débats proposé. En premier lieu, le président a souligné que l'efficacité des travaux et le commencement en temps et en heure de chaque réunion constituaient des priorités essentielles : chaque séance du matin commencerait à 10 heures précises pour s'achever à 13 heures et reprendrait à 15 heures. Les membres devraient collectivement s'efforcer d'éviter les séances nocturnes dans la mesure où de nombreux États membres étaient plus que réservés quant à la valeur et la productivité de ces séances. Deuxièmement, certaines délégations pouvaient souhaiter effectuer des déclarations générales et le président considérait que le PBC aurait grand intérêt à les écouter. Cependant, il a demandé aux délégations de garder à l'esprit que l'ordre du jour était extrêmement chargé et que les délégations pouvaient contribuer à chaque point de l'ordre du jour lorsqu'ils étaient abordés. Aussi a-t-il encouragé tous les groupes et États membres qui souhaitaient faire des déclarations générales à communiquer brièvement l'essence de leurs déclarations respectives et à faire parvenir leur déclaration complète au Secrétariat pour inclusion dans le rapport de la session. Il a annoncé que les coordinateurs de groupes seraient les premiers à effectuer leurs déclarations générales. Le président a ensuite évoqué le calendrier des débats proposé. Il a proposé que le calendrier suive largement l'ordre des points du jour de l'agenda. Cependant, le point 21 sur les bureaux extérieurs serait abordé le mardi après-midi, lorsque l'Ambassadeur Fitschen serait disponible pour présenter le document consacré à ce thème. Le président a également proposé que le point 20 de l'ordre du jour consacré à la gouvernance soit abordé après le débat sur le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) sur l'examen de la gestion et de l'administration et la proposition visant à renforcer l'efficacité (point 9 de l'ordre du jour), étant donné que le rapport du CCI contenait les recommandations concernant le cadre de gouvernance. Les points 5, 11, 12 et 16 qui traitaient des questions financières interdépendantes seraient abordés le jeudi matin, lorsque le vérificateur externe des comptes serait présent. Enfin, le président s'est dit conscient de la nécessité de parvenir à des conclusions sur tous les points de l'ordre du jour. À cet égard, le président s'est dit conscient que les points 20, 21 et 22 de l'ordre du jour qui avaient été renvoyés devant le PBC sur décision de l'Assemblée générale de l'OMPI devraient faire l'objet d'avancées de façon à ce que le PBC puisse soumettre ses recommandations aux assemblées à leur égard. Sachant qu'il existait différentes positions sur les points en question, le président a fermement encouragé une approche qui permettrait de consulter les membres sur ces thèmes sur une base informelle, y compris par l'intermédiaire des coordinateurs régionaux, de façon à ce que des progrès significatifs soient accomplis au moment où ils seraient abordés en plénière. Le président a souligné qu'il était, avec les deux vice-présidents, à la disposition des membres pour des débats et consultations informels pendant la semaine afin de parvenir à des objectifs communs.

29. La délégation de l'Iran (République islamique d') estimait qu'une demi-journée consacrée aux points 20 et 22 était insuffisante pour débattre de deux questions importantes et remplir le mandat confié au PBC par l'Assemblée générale.

30. Le président était d'accord et a expliqué que c'était la raison pour laquelle il encourageait les consultations informelles qui devraient commencer immédiatement et avait offert de les coordonner. Le président a proposé que les vice-présidents participent également aux délibérations de façon à ce que lorsque le comité aborderait ces points en plénière le mercredi, il dispose encore de temps pour progresser d'ici la fin de la semaine. En outre, le programme indiquait que le vendredi serait le jour où tous les points en suspens n'ayant pas trouvé de solution plus tôt dans la semaine seraient abordés.

31. Le président a invité les délégations à prononcer leurs déclarations générales.

32. La délégation du Kenya, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a félicité le président et les deux vice-présidents pour leur élection. Le groupe s'est dit convaincu que la direction éclairée du président permettrait au comité de conclure ses travaux le plus efficacement et le plus fructueusement possible. Le groupe des pays africains a dit espérer que le comité utiliserait son temps efficacement de façon à accorder toute l'attention due à tous les points de l'ordre du jour. Le travail était facilité par un certain nombre de rapports soumis au comité, comme le rapport du CCI sur l'examen et la gestion et l'administration de l'OMPI, le rapport du vérificateur externe des comptes, le rapport du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes qui faisaient des recommandations spécifiques sur différentes questions soumises au comité. Le groupe a relevé qu'un certain nombre de questions figurant à l'ordre du jour avaient été renvoyées vers le PBC par l'Assemblée générale de 2013 et espérait que cette fois-ci, les membres seraient en mesure de faire preuve de la volonté politique nécessaire à leur conclusion. C'est pourquoi le groupe souhaitait souligner un certain nombre de questions qu'il considérait comme d'une importance capitale. Premièrement, il s'agissait de la nécessité de conclure le débat sur les bureaux extérieurs. Au cours du dernier PBC, le Secrétariat avait proposé d'ouvrir cinq bureaux extérieurs : deux en Afrique, un en Chine, un en Fédération de Russie et un aux États-Unis d'Amérique. Deux des bureaux extérieurs avaient déjà été ouverts et le groupe espérait que la présente session du PBC mettrait fin aux débats afin de permettre l'ouverture des deux bureaux extérieurs en Afrique. Le groupe des pays africains était resté constructif dans les délibérations consacrées aux bureaux extérieurs et il a souhaité remercier l'Ambassadeur Fitschen pour son encadrement pendant ladite série de consultations. Même si les membres n'avaient pas pu présenter un texte non annoté des principes directeurs au comité, le travail effectué avait contribué à clarifier et rassurer les délégations qui avaient fait part de certaines préoccupations concernant le texte. Le groupe espérait que les nouvelles questions abordées pendant les consultations pourraient être traitées séparément et que les bureaux en Afrique pourraient être ouverts sans autre retard. À cet égard, le groupe des pays africains a souhaité rappeler sa position sur cette question. À ses yeux, les principes directeurs, le nombre et l'emplacement des bureaux extérieurs représentaient des éléments entremêlés et ils ne pouvaient être adoptés que comme un tout. Aussi le groupe espérait-il qu'au cours de la présente session, les membres seraient en mesure de résoudre ces deux questions et que le PBC pourrait recommander à l'Assemblée générale l'adoption des principes directeurs et jeter les fondements de l'ouverture de deux bureaux extérieurs en Afrique. Deuxièmement, s'agissant de la gouvernance au sein de l'OMPI, le groupe a relevé une recommandation particulière du CCI, à savoir que l'Assemblée générale revoie le cadre de gouvernance de l'OMPI en vue de renforcer la capacité des organes directeurs à guider et contrôler l'Organisation. Le rapport faisait des suggestions spécifiques quant à la manière de traiter cette question. Le groupe des pays africains et d'autres États membres avaient fait diverses propositions sur ce thème et espéraient que le PBC et, de fait, l'Assemblée générale accorderaient à cette question la considération approfondie qu'elle méritait. C'est pourquoi le groupe espérait qu'un groupe de travail serait constitué ou que des consultations informelles se tiendraient pour débattre de toutes les propositions présentées par les États membres, le CCI ainsi les recommandations d'autres

organes en vue de soumettre une recommandation concrète à l'Assemblée générale. Troisièmement, s'agissant de la réparation géographique au sein du Secrétariat, le groupe a déclaré qu'un certain nombre de pays étaient sous-représentés. Le CCI avait fait des recommandations spécifiques dans ce domaine et le groupe espérait que le Secrétariat les mettrait en œuvre rapidement pour remédier à la situation. Quatrièmement, concernant la définition proposée des dépenses de développement, le groupe a fait observer avec inquiétude l'incapacité à parvenir à un accord sur cette question, ce qui avait engendré un manque de ressources qui s'était répercuté sur le Plan d'action pour le développement. Le groupe espérait qu'un accord pourrait être obtenu sur la définition de façon à ce qu'elle puisse être appliquée au programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017. S'agissant du financement de communautés autochtones et locales en vue de leur participation aux travaux de l'IGC, le groupe a noté que l'IGC se trouvait à un carrefour essentiel et considérait que la participation des communautés autochtones et locales au processus de l'IGC revêtait une extrême importance. Le groupe des pays africains espérait que le PBC serait en mesure de trouver un moyen de la financer sur le budget régulier.

33. La délégation de Chine a félicité le président et les deux vice-présidents pour leur élection. La délégation estimait que sous la direction du président, la présente session parviendrait aux résultats qu'elle escomptait. La délégation a également saisi cette occasion pour féliciter l'OMPI pour l'inauguration de la nouvelle salle de conférence. Elle a ajouté qu'elle était honorée et ravie de pouvoir participer à la présente session du PBC. Elle a déclaré que depuis la dernière session du PBC, l'OMPI avait accompli des progrès dans tous les domaines d'activités, en améliorant la coordination de la gestion et la supervision internes. Cela avait été pleinement traduit dans l'ordre du jour de la session qui comprenait, entre autres, un point sur les révisions de la Charte de la supervision interne et un point sur le cadre de responsabilisation dont la délégation s'est dite satisfaite. Elle estimait que renforcer la gestion interne et améliorer l'efficacité constituait des éléments propices pour atteindre les objectifs stratégiques de l'Organisation, ce qui serait également bénéfique pour les États membres. La délégation a remercié le Secrétariat pour l'établissement de documents de travail très complets et a ajouté que tous les documents officiels avaient été fournis dans les six langues des Nations Unies. De plus, l'objectif d'élargir la couverture dans les six langues aux groupes de travail avait été mis en œuvre, y compris au sein du Groupe de travail du PCT et au groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye. Cela démontrait l'importance que l'Organisation attachait à la question linguistique et facilitait également la participation aux débats d'une manière plus efficace pour tous les États membres. La délégation a déclaré qu'elle continuerait à participer aux débats sur tous les points de l'ordre du jour d'une manière ouverte et constructive et espérait que la session parviendrait à des résultats constructifs.

34. La délégation de la République de Corée, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a adressé ses félicitations au président et aux vice-présidents et a déclaré qu'elle avait toute confiance dans le président pour guider les efforts de la session en faveur d'une conclusion constructive. Le groupe a également remercié le Secrétariat pour le travail intensif investi dans la préparation des documents de la session. En examinant les documents à disposition, le groupe a reconnu l'importance et l'utilité particulières d'un certain document qui pourrait obliger les États membres à penser différemment sur les principaux points concernant l'avenir de l'Organisation. Le document en question était l'"Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)" effectué par le CCI. Le groupe trouvait important que le PBC examine le contenu de ce rapport. Il s'est dit satisfait de l'excellent travail des inspecteurs du CCI et des efforts sincères déployés pour l'établissement du rapport. S'agissant du rapport sur l'exécution du programme en 2012-2013 (PPR), le groupe a pris note de l'estimation selon laquelle 72% des indicateurs d'exécution étaient classés comme pleinement atteints et seuls 8% étaient évalués comme non atteints. L'exécution était généralement positive, étant donné qu'il s'agissait du premier examen relatif à l'exécution réalisé sur la base d'un budget axé sur les résultats. Le groupe a également souligné que le Secrétariat devrait mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport de validation de la Division de l'audit et de la supervision internes. S'agissant du

rapport du vérificateur externe des comptes pour l'exercice financier 2013, le groupe avait pris note des observations de fond et des recommandations spécifiques concernant l'exécution des différents programmes et activités par la direction de l'Organisation. Il a remercié le vérificateur externe des comptes pour son travail méticuleux et régulier et attendait avec intérêt de participer aux débats sur ce point de l'ordre du jour. Le groupe a également pris note qu'il y avait des progrès concernant la représentation géographique au sein du personnel de l'OMPI ainsi qu'en matière d'efficacité de ce dernier. Cependant, étant donné que les chiffres des utilisateurs mondiaux des services de propriété intellectuelle étaient en hausse en Asie et dans le Pacifique, il semblait que la représentation de cette zone géographique devrait être progressivement encouragée. S'agissant des révisions proposées pour la Charte de la supervision interne, le groupe s'est dit satisfait que l'OCIS ait proposé lesdites révisions dans le but de faciliter l'accès des États membres aux rapports d'audit interne et d'évaluation par le biais du site Web de l'OMPI. Il voyait cela comme un progrès considérable qu'il appuyait et encourageait pleinement. Cependant, il était difficile de déterminer si les États membres auraient la possibilité d'accéder aux rapports d'investigation et s'il y avait un véritable intérêt à ce que cela soit possible. Des débats supplémentaires sur les révisions des dispositions concernant les rapports d'investigation permettraient de faire progresser le processus consistant à faire de l'OMPI une organisation opérant sous le contrôle de ses États membres. Le groupe a fait observer que la question de la gouvernance au sein de l'OMPI pourrait constituer un "sujet brûlant" à la présente session, étant donné que le problème était également soulevé dans le rapport du CCI. Le groupe estimait que trouver des solutions à cette question était encore très incertain, ajoutant que cela exigerait de disposer de suffisamment de temps et une profonde confiance entre les États membres. C'est pourquoi les membres du groupe s'attacheraient à apporter une contribution positive à la session. S'agissant de la définition des dépenses de développement, la position du groupe consistait à poursuivre sur la base du consensus atteint à la cinquante et unième réunion des assemblées et à conclure les débats avec ce consensus. S'agissant des bureaux extérieurs, le groupe a tenu à faire part de sa satisfaction à l'Ambassadeur d'Allemagne, M. Fitschen et a ajouté qu'il avait grandement apprécié les propositions débattues lors des dernières consultations sur les principes directeurs des bureaux extérieurs de l'OMPI. Il espérait que sur la base du consensus qui s'était dégagé, les membres iraient encore plus loin. En ce qui concerne la proposition de financement subsidiaire de la participation des représentants des communautés autochtones et locales aux sessions de l'IGC, le groupe était conscient de l'importance que les parties concernées attachaient à l'obtention de conclusions raisonnables et accessibles sur ce point. Enfin, s'agissant de la proposition visant à renforcer l'efficacité des réunions de l'OMPI, le groupe était sur le principe d'accord avec les intentions de cette proposition. Le groupe espérait que s'inspirant de ces intentions, le comité serait en mesure de parvenir à un consensus sur cette question. Parfaitement conscients de la nécessité d'un dialogue constructif pendant la session, les membres du groupe formuleraient des observations sur chaque point de l'ordre du jour.

35. La délégation du Paraguay, parlant au nom du GRULAC, a fait part de sa satisfaction de voir un représentant de sa région diriger les travaux du PBC. Le GRULAC a réitéré sa volonté de travailler de manière constructive avec le président sur les questions soumises au comité à la présente session ainsi que dans le futur. Le GRULAC avait lu l'ensemble des documents de la session et souhaitait tout particulièrement remercier le Secrétariat pour son travail intensif et son dévouement pour établir les documents et surtout pour avoir mis les documents à disposition en espagnol, une des langues officielles de l'Organisation. Le GRULAC a également remercié le Secrétariat pour l'organisation de séances d'information à l'intention des groupes régionaux, qui avaient été très utiles et qui avaient aidé les États membres à mieux comprendre les questions et également offert une occasion de poser des questions pertinentes sur des problèmes présentant un grand intérêt de façon à ce que les réponses du Secrétariat puissent être transmises aux autorités des capitales. Il y avait beaucoup à faire à la présente session et c'est pourquoi le GRULAC effectuerait des déclarations plus détaillées au fur et à mesure que les différents points de l'ordre du jour seraient débattus, et plus particulièrement sur les points 13 (rapport sur les ressources humaines), 16 (modification de la politique en matière

de placements), ainsi que les points 21 de l'ordre du jour (bureaux extérieurs) et 27 (politique linguistique).

36. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a félicité le président et les vice-présidents pour leur élection. Le groupe a souhaité au président une grande réussite pour la semaine à venir et au-delà. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a également félicité le Secrétariat pour son immense travail effectué pour préparer la session ainsi que pour l'excellent travail accompli en termes d'établissement de documents exhaustifs et clairs pour un ordre du jour particulièrement chargé. Le groupe a regretté que le grand nombre et la taille de ces documents portent en quelque sorte préjudice à la qualité des préparatifs globaux. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a rappelé qu'il avait salué et était satisfait de l'adoption du programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015 qui reflétait de manière appropriée les idées et besoins des États membres et les activités planifiées de l'OMPI. Il a ajouté qu'il accordait une grande attention à la mise en œuvre en cours. Évoquant l'ordre du jour de la présente session, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a déclaré qu'il accordait une grande importance à la mise en œuvre des recommandations de la Division de l'audit et la supervision internes (DASI) et du CCI. Il a salué le "rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) "ainsi que la "Proposition présentée par les délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne visant à renforcer l'efficacité des réunions de l'OMPI. " Il partageait également le point de vue exprimé dans la proposition selon lequel l'efficacité des réunions de l'OMPI avait diminué ces dernières années. Les mesures proposées pourraient améliorer la situation actuelle et le groupe attendait avec intérêt les débats sur ce thème. Il a ajouté qu'il pouvait appuyer les révisions proposées de la Charte de la supervision interne qui contribuaient à atteindre les objectifs de la DASI. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a salué le rapport sur l'exécution du programme en 2012-2013 et le rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme de la Division de l'audit et de la supervision internes. Le groupe a dit apprécier les progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs et les indicateurs d'exécution au regard de la période précédente. La présentation du rapport des résultats d'exécution était plus compréhensible et transparente. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes considérait que cette tendance se poursuivrait pour l'exercice biennal en cours et que le Secrétariat mettrait en œuvre les cinq recommandations de la DASI qui contribueraient indubitablement à renforcer l'efficacité de la gestion et de l'évaluation des programmes. Il s'est félicité de la proposition du Secrétariat d'établir un rapport biennal d'exécution qui soit global et intégré et déclaré qu'il aimerait que le Secrétariat soumette une proposition détaillée sur le format et le contenu d'un tel rapport à la prochaine session du PBC, compte tenu des observations reçues des États membres dans le cadre d'un questionnaire structuré. Le groupe a confirmé qu'il avait accordé une attention toute particulière à l'examen de la situation financière de l'OMPI et de ses politiques en matière de réserves. Les arguments présentés dans ce document, appuyés par l'opinion du vérificateur externe des comptes, et les mesures décrites devraient contribuer à renforcer la stabilité financière de l'OMPI. Quant à la question de la gouvernance de l'OMPI, le groupe continuait de partager le point de vue qu'il n'était pas nécessaire d'établir un quelconque nouvel organe. Il a défendu l'idée de déployer des efforts afin de renforcer et consolider l'efficacité et l'amélioration de la structure existante de l'OMPI. Il a également confirmé qu'il était prêt à s'engager dans un débat utile sur le thème du réseau de bureaux extérieurs de l'OMPI, soulignant une fois encore son ferme attachement à sa position selon laquelle les principes directeurs représentaient non pas un simple morceau de papier, mais une véritable composante stratégique à long terme essentielle sur cette question, et qui devaient donc être finalisés avant toute nouvelle étape. Le groupe a continué à réclamer un réseau de bureaux extérieurs fonctionnel et présentant une valeur ajoutée. Il a également fait part de sa conviction que le PBC devrait être le fer de lance des efforts collectifs déployés pour mener les réunions de manière efficace et efficiente, sans retards et heures supplémentaires inutiles. Pour conclure, le groupe a déclaré qu'il était prêt à participer de manière souple et constructive aux débats du comité.

37. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, s'est associée aux félicitations adressées au président et aux remerciements adressés au Secrétariat et a ajouté qu'elle partageait pleinement le sentiment que l'ordre du jour extrêmement chargé de la présente session devait être abordé de manière efficiente et que la ponctualité constituait un élément important pour ce faire. La délégation a informé les membres que le groupe B ferait une déclaration sur chaque point substantiel de l'ordre du jour.

#### **POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDEPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI**

38. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/22/2.

39. La vice-présidente de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) a effectué la déclaration suivante :

“Mon nom est Mary Ncube. Je suis la vice-présidente de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI. Avec mon collègue, M. Gábor Ámon, nous sommes ici pour représenter l'OCIS en cette importante occasion de la vingt-deuxième session du PBC.

“En premier lieu, je souhaiterais vous féliciter pour votre élection en tant que président du PBC et féliciter les vice-présidents.

“J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'OCIS couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août 2014. Pendant cette période, l'organe s'est réuni en session à quatre reprises. Le texte intégral du rapport annuel figure dans le document WO/PBC/22/2.

“Permettez-moi de souligner certaines des questions importantes relatives au travail de l'organe durant les 12 derniers mois. J'aborderai en premier lieu la question du mandat de l'OCIS, ses membres et ses méthodes de travail. Le mandat de l'OCIS établit que l'organe est “un organe indépendant et consultatif de supervision externe constitué d'experts créé pour garantir aux États membres le bien-fondé et l'efficacité des contrôles internes à l'OMPI. Il vise à aider les États membres dans leur rôle de supervision et à les aider également à mieux s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance en ce qui concerne les diverses opérations de l'OMPI.”

“L'OCIS se compose de sept membres. Pendant la période considérée, une rotation des membres de l'OCIS est intervenue conformément aux procédures approuvées par l'Assemblée générale. L'organe souhaite la bienvenue aux trois nouveaux membres, à savoir M. Gábor Ámon, M. Egbert Kaltenbach et M. Zhang Guangliang et remercie les trois membres qui ont quitté l'organe, à savoir Mme Beatriz Sanz-Redrado, M. Kjell Larson et M. Ma Fang. L'OCIS a élu M. Fernando Nikitin et Mme Mary Ncube, moi-même, en tant que président et vice-présidente, respectivement, pour une période d'une année comme le prévoient son mandat et son règlement intérieur.

“Dans l'exercice de ses fonctions, l'OCIS a rencontré et interagi avec le Directeur général pendant trois de ses sessions et avec le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes à chaque session trimestrielle. Nous avons également rencontré et interagi avec les hauts fonctionnaires pertinents de l'OMPI, le vérificateur externe des comptes et l'équipe du Corps commun d'inspection.

“Je vais maintenant vous parler de la question de la supervision et, en premier lieu, de l'audit externe. Conformément à son mandat, l'OCIS échange des points de vue avec le vérificateur externe des comptes et formule des observations pour examen par le PBC afin de faciliter son rapport à l'Assemblée générale. L'OCIS a rencontré le vérificateur

externe des comptes lors de ses trente-deuxième et trente-quatrième sessions afin de respectivement débattre du plan d'audit du vérificateur externe des comptes pour l'exercice biennal 2014-2015 et d'examiner le rapport sur les états financiers de 2013. L'organe, à sa trente-quatrième session, a fait des suggestions à l'intention du vérificateur externe en vue d'améliorer le rapport de ce dernier ainsi qu'à la Direction afin d'aider à mieux évaluer l'exposition au risque et le niveau de priorité des recommandations effectuées.

“Certaines recommandations effectuées par le vérificateur externe des comptes qui ont été longuement débattues avec la direction comprenaient : 1) la nécessité de créer une réserve distincte destinée au financement de projets et d'améliorer la communication des données relatives aux réserves dans les états financiers; 2) la nécessité d'améliorer la tenue des données comptables relatives aux taxes du PCT perçues ou à percevoir; 3) la nécessité de mettre au point des procédures opérationnelles standard pour l'élaboration des programmes d'aide par pays; et 4) la nécessité pour toutes les futures propositions liées à des projets de construction d'être accompagnées d'une analyse coût-avantage de l'investissement proposé.

“Je vais maintenant vous parler des états financiers. L'OCIS a examiné avec la Direction les états financiers pour l'année achevée au 31 décembre 2013 et a pris note de l'avis d'audit sans réserve émis par le vérificateur externe des comptes. L'organe a poursuivi son dialogue avec la direction quant à l'utilisation des réserves et leur communication dans les états financiers et il salue les efforts déployés par la direction dans le document du PBC WO/PBC/22/28 afin de mieux clarifier cette question.

“S'agissant du rapport sur l'exécution du programme et les questions financières, l'organe a pris note des améliorations de la qualité des informations contenues dans le rapport sur l'exécution du programme en 2012-2013 figurant dans le document WO/PBC/22/8. Nous avons relevé non sans une certaine inquiétude le nombre et le volume ainsi que la quantité d'informations redondantes des rapports soumis dans le domaine des finances et de l'exécution des programmes. Nous nous félicitons donc de la proposition du Secrétariat tendant à ce que soient réformés et améliorés les rapports sur l'exécution du programme et les rapports financiers figurant dans le document WO/PBC/22/27.

“Division de l'audit et de la supervision internes : en vertu de son mandat, l'OCIS analyse l'efficacité de la fonction d'audit interne à l'OMPI, encourage une coordination efficace des activités entre les fonctions d'audit interne et externe et contrôle la mise en œuvre des recommandations d'audit. L'OCIS a noté avec satisfaction que le programme de travail de la Division de l'audit et de la supervision internes pour 2013 avait été totalement mis en œuvre et que le programme de travail pour 2014 était en bonne voie.

“Les fonctions d'audit interne et d'évaluation de la Division de l'audit et de la supervision internes (DASI) ont fait l'objet d'évaluations externes de la qualité pendant la période examinée. La DASI est satisfaite des rapports positifs qui ont été émis concernant ces évaluations et attend avec intérêt l'examen de la mise en œuvre des recommandations suggérées.

“Pendant la période examinée, l'organe a étudié huit rapports d'audit interne. Notons un rapport sur la gestion des prestations et avantages du personnel qui soulève un certain nombre de questions de contrôle interne et d'implications financières dont l'organe souhaiterait que les États membres prennent connaissance.

“S'agissant de la fonction d'investigation, l'organe a été régulièrement informé du nombre de dossiers en cours et des résultats des enquêtes. L'organe a par ailleurs salué l'évaluation du risque de fraude réalisée par la Division de l'audit et de la supervision

internes et espère que cette évaluation encouragera l'OMPI à redoubler d'efforts pour renforcer la prévention, la dissuasion et la détection des fraudes et de la corruption.

“S’agissant des rapports du CCI, l’organe était satisfait de constater que la Direction avait déjà mis en place des programmes d’action pour traiter les questions soulevées. L’organe a par ailleurs pris note que des progrès avaient été accomplis dans la mise en œuvre d’anciennes recommandations qui avaient été suggérées par le CCI. Nous continuerons à surveiller les progrès lors de nos prochaines réunions.

“Suivi des recommandations relatives à la supervision : l’organe a continué d’assurer le suivi des recommandations relatives à la supervision qu’il avait lui-même effectuées, de celles préconisées par le vérificateur externe des comptes, la Division de l’audit et de la supervision internes et le CCI et a effectué un certain nombre de recommandations en vue d’améliorer et renforcer le processus de suivi.

“Révisions proposées de la Charte de la supervision interne : en consultation avec le directeur, la Division de l’audit et de la supervision internes, l’OCIS a entrepris une révision de la Charte de la supervision interne et a proposé certaines révisions qui figurent dans le document WO/PBC/22/22. Les principales modifications proposées qui, de l’avis de l’organe, renforceront et amélioreront la qualité de la supervision interne comprenaient : 1) ajouter une nouvelle section sur le “Conflit d’intérêts” portant sur différentes situations de conflits d’intérêts possibles, notamment au niveau des investigations; 2) étendre la possibilité de déposer une plainte pour faute alléguée à “toute autre partie interne ou externe”; 3) rendre accessibles au public les rapports d’audit et d’évaluation de la DASI, avec possibilité, exceptionnellement, de procéder à des expurgations ou de ne pas divulguer des rapports pour des motifs spécifiques; et 4) clarifier la disposition relative à la révocation du directeur de la DASI (“pour des motifs spécifiques”).

“À sa trente-quatrième session, qui s’était tenue deux semaines auparavant, l’organe avait rencontré et échangé des vues avec deux délégations d’État membre qui avaient fait des suggestions à l’OCIS relatives aux révisions proposées de la Charte de la supervision interne. L’organe avait trouvé cette interaction positive, utile et constructive. Il encourage donc les États membres à examiner positivement et approuver la proposition et reste ouvert à l’examen de toute autre suggestion. Les propositions de révisions de l’OCIS seront longuement débattues en tant que point 7 distinct de l’ordre du jour du PBC.

“Projets de nouvelles constructions : Depuis sa création, l’OCIS a été chargé de la supervision des projets de nouvelles constructions. À chacune de ses sessions, l’organe était informé par la Direction des progrès accomplis dans les projets de construction. Il avait également examiné des rapports émis respectivement par la fonction de l’audit interne et le vérificateur externe des comptes. Un certain nombre de questions pertinentes avaient été soulevées par le vérificateur externe des comptes sur ce thème. Elles figurent dans le rapport du vérificateur externe des comptes. L’organe continuera à assurer le suivi de la mise en œuvre par la direction de ces recommandations.

“À présent, je vais vous parler des questions d’ordre stratégique et des propositions du Secrétariat. La première question d’ordre stratégique est le rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des projets relevant du plan-cadre d’équipement. À sa trente-deuxième session, l’OCIS a examiné le plan-cadre d’équipement 2014-2019 et suggéré un certain nombre de changements en ce qui concerne la présentation de ce plan afin d’en améliorer la valeur informative. L’organe attendait avec intérêt l’intégration par la direction de ces changements lors des futures présentations du plan-cadre d’équipement, notamment la nécessité de fournir une analyse coût-avantage des projets proposés.



“La deuxième question d’ordre stratégique est le rapport annuel sur les ressources humaines. L’OCIS a pris note avec satisfaction du rapport annuel sur les ressources humaines présenté par la directrice du Département de la gestion des ressources humaines, notamment en ce qui concerne les préoccupations exprimées par les États membres au sujet de la question de la représentation géographique équitable au sein de l’OMPI.

“La direction avait présenté pour débat à notre dernière session les propositions suivantes soumises au PBC : 1) une proposition visant à améliorer l’exécution du programme et les rapports financiers; et 2) une proposition visant à modifier la politique de placement de l’OMPI. Outre cette deuxième proposition, l’organe recommande également d’élargir le mandat pour inclure un examen des coûts et des avantages de la gestion des fonds de l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS); et enfin 3) une proposition visant à modifier le règlement financier et son règlement d’exécution.

“Pour conclure, l’organe souhaite remercier le Directeur général ainsi que l’ensemble des membres du personnel de l’OMPI avec lesquels il avait travaillé pour leur disponibilité, leur franchise et la mise à disposition des documents en temps opportun. Il souhaite également remercier les États membres pour leurs questions et observations formulées au cours des séances d’information de l’OCIS et se réjouit à la perspective de poursuivre cet engagement et ce dialogue. Je vous remercie.”

40. La délégation d’El Salvador a soulevé la question de la procédure d’élaboration des plans d’assistance par pays, en évoquant plus spécialement les pays en développement et l’excellent travail effectué par le bureau d’Amérique latine et des Caraïbes. La délégation souhaitait demander à la vice-présidente de l’OCIS quelle serait la valeur ajoutée des plans d’assistance par pays et quelle serait la différence au regard de ce qui était déjà effectué, en particulier en ce qui concerne les critères existants et ce qui avait déjà été réalisé dans les pays d’Amérique latine et des Caraïbes.

41. La vice-présidente de l’OCIS a déclaré que d’après l’évaluation du portefeuille d’activités réalisé dans un pays, la Thaïlande, et en dépit de l’évaluation entreprise, il apparaissait qu’il n’y avait pas de plan national initialement en place qui aurait indiqué les cibles et objectifs de l’assistance fournie par l’OMPI. Aussi était-il difficile d’entreprendre une évaluation, c’est-à-dire sans base sur laquelle s’appuyer pour effectuer l’évaluation. Des informations de base sont nécessaires, ainsi que les réalisations prévues et escomptées. S’il est élaboré un plan d’assistance national lorsque l’OMPI entreprend d’aider un pays, on dispose alors de moyens raisonnables pour mesurer et évaluer véritablement si l’assistance a porté ses fruits ou non.

42. La délégation d’El Salvador a sollicité davantage d’informations sur la valeur ajoutée des plans d’assistance nationaux. Elle souhaitait plus particulièrement évoquer les plans d’assistance déjà en place pour les pays de la région d’Amérique latine et des Caraïbes. El Salvador travaillait déjà de cette manière, c’est-à-dire avec un plan d’assistance comportant des objectifs et des évaluations et il s’agissait là d’une procédure déjà en place pour la région, comme la délégation l’avait rappelé. C’est pourquoi elle souhaitait comprendre, s’agissant de son propre pays, quelle pourrait être la valeur de la mise en place d’une nouvelle procédure.

43. La vice-présidente de l’OCIS a précisé que la recommandation en question concernait des pays où l’OMPI apportait une assistance, mais où il n’y avait pas de plan d’assistance en place.

44. La délégation de l’Inde a remercié la vice-présidente de l’OCIS pour sa présentation du rapport de l’Organe consultatif de supervision interne. Elle considérait que le rapport constituait un document utile pour les débats se déroulant au sein du PBC étant donné qu’il visait à aider les États membres dans leur rôle de supervision et à les aider également à mieux s’acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance en ce qui concerne les diverses opérations de l’OMPI. La délégation a également tenu à remercier les membres de l’OCIS pour leur rapport

annuel pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014. Elle souhaitait formuler certaines observations et attendait avec intérêt d'entendre les réponses, peut-être même à la présente session. La première observation concernait les propositions de révisions de la Charte de la supervision interne de l'OMPI. La délégation trouvait qu'un certain nombre de propositions avancées étaient fort utiles et elle était convaincue qu'une occasion serait offerte d'en débattre lors des prochaines sessions. Pour l'heure, la délégation estimait que cet exercice devrait se poursuivre et elle espérait que toute recommandation trouverait une place dans le rapport des débats de la prochaine session. Elle a salué la recommandation de l'OCIS selon laquelle la direction devrait publier un rapport annuel du Bureau de la déontologie sous forme de rapport distinct et considérait que ce serait un exercice utile. Elle avait cru comprendre que l'OCIS n'avait pas été en mesure de formuler des observations de fond sur le rapport du vérificateur externe des comptes, notamment en raison du fait qu'il n'avait pas eu l'occasion de consulter ledit rapport à sa dernière session. Néanmoins, la délégation tenait absolument à entendre les points de vue très détaillés de l'OCIS sur le rapport du vérificateur externe des comptes lors d'interactions ultérieures entre l'OCIS et le PBC ou à l'Assemblée générale. En conclusion, la délégation avait observé la manifestation d'un intérêt considérable à l'égard des réserves qui avait vu le jour suite aux observations du vérificateur externe des comptes et dont la délégation comprenait qu'elles étaient observées et suivies par l'OCIS, y compris dans ses interactions avec la direction. La délégation était convaincue que l'OCIS poursuivrait ses échanges avec la direction sur la question des réserves dans le cadre des rapports financiers et qu'il informerait le PBC ainsi que l'Assemblée générale à leurs prochaines sessions, étant donné qu'il s'agissait d'une question délicate.

45. La délégation du Pakistan s'est dite satisfaite du rapport établi par l'OCIS et de l'aide apportée par le Secrétariat à cet égard. L'examen et la supervision effectués par l'OCIS étaient essentiels pour la transparence et le fonctionnement efficient de l'Organisation. La non-mise à disposition du rapport du vérificateur externe des comptes dans les délais était par conséquent malencontreuse et la délégation espérait que cela serait corrigé à l'avenir. Elle a appuyé la recommandation relative à la publication d'un rapport annuel du Bureau de la déontologie sous forme de document distinct à l'intention du PBC, plutôt qu'en tant qu'annexe du rapport annuel sur les ressources humaines et estimait qu'il était très utile. Elle était également satisfaite de l'amélioration de la qualité des informations figurant dans le rapport sur l'exécution du programme, comme l'OCIS l'avait reconnu, et espérait que la proposition visant à consolider les rapports et à éviter les redondances ainsi qu'à réduire le volume des documents serait mise en pratique. Elle espérait également qu'il y aurait des débats supplémentaires et une réelle mise en œuvre du principe de répartition géographique équitable des ressources humaines au sein de l'Organisation.

46. La délégation de l'Espagne, parlant au nom de son pays et non en sa qualité de vice-présidente du PBC, a souhaité s'associer aux autres délégations pour remercier les membres de l'OCIS pour les informations fournies ainsi que pour leur travail intensif et leur disponibilité. Elle a adressé ses remerciements aux membres sortants et a salué les nouveaux membres. Elle a souhaité demander, comme d'autres délégations l'avaient fait, davantage d'informations concernant le rapport du vérificateur externe des comptes. La délégation n'avait peut-être pas eu suffisamment de temps pour parcourir le rapport et c'est pourquoi elle souhaitait demander à l'OCIS qu'il donne quelques premiers points de vue, par exemple sur la construction de la nouvelle salle de conférence, une construction certes magnifique. Elle était convaincue que lors de l'examen du rapport du vérificateur externe des comptes, l'OCIS ne se limitait pas aux recommandations du vérificateur externe, mais qu'elle avait également étudié les observations du vérificateur externe quant à ce qui s'était passé au cours des derniers mois, par exemple, l'évolution du projet de construction, étant donné que l'organe avait assuré le suivi des projets de nouvelles constructions depuis leur démarrage jusqu'à maintenant. La délégation souhaitait également formuler une observation générale sur le travail de l'organe : elle estimait que l'organe menait son travail comme il fallait et qu'il était de grande qualité. Elle pensait que l'OCIS devrait avoir un rôle plus réactif et plus dynamique en matière de recherche d'informations. La délégation recommanderait peut-être que l'OCIS recense les domaines où il

pourrait activement faire des recommandations et/ou assurer un suivi et surveiller des points dont il pensait qu'ils présentaient un intérêt spécifique et s'efforceraient de traduire ces derniers dans ses rapports. Cela aiderait les États membres à déterminer les questions dont les membres de l'OCIS avaient le sentiment qu'elles présentaient un intérêt particulier pour les États membres.

47. La vice-présidente de l'OCIS a remercié les délégations pour leurs observations. S'agissant du rapport du vérificateur externe des comptes, la vice-présidente a indiqué qu'au moment de la dernière session de l'OCIS, il y avait deux semaines, il avait été fourni à l'OCIS une version préliminaire du rapport. Pendant la session, elle avait reçu une version dont on lui avait dit qu'il s'agissait du rapport final, mais cette version n'avait pas encore été signée. L'OCIS s'attendait normalement à ce que le rapport du vérificateur externe des comptes soit achevé au moment de sa session d'août, cette session étant très proche du PBC. L'OCIS avait effectivement examiné le contenu du rapport, mais avait émis quelques réserves en ce sens qu'il avait en réalité examiné un projet de rapport, même si peu de choses avaient été modifiées dans la version finale. L'OCIS espérait, à l'avenir, recevoir le rapport plus tôt qu'il n'avait été fourni cette année. Il avait examiné les questions soulevées dans le rapport, notamment concernant la construction du bâtiment. Il y avait un certain nombre de questions soulevées dont la vice-présidente s'attendait à ce qu'elles soient débattues en profondeur dans le cadre du point consacré au rapport du vérificateur externe des comptes. Cependant, l'OCIS avait demandé au Secrétariat de prendre en considération les questions soulevées dans le rapport du vérificateur externe des comptes. L'OCIS avait reçu des informations de la part de la direction sur les projets de nouvelles constructions chaque session trimestrielle. Cependant, lorsque l'on étudiait le rapport du vérificateur externe des comptes, on avait tendance à croire qu'il existait un certain désaccord entre ce qui était déclaré par le vérificateur externe et ce qui était déclaré par la direction. La direction avait quoi qu'il en soit indiqué dans ses réponses quelle était sa position. L'OCIS aurait exhorté les deux parties, au moment où le rapport avait été émis, à déployer de nombreux efforts, ne serait-ce que pour conclure par un accord sur les questions soulevées. S'agissant de la réactivité de l'OCIS, la vice-présidente a déclaré que l'observation formulée par la délégation résultait peut-être de la manière dont le rapport avait été rédigé. L'OCIS avait soulevé des questions et débattu de celles-ci avec la direction. Il avait également aidé la direction à se montrer réactive et à faire progresser ces questions. Parmi ces questions figurait la question du risque. Lors d'une session antérieure, l'OCIS avait parlé à la direction de la création d'une politique du risque et force était de constater que celle-ci avait été à présent mise en place. Un autre exemple de ces questions était le plan-cadre d'équipement. L'OCIS avait abordé un certain nombre de questions avec la direction qui avaient été bien reçues et que la direction avait prises en compte pour l'avenir. L'OCIS soulevait effectivement des questions. Néanmoins, la vice-présidente de l'OCIS a ajouté qu'elle prenait note des points soulevés par la délégation de l'Espagne et considérait que le travail de l'OCIS pourrait être rapporté de manière plus détaillée dans les futurs rapports.

48. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié l'OCIS et fait part de sa satisfaction quant au rôle essentiel de l'OCIS et quant à sa contribution au mécanisme de supervision de l'OMPI. Elle a également souhaité exprimer sa gratitude pour le rapport de l'OCIS figurant dans le document WO/PBC/22/2 et toutes les activités incluses dans le rapport. Le groupe B a salué, en particulier, les conclusions positives concernant l'audit interne et les fonctions d'évaluation de la DASI, ainsi que l'amélioration significative de la clarté des informations figurant dans le rapport sur l'exécution du programme. Il était d'accord avec la réponse positive de l'OCIS à la proposition du Secrétariat à ce que soient réformés et améliorés les rapports sur l'exécution du programme et les rapports financiers. Le groupe B s'attendait à ce que l'OCIS continue à jouer un rôle important dans le mécanisme de supervision de l'OMPI et à contribuer à améliorer la gestion de l'Organisation.

49. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la déclaration faite au nom du groupe B. Elle a remercié l'OCIS pour son rapport instructif et pour l'attention que l'organe avait portée aux révisions de la Charte de la supervision interne. Selon elle, les documents

fondamentaux pour tous les aspects du cadre de responsabilisation et de supervision de l'OMPI devaient être examinés régulièrement afin qu'ils soient aussi pertinents et complets que possible. Aussi appréciait-elle les efforts déployés dans cette optique. La délégation était particulièrement favorable à la révision proposée visant à rendre accessibles au public les rapports d'audit et d'évaluation de la Division de l'audit et de la supervision internes. Les organisations faisant partie du système des Nations Unies avaient pris des mesures analogues en vue d'accroître la transparence. Par exemple, en 2012, les conseils exécutifs de plusieurs fonds et programmes des Nations Unies – Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), ONU Femmes, Programme alimentaire mondial (PAM) et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) –avaient adopté des décisions tendant à divulguer leurs rapports d'audit interne d'ici fin 2012. En avril 2013, l'Assemblée générale des Nations Unies leur avait emboîté le pas, les États membres décidant d'autoriser que les rapports du Bureau de la supervision interne soient rendus publics à titre d'essai jusqu'en décembre 2014. Cette mesure avait été étendue au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et à ONU Habitat. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) avait publié les rapports finaux d'évaluation établis depuis 2002 ainsi que ses plans d'évaluation annuels. La délégation a souscrit à la suggestion de l'OCIS de présenter le rapport annuel du Bureau de la déontologie au PBC sous forme d'un rapport distinct plutôt qu'en tant qu'annexe du rapport sur les ressources humaines. Le Bureau de la déontologie était un élément important du cadre d'application du principe de responsabilité de toute organisation. Il devrait être consacré suffisamment de temps pour débattre des travaux du Bureau de la déontologie, notamment en ce qui concerne la sensibilisation et la formation ainsi que les types d'enquêtes reçues. La délégation a également souhaité encourager le Bureau de la déontologie à partager son plan de travail annuel avec l'OCIS avant d'y apporter la touche finale car l'OCIS pouvait mettre en lumière d'éventuels points faibles du dispositif de contrôle interne et donner une perspective différente aux travaux du Bureau de la déontologie.

50. La délégation du Mexique a remercié la vice-présidente de l'OCIS pour sa présentation du rapport de l'OCIS et les membres de l'organe pour leur travail. Elle a souhaité la bienvenue aux trois nouveaux membres, M. Ámon, présent à cette session du PBC, M. Kaltenbach et M. Zhang. Elle était satisfaite du travail qui avait été effectué par l'organe et a également tenu à remercier l'OCIS pour son travail sur la Charte de la supervision interne. La délégation a fait écho aux préoccupations concernant la gestion des prestations et des avantages du personnel qu'elle considérait comme un problème qui ne se limitait pas à un rapport d'audit interne, mais lié à la gouvernance et la gestion de l'Organisation dans son ensemble. Elle était satisfaite de voir la recommandation de l'OCIS en faveur de l'alignement des procédures et des politiques dans ce domaine avec celles en vigueur au sein du système des Nations Unies. Elle a demandé à l'organe de poursuivre ses travaux de suivi de la mise en œuvre des recommandations plus anciennes; il restait certaines importantes recommandations à haut risque qui demeuraient en suspens. Elle souhaitait également que les recommandations de plus de trois ans soient minutieusement réexaminées. Elle s'est associée aux autres délégations quant au fait que l'OCIS devrait examiner le plan de travail du Bureau de la déontologie avant sa finalisation et que le rapport annuel du Bureau de la déontologie devrait être présenté au PBC sous forme d'un document distinct. Afin de veiller au suivi du rapport de l'OCIS, la délégation a souhaité proposer une modification du projet de paragraphe de décision du document WO/PBC/22/2, s'inspirant de l'esprit de consensus qui avait animé les précédentes sessions du PBC s'agissant de ce paragraphe de décision.

51. La délégation de l'Afrique du Sud a remercié l'OCIS pour son rapport et la vice-présidente de l'OCIS pour sa présentation. Elle s'est félicitée des propositions de révisions de la Charte de la supervision interne qui, selon elle, apporteraient plus de transparence et de clarté dans les travaux de l'Organisation. Elle s'est dite également satisfaite de constater l'octroi d'un accès public aux rapports de la DASI. La délégation a appuyé l'interaction accrue entre l'OCIS et le

Bureau de la déontologie et salué la suggestion de l'OCIS en faveur d'un rapport distinct du Bureau de la déontologie.

52. Le président a annoncé que le paragraphe de décision avait été amélioré (conformément à la proposition de la délégation du Mexique qui avait été distribuée) afin de mieux distinguer la recommandation destinée à l'Assemblée générale de la requête de l'OCIS. Le président a lu le paragraphe de décision proposé : "1) *Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de : a) prendre note du rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI, document WO/PBC/22/2; et b) de demander au Secrétariat de continuer à prendre des mesures appropriées en vue de donner suite aux recommandations formulées par l'OCIS. 2) Le PBC a aussi demandé à l'OCIS de continuer à passer en revue et à superviser les activités du Secrétariat et à présenter au PBC un rapport sur la question.*

53. La délégation de l'Allemagne a suggéré que les mots "*de près*" soient ajoutés soit après le mot "*superviser*" dans le paragraphe 2) ou que les mots "*de près*" soient supprimés du texte proposé pour le point 6 de façon à ce que les deux décisions soient identiques.

54. Le président a demandé si la proposition consistait à ajouter les mots "*de près*".

55. La délégation de l'Allemagne a expliqué que les mots "*de près*" pouvaient être soit ajoutés, soit supprimés, pour des raisons d'harmonisation.

56. La délégation du Mexique a remercié la délégation de l'Allemagne et proposé de conserver les mots "*de près*" dans les deux projets de décisions.

57. La délégation de l'Allemagne a demandé si la délégation de l'Australie pouvait accepter la proposition faite par la délégation du Mexique.

58. La délégation de l'Australie a confirmé qu'elle était favorable à la proposition de la délégation du Mexique.

59. La délégation des États-Unis d'Amérique a évoqué le paragraphe 2 et la phrase "*conformément à son mandat*" dont elle trouvait qu'elle prêtait quelque peu à confusion étant donné qu'elle était placée à la fin du paragraphe. À des fins de clarté, la délégation a proposé que la phrase "*conformément à son mandat*" soit placée plus haut dans le paragraphe qui se lirait ainsi : "*Le PBC a aussi demandé à l'OCIS, conformément à son mandat, de continuer (..)*", en conservant le reste de la formulation effective, à la fois pour le point 4 et le point 6.

60. Le président a demandé à la délégation de lire la proposition.

61. La délégation a lu la proposition de la manière suivante : "*Le PBC a aussi demandé à l'OCIS, conformément à son mandat, de continuer à passer en revue et à superviser les activités du Secrétariat et à présenter au PBC un rapport sur la question*". La délégation a expliqué que l'idée était que le mandat concernait l'OCIS (dans la proposition de la délégation) alors que la manière dont elle se lisait initialement prêtait à confusion, en ce sens que la formulation pouvait faire référence au mandat du Secrétariat.

62. Le président a indiqué qu'il manquait les mots "*de près*".

63. La délégation de l'Allemagne a donné lecture de la proposition suivante : "*Le PBC a aussi demandé à l'OCIS, conformément à son mandat, de continuer à passer en revue et à superviser de près les activités du Secrétariat et à présenter au PBC un rapport sur la question*".

64. Comme il n'y avait pas d'autres observations concernant ce point de l'ordre du jour, la décision suivante a été adoptée.

65. Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de :

- a) de prendre note du Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI (document WO/PBC/22/2); et
- b) de demander au Secrétariat de continuer à prendre des mesures appropriées en vue de donner suite aux recommandations formulées par l'OCIS.

66. Le PBC a aussi demandé à l'OCIS, conformément à son mandat, de continuer à passer en revue et à superviser les activités du Secrétariat et à présenter au PBC un rapport sur la question.

## **POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU VERIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES**

## **POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTATS FINANCIERS ANNUELS POUR 2013; ÉTAT DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS AU 30 JUIN 2014**

- a) RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET ÉTATS FINANCIERS POUR 2013**
- b) ÉTAT DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS AU 30 JUIN 2014**

67. Il a été décidé que les points 5 et 11.a) et b) seraient débattus ensemble.

68. Les débats portaient sur les documents WO/PBC/22/3 (Rapport du vérificateur externe des comptes), WO/PBC/22/5 (Rapport financier annuel et états financiers pour 2013) et WO/PBC/22/7 (État de paiement des contributions au 30 juin 2014).

69. Le président a présenté le point 11 de l'ordre du jour, le rapport financier annuel et les états financiers pour 2013 ainsi que l'état de paiement des contributions au 30 juin 2014 et le point 5 de l'ordre du jour qui était le rapport du vérificateur externe des comptes. Le président a expliqué que le rapport annuel financier et les états financiers pour 2013 contenaient les états financiers de l'Organisation pour l'exercice clos au 31 décembre 2013. Conformément à l'article 8.11 du Règlement financier et du règlement d'exécution du Règlement financier, le PBC examinerait les états financiers et les rapports de vérification des comptes et les transmettrait à l'Assemblée générale avec les observations et les recommandations qu'il estimerait appropriées. L'état de paiement des contributions au 30 juin 2014 a été établi tôt, dans le courant du mois de juillet, et a fourni des informations détaillées sur l'état de paiement des contributions et paiements aux fonds de roulement versés depuis 2003. Le rapport du vérificateur externe des comptes contenait l'avis du vérificateur externe des comptes sur les états financiers de l'Organisation pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 et les principales recommandations du vérificateur externe des comptes découlant des audits effectués au cours de l'exercice 2013-2014. Ce document contenait également les réponses de l'Organisation à chacune des recommandations du vérificateur externe des comptes.

70. Le Secrétariat a précisé que les états financiers annuels pour 2013 comprenaient le rapport financier annuel et les états financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2013. Ces états financiers avaient été établis conformément aux normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) et avaient fait l'objet d'un rapport d'audit favorable. Les états financiers ont constitué la base d'un débat et fourni une analyse des résultats de l'exercice et donné des explications détaillées sur les éléments constitutifs des états financiers proprement dits (vue d'ensemble des états financiers). Les états financiers étaient suivis d'un certain nombre de tableaux qui n'étaient pas obligatoires au titre de la conformité aux normes IPSAS, mais qui fournissaient des informations complémentaires utiles pour les États membres. Les deux premiers détaillaient la situation financière et la performance financière de l'Organisation,

par unité fonctionnelle, tandis que le troisième tableau présentait une synthèse des recettes et des dépenses liées aux comptes spéciaux, également connus sous le nom de fonds fiduciaires. Les résultats de l'Organisation pour 2013 faisaient état d'un excédent de 15,1 millions de francs suisses pour des recettes de 351,6 millions et des dépenses de 336,5 millions. Les actifs nets de l'Organisation au 31 décembre 2013 s'élevaient à 208,8 millions de francs suisses. En 2013, les taxes du système du PCT ont été la principale source de recettes, représentant 73,2% du total. Les taxes du système de Madrid ont représenté la deuxième source la plus grande de recettes pour l'Organisation, soit 15,8% du total. Les dépenses les plus grandes de l'Organisation étaient les dépenses de personnel qui s'élevaient à 214,4 millions de francs suisses, soit 63,7% du total.

71. Le Secrétariat a présenté le document sur l'état du paiement des contributions contenant des informations relatives aux contributions annuelles et aux paiements versés aux fonds de roulement au 30 juin 2014. Le Secrétariat a ajouté que depuis cette date, les paiements suivants avaient été reçus : Bolivie (état plurinational de), 28 490 francs suisses (contributions de 2005 plus 2006); Brésil, 19 633 francs suisses liquidant le solde de 2013, avec uniquement la contribution de 2014 de 91 158 francs suisses qui reste due; Italie, 4468 francs suisses, liquidant tous les arriérés; Japon, 1 139 475 francs suisses, liquidant tous les arriérés; Nicaragua, 5931 francs suisses, liquidant tous les arriérés; Pologne, 34 188 francs suisses, liquidant tous les arriérés; Qatar, 11 395 francs suisses, liquidant tous les arriérés; Fédération de Russie, 27 297 francs suisses, qui ont réglé une partie du solde de la contribution de 2014; Émirats arabes unis, 11 395 francs suisses, liquidant tous les arriérés; et la République-Unie de Tanzanie, 1424 francs suisses, qui n'a désormais plus d'arriérés gelés. En outre, de petites déductions de Madrid et de La Haye ont été faites sur ces mêmes contributions, réglant ainsi certains arriérés de la Côte d'Ivoire (176 francs suisses), Mali (22 francs suisses) et Niger (64 francs suisses). Le Secrétariat a expliqué que le document indiquait également l'évolution des arriérés de contributions et de participation aux fonds de roulement depuis 2003.

72. Le président a annoncé que le vérificateur externe présenterait le document WO/PBC/22/3.

73. Le vérificateur externe des comptes a présenté son rapport de la manière suivante :

“Je vous remercie. Monsieur le président, Mmes et MM. les délégués, je vous suis reconnaissante de l'opportunité qui m'est offerte de vous présenter les résultats de l'audit de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle pour l'exercice fiscal 2013. Le rapport du vérificateur externe des comptes pour l'année 2013, qui propose d'importantes observations d'audit et recommandations, a été présenté de manière distincte afin d'être transmis à l'Assemblée générale.

“Selon le mandat du vérificateur externe, nous sommes tenus de donner un avis sur les états financiers de l'OMPI et d'établir un rapport sur les opérations financières pour l'exercice fiscal clos au 31 décembre 2013. La vérification des comptes de l'exercice 2013 s'est faite conformément au plan d'audit, établi sur la base de l'analyse des risques à l'OMPI effectuée par nos soins en juin et juillet 2012. Cette vérification a consisté en un audit des états financiers de l'OMPI, un audit de l'exécution du programme 9 de l'OMPI, Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés (PMA), et un audit de conformité du projet de nouvelle salle de conférence. La vérification comprenait un examen des états financiers pour vérifier l'absence d'erreurs significatives et le respect des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Nous avons émis une opinion d'audit sans réserve sur les états financiers de l'OMPI pour l'exercice fiscal clos au 31 décembre 2013. L'OMPI a adopté ces normes en 2010 et les normes IPSAS 28, 29 et 30 applicables aux instruments financiers en 2013. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013 présentent un excédent de 13,1 millions de francs suisses.

“Aux fins de l'établissement des états financiers pour 2013, la politique comptable relative à la comptabilisation des recettes provenant des demandes internationales de brevets a été modifiée. Cette modification a eu un effet rétroactif, et les chiffres de 2012 ont été recalculés. Par conséquent, l'excédent pour 2012 est passé de 15,7 millions de francs suisses à 19,5 millions. L'excédent pour 2013 était de 15,1 millions de francs suisses, soit une diminution de 22,56% par rapport à l'excédent pour 2012. Pour l'exercice 2013, le total des recettes de l'OMPI s'est établi à 351,6 millions de francs suisses, soit une augmentation de 3,1% par rapport au total recalculé des recettes pour 2012 (341 millions de francs suisses). En 2013, les taxes du système du PCT ont été la principale source de recettes, représentant 73,2% du total. Les recettes de ces taxes ont augmenté de 2,2% en 2013 par rapport à 2012.

“En 2013, les dépenses de l'OMPI se sont établies à 336,5 millions de francs suisses, soit une augmentation de 4,7% par rapport au montant total des dépenses de 2012 (321,5 millions de francs suisses). En toute logique compte tenu des activités de l'Organisation, le poste de dépenses le plus lourd est celui des dépenses de personnel, qui s'élèvent à 214,4 millions de francs suisses, soit 63,7% du total des dépenses. Les dépenses de personnel ont augmenté de 0,8% par rapport à 2012.

“Au 31 décembre 2013, les actifs nets de l'Organisation s'élevaient à 208,8 millions de francs suisses, contre 193,7 millions (solde recalculé) à la fin 2012. L'OMPI établit un budget biennal. Le budget biennal de 647,4 millions de francs suisses a été approuvé par les Assemblées des États membres de l'OMPI le 29 septembre 2011. En 2012-2013, le total des recettes de l'OMPI pour l'exercice biennal s'est établi à 680,73 millions de francs suisses, soit 33,3 millions de plus que l'estimation budgétaire. Le total des dépenses pour l'exercice biennal s'est établi à 611,81 millions de francs suisses, soit 36,6 millions de moins que l'estimation budgétaire.

“L'une de nos recommandations dans notre rapport pour l'exercice 2012 était que l'OMPI pourrait envisager la création d'une réserve distincte destinée au financement de projets. Pourtant, les états financiers de l'OMPI pour l'exercice 2013 ne faisaient apparaître aucune réserve distincte destinée au financement de projets. La note 21 faisant partie intégrante des états financiers de l'OMPI pour 2013 indiquait seulement le solde des fonds (24,80 millions de francs suisses) consacrés aux projets en cours au 31 décembre 2013, le montant de 11,20 millions de francs suisses approuvé pour de nouveaux projets débutant en 2014 et le solde restant (23,30 millions de francs suisses) pour les projets de construction de bâtiments au 31 décembre 2013. En revanche, la note n'indiquait pas le montant des réserves utilisées pour les projets de construction qui étaient financés en partie ou en totalité par les réserves au motif que les dépenses encourues à ce titre n'avaient pas d'impact sur le niveau des réserves puisqu'elles étaient comptabilisées.

“Nous recommandons que l'OMPI veille à la création d'une réserve distincte destinée au financement des projets et de faire apparaître celle-ci séparément dans les états financiers afin de clarifier les opérations liées à l'utilisation du cumul des excédents/des réserves.

“Les comptes débiteurs incluaient les “débiteurs au titre du PCT ”à hauteur de 62,40 millions de francs suisses au 31 décembre 2013. Les demandes impayées à la date d'établissement des états financiers ont été comptabilisées en tant que débiteurs au titre du PCT après déduction du montant de la somme forfaitaire perçue par l'OMPI mais n'ayant pas encore été allouée à chaque demande individuelle par la division du PCT en raison de problèmes concernant les pièces jointes reçues des offices récepteurs. Il a été observé que la rubrique Autres passifs –Comptes courants du PCT comprenait un montant de 6,60 millions de francs suisses représentant les taxes de dépôt reçues des offices récepteurs de l'Italie et du Japon par rapport aux demandes déposées. Il



s'agissait essentiellement de taxes non affectées demeurant à l'OMPI, qui devraient être déduites du résultat consolidé des débiteurs au titre du PCT. Le non-ajustement du montant engendrait une surévaluation des comptes débiteurs ainsi que des Autres passifs d'un montant correspondant aux taxes de dépôt des demandes reçues.

“Nous recommandons que l'OMPI revoie le statut des demandes impayées des offices récepteurs et procède à l'ajustement voulu entre les taxes pour les demandes déjà introduites se trouvant sur les comptes courants du PCT et les soldes des débiteurs PCT, afin de faire ressortir les véritables montants dus pour les demandes selon le PCT.

“Les profits et les pertes, réalisés ou non, résultant de la conversion des soldes des débiteurs du PCT libellés dans des monnaies autres que la monnaie fonctionnelle de l'OMPI n'ont pas été comptabilisés dans l'état de la performance financière, ce qui n'est conforme ni à la norme IPSAS 4, ni à la politique comptable de l'Organisation.

“Nous recommandons que l'OMPI envisage de conserver les données comptables relatives aux taxes perçues et à percevoir concernant les demandes selon le PCT dans les monnaies en question pour chaque demande/office récepteur.

“Le profil démographique des membres est l'un des facteurs essentiels pour l'évaluation de l'obligation qui incombe à une organisation s'agissant des prestations après la cessation de service, en particulier pour l'assurance-maladie après la cessation de service, pour laquelle l'âge du membre qui prend sa retraite joue beaucoup sur la durée de la période pendant laquelle l'Organisation devra assumer son obligation de prestations sous la forme de primes pour le contrat d'assurance médicale. Nous avons observé que les hypothèses démographiques concernant les départs à la retraite et la rotation du personnel qui servent à l'évaluation actuarielle des obligations et prestations pour les primes de rapatriement et voyage et l'assurance-maladie après la cessation de service n'étaient pas fondées sur les chiffres actuels des tendances démographiques des départs à la retraite et de la rotation du personnel.

“Nous recommandons que l'OMPI envisage de revoir et d'actualiser les hypothèses démographiques concernant les départs à la retraite et la rotation du personnel qui servent pour l'évaluation actuarielle des prestations après la cessation de service.

“Il ressort du document Programme et budget que les dotations budgétaires pour le programme 9 diminuent depuis 2008. Depuis cette année là, la dotation pour les autres ressources a diminué de 52,11%; il s'agissait de la principale composante de la mise en œuvre des activités de développement, qui couvrait les missions des fonctionnaires, les voyages de tiers, les conférences, les honoraires d'experts et les frais de publication et de fonctionnement. Les recommandations du Plan d'action pour le développement sont de grands objectifs, dynamiques et fondamentaux, qui doivent rester des principes directeurs pour la mise en œuvre des activités d'assistance technique destinées aux pays en développement. Pourtant, dans la proposition de programme et budget pour 2014-2015, on n'a inclus que cinq recommandations du Plan d'action pour le développement pour guider les activités conduites au titre du programme 9, contre 22 et 27 recommandations du Plan d'action pour le développement pour 2010-2011 et 2012-2013, respectivement.

“Nous recommandons que le Secrétariat de l'OMPI veille à ce que toutes les recommandations pertinentes en matière de développement soient prises en compte lors de l'élaboration des activités d'assistance technique.

“Le plan national est un document dont conviennent un pays et l'OMPI et qui définit un cadre adapté et complet pour la planification et la mise en œuvre des activités d'assistance technique que l'OMPI mènera dans ce pays pendant un exercice biennal donné. Malgré l'importance capitale de ce document, nous avons constaté qu'il n'avait été établi que dans 60 pays, sur un total de 138.

“Le plan de travail annuel est un outil de planification et de mise en œuvre qui recense les activités à mener pour atteindre les résultats escomptés mentionnés dans le document Programme et budget de l’OMPI. Nous avons observé qu’il n’existait aucun mécanisme formel pour informer les pays membres du plan de travail approuvé et que les activités de développement recensées dans le plan de travail annuel n’étaient pas présentées en regard des indicateurs d’exécution du programme et budget.

“Nous recommandons que le Secrétariat de l’OMPI définisse une procédure standard pour l’élaboration des plans nationaux. On pourrait aussi envisager de faire de l’élaboration d’un plan national un des indicateurs de performance pour le suivi et l’évaluation de la performance des bureaux régionaux au titre de ce programme.

“Nous ne disposons d’aucune définition des “dépenses consacrées au développement” qui aurait permis de décrire la portée et les éléments de ce concept. Plus important, l’actuelle définition de ces dépenses ne disait rien quant à la nature des activités consacrées au développement couvertes et quant aux incidences qu’elles devraient avoir sur le développement des pays grâce aux outils de propriété intellectuelle. Lors de l’examen de la part des dépenses consacrées au développement dans le cadre des programmes de fond, nous avons constaté que des dépenses ordinaires telles que les indemnités de déplacement et les indemnités journalières de subsistance étaient également comptabilisées dans les dépenses de développement.

“Nous recommandons que l’OMPI définisse précisément la notion de dépenses consacrées au développement et mette au point une méthode pour déterminer la “part consacrée au développement” dans le cadre de chaque programme et activité, afin que l’efficacité du processus d’intégration puisse être évaluée de manière objective.

“Le suivi des ressources financières et l’établissement des rapports y relatifs à l’intention des parties prenantes sont une condition fondamentale d’une gestion financière prudente et transparente. Nous constatons qu’aucun code budgétaire n’a été attribué pour cerner la part des dépenses consacrées au développement dans les programmes de fond et, en l’absence de ce lien, il n’a pas été possible d’assurer le suivi des dépenses effectives consacrées au développement.

“Nous recommandons que l’OMPI poursuive la mise en œuvre d’un système de suivi solide pour veiller à ce que l’on dispose de chiffres sur les dépenses effectivement consacrées au développement, au regard des estimations.

“Aux termes de l’article 2.1 du Statut et Règlement du personnel de l’OMPI, chaque poste fait l’objet d’une description de poste rigoureuse et à jour. Pourtant, nous avons constaté que 25% des postes approuvés pour le programme 9 ne faisaient l’objet d’aucune description de poste.

“Nous recommandons que les descriptions de poste relevant du programme 9 soient mises à jour.

“Le cadre de gestion des risques est une bonne initiative de l’OMPI qui a pour objet de renforcer le mécanisme de contrôle interne. Cependant, le registre des risques du programme 9 n’a pas été actualisé; par ailleurs, la Division des PMA et la Division des projets spéciaux n’ont pas recensé de risque.

“Nous recommandons que le vice-directeur général chargé du Secteur du développement assure un suivi régulier de la qualité des registres des risques.

“Le rapport sur l’exécution du programme de l’OMPI est un outil de gestion essentiel qui permet de tirer des enseignements des réalisations passées et de tenir compte de ces enseignements pour la mise en œuvre ultérieure des activités. Nous avons constaté que

le principal élément du programme et budget, à savoir les objectifs visés, ne figurait pas dans le rapport sur l'exécution du programme. De ce fait, le lecteur de ce rapport/l'acteur concerné ne peut pas comparer l'objectif atteint à l'objectif visé, et doit sans cesse consulter le Programme et budget pour voir où en est la mise en œuvre.

“Nous recommandons que L'OMPI envisage d'indiquer les objectifs visés dans le rapport sur l'exécution du programme.

“Nous avons remarqué que la base de données de l'assistance technique ne contenait aucune information ni sur les problèmes techniques dans le domaine de la propriété intellectuelle qui avaient été traités ou débattus pendant l'activité, ni sur le contenu des exposés ou sur les différents points soulevés par les participants, et ne contenait pas non plus le compte rendu des débats. Le rapport du consultant sur une activité était présenté au vice-directeur général chargé du Secteur du développement uniquement par l'intermédiaire du directeur du bureau régional mais n'était pas chargé dans la base de données en ligne, ce qui empêchait les pays membres de tirer parti des activités de développement menées dans d'autres pays.

“Nous recommandons que l'OMPI veille à la mise au point d'un mécanisme de suivi, au niveau des directeurs des bureaux régionaux, pour valider les informations sur les activités de développement saisies dans e-work et dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle. Pour garantir l'intégrité des données, on pourrait aussi introduire de nouvelles procédures de validation dans la base de données de l'assistance technique de l'OMPI.

“À leur quarante-septième série de réunions tenue du 22 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2009, les assemblées des États membres de l'OMPI ont approuvé le projet de construction de la nouvelle salle de conférence pour un budget total de 68,20 millions de francs suisses. Le Comité de sélection, constitué pour la sélection d'un entrepreneur, a lancé un appel d'offres pour trouver un entrepreneur général pour le projet qui a été sélectionné en février 2011. L'accord a été signé en mai 2011 pour un contrat à forfait de 53,24 millions de francs suisses, y compris les honoraires, les taxes, les risques et les récompenses, mais non compris un contrat pour le centre d'accès qui a été attribué séparément en mars 2012 à l'entrepreneur général pour un montant de 3,47 millions de francs suisses. Les travaux qui ont commencé en août 2011 devaient être achevés pour avril 2013. Toutefois, en raison de la lenteur des travaux effectués par l'entrepreneur général et des conflits au sujet de certains des travaux exécutés, le contrat a été dénoncé en juillet 2012 dans le cadre d'une “séparation à l'amiable convenue d'un commun accord”. Le Secrétariat de l'OMPI a assumé la responsabilité directe de l'exécution du projet en renforçant le rôle de l'architecte, du pilote et d'ingénieurs spécialisés. Il est prévu que les travaux seront achevés d'ici à juin 2014. La proposition détaillée relative à la phase 2 du projet de nouvelle salle de conférence, soumise à approbation, ne donnait pas aux États membres les informations essentielles propres à faciliter une prise de décision en connaissance de cause. Comme une meilleure pratique, la valeur d'utilité complète engendrée devrait être présentée aux décideurs et pas simplement les dépenses d'équipement initiales. L'impact global de la nouvelle construction sur la prestation des services ne peut être mesuré que si les coûts du bâtiment sont ventilés en coûts de construction et coûts d'exploitation. Le fait est que le coût de location d'un espace pour les conférences a été de 0,4 million de francs suisses ces cinq dernières années contre 68,20 millions pour les dépenses de construction et 0,39 million pour les dépenses d'entretien annuelles selon les estimations.

“Nous recommandons que toutes les futures propositions de projets de construction contiennent une analyse des coûts et des avantages de l'investissement proposé qui serait fondée sur le coût de la construction, du fonctionnement et de l'entretien en valeur actualisée.

“Nous avons constaté que le contrat a été attribué en mai 2011 à *M/s Implenia* alors même que la direction de l’OMPI était consciente des difficultés causées par l’entrepreneur général pour ce qui était du projet de nouvelle construction, à savoir les retards accusés par les travaux de finition et de réparation (principalement les façades, la toiture en verre des atriums et les parquets) et le remplacement d’un membre important de l’équipe de direction de l’entrepreneur général. Le Comité de sélection avait aussi été informé par l’Équipe d’évaluation de l’OMPI et par le Pilote des retards et des difficultés tels qu’ils se présentaient en décembre 2010 et début février 2011. En outre, la Division de l’audit et la supervision internes avait recommandé (en mai 2011) que le contrat de la nouvelle salle de conférence ne soit pas signé tant que le nouveau bâtiment n’avait pas été reçu en bon ordre et que l’indemnisation pour une livraison tardive n’avait pas été réglée selon les dispositions contractuelles du projet de construction. Toutefois, le Secrétariat de l’OMPI a décidé de ne pas appliquer la recommandation dans le meilleur intérêt de l’Organisation et avancé ses propres raisons (sauvegarder le budget du projet, éviter les retards, préserver la validité des contrats et ne pas bloquer indéfiniment le chantier). Par ailleurs, le Secrétariat n’a pas informé le Jury de sélection de la recommandation de la Division de l’audit et de la supervision internes (DASI) et de sa réponse. La direction a dit qu’elle était certes au courant depuis la fin de 2010 des défauts dans les façades et la toiture en verre des atriums mais qu’elle s’attendait à ce que, comme pour tout autre projet de construction, ces défauts soient dans le temps corrigés par l’entrepreneur général. Rien n’indiquait que cela n’aurait en tout état de cause pas été fait pendant l’hiver et le printemps de 2010 pour des raisons manifestes liées aux conditions météorologiques. Les deux recommandations susmentionnées de la DASI ont été en effet appliquées à la date à laquelle le contrat de construction de la nouvelle salle de conférence a été signé.

“Nous recommandons qu’il soit accordé aux prestations passées d’un entrepreneur, en particulier s’agissant de projets mis en œuvre par l’OMPI, le poids voulu dans les critères de sélection.

“L’Organisation a accepté la recommandation d’audit, notant qu’elle était déjà en cours d’application par le Secrétariat de l’OMPI en rapport avec l’attribution du contrat en général.

“Les travaux de construction de la nouvelle salle de conférence ont commencé en août 2011 et ils devaient être achevés pour avril 2013. Toutefois, en raison d’un retard et de problèmes de qualité, l’OMPI a décidé en juillet 2012 de mettre fin aux travaux dans le cadre d’une “séparation à l’amiable convenue d’un commun accord. À la date de dénonciation du contrat (24 juillet 2012), 24,11 millions de francs suisses avaient été payés à *M/s Implenia*. Selon la déclaration faite par *M/s Implenia* le 3 août 2012, le montant correspondant aux travaux effectués conformément au contrat était de 10,63 millions de francs suisses, soit 13,48 millions de plus que prévu à la date de dénonciation. Nous avons été informés que l’OMPI avait accepté le montant de 14,22 millions pour les travaux effectués.

“S’agissant de la gestion du contrat avec l’entrepreneur général, il seyait de faire les observations suivantes : i) en vertu du paragraphe 6.6 du plan de paiement du contrat original conclu avec l’entrepreneur général, les paiements devaient être effectués dans les 45 jours à condition que l’entrepreneur général ait transmis son rapport d’activité mensuel. Toutefois, aucune phase spécifique du projet n’était prescrite dans le “contrat à forfait” pour les paiements mensuels; ii) les paiements ont été effectués sans vérifier l’état d’avancement des travaux de l’entrepreneur général; iii) le Secrétariat a consulté le cabinet d’avocats afin de mieux comprendre l’ampleur des retards concernant le projet de nouvelle salle de conférence (à l’aide d’une étude réalisée par des experts internationaux en matière de planification de travaux de construction). Il est ressorti de cette étude que, à la mi-juillet 2012, le retard effectif était de l’ordre de quatre mois et non pas de deux,

comme l'entrepreneur général l'avait annoncé début juin 2012. À cet égard, la raison pour ne pas imposer à l'entrepreneur général une pénalité de 1,2 million de francs suisses n'était pas consignée; iv) l'OMPI a opté pour un règlement à l'amiable du contrat sur la base des informations disponibles. Toutefois, il n'y avait aucun avis écrit consigné du cabinet d'avocats pour régler à l'amiable le contrat avec l'entrepreneur général. La procédure relevant du règlement de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international n'était pas officiellement disponible; v) le montant final à recouvrer selon les calculs de l'OMPI n'avait pas été accepté par l'ancien entrepreneur général car aucune des deux parties n'avait signé conjointement un document même 20 mois après la dénonciation du contrat et l'excédent payé n'avait toujours pas été intégralement recouvré, ce qui avait eu pour résultat une perte d'intérêts servis sur les fonds de l'OMPI; vi) étant donné que l'accord de dénonciation était lié au projet de nouvelle construction, nous avons constaté que, dans ce nouveau projet, la pénalité pour les retards avait été ramenée à 2,225 millions de francs suisses contre une pénalité de 5,8 millions. Vu la pénalité de 25 000 francs suisses par jour, le montant de 2,225 millions ne couvrait qu'un retard de 89 jours. Les raisons pour informer les États membres que ce montant couvrait la période de retard allant d'octobre 2010 à mai 2011 n'étaient pas consignées. En outre, aucune justification détaillée n'a été officiellement donnée pour expliquer la réduction de la pénalité, ce qui enfreignait les dispositions du contrat.

“La direction a dit que les meilleurs intérêts de l'OMPI avaient été préservés en concluant un accord de dénonciation à l'amiable convenu d'un commun accord et en empêchant la paralysie du chantier pendant une période de temps indéterminée. Tous les paiements effectués par l'OMPI jusqu'en mars 2012 l'ont été selon le plan de paiement contractuel annexé au contrat de base passé avec l'ancien entrepreneur général. Ce plan de paiement portait sur un montant forfaitaire mensuel qui n'était pas lié à des phases spécifiques du projet. Le cadre contractuel avec prix forfaitaire mensuel était l'option du modèle d'entrepreneur général de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA). Ce modèle a été retenu pour faciliter les travaux en cours de l'entrepreneur général et permettre des paiements mensuels égaux. Il a été rappelé que, en vertu de l'article 7.7 du contrat de base du projet de construction, le montant maximum du contrat qu'aurait pu réclamer l'OMPI était de 5,80 millions de francs suisses si le nouveau bâtiment n'avait pas été du tout livré et reçu. Le Secrétariat a décidé de programmer une série de livraisons échelonnées. Par conséquent, le calcul à la baisse du montant théorique de 5,80 millions de francs suisses a été effectué *au prorata* sur la base de la réception effective des surfaces, de la passation de ces surfaces et de l'utilisation par l'OMPI des différentes surfaces et différents étages.

“Nous sommes d'avis que les paiements devraient être liés aux phases de construction. Le Règlement financier et le règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI exigeaient également qu'il ne soit passé aucun contrat ou autre engagement exigeant le paiement d'un ou plusieurs acomptes avant la livraison de produits ou la prestation de services. Lorsqu'il est convenu d'un paiement anticipé, les motifs doivent être consignés.

“Nous étions également d'avis que la pénalité intégrale de 5,80 millions de francs suisses était recouvrable puisque le bâtiment complet n'a pas été livré à la date stipulée dans le contrat. De même, la pénalité intégrale de 1,2 million de francs suisses était recouvrable dans le cas du projet de nouvelle salle de conférence au lieu des 300 000 francs suisses obtenus par l'OMPI après la dénonciation de l'accord en tant qu'indemnisation pour d'éventuelles futures réclamations.

“Nous recommandons que les paiements à un entrepreneur soient échelonnés en fonction de la réalisation d'étapes données dans la construction.

“L’Organisation a accepté la recommandation d’audit sous réserve des cadres réglementaires ou autres cadres juridiques suisses, en particulier le code des obligations, les normes de la SIA et toutes autres dispositions cantonales ou municipales genevoises applicables. Cela peut exiger du Secrétariat la mise en place d’une procédure de gestion parallèle des paiements pour s’assurer que les paiements soient liés aux phases de construction.

“Le mandat relatif au projet de nouvelle salle de conférence, aux adaptations du bâtiment principal, du bâtiment AB existant, du centre d’accès et du périmètre de sécurité a été confié par l’OMPI au cabinet *Behnisch Architekten*, par avenant n° 26 au contrat n° PCS/2K/BBP-12 du 17 avril 2001. La révision de l’étendue des travaux et des frais et honoraires de l’architecte a fait l’objet d’avenants numérotés jusqu’à 36. Suite à la résiliation du contrat avec l’entrepreneur général, le 23 juillet 2012, un avenant n° 37 a été établi en mars 2013 afin d’élargir le rôle de l’architecte en y ajoutant des prestations complémentaires à fournir par ce dernier en remplacement de l’ancien entrepreneur général, et cela pour un montant supplémentaire de 2,5 millions de francs suisses. S’agissant de l’avenant n° 37, nous avons observé que le chiffre utilisé aux fins de calcul du supplément à verser à l’architecte pour ses prestations complémentaires était de 10,632 millions de francs suisses, pour les travaux effectués par l’ancien entrepreneur général, contre un montant accepté par l’OMPI de 14,22 millions de francs suisses. De plus, les honoraires versés par l’OMPI à l’ancien entrepreneur général pour travaux exécutés se sont élevés à 14,22 millions de francs suisses. Par ailleurs, l’avenant n° 37 ne contenait pas de clause de pénalité en cas de retard dans l’exécution des prestations complémentaires par l’architecte. Il prévoyait en revanche une clause relative à des frais supplémentaires au cas où les travaux se poursuivraient au-delà du mois d’août 2014.

“La direction a indiqué que l’OMPI avait préféré s’en tenir au cadre original depuis le contrat initial conclu avec l’architecte en 2001, lequel prévoyait un autre type de garantie pour l’OMPI, sous la forme d’une retenue de 10% sur tous les honoraires de l’architecte. Si l’OMPI avait décidé de s’écarter de ce cadre en introduisant une telle clause de pénalité, il lui aurait fallu négocier avec l’architecte, aux fins de cet avenant, une nouvelle manière d’équilibrer les honoraires d’architecture et le mécanisme de calcul d’une pénalité de retard, ce qui risquait de conduire à une augmentation des honoraires pour la totalité de la durée restante du contrat. Le rôle de l’architecte ayant été élargi par l’ajout d’une responsabilité de maître d’œuvre, une clause de pénalité était nécessaire pour garantir l’exécution des travaux dans les délais prévus.

“Nous recommandons que les honoraires payés à l’architecte soient fondés sur la valeur du travail qu’il a effectivement réalisé. Nous recommandons également que la rémunération de l’architecte et les indemnités qui pourraient lui être réclamées soient conformes à son rôle et à sa responsabilité.

“L’Organisation a accepté la recommandation d’audit concernant la mise en œuvre formelle des projets futurs dans le respect de la réglementation et des autres cadres juridiques suisses, en particulier le code des obligations, les normes SIA et tout autre règlement applicable de la municipalité et du canton de Genève, ainsi que de l’étendue et du coût estimé de chacun de ces projets. La gestion concrète du projet s’est effectuée de cette manière depuis le début de l’année 2014, les factures de l’architecte étant retenues jusqu’à réception d’une approbation concernant le paiement des honoraires correspondant aux travaux de construction effectivement exécutés. Même si des critères de qualité figuraient dans le contrat, on n’a pas inclus le plan dans les contrats pour garantir le respect des clauses contractuelles.

“Nous recommandons que des mesures de contrôle de la qualité soient prévues explicitement dans les contrats portant sur les projets d’équipement.

“Nous avons noté qu’un montant de 69,12 millions de francs suisses avait été dépensé au 31 décembre 2013, alors que le budget approuvé était de 68,2 millions. En outre, un montant de 0,87 million de francs suisses (qui correspondait à des commissions d’engagement sur emprunt bancaire et salaire du directeur de projet) faisant partie intégrante de la construction concernant le projet de nouvelle salle de conférence a été financé sur les budgets ordinaires. Compte tenu de ces éléments, le dépassement de coût au 31 décembre 2013 atteignait 1,79 million de francs suisses. Nous avons noté un dépassement de temps d’environ 14 mois si le projet était terminé dans le délai révisé, soit pour juin 2014.

“La direction a indiqué que le budget approuvé pour le projet de nouvelle salle de conférence comprenait le montant de 4,5 millions de francs suisses approuvé par les États membres en 2011 en sus des 68,2 millions de francs suisses approuvés dans les budgets de 2008 et 2009. Cela portait par conséquent le budget total du projet de nouvelle salle de conférence en octobre 2011 à 72,70 millions de francs suisses. Le montant engagé de 69,12 millions de francs suisses était à comparer au total du budget approuvé, soit 72,70 millions de francs suisses, et non 68,20 millions de francs suisses. La dépense relative à la gestion interne de projet a été imputée sur le budget ordinaire, conformément aux approbations données par les États membres pour le projet de nouvelle salle de conférence dans le cadre des programmes et budgets biennaux. S’agissant de la prise en compte d’une économie de 4,5 millions de francs suisses sur le coût du projet de nouvelle construction, nous avons relevé que sur un budget approuvé de 161,74 millions de francs suisses pour le projet de nouvelle construction, le montant utilisé au 30 juin 2011 s’élevait à 159,47 millions de francs suisses, ce qui indiquait une économie d’environ 2,27 millions de francs suisses. Étant donné que les travaux du projet de nouvelle construction n’étaient pas terminés, l’économie de 4,5 millions de francs suisses n’était pas réelle. Nous avons par conséquent comparé le dépassement de coût au montant de 68,20 millions de francs suisses approuvé à l’origine pour le projet de nouvelle salle de conférence. Qui plus est, les dépenses correspondant au salaire du directeur de projet et aux commissions d’engagement sur emprunt bancaire devraient également être imputées sur le coût de construction total du projet.

“Le Secrétariat de l’OMPI pourrait obtenir une approbation budgétaire révisée des États membres pour le projet de nouvelle salle de conférence, puisque le coût de ce projet a dépassé le budget de 68,2 millions de francs suisses.

“Nous recommandons que la direction surveille en permanence les retards et les dépassements de budget et, le cas échéant, prenne les mesures correctives voulues.

“L’analyse des données sur la fraude et la présomption de fraude fournies par le bureau du directeur de la Division de l’audit et de la supervision internes (DASI), 19 nouvelles affaires de fraude ou de présomption de fraude ont été enregistrées en 2013, et 17 de ces affaires ont été closes. Les affaires en question ne portaient pas toutes sur des cas de fraude ou de présomption de fraude; certaines concernaient aussi des fautes professionnelles.

“Le suivi de la mise en œuvre des recommandations découlant de la vérification externe des comptes est un élément important du processus de reddition de comptes. Le rapport contient des informations sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des importantes recommandations formulées par le précédent vérificateur externe des comptes. La plupart des recommandations faites dans le rapport se trouvent dans diverses phases de mise en œuvre. Je souhaiterais demander à l’Organisation de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ces recommandations.

“M. le président, Mmes et MM. les délégués, j’ai essayé de brièvement mettre en lumière les questions importantes abordées dans notre rapport. Avant de conclure, je

souhaiterais exprimer notre sincère satisfaction au Directeur général, au vérificateur, à la Division de l'audit et de la supervision internes ainsi qu'au personnel de l'Organisation pour leur coopération et l'amabilité qui nous a été témoignée pendant notre audit. Je vous remercie."

74. Le président a ouvert le débat en sollicitant tout commentaire sur le rapport du vérificateur externe des comptes, ainsi que le rapport financier annuel et les états financiers de 2013. Il a rappelé aux délégations que le rapport du vérificateur externe sur les projets de construction serait débattu dans le cadre du point 24.

75. La délégation du Mexique a remercié le Secrétariat pour avoir fourni les principaux résultats financiers. C'était la troisième année consécutive que les états financiers étaient soumis conformément aux normes IPSAS. La délégation a pris note qu'en 2013, les normes IPSAS 28-30 "Instruments financiers" et 29 avaient été adoptées pour la première fois. La délégation a remercié le vérificateur externe des comptes pour la présentation du rapport sur le programme 9 et sur le projet de nouvelle construction relatif à la salle de conférence. La délégation estimait que l'administration devrait répondre à toutes les recommandations faites par le vérificateur externe des comptes et elle a exhorté le Secrétariat à prendre en compte toutes les observations formulées afin d'améliorer l'administration de l'Organisation. Considérant que le rapport du vérificateur externe constituait un outil très précieux pour le PBC, la délégation a indiqué souhaiter que le document soit remis plus tôt. Elle n'avait pas pu l'examiner et il n'avait pas pu non plus être étudié en détail par l'OCIS. La délégation était satisfaite de constater que le vérificateur avait émis une opinion sans réserve. Comme lors de la dernière session du PBC, la délégation a pris note des recommandations du vérificateur externe des comptes suggérant au Secrétariat d'envisager la création d'un fonds de réserve spécifique pour le financement de projets. Profitant de la présence du vérificateur externe des comptes, la délégation a sollicité des informations quant aux avantages et inconvénients de disposer de réserves spécifiques pour les projets spéciaux, en gardant à l'esprit le contexte entourant ce thème au sein de l'OMPI, et a sollicité des éclaircissements sur la manière dont ces comptes seraient enregistrés dans le système comptable en vertu des normes IPSAS et si cela aurait une incidence sur la politique des réserves de l'OMPI ou non. S'agissant du programme 9, la délégation a estimé que les observations relatives à l'amélioration des activités entreprises par les bureaux extérieurs étaient positives. Cependant, l'application de certaines recommandations dépendrait des décisions adoptées par les États membres. La délégation a évoqué l'audit du projet de la nouvelle salle de conférence, en précisant qu'elle avait suivi l'évolution de la construction de très près. Le Secrétariat s'était révélé très ouvert dans l'information des États membres concernant l'état d'avancement par l'intermédiaire de séances d'information mensuelles jusqu'à ce que la décision de mettre un terme à ces séances ait été prise. Le vérificateur externe avait fait référence aux observations de la DASI et de l'OCIS sur ce point. Étant donné que l'OCIS n'avait pas encore évalué ces observations, la délégation considérait qu'il serait plus productif que les débats reposent sur les observations et impressions du comité puisque la clôture finale des comptes n'interviendrait qu'à la fin de l'année, voire au début de 2015. Entre temps, il était nécessaire que le Secrétariat et le vérificateur externe des comptes poursuivent leur dialogue et clarifient un certain nombre de différences observées entre les divers rapports portant sur ce thème. S'agissant de la recommandation n° 13 du vérificateur externe, la délégation a tenu à souligner qu'il devrait toujours y avoir une analyse coût-avantage pour un placement proposé pour tous les futurs projets de construction et estimait que cette recommandation, si elle était appliquée, devrait l'être à tous les futurs projets. Cela devrait être pris en compte non seulement par le Secrétariat, mais également par les États membres, afin de se conformer à leurs obligations de supervision. La délégation a ajouté que cela aurait été une très bonne idée de disposer d'une telle analyse coût-avantage, mais que le projet avait été approuvé sous la forme sous laquelle il avait été présenté aux assemblées.

76. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le vérificateur externe des comptes pour son rapport sur les états financiers, le programme 9 et le projet de nouvelle



salle de conférence. Elle a également remercié le Secrétariat pour sa réponse à toutes les recommandations. Le groupe B était très préoccupé par la portée de l'audit. Le mandat de l'audit portait sur la gestion des finances. Les dimensions relatives aux résultats de l'Organisation et les questions de fond comme l'intégration des activités de développement ou les recommandations du Plan d'action pour le développement étaient complètement extérieures au mandat. S'agissant des réponses du Secrétariat, la délégation a salué le fait que certaines recommandations aient déjà été traitées par le Secrétariat. Des précisions de la part du Secrétariat sur la situation actuelle et sur la nature des problèmes ainsi que les réponses qu'il y apportait étaient les bienvenues. Le groupe B s'attendait à ce que les recommandations acceptées par le Secrétariat soient mises en œuvre dans les délais et de manière appropriée. La délégation a fait part des préoccupations du groupe B concernant les délais de remise du rapport du vérificateur externe des comptes et des réponses du Secrétariat, qui étaient intervenus que peu de temps avant la session du PBC. Un débat approprié était par conséquent difficile compte tenu de ces contraintes liées aux délais. La nature complexe et difficile des travaux d'audit était claire, mais une telle situation devrait être évitée à l'avenir. Le groupe a sollicité des explications concernant les raisons de ces retards, y compris sur le calendrier initial et le calendrier actuel (ainsi que les dates clés spécifiques). S'agissant de la recommandation n° 1, la délégation s'est dite préoccupée par la différence de points de vue concernant la question du projet de nouvelle salle de conférence entre le vérificateur externe des comptes et le Secrétariat et souhaitait connaître les raisons à cela. Dans le même temps, elle a reconnu que l'OCIS était en train de travailler sur cette question et que les États membres seraient informés des résultats de ses délibérations. Il conviendrait de réserver du temps pour discuter plus avant de cette question une fois que les résultats des délibérations de l'OCIS seraient connus.

77. La délégation de l'Espagne a déclaré qu'elle évoquerait deux documents, à savoir les états financiers et le rapport du vérificateur externe des comptes. Commençant par les états financiers, elle a tenu avant toute chose à féliciter le Secrétariat pour la qualité des états financiers. Les états financiers s'étaient considérablement améliorés ces dernières années et la délégation tenait à saluer le travail du Secrétariat à cet égard. Elle a félicité l'Organisation pour ses résultats positifs et ses excédents, mais a fait observer que, comme les états financiers l'indiquaient, les dépenses de l'OMPI avaient augmenté plus que ses recettes au cours de l'année, malgré l'excédent affiché. Cela avait eu une incidence sur la valeur nette de l'Organisation. La délégation a poursuivi en soulignant certains points supplémentaires. Premièrement, dans le cadre du passif à long terme, le paragraphe 18 des états financiers indiquait que le montant pour l'assurance maladie après la cessation de service avait été diminué. Il semblait que ce soit une économie, mais, en réalité, cela semblait plutôt augurer un affaiblissement de la situation dans l'avenir. Poursuivant avec l'analyse des fonds destinés à l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS) et examinant également le rapport du vérificateur externe, la délégation a sollicité des explications sur ces deux éléments. Premièrement, s'agissant du passif lié à l'AMCS : cette année, le taux d'actualisation avait baissé dans d'autres organisations avec une réduction conséquente du passif, c'est-à-dire, des dépenses en AMCS. En revanche, au sein de l'OMPI, le passif avait augmenté. La délégation a demandé pourquoi il semblait exister cette contradiction, c'est-à-dire pourquoi dans d'autres organisations, la situation avait été tout à fait opposée. La délégation avait constaté que dans le rapport du vérificateur externe des comptes et s'agissant du passif, la recommandation n° 4 établissait que les hypothèses démographiques n'étaient pas conformes à la réalité. Elle a demandé au vérificateur externe et au Secrétariat quelle était la réalité, s'il existait une hypothèse selon laquelle le passif devrait augmenter et si cela trouverait son reflet dans les états financiers. Une autre question soulevée dans le rapport du vérificateur externe portait sur les prêts souscrits par l'Organisation, une question abordée dans un certain nombre de documents examinés et qui se rapportait en partie aux investissements ainsi que comme ayant une incidence sur les projets de construction. Les notes 14 et 15 des états financiers indiquaient qu'en dépit des liquidités disponibles, l'OMPI avait souscrit des prêts pour les nouveaux bâtiments. Les prêts provenaient de deux banques et leur coût n'avait pas été imputé dans les coûts des nouveaux bâtiments. La délégation a ajouté que si elle avait bien

compris les informations fournies, l'OMPI payait des intérêts à un taux de 2,6%. Elle a précisé qu'il n'y avait pas de reddition de comptes dans certains domaines et demandé, s'agissant de la gestion de ces prêts, s'il pouvait être procédé à une meilleure utilisation des fonds de l'OMPI. La délégation a déclaré que le dernier point qu'elle souhaitait soulever concernait les réserves. Certaines dépenses étaient prélevées sur la part des réserves et utilisées dans les calculs des états financiers, bien qu'il ait déjà été convenu que l'utilisation des réserves pour des projets soit couverte par les règles utilisées pour les gros investissements. S'agissant du calcul des dépenses, la délégation a constaté une divergence entre le point de vue stratégique et le point de vue comptable. Elle souhaitait également évoquer un certain nombre de points figurant dans le rapport du vérificateur externe des comptes se rapportant plus spécifiquement au projet de nouvelle construction. La délégation a saisi ce moment pour indiquer qu'elle était satisfaite de la nouvelle salle de conférence qui, selon elle, était un bâtiment magnifique et tenait à féliciter tous ceux qui avaient été impliqués dans ce projet. Revenant au rapport du vérificateur externe des comptes, la délégation a commencé par rappeler que l'objet de l'établissement de règles et procédures pour les prises de décision consistait à garantir que les décisions qui étaient prises étaient des décisions éclairées. Le rapport du vérificateur externe des comptes mentionnait à plusieurs reprises un certain nombre de décisions qui avaient été prises concernant le projet de construction. La délégation a indiqué que les règles et procédures établies pour le projet de construction visaient à garantir que des décisions appropriées pouvaient être prises. Le vérificateur externe des comptes avait mis en lumière des cas où, de toute évidence, certaines procédures n'avaient pas été respectées. La délégation ne voulait pas dire que cela était sans importance, mais, à son avis, il était possible que le non-respect soit justifié en raison de la complexité de la méthode adoptée et des procédures. Cette complexité tenait, pour l'essentiel, au fait de s'efforcer de se conformer simultanément aux règles du Canton de Genève, de la Suisse et de l'Organisation. Elle pensait que de nombreuses questions soulevées dans le rapport découlaient de ce fait. Elle a relevé que le vérificateur externe des comptes avait donné de nombreux détails dans cette partie du rapport. Elle a souhaité féliciter le vérificateur externe pour son rapport et déclaré que nombre des critiques étaient pertinentes en ce qui concernait les résultats. Cependant, elle n'était pas certaine que ces recommandations-ci étaient équilibrées au regard des procédures qui n'avaient pas été suivies et qui, dans le même temps, n'avaient pas donné lieu à une rectification, mais uniquement à une recommandation. Lorsque les États membres avaient décidé de construire la nouvelle salle de conférence, ils ne disposaient pas de toutes les informations requises concernant les répercussions financières. Elle a renvoyé au paragraphe 72 du rapport du vérificateur externe où il était indiqué que les frais annuels de maintenance seraient de quelque 0,39 million de francs suisses, alors que les coûts de location d'un espace pour les conférences au cours des cinq dernières années avaient été de 0,4 million de francs suisses. La délégation avait deux questions. Premièrement, elle a demandé si le montant de 0,4 million de francs suisses était annuel ou bien s'il couvrait l'intégralité de la période, étant donné que cela ferait une différence par rapport aux coûts réels. Deuxièmement, elle a demandé si le total de 69 millions de francs suisses comprenait l'amortissement ainsi que le coût du bâtiment. Ces informations n'avaient pas été fournies. Le rapport indiquait également qu'il n'y avait aucune information concernant les prévisions de recettes pour l'utilisation de la salle par des entités externes. Ces éléments manquaient et la délégation souhaitait savoir si les États membres auraient pu prendre des décisions différentes si ces informations avaient été disponibles. Il s'agissait d'un point pertinent pour lequel il n'était pas possible de trouver une réponse dans le rapport du vérificateur externe des comptes et la délégation souhaitait connaître l'avis du vérificateur externe sur ce point. Elle a déclaré qu'elle ne passerait pas tous les points que le vérificateur externe avait soulevés en revue s'agissant de la construction de la nouvelle salle de conférence. Cependant, elle pensait que certaines décisions devaient être clarifiées, étant donné que les États membres auraient pu changer d'avis au moment de la prise de décision. Le rapport indiquait que certains coûts n'avaient pas été remboursés, mais il ne précisait pas s'ils le seraient. Sur ce point, la délégation a indiqué que cela concernait 8 millions de francs suisses, ce qui était préoccupant. Elle souhaitait savoir s'il s'agissait d'une question pour laquelle il pouvait être envisagé de faire quelque chose ou s'il s'agissait simplement d'une situation qui s'était produite. La délégation considérait que ce point

était important étant donné que huit millions de francs suisses représentaient un montant non négligeable. Le conseil juridique consistant à encourager à régler à l'amiable le contrat avec l'entrepreneur général et à ne pas engager de procédure d'arbitrage constituait un autre point important. Évoquant le paragraphe 71 du rapport du vérificateur externe des comptes, la délégation a fait observer qu'il avait été accordé un montant de 68 millions de francs suisses, mais qu'il aurait été de 53 millions si l'OMPI avait été en justice. Elle souhaitait savoir si le vérificateur externe des comptes avait intégré dans ses calculs les autres services de passation de contrat qui auraient constitué cette différence entre 53 millions et 68 millions de francs suisses. La délégation a indiqué qu'elle pourrait entrer dans les détails et poser d'autres questions, mais qu'elle ne le ferait pas. Elle tenait à souligner les questions revêtant une grande importance à ses yeux, qui étaient les suivantes : les procédures – comment les décisions auraient-elles pu être prises différemment; et comment le vérificateur externe des comptes pouvait fournir de meilleures informations sur les faits qu'il avait mis en lumière d'une manière si détaillée dans son rapport afin de permettre aux États membres de comprendre les répercussions réelles de leurs décisions; quelles étaient les procédures et leur pertinence aujourd'hui.

78. La délégation de l'Inde a remercié le vérificateur externe des comptes pour sa présentation des rapports sur les états financiers 2013 de l'OMPI ainsi que pour l'audit du programme 9 et du projet de nouvelle salle de conférence. Elle a noté avec intérêt l'opinion sans réserve rendue par le vérificateur externe des comptes, selon laquelle les états financiers présentaient fidèlement, à tous égards importants, la position financière de l'Organisation et, à ce titre, la direction de l'OMPI méritait toute la gratitude des États membres. La délégation a pris note des observations de fond et des recommandations particulières faites dans le rapport à différents sujets. Par exemple, le vérificateur externe des comptes avait mis le doigt sur une recommandation faite en 2012 concernant la création d'un fonds de réserve distinct pour le financement de projets, qui devait encore être mis en œuvre en 2013. Ensuite, l'audit du programme 9 a montré que le budget pour ce programme suivait une tendance baissière depuis 2008. La fourniture de ressources hors personnel, qui était la principale source de financement pour des projets et activités en matière de développement, des missions, conférences tierces, honoraires d'experts, publications et autres coûts d'exploitation, avait diminué de 52,11% sur cette période. Par ailleurs, le rapport a indiqué que, s'agissant du programme et budget 2014-2015, seulement cinq recommandations du Plan d'action pour le développement figuraient dans le programme 9, par opposition à l'inclusion de 22 et 27 recommandations du Plan d'action pour le développement en 2010-2011 et 2012-2013, respectivement. La délégation a fait valoir que les États membres ne maîtrisaient toujours pas la définition des "dépenses de développement", ce qui n'a pas échappé au vérificateur externe des comptes, qui estimait que le fait qu'une telle définition ne soit pas disponible avait des implications sur la portée et le type de travail que voulaient accomplir les vérificateurs des comptes. Par conséquent, le rapport contenait plusieurs recommandations importantes que la délégation souhaitait commenter. La recommandation n° 5 stipulait que le Secrétariat de l'OMPI devrait veiller à ce que les 11 recommandations du Plan d'action pour le développement soient examinées au moment de formuler des activités d'assistance technique. La délégation était d'avis que les 11 recommandations du Plan d'action pour le développement devraient être appliquées à tous les programmes pour une adoption efficace. Le Plan d'action pour le développement marquait en effet une étape importante qui reconnaissait la nécessité de réviser et de réorienter le travail de l'OMPI dans son ensemble en vue d'élaborer un système plus inclusif. Concernant la recommandation n° 7, qui soulignait que l'OMPI devrait définir précisément la notion de dépenses consacrées au développement et mettre au point une méthode pour déterminer la part du Plan d'action pour le développement dans le cadre de chaque programme et activité, afin que l'efficacité du processus d'intégration puisse être évaluée de manière objective, la délégation estimait que le PBC s'était engagé dans ces consultations sous l'habile direction du président et elle avait espoir que le PBC serait en mesure d'émettre un avis acceptable pour tous. Elle a par ailleurs déclaré que la recommandation n° 8 suggérait que l'OMPI pourrait poursuivre la mise en œuvre d'un système de suivi solide pour veiller à ce que l'on dispose de chiffres sur les dépenses effectivement

consacrées au développement, au regard des estimations. La délégation a dit avoir le sentiment que certaines recommandations nécessiteraient une plus grande application des États membres ainsi que de la direction. Elle a également fait remarquer que plusieurs recommandations utiles avaient été formulées s'agissant de projets de construction, notamment le projet de nouvelle salle de conférence, tels que les recommandations concernant l'analyse coût-avantage de l'investissement proposé, les mesures de contrôle de la qualité, etc. Elle estimait que les recommandations qu'avait tenté de mettre en évidence le vérificateur externe des comptes posaient des questions d'ordre pécuniaire, procédural et contractuel et méritaient de faire l'objet d'un examen minutieux par la direction de l'OMPI. Elle tenait à remercier le vérificateur externe des comptes pour son travail consciencieux dans la formulation de ces suggestions importantes et utiles. Elle tenait également à remercier vivement la direction de l'OMPI pour sa réponse aux recommandations du vérificateur externe des comptes et pour les mesures adoptées afin d'apporter des améliorations dans divers domaines. Elle souhaitait constater une mise en œuvre opportune des recommandations. Chacun savait que les observations issues d'un audit constituaient d'excellents principes directeurs pour une organisation et amélioreraient concrètement l'efficacité et le fonctionnement de cette dernière. La délégation était convaincue qu'il ne s'agissait pas d'une activité ponctuelle, mais plutôt d'un processus. Elle avait également la certitude que les États membres, la direction et le vérificateur externe des comptes feraient montre d'un engagement de tous les instants afin de s'assurer que l'OMPI en tant qu'organisation tirerait le meilleur parti possible des avis des experts qui appuyaient le vérificateur externe des comptes.

79. La délégation de l'Allemagne a remercié le vérificateur externe des comptes pour son rapport, qu'elle a trouvé très important. Elle a également remercié le Secrétariat pour ses réponses exhaustives. Elle a fait sienne la déclaration du groupe B concernant le mandat du vérificateur externe des comptes. Elle estimait important que le vérificateur externe des comptes s'en tienne à son mandat et ne fasse pas de déclarations sur des questions de fond qui ne relevaient absolument pas de son mandat. La délégation avait deux autres points à ajouter, le premier à propos de la procédure. Elle a déclaré qu'elle aussi aurait aimé voir le rapport un peu plus tôt afin de pouvoir se faire une opinion plus précise, ce qu'elle trouvait important. Elle avait entendu que l'OCIS avait seulement eu l'opportunité de jeter un œil au rapport et la délégation estimait qu'il était important qu'à l'avenir, l'OCIS ait aussi l'opportunité de voir bien à l'avance la version finale du rapport. La délégation avait une question sur le projet de construction qui, selon elle, était une superbe construction pour une bien belle nouvelle salle de conférence. D'après son expérience, les projets de construction finissaient généralement par être plus onéreux et prenaient davantage de temps à se terminer que prévu et la délégation ne trouvait pas cela inhabituel. Ce qu'elle trouvait inhabituel dans le cas présent, c'était le fait de changer d'entrepreneur général au beau milieu de la construction du bâtiment. Elle a demandé des précisions sur ces deux points. Le premier point portait sur la différence entre l'objectif du contrat à forfait avec *Implenia* et le coût réel, à savoir, quel était le chiffre et quelles étaient les raisons d'une quelconque différence. Le second point portait sur le fait de savoir s'il était toujours possible de réclamer des dommages-intérêts à l'encontre d'*Implenia* en cas de vices de construction.

80. Le vérificateur externe des comptes a tenu à remercier sincèrement toutes les délégations pour leurs questions et pour avoir aussi bien accueilli le rapport. S'agissant des questions des délégations du Mexique, du Japon et de l'Espagne à propos des réserves, le vérificateur externe des comptes a déclaré que c'était pour cela qu'il avait dit que l'OMPI devrait réfléchir à la création d'une réserve distincte. L'année précédente, il avait également commenté la création d'une réserve distincte destinée au financement de projets sur les réserves, qui se refléterait dans les états financiers dans le cadre d'une politique relative à l'utilisation des réserves. Cette année, la direction avait divulgué des informations supplémentaires dans la note n° 21 des états financiers, mais n'avait montré que le solde des fonds pouvant être utilisés pour des projets financés sur les réserves. Le vérificateur externe des comptes a déclaré avoir remarqué que cette note devrait divulguer le montant utilisé pour les projets financés sur les réserves. Dans le cadre du traitement proposé, la direction avait déclaré qu'elle rajouterait le

montant utilisé sur les projets d'équipement durant l'année au cumul des excédents de l'Organisation et seul le solde non utilisé à la fin de l'année sur le montant alloué serait divulgué comme une réserve distincte, si elle voulait créer une réserve. Le vérificateur externe des comptes avait le sentiment que, de cette manière, l'objectif même de la politique relative à l'utilisation des réserves, maintenir un montant approprié pour les fonds de réserve, serait réduit à néant, puisque le montant utilisé sur les réserves de roulement serait rajouté à la réserve cumulée, et ce même montant serait alloué de manière récurrente. Cela pourrait entraîner un problème de trésorerie pour l'Organisation sur le long terme. Le vérificateur externe des comptes a estimé que le PBC examinerait tous ces aspects lorsqu'il déciderait en fin de compte si l'OMPI devait créer une réserve distincte. L'intention du vérificateur externe des comptes était que, dans les états financiers, il devrait être clairement indiqué quel montant était destiné au cumul des excédents et quel montant était dévolu à la réserve utilisée pour un projet de construction. S'il ne s'agissait que de tout rajouter aux excédents, il n'était pas possible de savoir combien il restait. Le vérificateur externe des comptes tenait à avoir des états financiers qui montraient clairement quelle était la position des comptes. Il s'agissait d'une question de présentation d'une manière qui permettrait de voir plus facilement à combien s'élevait ce qui était qualifié de "réserve disponible", et à combien s'élevait la "réserve spécifique". Cette simple séparation permettrait d'avoir une meilleure compréhension. Le vérificateur externe des comptes estimait que cette décision pourrait être prise par les États membres à propos des réserves. S'agissant du point soulevé par la délégation de l'Espagne sur l'AMCS et le profil démographique, le vérificateur externe des comptes a dit avoir recommandé à l'OMPI d'envisager de réviser et d'actualiser les hypothèses démographiques concernant les départs à la retraite et la rotation du personnel adoptées dans l'évaluation actuarielle des prestations post-emploi. Ce que la direction et l'actuaire externe avaient fait, c'était utiliser les données de 2002 au lieu d'utiliser les données actuelles. Pour les données relatives aux retraites de la période allant de 2007 à 2013, le pourcentage combiné d'employés partant en retraite était de 29,5%, au lieu de 25% conformément à l'étude actuarielle sur la base des données de 2002 à 2009. Le vérificateur externe des comptes a dit que les données devraient être aussi récentes que possible afin de pouvoir formuler des hypothèses correctes. S'agissant de l'analyse coût-avantage pour la nouvelle salle de conférence, le vérificateur externe des comptes a déclaré que celle-ci ne voulait pas dire que les États membres n'auraient pas pris la décision qu'ils ont prise. L'intention du vérificateur externe des comptes était qu'avec un rapport relatif à un projet, les données présentées aux États membres devraient leur permettre de prendre une décision éclairée. Le maximum de données possible devait être présenté aux États membres afin qu'ils prennent cette décision éclairée. En ce qui concerne la nouvelle construction, la maintenance du bâtiment et tous les autres coûts devraient être pris en considération. C'est la remarque qu'avait faite le vérificateur externe des comptes. S'agissant de l'étendue de la vérification, celle-ci était conforme à l'article 8.10 du Règlement financier et du règlement d'exécution du Règlement financier, ainsi qu'aux principes énoncés dans l'annexe dudit règlement. C'est de cette manière que le vérificateur externe des comptes avait mené les trois audits. L'intention du vérificateur externe des comptes était d'aider la direction à parvenir à une situation où des systèmes plus robustes seraient mis en place pour faire face aux réalités du terrain. Concernant le projet de construction, la plupart des recommandations avaient trait à la manière dont les futurs projets devraient être gérés. La décision de conduire un audit sur le nouveau projet de construction était une décision prise dans le cadre des discussions avec l'OCIS.

81. Le Secrétariat a remercié les délégations pour leurs aimables commentaires sur la qualité des rapports financiers. Répondant aux questions de la délégation de l'Espagne, le Secrétariat a confirmé que les résultats étaient positifs pour 2013 et que les dépenses avaient augmenté par rapport à l'année précédente (2012), ce qui n'était pas inhabituel puisque, assez souvent, les dépenses étaient supérieures au cours de la deuxième année de l'exercice biennal (2013). Si l'on considère l'exercice biennal dans son ensemble, les dépenses étaient supérieures à celles de l'exercice biennal précédent. Cela est largement dû aux dépenses de personnel. Concernant la question des engagements à long terme au titre de l'AMCS, le Secrétariat a confirmé que le taux d'actualisation avait augmenté par rapport à 2012, et donc "oui", en

théorie, l'on pouvait s'attendre à voir une réduction des engagements. Toutefois, les détails fournis dans les états financiers (page 45 de la version anglaise) montraient que les économies engrangées suite à l'augmentation du taux d'actualisation s'élevaient à 3889 millions de francs suisses. Mais en fait, ce montant ne suffisait pas à compenser en premier lieu le chiffre situé directement au-dessus, à savoir 1,6 million, qui était un changement dans les engagements sur la base des gains ou des pertes actuariels, et en second lieu, les frais réels que l'Organisation avait à couvrir dans l'année (chiffres apparaissant vers le haut de la page), les "coûts courants des prestations" et le "coût des intérêts", par exemple. Le Secrétariat a proposé d'expliquer plus en détail à toutes les délégations intéressées en fin de réunion. Le Secrétariat a voulu évoquer la question des informations qu'il avait fournies à l'actuaire, qui avaient conduit à la recommandation du vérificateur externe des comptes. Le Secrétariat avait fourni à l'actuaire des informations jusqu'à la fin de 2013, de sorte qu'il reçoive les informations les plus récentes. Bien entendu, le Secrétariat s'est appuyé sur le travail réalisé par l'actuaire et son équipe, puisqu'ils étaient des experts dans le domaine, et il se fiait à leur jugement. L'actuaire disposait de toutes les informations disponibles et il avait quand même choisi de produire un taux de rotation basé sur les données allant jusqu'en 2009. Le Secrétariat a déclaré avoir pris bonne note de la recommandation du vérificateur externe des comptes. Le Secrétariat fournirait à nouveau des informations récentes à l'actuaire, mais indiquerait également que cette recommandation avait été formulée et cela encouragerait peut-être l'actuaire à vraiment réviser les données jusqu'à la fin de l'année en cours.

82. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié les vérificateurs externes des comptes pour leur rapport. Elle a salué les recommandations et était ravie de noter que le vérificateur externe des comptes avait confirmé que les états financiers représentaient fidèlement la situation financière de l'Organisation. Le groupe des pays africains a noté l'audit du programme 9 indiquant que la dotation budgétaire avait diminué de 52% par rapport aux niveaux de 2008 en raison de l'intégration des activités de développement dans d'autres programmes de fond. En outre, le groupe a noté la nécessité d'avoir une définition des dépenses de développement pour faciliter la comptabilité. À cet égard, le groupe des pays africains s'est félicité des recommandations n<sup>os</sup> 5, 6, 7 et 8, qui étaient axées sur l'amélioration de l'intégration et de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et il avait espoir que le Secrétariat les mettrait toutes en œuvre. En outre, le groupe s'est félicité des recommandations n<sup>os</sup> 10, 15 et 16, qui visaient une meilleure gestion des projets de construction. Il espérait que ces recommandations pourraient être mises en œuvre afin d'éviter des pertes et des indus sur ces projets.

83. La délégation de la Suisse a remercié le vérificateur externe des comptes pour son rapport et a tenu à profiter de cette occasion pour remercier les organes de surveillance de l'OMPI, la Division de l'audit et de la supervision internes et l'OCIS pour leur travail remarquable et utile. La délégation a souscrit à la déclaration faite par le groupe B et a tenu à soulever les points suivants en sus. Compte tenu du fait que le rapport du vérificateur externe des comptes est arrivé sur le tard, la délégation n'avait pas pu l'examiner avec toute l'attention nécessaire, ni tirer parti des vues de l'OCIS sur ce rapport, puisque le comité lui-même n'en a reçu qu'un projet d'exemplaire à la fin de sa réunion. La délégation a remercié l'OCIS pour les informations et observations préliminaires qu'il avait données aux États membres sur le rapport du vérificateur externe des comptes, et elle attendait avec impatience les résultats de l'évaluation de l'OCIS lors de sa session de novembre, de sorte que les États membres puissent mieux voir comment évaluer les diverses recommandations ainsi que le suivi proposé. La délégation espérait aussi que les retards enregistrés cette année ne se reproduiraient plus à l'avenir. De manière générale, la délégation a tenu à souligner qu'il était essentiel que le vérificateur externe des comptes respecte scrupuleusement les lignes directrices du mandat confié au vérificateur externe des comptes et ne délivre pas ses vues sur des questions de fond sortant du cadre de ces lignes directrices, qui faisaient l'objet de délibérations de fond entre les États membres, telles que, par exemple, la répartition des dotations budgétaires dans différents programmes. À ce stade, la délégation a tenu à rappeler que le but de l'intégration du Plan d'action pour le développement dans les activités de l'OMPI n'était pas de regrouper toutes les

dépenses à un seul endroit. Elles étaient censées s'étaler dans toutes les directions. Il était normal que certaines dépenses aillent là où les dotations budgétaires avaient été faites. Les membres devaient avoir une vue globale de ces activités et de la manière dont les recommandations étaient mises en pratique. Dans le même ordre d'idées, la délégation a indiqué que la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et l'étendue de leur mise en œuvre, en comparaison aux activités centrales de l'OMPI conformément à son mandat en vertu de la Convention, dépendaient de la décision des États membres. Pour revenir au rapport à proprement parler, la délégation était ravie que les États financiers de l'OMPI aient reçu une opinion sans réserve et elle a félicité le Secrétariat pour la bonne qualité des documents fournis et, plus généralement, pour les résultats obtenus pour l'année à l'examen. Concernant le suivi des recommandations et les recommandations à proprement parler, la délégation avait espoir qu'à l'avenir, elles seraient plus proches du cadre du mandat du vérificateur externe des comptes, comme la délégation l'avait déjà dit. Elle a également remercié le Bureau international pour les réponses déjà données et les mesures déjà prises, et celles qu'il allait prendre pour mettre en œuvre ces recommandations, et aussi pour ses précisions à propos de certaines différences factuelles. La délégation a répété être impatiente d'avoir les observations de l'OCIS sur les mesures que le Secrétariat allait prendre, de sorte que les États membres aient une vue globale et soient en mesure de faire part de leurs observations.

84. La délégation du Canada a remercié le Secrétariat et le vérificateur externe des comptes pour leurs présentations et leurs rapports exhaustifs. Elle a également tenu à souscrire pleinement à la déclaration faite au nom du groupe B. La délégation a loué le Secrétariat sur l'opinion sans réserve du vérificateur externe des comptes relativement aux États financiers de l'OMPI. S'agissant du rapport du vérificateur externe des comptes, la délégation a réitéré les préoccupations qu'elle avait exprimées, ou tout du moins évoquées, dans ses observations sur les constatations de la Division de l'audit et de la supervision internes s'agissant du faible nombre de plans nationaux par rapport au nombre total de pays dans lesquels l'OMPI mettait en œuvre des programmes nationaux. Pour la délégation, c'était lié à un intérêt général plus large pour une planification et une communication d'informations rigoureuses pour lesquels les plans nationaux étaient essentiels, notamment en vue de l'intégration des programmes nationaux dans le cadre de gestion axée sur les résultats appliqué par l'OMPI. Par ailleurs, c'était également lié aux vues précédemment exprimées par les délégations selon lesquelles les activités telles que les programmes nationaux ne devraient pas être planifiés et faire l'objet de rapports en gros, sous un indicateur global, par exemple, aux fins des documents du programme et budget et de la présentation des informations associées aux États membres. De nouveau, il s'agissait d'une préoccupation qui n'était pas associée aux préoccupations de la délégation concernant les programmes nationaux et la délégation n'avait pas d'autres préoccupations lorsque des activités comparables ne jouissaient pas d'une planification et de comptes rendus suffisants. La délégation a ajouté que lorsque les débats en seraient au point à l'ordre du jour correspondant, elle aurait des observations concernant la proposition de création d'une réserve distincte dédiée au financement de projets.

85. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le vérificateur externe des comptes pour le rapport et la présentation. Elle s'est félicitée des recommandations, en particulier les recommandations n<sup>os</sup> 5, 6, et 7. Elle a tenu à exhorter le Secrétariat à mettre en œuvre l'intégralité des recommandations en temps utile. La délégation a appuyé sans réserve la déclaration formulée par la délégation de l'Inde concernant le programme 9. Elle a demandé pourquoi les dotations budgétaires pour le programme 9 avaient diminué depuis 2008 et pourquoi cinq recommandations du Plan d'action pour le développement avaient été incluses pour orienter le programme 9. Elle aussi avait une question spécifique sur les plans nationaux. Le rapport indiquait qu'un plan national était un plan dont convenaient un pays et l'OMPI et qui définissait un cadre adapté et complet pour la planification et la mise en œuvre des activités d'assistance technique que l'OMPI mènera dans ce pays pendant un exercice biennal donné. La question était de savoir pourquoi ces plans n'avaient pas été préparés pour tous les pays respectifs. La délégation se demandait, par exemple, si les plans de la République islamique

d'Iran avaient été préparés, et auquel cas, pourquoi elle n'en avait pas été informée. Si un tel plan n'avait pas été préparé, la délégation voulait savoir pourquoi.

86. La délégation du Kenya a tenu à répondre aux déclarations formulées par le groupe B et le programme 9. Le programme 9 était entièrement consacré au développement et il s'était passé que l'Organisation avait pris la décision d'intégrer le Plan d'action pour le développement dans tous ses travaux. Par conséquent, certaines activités qui avaient été initialement intégrées au programme 9 avaient été déplacées vers d'autres programmes pour en faciliter l'intégration. À cet égard, il était impératif que les États membres aient une compréhension claire qui ne sorte pas du cadre du mandat confié par les États membres à un programme donné. Donc, si le programme 9 était entièrement consacré au développement, la délégation ne voyait pas en quoi cela posait un problème que le vérificateur externe des comptes fasse référence au Plan d'action pour le développement, puisque ce dernier était intégré dans tous les travaux de l'OMPI. Cela voulait dire que, si les États membres prenaient la décision de faire du programme 9 le plan-cadre pour le développement de l'ordre du jour global pour tous les autres programmes, il était impératif et inévitable de parler du Plan d'action pour le développement. La délégation ne voyait donc pas où était le problème, s'agissant de savoir si le vérificateur externe des comptes avait le mandat pour faire l'audit du programme 9.

87. La délégation du Royaume-Uni a remercié les vérificateurs des comptes pour leur rapport à la fois intéressé et informatif et a salué l'opinion positive de l'audit. Elle a ajouté apporter son soutien sans réserve à la déclaration du groupe B. S'agissant des recommandations spécifiques, la délégation n'était pas favorable à la création d'une réserve supplémentaire dédiée au financement de projets (recommandation n° 1). La raison était que les réserves distinctes diminuaient la trésorerie et que les projets devraient être entrepris si l'Organisation pouvait se le permettre et apporterait des avantages dépassant le coût ajusté sur le temps et les risques engagés. Les projets ne devraient pas avoir à attendre que la réserve soit constituée, et il ne devrait pas y avoir d'incitations. Aussi, une analyse coût-avantage devrait être incluse dans toutes les décisions d'investissement importantes, ainsi que les registres des risques appropriés. Même si la délégation reconnaissait le problème dans la recommandation n° 14 selon laquelle on pourrait accorder aux prestations passées d'un entrepreneur, en particulier s'agissant de projets mis en œuvre par l'OMPI, le poids voulu dans les critères de sélection, la délégation conseillerait à l'OMPI de prendre garde à ne pas se retrouver prisonnière d'un petit nombre d'entrepreneurs avec lesquels elle avait travaillé par le passé. Quant au projet de nouvelle salle de conférence, il soulevait clairement des questions et des enseignements à tirer. Les avis apparemment divergents entre les vérificateurs des comptes et l'Organisation sur certains points et faits essentiels étaient plus que fâcheux. Il se pourrait qu'en certaines circonstances, une séparation à l'amiable et d'un accord commun ait mieux valu qu'un long contentieux. La délégation compterait toujours sur une analyse coût-avantage claire dans une situation où l'Organisation pourrait être perçue comme n'ayant pas obtenu entièrement réparation. Si des questions avaient rendu l'accord contractuel contentieux, elles ne pouvaient être résolues que par un contrat clair dès le début du projet. Cependant, comme l'indiquait la recommandation n° 15, les choses étaient plus simples lorsque les paiements étaient clairement liés à des étapes de la construction. En effet, il y aurait souvent des litiges, et obtenir le bon contrat était une compétence essentielle. La délégation a ajouté qu'elle était impatiente de lire d'autres rapports permettant d'éclaircir les questions qu'elle avait soulevées.

88. Le vérificateur externe des comptes a répondu aux questions soulevées par les délégations. Il a pleinement convenu des questions mises en avant par les délégations du Kenya, de la Suisse, du Canada, du Royaume-Uni et de la République islamique d'Iran à propos du rapport. Comme il l'avait indiqué précédemment, la question des réserves devait être tranchée par les États membres. Les vérificateurs des comptes ont rappelé que l'utilisation des réserves pour les projets d'équipement était une politique de l'OMPI. Elle devrait toutefois être claire quant au montant utilisé. C'était le seul point. Le vérificateur externe des comptes a admis que le rapport avait été reporté et qu'il veillerait à ce que de tels retards ne se reproduisent pas à l'avenir. Il a rappelé que le projet final était prêt le 20 août, quand les



vérificateurs des comptes avaient eu une discussion avec l'OCIS. Il a répété qu'ils veilleraient à ce que le rapport soit remis en temps opportun la prochaine fois.

89. Le président a remercié le vérificateur externe des comptes pour ses propos rassurants et a invité le Secrétariat à répondre aux questions relatives aux projets de construction.

90. Le Secrétariat a indiqué que les points de divergence dans le rapport ne concernaient que l'exposé, pas les recommandations. Le Secrétariat avait accepté toutes les recommandations sur le projet de construction et tenait à préciser qu'il veillerait à ce que les enseignements tirés de ce projet compliqué et complexe soient soulignés dans le rapport final de clôture de l'année prochaine, notamment parce qu'il avait dû reprendre le projet à mi-chemin et endosser le rôle de l'entrepreneur général. Assumer les recommandations faisait également partie du cycle d'amélioration continue du Secrétariat sur ces types de projets. Bien entendu, sur de futurs projets, le Secrétariat examinerait assurément les nombreux aspects qui avaient été soulevés par les États membres par exemple, l'analyse coût-avantage. Le Secrétariat a tenu à souligner le fait que tous les paiements et les actions de l'OMPI au bénéfice de l'entrepreneur avaient été accomplis conformément au contrat et aux normes de la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes (SIA) et aux dispositions en vigueur à Genève, dans le canton et autres. Le Secrétariat a également salué les suggestions l'invitant à entretenir un dialogue permanent avec le vérificateur externe des comptes sur les différentes questions. Le Secrétariat reviendrait à la prochaine session du PBC avec un rapport sur ces questions. Le Secrétariat a déclaré qu'il était très difficile de répondre à la question soulevée par la délégation de l'Allemagne sur la différence entre continuer à travailler avec *Implenia* et reprendre le travail avec un contrat à forfait. Il s'agissait d'une question du type "et si". Le Secrétariat pouvait expliquer ce qu'avait été la situation à un moment donné. Toutefois, il était très difficile d'anticiper dans quel sens cela aurait pu aller à partir de 2012. Le Secrétariat craignait de ne pas pouvoir répondre à cette question en ce sens. Il a ajouté que cela aurait été plus onéreux du fait de changements et de la complexité accrue à mesure que le projet avançait. Évoquant la remise du rapport sur l'état d'avancement, le Secrétariat a déclaré que le rapport avait enregistré un léger retard et n'avait été remis que quelques jours avant la session pour une bonne raison. C'était parce que la dernière question qui restait en suspens sur les six recommandations de l'audit interne était désormais close et le Secrétariat avait le plaisir d'annoncer qu'enfin, la résiliation à l'amiable du contrat avec l'entrepreneur général précédemment choisi avait trouvé sa conclusion (le 26 août). Par conséquent, l'OMPI disposait à présent des fonds suffisants pour couvrir le coût des travaux de substitution pour le nouveau bâtiment. Deuxièmement, l'ancien entrepreneur avait payé à l'OMPI le solde définitif qu'il devait sur le projet de nouvelle salle de conférence. En réponse à une question spécifique posée par les États membres, le Secrétariat a déclaré que l'OMPI disposait de garanties auprès de tous les entrepreneurs, de sorte qu'en cas de vice de construction consécutivement à l'utilisation de la salle, l'OMPI pourrait invoquer ces garanties.

91. Un autre membre du Secrétariat a répondu à la question relative au programme 9. Le programme 9 faisait partie des 31 programmes de l'OMPI. Le processus du programme et budget était un processus long et intense piloté par les États membres et les programmes et budgets pour 2010-2011, 2012-2013 et 2014-2015 avaient tous été approuvés par les États membres. Cependant, à titre de précision, le Secrétariat a ajouté que l'intégration au sein de l'OMPI était passée à une démarche de planification et de gestion axées sur les résultats. L'intégration du développement dans le cadre de tous les objectifs stratégiques avait été un effort constant, également piloté par les recommandations du Plan d'action pour le développement et, comme il l'a déjà été expliqué, le programme 9 était en charge de stratégies nationales et du renforcement des capacités. Il a coordonné avec plusieurs autres programmes la fourniture de l'assistance technique et d'activités axées sur le développement dans toute l'Organisation. Dans ce contexte, la réponse à la question de savoir pourquoi seulement cinq recommandations du Plan d'action pour le développement pilotaient le programme 9 était que le programme 9 était lié aux stratégies nationales et au renforcement des capacités et les cinq recommandations étaient les recommandations adaptées à ce programme.

92. Un autre membre du Secrétariat a répondu à la question de la délégation de la République islamique d'Iran concernant la planification par pays de l'Organisation, qui était également l'une des recommandations du vérificateur externe des comptes. Le Secrétariat a expliqué que l'idée du plan national était de retirer des activités ponctuelles. Le Secrétariat avait estimé que de nombreuses activités d'assistance technique avaient été réalisées de manière ponctuelle. Le Secrétariat souhaitait, en tout premier lieu, disposer d'une politique de propriété intellectuelle que les pays adopteraient pour élaborer leurs stratégies en matière de propriété intellectuelle, et le Secrétariat s'était montré très enthousiaste pour que celles-ci répondent vraiment aux besoins de développement de ces pays et soient cohérentes dans la manière dont elles étaient regroupées. Dans ce contexte, le Secrétariat avait décidé que chaque pays devrait avoir son plan biennal et que la méthodologie pour élaborer ce plan biennal incomberait au pays concerné et que le coordonnateur, en général les offices de propriété intellectuelle et les bureaux de droit d'auteur, s'engagerait et amènerait toutes les parties prenantes (institutions et autres) pertinentes et élaborerait un plan et une stratégie pour leur coopération avec l'OMPI. Du côté de l'OMPI, tous les secteurs pertinents de l'Organisation engagés dans l'assistance technique avec le pays en question se coordonneraient également et fourniraient un plan cohérent pour ledit pays, pour une durée de deux ans, afin d'éviter la nécessité de demandes et d'activités ponctuelles pour veiller à ce que toutes les activités dans le cadre de ce plan national répondent et s'intègrent vraiment dans le plan stratégique pour le pays. Pour réussir cela, l'OMPI avait élaboré un modèle à cet effet. Il s'agissait encore, dans une large mesure, d'un travail en cours, puisque le modèle définitif avait été adopté en interne au cours de l'année passée. Le processus allait dans les deux sens : non seulement l'Organisation, mais aussi le pays devaient jouer un rôle important dans l'élaboration et le succès d'un plan national. Il était toujours en cours de déploiement et chaque pays devrait s'investir dans cette méthodologie afin de coopérer avec l'Organisation. Pour répondre de manière plus directe à la question posée par la délégation de la République islamique d'Iran, s'agissant de savoir pourquoi un plan national n'avait pas été mis en œuvre dans son pays, la réponse était simple, comme indiqué précédemment, il s'agissait d'un travail en cours. Le Secrétariat a ajouté qu'à l'avenir, un engagement serait pris avec le bureau Asie et Pacifique, pour élaborer ou convenir d'un plan approprié pour la République islamique d'Iran.

93. La délégation du Japon a remercié le vérificateur externe des comptes et le Secrétariat pour leurs réponses aux questions posées. Ayant entendu les réponses, la délégation a voulu souligner deux choses. Le premier point était lié au mandat. La délégation ne pouvait pas croire que le mandat confié par le Règlement financier et son règlement d'exécution puisse permettre au vérificateur externe des comptes de se prononcer sur les questions de fond qui relèvent de la compétence des États membres, par exemple l'intégration du Plan d'action pour le développement. La délégation a tenu à enregistrer qu'après avoir entendu l'explication, le groupe B a maintenu sa position. Le second point était lié au retard dans la mise à disposition du rapport. À cet égard, la délégation a remercié le vérificateur externe des comptes d'avoir confirmé que cela ne se reproduirait pas l'année prochaine. La délégation a rappelé que sa demande d'explication quant à la raison du retard comprenait une demande pour connaître le calendrier original et le calendrier actuel, avec les dates importantes, comme la date de remise du rapport au Secrétariat et la date à laquelle le rapport avait été examiné par le Secrétariat. La délégation ne voyait aucun problème à divulguer des informations concrètes, basées sur des faits, des informations qui seraient saluées par la délégation.

94. Le président a demandé à la délégation du Japon si elle souhaitait débattre des détails du calendrier et des raisons du retard en plénière ou si elle se satisferait d'une discussion bilatérale sur la question.

95. La délégation du Japon a confirmé qu'elle tenait à ce que ces informations soient fournies en plénière.

96. Le Secrétariat, en réponse à la question du groupe B relative au calendrier, a expliqué que la première étape était la remise par l'OMPI des états financiers au vérificateur externe des

comptes avant le 31 mars 2014. L'audit externe des états financiers aurait lieu pendant quatre semaines, du 7 avril au 2 mai 2014. La date convenue pour la remise de la lettre de la direction des états financiers était le 20 mai 2014. Suite à cela, l'OMPI répondrait à la lettre de la direction des états financiers trois semaines à compter de la date de réception de la lettre de la direction. En conséquence, les réponses du Secrétariat auraient été fournies le 20 juin 2014. La date de réception du rapport détaillé final de l'audit externe était le 15 juillet 2014. Le calendrier actuel pour la remise (par le vérificateur externe des comptes) avait été le suivant : la lettre de la direction des états financiers du vérificateur externe des comptes avait été reçue le 12 juin 2014. La lettre de la direction sur la conformité de l'audit externe avait été reçue le 23 juin 2014. L'OMPI avait répondu à la lettre de la direction des états financiers trois semaines à compter de la date de réception de la lettre de la direction. Celle-ci avait été envoyée le 2 juillet 2014. Les remarques complémentaires de l'audit du vérificateur externe des comptes avaient été reçues le 10 juillet 2014. L'OMPI avait répondu aux remarques complémentaires de l'audit avant le 15 juillet 2014. L'OMPI avait répondu à la lettre de la direction sur la conformité de l'audit externe le 17 juillet 2014. Le premier projet du rapport détaillé final de l'audit externe avait été reçu le 23 juillet 2014, avec une demande pour que les observations de l'OMPI soient soumises avant le 24 juillet 2014. Les observations de l'OMPI sur le rapport détaillé final de l'audit externe avaient été envoyées conformément au délai de 48 heures le 24 juillet 2014. Le deuxième projet de rapport détaillé final de l'audit externe avait été reçu le 14 août 2014 et la version signée du rapport détaillé final de l'audit externe avait été reçue le 21 août 2014. La date de la publication avait bien entendu été ultérieure au 21 août, puisque le Secrétariat avait dû préparer les réponses de la direction et s'assurer que le rapport avait été envoyé aux services de traduction.

97. Il n'y avait pas d'autre demande d'informations. Toutefois, en raison de contraintes de temps extérieures, la délégation du Japon a tenu à remettre la déclaration du groupe B avant que les décisions relatives aux points 5 et 11 de l'ordre du jour ne soient entérinées. Le groupe B s'est félicité des 351,6 millions de francs suisses de recettes de l'Organisation, soit une augmentation de 3,1% par rapport à l'année précédente, ce qui était supérieur aux estimations du programme et budget, et permettait d'enregistrer un excédent de 15,1 millions de francs suisses. Ces chiffres étaient soutenus par l'augmentation régulière de l'utilisation des services mondiaux de propriété intellectuelle, les efforts du Secrétariat ainsi que les derniers objectifs ayant également contribué à ce résultat. Même si le groupe s'attendait à ce que cela engendre en permanence une augmentation des recettes, il fallait dire que la situation économique influençait fortement les recettes de l'OMPI et que, par conséquent, les efforts du Secrétariat ne pouvaient pas toujours les préserver. Les États membres devraient continuer à prendre ce facteur en compte, ainsi que ses implications sur les recettes de l'OMPI, et se préserver en planifiant le programme et budget. Le groupe B a aussi apprécié l'incidence de la mise en œuvre de mesures de maîtrise des coûts et a vivement suggéré la poursuite de ce type d'efforts. S'agissant du rapport financier et des états financiers, le groupe a rappelé que les États membres avaient demandé au Secrétariat de rendre compte des mesures adoptées afin de réduire les engagements à long terme et d'inclure ces informations dans la proposition relative à la gestion des fonds pour l'AMCS présentée au PBC. Le groupe B apprécierait que le Secrétariat apporte des précisions à cet égard.

98. Le président a lu la proposition de paragraphe de décision pour le point 5 (Rapport du vérificateur externe des comptes), qui a été adoptée.

99. Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale et aux autres assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du rapport du vérificateur externe des comptes (document WO/PBC/22/3).

100. Le président a lu les propositions de paragraphe de décision pour le point 11, qui apparaissent dans les documents WO/PBC/22/5 (Rapport financier annuel et états financiers pour 2013) et WO/PBC/22/7 (État de paiement des contributions au 30 juin 2014), respectivement. Les deux décisions ont été adoptées.

### Rapport financier annuel et états financiers pour 2013

101. Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale et aux autres assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver le rapport financier annuel et les états financiers pour 2013 (document WO/PBC/22/5).

### L'État de paiement des contributions au 30 juin 2014

102. Le Comité du programme et budget a pris note de l'État de paiement des contributions au 30 juin 2014 (document WO/PBC/22/7).

## **POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNUEL DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES**

103. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/22/4.

104. Le président a invité le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes à poursuivre avec son rapport figurant dans le document WO/PBC/22/4.

105. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a présenté le rapport annuel sur les activités entreprises par la Division de l'audit et de la supervision internes, soulignant les principales conclusions du rapport sur les activités de la division entre le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et le 30 juin 2014. L'accent portait notamment sur la nature indépendante des procédures, ainsi que sur les résultats des activités d'audit, d'évaluation et d'enquêtes, y compris le suivi des recommandations et des autres activités, en particulier l'évaluation externe des activités de la Division de l'audit et de la supervision internes et la question des ressources. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a rappelé que la DASI était indépendante et avait établi son programme de travail annuel et décidé de la manière d'organiser son travail indépendamment, pour des audits, des évaluations et des enquêtes individuels. La Division de l'audit et de la supervision internes a généré ses rapports et conclusions en totale indépendance. Ces derniers étaient vérifiés régulièrement par l'OCIS et l'indépendance de la Division de l'audit et de la supervision internes avait récemment été reconfirmée par des organismes extérieurs. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a fait remarquer qu'être indépendant ne signifiait pas être irresponsable. La Division de l'audit et de la supervision internes travaillait conformément aux différentes normes qui s'appliquaient à la profession en matière d'audit, d'évaluation et d'enquête. Le plan de travail avait été préparé conformément à la Charte de la supervision interne et en concertation avec l'OCIS ainsi qu'avec la haute direction de l'OMPI, pour rendre compte devant le PBC et l'Assemblée générale. La Division de l'audit et de la supervision internes était parvenue à des conclusions dans les principaux domaines suivants : gestion des programmes et des projets par le biais de différents audits et évaluations, processus de création de recettes au titre des systèmes de Madrid et de La Haye, gestion des ressources humaines, gestion des manifestations officielles, partage des connaissances et sécurité informatique; exécutés au moyen de huit rapports d'audit, cinq rapports d'évaluation, un rapport de validation et plus de 20 rapports d'investigation. Les résultats du travail de la Division de l'audit et de la supervision internes avaient été très bien reçus, comme l'indiquaient les études de satisfaction réalisées régulièrement auprès des clients de la DASI. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a souligné que toutes les recommandations formulées par la DASI avaient été abordées. De nombreuses recommandations formulées lors des audits et des évaluations avaient déjà été mises en œuvre, indiquant leur acceptation. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a indiqué que le rapport prévoyait une vue d'ensemble de la situation au moment où les audits et les évaluations avaient été menés. Sur huit recommandations dans le rapport d'audit relatif à la gestion axée sur les résultats, trois avaient été mises en œuvre, soit 40% déjà exécutés. Le reste était à l'examen dans le cadre d'un plan d'action. S'agissant des activités d'enquêtes au cours de la période examinée, 26 nouvelles affaires avaient été enregistrées et 16 avaient été clôturées, par opposition aux

16 affaires et aux 28 anciennes affaires lors de l'année précédente. Cela indiquait que, même si le nombre de nouvelles affaires était resté stable, la Division de l'audit et de la supervision internes avait traité ces affaires dans des délais appropriés. La durée moyenne de clôture des affaires sur la période couverte par le rapport était inférieure à trois mois, contre six mois sur la période précédente, soit une durée inférieure aux normes établies par la politique en matière d'enquêtes et le manuel de procédures d'enquête. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a poursuivi sur la question du suivi des recommandations de la Division de l'audit et de la supervision internes. Les chefs de programme au sein de l'OMPI avaient mis en œuvre les recommandations qui leur étaient adressées et étaient contrôlés régulièrement à cet égard. Au moment où la Division de l'audit et de la supervision internes avait soumis son rapport, 141 recommandations avaient été décrites comme étant en attente par les chefs de programme, 95 d'entre elles étaient notées comme présentant un niveau de risque élevé. Les deux recommandations à niveau de risque très élevé étaient liées à l'accès physique aux locaux de l'OMPI et à la fraude au système de pointage. La Division de l'audit et de la supervision internes n'avait formulé aucune recommandation qui ne soit pas abordée en termes de mise en œuvre par le secteur concerné. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a souligné que la Division de l'audit et de la supervision internes avait également une fonction de conseil à remplir et a cité le fait que la Division de l'audit et de la supervision internes donnait des conseils en interne sur l'élaboration des politiques, tel qu'observé dans l'annexe 4 du document WO/PBC/22/4. Un événement important pour la Division de l'audit et de la supervision internes au cours de l'année passée avait été l'évaluation externe des fonctions d'audit et d'évaluation de la Division de l'audit et de la supervision internes. Deux exercices avaient été entrepris et les résultats étaient extrêmement positifs pour la Division de l'audit et de la supervision internes, ainsi que pour l'OMPI dans son ensemble. Les évaluateurs externes ont estimé que la Division de l'audit et de la supervision internes avait travaillé en conformité avec les normes professionnelles, conférant ainsi une garantie quant à la qualité du travail et aux procédures appliquées en matière d'audit et d'évaluation. La Division de l'audit et de la supervision internes aurait une évaluation externe similaire pour ses activités d'enquêtes. Enfin, se penchant sur la question des ressources, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a indiqué que les ressources de la Division de l'audit et de la supervision internes représentaient 0,75% du budget de l'OMPI et 0,88% des effectifs de l'Organisation, ce qui était jugé faible par rapport à d'autres organes ou d'autres taux dans les rapports du Corps commun d'inspection (CCI). Les ressources disponibles avaient, toutefois, permis à la Division de l'audit et de la supervision internes de couvrir des domaines de priorité élevée dans le plan de travail. La DASI avait également pu entreprendre un certain nombre d'exercices d'élaboration de rapports d'évaluation et enquêter sur des affaires de manière à gérer adéquatement leur portefeuille d'affaires, et tout cela avait été accompli d'une manière qui aurait été contrôlée de manière appropriée. Les ressources semblaient donc être appropriées pour que la Division de l'audit et de la supervision internes réalise le travail dans le contexte de l'environnement d'affaires actuel et le cadre de contrôle interne de l'Organisation. Le directeur de la DASI a remercié les délégations pour leur attention et s'est dit disposé à répondre à toutes les questions.

106. La délégation du Mexique a remercié le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes pour la présentation du rapport annuel qui comprenait tous les éléments du mandat de la division, tels qu'indiqués dans la Charte de la supervision interne. La délégation a souligné que la Division de l'audit et de la supervision internes faisait la promotion de la transparence au sein de l'Organisation. La délégation était ravie de voir les modifications apportées à la Charte de la supervision interne, qui permettraient de rendre publics les rapports de la Division de l'audit et de la supervision internes et renforceraient son indépendance. S'agissant des principales conclusions et recommandations formulées par la Division de l'audit et de la supervision internes, la délégation a tenu à voir l'élaboration d'un cadre et a encouragé le Secrétariat à fournir des informations relatives à la mise en œuvre des recommandations. La délégation a ajouté que, en ce qui concerne les implications financières, elle était préoccupée par les conclusions de la Division de l'audit et de la supervision internes en matière de gestion des prestations et avantages du personnel. La délégation a déclaré que des mesures

institutionnelles devaient être rigoureusement appliquées. La délégation a demandé au directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes si, au cours de l'audit, les pertes financières de l'Organisation dues à la non-conformité du statut du personnel ou des ordres de service pouvaient être quantifiées. Enfin, s'agissant de la mise en œuvre des recommandations passées, la délégation a rappelé que certaines recommandations traitant de questions à risque élevé étaient en attente depuis plus de deux ans et devraient être abordées rapidement. La délégation a également fait une proposition, comme cela a été fait pour le point 4 de l'ordre du jour, visant à modifier la proposition de paragraphe de décision afin qu'il corresponde au texte de la décision adoptée sur le même point à la vingt et unième session du PBC.

107. Le président a indiqué que la proposition de modification au paragraphe de décision serait diffusée pour approbation.

108. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a exprimé son soutien en faveur de la Division de l'audit et de la supervision internes et a remercié le directeur de la DASI pour son rapport exhaustif. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes avait bien conscience de l'importance des activités de la Division de l'audit et de la supervision internes pour l'OMPI, en particulier en ce qui concerne l'audit et l'évaluation internes des mécanismes de contrôle, programmes, projets et processus opérationnels de l'OMPI, la surveillance et l'évaluation de l'efficacité de l'environnement de contrôle de l'OMPI, l'utilisation efficace et rationnelle des ressources, des enquêtes, etc. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a dit apprécier le travail réalisé par la Division de l'audit et de la supervision internes au cours de la période à l'examen. Le groupe a aussi soutenu les efforts du Secrétariat dans le sens d'une mise en œuvre pratique des recommandations de la Division de l'audit et de la supervision internes. Toutefois, de l'avis du groupe, ces efforts auraient dû être encore plus intenses, puisque le nombre actuel de recommandations ouvertes semblait être assez élevé. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a encouragé la Division de l'audit et de la supervision internes à poursuivre l'amélioration de son activité et de son efficacité. Les contributions de la Division de l'audit et de la supervision internes à l'Organisation étaient significatives, cette importance aurait donc dû se refléter davantage dans le chapitre relatif au budget concerné.

109. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a remercié le président ainsi que les délégations du Mexique et de la République tchèque, qui ont parlé en faveur du travail de la Division de l'audit et de la supervision internes. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a poursuivi en abordant la question des recommandations en suspens, pointant le doigt sur la comparaison entre les 105 recommandations ouvertes de l'année précédente et les 110 recommandations de l'année en cours, ce qui représentait une très légère augmentation. Toutefois, si l'on comparait, comptait et déduisait les recommandations qui avaient déjà été mises en œuvre, à savoir toutes les recommandations figurant dans les observations du vérificateur externe des comptes, les recommandations faites à la Division de l'audit et de la supervision internes par le vérificateur externe des comptes (environ 30), l'augmentation enregistrée était très légère. Les recommandations avec le niveau de priorité le plus élevé étaient en suspens depuis un certain nombre d'années. La Division de l'audit et de la supervision internes avait bien conscience de ces quelques recommandations et avait tenté de se concentrer dessus dès le début. Les recommandations présentant un risque très élevé étaient liées au secteur des technologies de l'information et de l'accès physique à l'OMPI. Il fallait du temps pour le mettre en œuvre en raison de leur financement. Ces recommandations étaient proches de leur terme, comme les délégations avaient pu le remarquer en accédant au nouveau bâtiment. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a soulevé la question des prestations payées au personnel. L'audit avait été réalisé afin de vérifier si ces paiements avaient été conformes aux procédures et contrats appropriés délivrés par le Secrétariat. L'audit des prestations et avantages du personnel avait relevé que les allocations d'études et de logement ne présentaient aucune anomalie particulière. L'audit avait toutefois relevé que, parfois, les paiements avaient été versés sur la base d'une documentation qui n'était pas celle prescrite par le règlement. Lorsque ce point

avait été porté à l'attention du Département des ressources humaines, celui-ci avait rapidement pris des mesures. Le Secrétariat avait pris les mesures adéquates et avait appelé tous les membres du personnel à s'assurer que les certificats délivrés pour justifier de l'adjudication des prestations étaient appropriés et conformes aux normes de l'OMPI. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a ajouté que la DASI et l'OCIS avaient traité ces questions conjointement.

110. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes pour son rapport et son excellent travail. Le groupe a soulevé quelques questions à propos du rapport. Tout d'abord, concernant l'évaluation du portefeuille d'activités dans un pays, le paragraphe 21 du document indiquait que les différents programmes en Thaïlande avaient été jugés comme ne devant pas être priorités au titre des plans ou cadres nationaux consolidés. Par ailleurs, le groupe a relevé que les activités de l'OMPI n'avaient pas contribué au renforcement des capacités par manque d'une évaluation et d'une planification approfondies. Le groupe des pays africains a demandé ce que faisait le Secrétariat pour cette recommandation spécifique et quelles étaient les points de vue de la Division de l'audit et de la supervision internes. Deuxièmement, le paragraphe 27 relevait que le programme 1 de l'OMPI, nonobstant tous ses résultats clés conformément au programme et budget, n'avait accompli que des progrès modestes dans la réalisation de son objectif général, qui était l'élaboration progressive de lois et pratiques internationales équilibrées. Le groupe des pays africains estimait qu'il s'agissait d'une remarque très pertinente de la part de la Division de l'audit et de la supervision internes, compte tenu du fait qu'en fin de compte, ce n'était pas vraiment l'efficacité qui importait, mais aussi les résultats. Le groupe a demandé comment le Secrétariat comptait aborder cette question – pour avoir plus de résultats concernant ce programme en particulier – notamment concernant le cadre normatif équilibré. Troisièmement, concernant la question de la gestion des ressources humaines et, notamment, la question du programme de cessation volontaire de service, le groupe a noté que la Division de l'audit et de la supervision internes avait rappelé que la proposition des États membres avait été que les postes devenus vacants seraient utilisés pour recruter du personnel disposant de qualifications et de compétences non disponibles en interne. Par ailleurs, le groupe a relevé que la proposition du Secrétariat de ne pas remplacer les postes des employés de longue date (qui se traduirait par une réduction nette des effectifs) n'avait pas été suivie. Le groupe était également intéressé de savoir comment le principe de représentation géographique avait été respecté pour pourvoir les 87 postes vacants. Le groupe des pays africains a demandé une répartition du personnel, recruté par région et par pays. Enfin, concernant les recommandations ouvertes, le groupe a estimé que cela présentait un grave problème, compte tenu du fait que le nombre de recommandations en attente avait toujours été élevé. Il a donc demandé au Secrétariat de considérer la question sérieusement et à la Division de l'audit et de la supervision internes de poursuivre le suivi de ces recommandations en suspens.

111. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié l'OCIS, la Division de l'audit et de la supervision internes et les vérificateurs externes des comptes pour leur coopération. Le groupe a reconnu le rôle crucial de l'audit externe et de la Division de l'audit et de la supervision internes dans l'utilisation efficace des ressources de l'OMPI. À cet égard, le groupe B a remercié le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes pour avoir fourni le document WO/PBC/22/4. S'agissant des enquêtes, le groupe a apprécié le fait que la durée moyenne des affaires clôturées au cours de la période couverte par le rapport était moitié inférieure à celle de la période précédente. Le groupe considérait la diffusion de la politique en matière d'enquêtes et de la version révisée du manuel de procédures d'enquête comme des réalisations importantes de la période couverte par le rapport, contribuant à des enquêtes plus transparentes et plus neutres. Le groupe a également apprécié la supervision interne de la Division de l'audit et de la supervision internes dans de nombreux domaines, notamment les systèmes de génération de recettes de Madrid et de La Haye, qui étaient des composantes essentielles du travail et de la gestion des performances de l'OMPI. S'agissant des systèmes de Madrid et de La Haye, le groupe B s'est félicité de la conclusion selon laquelle les

documents stratégiques visant à définir une feuille de route de moyen à long terme devaient être préparés et approuvés. À cet égard, le groupe B a demandé des informations complémentaires sur les documents stratégiques, y compris sur l'accessibilité à ces documents. Les deux systèmes devaient être exploités de manière durable, à la fois pour les utilisateurs et pour l'Organisation, ainsi que d'une manière qui répondait à des demandes en pleine évolution. Un barème de droits efficace, associé à une amélioration et à une dotation en ressources humaines plus appropriée étaient des composantes fondamentales, tout comme les services clients et le contrôle de la qualité, qui devaient recevoir une attention adéquate. Le groupe B a vivement soutenu la révision informatique des systèmes de Madrid et de La Haye et appuyé l'idée qu'une révision post-mise en œuvre du projet soit entreprise une fois le projet terminé. Le groupe B a recommandé que l'OMPI entreprenne des révisions au terme de chaque projet et fournisse les conclusions lors d'une réunion d'initiation pour tout projet suivant. Cela faciliterait non seulement l'apprentissage continu, mais permettrait également d'éviter la reproduction des mêmes erreurs et de ne pas manquer de bénéficier des éléments qui s'étaient révélés positifs. Le groupe s'attendait à ce que le Secrétariat examine sincèrement les recommandations sur ces thèmes importants. S'agissant de la gestion des performances, le groupe B était ravi de voir que les recommandations de la Division de l'audit et de la supervision internes en matière de gestion basée sur les résultats avaient été respectées et que la gestion interne s'était améliorée. Le groupe a salué la proposition du Secrétariat en faveur d'un cadre de responsabilisation qui était présenté à la présente session du PBC. Le groupe B s'attendait à ce que de nouvelles améliorations soient apportées dans ce domaine par la mise en œuvre des recommandations de la Division de l'audit et de la supervision internes, notamment l'orientation annuelle de la vue d'ensemble en matière de gestion basée sur les résultats pour les représentants des États membres. Concernant la gestion des fonds fiduciaires de l'OMPI, le groupe B a salué la conclusion selon laquelle il existait un haut niveau de conformité avec les procédures établies pour amorcer, approuver et enregistrer les transactions liées aux fonds fiduciaires et s'est dit favorable à la recommandation de la Division de l'audit et de la supervision internes visant à élaborer une stratégie formelle pour la gestion et une description des fonds fiduciaires de l'OMPI avec des objectifs élargis. Le groupe B s'est référé à l'évaluation du portefeuille d'activités dans un pays, déclarant que certaines lacunes relatives aux liens entre les projets de l'OMPI et les priorités nationales, et l'absence de stratégies de sortie avaient été mises en évidence, ce qui ébranlait la viabilité des projets à long terme et montrait qu'une stratégie d'atténuation devait être pensée. En outre, concernant la gestion des ressources humaines, le groupe a noté qu'il fallait porter une attention particulière pour s'assurer que les pratiques relatives aux prestations du personnel se conformaient parfaitement au règlement de l'OMPI. Enfin, le groupe B a fait remarquer que la prévention et l'évaluation des fraudes était une activité essentielle pour des départements comme la Division de l'audit et de la supervision internes, et le groupe était ravi de voir que des initiatives comme la ligne téléphonique dédiée étaient utilisées. Il a exhorté la Division de l'audit et de la supervision internes à continuer à faire preuve de vigilance. Le groupe a appuyé la mise en œuvre et l'intégration de la prévention des fraudes partout où c'était possible, en prenant des mesures concrètes pour améliorer la prévention des fraudes et a proposé une formation obligatoire adaptée pour le personnel dans des zones à haut risque, ainsi qu'une formation générale pour tout le personnel.

112. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la déclaration faite au nom du groupe B. Elle a accueilli avec satisfaction le travail considérable accompli par la Division de l'audit et de la supervision internes. Elle a encouragé le Directeur général à donner suite en temps opportun aux recommandations formulées par la division. La délégation s'est dite heureuse de lire que le programme de cessation volontaire réalisé entre octobre 2009 et juin 2010 s'était traduit par des économies, avait aidé à combler le déficit de qualifications et avait contribué à réajuster les ressources en personnel aux besoins de l'OMPI. La délégation a encouragé le Directeur général à continuer d'explorer les possibilités d'économie. La délégation a encouragé l'OMPI à suivre la suggestion de la DASI de donner la priorité au développement et à la mise en place d'un cadre de responsabilisation officiel visant à consolider la structure actuelle et à améliorer la gouvernance à tous les échelons de



l'Organisation. La délégation était impatiente d'en savoir plus sur le cadre de responsabilisation de l'OMPI lors des discussions sur le point 14 de l'ordre du jour. La délégation était préoccupée par les commentaires de la Division de l'audit et de la supervision internes concernant l'absence de partage efficace de l'information et des connaissances entre les secteurs. Elle a encouragé le Secrétariat à prendre des mesures pour élaborer des instruments et processus cohérents à l'échelle de l'Organisation visant à faciliter la gestion des contenus, et préciser les rôles en matière de conservation des données. Enfin, elle a souligné que l'organisation régulière de cours de formation à la déontologie était essentielle afin de faire prévaloir les principes d'intégrité. La délégation a relevé (dans le document WO/PBC/22/4) que 69% des plaintes reçues pendant la période considérée concernaient des faits de harcèlement et de discrimination, des manquements aux obligations du fonctionnaire international et des pratiques irrégulières dans le domaine des ressources humaines. Même si elle savait que l'ensemble du personnel de l'OMPI avait suivi une formation obligatoire à la déontologie en 2012-2013, la délégation a encouragé l'Organisation à faciliter cette pratique en prévoyant des formations de suivi et des cours de remise à niveau.

113. La délégation de l'Australie a remercié le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes pour les efforts entrepris par la division et le processus de mise en œuvre des recommandations. La délégation a recommandé d'aborder la recommandation de la Division de l'audit et de la supervision internes en faveur d'une stratégie plus formelle par rapport aux activités liées aux fonds fiduciaires : les activités qui fournissaient davantage de transparence sur les besoins des bénéficiaires évitaient la duplication des ressources réunies auprès de donateurs et aidaient l'OMPI dans le programme d'activités. En outre, la délégation a convenu qu'un ordre du jour et des objectifs élargis permettraient de mieux faire coïncider les activités financées à l'aide des fonds fiduciaires à l'échelle de l'OMPI. La délégation a indiqué que le fonds fiduciaire de l'OMPI pour l'Australie était un programme utile et que l'Australie était ravie d'en faire partie.

114. La délégation de l'Allemagne a remercié la Division de l'audit et de la supervision internes pour le rapport. La délégation a pleinement soutenu la déclaration du groupe B et attachait une grande importance au travail indépendant de la Division de l'audit et de la supervision internes, un point qui serait développé plus avant au titre du point 7 de l'ordre du jour. La délégation a noté que 141 recommandations étaient toujours ouvertes, y compris 95 sur des questions présentant un risque élevé, et elle a encouragé une mise en œuvre opportune de toutes les recommandations. La délégation a suggéré de modifier ou d'effectuer un ajout à la formulation de la décision du PBC dans l'esprit de ce qu'a suggéré la délégation du Mexique pour le point 4 de l'ordre du jour, qui était similaire à la décision adoptée à la dernière session du PBC concernant le rapport de la Division de l'audit et de la supervision internes (document WO/PBC/21/21).

115. La délégation de l'Espagne s'est associée à la déclaration du groupe B et a remercié le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes pour la qualité des rapports et le travail accompli. Le travail de supervision réalisé avec différents rapports de haute qualité se reflétait bien sur la division et sur le Secrétariat. La délégation a évoqué un certain nombre de points d'intérêt spécifiques, arguant que de nombreux points soulevés par les autres délégations l'intéressaient également. Elle a rappelé l'une des recommandations, concernant l'évaluation des projets entrepris dans un pays donné au cours des dernières années, qui pourrait présenter des lacunes. Ces lacunes figuraient dans les rapports d'évaluation externes qui avaient été débattus et étudiés au sein du CDIP. La délégation a noté que les lacunes persistaient et a suggéré qu'un autre organe, le CDIP par exemple, pourrait étudier ces lacunes et proposer des mesures appropriées afin de les corriger pour éviter toute répétition à l'avenir. S'agissant des ressources humaines, la délégation a examiné le rapport avec beaucoup d'intérêt et partageait les avis des autres délégations. Concernant le programme de cessation volontaire de service, la délégation n'était pas certaine que les indemnités reçues par ceux ayant accepté le programme de cessation volontaire de service étaient compatibles ou incompatibles avec la pratique dans les autres organisations des Nations Unies. La délégation

estimait que s'il s'agissait d'une éventualité, alors les économies réalisées par l'OMPI auraient pu ne pas être des économies pour les Nations Unies à proprement parler. Les États membres de l'OMPI qui étaient aussi membres d'autres organisations pourraient toutefois avoir un avis sur la question. La délégation a déclaré l'importance du travail et du suivi de la Division de l'audit et de la supervision internes et avait espoir que ses prochains rapports seraient facilement accessibles au grand public.

116. La délégation du Canada a remercié le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes pour la préparation de ce rapport rigoureux. Comme d'autres délégations, elle était préoccupée par la nature générale et systémique des observations au titre du paragraphe 21 du rapport, relatif aux opérations nationales, déclarant que les activités de l'OMPI n'avaient pas contribué de manière significative au renforcement des capacités au niveau national par manque d'évaluation et de planification approfondies. La délégation estimait extrêmement important pour une bonne gouvernance de planifier les activités et d'avoir une gestion basée sur les résultats, et ce domaine était celui sur lequel portaient les préoccupations de la délégation. La délégation a mis en avant les questions suivantes à la Division de l'audit et de la supervision internes : quel type d'évaluation indépendante évoquée dans le paragraphe 19 du rapport a-t-il été réalisé? S'agit-il de quelque chose qui a été fait pays par pays? S'agit-il d'une activité ordinaire? Le problème de l'absence de plans nationaux était-il récurrent? En conclusion, la délégation a encouragé le Secrétariat à prendre les mesures appropriées pour changer la situation et aussi examiner les autres problèmes soulevés dans le rapport de la Division de l'audit et de la supervision internes.

117. La délégation de l'Italie a félicité le président et les vice-présidents pour leur élection. Elle a souscrit à la déclaration du groupe B. La délégation a remercié le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes pour le rapport de synthèse annuel, le travail accompli par la DASI ainsi que les résultats remarquables obtenus sur la période couverte par le rapport. La délégation a salué la coopération entre la Division de l'audit et de la supervision internes et les autres organes de supervision, ainsi que le dialogue constructif établi entre la DASI et la direction de l'OMPI. Elle a rendu hommage aux audits et évaluations menés par la Division de l'audit et de la supervision internes ainsi qu'à l'action déjà entreprise par le Secrétariat sur les recommandations figurant dans le rapport. La délégation a encouragé le Secrétariat à tenir compte des conclusions des rapports de la Division de l'audit et de la supervision internes, en particulier ceux qui visaient à renforcer davantage la gestion basée sur les résultats, à réaliser des gains d'efficacité, et à éviter des pertes financières pour l'Organisation.

118. La délégation de la France a souhaité bonne chance au président dans la direction des procédures du PBC. Elle s'est associée à la déclaration formulée par le groupe B et d'autres pays du groupe de Genève, dont les observations avaient été préparées collectivement et étaient validées par la délégation. La délégation n'avait aucun doute sur l'excellent lot de mesures réunies par la Division de l'audit et de la supervision internes et estimait que le travail accompli par la DASI faisait vraiment honneur à la profession. Concernant l'accessibilité des rapports, la délégation estimait que c'était quelque chose qui se répétait et que les États membres devaient trouver un moyen d'améliorer l'accès aux informations : le grand public avait été évoqué au cours des délibérations, mais les membres du personnel étaient importants également. La délégation a souligné l'importance de l'accès aux rapports pour le personnel. Elle a reconnu que les rapports de supervision étaient disponibles, mais qu'avec des calendriers chargés, il n'était pas toujours facile pour les délégations de se rendre à l'OMPI pour les consulter. La mise à disposition de codes spéciaux ou de mots de passe pour un accès sur le Web permettrait aux délégations de conserver la trace du suivi des différentes recommandations. La délégation a suggéré d'avoir recours à un suivi de la mise en œuvre en ligne, avec un tableau permettant aux utilisateurs de cliquer sur un élément de leur choix et d'en suivre l'avancement à mesure que l'année avançait. S'agissant des bureaux extérieurs, la délégation a noté que cette question avait explosé lors de la session du PBC et des assemblées de l'année passée, de nombreux ambassadeurs et délégués se demandant ce qu'étaient les bureaux extérieurs, ce que faisaient les trois existants et si des rapports étaient

disponibles à leur sujet. La délégation avait contacté les représentants français dans divers pays et leur avait expliqué ce que faisaient les bureaux extérieurs. Elle a suggéré à la Division de l'audit et de la supervision internes d'inclure les bureaux extérieurs dans l'éventail de ses activités, les ressources le permettant. La délégation a loué l'indépendance et le professionnalisme de la Division de l'audit et de la supervision internes ainsi que son excellent travail. Tout en félicitant la Division de l'audit et de la supervision internes pour son travail qui, en retour, facilitait grandement le travail des délégations, la délégation a dit qu'elle continuerait à suivre le travail de la DASI avec beaucoup d'attention.

119. La délégation du Royaume-Uni a félicité le président pour son élection. Elle a remercié l'équipe de la Division de l'audit et de la supervision internes pour avoir préparé le rapport annuel et était ravie de constater les progrès réalisés dans plusieurs domaines. La délégation a loué l'équipe de la Division de l'audit et de la supervision internes pour ses efforts. Tout en validant la déclaration faite au nom du groupe B, elle a annoncé vouloir ajouter quelques points. Concernant la gestion des performances, la délégation a convenu que de grands progrès avaient été accomplis, mais qu'elle aimerait voir des efforts continus pour observer les résultats basés sur l'incidence. S'agissant de l'évaluation du portefeuille d'activités dans un pays, la délégation a noté que certains enseignements devraient être incorporés dans de futurs projets similaires. De même, pour le travail sur les fonds fiduciaires et la législation sur les brevets, la délégation aimerait voir certaines recommandations mises en œuvre. Elle a relevé avec une certaine déception les observations sur la gestion des ressources humaines et l'exercice de cessation de service du personnel. La délégation estimait essentiel de suivre les processus financiers, le cas échéant. Elle a déclaré qu'elle se féliciterait si les enseignements tirés de cet exercice, et de tout exercice futur, respectaient le format prescrit. La délégation a appuyé les recommandations relatives au programme pilote de récompenses et de reconnaissance comme étant une initiative intéressante pour récompenser et reconnaître l'excellence. Elle s'est montrée favorable à l'élargissement du programme pour y inclure les récompenses par équipe. Concernant la sécurité de l'information et la migration des données, la délégation a félicité l'OMPI pour avoir obtenu la certification ISO. Elle a relevé que les enseignements tirés des exercices qui avaient rencontré des problèmes en matière de migration des données avaient été soulignés et elle avait espoir que le partage de ces conclusions empêcherait la récurrence des problèmes. Le partage des connaissances n'avait pas progressé autant que la délégation l'avait espéré. La technologie jouait un rôle important en ce sens, mais en fin de compte, c'étaient les gens qui partageaient les connaissances. Faciliter la communication entre les gens permettrait de remplir cet objectif. L'utilisation de certains supports pourrait y contribuer, certains excessivement simples comme des affiches et des séminaires, d'autres s'appuyant davantage sur la technologie. Il fallait encore travailler, car "Unis dans l'action" était une valeur essentielle du PRS et la délégation attendait des mises à jour sur ce thème. Concernant la gestion des manifestations, la délégation convenait tout à fait de la nécessité de planifier et de réserver les titres de transport tôt pour optimiser les réductions disponibles et avoir recours à d'autres moyens pour tenir des conférences, comme les Webinaires et la visioconférence.

120. La délégation du Japon, parlant au nom de son pays, a remercié le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes pour ses explications qui ont apporté une vue d'ensemble globale du travail de la Division de l'audit et de la supervision internes et elle a remercié le Secrétariat pour ses efforts constants dans la mise en œuvre des précédentes recommandations de la Division de l'audit et de la supervision internes. La délégation partageait l'opinion selon laquelle l'importance de la supervision interne ne devrait pas être sous-estimée, afin de garantir une gestion saine dans toute organisation et de vraiment appliquer les activités de l'Organisation. À cet égard, la délégation a apprécié le fait que le Secrétariat ait abordé les recommandations de la Division de l'audit et de la supervision internes ainsi que le fait que des ressources suffisantes aient été allouées à la Division de l'audit et de la supervision internes, par rapport à l'exercice biennal précédent. Parmi les diverses conclusions et recommandations, la délégation a souligné l'importance des systèmes de Madrid et de La Haye en termes de création de recettes. L'Organisation s'adaptait en permanence au paysage actuel et la délégation estimait qu'il était bon de tenir compte des

besoins changeants et croissants des utilisateurs du système mondial de propriété intellectuelle. S'agissant de la gestion des fonds fiduciaires, la délégation a relevé l'importance d'améliorer l'efficacité et la pertinence des activités liées aux fonds fiduciaires par rapport au programme et budget ordinaire. La délégation a donc appuyé la nécessité d'établir une stratégie formelle sur des ressources extrabudgétaires, notamment les fonds fiduciaires. La délégation a rappelé qu'en tant que plus gros donateur, son pays poursuivrait sa coopération avec l'OMPI à cet effet.

121. La délégation de l'Afrique du Sud a indiqué son soutien à l'intervention faite par le groupe des pays africains. De même que la délégation de l'Allemagne, la délégation a fait part de ses préoccupations sur l'état de la mise en œuvre des précédentes recommandations de la Division de l'audit et de la supervision internes et sur le fait que 95 des recommandations en suspens présentaient un risque élevé. Concernant l'évaluation du programme 1, la délégation a déclaré être préoccupée par le fait que le programme n'avait que peu progressé et qu'elle se féliciterait si le travail allait dans le sens d'un cadre normatif plus équilibré.

122. La délégation de la Barbade s'est jointe aux autres pour féliciter le président pour son élection. Elle a noté les efforts réalisés par la Division de l'audit et de la supervision internes au cours de l'année et a reconnu l'importance du dialogue au sein du système. La délégation s'est toutefois jointe aux délégations ayant évoqué qu'il fallait rendre le plan de supervision cohérent avec la politique et les priorités des programmes de l'OMPI, de manière à faciliter une meilleure approche de la gestion basée sur les résultats. Elle a remarqué avec satisfaction que toutes les recommandations avaient été abordées par la direction au moyen d'un plan qui suggérait des approches; toutefois, elle a aussi noté que 141 recommandations étaient consignées comme étant en suspens, 95 d'entre elles traitant de questions présentant un risque élevé. La délégation a également relevé la nécessité d'aborder les recommandations ouvertes. En clôture, la délégation a loué le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et son personnel pour le travail remarquable accompli et leur a souhaité de réussir dans la poursuite de leurs efforts.

123. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait savoir que, au titre du point 7, elle prévoyait de proposer des suggestions afin d'améliorer le projet de Charte de la supervision interne et, comme elle les avait couchées sur papier, des copies étaient disponibles auprès du service documentation pour les délégations intéressées.

124. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a répondu aux questions des délégations. Il a remercié les délégations de lui avoir fait part de leur soutien pour le rapport sur les activités de la Division de l'audit et de la supervision internes. Il a annoncé qu'il transmettrait ces remarques et appréciations positives au personnel de la Division de l'audit et de la supervision internes responsable du travail en question. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a remarqué que de nombreuses observations avaient été faites sur le nombre de recommandations ouvertes, qui était source de préoccupations pour les États membres. Il a déclaré que le nombre de recommandations restées en suspens variait d'une année sur l'autre, mais que le chiffre devait être mis en perspective : l'an dernier, l'on avait dénombré 94 recommandations en suspens et aujourd'hui, 195 étaient toujours ouvertes et en suspens. Cependant, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et aujourd'hui, 94 recommandations avaient été clôturées. Cela ne voulait donc pas dire qu'aucun progrès n'avait été accompli dans la mise en œuvre des recommandations, mais que le nombre de recommandations émises avait augmenté. Il y avait eu plus de recommandations clôturées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et le 1<sup>er</sup> septembre 2014 qu'il n'y avait eu de recommandations ouvertes en 2013. Il y avait eu une augmentation parce que le nombre total de recommandations sur la période concernée avait également augmenté considérablement –pratiquement 200 recommandations avaient été émises entre le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et le 1<sup>er</sup> septembre 2014. S'agissant des évaluations indépendantes, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a expliqué que les évaluations indépendantes, telles que l'évaluation du portefeuille d'activités en Thaïlande, avaient été réalisées par la Division de l'audit et de la supervision internes. Elles étaient

indépendantes des autres programmes du Secrétariat. Concernant les examens des évaluations par pays, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a expliqué l'existence d'une préoccupation, comme indiqué dans le rapport. Cette préoccupation valait pour les activités de l'OMPI en Thaïlande et au Kenya (qui était l'évaluation du portefeuille d'activités par pays précédente) et était liée au manque de documentation relative à la stratégie et à la planification des activités de l'OMPI par pays. La Division de l'audit et de la supervision internes avait pris note de l'absence de stratégies nationales documentées lors des années passées et que les pays concernés avaient reçu des réponses ponctuelles aux demandes qu'ils avaient formulées. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a toutefois indiqué que l'absence de telles stratégies s'était produite dans un contexte où la gestion basée sur les résultats de l'Organisation n'avait pas été au même niveau de qualité que celui d'aujourd'hui. Le changement a été noté dans la prochaine évaluation du portefeuille, qui commencerait d'ici quelques jours dans un pays d'Amérique latine, où la Division de l'audit et de la supervision internes a trouvé de la documentation pour une planification stratégique de ses interventions. Concernant les résultats du programme 1, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a expliqué que l'évaluation avait été réalisée en vertu des programmes et budgets 2010-2011 et 2012-2013. La conclusion de l'évaluation était que, nonobstant tous ses résultats clés conformément au programme et budget, le programme 1 n'avait accompli que des progrès modestes dans la réalisation de son objectif général, à savoir le développement progressif et équilibré du droit international et de sa pratique. S'agissant du programme de cessation volontaire de service, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes s'est référé au rapport à venir du DGRH, mais en indiquant que la DASI n'avait pas fait d'analyse sur la répartition géographique et l'accès à d'autres organisations internationales, une question qui comportait deux dimensions. Il existait un mécanisme de départ anticipé à la retraite ou un mécanisme de montage pour ceux qui n'étaient pas en âge de prendre un départ anticipé à la retraite. Pour la première catégorie, il était évident qu'ils ne pouvaient plus être employés dans une autre organisation internationale, mais, pour l'autre option, le contrat prévoyait une limite de sept ans. Concernant la mise en œuvre de la recommandation relative aux systèmes de Madrid et de La Haye (demande formulée par le groupe B) pour avoir accès au plan d'action requis par les recommandations, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a suggéré aux délégations intéressées de se rapprocher des systèmes de Madrid et de La Haye et de demander les documents en question. Concernant l'évaluation de la gestion des connaissances au sein de l'OMPI, la Division de l'audit et de la supervision internes avait formulé un certain nombre de recommandations. Pour mettre en œuvre les recommandations, un groupe de travail constitué des différents secteurs du Secrétariat et de la Division de l'audit et de la supervision internes avait été créé afin de définir un plan d'action détaillé, avec des responsabilités bien définies, avant la fin du mois d'octobre ou le début du mois de novembre. Concernant l'accès aux rapports d'audit et d'évaluation, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a expliqué que, si les États membres approuvaient les révisions de la Charte de la supervision interne, la diffusion publique des rapports d'audit et d'évaluation ne poserait plus problème. À l'heure actuelle, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a rappelé que tout État membre souhaitant accéder à un rapport d'audit ou d'évaluation pouvait le faire simplement en contactant la Division de l'audit et de la supervision internes, qui lui fournirait l'accès à une copie électronique du rapport, dans un environnement sécurisé. Concernant l'audit et l'évaluation des activités des bureaux extérieurs, le directeur a informé les États membres que la Division de l'audit et de la supervision internes n'avait pas intégré une telle révision dans son plan 2013, mais qu'elle se concerterait avec les États membres lors de l'élaboration de son plan de travail pour l'année à venir, et qu'elle examinerait si un audit des bureaux extérieurs était pertinent ou non.

125. Le Secrétariat a fourni des réponses complémentaires. Tout d'abord, il a souligné qu'il ne voulait pas laisser les États membres avec l'impression que le Secrétariat ou la direction ne prenaient pas les recommandations de supervision au sérieux. Le Secrétariat a indiqué qu'il s'était engagé de manière active dans l'examen des recommandations ouvertes au moyen de divers systèmes, par exemple le système Teamcentral, fourni par la Division de l'audit et de la

supervision internes, sur lequel le Secrétariat exerçait une surveillance permanente et la Division de l'audit et de la supervision internes publiait constamment des retours, sur les recommandations ouvertes et la raison pour laquelle elles étaient ouvertes. Le Secrétariat et la Division de l'audit et de la supervision internes débattaient fréquemment de ces recommandations ouvertes. Le Secrétariat a ensuite fait référence au système de suivi en ligne du CCI, qui permettait de surveiller l'état des recommandations du CCI ouvertes et quels États membres étaient invités à les utiliser. Le Secrétariat a ensuite souligné que, comme l'a indiqué le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes, le nombre de recommandations clôturées était souvent dépassé par le nombre de nouvelles recommandations que la DASI pouvait émettre sur une année donnée. Le Secrétariat a dit qu'il ne fallait pas se focaliser sur le nombre absolu de recommandations ouvertes à un moment donné, car cela ne donnait à proprement parler aucune indication sur le type de précisions que le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes avait partagé avec le PBC dans ses remarques. S'agissant des recommandations dont les États membres estimaient qu'elles avaient été ouvertes depuis trop longtemps, le Secrétariat a expliqué qu'elles devaient rester ouvertes par nécessité, par exemple, deux recommandations relatives aux systèmes informatiques prendraient du temps avant d'être clôturées, comme la recommandation sur le système intégré de planification des ressources, qui était en bonne voie, progressant par phases de mise en œuvre et, par conséquent, l'une des recommandations de priorité élevée serait clôturée. L'autre ancienne recommandation de priorité élevée concernait le périmètre de sécurité, qui était en cours de traitement comme pouvaient le constater les États membres, qui ont dû remarquer les barrières anti-vitesse installées à pratiquement toutes les entrées. Le Secrétariat a confirmé être en dialogue permanent avec le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et qu'en outre, l'OCIS s'était révélé très utile, comme le montrait le rapport de l'OCIS qui abordait la question et formulait des observations sur la manière dont l'examen et le dialogue qu'entretenait la direction avec le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes sur de nombreux examens en suspens avaient été facilités. Le Secrétariat a ensuite répondu aux observations relatives au programme de cessation volontaire de service et à la diversité géographique. Le Secrétariat a indiqué que sur 87 fonctionnaires qui étaient partis consécutivement au programme de cessation volontaire de service en 2010 et 2011, 66% provenaient d'Europe de l'Ouest, 8% des États-Unis d'Amérique et du Canada, et 26% venaient des autres régions. Toutefois, sur les 87, seulement un tiers, à savoir 29 d'entre eux, travaillaient dans la catégorie des administrateurs ou dans des catégories de rang supérieur, qui étaient les catégories éligibles à la diversité géographique. Le Secrétariat a attiré l'attention des États membres sur l'annexe II du rapport annuel sur les ressources humaines (WO/PBC/22/11), qui montrait une tendance générale : en 2009, les employés issus d'Europe occidentale étaient 54,5%, alors qu'en juin 2014 ils étaient en dessous de 50%. Le Secrétariat jugeait les chiffres utiles, même si la tendance ne pouvait pas être attribuée à un facteur spécifique. Concernant le programme de cessation volontaire de service et les économies de coûts dans tout le système des Nations Unies, le Secrétariat a expliqué qu'un accord avait été trouvé et validé par le Comité de coordination, selon lequel le personnel qui partait en vertu du programme de cessation volontaire de service serait exclu de tout réemploi par l'OMPI, quel que soit le type de contrat, pour une durée minimum de sept ans, et que toute exception à la règle serait rapportée au Comité de coordination. Le Secrétariat a annoncé qu'il n'avait fait aucune exception; aucun employé parti conformément au programme de cessation volontaire de service n'avait été réemployé. Cette restriction sur l'emploi se limitait toutefois à l'OMPI et ne s'étendait pas aux autres organisations internationales. Le Secrétariat estimait qu'en pratique, il n'aurait sans doute pas été possible ni même légal de limiter le réemploi à d'autres organisations internationales. S'agissant de l'harmonisation des pratiques de l'OMPI avec celles des autres organisations des Nations Unies, le Secrétariat avait conscience qu'il y avait une incohérence avec la manière dont l'OMPI payait certaines allocations pour personnes à charge et la pratique dans d'autres organisations des Nations Unies, mais, respectueux des conseils juridiques reçus sur la question des droits acquis, le Directeur général avait approuvé une stratégie pour rectifier la situation et résoudre le problème. Concernant les questions relatives aux ressources humaines, le Secrétariat a confirmé qu'il n'y avait eu aucun paiement de prestations et d'avantages qui n'était pas dû au personnel, mais qu'il y avait eu des

problèmes à propos de documents qui avaient été soumis et d'autres questions de procédure, qui étaient en cours de traitement. Le Secrétariat a annoncé qu'au cours du premier trimestre de 2014, un système de gestion des performances avait été introduit au sein des ressources humaines, afin de permettre à l'OMPI de mieux gérer ces systèmes de contrôle. Le Secrétariat est revenu sur la question du suivi des recommandations ouvertes et a expliqué qu'à la fin de tous les audits et évaluations, le Secrétariat préparait un plan d'action en matière de gestion qui faisait l'objet d'un processus de suivi continu, y compris les critères de clôture (définis en concertation avec la Division de l'audit et de la supervision internes) sur la base desquels les recommandations seraient clôturées. S'agissant des fonds fiduciaires, le Secrétariat a rappelé aux délégations que les fonds fiduciaires constituaient une petite partie des ressources de l'OMPI. Toutefois, le Secrétariat a reconnu l'importance que les États membres attachaient aux fonds fiduciaires et a déclaré que le Secrétariat travaillait sur un cadre de politique générale pour gérer, administrer et mettre en œuvre le programme de travail au titre des fonds fiduciaires. Le Secrétariat a également rappelé que l'OMPI intégrait de plus en plus les rapports relatifs aux fonds fiduciaires dans les propositions du programme et budget, par souci de transparence, en réponse à la demande de plusieurs États membres. Bien que n'étant pas soumis à approbation, ils fournissaient une référence supplémentaire et des informations claires sur ce pour quoi les fonds fiduciaires étaient disponibles et ils reliaient également de plus en plus les activités des fonds fiduciaires aux résultats de l'Organisation de la manière la plus fondamentale et systématique. S'agissant de l'évaluation du portefeuille d'activités en Thaïlande, en particulier l'absence d'un cadre consolidé relatif aux activités en Thaïlande, le Secrétariat a expliqué qu'il existait en réalité deux cadres associés à la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle en Thaïlande, la stratégie d'innovation et la stratégie créative. Le Secrétariat a toutefois reconnu qu'il était possible d'améliorer les choses en termes d'orientation des activités de l'OMPI selon ces deux cadres. Le Secrétariat a fait savoir qu'il avait pris cela en considération et s'était efforcé de s'introduire dans le processus de planification nationale en Thaïlande afin de créer une solution intégrée pour le plan tout entier. S'agissant de l'absence d'évaluation détaillée pour aborder certains changements et disposer d'un plan de sortie du projet, notamment en ce qui concerne le projet de création de marques, le Secrétariat indiquait prendre cette recommandation au sérieux.

126. Le président a lu la proposition de paragraphe de décision pour le point 6, modifiée conformément à ce qui avait été convenu lors des délibérations sur le texte de décision pour le point 4.

127. La délégation de l'Australie a convenu de la formulation proposée et a précisé, cependant, qu'elle se féliciterait et continuait de compter sur un dialogue continu entre les organes de supervision de l'OMPI et la direction, afin de s'assurer que l'Organisation atteignait ses objectifs de la manière la plus efficace. La délégation appréciait le rôle important des organes de supervision et l'expertise de leurs membres, mais elle reconnaissait qu'en certaines circonstances, la mise en œuvre de recommandations spécifiques complètes n'était pas possible ou pas forcément la meilleure solution pour la direction de l'OMPI. Dans un tel contexte, la délégation a déclaré ne pas accepter le point de vue selon lequel l'Organisation se devait de mettre en œuvre toutes les recommandations qui lui étaient adressées par les organes de supervision. Toutefois, lorsque la direction décidait de ne pas mettre en œuvre (intégralement ou pas) une recommandation, la délégation attendait de la direction de l'OMPI qu'elle soit capable de fournir une explication et une justification adéquates à cette décision.

128. Le président estimait que de nombreuses délégations partageaient les vues de la délégation de l'Australie. Revenant à l'approbation du paragraphe de décision, le président a demandé s'il y avait des objections au texte proposé. En l'absence d'objections, la décision suivante a été dûment adoptée :

129. Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de :

- a) prendre note du contenu du document WO/PBC/22/4 (Rapport de synthèse annuel du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes (DASI)); et
- b) demander au Secrétariat de continuer à prendre des mesures appropriées en vue de donner suite aux recommandations formulées par la DASI.

130. Le PBC a aussi demandé à l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS), conformément à son mandat, de continuer à passer en revue et à superviser la mise en œuvre des recommandations et à présenter au PBC un rapport sur la question.

## **POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE REVISION DE LA CHARTE DE LA SUPERVISION INTERNE DE L'OMPI**

131. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/22/22.

132. Avant que ce point ne soit ouvert, la délégation des États-Unis d'Amérique avait fait circuler un document comportant des modifications qu'elle proposerait dans le cadre de ce point.

133. Le vice-président de l'OCIS et un membre du comité représentant également l'OCIS ont présenté des propositions de révisions de l'OCIS à la Charte de la supervision interne telles que figurant dans le document WO/PBC/22/22. Le membre de l'OCIS a déclaré que les révisions impliquaient des modifications fondamentales au niveau de la supervision au sein de l'OMPI, notamment : changer le nom de la Division de l'audit et de la supervision internes (DASI) en Division de la supervision interne (DSI); apporter des précisions sur le caractère contraignant des normes applicables en matière d'audit interne, d'évaluation et d'investigation; renforcer la participation de l'OCIS à l'élaboration du plan de travail de la DASI; ajouter une nouvelle section sur le "conflit d'intérêts"; et, étendre la possibilité de déposer une plainte pour faute alléguée à "toute autre partie interne ou externe". Il a déclaré que la modification la plus visible était l'accès public aux rapports d'audit et d'évaluation de la DASI. D'autres révisions incluaient une interaction accrue entre la Division de l'audit et de la supervision internes et d'autres prestataires de services d'assurance, comme le Bureau de la déontologie et le médiateur, et une extension, pour les futurs titulaires, de la durée du mandat non renouvelable du directeur de la DASI à six ans.

134. La délégation du Kenya a remercié l'OCIS. Elle s'est félicitée des modifications proposées, qui permettraient aux États membres de superviser l'Organisation efficacement. Évoquant l'annexe II du document WO/PBC/22/22, la délégation a demandé pourquoi le terme "inspection" avait été supprimé à la ligne 3 du tableau comparatif dans l'annexe II. De son point de vue, le terme "inspection" devrait être conservé, par exemple, dans le cadre de la construction d'un bâtiment, puisque des inspections pourraient fournir un moyen de résoudre des problèmes par le biais de mesures correctives sans avoir à procéder à un audit, une évaluation ou une enquête exhaustifs. Elle a aussi demandé pourquoi la référence à l'évaluation des activités extrabudgétaires avait été supprimée à la ligne 7. À son avis, de telles activités pouvaient constituer un motif pour une évaluation. Concernant la proposition de révision du paragraphe 9.a), à la ligne 13, elle a demandé des précisions sur la note explicative "Les activités de supervision permettent non pas d'assurer, mais d'apprécier la conformité". Selon les précisions fournies, la délégation a dit qu'elle pourrait proposer des modifications. Elle a demandé des précisions de la même manière s'agissant de la logique derrière la suppression proposée du sous-paragraphe 15.f), à la ligne 47, et elle a également demandé pourquoi le mot "enquête" n'était plus indiqué aux lignes 53 et 54. Enfin, elle voulait comprendre la logique derrière la proposition du nouveau paragraphe 45, qui se rapportait à l'évaluation des performances du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes, qui devrait être effectuée par le Directeur général après avoir reçu l'avis de l'OCIS, et en consultation avec ce dernier. Cette disposition ne figurait pas dans la Charte actuelle et elle



voulait savoir pourquoi le travail du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes devrait être soumis à une évaluation des performances par le Directeur général.

135. La délégation de la République de Corée, parlant au nom de son propre pays, a dit apprécier les propositions de révision de la Charte de la supervision interne de l'OMPI faites par l'OCIS. Elle a dit que nombre des propositions de révision montraient des progrès significatifs concernant l'accès des États membres aux rapports de la Division de l'audit et de la supervision internes et elle tenait à avoir d'autres précisions et informations à propos de cet accès. La délégation était consciente qu'il y avait des différences entre les rapports d'investigation et les autres rapports de supervision de la Division de l'audit et de la supervision internes. Toutefois, dans des cas spécifiques et appropriés, les États membres pourraient avoir un intérêt sincère à examiner les rapports d'investigation. La première question de la délégation était de savoir comment les rapports d'investigation pouvaient être mis à la disposition des États membres, sur la base des dispositions actuelles des propositions de révision de l'OCIS. Une deuxième question était de savoir si l'OCIS pouvait fournir plus d'informations sur la pratique dans les autres organisations internationales concernant l'accessibilité des États membres aux rapports d'investigation. La dernière question se rapportait à la différence entre les propositions de révision et les révisions actuelles concernant l'accessibilité aux rapports d'investigation. La délégation a tenu à remercier la délégation des États-Unis d'Amérique pour ses propositions de modification et estimait qu'il y aurait des débats constructifs sur la question.

136. La délégation du Mexique a fait part de sa gratitude envers l'OCIS pour les propositions de révision de la Charte de la supervision interne, propositions qu'elle appuyait. Elle a félicité les membres de l'OCIS qui avaient travaillé en étroite collaboration avec le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes. Du point de vue de la délégation, les révisions offraient davantage de clarté relativement aux fonctions et attributs et permettraient une meilleure utilisation des ressources ainsi qu'une supervision interne de l'OMPI améliorée. La délégation estimait particulièrement important qu'avec les modifications proposées, l'OMPI devienne l'une des institutions des Nations Unies, avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Secrétariat des Nations Unies et le Programme alimentaire mondial (PAM), qui mettaient leurs rapports de supervision à la disposition du public. La délégation examinait les modifications proposées par la délégation des États-Unis d'Amérique, dont certaines paraissaient pertinentes et apportaient davantage de clarté. La délégation a tenu à demander, par l'intermédiaire du président du PBC, à ce que les modifications supplémentaires proposées par les délégations au titre de ce point soient diffusées sur papier de sorte que les délégations puissent étudier les textes par le détail.

137. Le président a remercié la délégation du Mexique pour sa demande claire et logique.

138. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a aussi tenu, dès le début, à remercier l'OCIS pour son examen de la Charte de la supervision interne de l'OMPI et pour ses propositions de révision, ainsi que le Secrétariat pour avoir préparé le document WO/PBC/22/22, qui tenait compte de ces propositions. Le groupe B a fait observer qu'il aurait été préférable que l'OCIS présente ses révisions aux États membres plus tôt dans le cycle d'examen. Dans le cas présent, les États membres avaient eu un mois au maximum pour examiner et fournir des observations qui ne pouvaient pas être incorporées dans une seconde version révisée en raison de la proximité de la session de l'OCIS par rapport à la présente session du PBC. Le groupe B a salué la proposition de l'OCIS comme une étape en vue de l'amélioration de la supervision interne, notamment la proposition de révision relative à l'octroi de l'accès au public des rapports d'audit et d'évaluation. Ces rapports comprenaient de nombreuses informations utiles qui ne se limitaient pas aux seules recommandations et qui contribueraient à améliorer davantage le travail de l'Organisation. La transparence et l'accessibilité accrues des informations consécutivement à cette révision pourraient servir à avoir une utilisation plus efficace des résultats du travail de la Division de l'audit et de la supervision internes pour un fonctionnement et une gouvernance améliorés de l'Organisation.

La délégation a demandé des précisions sur les raisons qui sous-tendaient les propositions de révision relatives à la nomination du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes. Elle a déclaré que, conformément à la proposition de l'OCIS, la validation par l'OCIS de la nomination du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes n'était plus nécessaire; l'OCIS serait simplement consulté sur la question. Le groupe B voulait connaître la raison de ce changement. En outre, il voulait également connaître la raison du changement proposé concernant la procédure de révocation du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes.

139. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié l'OCIS pour son examen de la Charte de la supervision interne et le Secrétariat pour sa contribution. Pour le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, il était essentiel pour son travail au sein de l'Organisation d'accroître la transparence et l'accessibilité. Le groupe était donc tout à fait en position de recommander à l'Assemblée générale l'approbation des propositions de révision, dont il était convaincu qu'elles contribueraient à la réalisation des objectifs de la Division de l'audit et de la supervision internes.

140. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a répondu aux observations formulées sur les définitions. S'agissant de la question concernant l'inclusion du terme "*inspection*", il n'y voyait aucune difficulté, même s'il jugeait cela inutile pour le type de travail auquel la délégation paraissait faire référence, à savoir, un bref examen afin de tenter de résoudre certains problèmes très rapidement. Il estimait que les définitions d'audit, d'évaluation et d'investigation couvraient cela. Il ne pouvait pas penser à un quelconque cas concret où le mot "*inspection*" aurait dû être inclus comme une définition afin d'effectuer cet examen et cette évaluation succincts d'une activité quelconque. Les concepts d'audit et d'évaluation étaient assez exhaustifs. Concernant la suppression dans le paragraphe 7.b) de "*activités extrabudgétaires autres que des projets, programmes et politiques*", en page 3 de l'annexe II du document, il a dit que la définition de l'évaluation dans la Charte avait été prise dans une partie des normes du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation. Il ne s'agissait pas d'une partie obligatoire de la révision de la charte. Selon lui, si une activité spécifique devait être examinée, cela pouvait être fait en vertu de la catégorie du projet. Toutefois, si le PBC estimait qu'il fallait ajouter une référence aux activités extrabudgétaires, il ne verrait aucun inconvénient à le faire. Pour ce qui était de conserver "*contrôle d'un bon rapport coût-efficacité*", en page 5 de l'annexe II, il avait le sentiment, d'après son expérience, que ces termes étaient inutiles. Le rôle de la Division de l'audit et de la supervision internes n'était pas de gérer au nom des collègues qui assumaient cette responsabilité. Son rôle était plutôt de proposer des améliorations pour la gestion des programmes et des projets. Conserver ce segment pourrait donner l'impression que la Division de l'audit et de la supervision internes était responsable de la gestion, alors que sa fonction ne consistait pas à s'engager dans des responsabilités de gestion, mais plutôt à émettre des suggestions en vue d'améliorer la gestion. En ce qui concerne le sous-paragraphe 47.c), qui faisait référence à des "*actifs*", il a dit que le texte introductif du paragraphe 41, en page 13 de l'annexe II, comportait une définition qui indiquait que le directeur avait entrepris telle et telle activité, et que cette liste n'était pas exhaustive. Se tournant vers les paragraphes 33 et 34 relatifs aux procédures utilisées et aux attentes, il a dit que cela concernait l'établissement de faits. En établissant les faits, la Division de l'audit et de la supervision internes n'attendait pas de plan d'action et c'était à elle de signaler les problèmes. C'est pourquoi les rapports d'audit et d'évaluation n'étaient pas abordés de la même manière que les rapports d'investigation. Évoquant les nouveaux paragraphes 29 et 30 aux pages 16 et 17, il a déclaré que le paragraphe 30 abordait la forme des rapports d'investigation.

141. Le membre de l'OCIS, se référant à la question de la nécessité d'une évaluation des performances pour le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes, a dit que fournir un retour d'information au directeur sur la qualité de son travail était une pratique

d'excellence. L'implication de l'OCIS dans le processus servait à s'assurer que le retour d'information n'avait aucune incidence sur l'indépendance du directeur.

142. La délégation du Kenya a remercié le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et le membre de l'OCIS pour leurs réponses détaillées. Elle a tenu à ajouter qu'une révision de l'ordre de la procédure pourrait éventuellement être envisagée pour le paragraphe 45, et que l'évaluation des performances pourrait peut-être être réalisée par l'OCIS en concertation avec le Directeur général. La délégation n'était pas certaine que cela fasse sens, mais le but était de garantir l'indépendance et d'éviter une situation dans laquelle le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes serait mal noté ou dépendrait fortement du type de rapports d'audit produit. La délégation a dit convenir de la nécessité pour le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes d'avoir un retour d'information en termes de performances. À cet égard, l'OCIS pourrait être l'organe adéquat pour diriger un tel exercice. Modifier l'ordre du paragraphe pour qu'il se lise "l'OCIS en concertation avec le Directeur général" pourrait assurer l'indépendance.

143. Le membre de l'OCIS a déclaré que l'OCIS était un organe consultatif qui ne se réunissait pendant une semaine que quatre fois par an, et que cela devait être pris en compte concernant la capacité de l'OCIS à s'engager dans des activités opérationnelles. En outre, certains aspects juridiques du processus d'évaluation des performances pourraient être expliqués par le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et pourraient également clarifier pourquoi il pourrait ne pas être pratique pour l'OCIS de piloter ce processus en deux étapes.

144. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a déclaré que le personnel et le directeur de la DASI faisaient partie du personnel de l'Organisation et que le Statut et Règlement du personnel en vigueur s'appliquait donc à eux, y compris pour l'évaluation des performances. La procédure d'évaluation des performances de l'OMPI prévoyait l'établissement d'objectifs au début du cycle d'évaluation, une évaluation à mi-parcours, etc. Cette procédure était la même que celle qui s'appliquait à tout le personnel et qui s'appliquait donc également au directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes. Pour diverses raisons, une évaluation des performances pourrait affecter l'indépendance du directeur et du personnel de la Division de l'audit et de la supervision internes et c'était pour cela qu'une autre autorité pouvait garantir les performances en matière d'activités de fond, de gestion des ressources humaines, du budget, etc., de la DASI.

145. La délégation de la France, se référant aux mêmes paragraphes, a rappelé une question soulevée par le groupe B quant à l'indépendance du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes. Pour la proposition du nouveau paragraphe 43, par exemple, elle ne comprenait pas pourquoi l'OCIS serait simplement consulté alors qu'il jouait auparavant un rôle plus actif. Les évaluations des performances, comme l'avait souligné la délégation du Kenya, pouvaient soulever des questions. Les pratiques d'excellence avaient été examinées. La délégation se demandait ce qui pouvait bien constituer de mauvaises performances pour un vérificateur interne des comptes et si cela pouvait, par exemple, être des performances qui n'étaient pas au goût du Directeur général. Elle a déclaré que les mauvaises performances étaient assez difficiles à décrire. Se référant à la proposition de nouveau paragraphe 44, relatif à la possibilité du Directeur général à révoquer le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes, la délégation a dit que le groupe B avait soulevé la question de la validation par l'OCIS plutôt qu'une concertation avec l'OCIS. Selon elle, le paragraphe 44 proposé nécessitait peut-être des ajustements en vue de protéger l'indépendance du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes.

146. La délégation du Royaume-Uni a remercié l'OCIS pour l'excellent document proposé. Elle soutenait vivement les principes sous-jacents de la proposition et la plupart des modifications proposées. Elle a également tenu à partager certaines préoccupations exprimées quant à la modification du texte sur la manière dont le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes devait être nommé, remplacé ou révoqué. Elle estimait que le texte

original était meilleur dans la mesure où il nécessitait que les modifications soient validées par le Comité de coordination et par l'OCIS. Elle était bien plus à l'aise avec la formulation originale. Ensuite, même si elle était ravie que le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes ait un mandat de six ans, elle a tenu à signaler que ce mandat ne devrait pas totalement coïncider avec celui du vérificateur externe des comptes. Si les équipes changeaient au même moment et des deux côtés de l'édifice, pour ainsi dire, cela ferait trop de nouvelles paires d'yeux. Les mandats du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et du vérificateur externe des comptes ne devraient pas se chevaucher.

147. La délégation de l'Espagne a remercié l'OCIS pour son travail et pour les modifications proposées, dont elle estimait qu'elles constitueraient une aide précieuse pour améliorer les performances de la Division de l'audit et de la supervision internes. Comme les délégations de la France et du Royaume-Uni l'ont déjà indiqué, la délégation n'était pas totalement convaincue que la modification proposée selon laquelle le comité serait simplement consulté était une amélioration du texte original. Le même paragraphe indiquait que la révocation aurait seulement lieu selon des motifs spécifiques. La délégation estimait que "et documenté" devrait être ajouté après "spécifique", car la protection pourrait s'avérer insuffisante si ces motifs spécifiques n'étaient pas suffisamment bien documentés.

148. Le président a fait remarquer que la délégation des États-Unis d'Amérique n'avait aucun problème avec le paragraphe 43. Il a invité le membre de l'OCIS à répondre aux questions relatives aux paragraphes 43, 44 et 45.

149. Le membre de l'OCIS a déclaré que l'OCIS estimait que ses propositions de modification tenaient compte du fait que l'OCIS n'était ni un organe consultatif, ni un organe décisionnel. Toutefois, l'OCIS ne verrait aucune objection à conserver la formulation originale.

150. La délégation des États-Unis d'Amérique a tenu à saluer les efforts de la DASI et de l'OCIS visant à proposer certaines révisions très positives de la Charte de la supervision interne. L'attention toute particulière qu'ils avaient accordée aux observations et demandes des États membres de l'OMPI au cours des dernières années et les efforts qu'ils avaient déployés pour intégrer celles-ci dans la version présentée au PCB étaient grandement appréciés. Plusieurs révisions étaient extrêmement utiles, notamment la nouvelle disposition qui contribuerait à améliorer la transparence de la fonction de supervision par le biais de la publication des rapports d'audit et d'évaluation sur le site Web de l'OMPI dans les 30 jours qui suivent leur parution. La délégation estimait que comme d'autres délégations l'avaient mentionné, cette proposition constituait un pas très positif dans la bonne direction. En outre, la participation renforcée de l'OCIS à l'évaluation et à la révocation du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes (DASI) constituait également une contribution utile aux vérifications nécessaires et à l'équilibre de la fonction de supervision de l'Organisation. Comme le groupe B l'avait relevé dans sa déclaration, le moment choisi pour la divulgation du projet de Charte de la supervision interne n'avait pas laissé beaucoup de temps aux États membres pour l'examiner et formuler des observations avant la présente session du PBC. La délégation a fermement recommandé qu'à l'avenir, il soit accordé davantage de place aux échanges de points de vue. Pour l'heure, la délégation souhaitait recommander certaines révisions qui, selon elle, contribueraient à préciser plus avant les fonctions découlant de la Charte de la supervision interne ainsi que certaines dispositions supplémentaires qu'elle jugeait nécessaires pour parvenir au niveau de transparence et de responsabilisation dont les États membres avaient besoin pour remplir leur obligation de surveillance de l'Organisation. Avec la permission du président du PBC et des deux représentants de l'OCIS présents, la délégation a proposé d'examiner les changements qu'elle recommandait un par un et que l'OCIS formule, le cas échéant, ses observations à la fin. Le président du PBC a approuvé cette proposition et la délégation a remercié toutes les délégations par avance pour leur patience. Dans le paragraphe 7 du projet de révision proposée de la Charte de la supervision interne de l'OMPI, la délégation a suggéré un ajout afin de préciser que les investigations pouvaient être initiées de manière active par la DASI, le paragraphe se présentant ainsi de la manière suivante :

“L’investigation est une procédure d’enquête officielle permettant d’examiner les allégations de fautes et autres actes répréhensibles ...”. Cet ajout avait pour objet de préciser que les investigations pouvaient être activement initiées par la DASI et ne devaient pas être nécessairement initiées sur la base d’une allégation. Dans le paragraphe 11, la délégation a déclaré que sa proposition consistait à ajouter le mot “autres” : “Le directeur de la Division de la supervision interne et le personnel de supervision sont indépendants de tous les autres programmes, opérations et activités de l’OMPI ...”. Il s’agissait-là d’une petite modification qui visait simplement à reconnaître que la Division de l’audit et la supervision internes était un programme de l’OMPI. La délégation a relevé avec satisfaction la nouvelle section intitulée “Conflit d’intérêts” qui contribuait à souligner que le “conflit d’intérêts” constituait un principe extrêmement important. Cependant, après un examen minutieux, il semblait qu’il demeurerait certaines lacunes qui devaient être comblées afin d’instaurer une entière confiance dans l’efficacité de la fonction de supervision. Le paragraphe 20, en particulier, prévoyait actuellement de soumettre la question à une instance extérieure chargée de mener l’enquête. La délégation a recommandé que le mot “indépendante” soit ajouté parce que cela refléterait mieux l’intention qui était de soumettre la question à une instance extérieure indépendante. Dans le paragraphe 21, la délégation a déclaré que cette disposition traitait partiellement le fait que la nature de la notification directe par la DASI et la relation d’évaluation avec le Directeur général créeraient une perception de conflit d’intérêts dans les rares cas d’allégations de faute dirigées contre le Directeur général. Cependant, comme la délégation l’avait mentionné précédemment, il restait quelques lacunes que le paragraphe 21 ne réglait pas complètement. C’est pourquoi elle souhaitait débattre dans le cadre des prochaines réunions de l’OCIS de la manière dont ces cas devaient être traités différemment dans la charte de façon à ce que toutes les parties prenantes puissent être convaincues que la fonction de supervision fonctionnait de manière claire et prévisible. Pour l’heure, la délégation a suggéré que la dernière phrase du paragraphe 21 qui commençait par “Les rapports d’investigation finals” ..., jusqu’à la fin de ce paragraphe soit déplacée dans la section consacrée à l’établissement de rapports où elle serait plus à sa place. Dans le paragraphe 23, la délégation considérait qu’une plus grande spécificité serait très utile et a suggéré d’ajouter “Concernant les audits, il s’agit notamment, mais non exclusivement, d’audits des résultats, d’audits financiers et de vérifications de la conformité des procédures”. Dans le sous-paragraphe 24.f), elle était d’avis qu’il serait utile de préciser une périodicité pour la réalisation des évaluations, étant donné que rien n’était indiqué pour l’instant à ce sujet. Cela pourrait être fait grâce à l’adjonction d’une phrase à la fin du paragraphe 24.f) : “Les évaluations externes indépendantes doivent être effectuées au moins une fois tous les cinq ans”. Dans le paragraphe 25, le chapeau faisait observer que la DASI faisait partie de l’OMPI. La délégation souhaitait renforcer cette phrase pour qu’elle se lise : “En particulier, le directeur de la Division de l’audit et de la supervision internes évalue : ”...plutôt que comme elle se lisait actuellement “assiste l’OMPI en évaluant en particulier : ”.... Dans le sous-paragraphe 25.b), la délégation a proposé l’adjonction de “obtenus par l’OMPI” : “l’adéquation des structures, systèmes et processus de l’OMPI pour faire en sorte que les résultats obtenus par l’OMPI soient conformes aux objectifs fixés”. Dans le paragraphe 26, comme pour le chapeau du paragraphe 25, la délégation a proposé : “Le directeur de la Division de l’audit de la supervision internes entreprend également des investigations ...”. La délégation a également suggéré d’ajouter : “Le directeur de la DSI peut décider, au regard des vulnérabilités recensées, de lancer des investigations de façon anticipée”. Elle pensait que ce serait utile pour souligner le fait que la DASI pouvait (et, d’après ce que la délégation avait compris, elle le faisait déjà) lancer, au regard des vulnérabilités recensées par le biais d’audits et d’évaluations, des investigations de façon anticipée. S’agissant de la section G intitulée “Établissement de rapports”, la délégation a suggéré de rendre le paragraphe 28 plus clair après la dernière virgule de la dernière phrase en rédigeant le texte de manière à ce qu’il se lise ainsi : “qui ont la possibilité de répondre dans un délai raisonnable qui doit être indiqué dans le projet de rapport”. Actuellement, le paragraphe se présentait ainsi : “qui ont la possibilité de répondre dans le délai indiqué”. Il s’agissait d’une légère modification proposée à des fins de clarté. Dans le paragraphe 31, la délégation a suggéré d’ajouter une référence aux rapports dont elle avait récemment appris qu’ils étaient produits par la DASI. Ces rapports étaient intitulés rapports sur des problèmes en matière de gestion et avaient été produits suite à des

investigations dans lesquelles des enseignements devaient être tirés, enseignements qui étaient utiles pour que la direction les intègre dans la future mise en œuvre. Elle a ajouté que ces rapports fourniraient des informations assez utiles aux États membres pour comprendre leur contenu et comment les recommandations de la DASI étaient mises en œuvre. C'est pourquoi la délégation a suggéré d'ajouter, dans le paragraphe 31, *“ainsi que les rapports sur la gestion établis à l'issue des investigations après les rapports d'audit et d'évaluation”*. La phrase se lirait ainsi : *“Le directeur de la Division de la supervision interne publie les rapports d'audit interne et d'évaluation, ainsi que des rapports sur la gestion établis à l'issue des investigations sur le site Web de l'OMPI dans les 30 jours qui suivent leur parution.”*.... Dans la dernière partie du paragraphe 31, la délégation a suggéré une légère modification rédactionnelle à des fins de clarté suite à laquelle le paragraphe se lirait : ...*“le directeur de la DSI peut, s'il le juge bon, ne pas divulguer un rapport dans son intégralité ou l'expurger”*. Dans le paragraphe 32, la suggestion de la délégation consistait à insérer la phrase tirée du paragraphe 21 qu'elle jugeait plus à sa place dans la section consacrée à l'établissement de rapports de la charte. En outre, elle a également suggéré qu'un exemplaire des rapports d'investigation finals concernant les vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux soit remis au président de l'Assemblée générale ainsi qu'au président du Comité de coordination de l'OMPI. La raison à l'origine de cette suggestion tenait au fait que le Comité de coordination approuvait la nomination de l'Équipe de haute direction et que le président devrait, par conséquent, être informé des conclusions des investigations concernant les membres de cette équipe. La formulation actuelle impliquait que les rapports ne seraient remis qu'au président de l'Assemblée générale. La délégation a également suggéré la même modification s'agissant de la phrase tirée du paragraphe 21 ayant trait aux rapports d'investigation finals concernant le Directeur général. Comme elle l'avait précédemment fait observer, la délégation était très favorable au renforcement de la transparence qui résulterait de l'entière mise à disposition des rapports d'audit et d'évaluation et elle estimait que cette initiative devrait également être élargie aux rapports d'investigation finals. Elle avait cru comprendre que d'autres organisations du système des Nations Unies, notamment le Bureau des services de contrôle interne (OIOS) des Nations Unies, mettaient déjà à la disposition des États membres les rapports d'investigation finals sur demande. Les États membres étaient responsables de l'efficacité de la supervision de l'OMPI, y compris de la nomination et des performances de l'Équipe de haute direction ainsi que du Directeur général de l'Organisation. Aussi proposait-elle une nouvelle disposition visant à garantir que les conclusions des investigations qui avaient une incidence sur l'efficacité des contrôles internes de l'OMPI et son efficacité opérationnelle soient divulguées de manière contrôlée. C'est la raison qui motivait la proposition d'un nouveau paragraphe 34 : *“Le directeur de Division de la supervision interne peut, sur demande, fournir aux États membres les versions finales des rapports d'investigation concernant les sous-directeurs généraux, les vice-directeurs généraux et le Directeur général. Toutefois, le directeur de Division de la supervision interne, en consultation avec le conseiller juridique, peut modifier ou expurger des rapports afin de garantir la confidentialité et les droits des personnes. S'ils sont autorisés, les rapports individuels peuvent être révisés au sein de la Division de la supervision interne. Toute autre distribution des rapports par les États membres est interdite”*. La délégation a ajouté que les délégations disposant d'une version imprimée des modifications proposées noteraient que la délégation avait fait la même suggestion pour le paragraphe 36. Elle a précisé que s'il devait y avoir un nouveau paragraphe 34, tel qu'il venait d'être lu par la délégation, l'ajout dans le paragraphe 36 ne serait pas nécessaire. La délégation a suggéré l'ajout d'un nouveau sous-paragraphe 39.b) afin de rendre le rapport annuel plus solide, se présentant ainsi : *“la description des investigations sur les cas considérés comme fondés, ainsi que de leur issue, notamment les mesures disciplinaires, la saisine des autorités nationales chargées de l'application de la loi et les autres sanctions appliquées”*. Dans le sous-paragraphe 39.c), la délégation a proposé que le mot *“raisons”* soit remplacé par *“explications”*, pour plus de clarté, étant donné qu'il serait logique que la description des recommandations non acceptées par le Directeur général soit exprimée par les propres mots du Directeur général. Dans le sous-paragraphe 39.h), afin d'assurer une cohérence avec les autres sous-paragraphe du paragraphe 39, la délégation a suggéré une légère modification qui consisterait pour le sous-paragraphe à commencer par *“la confirmation de l'indépendance de la fonction ...”*. Dans

la section “Nomination, évaluation et révocation du directeur de la Division de la supervision interne”, la délégation a suggéré que le mot “*accompli*” soit remplacé par le mot “*mis en œuvre*” dans le paragraphe 42. Ce remplacement visait à rendre la forme plus active. S’agissant du paragraphe 44, la délégation avait relevé l’observation de la délégation de l’Espagne quant au fait que le directeur de la Division de l’audit et de la supervision internes ne devrait être révoqué que pour des motifs spécifiques “*et fondés*”; une suggestion à laquelle la délégation souscrivait. La délégation a par ailleurs suggéré que ce paragraphe soit rédigé à la forme active : “*Le Directeur général ne peut révoquer le directeur de la Division de la supervision interne que pour des motifs spécifiques ...*”. La délégation a également tenu à ce que les observations formulées par les autres délégations soient prises en considération et fait observer que la révocation ne devrait intervenir qu’avec l’aval de l’OCIS et du Comité de coordination de l’OMPI. Dans le paragraphe 46, la délégation souhaitait faire observer qu’elle croyait comprendre que ce paragraphe était destiné à s’appliquer au Secrétariat et non aux États membres, c’est-à-dire que les États membres ne seraient jamais empêchés de soumettre au PBC des propositions de modification de la charte. C’est pourquoi elle avait suggéré une petite insertion : “*par le Secrétariat*”. Le paragraphe révisé proposé se lirait ainsi : ...“*Toute proposition de modification de la charte par le Secrétariat est examinée par l’OCIS et le Directeur général ...*”. Cette insertion avait pour objet de préciser que le Secrétariat devrait veiller à consulter l’OCIS et le Directeur général avant d’apporter de quelconques modifications à la charte. La délégation a conclu son intervention en remerciant les États membres pour leur patience et pour leur examen attentif des révisions recommandées par la délégation qu’elle considérait comme conformes aux tendances observées au sein des Nations Unies et aux pratiques recommandées. Elle a ajouté qu’elle ne pensait pas que ces suggestions établissent de nouveaux précédents et qu’elle apprécierait, à ce stade, des retours d’information de l’OCIS quant à ses propositions, à savoir si les suggestions de la délégation étaient raisonnables et si elles contribueraient à améliorer le niveau de transparence et de responsabilisation découlant de la nouvelle charte.

151. La délégation de l’Allemagne a remercié le Secrétariat pour le document WO/PBC/22/22 qui, selon elle, constituait un bon point de départ pour améliorer et rendre les procédures plus transparentes. Elle pensait qu’il était important que l’Organisation soit à la hauteur de normes plus élevées et que les éventuelles irrégularités fassent l’objet d’investigations indépendantes et transparentes. Elle a fait sienne la déclaration du groupe B et pouvait, sur le principe, approuver ou bien souscrire à la proposition de la délégation des États-Unis d’Amérique qui avait souligné plusieurs points très importants concernant, sans pour autant s’y limiter : la question des conflits d’intérêts, le transfert des investigations à une instance indépendante externe et un rôle plus actif pour le directeur de la Division de l’audit et de la supervision internes comme proposé dans le paragraphe 26, y compris la capacité de lancer des investigations de façon anticipée. La délégation a relevé, en particulier, l’accès aux rapports qui permettrait aux États membres de se montrer à la hauteur de leurs obligations de supervision, ainsi que les modifications proposées à apporter au paragraphe 31 concernant la publication des rapports sur des problèmes en matière de gestion. S’agissant du paragraphe 32 et de la référence au rôle du Comité de coordination, ainsi que du nouveau paragraphe 34 proposé par la délégation des États-Unis d’Amérique, la délégation de l’Allemagne souhaitait qu’il soit rendu encore plus clair que l’accès des États membres aux versions finales des rapports d’investigation serait accordé uniquement sur une base confidentielle. La délégation a approuvé les modifications apportées au paragraphe 39 s’agissant du rapport annuel. Enfin, en ce qui concerne la nomination et la révocation du directeur de la Division de l’audit et de la supervision internes, elle a également souscrit à la déclaration du groupe B et comme indiqué plus précisément par les délégations du Royaume-Uni, de la France et de l’Espagne, elle n’était pas convaincue non plus qu’une simple consultation avec l’OCIS serait suffisante et qu’il conviendrait plutôt de disposer, pour le moins, d’une opinion fondée de l’OCIS. Elle a également approuvé la proposition de la délégation de l’Espagne visant à ce que le paragraphe 44 dispose que le directeur de la Division de l’audit et de la supervision internes puisse être révoqué sur des motifs spécifiques “*et fondés*”. Elle pensait que la délégation des

États-Unis d'Amérique avait fait une très bonne proposition et souhaitait connaître l'appréciation de l'OCIS.

152. Un membre de l'OCIS a déclaré que les modifications proposées par la délégation des États-Unis d'Amérique étaient fort raisonnables et qu'elles amélioreraient la transparence du cadre de responsabilisation de l'OMPI. L'OCIS avait une petite observation à formuler, car elle considérait que la formulation du nouveau paragraphe 34 proposée par les États-Unis d'Amérique ferait de l'adjonction proposée dans le paragraphe 36 une répétition. S'agissant de la modification proposée du sous-paragraphe 24.f), les normes internationales en matière d'investigation exigeaient actuellement qu'un examen soit entrepris tous les cinq ans. La proposition constituait par conséquent une répétition des exigences des normes qui sous-tendaient la charte. De la même manière, au paragraphe 23, la définition des types d'audits proposés était ceux envisagés et l'OCIS n'était pas certain qu'une définition supplémentaire aboutirait à une limitation.

153. Le président a déclaré qu'il semblait y avoir eu un échange très productif. Comme de nombreux points étaient encore en suspens et comme il était trop tôt pour parvenir à une décision, il a proposé que l'OCIS prépare un texte révisé traitant toutes les inquiétudes spécifiques soulevées par toutes les délégations et comportant une colonne réservée aux propositions de l'OCIS. Cette version révisée pourrait être utilisée par les délégations pour examiner toutes les révisions actuellement soumises au PBC et pour permettre au PBC de prendre une décision sur toute proposition en vue de la recommandation de la charte révisée à l'Assemblée générale.

154. La délégation de l'Espagne a approuvé les propositions avancées par la délégation des États-Unis d'Amérique en règle générale. Elle a souhaité suggérer un ajout au paragraphe 39 concernant le rapport annuel visant à quantifier tout dommage dû à des irrégularités détectées, un point tout aussi important que les mesures adoptées ou recommandées pour réparer ce dommage. Elle a suggéré qu'un nouveau sous-paragraphe pourrait être ajouté sous le paragraphe 39 qui préciserait que le rapport donnerait une indication, en fonction des irrégularités détectées, des coûts financiers du dommage causé et des mesures adoptées ou recommandées pour réparer ou indemniser ce dommage.

155. La délégation du Mexique a déclaré que dans le paragraphe 26 proposé, le mot "*risque*" pourrait être plus approprié que "*vulnérabilités*".

156. La délégation du Kenya a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique pour ses propositions de modification. Étant donné que les modifications étaient assez substantielles et n'avaient été présentées qu'aujourd'hui, la délégation avait besoin de temps pour réfléchir avant de décider si les modifications proposées devraient être intégrées dans un texte révisé. En attendant, elle a relevé le mot "modifier" dans le nouveau paragraphe 34 : ..."*le Directeur de la Division de la supervision interne, en consultation avec le conseiller juridique, peut modifier*"... un rapport d'investigation. La délégation a également rappelé ses observations précédentes concernant le paragraphe 45 et a souhaité connaître la procédure actuelle d'évaluation du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes. Elle a demandé si le directeur de la DASI était actuellement évalué par le Directeur général et si tel n'était pas le cas, quelle autre procédure était actuellement suivie.

157. La délégation de l'Australie a remercié l'OCIS pour ses propositions de révision de la charte dont elle pensait qu'elles étaient, dans l'ensemble, très raisonnables et qu'elles pourraient contribuer à renforcer le cadre de supervision. Elle a également remercié les différents États membres qui avaient fait des propositions. Elle a tenu à appuyer les observations qui venaient d'être formulées concernant l'examen de ces propositions. Elle a ajouté que les États membres avaient eu un mois pour examiner les révisions de l'OCIS et 15 minutes, pendant le déjeuner, pour étudier les nombreuses révisions proposées par la délégation des États-Unis d'Amérique et encore moins de temps pour réfléchir aux observations



qui venaient d'être formulées. Elle n'était pas non plus certaine que ce soit à l'OCIS d'intégrer les propositions avancées par les États membres à titre de révisions de sa propre proposition, ce qui laisserait à penser qu'il s'agissait de révisions de l'OCIS. Elle a demandé à ce que les États membres qui proposaient des révisions de la charte fassent leurs propositions par écrit et à ce qu'il soit accordé aux délégations suffisamment de temps, notamment pour que leurs capitales puissent examiner ces révisions.

158. Le président a demandé si la délégation de l'Australie proposait que le Secrétariat facilite la saisie de toutes les propositions pour en faire un seul texte en vue de sa distribution, de façon à ce que les délégations aient le temps de l'examiner et que ceci constituerait une meilleure méthode plutôt que de demander à l'OCIS d'effectuer ce travail.

159. La délégation de l'Australie a reconnu que ce serait une manière efficace d'aller de l'avant et que toutes les propositions devraient être attribuées à leurs auteurs.

160. Le président a prié le Secrétariat d'aider à établir la version révisée, qui devrait également indiquer les auteurs, étant donné que cela faciliterait l'examen par les États membres et les consultations informelles concernant toute réserve particulière. Le texte sur lequel une délégation avait émis une réserve pourrait être mis entre parenthèses. Le PBC pourrait peut-être nettoyer le texte s'il disposait de suffisamment de temps et si les délégations avaient eu suffisamment de temps pour consulter leur capitale. Il a demandé à toutes les délégations ayant des propositions de s'assurer que le Secrétariat les avait bien reçues de façon à ce que le texte révisé puisse être distribué aussi rapidement que possible.

161. La délégation de l'Afrique du Sud a demandé à ce que les propositions faites par les délégations soient référencées de façon à ce que l'on sache clairement quelle délégation avait fait quelle proposition.

162. Le président a déclaré que le Secrétariat attribuerait les propositions spécifiques. Il a conclu en remerciant l'OCIS et la Division de l'audit et de la supervision internes pour leurs propositions et déclaré qu'il pensait que les États membres avaient apporté de bons retours d'information. Ce point de l'ordre du jour a été ajourné.

163. Le président a rouvert ce point de l'ordre du jour le jour suivant et invité l'OCIS à présenter le texte réécrit.

164. Le membre de l'OCIS a présenté le document révisé qui avait été distribué conformément à la demande du président. Il a commencé par procéder à la lecture de la déclaration officielle suivante :

“L'OCIS a estimé qu'il était important pour le PBC d'approuver les révisions proposées de la Charte de la supervision. Il s'agissait d'une étape très importante dans la vie de l'Organisation. L'OCIS ne saurait assez souligner combien il encourageait les États membres à parvenir à un consensus, étant donné que sans consensus, il ne serait pas possible de procéder à d'importants changements tels que la publication des rapports d'audit et d'évaluation, une modification dont l'OCIS était fermement convaincu que tous la percevaient comme une grande avancée.”

Le membre de l'OCIS a poursuivi en indiquant qu'il avait passé la majeure partie de la matinée à discuter avec les États membres qui avaient proposé des modifications afin de clarifier les points de vue, de comprendre les motivations et d'apporter des retours d'information de l'OCIS. Étant donné que les États membres avaient déjà présenté leurs propositions de modification en plénière, il n'aborderait que les modifications proposées par les États membres sur lesquelles l'OCIS avait des observations à formuler. En d'autres termes, il ne présenterait pas les modifications que l'OCIS avait approuvées. Il a précisé que sa présentation ne reposerait que sur le dernier document qui avait été distribué et sur aucun autre document. S'agissant du paragraphe 26, page 11, le membre de l'OCIS a déclaré que la délégation des États-Unis

d'Amérique avait suggéré un ajout : *“Le directeur de la DSI peut décider, au regard des vulnérabilités recensées, de lancer des investigations de façon anticipée”*. La délégation du Mexique avait suggéré de remplacer le mot “vulnérabilités” par “risques”. L'OCIS a appuyé la suggestion de la délégation du Mexique. S'agissant du nouveau paragraphe 34 proposé, la délégation du Kenya avait proposé le mot “retoucher” au lieu de “modifier”. L'OCIS était favorable à cette proposition. La phrase proposée par la délégation des États-Unis d'Amérique se lisait ainsi : *“Toutefois, le directeur de la Division de la supervision interne, en consultation avec le conseiller juridique, ....”* L'OCIS a suggéré que “en” soit changé en “après”, c'est-à-dire, *“Toutefois, le directeur de la Division de la supervision, après consultation avec le conseiller juridique, ....”* La raison à l'origine de cette suggestion tenait au fait que *“en consultation avec”* suggérait une décision conjointe. Étant donné que le conseiller juridique n'était pas indépendant de la direction et que le processus impliquait la haute direction, l'OCIS considérait qu'il ne serait pas approprié d'impliquer un membre du personnel qui n'était pas indépendant dans l'évaluation de ces cas. La modification soulignait que la décision incombait au directeur de la DSI et qu'il consulterait uniquement le conseiller juridique. Dans le paragraphe 36, page 15, la délégation des États-Unis d'Amérique avait suggéré d'ajouter une nouvelle phrase : *“Dans les cas où les conclusions ou recommandations du rapport d'investigation s'appliquent au Directeur général, l'OCIS informe les États membres, dans les meilleurs délais”*. L'OCIS considérait que si les États membres venaient à accepter le nouveau paragraphe 34 qui donnait davantage d'informations que celles requises au paragraphe 36, la modification proposée du paragraphe 36 ne serait pas nécessaire et l'OCIS suggérerait de supprimer cet ajout proposé. S'agissant du paragraphe 39, page 16, concernant le rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne, la délégation de l'Espagne avait proposé un nouveau sous-paragraphe : *“Une indication de l'incidence financière de toute irrégularité et des mesures palliatives prises”*. L'OCIS considérait que ces questions étaient déjà correctement traitées dans le texte du paragraphe 39.b) existant : *“la description des investigations sur les cas considérés comme fondés, ....”* L'OCIS considérait que la description comprendrait les incidences financières, le cas échéant. Cependant, afin de souligner l'aspect financier, l'OCIS a suggéré de compléter la rédaction du sous-paragraphe pour qu'il se lise ainsi : *“la description des investigations sur les cas considérés comme fondés, y compris leur incidence financière, le cas échéant, ...”*. L'OCIS estimait que l'incidence financière serait couverte par cet ajout et serait également couverte (en termes de recours et de recommandations) par les sous-paragraphe suivants : sous-paragraphe 39.b) de la proposition de l'OCIS *“la description de toutes les recommandations de supervision interne jugées prioritaires, faites par le directeur de la DSI pendant la période considérée”*; le sous-paragraphe 39.c) de la proposition de l'OCIS *“la description de toutes les recommandations qui n'ont pas été acceptées par le Directeur général ainsi que l'indication de ses raisons à cet égard”*; et le sous-paragraphe 39.d) de la proposition de l'OCIS *“l'indication des recommandations jugées prioritaires dans des rapports précédents, au sujet desquelles des mesures correctives n'ont pas été mises en œuvre”*. L'OCIS estimait que cela fournirait des informations appropriées et correctes aux États membres. En outre, le membre de l'OCIS a souhaité faire valoir que la proposition d'ajout dans le paragraphe 31 (pour la publication des rapports sur la gestion) constituait une modification significative qui aurait une incidence directe semblable à la suggestion de la délégation de l'Espagne. Le membre de l'OCIS a précisé que deux types de rapport pouvaient être produits lors des investigations : le rapport final d'investigation qui était un rapport d'investigation centré sur les actes répréhensibles d'une certaine personne ou d'un groupe de personnes et un rapport sur la gestion qui indiquait les enseignements à tirer et recensait les faiblesses des contrôles qui avaient permis l'accomplissement de l'acte répréhensible. Ce dernier rapport faisait référence à l'investigation, donnait une description des problèmes, recensait les faiblesses en termes de contrôle qui avaient rendu les actes répréhensibles possibles et formulait également des recommandations. L'OCIS considérait que la publication des rapports sur la gestion constituait également une importante mesure pour les États membres qui leur permettrait de comprendre ce qui s'était passé ainsi que toute action devant être prise par le Secrétariat pour corriger la situation. S'agissant des paragraphes 43 et 44, page 19, le membre de l'OCIS a indiqué que les États membres avaient proposé, au lieu de simplement consulter l'OCIS, que l'OCIS approuve la nomination et la révocation du directeur de la Division de la

supervision interne. L'OCIS n'avait aucune objection et a appuyé cette proposition, étant entendu que l'OCIS n'était pas un organe décisionnel. L'OCIS était un organe consultatif. Si tout le monde était d'accord sur ce point, l'OCIS pouvait appuyer cette modification. S'agissant de la proposition de la délégation du Royaume-Uni d'inclure une phrase concernant l'échelonnement du mandat du vérificateur externe des comptes et du directeur de la Division de la supervision interne, le membre de l'OCIS a procédé à la lecture de la nouvelle formulation proposée en ces termes : *“Il convient de faire en sorte, dans la mesure du possible, que le début du mandat du directeur de la DSI ne coïncide pas avec celui d'un nouveau vérificateur externe des comptes”*. Le membre de l'OCIS a déclaré que la préoccupation sous-jacente ici tenait au fait qu'un départ ou un changement simultané de ces mécanismes de supervision pouvait avoir une incidence négative sur la qualité du travail de supervision au sein de l'OMPI. Cette préoccupation était parfaitement valable. L'OCIS avait cependant deux observations : premièrement, l'OCIS estimait que le risque réel pour que cela se produise était peu élevé en raison du niveau considérable de mémoire institutionnelle qui demeurerait au sein de l'OMPI, même si le directeur de la Division de la supervision interne venait à s'en aller. Les responsables des sections d'audit, d'évaluation et d'investigation resteraient en place. Par conséquent, l'OCIS ne considérait pas que le départ du directeur de la Division aurait une incidence significative sur la qualité des mécanismes de supervision. Deuxièmement, l'OCIS considérait qu'il n'y avait pas une grande marge de manœuvre. Si le directeur de la Division de la supervision interne partait, les États membres devaient trouver un nouveau pour six ans et si le directeur décidait de partir au moment où un nouveau vérificateur externe des comptes entamait son mandat, il n'y avait aucun moyen d'éviter ce chevauchement des mandats. Enfin, force était de constater que pour l'instant, il y avait de fait un échelonnement des mandats étant donné que le directeur actuel avait entamé son mandat en 2012 pour une durée de cinq ans et que le vérificateur externe des comptes avait entamé son mandat en 2012 pour une durée de six ans. Le membre de l'OCIS a conclu en déclarant que l'OCIS n'avait pas d'autres observations à formuler et qu'il assisterait au PBC toute la semaine et se tiendrait à la disposition des États membres s'ils souhaitaient discuter avec lui de tout aspect des modifications proposées.

165. Le président a indiqué que certaines délégations avaient sollicité davantage de temps à des fins de consultation et que par conséquent, il ne proposerait pas au PBC de débattre maintenant en vue d'une prise de décision. Il a ajouté que la délégation de l'Australie avait sollicité la possibilité de poser des questions aux auteurs concernant leurs propositions afin d'aider les États membres à examiner les propositions, ce qu'il avait accepté.

166. La délégation du Kenya a demandé la mise à disposition d'une copie électronique du document qui avait été distribué afin de pouvoir l'envoyer aux membres des groupes et aux capitales. Elle a également sollicité des explications concernant la pratique actuelle en matière d'évaluation du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes.

167. En réponse, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a déclaré que les membres du personnel de la DASI étaient des membres du personnel de l'OMPI et qu'ils étaient évalués de la même manière que l'ensemble du personnel de l'OMPI. L'OMPI disposait d'un système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel dans le cadre duquel certains critères à utiliser étaient déterminés au début de chaque année. Les objectifs étaient définis pour chaque membre du personnel et à la fin de l'année ou, en tout cas, au 31 mars de l'année suivante, le superviseur évaluait dans quelle mesure les différents objectifs avaient été atteints et il donnait également une appréciation générale. La note d'évaluation pouvait être excellente selon que les objectifs avaient été atteints, que certaines améliorations s'imposaient ou que les performances étaient inférieures aux attentes. Il s'agissait là du système en place pour tous les membres du personnel. En principe, chaque membre du personnel avait deux superviseurs : l'un qui était le supérieur hiérarchique direct et un autre qui était au-dessus du supérieur hiérarchique direct et qui supervisait la division dans son ensemble et établissait l'appréciation finale. Enfin, bien sûr, il y avait le Directeur général qui se trouvait au sommet de la pyramide et qui, dans le cas du directeur de la Division de

l'audit et de la supervision internes, déterminait si les objectifs qui avaient été fixés conjointement avaient été atteints ou non. Les objectifs n'étaient pas secrets et faisaient partie du plan de travail de la DASI. Le plan de travail avait été discuté avec les États membres et faisait partie du programme de travail de la DASI. Tout le monde savait quels étaient les objectifs et les résultats pouvaient par conséquent être examinés à la lumière de ces objectifs. C'était certainement ainsi que le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes serait évalué. La modification qui découlerait de la révision proposée de la charte était que l'OCIS, qui était un organe externe, pourrait faire part de son point de vue quant à l'essence du travail. L'OCIS n'effectuerait pas l'évaluation, mais il fournirait des informations et contribuerait ainsi à une évaluation quant à la teneur du travail effectué par la Division de l'audit et de la supervision internes.

168. La délégation de l'Australie a remercié les États membres pour les révisions proposées qu'elle étudierait en détail au cours des prochains jours. Elle a relevé la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique quant à l'accès aux rapports d'investigation. Elle souhaitait demander à cette délégation si elle avait envisagé l'harmonisation de ses propositions avec les pratiques des autres institutions spécialisées des Nations Unies et la cohérence avec les principes généraux de confidentialité appliqués dans les enquêtes administratives. Elle a invité la délégation à fournir des informations en la matière afin de permettre un examen complet de sa proposition. Elle souhaitait également avoir s'il existait un problème concret dont la délégation avait connaissance et que sa proposition visait à régler.

169. Le président a déclaré qu'afin d'être constructive, la délégation des États-Unis d'Amérique pourrait revenir sur ce thème ultérieurement si elle n'avait pas de réponse précise à apporter à ce stade.

170. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le président et la délégation de l'Australie pour sa question qui, selon elle, contenait différents aspects. La délégation avait cru comprendre que la question visait à savoir si la proposition était censée représenter une harmonisation avec la pratique des autres institutions spécialisées des Nations Unies en termes de politique de divulgation. Un autre aspect de la question portait sur les principes généraux de confidentialité. La délégation a présenté ses excuses pour ne pas avoir saisi l'intégralité de la portée de la question et a demandé à ce qu'elle soit répétée.

171. La délégation de l'Australie a déclaré qu'elle avait posé la question de la cohérence avec les principes généraux de confidentialité dans les enquêtes administratives.

172. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle apporterait une réponse plus détaillée le lendemain. À titre de réponse préliminaire, elle a indiqué que d'autres politiques de divulgation avaient été envisagées, comme elle l'avait fait observer lors de son intervention lorsqu'elle avait présenté la proposition. La délégation a déclaré qu'il lui faudrait examiner de plus près si les institutions qui avaient été étudiées bénéficiaient du statut d'institution spécialisée des Nations Unies. La délégation solliciterait également l'avis des experts de la Division de l'audit et de la supervision internes et de l'OCIS, étant donné qu'ils étaient probablement mieux informés de l'étendue des politiques existantes. Néanmoins, la délégation avait étudié plusieurs politiques et, comme elle l'avait également fait observer la veille, elle ne pensait pas proposer quelque chose qui puisse établir un précédent. Elle était d'avis que sa proposition allait essentiellement dans le sens des tendances en faveur de la transparence et de la responsabilisation observées au sein du système des Nations Unies. Comme dans le cadre du renforcement de la transparence dans les rapports d'audit et d'évaluation, la délégation avait cru comprendre que, dans le même temps, ces institutions qui avaient adopté la méthode en cours d'examen avaient également inclus des rapports d'investigation dans leur modèle. La proposition constituait, par conséquent, ce que la délégation considérait être une tendance à l'application d'une pratique actuellement recommandée. La deuxième partie de la question, à savoir la cohérence de la proposition avec les principes généraux de confidentialité

pour les enquêtes administratives, était une question juridique plutôt complexe et la délégation a déclaré qu'il lui faudrait revenir sur ce point.

173. Le président a proposé aux États membres de tenir des consultations informelles et de consulter leur capitale, le cas échéant. L'OCIS se tenait à disposition pour toute question ou consultation. Le président a déclaré qu'il était certain que le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes se tiendrait également à disposition. Il a encouragé les États membres à débattre entre eux et, surtout, directement avec les auteurs s'agissant des questions concernant les objectifs motivant les modifications. Il a tenu à encourager les États membres à examiner les propositions, consulter leur capitale et à s'engager dans des conversations constructives. Il verrait s'il était possible de revenir sur ce point de l'ordre du jour ultérieurement dans la session. Ce point de l'ordre du jour a été ajourné.

174. Ce point de l'ordre du jour a de nouveau été ouvert le quatrième jour de la session. Le président a rappelé que l'OCIS avait présenté ses propositions, qui avaient été suivies par des propositions complémentaires émanant de plusieurs délégations. Le PBC était convenu qu'un document devrait être établi indiquant toutes les modifications proposées ainsi que leurs initiateurs et les observations de l'OCIS s'y rapportant. Ce document avait été présenté en plénière. Certaines délégations avaient sollicité plus de temps à des fins de consultation et les discussions bilatérales avaient été encouragées. Le président a dit espérer que les délégations avaient eu suffisamment de temps pour consulter leur capitale. Il avait conscience qu'à ce stade, il pouvait ne pas être possible d'épurer tous les éléments. L'objectif, à présent, était d'obtenir de la part des délégations des retours d'information au moins concernant certains paragraphes. De cette manière, le document pourrait être épuré autant que possible, ce qui laisserait en suspens uniquement les éléments du projet à propos desquels certaines délégations pouvaient encore avoir quelques problèmes. Il avait compris qu'il pourrait s'avérer nécessaire de revenir de nouveau sur ce point de l'ordre du jour. Le président a ajouté qu'il allait à présent procéder à l'examen de chaque paragraphe. Il a déclaré que la première modification concernait le paragraphe 7, qu'elle avait été proposée par la délégation des États-Unis d'Amérique et qu'elle bénéficiait de l'appui de l'OCIS. Il a déclaré qu'il ne voyait aucune objection à cette modification. La modification suivante figurait dans le paragraphe 11 et était une autre proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique qui bénéficiait également de l'appui de l'OCIS. Il a demandé si les délégations avaient des réserves.

175. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que tous les membres du groupe n'avaient pas été en mesure de formuler leurs observations. Elle ne pensait pas que le groupe des pays africains ait des observations spécifiques sur ce paragraphe, mais un membre pouvait avoir quelques remarques concernant l'ajout du mot "autres". C'est pourquoi la délégation avait besoin de plus de temps.

176. Le président a remercié la délégation du Kenya et déclaré que cela s'inscrivait parfaitement dans l'objet de cet exercice, c'est-à-dire de laisser de côté les éléments qui faisaient encore l'objet de consultations afin d'y revenir plus tard. Les États membres n'avaient pas de réserves quant au paragraphe 7, mais voulaient revenir sur le paragraphe 11. S'agissant des paragraphes 20, 21 et 23 ainsi que du sous-paragraphe 24.f), le président a déclaré que les modifications proposées bénéficiaient de l'appui de l'OCIS. Il ne voyait aucune objection de l'assistance. Il a demandé s'il allait trop vite. Il a ajouté que tout le monde devait se sentir parfaitement à l'aise dans cet exercice, qui était un exercice étrange en plénière comme cela, mais qui semblait plutôt bien se dérouler. Le président ne voyait aucune objection concernant le sous-paragraphe 25.b), ainsi que le paragraphe 26 qui avaient été proposés par la délégation des États-Unis d'Amérique, avec une modification ultérieure proposée par la délégation du Mexique avec l'appui de l'OCIS. Il ne voyait aucune objection concernant le paragraphe 28.

177. S'agissant du paragraphe 31, la délégation de l'Australie a indiqué qu'elle était encore en train d'examiner ce paragraphe, mais qu'à titre d'observation préliminaire, elle estimait qu'il

devrait être laissé à la discrétion du directeur de la DASI d'assurer la sécurité, la sûreté ou le respect de la confidentialité dans tous les cas et non pas uniquement dans des cas exceptionnels.

178. Le président a rappelé que les délégations avaient été encouragées non seulement à engager des discussions bilatérales, mais également avec l'OCIS et le directeur de la DASI.

179. Le membre de l'OCIS a précisé que selon la compréhension de l'OCIS, le paragraphe 31 faisait uniquement référence aux cas exceptionnels où un rapport aurait besoin d'être retouché.

180. La délégation de l'Australie a remercié le membre de l'OCIS pour cet éclaircissement. Cependant, elle a déclaré que la formulation demeurait encore insuffisamment claire aux yeux de la délégation qui l'avait interprétée de la manière qu'elle venait d'expliquer. Aussi la délégation devait-elle examiner ce point plus avant.

181. Le président a rappelé que les États membres avaient des réserves sur les paragraphes 11 et 31. Concernant ce dernier, il a encouragé la poursuite des débats entre la délégation de l'Australie, l'OCIS et toute autre délégation intéressée. Le président ne voyait aucune objection concernant le paragraphe 32. Il a fait observer que la modification proposée du paragraphe 33 se rapportait au nouveau paragraphe 34. Les délégations du Kenya et de l'Allemagne avaient proposé des modifications du nouveau paragraphe 34 qui bénéficiaient de l'appui de l'OCIS. L'OCIS avait également proposé ultérieurement d'apporter une modification supplémentaire au paragraphe consistant à introduire le mot "après".

182. La délégation de l'Australie a déclaré qu'elle était encore en train d'examiner le paragraphe 34 et qu'elle souhaitait par conséquent réserver sa position.

183. La délégation des États-Unis d'Amérique a rappelé les questions qui avaient été soulevées précédemment sur le nouveau paragraphe 34 proposé et souhaitait saisir cette occasion pour y répondre pleinement. Elle a souhaité revenir sur le fait de savoir si la proposition du nouveau paragraphe 34 visant à rendre les rapports d'investigation finals accessibles d'une manière contrôlée et confidentielle était cohérente avec les principes de confidentialité des enquêtes administratives. Le directeur de la DASI avait eu l'amabilité de fournir des informations supplémentaires sur ces principes et sur les directives uniformes auxquelles les enquêteurs des Nations Unies se conformaient pour mener des investigations, en particulier ceux des lignes directrices uniformes en matière d'enquête de la Conférence des enquêteurs internationaux. La délégation avait cru comprendre que les investigations de l'OMPI étaient également menées conformément à ces lignes directrices. Il s'agissait simplement d'un ensemble de principes qui comprenait des principes de confidentialité que le directeur de la Division de l'audit et la supervision internes et son personnel étaient tenus de respecter. En outre, la politique de l'OMPI en matière d'enquête fournissait un cadre supplémentaire pour respecter la confidentialité des activités d'enquête, y compris pour l'établissement de rapports. La politique en matière d'enquête faisait par exemple valoir que *"le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes, les enquêteurs désignés et toutes les autres parties concernées doivent préserver le caractère confidentiel des questions faisant l'objet de l'enquête"*. *La DASI doit préserver le caractère confidentiel de l'identité de la source de l'allégation initiale de faute et ne la divulguer qu'aux seules personnes qui en ont un besoin légitime pour l'enquête ou toute procédure ultérieure. La division protège les informations recueillies dans le cadre de ses activités d'enquête contre toute divulgation non autorisée"*. La délégation a remercié le directeur de la DASI pour avoir fourni une analyse détaillée des procédures qu'il suivait avec les autres enquêteurs professionnels dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions d'enquête. Les États membres étaient responsables au premier chef de l'efficacité de la supervision à l'OMPI. La délégation prenait cette responsabilité très au sérieux et estimait que les autres membres du PBC, ainsi que les membres de l'OMPI dans leur ensemble, partageaient sa volonté de rendre l'Organisation plus responsable à l'égard de ses membres. Lorsque des enquêtes importantes étaient menées à l'égard des dirigeants de

l'Organisation, les États membres avaient le droit de connaître les faits sous-jacents et les conclusions ainsi que les recommandations d'action. Elle estimait que cette nouvelle disposition garantirait que les conclusions des enquêtes ayant une incidence sur l'efficacité des contrôles internes de l'OMPI et sur l'efficacité opérationnelle seraient divulguées, tout en renforçant explicitement le respect de la confidentialité et des droits des personnes. La délégation estimait que la formulation du nouveau paragraphe 34 qu'elle avait proposée établissait un bon équilibre entre le respect de la nécessité de confidentialité et des droits et le besoin de transparence et de responsabilisation dans le cadre des activités de l'OMPI et les prises de décision, notamment au niveau de la direction de l'Organisation. En fait, le principe fondamental de confidentialité s'était même trouvé renforcé par la suggestion de l'Allemagne d'ajouter "dans des conditions de confidentialité" ainsi que par la précision concernant le terme "retoucher", et la délégation a pleinement souscrit aux progrès accomplis concernant ce paragraphe révisé. Le point important que les membres du PBC devraient prendre en considération était de voir si cette pratique améliorerait la transparence et la responsabilisation, renforçant ainsi la capacité des États membres à garantir la bonne gouvernance de l'Organisation. La délégation s'est dite encouragée d'entendre que l'OCIS, l'organe consultatif spécialisé chargé d'assister les États membres dans la supervision des opérations de l'OMPI, appuyait les modifications suggérées. Elle a remercié le président du PBC de lui avoir permis de revenir présenter des commentaires supplémentaires et elle espérait qu'il serait possible de passer au paragraphe 34.

184. Le président a rappelé aux délégations qu'elles n'avaient que jusqu'à l'après-midi suivant pour parvenir à un résultat sur ce point de l'ordre du jour. Il les a toutes encouragées à s'engager dans des consultations afin de voir quels points pourraient être clarifiés. S'agissant du paragraphe 34, il a en particulier tenu à encourager les délégations des États-Unis d'Amérique et de l'Australie à s'engager dans des consultations constructives sans exclure les délégations de l'Allemagne et du Kenya qui avaient des éléments spécifiques liés à cette proposition et, bien entendu, à consulter l'OCIS qui était l'auteur des révisions proposées de la charte dans son ensemble et la Division de l'audit et de la supervision internes qui serait directement touchée par toute décision concernant ce paragraphe.

185. La délégation de la Hongrie a appuyé les modifications de la charte de la proposition originale figurant dans le document WO/PBC/22/22 ainsi que toutes les propositions faites par les différents États membres. Cependant, elle avait certaines préoccupations à l'égard du paragraphe 34 nouvellement introduit. Elle n'avait pas eu le temps d'évaluer et d'analyser avec soin les conséquences et aurait besoin de débats plus approfondis lors de la prochaine session du PBC concernant les solides protections requises pour éviter que les rapports sensibles ne soient distribués à d'autres et ne tombent entre des mains inappropriées.

186. Le président a déclaré qu'il était préoccupé par le dernier élément de la déclaration de la délégation de la Hongrie concernant le temps supplémentaire nécessaire pour parvenir à une décision. Un processus de consultations avait commencé le mardi avec les États membres, les capitales et entre les États membres. Il avait proposé que ce qui pouvait être fait maintenant était d'épurer le texte autant que possible, tout en sachant que les États membres auraient besoin de revenir sur certains points. Il a demandé à la délégation de la Hongrie si ce qu'il avait compris était correct, à savoir qu'elle avait dit qu'elle n'aurait pas le temps de revenir sur ces points le lendemain et qu'il faudrait les laisser pour qu'ils soient examinés à la prochaine session du PBC.

187. La délégation de la Hongrie a indiqué qu'elle pensait que pratiquement tout ce qui était proposé pouvait être adopté. C'était uniquement le nouveau paragraphe 34 proposé qui était très controversé. Ce n'était pas non plus la première fois qu'il figurait à l'ordre du jour du PBC. La délégation avait besoin d'un débat plus approfondi sur les protections. Les propositions avaient été soumises à un stade très tardif. La délégation estimait qu'il n'y avait pas eu suffisamment de temps et ne considérait pas que quelques jours suffisaient pour un débat approfondi quant à savoir quels types de protection étaient nécessaires dans le paragraphe ou

dans d'autres parties du texte pour contrebalancer la question. La délégation avait proposé que certains éléments soient également débattus à la prochaine session du PBC.

188. Le président a proposé que les délégations poursuivent cet exercice pour voir s'il restait de nombreux autres éléments sur lesquels elles avaient des questions afin de parvenir à une décision appropriée à la fin des débats. Des consultations informelles se tiendraient sur les résultats éventuellement envisageables, comme une approbation partielle ou le maintien des révisions à l'ordre du jour de la prochaine session du PBC, en commençant par le projet de document qui constituait le résultat des débats de la présente session du PBC.

189. La délégation de la République de Corée a pleinement appuyé la proposition faite par la délégation des États-Unis d'Amérique qui bénéficiait de l'appui de l'OCIS. Elle considérait que s'il ne se dégagait pas de consensus sur ce paragraphe particulier ou sur une formulation donnée, ceux-ci pouvaient être laissés entre parenthèses jusqu'à la session de l'Assemblée générale et faire l'objet de débats à ce moment-là. Elle estimait que ce paragraphe était essentiel pour améliorer la transparence de l'Organisation.

190. Le président du PBC a déclaré, que comme indiqué précédemment, il étudierait de manière informelle les possibilités de clore ce point de l'ordre du jour correctement. La délégation de la République de Corée avait proposé une nouvelle suggestion qui consistait à laisser ce point ouvert. Une autre suggestion avait été de revenir sur ce point à la prochaine session du PBC. Le président a proposé que l'exercice d'épuration soit achevé et qu'ensuite, si cela s'avérait logique, un projet de version soit établi avec des parenthèses afin de faciliter l'engagement de tout un chacun dans des consultations. Le PBC pourrait ensuite décider de la meilleure façon de procéder. Cette décision devait être collective. Le nouveau paragraphe constituait un point très controversé du projet. Il a suggéré qu'il soit laissé ouvert et invité à la poursuite des débats sur les éléments en suspens de l'actuel projet de document. Il a fait observer que le paragraphe 36 était lié au paragraphe 34 et a demandé s'il serait possible de régler la question du paragraphe 36 immédiatement, étant donné que la décision concernant un autre paragraphe en dépendait. Ils étaient très étroitement liés. C'est pourquoi il n'allait pas ouvrir le débat sur le paragraphe 36. S'agissant du paragraphe 39, le président a déclaré que les délégations des États-Unis d'Amérique et de l'Espagne avaient proposé des ajouts à la description originale de ce qui devrait figurer dans le rapport annuel de la Division de l'audit et de la supervision internes. L'une des propositions était le nouveau sous-paragraphe b) qui bénéficiait de l'appui de l'OCIS. L'OCIS avait proposé une modification supplémentaire qui consistait à inclure : ... " *y compris leur incidence financière, le cas échéant,* " .... L'ajout de l'OCIS était lié à une adjonction proposée par la délégation de l'Espagne et engendrerait la suppression de cette proposition. Le président a constaté qu'il n'y avait pas d'objection. Il a ajouté que des propositions de modification avaient également été apportées aux sous-paragraphe originaux 39.c) et 29.h) et que là encore, il n'y avait pas d'objection. S'agissant du paragraphe 42, la modification proposée consistait à remplacer "*accompli*" par "*mis en œuvre*", ce que l'OCIS appuyait. Le président a constaté qu'il n'y avait pas d'objection. S'agissant du paragraphe 43, l'OCIS avait formulé une observation concernant sa compréhension du terme "*l'aval*", mais le président a constaté qu'il n'était pas clairement dit si l'OCIS appuyait cette modification qui avait été proposée par certaines délégations du groupe B.

191. Le membre de l'OCIS a déclaré que l'OCIS appuyait "*l'aval*". Cependant, selon la compréhension de l'OCIS, "*l'aval*" n'impliquait pas de pouvoir décisionnel pour l'OCIS, qui était un organe consultatif. Le membre de l'OCIS a également clarifié l'observation concernant l'échelonnement des mandats du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et du vérificateur externe des comptes. Ce que l'OCIS tenait à faire valoir, c'était que l'échelonnement des mandats n'était pas vraiment quelque chose qui pouvait être contrôlé et appliqué et que l'OCIS ne voyait par conséquent pas comment cela pourrait fonctionner dans la pratique. Il a réitéré que l'OCIS n'avait toutefois aucune objection à l'ajout proposé.



192. La délégation du Royaume-Uni a remercié le membre de l'OCIS pour ses explications et a sollicité davantage d'informations pour déterminer si la position de l'OCIS était qu'il pouvait accepter ou non la décision. Le membre de l'OCIS a répondu que la position de l'OCIS était qu'il pouvait accepter une décision. La délégation du Royaume-Uni a déclaré qu'elle était par conséquent satisfaite de la lecture que l'OCIS avait faite de ce paragraphe. Le président du PBC a demandé s'il y avait une entente générale sur ce point, ayant à présent entendu que l'OCIS était satisfait de ces modifications.

193. La délégation de la Hongrie a sollicité des éclaircissements quant à savoir si le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes serait tout de même nommé en l'absence de l'aval de l'OCIS. Si tel n'était pas le cas, alors cet aval pourrait être compris comme un pouvoir décisionnel. La délégation tenait à clarifier si l'OCIS entendait cet aval comme un conseil ou un avis pouvant être favorable ou défavorable.

194. Le président a demandé au membre de l'OCIS si l'OCIS avait interprété ce point comme lui conférant un droit de veto. Le membre de l'OCIS a indiqué que l'OCIS pouvait exprimer un avis, mais que l'organe n'était pas responsable de l'embauche du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes. L'OCIS donnerait son avis quant à savoir si l'OCIS était d'accord avec la nomination proposée. Cependant, il ne serait pas impliqué dans les autres aspects du processus de recrutement, comme la présélection des candidats. Le président a demandé si la rédaction actuelle, telle que présentée, convenait à tout le monde. Il a constaté qu'il n'y avait pas d'objections et déclaré que le PBC pourrait revenir à ce paragraphe, le cas échéant. Abordant le paragraphe 44, le président a déclaré que les modifications avaient été proposées par la délégation des États-Unis d'Amérique, avec un élément supplémentaire proposé par la délégation de l'Espagne, pour se lire ainsi : "Le Directeur général ne peut révoquer le directeur de la Division de la supervision interne que pour des motifs spécifiques et fondés et avec l'aval de l'OCIS et du Comité de coordination". Le président ne voyait aucune objection. S'agissant du paragraphe 46, le président a déclaré qu'il s'agissait d'une précision apportée par la délégation des États-Unis d'Amérique qui n'avait pas été jugée controversée pendant les débats. Le président a énuméré les paragraphes pour lesquels les délégations avaient des réserves : le paragraphe 11, le paragraphe 34 et les questions connexes qui se rapportaient également au paragraphe 36. Ces paragraphes seraient conservés entre parenthèses en attendant les résultats des débats. S'il y avait de quelconques progrès entre aujourd'hui et demain, ils feraient l'objet d'un suivi. Les consultations informelles commenceraient sur la manière de procéder avec ce point de l'ordre du jour à la présente session du PBC. Des propositions avaient été faites par la délégation de la Hongrie et de la République de Corée concernant les prochaines étapes.

195. La délégation de l'Australie a relevé qu'elle avait indiqué qu'elle était encore en train d'examiner le paragraphe 31, ce dont le président du PBC avait pris note. Le président a proposé qu'un document révisé soit émis indiquant clairement les questions encore en cours d'examen et nécessitant des consultations supplémentaires.

196. La délégation de la République de Corée a souhaité préciser qu'elle n'avait fait aucune proposition concernant le paragraphe 34. Elle était favorable à la proposition. Elle consulterait le membre de l'OCIS concernant sa position et ne souhaitait rien proposer de particulier pour l'heure.

197. Le président a déclaré qu'il comprenait que la délégation de la République de Corée proposait de poursuivre les débats et qu'elle reviendrait sur ce point lors de la session de l'Assemblée générale. Le président a précisé qu'il faisait uniquement référence aux observations de la délégation de la République de Corée concernant le paragraphe 34 qui avaient été traitées de manière générale par les autres délégations. Si la délégation n'avait pas de proposition concernant ce paragraphe, il a demandé quel devrait être la procédure pour aller de l'avant. Il a demandé si la délégation proposait de renvoyer ce point devant l'Assemblée générale à titre de point de l'ordre du jour ou bien de reprendre ce point lors de la prochaine

session du PBC. Il a déclaré qu'il était sur le point d'entamer des consultations de façon à ce que le PBC puisse prendre une décision. La délégation de la République de Corée a expliqué qu'elle espérait qu'elle aurait la possibilité de faire part de sa position pendant la présente plénière, peut-être le lendemain. Le président du PBC a déclaré qu'il avait l'intention de revenir sur ce point de l'ordre du jour en vue d'une décision collective sur les prochaines étapes à venir. Ce point de l'ordre du jour restait en suspens. Une version expurgée des révisions qui refléterait ce qui avait déjà été décidé serait distribuée.

198. Ce point de l'ordre du jour a de nouveau été ouvert le cinquième jour de la session. Le président a demandé aux délégations si elles avaient eu suffisamment de temps pour se consulter ou s'il leur fallait plus de temps avant de revenir à ce point de l'ordre du jour dans l'après-midi en vue d'une décision ou d'une recommandation à l'intention de l'Assemblée générale. Il a rappelé aux délégations les progrès qui avaient été accomplis la veille en termes d'épuration du document. Une version actualisée avait été distribuée. Les questions en suspens portaient sur les paragraphes 11, 31, 34 et 36. Il a demandé à la délégation du Kenya si elle avait participé à des consultations et si des progrès avaient été accomplis concernant l'introduction du mot "autres" dans le paragraphe 11.

199. La délégation du Kenya a déclaré qu'elle n'avait pas reçu de retour d'informations et n'était pas en mesure de se positionner concernant le paragraphe 11. Le président du PBC a déclaré que ce n'était pas un problème et qu'il ne serait pas pris de décision avant que tout le monde ne soit satisfait. Le président a demandé aux délégations de l'Australie et des États-Unis d'Amérique si elles avaient des observations concernant le paragraphe 11. Il a également demandé s'il y avait des ajustements proposés pour le paragraphe 31. La délégation de l'Australie avait exprimé une réserve et poursuivait les consultations sur ce paragraphe.

200. Elle a déclaré que comme elle l'avait souligné la veille, elle serait satisfaite du paragraphe 31 proposé si les mots "*dans des circonstances exceptionnelles*" étaient supprimés. La raison à cela tenait au fait que pour la délégation, la confidentialité était quelque chose qui devait être protégé en toutes circonstances, et non pas uniquement dans des circonstances exceptionnelles. La phrase se lirait alors ainsi : "*le cas échéant*" de façon à ce qu'il demeure très clair que le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes devait taire ces informations uniquement lorsque cela était nécessaire pour des raisons de sécurité, de sûreté ou de respect de la confidentialité.

201. Le président pensait qu'il s'agissait d'un ajustement constructif sur lequel les délégations devaient réfléchir et se consulter. Il ne s'attendait pas à une décision immédiate. La délégation de l'Australie avait fait une proposition pour avancer sur ce paragraphe sur lequel le PBC reviendrait dans l'après-midi, comme le président l'avait suggéré, où une décision pourrait être prise quant à la manière de procéder et pour décider des nouvelles étapes à franchir concernant ce point de l'ordre du jour. Il a demandé si des délégations souhaitaient intervenir sur les paragraphes 34 et 36 qui étaient étroitement liés et s'il y avait eu des progrès accomplis suite aux consultations.

202. La délégation des États-Unis d'Amérique était satisfaite qu'il y ait eu de bons échanges d'informations et de points de vue sur un large éventail de propositions que la délégation avait avancées pour améliorer la charte, ainsi que sur les propositions faites par les autres États membres. Elle considérait qu'il y avait eu un renforcement de la sensibilisation et de la compréhension de la fonction de supervision de l'Organisation qui constituait l'un des résultats positifs de cet engagement. Bien que la délégation ait cru comprendre que toutes ses recommandations conçues avec rigueur et sur mesure avaient été approuvées par l'OCIS et qu'il semblait y avoir un fort intérêt en faveur du concept que la délégation avait proposé dans le cadre du paragraphe 34 pour améliorer la transparence, il restait un membre du PBC qui n'était pas satisfait de la proposition. C'est pourquoi la délégation souhaitait demander à l'OCIS de réserver du temps lors de ses prochaines réunions dans la période précédant la session

du PBC pour débattre de ce problème avec les États membres intéressés, ainsi que de la question qu'elle avait évoquée antérieurement dans la semaine quant à la manière de mieux éliminer les problèmes de conflit d'intérêts qui, selon elle, continuaient à exister dans la charte. La délégation était fermement convaincue que tous les États membres tireraient parti d'un examen plus approfondi et d'un échange de vues sur ces questions persistantes qui restaient ouvertes dans cette version de la charte et elle attendait avec grand intérêt de débattre d'une manière d'aller de l'avant pour une approche exhaustive en vue d'un solide système de divulgation de tous les rapports de supervision. S'agissant de l'Assemblée générale, la délégation a déclaré qu'elle pouvait accepter d'aller de l'avant concernant les révisions que tous les membres avaient acceptées jusqu'à présent de façon à ce que la charte améliorée puisse immédiatement entrer en vigueur. La délégation espérait qu'elle avait été claire.

203. Le président a déclaré qu'il convenait d'obtenir des réactions de toutes les délégations à cette proposition, étant donné que certaines décisions s'imposeraient dans l'après-midi concernant le document. Le président a demandé à la délégation des États-Unis d'Amérique quelles seraient les implications du paragraphe 36.

204. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle était encore engagée dans des discussions bilatérales quant à la manière de rendre l'idée qui sous-tendait la formulation supplémentaire proposée par la délégation dans le cadre du paragraphe 36. Elle n'était pas prête à revenir sur ce point pour l'instant, mais elle devrait avoir quelque chose à proposer prochainement, si cela était acceptable.

205. Le président a déclaré que cela convenait et a encouragé les discussions informelles. Il a demandé à la délégation des États-Unis d'Amérique d'impliquer dans ces discussions la délégation de la Hongrie, qui continuait à considérer que le PBC pouvait examiner la charte plus tard.

206. La délégation de la Hongrie a tenu à remercier la délégation des États-Unis d'Amérique pour leur interprétation du paragraphe 34. Cela constituait la seule préoccupation de la délégation, qui était tout à fait disposée à aller de l'avant avec toutes les révisions de la charte à l'exception de ce paragraphe. Des discussions très fructueuses avaient eu lieu la veille. La délégation pensait qu'elle pouvait accepter et la délégation des États-Unis d'Amérique avait fait part de sa compréhension des choses. La délégation de la Hongrie pensait également qu'il serait possible de poursuivre les débats sur ce paragraphe particulier à la prochaine session du PBC. S'agissant des autres révisions proposées, la délégation était ravie d'aller de l'avant et d'adopter une Charte de la supervision révisée.

207. Le président a rappelé que le PBC devrait également revenir sur une proposition spécifique faite par le groupe des pays africains concernant le paragraphe 11.

208. La délégation de l'Australie a elle aussi tenu à remercier la délégation des États-Unis d'Amérique. Elle avait été impliquée dans les délibérations et elle souhaitait annoncer qu'elle étudiait sérieusement la proposition. Elle continuerait à s'engager sur cette question avec la délégation des États-Unis d'Amérique et d'autres membres.

209. Le président a déclaré que les paragraphes 11 et 36 étaient par conséquent en suspens. Il a proposé que le PBC revienne sur ces points dans l'après-midi afin de voir s'il pouvait parvenir à un accord sur la proposition de charte révisée. Il avait cru comprendre que la délégation des États-Unis d'Amérique avait proposé de s'engager avec l'OCIS pour traiter cette question et que cela pourrait relever d'une décision du PBC si le PBC le jugeait approprié. Sinon, le PBC pouvait simplement recommander l'approbation de la charte, s'il était capable de trouver une solution pour les deux paragraphes restants, à savoir les paragraphes 11 et 36.

210. La délégation de la République de Corée a tenu à remercier l'OCIS pour son ouverture d'esprit et son approche professionnelle des révisions proposées de la charte à la présente session. Elle a également tenu à remercier la délégation des États-Unis d'Amérique pour avoir

soumis des propositions concrètes et équilibrées sur ce point. Elle estimait que le cadre qui était inclus dans la disposition, en particulier le nouveau paragraphe 34, était nécessaire. Cependant, elle a reconnu que certaines dispositions devaient faire l'objet de débats plus réfléchis ou approfondis. Prenant ce fait en considération, la délégation pouvait se montrer souple quant à la manière de débattre de ces dispositions spécifiques à l'avenir.

211. Le président a remercié la délégation de la République de Corée pour sa souplesse. Il estimait que l'approbation de la charte était possible à la présente session. Il a encouragé les délégations à se consulter le cas échéant de façon à ce que le PBC puisse revenir sur ce point et, avec un peu de chance, parvenir à une décision pendant la présente session, afin de recommander l'adoption de la charte révisée à l'Assemblée générale. Ce serait une réussite de parvenir à des décisions sur quasiment tous les points de l'ordre du jour du PBC. Le président a proposé que le PBC revienne sur ce point dans l'après-midi de façon à laisser suffisamment de temps aux délégations pour engager des consultations avant d'examiner si le PBC pouvait approuver la charte révisée et faire une recommandation à l'Assemblée générale. Ce point de l'ordre du jour a été ajourné.

212. Le président a rouvert ce point de l'ordre du jour plus tard dans la journée. Il a demandé aux délégations si elles avaient accompli des progrès dans leurs consultations, notamment concernant le paragraphe 36.

213. La délégation de l'Australie a sollicité davantage de temps pour des consultations avec la délégation des États-Unis d'Amérique quant à la formulation.

214. Le président a demandé à la délégation du Kenya s'il y avait eu des progrès concernant le mot "autres" dans le paragraphe 11.

215. La délégation de l'Australie, ayant achevé les consultations avec la délégation des États-Unis d'Amérique, a déclaré qu'une formulation acceptable pour toutes les parties avait été trouvée pour le paragraphe 36 et que cette formulation était en train d'être distribuée pour examen par l'ensemble des membres du PBC.

216. Après une courte pause, le président a déclaré qu'il avait consulté différentes délégations et avait cru comprendre que la formulation proposée pour le paragraphe 36 qui avait été distribuée aux membres du PBC était une proposition des délégations de l'Australie, de la Hongrie et des États-Unis d'Amérique. Il a procédé à la lecture de la nouvelle formulation en ces termes : *"Dans les cas où les conclusions ou recommandations du rapport d'investigation s'appliquent au Directeur général, l'OCIS informe les États membres, dans les meilleurs délais, que ces conclusions ou recommandations ont été énoncées"*. Il a déclaré qu'il n'y avait pas de demande d'intervention de l'assistance. Le président a ajouté qu'un accord s'était dégagé concernant l'ajustement proposé plus tôt dans la matinée concernant la suppression dans le paragraphe 31 de l'expression *"dans des cas exceptionnels"*. La deuxième phrase du paragraphe commencerait par conséquent ainsi : *"S'il s'avère nécessaire d'assurer la sécurité, la sûreté ou le respect de la confidentialité, ..."*. Il a ajouté que les délégations qui avaient fait part de leurs préoccupations concernant ce paragraphe étaient prêtes à approuver la révision. S'agissant des paragraphes 33 et 34, le président a déclaré que les délégations de l'Australie, de la Hongrie et des États-Unis d'Amérique avaient accepté de revenir aux paragraphes, tels que proposés par l'OCIS. Il a précisé que comme une délégation n'avait pas pu accepter cette solution, la suggestion avait été faite que les paragraphes de l'actuelle Charte de la supervision interne continuent à s'appliquer. Il avait cru comprendre que les dispositions concernées étaient les paragraphes 19 et 21 de l'actuelle Charte de la supervision interne. La seule autre question en suspens était le paragraphe 11. Le président a précisé qu'il ne serait pas nécessaire d'introduire le mot "autres" dans le paragraphe. Il a proposé qu'un paragraphe de décision pour ce point de l'ordre du jour soit distribué, qui se présentait de la manière suivante : *"Le Comité du programme et budget a) a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI d'approuver les propositions de révision de la Charte de la supervision interne de l'OMPI telles*

*qu'elles ont été modifiées à la vingt-deuxième session du PBC, qui figurent dans l'annexe du présent document*. Le président a expliqué que le projet convenu, indiquant les modifications faites par le PBC, serait joint au document des décisions. L'annexe contiendrait un tableau de deux colonnes indiquant les révisions proposées par l'OCIS et les modifications ultérieures apportées par le PBC. S'agissant des paragraphes 33 et 34, ils ne figureraient pas dans la version convenue par le PBC et seraient remplacés par les paragraphes 19 et 21 de l'actuelle version de la Charte de la supervision interne. Il a ajouté que l'OCIS avait confirmé que cela fonctionnerait parfaitement, étant donné que la formulation représentait les modifications proposées pour ces paragraphes. Le président a déclaré que le document en annexe du document intitulé "Liste des décisions" indiquerait clairement toutes les modifications qui avaient été approuvées par le PBC. Il a ajouté que la décision comprendrait "*ii) de noter que les dispositions correspondantes du Règlement financier et de son règlement d'exécution seront modifiées en conséquence*". Cela serait suivi de "*b) notant qu'un consensus n'avait pu être dégagé sur les versions révisées des paragraphes 33 et 34, a demandé aux États membres de poursuivre les consultations; et c) a demandé à l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de continuer à fournir des avis aux États membres dans le cadre de leurs consultations sur ces paragraphes*". La décision serait parfaitement conforme à ce que la délégation de la République de Corée souhaitait, étant donné que les paragraphes 33 et 34 correspondraient aux paragraphes 19 et 21 de l'actuelle charte et que les États membres continueraient à s'engager dans des débats, comme convenu avec les délégations de la Hongrie, des États-Unis d'Amérique et de l'Australie. Le président a invité le Secrétariat à distribuer le projet de décision.

217. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le président pour ses paroles qui semblaient constituer une approche raisonnable. Elle a demandé s'il serait possible de distribuer le document qui figurerait en annexe de la décision. Elle pensait que les délégations pouvaient s'être quelque peu perdues pendant les débats quant à savoir quelles modifications seraient indiquées.

218. Le président estimait que cette annexe pouvait être établie très facilement par l'OCIS et le Secrétariat et qu'il serait préférable de distribuer l'annexe avec la décision et il a donc demandé à ce que ces documents soient distribués aussi rapidement que possible. Il a remercié toutes les délégations pour l'excellence de leurs délibérations sur ce point de l'ordre du jour et pour les progrès substantiels accomplis. Il a déclaré que le PBC pouvait parvenir à une décision et que celle-ci marquerait une étape importante.

219. Après distribution du projet de décision et de l'annexe, le président a lu le projet de paragraphe de décision. La délégation des États-Unis d'Amérique estimait que la formulation du sous-paragraphe c) devrait comprendre "*États membres*" au lieu de "*membres*". Elle a également souhaité qu'il soit consigné qu'il semblait y avoir une omission dans la dernière phrase du paragraphe 31 dans la matrice de l'annexe. La proposition qui avait été faite était "... *le directeur de la DSI peut, s'il le juge bon, expurger ou ne pas divulguer un rapport dans son intégralité ou en modifier certaines parties*". La délégation pensait que cette modification pouvait avoir été oubliée lors du processus de transcription et qu'il n'y avait pas eu d'objection à la proposition de modification pendant la semaine.

220. Le président a noté que le document en annexe devrait être modifié conformément à la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique. Il a constaté qu'il n'y avait aucune objection et a procédé à la lecture du paragraphe de décision proposé qui a été adopté.

221. Le Comité du programme et budget :

a) a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI :

i) d'approuver les propositions de révision de la Charte de la supervision interne de l'OMPI telles qu'elles ont été modifiées à la vingt-deuxième session du PBC, qui figurent dans l'annexe du présent document;

ii) de noter que les dispositions correspondantes du Règlement financier et de son règlement d'exécution seront modifiées en conséquence.

b) notant qu'un consensus n'avait pu être dégagé sur les versions révisées des paragraphes 33 et 34, a demandé aux États membres de poursuivre les consultations; et

c) a demandé à l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de continuer à fournir des avis aux États membres dans le cadre de leurs consultations sur ces paragraphes.

## **POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (CCI)**

222. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/22/23.

223. Le président a donné la parole au Secrétariat pour qu'il présente le Rapport sur la mise en œuvre des recommandations présentées pour examen par le Corps commun d'inspection (CCI) aux instances délibérantes de l'OMPI.

224. Le Secrétariat a présenté le document faisant l'objet du débat comme une mise à jour, étant donné que le dernier rapport sur les recommandations se rapportant aux instances délibérantes avait été présenté l'année précédente. Le Secrétariat a souligné que le premier rapport était une liste bien plus complète couvrant la période allant de 2010 à ce jour, alors que le rapport actuel constituait un rapport complémentaire. Il a également été souligné que le rapport comprenait les recommandations du Rapport d'administration et de gestion du CCI qui étaient adressées aux instances délibérantes. Le Secrétariat a noté que depuis le dernier rapport, 12 recommandations avaient été acceptées et mises en œuvre, deux avaient été acceptées et étaient en cours de mise en œuvre et 10 étaient actuellement à l'étude.

225. La délégation d'El Salvador a remercié le Secrétariat pour les informations fournies qu'elle considérait très cohérentes et concises. La délégation a souhaité savoir s'il existait un délai pour les 10 recommandations actuellement à l'étude. De son point de vue, ce délai devrait être la prochaine réunion du PBC, lorsque les délégations devraient recevoir le rapport portant sur ces 10 recommandations. La délégation a sollicité la confirmation de ce point de la part du Secrétariat.

226. Le Secrétariat a indiqué que le document était un document dynamique, vivant et évolutif qui reflétait l'actualisation du statut des recommandations chaque année. Il a fait observer qu'il ne pouvait pas fournir de dates précises quant à savoir quand les recommandations actuellement à l'étude seraient mises en œuvre, mais il a souligné que les mises à jour annuelles indiqueraient lorsqu'une recommandation était à l'étude, si elle avait été acceptée ou non et si elle était acceptée, à quel stade de mise en œuvre elle se trouvait. Si les délégations cherchaient des mises à jour spécifiques, le Secrétariat a indiqué que celles-ci pouvaient être trouvées dans le système de suivi en ligne du CCI auquel toutes les délégations avaient accès. Toute recommandation spécifique qu'une délégation pouvait désirer suivre pouvait être trouvée à cet endroit. Si la recommandation était une recommandation à l'échelle du système, alors toutes les réponses des autres entités des Nations Unies qui avaient fait l'objet des mêmes recommandations pouvaient également y être trouvées.

227. La délégation du Canada a évoqué le rapport sur la planification stratégique et a sollicité des éclaircissements concernant la réponse à la recommandation n° 5 figurant dans ce rapport (JIU/Rep/2012/12) quant à la relation entre le plan stratégique à moyen terme et le plus vaste cycle de planification de six ans de l'Organisation, étant donné que dans la réponse à la recommandation, le Secrétariat avait indiqué que la durée de son cycle de planification était actuellement de six ans. La recommandation avait pour objet une harmonisation des cycles de

planification dans l'ensemble des Nations Unies. Aussi la délégation s'est-elle demandé pourquoi l'OMPI avait indiqué que la durée de ce cycle de planification était "actuellement de six ans", parce qu'il semblait à la délégation qu'il n'y avait pas de contradiction entre les deux éléments. La deuxième question de la délégation concernait le rapport sur la déontologie dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2010/3). La recommandation n° 8 figurant dans ce rapport appelait les chefs des instances délibérantes respectives à "*prendre les dispositions requises, pour que le chef du bureau de la déontologie ait accès de manière informelle aux organes délibérants*". La délégation a demandé quels étaient les considérations et les obstacles qui gênaient l'octroi au chef du bureau de la déontologie d'un tel accès informel.

228. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a salué le rapport sur la mise en œuvre des recommandations du CCI qui contribuait à comprendre les progrès accomplis concernant les efforts déployés par le Secrétariat à cet effet. Elle a indiqué que dans les futurs rapports, elle apprécierait que l'on inclue les recommandations adressées au Secrétariat en plus des recommandations adressées aux instances délibérantes qui figuraient dans l'annexe au document WO/PBC/22/23.

229. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat pour le rapport, faisant observer qu'elle l'avait soigneusement lu. Elle considérait qu'il représentait un grand pas en avant pour les instances délibérantes de savoir comment et si les recommandations du CCI étaient mises en œuvre. La délégation a par ailleurs indiqué que comme le coordinateur du groupe B l'avait dit, à l'avenir, elle souhaitait également que les recommandations adressées au Directeur général et au Secrétariat dans leur ensemble soient incluses dans le rapport et non pas uniquement celles adressées aux instances délibérantes, afin de permettre aux délégations de savoir comment le Secrétariat répondait aux recommandations qui lui étaient adressées. La délégation a souligné qu'elle espérait la mise en œuvre de la recommandation n° 3 (découlant du rapport JIU/REP/2012/9, "Sommes forfaitaires en lieu et place des prestations dues"), qui figurait également dans le rapport de l'année dernière et qui demandait à ce que les indemnités pour les voyages soient suspendues dès que possible. Elle a noté que d'après la réponse du Secrétariat, cette recommandation était actuellement à l'étude, mais la délégation la considérait comme suffisamment importante pour être mise en œuvre aussi rapidement que possible de façon à ce qu'il n'y ait pas d'étude élargie de celle-ci, suivie d'une période de transition qui retarderait ce que la délégation considérait être une mesure systémique d'une importance considérable, surtout dans le contexte de la recherche d'économies qui s'appliquait à toutes les instances des Nations Unies, ainsi qu'à un moment où il existait d'autres demandes à l'ordre du jour de la session à examiner qui exigeraient des ressources afin de financer le déplacement des représentants de communautés autochtones. La délégation avait également le sentiment qu'il s'agissait d'un point très important dans le cadre général de la réalisation d'économies.

230. Le Secrétariat a commencé par répondre à la question de la délégation du Canada en indiquant que de son point de vue, il n'y avait pas de contradiction entre la réponse du Secrétariat et la recommandation. Le Secrétariat ne faisait qu'indiquer qu'il souscrivait à la proposition d'entamer un nouveau cycle en 2016 et que sa planification fonctionnait sur un cycle de six ans. Il a répondu aux délégations du Japon et de l'Espagne concernant les recommandations adressées aux chefs des secrétariats en rappelant que comme il l'avait expliqué l'année précédente, l'Organisation travaillait en étroite collaboration avec le CCI afin de voir s'il pouvait trouver un moyen d'obtenir des rapports qui n'engendreraient pas des redondances d'efforts. Le rapport présenté aux délégations était en fait un extrait tiré du système de suivi du CCI qui avait été recréé et formaté sous sa forme actuelle par le Secrétariat, ce qui représentait une redondance d'efforts. Le Secrétariat a fait observer qu'il souhaiterait pouvoir extraire les rapports directement du système de suivi en ligne afin de pouvoir établir tous les futurs rapports d'une manière conforme aux recommandations adressées aux instances délibérantes comme aux chefs des secrétariats, à savoir sous la forme d'une extraction, avec une simple couverture indiquant, par exemple, "Veuillez trouver ci-joint le rapport de mise en œuvre des recommandations du CCI". Le Secrétariat a indiqué qu'il s'agissait de l'une des questions que l'Organisation soulèverait lors de la réunion avec les

coordinateurs du CCI prévue début octobre. S'agissant de la question de la politique en matière de voyage et de son harmonisation, le Secrétariat a précisé qu'il ne s'agissait que d'un élément parmi d'autres qui étaient actuellement examinés par les organisations dans l'ensemble du système; il s'était en effet avéré qu'il y avait autant de variantes et de permutations qu'il existait d'entités des Nations Unies lorsqu'on abordait la question de l'harmonisation avec les Nations Unies. Le Secrétariat a par ailleurs noté que malheureusement, les Nations Unies modifiaient sans cesse le niveau de référence, ce qui engendrait qu'il était toujours en décalage concernant cette question. Le Secrétariat a également souligné qu'il pouvait y avoir certains domaines dans lesquels les prestations dues concernant d'autres modalités pouvaient demeurer très différentes de celles des Nations Unies, étant donné que ces dernières n'étaient pas nécessairement appropriées pour l'OMPI. Le Secrétariat expliquerait aux États membres en quelles circonstances de tels cas pouvaient se produire.

231. La délégation du Mexique s'est dite satisfaite du rapport sur les progrès accomplis en matière de mise en œuvre des recommandations du CCI adressées aux instances délibérantes ainsi que des efforts du Secrétariat pour s'y conformer. Elle a souhaité formuler des observations sur la mise en œuvre de certaines de ces recommandations. Premièrement, la délégation a évoqué le rapport du CCI de 2012 et les sommes forfaitaires ainsi que deux recommandations. Elle a sollicité davantage de détails sur la question des vacances dans le pays d'origine en lien avec les observations de la Division de l'audit et de la supervision internes de 2012. Elle a indiqué qu'elle appuyait également la recommandation n° 3 et que tout comme la délégation de l'Espagne, elle demandait à ce qu'elle soit pleinement mise en œuvre, avec suspension de l'indemnité journalière de subsistance supplémentaire lorsque les fonctionnaires voyageaient sur les budgets des organisations. S'agissant de la recommandation n° 5 tirée du rapport JIU/REP/2013/1 "Examen des accords à long terme relatifs aux achats", elle considérait que l'établissement de rapports devrait aller plus loin que le PPR. En mettant en œuvre cette recommandation, les organisations étaient appelées à avoir des stratégies et des plans clairs qui indiqueraient les perspectives à long terme. Le rapport financier de 2013 avait indiqué que les principales dépenses et acquisitions de l'OMPI étaient liées à des achats d'informations et d'ordinateurs, des voyages et d'autres éléments. La délégation avait le sentiment que les rapports devraient être plus approfondis et fournir davantage de détails. Elle a également évoqué le rapport sur la déontologie dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2010/3) cité par la délégation du Canada, notamment la recommandation n° 16 selon laquelle *"les organes délibérants devraient demander leur chef de secrétariat de présenter une déclaration de situation financière, qui devrait faire l'objet de la même procédure d'examen que pour tous les autres fonctionnaires qui sont tenus de présenter ce type de déclaration"* et que cette déclaration tirerait parti à être rendue publique. La délégation a relevé qu'un certain nombre de délégations, dont la délégation du Mexique, avaient évoqué le fait que les rapports financiers devraient être mis à disposition et qu'un accès informel devrait aller de pair avec la soumission à proprement parler du rapport.

232. La délégation de l'Inde a remercié le Secrétariat pour avoir établi le rapport sur la mise en œuvre des recommandations du CCI. Elle a souhaité soulever un point concernant la recommandation n° 4 du rapport JIU/REP/2012/12 sur la planification stratégique dans le système des Nations Unies. Elle a relevé que comme indiqué dans le document, la nature de l'appui fourni faisait qu'il pouvait s'avérer difficile d'axer ces activités et leur planification directement sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Elle a demandé s'il existait des débats distincts au sein du CDIP concernant la mise en œuvre des OMD, le rôle de l'OMPI et si tout domaine de fond serait recensé comme pouvant relever de la réalisation des OMD, étant donné qu'il existait certains OMD spécifiques (peut-être six et huit), recensés dans le domaine de la science et du transfert de technologie. La délégation a demandé combien de temps cela prendrait au Secrétariat de concilier tout cela, en tenant également compte du fait que l'échéance fixée pour la réalisation des OMD approchait. Elle a sollicité des informations quant à savoir si une éventuelle planification serait mise en place pour le Programme de développement pour l'après-2015 ou pour les Objectifs de développement



durable (ODD). Elle a également souligné que du point de vue d'autres délégations, il y avait des recommandations concernant la gouvernance de l'Organisation ainsi que la coopération Sud-Sud qui étaient toujours à l'étude et pas encore mises en œuvre.

233. La délégation des États-Unis d'Amérique a salué le travail considérable du CCI et fait part de sa satisfaction à l'OMPI quant aux progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du CCI. Elle a pris note des observations du Secrétariat concernant les recommandations en suspens et qu'il s'agissait d'un document évolutif. Elle a également pris note de l'annexe qui dressait un tableau des progrès accomplis concernant la mise en œuvre. La délégation a également fait observer qu'elle avait quelques préoccupations concernant le fait que cinq des 10 recommandations qui étaient actuellement à l'étude avaient été formulées il y avait au moins trois ans. Elle a exhorté l'OMPI à clore de manière appropriée ces recommandations dans les délais. Enfin, la délégation s'est dite particulièrement préoccupée par les recommandations en suspens du rapport du CCI 2010/3 (La déontologie dans le système des Nations Unies). Elle a noté que deux des 10 recommandations relevaient de la déontologie et indiqué qu'elle considérait que la fonction de déontologie était essentielle pour construire des organisations efficaces et transparentes et a instamment prié l'OMPI de mettre en œuvre ces recommandations de manière prioritaire.

234. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est félicitée des efforts du Secrétariat et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de certaines recommandations. S'agissant de la recommandation n° 7, elle a demandé au Secrétariat d'expliquer comment la recommandation serait mise en œuvre, en particulier en ce qui concernait l'élaboration d'un plan d'action visant à élargir la diversité géographique. Elle a également fait valoir que de son point de vue, il existait une contradiction entre les réponses du Secrétariat aux recommandations n°s 7 et 8. S'agissant de la recommandation n° 8, le Secrétariat a répondu qu'une politique exhaustive sur l'égalité des genres était en cours d'élaboration et qu'un plan d'action connexe était sur le point d'être élaboré. Mais s'agissant de la recommandation n° 7, il avait indiqué qu'un programme d'action serait établi en consultation avec les États membres. La délégation s'est posé des questions concernant le plan d'action dans la recommandation n° 8. De son point de vue, il devait être élaboré en consultation avec les États membres. La délégation a salué cette initiative et a instamment prié le Secrétariat d'établir un plan d'action comportant des mesures et des objectifs particuliers afin d'instituer une représentation géographique égalitaire visant à traduire la recommandation n° 7.

235. Le Secrétariat a commencé par répondre aux questions soulevées par les délégations du Mexique et de l'Espagne et à la question posée par la délégation des États-Unis d'Amérique quant à la fonction de déontologie. Le Secrétariat a fait observer qu'il prenait la fonction de déontologie très au sérieux. Il travaillait sur cette question qui était actuellement à l'étude et reviendrait vers les États membres dans le prochain rapport. S'agissant de l'indemnité journalière de subsistance supplémentaire, le Secrétariat a expliqué que ce point était en cours d'examen dans le cadre des nombreux éléments liés aux questions de voyages. Il a souligné qu'une politique révisée de l'OMPI en matière de voyages avait déjà été publiée à des fins d'harmonisation avec le reste du système des Nations Unies. Il restait quelques éléments à examiner et le Secrétariat les étudierait et reviendrait vers les États membres une fois que cela serait fait. S'agissant de la question des achats, le Secrétariat a remercié les délégations pour leurs suggestions et a fait observer qu'il réfléchirait à la manière de fournir davantage d'informations. Il a indiqué qu'il effectuerait un suivi de manière bilatérale des suggestions afin de mieux comprendre quelles informations les États membres souhaitaient recevoir. Le Secrétariat a répondu à la délégation de la République islamique d'Iran en faisant observer que les points soulevés par la délégation seraient couverts dans le cadre de l'examen de la gestion et de l'administration effectué par le CCI qui contenait certaines recommandations liées à la répartition géographique et à la parité. S'agissant de la question de la contribution de l'OMPI aux OMD, le Secrétariat a rappelé que ce débat était actuellement en cours au sein du CDIP. Il a rappelé qu'à la demande des États membres, à la prochaine session du CDIP de novembre, le Secrétariat présenterait une révision du rapport soumis à sa précédente session, comportant

une enquête plus détaillée quant à la manière dont les autres organisations faisaient part de leur contribution aux OMD et reliaient leurs cadres de résultats aux OMD, le cas échéant. Le débat en cours au sein du CDIP pourrait ensuite façonner la planification du prochain Programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017 qui commencerait l'année prochaine.

236. Le président a demandé si d'autres délégations souhaitaient intervenir. Comme tel n'était pas le cas, il a donné lecture du paragraphe de décision pour ce point de l'ordre du jour. Relevait qu'il n'y avait pas d'objections des délégations, le président a déclaré que la décision suivante était adoptée.

237. Le Comité du programme et budget (PBC) a pris note de la situation en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations adressées aux instances délibérantes de l'OMPI par le Corps commun d'inspection (CCI), et a noté que 12 recommandations ont été mises en œuvre, deux ont été acceptées et sont en cours de mise en œuvre et 10 sont toujours à l'étude (document WO/PBC/22/23).

**POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTITULÉ "EXAMEN DE LA GESTION ET DE L'ADMINISTRATION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)" (JIU/REP/2014/2) : COMMENTAIRES DU SECRETARIAT**

238. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/PBC/22/26 et WO/PBC/22/20.

239. Le président a présenté le point 9 de l'ordre du jour qui comprenait le Rapport du Corps commun d'inspection (CCI) et la proposition conjointe des délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne. Les documents pertinents étaient le document WO/PBC/22/20 qui constituait la réponse du Secrétariat au rapport du Corps commun d'inspection JIU/REP/2014/2 et le document WO/PBC/22/26 intitulé "Proposition présentée par les délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne visant à renforcer l'efficacité des réunions de l'OMPI".

240. Le rapport du CCI sur l'examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI (Rapport sur l'examen de la gestion et de l'administration du CCI) était un rapport exhaustif qui contribuerait à consolider l'amélioration des processus d'administration et de gestion de l'OMPI. Le rapport comprenait 10 recommandations clés dont huit recommandations de fond étaient adressées au Directeur général, une adressée à l'Assemblée générale de l'OMPI et une au Comité de coordination de l'OMPI. Le contenu du rapport avait été présenté aux États membres lors d'une réunion d'information informelle le 15 juillet 2014 par les inspecteurs du CCI. Cette présentation avait été suivie de débats et d'une séance de questions-réponses entre les États membres et le CCI. Le document en cours d'examen comprenait les réponses aux recommandations faites et les détails des mesures prises par le Secrétariat.

241. Conformément aux débats et aux demandes émises lors de l'adoption de l'ordre du jour, le président a proposé que l'examen de la recommandation n° 1 du rapport de gestion et d'administration du CCI intervienne dans le cadre du point 20 de l'ordre du jour adopté consacré à la gouvernance de l'OMPI. Le président a ensuite expliqué que, malheureusement, l'inspecteur Tarasov ne pouvait pas être présent en raison d'un engagement pris antérieurement et il a présenté l'inspecteur Flores Callejas du CCI.

242. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a tenu à rappeler les observations que le groupe avait formulées lors de l'adoption de l'ordre du jour. Le groupe considérait que la proposition présentée par les délégations de l'Espagne, du Mexique et de la Belgique devrait faire partie du point 20 de l'ordre du jour et par conséquent, le groupe souhaiterait que le rapport du CCI soit examiné en tant que point de l'ordre du jour et que si des recommandations venaient à être faites, ce soit spécifiquement pour ce rapport. S'il y avait d'autres délibérations concernant la proposition présentée par les délégations de la Belgique,

du Mexique et de l'Espagne, elles devraient intervenir dans le cadre du point 20 de l'ordre du jour étant donné que ce dernier était consacré à la question de la gouvernance, que la question des réunions relevait de cette dernière et qu'il y aurait ainsi une seule décision concernant la gouvernance de l'OMPI. Le groupe a par conséquent proposé que s'agissant du point 9 de l'ordre du jour, les États membres considèrent que le rapport du CCI constituait un point à part de l'ordre du jour et que la proposition présentée par les délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne soit déplacée au point 20 de l'ordre du jour.

243. La délégation du Mexique a souscrit à la proposition avancée par le président. Elle a fait part de sa gratitude au groupe des pays africains pour leurs observations, mais préférerait que ce point reste là où il était. La délégation comprenait parfaitement qu'il existait un certain nombre de préoccupations concernant les questions de gouvernance, mais la proposition que les délégations du Mexique, de l'Espagne et de la Belgique avaient présentée portait sur un aspect pratique très spécifique de l'organisation des réunions de l'OMPI. La délégation était d'avis que la question de la gouvernance était importante et devait être débattue, mais qu'elle comprenait des aspects qui allaient bien au-delà de la simple organisation de réunions. C'est pourquoi la délégation tenait à conserver ce point distinct de ce débat.

244. La délégation du Kenya était d'accord avec la délégation du Mexique quant à l'importance de la question relative aux réunions, mais elle considérait que cela relevait de la gouvernance. Elle a signalé que le groupe des pays africains avait fait des propositions par le passé, à l'instar d'autres États membres, concernant non seulement les grandes questions de gouvernance, mais également l'organisation des réunions et autres questions. C'est pourquoi la délégation tenait à ce que l'on traite de manière holistique ce point particulier de l'ordre du jour en une seule fois. Que les États membres décident finalement de mesures à court terme, à moyen terme ou à long terme séparément était une autre question. La délégation recherchait un traitement ou un débat holistique sur cette question particulière et elle a fait observer que le rapport du CCI avait formulé des recommandations et proposé des options s'agissant de la gestion des réunions dans le cadre de recommandations de gouvernance. Elle était réticente à l'idée de tenir des débats distincts sur la gestion des réunions et la gouvernance, étant donné que les autres États membres avaient fait des propositions par le passé et devraient bénéficier d'un traitement préférentiel en termes de propositions soumises. La délégation avait le sentiment que toutes les propositions présentées devraient être traitées sur un pied d'égalité et s'agissant des priorités, il pourrait être fait preuve de souplesse quant à la manière de traiter les questions, mais en termes de débat, elle souhaitait qu'elles soient abordées ensemble.

245. Le président a demandé aux États membres de se montrer aussi pragmatiques que possible étant donné que les thèmes avaient été regroupés et seraient débattus dans l'ordre. Le point 9 de l'ordre du jour était, à l'origine, constitué des deux questions réunies, à la demande spécifique des délégations de l'Espagne, du Mexique et d'autres. Le président a suggéré de passer à la présentation du CCI et à la réponse du Secrétariat. La présentation des auteurs interviendrait après et serait suivie par les questions de gouvernance. Il s'agissait des mêmes membres, réunis dans la même pièce et discutant des mêmes choses, de sorte que les États membres pouvaient également établir des liens entre des idées relevant de ce thème.

246. La délégation du Kenya a déclaré que lorsqu'elle observait la manière dont la réunion s'était déroulée, les États membres prenaient des décisions de direction sur les points de l'ordre du jour. Aussi, lorsqu'il s'agissait de la gouvernance, les États membres auraient deux points à aborder en termes de recommandation dans le cadre du point 9 de l'ordre du jour et cette recommandation traduirait partiellement la proposition de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne. Il y aurait également une décision dans le cadre du point 20 de l'ordre du jour, ce qui ferait deux décisions distinctes traitant de la même question, ce que la délégation ne considérait pas comme une utilisation efficace du temps et une approche pragmatique. Elle a indiqué qu'elle n'était pas opposée à la proposition soumise par les délégations de l'Espagne, de la Belgique et du Mexique et qu'elle était prête à en débattre, mais qu'elle voulait en débattre dans le cadre de la gouvernance ainsi que dans le cadre de toutes les autres propositions qui

avaient été présentées. La délégation a poursuivi en déclarant que le rapport du CCI constituait un bon rapport qui était allé au-delà de certaines questions qui avaient été soulevées par le groupe des pays africains et d'autres délégations concernant les réunions. C'est pourquoi cette proposition avait été faite, sur la base de ce rapport et dans le cadre de ce rapport. Cette question relevait de la gouvernance, dans le cadre de la recommandation n° 1. La délégation a proposé d'aborder les deux questions ensemble, puisqu'elle avait le sentiment que s'agissant des prises de décision, il y aurait deux décisions et qu'elle ne voulait pas traiter une décision concernant les réunions et une autre concernant la gouvernance. La délégation a proposé d'adopter une approche holistique, avec une seule décision portant sur toutes les questions traitant des réunions et de la gouvernance, et elle a suggéré que dans le cadre du débat, il y ait un séquençage, qu'il s'agisse de mesures à court terme, à moyen ou à long terme, afin d'être plus efficace quant à la manière de traiter les points de l'ordre du jour et d'éviter les incohérences dans les paragraphes de décision. S'agissant des consultations, la délégation a également proposé qu'il ne se tienne qu'une seule consultation, comme elle l'avait proposé avant l'adoption de l'ordre du jour, étant donné qu'elle délégation avait souhaité que la question soit débattue dans le cadre du point 20 de l'ordre du jour et qu'elle avait été très claire sur ce point.

247. La délégation de l'Iran (République islamique d') a appuyé sans réserve la proposition faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains.

248. La délégation de l'Afrique du Sud a également appuyé l'intervention faite par la délégation du Kenya. Comme cela avait été mentionné au début de la session, avant l'adoption de l'ordre du jour, une demande avait été formulée par la délégation du Kenya pour que ce point soit inscrit dans le cadre de la gouvernance au sein de l'OMPI. La délégation a demandé à lire le début du paragraphe 2 de la proposition présentée par les délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne : "L'efficacité des réunions est étroitement liée aux aspects fondamentaux de la gouvernance de l'Organisation...". Il s'agissait d'une proposition parmi d'autres qui avaient été soumises concernant la gouvernance. C'est pourquoi la délégation souhaitait discuter de la proposition et parler de ses mérites, avec les autres propositions qui avaient été débattues lors des précédentes réunions dans le vaste cadre de la gouvernance.

249. La délégation de l'Indonésie a appuyé la proposition de la délégation du Kenya et a fait écho à la position d'autres délégations.

250. La délégation de l'Inde a remercié les délégations du Mexique, de la Belgique et de l'Espagne pour leur proposition qu'elle considérait liée à l'aspect administratif et à l'organisation des réunions tenues par les différents comités de l'OMPI, y compris la gestion du temps. Cependant, comme la délégation de l'Afrique du Sud l'avait indiqué, il s'agissait là d'un autre élément du cadre plus large de la gouvernance : comment les affaires devraient être menées dans le cadre de l'OMPI. De ce point de vue, la délégation était d'avis que ce point devrait rejoindre la question de la gouvernance, bien que la délégation ne souhaite pas le relier inutilement ou l'insérer dans un débat plus vaste, mais si un accord pouvait être obtenu sur certains des points et des propositions qui avaient été présentés depuis plusieurs années, on pourrait parvenir à quelque chose.

251. La délégation du Mexique a déclaré qu'elle avait écouté avec attention les avis exprimés par les autres délégations et qu'elle ne souhaitait pas poursuivre le débat sur quelque chose qui constituait une question de procédure. Elle pouvait souscrire à la proposition de débattre de cette question dans le cadre du point 20 de l'ordre du jour, mais elle souhaitait rebondir sur ce qui avait été dit par la délégation de l'Inde. La délégation était d'avis que les questions plus vastes, portant plutôt sur le long terme, ne devraient pas être mélangées avec les questions pratiques qui pouvaient être traitées relativement rapidement s'il se dégagait un consensus entre les membres. Cette question pouvait être directement liée aux questions de gouvernance, mais il y avait des questions plus complexes que les États membres auraient à

traiter dans le calme et qui exigeraient plus de temps. La délégation a signalé qu'elle restait souple et qu'elle aspirait à avoir un débat constructif avec les autres délégations.

252. Le président a remercié les délégations pour l'attitude dont les États membres devraient faire preuve à l'égard de l'ordre du jour relativement complexe et a suggéré de commencer par traiter le rapport du CCI et la réponse du Secrétariat. Ensuite, il pourrait être procédé à des délibérations sur la question de la gouvernance avec les auteurs.

253. La délégation du Cameroun a félicité le président pour sa nomination et l'a remercié pour le point soulevé. Elle a appuyé le point soulevé par la délégation du Kenya quant au fait de ne pas perdre trop de temps et d'aller directement au but, soulignant que ce serait plus efficace en termes de temps de ne pas débattre des deux points de manière distincte étant donné que cela serait par trop chronophage.

254. Le président a présenté l'inspecteur Flores Callejas du CCI.

255. Le CCI a remercié le président et suggéré que le CCI s'abstienne de procéder à une véritable présentation étant donné que cela reviendrait très certainement à répéter ce qui avait déjà été dit et a proposé d'entamer directement les débats.

256. Le président, comme il l'avait indiqué dans sa déclaration d'ouverture, a rappelé aux délégations qu'il y avait déjà eu une présentation faite aux États membres lors d'une réunion d'information informelle organisée le 15 juillet 2014 par le CCI.

257. Le Secrétariat a indiqué qu'il se félicitait des recommandations du CCI qui contribuaient au processus d'amélioration et de renforcement permanents des processus d'administration et de gestion de l'OMPI. Le rapport comprenait 10 contributions formelles et plusieurs recommandations non contraignantes qui étaient des "suggestions supplémentaires visant à renforcer le cadre de gestions et les pratiques connexes à l'OMPI, par rapport aux normes et aux pratiques recommandées du système des Nations Unies". L'OMPI mettrait en œuvre ou était en train de mettre en œuvre les recommandations faites par le CCI, telles que figurant dans le rapport du CCI JIU/REP/2014/2 que les États membres pourraient trouver dans le document établi par le Secrétariat et qui indiquait les réponses détaillées du Secrétariat à l'égard de chaque recommandation formulée par le CCI.

258. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le CCI pour son rapport exhaustif. Le groupe s'est félicité des 10 recommandations et des recommandations non contraignantes dans l'examen de la gestion. Le groupe avait en particulier le sentiment que le rapport faisait des observations pertinentes sur certaines questions très épineuses comme la gouvernance de l'OMPI et des questions de ressources humaines comme la répartition géographique et la parité. Il a demandé au Secrétariat de l'OMPI de conserver les recommandations dans leur intégralité pour le bénéfice des États membres comme de l'OMPI.

259. La délégation de l'Afrique du Sud a salué les recommandations, appuyé la déclaration du groupe des pays africains et suggéré que la gestion de l'Organisation soit encore améliorée. Elle a reconnu que certaines des recommandations étaient déjà en cours et s'est félicitée des efforts déployés pour résoudre le problème de la diversité géographique et de la parité au sein du personnel de l'OMPI. La recommandation n° 1 revêtait une importance particulière pour la délégation, étant donné que l'examen du cadre de gouvernance de l'OMPI avait été une question de longue date au sein du PBC, comme en témoignait le nombre de propositions soumises pour recenser et combler les lacunes existant dans le cadre de gouvernance afin de garantir la transparence et la prévisibilité. La délégation a attiré l'attention de la réunion sur les propositions du groupe des pays africains à cette fin et, à cet égard, a appelé à la pleine mise en œuvre des recommandations du CCI.

260. La délégation de l'Inde a remercié l'équipe des inspecteurs du CCI pour leur rapport exhaustif sur la gestion et l'administration de l'OMPI. La délégation a salué la séance d'information qui avait été organisée par l'équipe du CCI ainsi que le Secrétariat et s'est également félicitée de la réponse apportée par la direction et du travail entrepris par cette dernière, qui était en cours. Cependant, elle a tenu à rappeler ses préoccupations concernant certaines questions également soulignées dans le rapport du CCI s'agissant de la gouvernance, ainsi que la diversité géographique au sein du personnel de l'OMPI. La délégation a exhorté tous les États membres, les présidents de l'Assemblée générale et du Comité de coordination à lancer une action pour régler ces questions de longue date, en particulier la question de la gouvernance. À cet égard, il existait plusieurs recommandations pertinentes faites par le CCI quant à la manière dont l'action devrait être guidée et la délégation a souhaité participer de manière constructive à la poursuite de ces délibérations.

261. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a fait part de la gratitude du groupe aux inspecteurs du CCI pour le travail incarné dans le rapport intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)" (JIU/REP/2014/2). Le groupe considérait que ce rapport contenait des recommandations utiles. Il a salué la réponse du Secrétariat selon lequel ce dernier accepterait toutes les recommandations formelles qui lui étaient adressées et prendrait les mesures appropriées s'agissant des recommandations adressées à l'Assemblée générale et au Comité de coordination. Le groupe B tenait fermement à ce que les recommandations adressées au Secrétariat soient mises en œuvre d'une manière opportune et appropriée et que le suivi de la mise en œuvre soit également effectué dans les délais et de manière transparente. Le groupe était d'avis qu'il conviendrait d'accorder une attention particulière au fait qu'outre les recommandations formelles, le rapport comprenait également une matière à réflexion fort utile pour les États membres et le Secrétariat, pour les débats portant sur la manière de poursuivre l'amélioration de l'Organisation. S'ils ne devaient pas automatiquement considérer les recommandations comme étant approuvées pour être mises en œuvre, les États membres et le Secrétariat devraient, dans toute la mesure du possible, les prendre en considération lorsqu'ils étaient leurs éventuelles propositions afférentes et les actions destinées à renforcer l'amélioration de l'Organisation. Le Secrétariat devrait également informer les États membres lorsqu'il les prenait en considération pour l'adoption de mesures pertinentes. Le groupe B considérait également que la Division de l'audit et de la supervision internes ainsi que l'OCIS devraient prendre en considération les analyses figurant dans le rapport dans leurs futurs travaux. Bien que la proposition des délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne doive être traitée dans le cadre du point 20 de l'ordre du jour, le groupe souhaitait formuler des observations concernant la relation existant entre le rapport du CCI et la proposition. Le groupe B considérait que la proposition des trois délégations constituait un bon exemple de la manière dont les analyses du rapport du CCI avaient été assimilées et transformées en une proposition complète et concrète pour être débattue par les États membres à la présente session. La proposition représentait parfaitement la manière dont les délégations devraient travailler sur les analyses figurant dans le rapport du CCI.

262. La délégation du Mexique a remercié le CCI et l'inspecteur Flores Callejas, présent à cette réunion. Les États membres avaient déjà eu l'occasion de tenir certains débats avec l'inspecteur pendant la séance d'information, mais la délégation souhaitait néanmoins réitérer ses remerciements. La délégation a également remercié le Secrétariat pour le document qui apportait des réponses aux recommandations formelles faites par le CCI. La délégation du Mexique accordait une très grande importance au travail du CCI consacré à la gestion. Le CCI effectuait un travail fort utile pour l'ensemble du système des Nations Unies qui bénéficiait du soutien de la délégation. La délégation serait cependant intéressée par un débat constructif qui irait plus loin. Elle percevait l'avantage de bien des recommandations soumises par le CCI et avait spécifiquement mentionné précédemment qu'il serait utile de mettre à la disposition de tous les États membres une compilation des textes de base, ce qui n'était pas encore fait au sein de l'OMPI. La délégation considérait également qu'il y avait de très bons conseils sur la

manière de renforcer la transparence, la gestion financière et administrative auxquelles la délégation attachait une très grande importance.

263. La délégation de l'Espagne a remercié le CCI pour le travail considérable et d'excellente qualité entrepris pour générer le rapport, et a remercié le Secrétariat qui a facilité ledit travail et s'est montré très enthousiaste dans la mise en œuvre des recommandations du CCI et a assuré le suivi adéquat du rapport. La délégation a trouvé le rapport extrêmement positif et était ravie qu'il propose un chemin qui pouvait être suivi et qui mènerait à de nouvelles améliorations pour l'OMPI. Dans le même temps, le rapport a enseigné une chose essentielle, à savoir que parfois, il était utile d'être examiné par un organe en dehors de l'Organisation. Les États membres s'entendaient quelquefois très difficilement sur certains aspects liés au fonctionnement de l'Organisation au quotidien. De temps à autre, une entité faisant preuve de davantage de distance pouvait permettre de surmonter les difficultés et la délégation a estimé que c'était précisément ce qu'avait fait le rapport. Si les États membres donnaient suite à ces recommandations, la délégation estimait qu'ils pourraient assister aux réunions futures en faisant preuve de davantage de souplesse et d'ouverture d'esprit. Cela serait salubre pour l'Organisation et, bien entendu, ses États membres, qui seraient en mesure de participer davantage et d'influencer l'élaboration de l'approche que l'Organisation adopterait. La délégation a jugé les recommandations excellentes et a ajouté qu'elle attachait également énormément d'importance aux recommandations informelles. Celles-ci comportaient des aspects très intéressants dont la délégation était convaincue qu'ils pourraient être approfondis dans les prochains mois. La délégation de l'Espagne avait rédigé, conjointement avec les délégations de la Belgique et du Mexique, une proposition à examiner ultérieurement, dont elle avait espoir qu'elle permettrait à tous de tirer parti des recommandations et de faire quelque chose de très pratique pour améliorer le fonctionnement quotidien de l'Organisation. La délégation de l'Espagne estimait que de nombreuses recommandations présentaient beaucoup d'intérêt. Elle appréciait tout particulièrement la recommandation relative à la nécessité d'apporter des améliorations continues à la coordination interne et externe dans laquelle l'OMPI s'impliquait quand elle fournissait des programmes d'assistance technique. La délégation a reconnu que la tâche n'était pas aisée, mais elle estimait la chose possible. La délégation a demandé au Secrétariat de tenir les États membres informés quant au suivi des recommandations formelles et aussi de les informer sur les progrès accomplis au cours des trois prochains mois sur l'évaluation des recommandations plus informelles. En conclusion, la délégation de l'Espagne a tenu à exprimer son désir de s'assurer que, dans les quatre à cinq années à venir, le CCI pourrait produire un rapport permettant de constater les progrès qu'elle espérait voir accomplis sur cette période.

264. La délégation du Brésil a remercié les inspecteurs du CCI pour leur rapport et la présentation qu'ils en avaient faite aux États membres en juillet 2014, qui avait été l'occasion de formuler des observations spécifiques. La délégation a aussi remercié le Secrétariat pour les réponses qu'il avait données. Elle s'est associée aux autres délégations qui avaient espoir que les 10 recommandations du CCI seraient mises en œuvre, mais elle tenait à se concentrer sur un point qui avait été soulevé par la délégation de l'Espagne, à savoir qu'il y avait aussi des recommandations non contraignantes et, même si la délégation avait conscience que seule la mise en œuvre des 10 recommandations contraignantes était obligatoire, les recommandations non contraignantes étaient malgré tout très intéressantes. La délégation voulait se concentrer sur l'une d'entre elles. Elle estimait que l'importance du Plan d'action pour le développement était mise en exergue à plus d'un titre dans le rapport du CCI, sans utiliser le mot repère, mais plutôt qu'il s'agissait d'un changement de paradigme dans la manière dont le travail était réalisé au sein de l'OMPI. Donc, à un moment donné, la délégation aimerait voir les États membres être exhortés à mettre en œuvre le mécanisme de coordination comme une recommandation non contraignante.

265. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est associée aux autres délégations afin de remercier le CCI pour son rapport exhaustif ainsi que ses recommandations. Elle a demandé au Secrétariat de mettre en œuvre l'intégralité des recommandations du CCI, en

particulier la recommandation n° 1 relative à la gouvernance de l'OMPI et les recommandations n° 6 et 7 relatives à la diversité géographique. La délégation a demandé la préparation d'un Plan d'action avant la fin 2015, ainsi que l'équipe du CCI l'a recommandé.

266. La délégation des États-Unis d'Amérique a signalé qu'elle tenait à soulever plusieurs points : des points généraux sur la gouvernance, des idées concrètes qu'avait eues la délégation, inspirées par le rapport du CCI, par la nouvelle proposition de l'Espagne, du Mexique et de la Belgique, ainsi que par les réponses du Secrétariat au rapport du CCI. S'agissant des points généraux relatifs à la gouvernance, la délégation des États-Unis d'Amérique a relevé qu'en matière de gouvernance, des solutions avaient été recensées et, pour la plupart, mises en œuvre par l'OCIS et les États membres de l'OMPI sans qu'une structure de gouvernance supplémentaire soit nécessaire. La délégation estimait que les structures de gouvernance actuelles, telles que l'OCIS, le PBC et le Comité de coordination, etc., étaient adéquates pour que les États membres exercent la surveillance et la gouvernance de l'Organisation. La délégation continuait d'être impressionnée par les efforts de l'OCIS, conjointement avec le Secrétariat, pour aborder les recommandations en suspens de son prédécesseur, le Comité d'audit. Quelques années auparavant, l'OCIS avait recensé plus de 300 recommandations qui devaient être traitées par l'Organisation, un certain nombre d'entre elles présentant un risque élevé à très élevé. Le Secrétariat et l'OCIS avaient déployé des efforts considérables pour mettre en œuvre l'intégralité de ces recommandations. La délégation continuerait de collaborer activement avec l'OCIS au sujet des recommandations restantes ainsi qu'à propos de recommandations futures, afin d'œuvrer pour une gouvernance plus efficace de l'Organisation. La délégation était réellement ravie de l'interaction entre le PBC et l'OCIS, qui s'était améliorée radicalement ces dernières années. La délégation tenait à remercier le CCI pour sa contribution précieuse au débat sur la gouvernance et s'est félicitée du rapport du CCI sur la gestion et l'administration dans le cadre de l'OMPI. La délégation estimait que la recommandation n° 1, notamment, relative à un examen du cadre de gouvernance, "en vue de renforcer la capacité des organes directeurs à orienter et superviser les travaux de l'Organisation" constituait une observation utile. La délégation a suggéré que le président de l'Assemblée générale s'engage dans ces délibérations. Elle s'est félicitée du rapport sur la réponse du Secrétariat au rapport, tel que figurant dans le document WO/PBC/22/20. La délégation était ravie de découvrir que le Secrétariat avait fourni des réponses détaillées dans son rapport et avait globalement adopté les recommandations. La délégation a notamment loué le Secrétariat pour ses progrès sur la restructuration de l'Organisation, de manière à ce qu'elle soit plus en phase avec ses objectifs et activités. La délégation avait hâte de mettre pleinement en œuvre cette recommandation et elle estimait qu'inclure le mandat de toutes les unités administratives permettrait d'en préciser la fonction et le rôle au sein de l'Organisation. Par ailleurs, la délégation était ravie que l'OMPI prenne des mesures visant à mieux intégrer les principes du PRS dans la culture administrative de l'OMPI. La délégation attendait avec intérêt la suite des progrès relatifs à cette initiative. En ce qui concerne la proposition spécifique, l'importante contribution faite par les délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne visant à renforcer l'efficacité des réunions de l'OMPI, la délégation appuyait globalement le principe sous-jacent de la proposition, à savoir les assertions selon lesquelles le nombre et la durée des réunions, le volume important de la documentation et les coûts élevés liés à l'administration et aux États membres produisaient très peu de résultats. La délégation a appuyé les mesures à court terme proposées et un examen des méthodes de travail de l'OMPI. Cependant, concernant le séminaire proposé en vue d'examiner les méthodes de travail de l'OMPI, la délégation aurait quelques questions à poser aux auteurs de cette proposition, telles que : i) le séminaire nécessiterait-il un financement supplémentaire – comment l'OMPI financerait le séminaire? ii) que voulait dire précisément (citation) "*série de séminaires informels*"? iii) le séminaire serait-il une manifestation unique ou aurait-il lieu chaque année? iv) quelle était la durée prévue pour le séminaire? v) combien de fois aurait-il lieu chaque année? vi) la réduction de la durée des réunions ordinaires servirait-elle à la tenue du séminaire? Quel type de documentation le séminaire nécessiterait-il? Passant à certaines idées et réflexions concrètes qui avaient été émises lors du débat global, la délégation avait longuement réfléchi à la question de l'efficacité des réunions de l'OMPI et a exprimé sa



gratitude pour les contributions des délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne, ainsi que le rapport du CCI. La délégation s'est dite préoccupée par la situation des comités et a de nouveau exprimé son soutien au point de vue exprimé par la proposition des délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne concernant les coûts financiers élevés et croissants sans aucun résultat supplémentaire au niveau du travail des comités. Si l'on se penchait sur la structure et la situation actuelles s'agissant des comités de l'OMPI en utilisant une simple analyse coût-avantage, il était évident que le manque de travail technique et de fond qui ressortait de ces comités permanents ne justifiait pas les sommes dépensées sur le nombre de réunions toujours croissant. La majeure partie du temps des sessions des comités était principalement consacrée à des questions ne portant pas sur le fond. Les États membres occupaient leur temps à des plans de travail équilibrés, sans même approfondir le travail concret ou chercher un consensus sur la manière dont les comités rendraient compte des progrès, malgré un manque de réel progrès sur les questions de fond. La délégation avait la sensation que la réalité était qu'il n'y avait pas de consensus sur de nombreux domaines traités dans ces comités permanents et le manque de consensus entraînait trop de blocages dans différents comités, ce qui remettait en question la nécessité même de la structure du comité. La délégation estimait que les mesures d'économie et le recentrage des débats sur les questions techniques, par opposition à d'incessants débats politiques, étaient des priorités cruciales si les États membres voulaient améliorer le bien-être de l'OMPI. Elle avait le sentiment qu'en tant qu'États membres, il leur fallait faire preuve de cohérence dans leur approche sur la réduction des coûts et une utilisation plus réfléchie du temps des délégations. En particulier, les États membres avaient clairement demandé à ce que le Secrétariat mette en œuvre des mesures d'économie lors de l'exercice biennal actuel pour compenser les dépenses croissantes. À titre de première étape, la délégation a suggéré que l'OMPI devrait convoquer moins de réunions en 2015, en tenant éventuellement une réunion au lieu de deux par an pour la plupart des comités. La délégation s'est félicitée de la poursuite de ce débat et le début du remue-ménages avec les États membres sur la manière d'améliorer la situation au niveau des comités.

267. Le président a remercié les délégations et a répondu que certaines des questions soulevées seraient abordées lorsque la réunion traiterait de la proposition spécifique des délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne et, pour une partie d'entre elles, il comptait donner la parole au Secrétariat et au CCI avant de la laisser aux États membres.

268. La délégation du Canada a souscrit à la déclaration de la délégation du Japon au nom du groupe B. La délégation a tenu à remercier le CCI et a reconnu le travail ardu qu'il avait accompli pour délivrer l'examen utile, exhaustif et de grande qualité que les États membres avaient devant eux et que la délégation du Canada avait parcouru avec beaucoup d'intérêt. Elle a remercié l'inspecteur Callejas pour sa présentation devant le PBC et a étendu ses remerciements aux autres inspecteurs qui n'étaient pas présents. La délégation a aussi remercié le Secrétariat pour sa réponse à l'examen du CCI et a reconnu que certaines des recommandations s'adressaient effectivement aux États membres et seraient donc examinées par ces derniers. Elle s'est dite satisfaite que le Secrétariat soit déjà en plein processus de mise en œuvre de certaines des recommandations du CCI. La délégation a fait part de son intérêt non seulement pour le nombre formel de recommandations recensées en tant que telles, mais également, comme d'autres délégations l'avaient mentionné, pour les nombreuses remarques des inspecteurs disséminées dans l'examen, dont certaines étaient en fait des recommandations non contraignantes, et elle était impatiente d'entendre les vues du Secrétariat à propos de ces recommandations non contraignantes ainsi que sur les activités de suivi. S'agissant des recommandations spécifiques, la délégation était d'accord avec la remarque du CCI dans le paragraphe 15 de l'examen, selon laquelle les États membres de l'OMPI devaient convenir d'une vision commune et en réalité d'un intérêt fondamental, qui soulèverait des questions spécifiques concernant le suivi. La délégation s'est enquis de l'état de la stratégie de mobilisation des ressources en attente abordée par le CCI dans le paragraphe 91 de l'examen. La délégation a aussi demandé un état actualisé de la mise en œuvre de la recommandation n° 2 du rapport 2013 du vérificateur externe des comptes à propos de la

formulation d'une politique de trésorerie et de gestion de trésorerie à propos de laquelle le CCI "prie le Secrétariat de l'OMPI de prendre des mesures" dans le paragraphe 110 de l'examen. La délégation s'est enquis de l'état de la mise en œuvre de la recommandation de l'inspecteur dans le paragraphe 138 de l'examen, appelant le Secrétariat à (citation) "mieux indiquer la raison de tout processus de sélection", qui devrait par ailleurs avoir lieu, selon les inspecteurs (citation), "en priorité". La délégation était tout à fait d'accord avec la remarque des inspecteurs dans le paragraphe 192 de l'examen, prévoyant que la création des bureaux extérieurs nécessitait (citation) "une raison objective" et "des critères pertinents", ainsi qu'en ce qui concerne le besoin de coordination entre les bureaux extérieurs et le siège, et aussi entre les bureaux extérieurs afin d'éviter les répétitions. La délégation a encouragé tous les États membres à travailler dans le but de veiller à ce que ces remarques soient prises en compte dans les principes directeurs relatifs aux bureaux extérieurs. Pour conclure, la délégation a repris les observations de la délégation de l'Espagne selon lesquelles cet examen et ses recommandations fournissaient aux États membres un excellent guide, très précieux, sur la voie de l'amélioration continue.

269. La délégation de l'Allemagne a remercié le CCI pour le travail entrepris dans l'examen et les recommandations qui en découlent, ainsi que le Secrétariat pour le document présenté au PBC. Elle a souscrit à la déclaration du groupe B et s'est dite vraiment ravie de constater que le Secrétariat s'était engagé dans la mise en œuvre des recommandations formelles du CCI. Elle voulait voir cela comme un processus et non pas comme une manifestation unique, et elle a demandé au Secrétariat de présenter des rapports de suivi sur la mise en œuvre de ces recommandations. Par ailleurs, la délégation voulait voir l'OCIS et la Division de l'audit et de la supervision internes prendre en compte les recommandations du CCI concernant leur futur plan de travail. S'agissant de la proposition présentée par les délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne, la délégation a remercié lesdites délégations pour ce qu'elle estimait être une proposition très utile. Le dernier rapport du CCI avait souligné que des questions comme le nombre et la durée des réunions, l'important volume de documents, la nécessité de réviser les règles et procédures en vigueur ainsi que les coûts d'organisation élevés étaient des questions qui devraient être abordées et la délégation s'en félicitait et appuyait les mesures à court terme proposées par les délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne à cet effet. En outre, il y aurait un examen approfondi en interne de l'utilité du travail des comités concernant le coût et le temps investis et les résultats réels obtenus. La délégation réservait en outre sa position pour revenir non seulement sur les mesures à court terme qui figuraient dans la proposition, mais également sur les questions relatives au nombre de réunions et s'il était vraiment nécessaire de tenir le nombre de réunions actuellement tenu.

270. La délégation de la France a remercié les inspecteurs du CCI et le Secrétariat pour le rapport et les réponses préliminaires au rapport, qu'elle avait attentivement étudiés. Concernant cet exercice, chaque État membre aurait tendance à considérer le rapport à la lumière de ses propres priorités, ce qui pourrait entraîner un parti pris, mais la délégation estimait que la feuille de route avec ses 10 recommandations, ainsi que d'autres, serait une feuille de route pour les mois à venir et au moins pour les deux prochaines années. La délégation a souligné un certain nombre de points déjà familiers qui avaient été mis en évidence par les inspecteurs d'un point de vue externe et dont elle trouvait qu'ils étaient importants, par exemple la sécurité des données, qui était d'une importance essentielle en raison du nombre de secrets industriels qui devaient être protégés. La délégation était convaincue que le Directeur général serait très attentif au chapitre tout entier consacré à la sécurité. En outre, la délégation a reconnu que la question des bureaux extérieurs était considérée par les inspecteurs comme une zone d'ombre. C'est pourquoi les États membres avaient établi les principes directeurs, afin de tenter de faire la lumière sur cette zone d'ombre. Par ailleurs, il y avait la question du nombre de mandats et de la durée du mandat du Directeur général. Il y a eu un appel en faveur de deux mandats de cinq ans, ce qui mettrait l'OMPI sur la même ligne que les autres organisations et que la délégation estimait être une solution à envisager. Sur la question de la gouvernance, la délégation a relevé que tout semblait être inclus dans ce chapitre et elle a noté que les inspecteurs ont mis en évidence les limites des

méthodes informelles et, de l'avis de la délégation, ils semblaient appeler à un retour aux fondamentaux ou, en tout cas, au respect de la Convention instituant l'OMPI, et à une exploitation globale des fonds existants. Il ne s'agissait pas d'une demande pour une refonte majeure de l'institution, qui prendrait trop de temps et d'argent, mais il s'agissait d'un appel également adressé aux États membres, afin qu'ils exploitent pleinement les institutions existantes, non seulement le PBC, mais également le Comité de coordination, qui n'avait pas fait grand-chose jusque-là, mais avait été plus ou moins un organe d'approbation, pas toujours utilisé de la manière dont la Convention instituant l'OMPI le décrivait. La délégation a déclaré qu'il incombait aux États membres et au Directeur général de garantir la conformité avec la Convention instituant l'OMPI et le mandat actuel relatif à la gouvernance. Elle a également soutenu être honnête d'un point de vue intellectuel et respectueuse des États membres à proprement parler et des instruments existants. Cela avait été relevé dans le rapport. Il y aurait bien entendu un suivi, mais d'un autre côté, ce qui existait déjà pouvait être exploité. La délégation a noté que le Secrétariat avait fourni sa réponse préliminaire et elle a prié le Secrétariat de continuer en dressant un tableau. Elle a dit espérer que le Secrétariat suivrait ces recommandations détaillées et a reconnu que le Directeur général pourrait inverser cela en ayant recours à des réunions d'information plus structurées pour les rendre plus institutionnelles, par exemple, en choisissant un nombre de recommandations et en se concentrant sur le suivi de ces dernières. La délégation avait le sentiment qu'il s'agissait d'un exercice sain et a souligné qu'il s'adressait non seulement au Secrétariat, mais également aux États membres et exprimait son souhait de jouer un rôle constructif en la matière.

271. La délégation de la Chine a remercié le CCI pour son travail et son rapport exhaustif, et le Secrétariat pour sa réponse. Concernant la gouvernance de l'OMPI, elle s'est dite satisfaite des résultats obtenus au sein de l'OMPI sur des questions telles que la gestion interne, la coordination et la supervision. Certains points à l'ordre du jour du PBC, comme la révision de la Charte de la supervision interne, reflétaient les efforts déployés par l'OMPI pour améliorer la gouvernance. De l'avis de la délégation, la gouvernance de l'OMPI était une question très complexe qui impliquait de nombreux éléments. La délégation a suggéré que les États membres devraient examiner cette question de manière constructive, afin de trouver progressivement des solutions aux différentes thématiques. Avec de plus en plus de tâches et de questions urgentes relatives aux structures de gouvernance, l'OMPI devrait exploiter pleinement et améliorer les organes directeurs existants, renforcer la coordination et la mesure et accroître l'efficacité, notamment les fonctions et les rôles du PBC. Ce n'est que de cette manière que la gouvernance de l'OMPI pourrait être améliorée efficacement et profiter au mieux aux États membres.

272. La délégation du Chili a remercié les inspecteurs du CCI pour leur rapport et la réunion informelle ayant eu lieu quelques mois auparavant, qui avait conduit à un débat intéressant entre les États membres. Comme il l'a été indiqué précédemment, la délégation a également soutenu l'importance d'avoir un point de vue extérieur, fourni par le CCI, sur ce qui se produisait et qui mettait le doigt sur les domaines perfectibles. En outre, la délégation a tenu à mettre en évidence l'importance du rapport en prenant en compte le Plan d'action pour le développement comme une tentative formelle de l'Organisation pour s'approprier les besoins des pays en développement dans le cadre de l'OMPI. Elle a aussi appuyé les vues des autres délégations relativement aux recommandations non contraignantes. La délégation estimait qu'être tenue informée de leur éventuelle mise en œuvre, comme l'a proposé la délégation de l'Espagne, était une suggestion avisée. S'agissant de la proposition visant à accroître l'efficacité des réunions de l'OMPI, qui avait été soumise par les délégations de la Belgique, de l'Espagne et du Mexique, la délégation du Chili a exprimé sa gratitude pour cette proposition et elle en partageait l'esprit. La proposition évoquait des paragraphes du rapport du CCI. La délégation a fait observer que la durée des réunions et des sessions faisait obstacle à la conclusion d'accords qui réconciliaient souvent les avis divergents. La limitation du nombre et de la durée des réunions avait une incidence. Il y aurait une incidence sur le fond, même si, bien entendu, la chose était bien accueillie pour celles et ceux qui devaient travailler pendant de longues heures, très souvent sans parvenir à un accord. La délégation estimait que disposer de plus

d'informations sur le nombre de réunions permettrait aux États membres de compléter cette proposition. En outre, la délégation a exprimé un certain nombre de doutes concernant l'incidence que cette proposition pourrait avoir sur les consultations informelles ayant lieu parallèlement aux séances plénières, puisque la proposition dans le paragraphe 2 indiquait seulement éviter le chevauchement des réunions officielles. La délégation a demandé des précisions afin de savoir si cela incluait également les consultations informelles, qui avaient très souvent lieu parallèlement aux séances plénières, reconnaissant que, pour les délégations plus restreintes, cela pourrait représenter un obstacle et éventuellement des complications. La délégation a demandé de plus amples informations au Secrétariat sur ce point.

273. La délégation de l'Australie a remercié le CCI pour son rapport très utile et constructif. La délégation a soutenu l'Assemblée générale pour examiner plus avant la recommandation n° 1 relative à un examen de la gouvernance des pratiques actuelles de l'OMPI, en vue de renforcer les organes existants pour contrôler le travail de l'Organisation. La délégation était également ouverte à des débats plus poussés sur la manière d'accroître l'efficacité de l'Organisation et mieux soutenir le fonctionnement de réunions des comités de l'OMPI; une Organisation fonctionnant correctement qui obtenait des résultats était dans l'intérêt de tous les États membres. Dans cet esprit, il n'était pas dans l'intérêt des États membres que les comités passent un temps considérable à débattre des ordres du jour et des futurs plans de travail, et la délégation a dit attendre avec impatience d'envisager comment traiter certaines de ces questions. Elle a dit apprécier le travail du Secrétariat, de l'OCIS et de la Division de l'audit et de la supervision internes dans la mise en œuvre de ces recommandations ainsi que d'autres recommandations du CCI.

274. La délégation de la Grèce a félicité le président pour sa direction efficace et éclairée du comité. Elle a souscrit à la déclaration formulée par la délégation du Japon au nom du groupe B. La délégation a remercié le CCI pour son rapport exhaustif et le Secrétariat pour sa réponse détaillée. Elle tenait à soutenir la proposition soumise par les délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne comme une démarche pragmatique et réaliste, et serait par ailleurs intéressée par de plus amples informations concernant la série de séminaires informels proposée.

275. L'inspecteur du CCI a remercié le président et l'a félicité pour son élection. L'inspecteur du CCI avait écouté très attentivement toutes les délégations qui étaient intervenues et a exprimé la gratitude du CCI pour la prise en considération du message du rapport, non seulement par les délégations, mais également par le Secrétariat. Le CCI a confirmé qu'il y avait bien 10 recommandations, dont une était adressée à l'Assemblée générale de l'OMPI, une autre au Comité de coordination et huit au Directeur général. Le CCI les jugeait toutes importantes, mais en outre, l'inspecteur a évoqué le nombre de recommandations non contraignantes que contenait le rapport, précisément pour renforcer le dialogue entre les délégations et l'Organisation. Le CCI jugeait le suivi des recommandations formelles crucial et a saisi l'occasion pour remercier le Secrétariat pour ses efforts, non seulement en ce qui concerne ce rapport, mais aussi pour les autres rapports et a indiqué que l'OMPI était à cet égard bien en avance par rapport aux autres organisations des Nations Unies. L'inspecteur du CCI a élargi ses remerciements au personnel du CCI pour son soutien dans l'établissement du rapport et à l'OMPI pour avoir aidé le CCI à obtenir la documentation pertinente pour le rapport, et il a reconnu que sans cette aide, la tâche aurait été ardue.

276. Le Secrétariat a remercié le CCI et les États membres pour leurs observations. En premier lieu, le Secrétariat a fait référence aux mots de la délégation de l'Allemagne selon lesquels il s'agissait d'un processus et qu'à ce titre, il s'agirait d'un processus continu. Par ailleurs, cela faisait également partie de l'amélioration continue que l'Organisation avait engagée depuis un certain nombre d'années et l'examen a vraiment ajouté de la valeur par le biais de ses recommandations contraignantes et non contraignantes. Le Secrétariat a rapporté que le nombre de politiques qui avaient été présentées au cours de l'année pour améliorer les réponses aux recommandations, non seulement les recommandations du CCI, mais aussi les

observations d'audit formulées par l'OCIS, la Division de l'audit et de la supervision internes et le vérificateur externe des comptes faisait partie du processus global et faisait progresser l'Organisation sur la voie de l'amélioration continue. En réponse à la question posée par un certain nombre de délégations sur la manière dont le Secrétariat traiterait ces recommandations, le Secrétariat a informé que les États membres disposaient déjà du premier élément de la réponse, puisque les 10 recommandations avaient toutes été acceptées. Comme les délégations l'auraient relevé à partir du rapport remis la veille sur l'état des recommandations du CCI en matière de supervision, deux recommandations adressées aux instances délibérantes figuraient déjà dans ce rapport au titre des deux premiers points de la première page, dans le cadre du système de suivi. Comme indiqué précédemment, toutes ces recommandations trouveraient leur voie dans le système de suivi du CCI qui permettrait aux États membres d'en suivre l'état d'avancement. Les recommandations non contraignantes étaient examinées de manière active. Certaines questions soulevées par la délégation du Canada étaient liées aux recommandations non contraignantes et les réactions initiales du Secrétariat à ces dernières figuraient déjà dans le document d'information supplémentaire disponible au bas de la page du site Web du PBC. Le Secrétariat a invité les États membres à examiner ce document, qui montrait le plan du Secrétariat pour certaines des recommandations non contraignantes et soulignait également celles qui étaient à l'examen. Le Secrétariat a conclu en répétant qu'il s'agissait d'un cycle d'amélioration continue visant à renforcer les contrôles internes, à améliorer l'efficacité et l'utilité.

277. La délégation de l'Algérie s'est excusée de prendre la parole plutôt tardivement dans le débat, mais elle avait voulu profiter du retour d'information du Secrétariat et de l'équipe du CCI avant de parler. Sur la question de la gouvernance, la délégation s'est dite préoccupée par le fait que certaines questions pouvaient être ignorées et que l'Organisation souffrait actuellement légèrement du problème de l'aveugle guidant un autre aveugle sans savoir dans quel sens aller. La délégation a rapporté qu'il ne semblait pas y avoir d'entente sur l'orientation générale que l'Organisation devrait adopter et que toutes les parties concernées semblaient essayer de jouer à l'autruche en prenant des décisions sur le calendrier et la durée des réunions, un plan d'action par-ci, un plan d'action par-là. De l'avis de la délégation, une seule recommandation devait réellement être prise en compte. Il s'agissait de la recommandation n° 1 du CCI, selon laquelle l'Assemblée générale de l'OMPI, l'organe suprême de l'Organisation, devrait examiner le cadre de gouvernance de l'OMPI. L'Assemblée générale était l'organe le plus haut placé au sein de l'OMPI et elle devrait avoir la prérogative pour orienter l'Organisation. Toutefois, la seule chose qui était disponible était une lettre au président de l'Assemblée générale qui, de ce qu'a compris la délégation, serait libre de décider si ce point méritait réellement d'être examiné. La délégation a poursuivi en disant qu'à moins qu'elle ne se trompe, elle avait l'impression qu'il ne s'agissait pas de la meilleure réponse que pouvaient faire les États membres à cette recommandation. La délégation n'envisageait naturellement pas qu'il en soit ainsi, car, comme le Secrétariat l'avait dit, il s'agissait d'un processus qui devait être examiné sur le long terme. Cependant, si cela devait se faire sur le long terme, il fallait commencer et la délégation estimait nécessaire de s'atteler à la résolution de ce problème pour le résoudre une fois pour toutes. La délégation a répété qu'elle voyait un peu la situation comme celle de l'aveugle guidant un autre aveugle sans savoir dans quel sens aller et que les États membres s'étaient efforcés d'ignorer un problème qui existait depuis un certain temps. La délégation a conclu en demandant des informations au Secrétariat sur le suivi accordé à la lettre au président de l'Assemblée générale et sur ce que seraient les conséquences de ce suivi pour l'ordre du jour des assemblées.

278. Le président a informé que certaines observations de la délégation de l'Algérie étaient partagées par d'autres représentants, la délégation du Canada ayant en fait soulevé une question similaire, et la question de la gouvernance serait examinée au titre du prochain point à l'ordre du jour.

279. Le Secrétariat a répondu que les délibérations sur le point de la gouvernance s'ensuivraient. Suite à ces discussions, le président du PBC se concerterait avec le président de l'Assemblée générale afin que l'Assemblée générale puisse ensuite décider de ce que

seraient les prochaines étapes. S'agissant de la recommandation n° 1, qui était adressée au président de l'Assemblée générale, le Secrétariat s'était en fait conformé à cette recommandation en saisissant le président de l'Assemblée générale sur la question. Ce qui suivrait ensuite était le débat qui informerait le président de l'Assemblée générale. Le Secrétariat s'était mis à la disposition du président de l'Assemblée générale et attendait que le président de l'Assemblée générale débute.

280. Le CCI est intervenu dans la réunion, car il tenait à ajouter le point qu'il estimait important pour souligner la question du prochain examen de l'Organisation par le CCI. Le CCI avait un programme de travail, mais l'inspecteur ne pensait pas qu'un autre examen serait planifié pour l'OMPI avant sept ans, sauf si, bien entendu, l'Organisation en faisait la demande formelle au CCI. Il s'agissait là d'une réponse à un point soulevé par la vénérable délégation de l'Espagne.

281. Le président a proposé que la réunion examine le paragraphe de décision (en le considérant comme faisant partie du point à l'ordre du jour général qui était désormais le point à l'ordre du jour complet) tel que diffusé dans le document original et lu comme suit : *“Le Comité du programme et budget a pris note des commentaires du Secrétariat concernant le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé ‘Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle’ (JIU/REP/2014/2) (document WO/PBC/22/20), et notamment : i) du fait que le Directeur général a envoyé des courriers aux présidents de l'Assemblée générale de l'OMPI et du Comité de coordination pour appeler leur attention sur les recommandations adressées aux instances délibérantes par le CCI; et ii) des progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations adressées au Directeur général”.*

282. La délégation du Mexique n'avait pas de formulation spécifique pour le projet de décision à ce stade, mais estimait qu'il existait une pratique normalement suivie dans d'autres organisations du système des Nations Unies lorsque les recommandations du CCI étaient notées consécutivement à l'examen de leur gestion et de leur administration. Cette pratique visait à demander un rapport de suivi sur l'application des recommandations. La délégation avait suggéré que le PBC envisage cela, car elle estimait que le PBC pourrait vouloir rédiger une formulation et elle a répété que telle était la pratique dans d'autres organisations et qu'elle tenait à le signaler.

283. Le Secrétariat a demandé des précisions à la délégation du Mexique. Il existait un point permanent à l'ordre du jour du PBC concernant le suivi des recommandations du CCI, qui inclurait l'établissement de rapports sur ces recommandations ainsi que les recommandations de toutes les autres instances délibérantes. Le Secrétariat a demandé à la délégation du Mexique si elle demandait une formulation sur ce rapport spécifique, car, comme il en avait rendu compte précédemment, les recommandations des instances délibérantes avaient déjà été intégrées au point permanent relatif aux examens du CCI.

284. La délégation du Mexique a répondu que c'était une éventualité qui pouvait évidemment être envisagée, mais comme elle l'a rappelé, le point à l'ordre du jour du PBC relatif aux recommandations du CCI ne faisait référence qu'aux recommandations adressées aux instances délibérantes. Cela ne comprenait pas les recommandations au Secrétariat et, étant donné qu'il s'agissait d'une exception de la part de l'OMPI, la délégation estimait qu'il pourrait être utile que le rapport fasse référence à toutes les recommandations et pas seulement à celles qui étaient adressées aux instances délibérantes. C'est pourquoi la délégation souhaiterait formuler cette suggestion.

285. Le président a suggéré que, dans un esprit constructif à ce stade, les délégations attendent une proposition de modification sur le paragraphe de décision et que les États membres pourraient examiner la question plus tard. Le président a demandé aux États

membres s'il aurait leur accord pour clore le débat à ce stade et y revenir lorsque la proposition de modification du Mexique serait disponible en version papier.

286. Le Secrétariat a précisé que, l'année précédente, les États membres avaient demandé à l'OCIS de suivre également les recommandations du CCI. Il s'agissait des recommandations des instances délibérantes, qui étaient des points permanents, et les recommandations restantes qui, le Secrétariat l'envisageait sérieusement, étaient adressées aux chefs de secrétariat. Les recommandations adressées aux chefs de secrétariat faisaient l'objet de rapports fournis à l'OCIS pour leur examen. Le Secrétariat a souligné qu'il était important d'éviter la répétition des efforts en matière d'établissement de rapports.

287. La délégation de l'Espagne a souscrit à l'intervention faite par la délégation du Mexique. La délégation estimait également qu'il pourrait être nécessaire de trouver une formulation spécifique qui siérait aux États membres. La délégation a noté qu'il serait utile pour l'organe, après qu'un certain temps se soit écoulé, de pouvoir comparer les éléments inscrits dans les rapports et pas uniquement les recommandations au sens strict du terme. Les États membres devaient voir si des progrès avaient été accomplis. Il n'était pas question de demander au Secrétariat de mettre en œuvre tous les éléments du rapport, car nombre d'entre eux ne concernaient pas le Secrétariat; il était question d'être en mesure d'établir une comparaison. Pour le moment, trop peu de temps était passé depuis la préparation du rapport, mais une fois que suffisamment de temps se serait écoulé, les États membres devraient examiner les progrès qui auront été accomplis sur tous les éléments figurant dans le rapport et pas seulement ceux inscrits dans les recommandations formelles. La délégation s'est donc associée à la délégation du Mexique. Ensuite, et la délégation espérait que cela ferait partie de la décision, une demande serait formulée par ce comité pour que dans cinq ans, par exemple et si cela était approprié, le comité invite le CCI à réaliser un nouvel examen. Le comité était libre de juger si cela s'imposait, mais dans l'affirmative, il tiendrait à mandater le rapport et la délégation suggérerait de prendre une décision aujourd'hui pour décider qu'un nouveau rapport du CCI s'imposerait ou pas dans cinq ans.

288. La délégation de l'Inde a appuyé l'idée avancée par les délégations du Mexique et de l'Espagne et a demandé une formulation dans le paragraphe de décision qui tiendrait compte de l'établissement de rapports continus auprès du PBC sur le suivi consécutif au rapport du CCI et, conformément à la suggestion de la délégation de l'Espagne, envisagerait dans cinq ans ou après quelques années un autre examen.

289. Le président, constatant que l'idée bénéficiait d'un soutien, a proposé à la réunion d'attendre qu'une proposition spécifique soit distribuée et a suggéré de laisser le point à l'ordre du jour en suspens. Le président a encouragé les délégations à avancer un texte spécifique dans les plus brefs délais, avant de suggérer de délibérer avec les délégations du Mexique, de l'Espagne et de l'Inde sur la formulation appropriée, afin de pouvoir la distribuer à tous et il a demandé aux États membres de passer au point à l'ordre du jour suivant en reportant le point 9 à l'ordre du jour pour le moment.

290. Les délibérations sur le point 9 à l'ordre du jour ont repris et le président a informé la réunion que la modification proposée au projet de paragraphe de décision WO/PBC/22/20 devait être distribuée aux délégations. Le président a proposé que la réunion traite cette question afin de voir si une décision pouvait être prise et il a lu le nouveau texte proposé, en commençant par le texte de la décision initiale sur le point 9 à l'ordre du jour, puis en soulignant les adjonctions. *“Le Comité du programme et budget a pris note des commentaires du Secrétariat concernant le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé ‘Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle’ (JIU/REP/2014/2) (document WO/PBC/22/20), et notamment : i) du fait que le Directeur général a envoyé des courriers aux présidents de l'Assemblée générale de l'OMPI et du Comité de coordination pour appeler leur attention sur les recommandations adressées aux instances*

délibérantes par le CCI; et ii) des progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations adressées au Directeur général”.

291. Le président a poursuivi avec l'adjonction proposée au paragraphe de décision et a lu comme suit : *“Le Comité du programme et budget est également convenu de : i) demander au Secrétariat de présenter un rapport de suivi, à la prochaine session du PBC, sur l'application des recommandations contenues dans l'examen de la gestion et de l'administration du Corps commun d'inspection et sur toute autre mesure prise à la suite de ce rapport; et ii) d'examiner, dans quatre ans, si le CCI devrait demander un nouvel examen de la gestion et de l'administration”*. Le président a poursuivi en déclarant qu'il s'agissait du texte qui avait été présenté et examiné.

292. La délégation du Royaume-Uni a remercié le président et ceux qui avaient travaillé sur le projet et a présenté ses observations à propos du texte qui venait d'être ajouté, notamment le point ii) du texte. La délégation s'est dite préoccupée par cette formulation, car, en tenant compte du fait que l'OMPI venait d'être examinée et jugée en bonne santé, en particulier dans le cadre genevois, les délégations devraient envisager ce point de vue. Les États membres avaient conscience que le CCI avait son propre plan de travail. Le CCI effectuait déjà des examens de suivi à intervalles réguliers. Dans le pire des scénarios, les États membres pourraient toujours revenir vers le CCI et accélérer le processus en demandant au CCI de placer l'OMPI plus tôt sur son ordre du jour. La délégation ne voulait pas envoyer un mauvais signal avec un autre examen dans quatre ans et elle ne pouvait donc pas soutenir le point ii) en l'état. D'un autre côté, la délégation avait écouté les délégations ayant demandé l'adjonction de ce point et elle avait conscience que certaines délégations souhaitaient avoir une certaine forme de reconnaissance pour le travail du CCI. Elle suggérait donc qu'au lieu du texte au point ii) tel qu'en l'état, une autre formulation pouvait être utilisée pour reconnaître le travail du CCI et le rôle important que jouait le CCI en réalisant ces examens réguliers. La délégation a vivement soutenu la reconnaissance du rôle important joué par le CCI, mais elle était convaincue que le paragraphe ii) actuel enverrait un mauvais signal.

293. Le président a suggéré à la délégation du Royaume-Uni de présenter une proposition claire et d'en débattre avec les auteurs du texte ajusté avant de la présenter à l'assistance. Puisque les délégations ne semblaient pas être dérangées par le reste de la proposition, seul le point ii) était traité.

294. La délégation de la Hongrie a exprimé son soutien à la demande formulée par la délégation du Royaume-Uni. Elle estimait que le texte tel qu'en l'état était superflu, étant donné que le CCI avait son propre ordre du jour, mais elle trouvait qu'il s'agissait d'une bonne proposition.

295. Le président a demandé aux délégations de fournir un projet spécifique et d'en débattre avec les délégations du Mexique et de l'Espagne, qui étaient les principaux auteurs de l'ajustement, avant de présenter le texte relatif au point ii) à l'assistance.

296. Suite à des consultations approfondies, le président a avancé le paragraphe de décision révisé à l'examen de la réunion. En l'absence d'observations, le paragraphe de décision suivant a été adopté.

297. Le Comité du programme et budget a pris note des commentaires du Secrétariat concernant le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé “Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle ” (JIU/REP/2014/2) (document WO/PBC/22/20), et notamment

- i) du fait que le Directeur général a envoyé des courriers aux présidents de l'Assemblée générale de l'OMPI et du Comité de coordination pour appeler leur attention sur les recommandations adressées aux instances délibérantes par le CCI; et



- ii) des progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations adressées au Directeur général.

298. Le Comité du programme et budget est également convenu de demander au Secrétariat de présenter un rapport de suivi, à la prochaine session du PBC, sur l'application des recommandations contenues dans le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI" et sur toute autre mesure prise à la suite de ce rapport; et

299. Le PBC a reconnu le rôle important que joue le Corps commun d'inspection en effectuant des examens de la gestion et de l'administration des institutions des Nations Unies et s'est félicité de la pratique du CCI, qui procède à ces examens à intervalles réguliers.

## **POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'EXECUTION DU PROGRAMME EN 2012-2013**

### **a) RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 2012-2013**

300. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/PBC/22/8 et Corr.1 et 2.

### **b) RAPPORT DE VALIDATION DU RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 2012-2013 DE LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES**

301. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/22/9.

302. Le président a annoncé que les points a) et b) seraient examinés simultanément avant d'inviter le Secrétariat à présenter le rapport sur l'exécution du programme en 2012-2013.

303. Le Secrétariat a présenté les documents WO/PBC/22/8 et Corr. 1 et 2, en rappelant que le rapport sur l'exécution du programme en 2012-2013 était un rapport de fin d'exercice biennal, qui évaluait les progrès accomplis et la réalisation des résultats escomptés, sur la base des indicateurs d'exécution et des ressources approuvées qui figurent dans le programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013. Au cours de l'exercice biennal, des progrès avaient été réalisés sur tous les objectifs stratégiques et plus de 70% de tous les objectifs avaient été évalués comme étant pleinement atteints. L'exercice biennal 2012-2013 a marqué la première occasion pour l'Organisation de rendre compte d'un budget axé sur les résultats. Le rapport sur l'exécution du programme en 2012-2013 contenait plusieurs améliorations clés en termes de reddition de compte, notamment des aperçus des dépenses réelles de l'exercice biennal au regard des résultats escomptés. Conformément aux demandes des États membres, le rapport sur l'exécution du programme en 2012-2013 comprenait des tableaux de bord de l'exécution du programme biennal pour chacun des neuf objectifs stratégiques, ainsi qu'un aperçu des réalisations par résultat escompté. En outre, les tableaux des données d'exécution ont été améliorés de manière significative afin de tenir compte des niveaux de référence originaux et mis à jour (à la fin de 2011), ainsi que des objectifs par rapport au programme et budget 2012-2013. Le processus d'assurance qualité a également été renforcé dans la préparation du rapport sur l'exécution du programme en 2012-2013, notamment dans l'application du code de couleurs. La préparation du rapport avait systématiquement intégré les constatations et les recommandations de la validation par la Division de l'audit et de la supervision internes du rapport sur l'exécution du programme, et poursuivrait cette pratique dans la préparation des cycles suivants. Le rapport sur l'exécution du programme était structuré de la manière suivante : une introduction apportant une explication sur la méthodologie appliquée pour l'évaluation de l'exécution; un résumé des réalisations lors de l'exercice biennal 2012-2013; des informations sur le budget consolidé par rapport aux dépenses réelles en 2012-2013; et un rapport sur les dépenses de développement en 2012-2013, qui prévoyait une reddition de compte plus affinée en ce qui concerne les

dépenses de développement en 2012-2013 par rapport à l'exercice biennal précédent (2010-2011). Les améliorations avaient été possibles grâce à l'élaboration d'un meilleur système de suivi au travers de la mise en œuvre des projets ERP. Le rapport sur l'exécution du programme contenait également un rapport fournissant une vue d'ensemble finale de la mise en œuvre des mesures de réduction des coûts en 2012-2013. Il a en outre été noté que le rapport reflétait l'engagement du Secrétariat dans la poursuite de toutes les options réalisables pour améliorer les mesures de réduction des coûts, notamment le recensement de mesures supplémentaires au-delà de celles décrites dans le document du programme et budget 2012-2013. Le document contenait également les réalisations du programme par objectif stratégique, qui fournissaient un résumé des résultats escomptés en 2012-2013, tels que mesurés par les indicateurs d'exécution et un système de code de couleurs associé, reflétant le niveau de mise en œuvre accompli pour les programmes contribuant à chaque objectif stratégique. L'appendice du rapport sur l'exécution du programme donnait une présentation complète de la mise en œuvre du fonds fiduciaire en 2013.

304. Le président a invité le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes à présenter le document WO/PBC/22/9 (le rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme en 2012-2013 de la Division de l'audit et de la supervision internes), puisqu'il tenait à examiner les deux documents ensemble.

305. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a noté que le rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme en 2012-2013 de la Division de l'audit et de la supervision internes était le quatrième exercice de validation indépendant mené par la Division de l'audit et de la supervision internes. La Division de l'audit et de la supervision internes avait réalisé une validation sur la base d'une analyse approfondie d'un échantillon d'indicateurs d'exécution, choisis de façon aléatoire. Cette validation avait pour but une vérification indépendante de la fiabilité et de l'authenticité des renseignements relatifs à la mise en œuvre du programme et du taux de mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport de validation antérieur pour l'exercice biennal 2010-2011. La Division de l'audit et de la supervision internes a noté que des progrès considérables avaient été réalisés à cet égard. Il a été confirmé que les virements réalisés au cours de l'exercice biennal l'avaient été conformément au Règlement financier. Les principaux résultats de cet exercice de validation étaient les suivants : 81% des indicateurs d'exécution examinés étaient pertinents et utiles; 77% étaient clairs et transparents, 71% étaient suffisants et compréhensibles; et 68% des indicateurs d'exécution examinés ont été recueillis efficacement et étaient faciles d'accès; précis et vérifiables; et rapportés en temps utile. Il a été relevé que des améliorations étaient possibles. Neuf programmes, soit 29% d'entre eux, rencontraient encore des difficultés pour recueillir, analyser et communiquer des données suffisantes et détaillées afin de soutenir les indicateurs d'exécution et les constatations de l'audit sur la mise en œuvre axée sur les résultats indiquaient que les données pourraient être plus pertinentes dans certains cas. Sur la base des constatations, cinq recommandations ont été formulées : i) améliorer encore l'assurance qualité du cadre d'exécution du programme, ii) élaborer une meilleure procédure pour informer le personnel entrant et sortant des mesures d'exécution du programme, iii) améliorer les systèmes et les instruments de suivi afin de garantir que les données relatives à la mise en œuvre sont recueillies et analysées correctement, iv) élaborer une étude standard des informations à destination des États membres, et v) améliorer la présentation du budget approuvé et les virements par programme dans le programme et budget.

306. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport sur l'exécution du programme en 2012-2013. Le groupe B s'est félicité du fait que 72% des indicateurs d'exécution avaient été évalués comme pleinement atteints. Il a tenu à exprimer son sentiment général selon lequel l'OMPI avait réalisé un travail formidable en 2012-2013, soutenu par les chiffres complets des indicateurs d'exécution. S'agissant du contenu informatif du rapport, le groupe B a relevé des améliorations, notamment le résumé des réalisations des objectifs stratégiques respectifs, qui ont permis aux États membres de comprendre le niveau de réalisation d'un point de vue plus macroéconomique. Le groupe B a

également tenu à féliciter le Secrétariat pour les améliorations substantielles apportées au système de code de couleurs dans la présente édition du rapport sur l'exécution du programme, conformément aux observations formulées par les États membres auprès du PBC en 2013. Il a relevé que ces améliorations accroissaient la qualité de la reddition de comptes sur l'exécution du programme et soutenaient la gestion axée sur les résultats. À cet égard, le groupe s'est félicité de l'évaluation effectuée par la Division de l'audit et de la supervision internes en ce qui concerne les quatre recommandations faites dans la validation du rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011 et sur les huit recommandations en suspens provenant de la validation du rapport sur l'exécution du programme en 2008-2009 qui avaient été mises en œuvre. Le groupe B est aussi convenu des cinq recommandations décrites dans le rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme en 2012-2013 de la Division de l'audit et de la supervision internes et a vivement encouragé le Secrétariat à mettre pleinement en œuvre ces recommandations de manière appropriée. S'agissant de la recommandation n° 5 relative à la transparence des transferts de fonds, le groupe B s'est félicité de l'amélioration de la transparence de la reddition des comptes dans le rapport sur l'exécution du programme. Il a relevé que cela ne devrait pas avoir une incidence négative sur la souplesse d'utilisation des fonds pour les activités de programme. Le groupe B a également encouragé le Secrétariat à poursuivre ses efforts afin que les États membres puissent comprendre les réalisations de l'Organisation et ce qui devrait être amélioré lors de l'exercice biennal suivant. Il était noté que 28% des indicateurs d'exécution ont été évalués comme partiellement atteints, pas atteints, et autre, ce qui voulait dire qu'il faudrait des améliorations pour qu'ils soient évalués comme pleinement atteints ou que des indicateurs d'exécution plus appropriés devraient être élaborés. Afin d'apporter ces améliorations, le Secrétariat et les États membres devraient connaître les raisons et le contexte empêchant ces indicateurs d'exécution d'être évalués comme étant pleinement atteints, puisque toute stratégie d'atténuation dépendrait entièrement de ces raisons. Le groupe B a fait remarquer attendre ces renseignements ainsi que les stratégies d'atténuation correspondantes, qui figureraient de manière facilement lisible dans les futurs rapports sur l'exécution du programme. Le groupe B s'est également félicité de la mise en œuvre réussie de l'objectif stratégique II : prestation de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre, et a reconnu le fait que l'Organisation avait assuré la prestation de services de grande qualité, ce qui s'est traduit par une plus grande satisfaction des clients et a également permis d'augmenter la productivité par le biais d'initiatives bien conçues. Pour faire évoluer cet aspect fondamental du travail de l'OMPI, le groupe B voulait introduire des stratégies d'atténuation appropriées, le cas échéant, y compris des allocations de ressources appropriées et adéquates, dans certains éléments n'étant pas pleinement atteints au titre de cet objectif stratégique, des questions persistantes de surveillance du système, par exemple. S'agissant de l'objectif stratégique IV : coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle, le groupe était également ravi de constater des progrès considérables dans les domaines des bases de données mondiales sur la propriété intellectuelle, des classifications, de la modernisation des offices de propriété intellectuelle. Compte tenu de l'importance de cet objectif stratégique du point de vue du principal mandat de l'OMPI, l'on a relevé que d'autres améliorations seraient attendues par le biais de l'application de stratégies d'atténuation appropriées, le cas échéant, y compris des allocations de ressources appropriées et nécessaires. En outre, le groupe B a remercié le Secrétariat pour avoir inclus le rapport final sur la mise en œuvre des mesures de maîtrise des coûts pour l'exercice biennal 2012-2013. Le groupe a dit vivement espérer que les mesures se poursuivraient lors des exercices biennaux à venir. Enfin, le groupe B a souligné que l'approche du programme d'exécution devrait être utilisée de manière positive en vue d'améliorer l'exécution des exercices biennaux à venir plutôt que pour recenser ce qui n'avait pas fonctionné correctement. Il a fortement préconisé une culture de l'exécution au sein de l'OMPI, où les difficultés des programmes étaient recensées de manière à ce que le Secrétariat puisse suivre avec une action appropriée et immédiate, conçue pour soutenir le programme ou un projet, y compris une orientation stratégique, des stratégies d'atténuation, la formation du personnel, la consultation des parties prenantes et, le cas échéant, une augmentation des ressources après un débat du PBC, au besoin. Il a été relevé que la clôture du programme et/ou l'allocation de travail devraient être un dernier recours et ne se produire que lorsque

l'exécution pourrait être la manifestation d'une restructuration. L'utilisation de la procédure des enseignements tirés et de la promotion du partage des connaissances, qui doivent être intégrées dans la présentation générale LBM proposée par la Division de l'audit et de la supervision internes, était vivement préconisée pour éviter la répétition des erreurs.

307. La délégation d'El Salvador a remercié le Secrétariat pour la présentation détaillée du rapport. Elle était ravie de constater que les recommandations des derniers exercices biennaux avaient été appliquées et que des renseignements spécifiques à El Salvador et aux programmes lui étant associés se trouvaient en page 118 de la version en langue espagnole du rapport sur l'exécution du programme. La délégation a fait part de ses remerciements pour le rapport de validation de la Division de l'audit et de la supervision internes, reconnaissant le caractère indépendant du rapport. Elle a en outre relevé qu'il s'agissait de la quatrième validation du rapport sur l'exécution du programme de la Division de l'audit et de la supervision internes depuis 2008 et que la validation prévoyait une vérification indépendante de la fiabilité et du caractère authentique des données contenues dans le rapport sur l'exécution du programme, ainsi que la confirmation de l'application ou non des recommandations. La validation a également confirmé que les transferts de fonds entre les programmes ont été réalisés conformément au Règlement financier. La délégation a noté que le rapport de validation lui a permis de mieux comprendre le contenu du rapport sur l'exécution du programme.

308. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est dit satisfaite des progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs et indicateurs d'exécution définis par rapport aux périodes précédentes, et aussi de la présentation plus compréhensible et transparente de l'exécution réalisée. Concernant le programme 10, qui intéressait particulièrement le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, même si les résultats paraissaient globalement satisfaisants, le groupe a encouragé le Secrétariat à envisager une nouvelle amélioration des indicateurs d'exécution, notamment en ce qui concerne un alignement plus clair entre les indicateurs d'exécution et les activités pertinentes de l'OMPI. Il a été relevé que l'OMPI devrait continuer à fournir une reddition des comptes transparente et compréhensible lors de l'exercice biennal en cours. La délégation a aussi noté, cependant, que les résultats de certains programmes demeuraient insatisfaisants, en particulier des programmes 6, 31, 12, 14 et 23. Le groupe a donc demandé au Secrétariat les informations relatives aux mesures à prendre afin d'améliorer la situation actuelle de ces programmes, si possible lors de l'exercice biennal en cours. Concernant le rapport de validation de la Division de l'audit et de la supervision internes, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes en a pris note. La mise en œuvre des recommandations de la Division de l'audit et de la supervision internes contribuerait à n'en pas douter à une plus grande efficacité en matière de gestion et d'évaluation des programmes. Le groupe a donc exprimé le souhait que le Secrétariat s'implique dans la mise en œuvre des cinq recommandations de la Division de l'audit et de la supervision internes.

309. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour avoir préparé les documents d'information du rapport sur l'exécution du programme 2012-2013 et a noté l'utilité du rapport pour que les États membres aient une vue d'ensemble des activités de l'OMPI lors de ces deux dernières années. Elle a relevé que l'Organisation avait accompli des progrès en atteignant ses neuf objectifs stratégiques, avec plus de 80% des indicateurs ayant été pleinement ou partiellement atteints. La délégation s'est félicitée de ces résultats. Dans le même temps, elle a relevé que certains indicateurs n'avaient pas été atteints et a déclaré vouloir que le Secrétariat étudie les raisons de la non-réalisation, de manière à en tirer les enseignements pour les années à venir. La délégation a également dit apprécier le rapport de validation de la Division de l'audit et de la supervision internes et a pris note des cinq recommandations. Elle a dit espérer que le Secrétariat prendrait à cœur ces cinq recommandations.

310. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le président de lui donner la parole et, dans l'intérêt d'une divulgation complète, a fait observer que sa déclaration serait longue. La délégation appuyait la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B et a remercié le Secrétariat pour le rapport sur l'exécution du programme 2012-2013 et le rectificatif. Elle a noté que ses observations seraient axées sur les programmes 30 et 6. S'agissant du programme 30, la délégation était ravie que ce programme atteigne pleinement ses objectifs d'exécution, comme indiqué dans le rapport sur l'exécution du programme 2012-2013. Elle a relevé que la réussite du programme permettait à l'OMPI de profiter des synergies, d'appuyer et de former des PME utilisatrices, notamment celles des pays en développement et des pays les moins avancés parmi les États membres en matière de commercialisation de la propriété intellectuelle. Elle a aussi relevé que le programme plaçait un accent essentiel sur un aspect fondamental des droits de propriété intellectuelle, à savoir encourager l'innovation par le biais de la commercialisation. À la dernière session du PBC, le programme 30 avait tenu compte d'un certain nombre de postes et positions. La délégation apprécierait de recevoir une actualisation de l'intégralité des ressources, y compris le personnel. Elle a, en outre, compris que le nom du Secteur de l'innovation et de la technologie avait été remplacé par le Secteur des brevets et de la technologie. Elle a demandé si ce changement avait une incidence importante sur le programme 30, puisque l'innovation avait été supprimée de l'intitulé et que le programme 30 dépendait de ce secteur. La délégation a relevé que la contribution du financement continu et les niveaux de personnel actuels pour mettre en œuvre sa mission avaient conduit à des résultats positifs pour cette division. La délégation continuait à observer ce programme avec beaucoup d'intérêt et était impatiente d'avoir la confirmation que ses ressources lui seraient conservées pour continuer à progresser. Si l'on se tourne vers le programme 6, en page 8 du rapport sur l'exécution du programme, il est noté que l'Union de Lisbonne avait décidé lors de son assemblée en 2013 de la tenue d'une conférence diplomatique en 2015. La délégation a déclaré être surprise de cette décision, puisque l'article 9.2)b) de l'Arrangement de Lisbonne stipulait : *“sur les questions qui intéressent également d'autres unions administrées par l'Organisation, l'Assemblée statue après avoir pris connaissance de l'avis du Comité de coordination de l'Organisation”*. Tel que décrit en page 8 du rapport sur l'exécution du programme, l'Union de Lisbonne avait abordé plusieurs questions intéressantes, notamment l'élargissement de l'Arrangement pour inclure les indications géographiques. Les indications géographiques, comme les appellations d'origine, pouvaient être protégées comme des marques et par conséquent, l'élargissement de l'Arrangement de Lisbonne dans la portée de ce qui pourrait être protégé en vertu du système de Madrid, aurait clairement pu intéresser l'Union de Madrid. En outre, il était noté que l'Union de Lisbonne ne générait pas les fonds nécessaires au paiement de ses dépenses et qu'en décidant de tenir une conférence diplomatique sans en fournir le financement, elle dépenserait les ressources des autres unions, ce qui intéresserait clairement les autres unions. La délégation a donc demandé des précisions quant à la manière dont la décision de l'Union de Lisbonne pourrait être considérée légitime si elle ne respectait pas les conditions de son propre Arrangement en vertu de l'article 9.2)b). La délégation a demandé à ce que le paragraphe pertinent en page 8 du rapport sur l'exécution du programme indique que les dispositions de l'Arrangement de Lisbonne, en particulier l'article 9.2)b), n'avaient pas été respectées et qu'une objection avait été formulée. Par ailleurs, s'agissant de la section relative au programme 6 au titre du rapport sur l'exécution du programme, la délégation a répété l'observation qu'elle avait formulée lors de la session de l'Assemblée générale extraordinaire de décembre 2013, selon laquelle les systèmes de Madrid et de Lisbonne ne devraient pas être décrits ensemble. La présentation écrite dans le programme et budget ainsi que dans le rapport sur l'exécution du programme prêtait à confusion et ne permettait pas d'évaluer convenablement chacun des deux systèmes. La délégation a demandé à ce qu'une distinction plus claire soit établie entre les deux systèmes dans la reddition de compte du programme et budget. Les tableaux de données relatives à l'exécution (pages 82 à 84) du rapport sur l'exécution du programme devraient être divisés en un tableau pour le système de Madrid et un autre pour le système de Lisbonne, puisqu'il s'agissait d'unions distinctes et que les données relatives à l'exécution de chaque union devraient être séparées. De même, les tableaux relatifs au budget et aux dépenses effectives (pages 84 et 85) pour les deux systèmes devraient être divisés par souci de clarté. Une autre

référence a été faite par rapport à un écart entre les chiffres du tableau relatif au budget et aux dépenses effectives par résultat escompté en page 84 du rapport sur l'exécution du programme, notamment sous le résultat escompté intitulé Meilleure utilisation des systèmes de Madrid et de Lisbonne, notamment par les pays en développement et les PMA, et le tableau consolidé du résultat escompté en page 29. Il était noté en particulier en page 84 qu'en 2012-2013, le budget approuvé était de 7103 millions de francs suisses et le budget après virements était de 7362 millions et les dépenses au cours de ces années s'élevaient à 7256 millions de francs suisses. Toutefois, en page 29, les budgets étaient notés comme étant substantiellement différents. Le budget approuvé indiquait 7841 millions de francs suisses. Le budget après virements a été noté à 7936 millions de francs suisses. Il a également été noté que les dépenses se montaient, à nouveau, à un montant différent, à savoir 7696 millions de francs suisses. La délégation a demandé des éclaircissements afin de savoir quels étaient les chiffres exacts. L'un des principaux problèmes avec ces chiffres était qu'ils étaient combinés pour inclure les chiffres du système de Lisbonne et du système de Madrid. La délégation a demandé une ventilation des dépenses entre les deux systèmes, notamment sur le montant des dépenses qui était réellement attribuable au système de Lisbonne, et la séparation des chiffres. Elle a demandé, en particulier, une reddition claire et distincte des questions financières de chaque union, qui serait cohérente par rapport au paragraphe de décision du rapport sur l'exécution du programme présenté aux États membres. Le paragraphe 3.d)i) indiquait : "s'assurer que les enseignements tirés de la mise en œuvre pendant l'exercice biennal 2012-2013 sont dûment pris en considération pour la mise en œuvre du programme et budget pour 2014-2015". En page 83 du rapport sur l'exécution du programme, concernant le résultat escompté "Meilleure exploitation des systèmes de Madrid et de Lisbonne", la délégation a demandé à ce que la section soit mise à jour pour traiter la situation financière peu réjouissante du système de Lisbonne. Il était noté que pendant huit ans, le déficit total dans le cadre du système de Lisbonne avait été de 2511 millions de francs suisses. Pour le prochain exercice biennal, il faudrait ajouter un indicateur d'exécution concernant le pourcentage d'autonomie financière. Enfin, l'indicateur d'exécution évaluant la connaissance accrue du système de Lisbonne (page 84) a noté que l'objectif avait été "pleinement atteint" avec au moins 85% de participants satisfaits aux manifestations du système de Lisbonne, sans avoir rendu compte de la sensibilisation ou d'une meilleure compréhension. La délégation a fait part de son intérêt pour recevoir des informations sur ces manifestations de sensibilisation et sur la compréhension obtenue par le biais de ces manifestations. Il était en outre noté qu'en termes de compréhension de la question associée au système de Lisbonne, le paysage des indications géographiques pour les gouvernements et les entreprises était devenu encore plus déroutant qu'il ne l'était actuellement en raison de la proposition du système de Lisbonne d'inclure les indications géographiques dans son système d'enregistrement. La proposition de base du groupe de travail comprenait des critères d'harmonisation quant au fond directement en contradiction avec les critères de protection des indications géographiques prévus dans la législation nationale d'un grand nombre d'États membres de l'OMPI. La délégation était perplexe sur le fait qu'une grande majorité de participants aux manifestations de sensibilisation au système de Lisbonne puisse être "satisfaite" de ce paradigme perturbant, qui touchait actuellement un sous-ensemble d'indications géographiques, les appellations d'origine en particulier, mais pouvait potentiellement toucher toutes les indications géographiques et un grand nombre de marques au titre de cette proposition de base. Pour combler cette lacune, et tel qu'indiqué précédemment, afin de marquer une distinction claire entre le travail de ces deux unions, la délégation estimait que le résultat escompté, "Connaissance accrue des systèmes de Madrid et de Lisbonne", devrait être séparé en i) Connaissance accrue du système de Madrid et ii) Connaissance accrue du système de Lisbonne. Il était aussi noté que le système de Lisbonne prévoyait actuellement la protection des appellations d'origine enregistrées auprès du Bureau international et pas spécifiquement pour les indications géographiques. La délégation a suggéré l'inclusion d'un nouvel indicateur d'exécution pour évaluer les "progrès du dialogue international de politique générale sur la relation entre les appellations d'origine, les indications géographiques et les marques". Avec des préoccupations sur le fond s'agissant du système de Lisbonne, une décennie de débats stériles au sein du SCT, une impasse dans les négociations de l'OMC et des indications géographiques, et la

commercialisation de listes d'indications géographiques, en particulier des accords commerciaux, il était noté qu'un débat entre les États membres s'imposait sur la relation entre les indications géographiques et les marques, et un indicateur d'exécution tenant compte de la réalité actuelle selon laquelle il n'existait aucun accord sur cette question, d'une importance extrême pour la délégation. Pour générer de la parité, voire une séparation, entre ces deux systèmes, il était aussi suggéré de créer un indicateur de politique non contraignant pour le système de Madrid, comme *"progrès du dialogue international de politique générale entre les États membres de l'OMPI sur la protection des marques par le biais de l'utilisation du système de Madrid"*. La délégation a noté qu'avec une reddition de compte plus claire et des indicateurs d'exécution supplémentaires, l'OMPI pourrait : *"améliorer sa mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats, en particulier son évaluation des performances et les redditions de compte connexes"*. Cela faisait également partie du paragraphe de décision qui serait adopté par les États membres.

311. La délégation du Mexique a remercié le Secrétariat pour le rapport sur l'exécution du programme 2012-2013. Il s'agissait des critères établis dans le programme et budget pour cet exercice biennal conformément à ce qui avait été approuvé par les assemblées en 2011. La délégation s'est associée aux louanges exprimées par les autres délégations sur les progrès qui avaient été accomplis dans l'élaboration d'un cadre d'évaluation axé sur les résultats plus efficaces et elle a fait observer qu'elle était ravie de constater que 72% des objectifs avaient été atteints. Elle a en outre fait remarquer que certaines réalisations ainsi que des problèmes futurs devraient être mis en évidence. Dans le cadre international, elle a reconnu le travail de l'OMPI pour atteindre ses objectifs sur le droit d'auteur, découlant sur deux nouveaux traités, le Traité de Beijing et le Traité de Marrakech. Elle a aussi fait observer que l'Organisation avait également utilisé les ressources humaines et financières efficacement et qu'il existait la preuve de l'incidence positive d'un consensus entre les États membres relativement à l'évaluation des services internationaux de propriété intellectuelle, en particulier s'agissant du système du PCT. Dans le système de Madrid, la délégation a indiqué que le document soulignait les objectifs satisfaisants qui avaient été atteints, y compris le nombre de parties au protocole et l'utilisation du système, relevant notamment que l'adhésion du Mexique et de la Colombie avait constitué un événement important, élargissant la portée géographique avec deux pays d'Amérique latine supplémentaires. Dans le cadre du système de La Haye, l'on trouvait des objectifs atteints et d'autres ne l'étant pas, en particulier en ce qui concerne l'utilisation accrue du système. Le budget approuvé et les ressources nécessaires pour élargir le système étaient limités et avaient une incidence sur la réalisation des objectifs. S'agissant de l'objectif stratégique III, la délégation a reconnu les activités de renforcement des capacités nationales et régionales qui avaient été réalisées, en particulier par le biais de la plate-forme du centre d'enseignement à distance. Le programme s'était révélé être un outil utile, qui avait bénéficié à plus de 81 000 personnes dans 149 pays. La délégation a félicité l'Organisation pour la formation qu'elle a dispensée dans les universités et aux personnes travaillant dans le domaine de la propriété intellectuelle, déclarant que le Mexique avait également bénéficié de ces programmes. Dans le cadre des pays en développement, des PMA et des pays en transition, la délégation a demandé de quelle manière la coopération de l'OMPI avec les offices de propriété intellectuelle contribuait à atteindre les objectifs de l'Académie. Le Mexique avait eu l'opportunité d'accueillir les cours d'été pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui avaient donné l'occasion au personnel des offices régionaux de propriété intellectuelle d'apprendre énormément de choses, qui les aideraient à accroître leurs propres capacités en abordant divers aspects du système de propriété intellectuelle, au niveau international. La délégation a relevé avec plaisir et satisfaction que tout cela était à mettre au crédit de l'Organisation. Elle a également noté que des difficultés avaient été rencontrées dans la réalisation de certains des objectifs établis dans le cadre de l'objectif stratégique IX, à savoir un soutien administratif et financier efficace. Les données du rapport suggéraient que seulement 35% des objectifs avaient réellement été atteints dans cette section. La délégation a ensuite relevé que la Division de la gestion des ressources humaines n'avait, malheureusement, atteint que 33% de ses objectifs. Par conséquent, la délégation a prié l'Organisation d'améliorer le niveau des ressources pour recenser les problèmes et les stratégies qui pouvaient être ajustées afin de permettre de mieux

atteindre les objectifs. Cela se révélerait particulièrement important dans la préparation du programme et budget pour 2016-2017. S'agissant du volet dédié à l'évaluation, la délégation a déclaré avoir apprécié l'exercice de validation et elle estimait qu'il constituait un excellent exemple des meilleures pratiques ayant cours au sein du système des Nations Unies en matière de responsabilisation. Elle a reconnu les progrès majeurs qui avaient été accomplis au sein de l'OMPI dans l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats et, dans le même temps, elle est convenue qu'il fallait améliorer la méthodologie permettant d'assurer que les programmes seraient en position de mesurer et de faire avancer les résultats plutôt que les produits. Comme indiqué (au paragraphe 82), 29% des programmes de l'OMPI rencontraient toujours des difficultés quand il s'agissait de collecter, d'analyser et de soumettre des données appropriées et exhaustives pour la base des indicateurs d'exécution. La délégation a reconnu les cinq recommandations de la Division de l'audit et de la supervision internes et a prié le Secrétariat de les mettre en œuvre dans l'exécution du programme et budget 2014-2015 et, en fait, dans la préparation du programme et budget pour 2016-2017. Elle a soumis une proposition de modification pour le projet de paragraphe de décision et l'avait remise au Secrétariat sur papier.

312. La délégation de l'Italie s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B et a remercié le Secrétariat pour le compte-rendu sur l'exercice biennal 2012-2013. Elle a également loué la qualité accrue du rapport et a fait observer sa satisfaction devant les indicateurs d'exécution qui avaient été pleinement atteints, en particulier ceux liés aux activités de l'OMPI en faveur des PME. Elle a aussi remercié le Secrétariat pour le compte-rendu sur les mesures de réduction des coûts et a appelé le Secrétariat à poursuivre la bonne pratique consistant à rendre compte des mesures de réduction des coûts, et à renouveler ses efforts pour tenter de quantifier les économies réalisées en 2014-2015. S'agissant des mesures spécifiques introduites en 2012-2013, la délégation a particulièrement apprécié la coopération avec les autres organisations des Nations Unies dans l'acquisition de biens et services. Elle a encouragé le Secrétariat à poursuivre dans cette voie. Enfin, se référant au rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme, elle s'est félicitée des progrès réalisés dans l'amélioration de la responsabilisation au service des résultats de l'Organisation et a encouragé le Secrétariat concernant le processus de gestion axée sur les résultats à prendre pleinement en compte les recommandations figurant dans le rapport de validation de la Division de l'audit et de la supervision internes.

313. La délégation du Canada a approuvé la déclaration formulée la veille par la délégation du Japon au nom du groupe B et a étendu ses remerciements au Secrétariat pour avoir préparé le rapport sur l'exécution du programme et à la Division de l'audit et de la supervision internes pour son rapport de validation. Elle a pris note des conclusions du rapport, selon lequel 72% des objectifs avaient été pleinement atteints au cours de la période à l'examen. Elle a aussi noté que les informations fournies par la Division de l'audit et de la supervision internes dans son rapport de validation soulignaient certaines difficultés avec la mise en œuvre et avec le manque de pertinence de certaines données. Dans le même temps, la délégation a relevé qu'il y avait eu une amélioration significative et bienvenue, sur la période 2010-2011. Elle s'est également félicitée des améliorations considérables qui avaient été apportées à la présentation des données relatives à l'exécution, suite aux observations des États membres formulées lors de la session du PBC de l'année dernière. Elle s'est dite convaincue que les améliorations réalisées avaient énormément apporté à la qualité du rapport dans le cadre de la mise en œuvre du programme axé sur les résultats. La délégation attachait beaucoup d'importance à la présentation de rapports de bonne qualité et a prié le Secrétariat de continuer à apporter de telles améliorations, notamment en fonction des cinq recommandations de la Division de l'audit et de la supervision internes.

314. La délégation du Japon, parlant en son nom propre, a remercié le Secrétariat pour les efforts soutenus déployés aux fins de l'élaboration du document. Elle a fait observer que, conformément au rapport sur l'exécution du programme 2012-2013, 215 des 299 indicateurs d'exécution (soit 72%) avaient été évalués comme étant pleinement atteints. En outre, elle a



noté que, pour la toute première fois, le rapport sur l'exécution du programme de cette année comportait les données d'exécution de l'exercice biennal pour chacun des neuf objectifs stratégiques. La délégation était ravie de voir les efforts intenses déployés par le Secrétariat pour mettre en œuvre les programmes. Elle a toutefois indiqué qu'en comparaison avec le rapport sur l'exécution du programme 2012, dans lequel il avait été déclaré que 80% des points évalués étaient en bonne voie, le rapport sur l'exécution du programme 2012-2013 montrait que le nombre de résultats satisfaisants avait diminué. La délégation voulait donc savoir s'il y avait des raisons particulières à cette baisse. Elle a aussi relevé qu'en ce qui concerne les indicateurs d'exécution évalués comme étant partiellement atteints ou pas atteints, le Secrétariat devrait les traiter de manière appropriée lors de la mise en œuvre du programme et budget pour l'exercice biennal actuel. La délégation était d'avis que le rapport sur l'exécution du programme devrait clairement indiquer les raisons pour lesquelles ces indicateurs n'avaient pas été pleinement atteints et élaborer une stratégie pour atténuer cette situation. La délégation a notamment fait part de son intérêt pour les indicateurs directement liés aux services mondiaux de propriété intellectuelle, par exemple le pourcentage d'enregistrements, comparé au nombre total de demandes reçues au titre du programme 6. La délégation a souligné qu'elle ne comptait pas s'immiscer dans les travaux du Secrétariat, mais dans le même temps, elle espérait vivement que des mesures utiles avaient été adoptées pour atténuer les problèmes et qu'elles avaient été prises en compte de manière appropriée dans le programme et budget pour l'exercice biennal actuel. S'agissant des mesures de réduction des coûts, la délégation a constaté avec satisfaction les efforts remarquables consentis par le Secrétariat pour rendre son administration plus efficace, compte tenu du fait que plus de 10,2 millions de francs suisses d'économies avaient été réalisées au cours de l'exercice biennal. La délégation estimait que l'OMPI pouvait en faire davantage en termes de réduction du nombre de documents de travail et de pages qui étaient distribués aux réunions de l'OMPI. Même si elle a apprécié le travail du Secrétariat avec l'ajout de résumés analytiques aux documents de travail le cas échéant, la délégation espérait que le Secrétariat serait en mesure de réduire le volume de documents de travail, qui entraînerait finalement une réduction de la charge de travail pour les États membres et des coûts pour l'OMPI. Elle a répété que les mesures de maîtrise des coûts devraient être constamment appliquées de façon durable, en tenant compte de la nécessité d'économies supplémentaires. S'agissant du rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme 2012-2013 de la Division de l'audit et de la supervision internes, la délégation était ravie de constater que l'on pouvait voir des améliorations significatives par rapport à l'exercice biennal précédent. Elle a toutefois noté que les choses pouvaient encore être améliorées, comme l'indiquait le document. La délégation souhaitait donc que le Secrétariat mène une gestion des programmes encore plus affinée, en mettant en œuvre toutes les recommandations formulées par la Division de l'audit et de la supervision internes. Enfin, la délégation a indiqué des erreurs factuelles dans le rapport sur l'exécution du programme concernant les activités des fonds fiduciaires japonais. Elle a dit qu'elle soumettrait un texte révisé qui tiendrait compte de la correction.

315. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport sur l'exécution du programme 2012-2013 et les documents connexes. La délégation souhaitait formuler des observations générales et spécifiques concernant le contenu du rapport, en gardant toujours à l'esprit qu'il s'agissait d'un exercice d'autoévaluation, et qu'il ne reflétait pas forcément les positions et vues des États membres concernant la mise en œuvre des programmes de l'OMPI. Elle a noté qu'en général, le rapport sur l'exécution du programme reflétait les progrès continus accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et que chaque programme avait réalisé sa propre évaluation sur la manière dont il contribuait à la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement. Le contenu précisait pourtant qu'il s'agissait d'un processus continu et pas d'une activité déjà achevée. À cet égard, la délégation se demandait si le paragraphe 8.2 (programme 8) tenait compte précisément des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement au cours de l'exercice biennal. La délégation est convenue que des progrès sensibles avaient été accomplis sur certains projets et initiatives, tels qu'indiqués dans le même paragraphe. Néanmoins, puisque les questions fondamentales se trouvaient

dans l'impasse, comme la mise en œuvre complète du mécanisme de coordination et le troisième volet du mandat du CDIP, il semblait qu'il fallait en faire bien davantage en vue d'accomplir des progrès substantiels dans ce domaine. Dans le programme 3, la délégation a noté avec énormément de satisfaction que d'excellents progrès avaient été accomplis dans le domaine du droit d'auteur. L'adoption de deux nouveaux traités au cours de l'exercice biennal illustre que l'OMPI était capable d'aborder les intérêts des États membres de manière équilibrée et positive. La délégation a dit espérer que des résultats similaires pouvaient être obtenus lors de l'exercice biennal actuel. Sachant cela, elle a noté qu'il était regrettable que les deux dernières sessions du SSCR n'aient pas pu conclure son travail. La délégation a commenté que les Traités de Marrakech et de Beijing devraient servir de rappel de ce que les États membres étaient capables de faire quand ils s'engageaient vraiment dans une collaboration constructive. En référence au programme 15, solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle, elle a rappelé que lors des sessions précédentes du PBC, le Brésil et d'autres pays d'Amérique latine avaient souligné l'importance du programme IPAS pour de nombreux offices des brevets de la région, et ils avaient exprimé le besoin d'avoir accès au code source du logiciel développé par l'OMPI. La délégation a remercié le Secrétariat de ses efforts pour apporter des précisions au sujet des préoccupations et des questions soulevées par son office des brevets à cet égard et a fait remarquer qu'elle examinait toujours la question avec attention et cherchait une solution qui répondrait aux besoins des offices ayant recours à cette ressource. Concernant le programme 18, la délégation s'est félicitée des rapports présentés aux dernières sessions du SCP et du CDIP, et elle a répété que cela devrait devenir une pratique ordinaire. Les États membres comprendraient mieux les activités entreprises par le programme puisqu'il n'était pas inscrit à l'ordre du jour des organes intergouvernementaux de l'OMPI et n'avait donc pas de mandat approuvé par les États membres. La délégation a également rappelé que les questions traitées par le programme 18 étaient également examinées dans d'autres forums internationaux et que, par conséquent, le travail effectué par le programme ne devrait pas interférer dans le travail accompli dans ledit forum, ni répéter ses efforts. La délégation a demandé plus de détails sur la manière dont WIPO Re:Search faisait la promotion d'un transfert de technologie et d'innovation efficace à destination des recherches sur les maladies tropicales négligées, la tuberculose et le paludisme (comme indiqué dans le paragraphe 18.5.).

316. La délégation du Chili a approuvé la déclaration faite par le coordinateur du GRULAC avant d'étendre ses félicitations au président et aux vice-présidents. Elle a également remercié le Secrétariat pour les rapports et les documents connexes fournis et a fait part de sa gratitude pour les présentations qui avaient été faites jusque-là. Elle a noté que les rapports avaient fourni une vision plus exhaustive et plus claire du travail réalisé au sein de l'Organisation, et elle a adressé des remerciements particuliers pour le rapport sur l'exécution du programme 2012-2013. Dans ce rapport, la délégation a soulevé un ou deux points qui appelaient des éclaircissements. Tout d'abord, sur le programme 15, solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle, elle a demandé une répartition plus spécifique de la distribution des fonds associés à chaque système administratif de la propriété intellectuelle (IPAS). Le rapport sur l'exécution du programme donnait une idée des objectifs de mise à jour des systèmes administratifs de la propriété intellectuelle, y compris l'informatisation de l'IPAS. Cependant, le document ne donnait aucune information spécifique ou répartition détaillée des informations associées à chaque plate-forme. La délégation a déclaré que si une analyse plus détaillée de l'impact budgétaire au titre de ce point était effectuée, il faudrait avoir une répartition plus spécifique ou détaillée des résultats et objectifs définis pour chaque plate-forme technologique, en particulier pour l'IPAS. Elle a dit estimer qu'une telle répartition permettrait de s'assurer que les travaux futurs prendraient en compte les cycles de planification annuels. Elle a aussi fait observer que la fonction correcte du système de l'IPAS, notamment le financement de l'assistance technique, était essentielle à la rationalité et à l'efficacité des offices ayant recours à la plate-forme, pour le Chili, l'Institut national de la propriété intellectuelle. La disponibilité des fonds sur le budget pour l'assistance technique aurait donc une importance cruciale pour s'assurer que le travail pourrait continuer à l'avenir. Par ailleurs, se tournant vers le programme 3, droit d'auteur et droits connexes, la délégation a fait observer

qu'il y avait trois domaines de travail, i) l'établissement de normes, ii) la promotion de la mise en place d'une infrastructure du droit d'auteur et, dernier, mais non le moindre, iii) le renforcement des capacités institutionnelles et humaines dans les pays en développement et les PMA. Comme l'avaient indiqué précédemment les délégations du Mexique et du Brésil, la délégation se félicitait de ce qui avait été accompli du point de vue de l'aspect lié à l'établissement de normes. S'agissant de la promotion de la mise en place d'une infrastructure du droit d'auteur, le rapport indiquait que l'OMPI avait décidé de maintenir le soutien au système de gestion du droit d'auteur et aussi que l'OMPI avait décidé d'accroître le recours aux experts externes. La délégation a cependant relevé que son pays avait reçu des communications officielles de l'Organisation, notifiant au pays une décision visant à suspendre l'assistance technique à ce système à partir de l'année prochaine. La délégation a donc demandé de plus amples informations sur la décision apparente de suspendre le service et a noté que la suspension du travail d'assistance technique des 18 bureaux du droit d'auteur qui avaient recours à ce système particulier ne semblait pas être en cohérence avec le récent élargissement du nombre de bureaux, qui étaient passés à la plate-forme et dépendaient désormais de leurs opérations. En outre, la délégation a souligné que la communication qu'elle avait reçue à propos de la suspension de l'assistance technique était quelque chose qui pouvait constituer une menace au bon fonctionnement des bureaux qui utilisaient actuellement le système. La délégation a donc prié l'OMPI d'envisager la possibilité d'étendre l'assistance technique pour cette plate-forme. Enfin, et s'agissant des points exprimés par la délégation des États-Unis d'Amérique sur le système dans le cadre du programme 6, la délégation a relevé que ce qui avait été dit à propos de l'article 9.2)b) de l'Arrangement de Lisbonne était particulièrement pertinent et qu'il convenait d'examiner correctement l'application adéquate de cette disposition. Par ailleurs, elle était d'avis que, de manière générale, les propositions demandant une plus grande spécificité sur la manière dont les résultats étaient présentés offriraient davantage de clarté aux données, chose qui était, bien entendu, toujours bienvenue. Elle a fait remarquer qu'il existait un dialogue international en cours concernant les questions, notamment à propos de la relation entre indications géographiques, marques et appellations d'origine. La délégation s'est dite convaincue qu'il était essentiel de garder la situation à l'esprit dans le travail à réaliser et les progrès à accomplir au sein de l'OMPI dans le cadre de ce dialogue international en cours.

317. La délégation de l'Australie a remercié le Secrétariat pour le rapport sur l'exécution du programme et s'est félicitée du bon niveau de réalisation. Elle a déclaré apprécier les efforts du Secrétariat pour chercher de nouvelles économies par le biais de réductions de coûts et a salué la présentation améliorée du rapport. La délégation appuyait le rôle central de l'OMPI dans la création de nouvelles normes internationales en matière de propriété intellectuelle. Des normes internationales élargies et inclusives accroissaient la certitude et réduisaient les coûts sur les marchés actuels de plus en plus mondialisés. Elle a aussi noté les progrès dans les négociations sur l'éventuel traité sur le droit des dessins et modèles industriels et le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Toutes les délégations avaient participé à ces forums avec engagement et bonne foi. La délégation a déclaré que l'Australie avait récemment signé le Traité de Marrakech, démontrant à nouveau son soutien à l'élaboration de normes internationales au sein de l'OMPI. Elle était ravie de faire partie du programme des fonds fiduciaires de l'OMPI et se targuait de contribuer aux activités qui avaient permis d'améliorer les systèmes de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA. Elle s'est dite satisfaite des informations fournies dans l'annexe II (sur les fonds fiduciaires de l'OMPI), qui réduiraient la répétition des activités. Bien que ne faisant pas partie du système de Lisbonne, la délégation a dit avoir participé activement et de manière constructive aux réunions du groupe de travail, sous le statut d'observateur, et elle a ajouté qu'une révision de l'Arrangement de Lisbonne ne devrait pas se contenter de répliquer le système existant et tenter d'institutionnaliser une démarche qui avait rendu le système peu attrayant pour un grand nombre de pays. Elle a rappelé que le mandat du groupe visait notamment à rendre l'Arrangement plus attrayant pour des membres éventuels, tout en préservant ses principes et objectifs. Les deux objectifs ne devraient pas s'exclure mutuellement. Elle a fait référence au succès de la conférence diplomatique de Marrakech, lors de laquelle la clé du succès avait été

un débat ouvert, sur un pied d'égalité, entre les participants de toutes les sensibilités. Une conférence diplomatique pour une révision de l'Arrangement de Lisbonne nécessiterait un esprit d'ouverture et d'égalité. À tout le moins, les États membres de l'OMPI et les observateurs devraient avoir les mêmes droits que les États membres de l'Arrangement de Lisbonne concernant les délibérations de la conférence diplomatique, et toutes les questions devraient figurer sur la table.

318. La délégation de la France a remercié le Secrétariat pour la qualité des documents. En réponse aux observations formulées précédemment sur certains aspects traitant du système de Lisbonne, la délégation a rappelé, à la décharge du Secrétariat, que la nomenclature du rapport sur l'exécution du programme avait été votée et décidée par les États membres lors des assemblées, l'organe de décision suprême de l'OMPI, et qu'elle découlait du programme et budget, que ce soit pour 2012-2013 ou pour 2014-2015, également adopté par les mêmes États membres. La délégation a fait remarquer que tout débat ou modification devrait avoir eu lieu à ce stade et elle a noté que différentes propositions/solutions pourraient être mises en œuvre lors des exercices biennaux futurs, en 2016-2017 par exemple. Elle a rappelé que le PBC ne pouvait pas changer la nomenclature du jour au lendemain et que les décisions votées par les assemblées ne pouvaient pas être annulées. Elle a en outre rappelé que le programme et budget 2014-2015 prévoyait la convocation d'une conférence diplomatique et que les fonds avaient été mis de côté. D'un point de vue formel, la décision avait été prise. En réponse aux délégations qui étaient préoccupées par le fait que certains États avaient passé des accords au préalable, la délégation a assuré à ces États que l'intention n'était nullement d'exclure qui que ce soit et elle invitait toutes les délégations à participer et à travailler sur la question. La délégation a admis que le système de Lisbonne affichait des signes de faiblesse financière. L'Union se réunirait et en discuterait en septembre. Diverses propositions avaient été avancées afin d'augmenter le nombre d'adhérents. Une proposition envisageait également d'augmenter progressivement les droits d'enregistrement. Elle a ajouté que les observations formulées par les délégations lors des réunions pertinentes avaient été entendues, mais qu'il ne fallait pas oublier que le système de Lisbonne n'était pas une organisation internationale. L'OMPI était une organisation et il fallait garder à l'esprit également que 75% des revenus de l'OMPI provenaient du PCT. Ce ne serait pas une bonne chose que de nier les avantages que les revenus du PCT offraient à d'autres programmes. Il y avait une certaine marge de manœuvre, mais les États membres devaient se donner les moyens et être responsables sur la question. L'Organisation comportait également des secteurs dotés de ce que la délégation appelait des géométries variables et la délégation avait espoir que ces différents modèles puissent coexister au sein de l'OMPI. L'OMPI était une organisation riche, dans le sens où elle disposait de la richesse de ces États membres, avec nombre de longues histoires, divers traditions et territoires. Les différents modèles proposés par l'OMPI étaient ce pour quoi tous ces États s'étaient réunis. Elle a ajouté que les observateurs étaient également invités à participer au débat. La délégation a fait observer qu'elle n'essayait pas de niveler tous les systèmes. Chacun devrait être à l'aise avec les différents statuts des différents systèmes, et la délégation espérait que cette philosophie pourrait être partagée et comprise. La délégation a conclu en déclarant qu'elle n'essayait pas de tout uniformiser.

319. La délégation de l'Espagne a aligné sa position sur celle du groupe B et a dit être satisfaite du rapport sur l'exécution du programme et apprécier le professionnalisme du Secrétariat. La délégation a loué le Secrétariat pour les gains d'efficacité réalisés. La délégation estimait que des économies substantielles avaient été faites et que cela avait permis d'accroître l'efficacité de l'Organisation. Les réserves avaient enregistré une augmentation, de même que les fonds alloués aux programmes et aux activités. La délégation était ravie de voir toutes les activités que le Secrétariat avait entreprises. Elle a exhorté le Secrétariat à poursuivre ces efforts et pratiques. La délégation estimait qu'il serait bénéfique d'inclure des indicateurs, sous les économies ou gains d'efficacité, qui permettraient aux États membres de voir l'évolution des différents gains d'efficacité ou économies réalisés : par exemple, la comparaison de deux années montrerait l'existence ou non d'un lien entre l'utilisation des fonds de réserve et les économies qui auraient pu être réalisées sur un exercice biennal. La délégation a demandé

au Secrétariat de faire très attention à la comptabilisation des différentes économies dans ses rapports. Par exemple, le fonds de construction, que la délégation ne considérait ni comme une économie, ni comme un gain d'efficacité, ne devrait pas entrer dans cette catégorie. Dans cette section, les voyages constituaient un point important et les pratiques de l'OMPI devraient se conformer à celles de toutes les institutions des Nations Unies. La délégation s'est dite préoccupée concernant les retards dans l'application de la période de transition et elle espérait que ces périodes seraient aussi courtes que possible. S'agissant de la question des économies, la délégation a fait remarquer qu'elles avaient été réalisées dans de nombreux domaines, à savoir les contrats, la sous-traitance de l'impression et de la traduction et elle en était reconnaissante. S'agissant des économies dans le domaine des ressources humaines, la délégation était attristée de voir que les seules économies réalisées l'avaient été au détriment des stages, ce qui sous-entendait que les jeunes avaient été pénalisés. En ce qui concerne la relation de l'OMPI avec les institutions des Nations Unies, la délégation a pris note du dialogue continu et des efforts consentis afin de garantir l'utilisation de systèmes communs. Elle a tenu à encourager le Secrétariat à poursuivre ce dialogue avec toutes les institutions spécialisées. Évoquant le programme 23, la délégation a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour tenter de réduire l'absentéisme. Au titre du programme 24, la délégation a demandé au Secrétariat d'essayer de déterminer un critère ou un indicateur, qui permettrait aux États membres de voir les économies qui auraient été réalisées en matière de voyages. S'agissant des services de conférence et des services linguistiques, la délégation a estimé très positive la réduction des coûts par page de traduction et elle trouvait que ces importantes économies permettaient d'accroître la couverture linguistique à d'autres comités. Enfin, l'année précédente, la délégation avait demandé s'il aurait été possible d'avoir un indicateur relatif à la conformité, afin de voir s'il était possible d'assurer la disponibilité des documents dans toutes les langues, deux mois avant les réunions. La délégation a demandé si cela avait été introduit dans le rapport sur l'exécution du programme.

320. La délégation de l'Allemagne a remercié le Secrétariat pour le rapport sur l'exécution du programme et tenait à formuler des commentaires sur les programmes 1, 2, 5 et 17. Programme 1 (Droit des brevets) : la délégation estimait que les éléments de flexibilité relatifs aux brevets étaient un thème qui devait être traité dans le cadre du SCP. Il ne devrait pas être traité au titre de deux comités différents pour éviter la répétition du travail. Programme 2 (Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques) : la délégation ne voyait pas comment la convocation d'une conférence diplomatique sur le Traité sur le droit des dessins et modèles industriels avait pu être "partiellement atteinte". Elle a demandé comment l'on pouvait "partiellement atteindre" une conférence diplomatique. La délégation continuait d'être favorable à la tenue d'une conférence diplomatique sur le Traité sur le droit des dessins et modèles industriels dans les plus brefs délais. Toutefois, dans le même temps, elle a noté que le fond du traité proposé avait été édulcoré au point qu'il n'était pas clair si le but était un traité ou un ensemble de recommandations. La délégation estimait qu'il s'agissait d'un thème important, mais même si elle était favorable à la conférence, elle n'aimerait pas voir davantage de discussions à ce sujet dans le cadre du comité. En l'absence d'accord sur la tenue d'une conférence diplomatique, la délégation jugeait qu'il fallait prendre en considération le gel des négociations relatives au Traité sur le droit des dessins et modèles industriels. Programme 5 (Système du PCT) : la délégation était critique à propos de la réduction des droits pour les PME et les universités, et elle a fait remarquer que la réduction des droits pour les PME ne se poursuivrait pas. Si des efforts devaient être consentis pour réduire les droits pour les universités, cela devrait être fait de manière neutre, dans un budget. Programme 17 (Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle) : la délégation était vraiment ravie que le rapport sur l'exécution du programme note et souligne le rôle de l'ACE en tant que forum permettant un échange d'expériences constructif, qui respectait l'impression de nombreuses délégations après la dernière session du comité en mars 2014.

321. La délégation du Kenya, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour les deux documents (rapport sur l'exécution du programme et rapport de validation). Le groupe a relevé les progrès accomplis en matière d'indicateurs d'exécution,

à savoir 72% d'objectifs atteints. Ces résultats ont été validés par le rapport de la Division de l'audit et de la supervision internes, qui indiquait une amélioration dans le nombre de programmes collectés et les données soumises en lien avec les indicateurs d'exécution de l'exercice biennal 2012-2013. S'agissant du cadre international de la propriété intellectuelle, il serait important d'introduire des mesures prenant en considération les besoins des pays. Ce point était crucial, puisque les indicateurs quantitatifs ne pourraient pas forcément saisir les aspects qualitatifs, qui étaient plus critiques que les chiffres bruts. Il serait donc important pour le programme concerné de prendre les mesures nécessaires pour pallier cette lacune.

322. La délégation de la Hongrie a remercié le Secrétariat pour avoir élaboré le rapport sur l'exécution du programme 2012-2013. La délégation a formulé les observations suivantes à propos du programme 6. Tout d'abord, la délégation a relevé avec satisfaction les progrès considérables accomplis par rapport au fonctionnement des systèmes de Madrid et de Lisbonne. D'un autre côté, la délégation a tenu à réagir aux interventions des autres délégations. Une suggestion avait été faite visant à séparer les données d'exécution relatives aux systèmes de Madrid et de Lisbonne dans le rapport sur l'exécution du programme. La délégation s'est dite fort préoccupée par cette demande. Selon elle, une telle modification ne pourrait et ne devrait pas être apportée, puisque le rapport sur l'exécution du programme pour 2012-2013 devait respecter la structure du programme et budget approuvé pour 2012-2013. La délégation a rappelé aux États membres que ces demandes (concernant le programme 6) n'avaient pas été soulevées lors des débats sur la proposition du programme et budget 2012-2013. La mise en œuvre de cette idée soulèverait la question de savoir si d'autres indicateurs d'exécution (associés à l'approbation du budget) seraient affectés et modifiés. Il avait été fait référence au déficit généré par le système de Lisbonne. Oui, il y avait bien un déficit, mais l'on pouvait facilement observer qu'il était lié aux travaux du groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne, afin de remplir le mandat clair que lui avait confié l'Assemblée de l'Union de Lisbonne. En 2008, l'Assemblée de l'Union de Lisbonne avait établi un groupe de travail et lui avait donné pour mandat d'entreprendre un examen de ce système de Lisbonne afin de le rendre plus attractif pour les utilisateurs et les nouveaux membres potentiels. Il était évident qu'un travail aussi volumineux, visant à réviser l'intégralité du cadre juridique, entraînait des coûts supplémentaires, qui étaient principalement liés à la tenue des sessions du groupe de travail (voir document LI/WG/DEV/9/6). Il convenait de garder à l'esprit que la gestion des coûts accrus générés par les travaux du groupe de travail n'avait pas constitué une condition préalable à la révision du système de Lisbonne. Il était également bien connu que les revenus du système de Lisbonne n'étaient pas suffisants pour maintenir le service d'enregistrement national. De l'avis de la délégation, il fallait adopter une approche très prudente lors de l'analyse de la maîtrise des coûts et de l'autofinancement éventuel du système de Lisbonne. La viabilité financière de ce système ne pouvait pas être comparée aux autres systèmes d'enregistrement mondiaux, tels que le système de Madrid ou le PCT, puisque les coûts de maintenance ou de renouvellement avaient un but radicalement différent pour ce dernier. Il fallait également se souvenir des appellations d'origine. À la différence d'autres systèmes d'enregistrement, il n'y aurait jamais de flux continu de nouvelles demandes portant sur des indications géographiques ou des appellations d'origine. Le mandat du groupe de travail de Lisbonne était clair. La révision de l'Arrangement de Lisbonne générerait un instrument unique couvrant les appellations d'origine et les indications géographiques et prévoyant un seul niveau de protection élevé pour toutes. Le nouvel instrument établirait un registre international unique couvrant à la fois les appellations d'origine et les indications géographiques, et les organisations intergouvernementales compétentes auraient la possibilité d'adhérer au système. En 2013, l'Assemblée de l'Union de Lisbonne a approuvé la convocation d'une conférence diplomatique en vue de l'adoption d'un Arrangement de Lisbonne révisé en 2015. Les ressources financières nécessaires pour cette conférence diplomatique ont été allouées dans le budget approuvé pour 2014-2015. La délégation était d'avis que la décision rendue par l'Assemblée de l'Union de Lisbonne quant à la convocation de la conférence diplomatique ne pouvait pas être remise en question dans le cadre du PBC.

323. Le Secrétariat a remercié les délégations qui s'étaient engagées de manière si active dans le dialogue relatif au rapport sur l'exécution du programme. Le Secrétariat accordait de l'importance à ce dialogue sur l'exécution, car le principal objectif du renforcement de la gestion axée sur les résultats était d'apprendre de l'expérience et de tirer ces enseignements lors du prochain cycle de planification et de mise en œuvre. Un certain nombre d'observations a été formulé et de nombreuses questions ont été soulevées. En y répondant, le Secrétariat irait du plus générique au plus spécifique. Les réponses plus détaillées relatives aux programmes seront fournies par les chefs de programme concernés à la fin.

324. Le Secrétariat a remercié toutes les délégations pour avoir reconnu de manière positive l'amélioration globale qui avait été apportée au rapport sur l'exécution du programme, et que donner aux États membres une vue macroéconomique avait été très apprécié, puisque la première partie du rapport sur l'exécution du programme était une amélioration par rapport aux versions précédentes. Le Secrétariat s'est félicité des suggestions sur l'amélioration du cadre de résultats pour plusieurs programmes, à savoir les programmes 6 et 10. Ces suggestions seraient dûment prises en compte pour la préparation du programme et budget 2016-2017, ainsi que pour mieux mesurer l'exécution de ces programmes. Il s'est également félicité des suggestions visant à améliorer les informations dans les futurs rapports, fournir une meilleure analyse des causes, pourquoi les objectifs n'avaient pas été atteints ou l'avaient été partiellement, ainsi que l'inclusion d'indicateurs relatifs aux économies. Le Secrétariat, avec ses efforts pour mettre en œuvre le système ERP, serait bien mieux équipé dans les mois/années à venir pour fournir ce type d'informations et en assurer le suivi. Le Secrétariat a assuré aux États membres que pour les résultats qui n'avaient pas été pleinement atteints, les enseignements appropriés étaient en cours de recensement en collaboration avec les chefs de programme et ces derniers en informeraient le prochain cycle de planification ainsi que le cycle de mise en œuvre actuel. S'agissant de la question spécifique soulevée par la délégation des États-Unis d'Amérique sur les chiffres du budget et des dépenses pour le programme 6, la différence entre les chiffres évoqués dans le tableau consolidé en section 3 du rapport et les chiffres évoqués dans le programme 6 découlait du fait qu'en sus du programme 6, le programme 20 se rapportait également aux résultats escomptés II.8, qui portaient sur une meilleure utilisation des systèmes de Madrid et de Lisbonne, notamment par les pays en développement et les PMA. Le Secrétariat serait ravi de partager les détails avec la délégation des États-Unis d'Amérique, sur une base bilatérale, et de lui fournir des explications détaillées. Concernant les questions soulevées par la délégation des États-Unis d'Amérique sur le programme 30, les informations détaillées relatives au budget approuvé, au budget après virements et les dépenses réelles du programme en 2012-2013 figuraient en pages 127 et 128 du rapport, avec des notes explicatives détaillées (paragraphe 30.9 à 30.11). Le changement du nom du secteur était principalement un aspect lié à la structure organisationnelle et à la communication et n'affectait donc ni le travail, ni le contenu du programme tel qu'approuvé par les États membres dans le programme et budget 2014-2015. Reconnaissant que le volume de documents était très important, le Secrétariat avait préparé une proposition qui serait examinée plus tard au cours de la session, sur la manière de rationaliser la reddition de compte sur l'exécution et le financement (qui pourrait nécessiter une étude plus détaillée des États membres), ainsi que le mode d'accès aux informations. À l'ère numérique qui est la nôtre, bien plus d'informations pouvaient être disponibles en ligne. La délégation du Japon a demandé des précisions sur les causes pour lesquelles le précédent rapport sur l'exécution du programme rendait compte de plus de 80% des indicateurs en bonne voie, alors que le rapport sur l'exécution du programme 2012-2013 indiquait un niveau de réalisation inférieur, à savoir 72%. Le Secrétariat a rappelé que le présent rapport sur l'exécution du programme était un rapport biennal, couvrant la première année (où les progrès pouvaient être en bonne voie) et la seconde année (où ils pouvaient être en bonne voie ou pas du tout), y compris les facteurs externes qui influençaient la mise en œuvre du programme. Le chiffre de 80% reposait sur l'évaluation à la fin de 2012, mais sur la base de l'achèvement du cycle, incluant 2013, et le rapport réel montrait la situation à la fin de l'exercice biennal (72%). Il était assez normal que le rapport biennal complet varie au regard du rapport à la moitié de l'exercice biennal. Le Secrétariat a assuré aux États membres de l'importance qu'il attachait au rapport de validation

du rapport sur l'exécution du programme de la Division de l'audit et de la supervision internes. Comme par le passé, le Secrétariat veillerait à ce que toutes les recommandations soient pleinement mises en œuvre. Cependant, dans le cadre du débat des jours précédents sur les recommandations ouvertes, il conviendrait de garder à l'esprit que ces recommandations ne seraient clôturées que dans deux ans. Ainsi, quand le prochain rapport sur l'exécution du programme serait présenté, et que la Division de l'audit et de la supervision internes dirigerait la validation dudit rapport, viendrait le moment de clore ces recommandations. Elles resteraient donc ouvertes jusqu'à ce moment.

325. Un autre membre du Secrétariat a répondu à la demande de précisions de la délégation du Brésil sur WIPO Re:Search. Le Secrétariat a expliqué que WIPO Re:Search était un support innovant de coopération pour le développement, dans le sens où il s'agissait d'un projet ou d'un instrument à multiples parties prenantes, dans lequel l'OMPI ne jouait qu'un simple rôle de catalyseur. Le consortium comptait actuellement 86 membres venant de partout dans le monde, aussi bien des pays développés que des pays en développement. Sur ces 86 membres, 55 étaient des fournisseurs. Ils fournissaient toutes sortes d'informations pertinentes pouvant servir à stimuler l'innovation dans le domaine des maladies tropicales négligées, le paludisme, et la tuberculose. Une base de données opérée par l'OMPI comptait actuellement 182 contributions. Ces contributions comprenaient des brevets et proposaient également des informations plus générales, par exemple, des données de test, des bibliothèques de composés tout entières et tout ce qui pouvait servir à stimuler l'innovation dans le domaine des maladies tropicales négligées, le paludisme, et la tuberculose. Ces contributions étaient pertinentes, mais elles n'étaient pas la seule source de collaborations. À l'heure actuelle, l'on dénombrait 66 collaborations en matière de recherche, qui avaient été parrainées par des instituts de recherche et des fournisseurs. Elles impliquaient des collaborations Nord-Nord, Nord-Sud et même quelques collaborations Sud-Sud. Une ONG répondant au nom de BIO Ventures for Global Health, basée à Seattle, était spécialisée dans ce type de collaboration. Il s'agissait là d'un court résumé de ce que WIPO Re:Search avait accompli à ce jour. En outre, il y avait eu cinq accords de placement, financés à partir des fonds fiduciaires parrainés par l'Australie, grâce auxquels des chercheurs du Cameroun, du Nigeria et d'autres pays pouvaient effectuer des recherches dans des laboratoires en Inde, en Suisse et aux États-Unis d'Amérique. WIPO Re:Search pouvait également servir de guichets ciblés dans d'autres activités de renforcement des capacités de l'OMPI. En ce sens, l'OMPI avait dispensé des programmes de formation ciblés aux chercheurs africains en au moins deux occasions déjà, l'une au Cap et l'autre à Genève, à l'occasion d'une réunion annuelle en 2012. Actuellement, un autre atelier de formation pour des chercheurs issus de pays en développement était prévu, peut-être pour le mois de novembre de cette année. WIPO Re:Search était un bon produit et le Secrétariat ne pouvait qu'encourager les États membres à pousser leurs instituts ou entreprises à participer activement à WIPO Re:Search, car elle était également fondée sur une économie d'échelle – plus ils étaient nombreux, plus le système gagnerait en pertinence et en puissance. Le Secrétariat a remercié les États membres de leur soutien et tenait également à remercier ses collègues qui faisaient tourner le système et lui consacraient énormément de temps et d'efforts.

326. Un autre membre du Secrétariat a répondu aux questions relatives à la plate-forme informatique. Tout d'abord, le Secrétariat a remercié les États membres pour leur vif intérêt dans le soutien du système IPAS sur d'autres plates-formes, dans le cadre du programme 15. Ces quatre dernières années, le Secrétariat avait développé ces plates-formes informatiques de manière assez considérable, essentiellement dans les pays en développement, et il avait noté un solide intérêt partout dans le monde. IPAS s'étendait à 64 pays sur la période concernée par le rapport sur l'exécution du programme (une augmentation de près de 40%). Le Secrétariat a indiqué qu'il s'efforçait de faire face à la forte augmentation, puisque les ressources allouées lors du dernier exercice biennal avaient été très justes pour couvrir le nombre de pays qui avaient demandé le déploiement de cette plate-forme. Le Secrétariat comprenait donc totalement que certains pays aient ressenti des insuffisances dans le support ou les fonds. Le Secrétariat avait recensé l'inadéquation, le déséquilibre et la contribution des



ressources au cours de la mise en œuvre du dernier exercice biennal et il avait déjà commencé à rectifier ce déséquilibre par la création d'un système de support centralisé à Genève, avec des experts régionaux. Pour l'Amérique latine, par exemple, le nombre d'utilisateurs était passé de 10 à 14 pays, et un expert régional avait été prévu. Le Secrétariat continuerait à réajuster la contribution et l'allocation de ressources nécessaires au support et au déploiement d'IPAS, car il continuerait à évoluer dans les années à venir. Le Secrétariat serait ravi de débattre du niveau des ressources lors du prochain exercice biennal. Ceci étant, si l'on examinait les indicateurs et critères d'exécution, le nombre d'offices de propriété intellectuelle qui utilisaient les plates-formes informatiques était le premier indicateur primaire. Le Secrétariat était très attaché au niveau de satisfaction de la part des utilisateurs, des offices de propriété intellectuelle et du niveau de support de l'OMPI. Il étudierait donc le niveau de support lors de cet exercice biennal et du suivant, afin que les indicateurs d'exécution examinent le niveau de satisfaction et le support de l'OMPI à ces utilisateurs. De nouvelles plates-formes continueraient à voir le jour, ce qui voulait dire une augmentation des demandes de support auxquelles il faudrait répondre malgré les contraintes de ressources. Le Secrétariat donnerait plus avec moins de ressources. Le Secrétariat devait se concerter avec les États membres et les utilisateurs de la plate-forme sur la manière dont le niveau de support pourrait être amélioré malgré des ressources limitées. Il avait déjà consulté les États membres, région par région, et continuerait de la sorte. En Amérique latine, des consultations ont eu lieu au Costa Rica et en Équateur. Ces consultations devraient être en mesure de permettre au Bureau international et aux utilisateurs de la plate-forme de proposer un meilleur système de support.

327. Un autre membre du Secrétariat a répondu à la question de la délégation du Chili concernant le programme 3 et le système d'enregistrement volontaire dans un certain nombre de pays d'Amérique latine. La réponse était "oui", le Secrétariat avait examiné la représentation qu'avaient faite un certain nombre de pays d'Amérique latine et avait accepté d'étendre le support.

328. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour ses commentaires apportés en réponse aux observations de la délégation concernant le programme 6. Elle comprenait parfaitement le point que de nombreuses délégations avaient soulevé s'agissant des changements recherchés dans le cadre du rapport sur l'exécution du programme. Cependant, elle a rappelé avec force qu'elle avait déjà formulé ces observations auparavant, notamment lors de la session de l'Assemblée générale extraordinaire de décembre 2013, lorsqu'elle avait fait part de ses préoccupations concernant le regroupement des systèmes de Madrid et de Lisbonne. Ce regroupement avait rendu très difficile pour les États membres d'évaluer et d'analyser les données concernant ces deux systèmes. La délégation tenait à réitérer son plaidoyer. Afin d'aider les membres à se souvenir de ce plaidoyer, la délégation a demandé si une nouvelle formulation pouvait être insérée dans le paragraphe de décision afin de garantir que le Secrétariat poursuive ses améliorations des données relatives à l'exécution et du cadre de résultats sur la base des suggestions faites à l'égard du rapport sur l'exécution du programme en 2012-2013 et que cela touche, ou soit pertinent, pour le prochain cycle de rapport sur l'exécution du programme et pour l'exercice biennal 2016-2017. La délégation a également fait part de ses préoccupations et objections concernant les procédures suivies pour la conférence diplomatique sur l'Arrangement de Lisbonne. Cette question avait également été soulevée en décembre 2013, à la réunion des assemblées extraordinaires. À des fins de clarté et d'exhaustivité, la délégation a tenu à ce que ses objections soient consignées dans le rapport sur l'exécution du programme.

329. La délégation de l'Algérie a souhaité formuler des observations sur les programmes 9 et 30. Elle a en particulier demandé à ce que l'erreur factuelle figurant dans la colonne des données relatives à l'exécution dans le tableau portant sur le programme 9 soit rectifiée. Le tableau indiquait qu'une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle et d'innovation avait été adoptée en Algérie, alors qu'en réalité, elle avait uniquement été soumise au gouvernement algérien pour adoption, mais n'avait pas encore été mise en place. La délégation a également sollicité davantage d'informations de la part du Secrétariat sur la

manière dont le programme 9 coordonnait la mise en œuvre de ses activités avec les autres programmes, c'est-à-dire comment le chef du programme 9 gérait la coordination avec les autres divisions. La délégation avait l'impression que, parfois, il y avait quelques chevauchements et qu'à d'autres moments, on observait un léger manque de communication. Elle a sollicité davantage de détails quant à la manière dont la coordination était véritablement gérée. S'agissant du programme 30, et notamment du programme consacré à l'établissement des bureaux de transfert de technologie, la délégation a déclaré que selon le Secrétariat, l'établissement des bureaux de transfert de technologie était un but qui avait été pleinement atteint. La délégation n'était pas certaine que ce soit exact étant donné qu'en ce qui concernait les pays arabes du moins, il aurait dû y avoir cinq projets de création de bureaux de transfert de technologie. Pour l'heure, les activités avaient été lancées dans un seul pays et même dans ce pays-là, le bureau n'avait pas été établi. Certains pays arabes étaient encore bien plus en retard, toujours en attente du lancement du projet. Aussi la délégation considérait-elle que cet objectif n'avait même pas été partiellement atteint dans les pays arabes. La délégation a sollicité davantage d'informations sur ce point.

330. La délégation du Japon a remercié le Secrétariat pour ses réponses exhaustives et parfaitement structurées aux questions posées par les États membres et était très satisfaite d'entendre que le rapport sur l'exécution du programme évoluerait en tenant compte de ce qui avait été dit dans la déclaration du groupe B. La délégation était également satisfaite d'apprendre du sous-directeur général, M. Wichard, les bons résultats obtenus au cours de l'exercice biennal. S'agissant du programme 18, la délégation a estimé que les séances d'information et les explications régulières dans le cadre du PBC constitueraient une bonne manière d'aller de l'avant. Elle a rappelé qu'une brève séance d'information avait été organisée dans le contexte du CDIP. La délégation a souhaité qu'il soit consigné que les séances d'information sur le programme 18 devraient être effectuées régulièrement dans le cadre du PBC. La délégation a également tenu à remercier le Secrétariat pour sa réponse exhaustive et informative à la question de la délégation.

331. La délégation du Chili a remercié le Secrétariat pour les informations fournies sur les questions de la délégation concernant le système IPAS et a ajouté que ces informations seraient fort appréciées par les bureaux nationaux.

332. Le Secrétariat a confirmé qu'il effectuerait la correction factuelle sollicitée par les délégations du Japon (concernant les fonds fiduciaires) et de l'Algérie (concernant le programme 9).

333. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour la fourniture d'informations supplémentaires sur l'IPAS et réitéré qu'elle considérait que l'IPAS était un programme très important. Elle a ajouté qu'elle travaillait avec le Secrétariat à trouver des façons d'avoir accès au code source, ce qui permettrait et rendrait plus faisable de profiter des avantages de ce programme.

334. Le Secrétariat a répondu à la question concernant la manière dont le programme 9 coordonnait ses travaux avec les autres programmes, expliquant que les bureaux étaient maîtres du plan directeur du programme pour les pays en développement. Pour l'essentiel, cela signifiait que les bureaux étaient responsables de l'élaboration, de concert avec les États membres, des stratégies et des plans nationaux de propriété intellectuelle pour les différents États membres ainsi que de la supervision des activités qui devaient être entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de ces différentes activités nécessaires à la mise en place de stratégies appropriées. Dans l'ensemble de l'Organisation, différents secteurs bénéficiaient d'une expertise spécifique dans des domaines particuliers. De plus, l'Organisation était une organisation tournée vers la demande. C'est pourquoi, au fur et à mesure que les demandes des pays en développement étaient reçues, le bureau était chargé de la coordination de l'action interne pour répondre à ces requêtes. Par exemple, dans le cas des centres d'appui à la technologie, le bureau s'impliquait dans le programme pertinent chargé de cet aspect et

ensemble avec le Secrétariat coordonnait la réponse de l'Organisation. Très souvent, il s'agissait d'un processus et le bureau s'occupait essentiellement de surveiller le processus, notamment pour s'assurer que la contribution du Secrétariat répondait et était conforme aux stratégies de propriété intellectuelle du pays concerné. C'est ainsi que le programme 9 gérait la coordination interne. En termes de communication, les bureaux étaient les coordinateurs des échanges de messages et étaient informés de tous les développements et chargés d'en informer les secteurs concernés et de rencontrer ces derniers pour répondre à ces messages. Le Secrétariat a ensuite répondu aux observations relatives aux objectifs partiellement atteints de la stratégie nationale en matière d'innovation (s'agissant de l'Algérie). Il a reconnu que celle-ci n'avait pas encore été approuvée par le comité ministériel. Le rapport sur l'exécution du programme l'indiquait comme "partiellement atteinte", parce que le comité national de coordination avait accepté et approuvé le projet, même si sur le plan politique, il n'avait pas encore été soumis ou approuvé par le conseil des ministres. Cependant, le Secrétariat a pris note du point soulevé par la délégation de l'Algérie qu'en ce qui la concernait, l'objectif n'était pas encore pleinement atteint.

335. La délégation de l'Algérie a remercié le Secrétariat pour ces éclaircissements. Elle a également ajouté que la coordination des travaux dans le cadre du programme 9 était maintenant mieux comprise et elle a appelé à une amélioration de cette coordination, de façon à ce que les délégations sachent à qui elles devaient s'adresser lorsqu'elles cherchaient des réponses à leurs préoccupations

336. Un autre membre du Secrétariat a répondu à la question concernant le programme 30 et la création des bureaux de transfert de technologie. L'indicateur d'exécution avait trait au développement du cadre de propriété intellectuelle et à la création des bureaux de transfert de technologie. L'objectif était de huit bureaux de transfert de technologie. L'interprétation de cet indicateur d'exécution portait sur l'établissement, l'amélioration, la facilitation ou encore le conseil en matière de création de bureaux de transfert de technologie. Et c'était ainsi qu'il était interprété, étant donné que l'OMPI n'était pas spécialisée dans la création de bureaux de transfert de technologie, mais qu'elle la facilitait. Le rapport sur l'exécution du programme parlait des divers bureaux de transfert de technologie dont l'OMPI avait facilité ou conseillé l'établissement, pas uniquement dans les pays arabes, mais également au Chili, en Géorgie, au Ghana et en Asie de l'Ouest. C'est pourquoi, en termes de facilitation et de conseil que l'OMPI avait mis en œuvre, cet indicateur d'exécution avait été en effet rempli. S'agissant des bureaux de transfert de technologie pour les projets des États arabes, il y avait eu certaines difficultés, dont l'une qui n'était pas des moindres était le financement, pour franchir les étapes une et deux. Il avait été travaillé sur ces difficultés et certains des plans avaient été révisés et modifiés et de nouveau proposés aux pays afin que des progrès puissent être accomplis dans la création de bureaux de transfert de technologie pour les projets des États arabes, sans attendre le financement de l'intégralité du programme, comme cela avait été initialement conçu. L'indicateur d'exécution était atteint, tel qu'il avait été conçu et interprété. Cependant, le Secrétariat restait très intéressé et désireux de travailler sur les bureaux de transfert de technologie pour les États arabes (Algérie, Maroc, Jordanie et Tunisie) et travaillait actuellement avec les États arabes pour redéfinir ces projets.

337. La délégation de l'Algérie avait cru comprendre, d'après les explications du Secrétariat que l'OMPI n'était pas responsable de l'établissement des bureaux de transfert de technologie, mais il s'agissait tout de même d'un projet de l'OMPI. Ainsi, lorsque le rapport sur l'exécution du programme indiquait que l'objectif était pleinement atteint, il s'agissait de l'objectif de création de bureaux de transfert de technologie où qu'ils se trouvent. Cependant, donner des conseils juridiques sur les bureaux de transfert de technologie constituait un objectif différent. Aussi la délégation a-t-elle demandé au Secrétariat de séparer les indicateurs entre ceux liés au cadre législatif ou à la formation (cette partie de l'objectif était atteinte) et ceux liés à l'établissement des bureaux de transfert de technologie (cette partie-là ne pouvait pas être considérée comme atteinte). La délégation a offert de travailler avec le Secrétariat afin de reformuler les indicateurs que les États concernés par le programme pouvaient mal interpréter.

338. Le président a lu le paragraphe de décision avec l'adjonction du texte des délégations du Mexique et des États-Unis d'Amérique. *“Le Comité du programme et budget, après avoir examiné le rapport détaillé sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2012-2013 et tenant compte de sa fonction d'auto-évaluation du Secrétariat a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI : a) de reconnaître la contribution des programmes à la réalisation des résultats escomptés; b) de prendre note des améliorations apportées au rapport, conformément aux demandes des États membres; c) de noter que toutes les recommandations de la validation du rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2010-2011 préconisée par la Division de l'audit et de la supervision internes (DASI) ont été mises en œuvre par le Secrétariat; d) compte tenu des déclarations faites par les États membres sur le PPR, d'encourager le Secrétariat à : –”*d'après le texte proposé par la délégation du Mexique *“ –i) s'assurer que les enseignements tirés de la mise en œuvre pendant l'exercice biennal 2012-2013 sont dûment pris en considération pour la mise en œuvre du programme et budget pour 2014-2015; ii) élaborer un plan d'action avec un délai précis pour traiter les cinq recommandations contenues dans le rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme en 2012/2013, établi par la Division de l'audit et de la supervision internes; iii) poursuivre ses efforts pour améliorer sa mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats, en particulier ses données relatives à l'exécution, son évaluation des performances, ses outils de suivi et les redditions de compte connexe”.*

339. La délégation des États-Unis d'Amérique a souhaité insérer un nouveau paragraphe dans le texte qu'elle avait proposé qui se lirait ainsi : *“poursuivre ses efforts en matière d'amélioration des données relatives à l'exécution et du cadre de résultats sur la base des suggestions faites par les États membres au sujet du rapport sur l'exécution du programme en 2012-2013 devant s'appliquer au prochain cycle de rapport sur l'exécution du programme ainsi qu'au programme et budget 2016-2017”.*

340. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a remercié les délégations pour leurs observations positives au sujet du rapport sur l'exécution du programme. S'agissant de la proposition de sous-sous-paragraphe ii) du texte de décision et de la demande d'élaboration d'un plan d'action comportant un délai précis, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a fait valoir que ce plan d'action et le calendrier correspondant existaient déjà et figuraient p. 34 du rapport de validation.

341. Compte tenu de cette information, la délégation du Mexique a accepté de simplifier le texte du sous-paragraphe ii) pour qu'il se lise ainsi : *“traiter les cinq recommandations, etc.”.*

342. La délégation de la Suisse a estimé que l'ajout proposé par la délégation des États-Unis d'Amérique constituait un doublon avec le texte existant du projet de décision, étant donné qu'il était déjà indiqué que les enseignements tirés et les observations des délégations devaient être pris en compte dans la préparation des futurs rapports sur l'exécution du programme. Quant à la référence au budget 2016-2017, cela serait débattu lorsque les membres délibéreraient sur la proposition de projet de budget pour l'exercice biennal 2016-2017. Sur ce point, la délégation a souhaité faire écho aux observations formulées par la délégation de la France lorsque celle-ci était intervenue en réaction aux commentaires de la délégation des États-Unis d'Amérique. Revenant au projet de décision, la délégation pensait qu'il ne fallait rien y ajouter. Enfin, s'agissant de l'opposition des États-Unis d'Amérique à la conférence diplomatique, la délégation ne se souvenait pas que cette objection ait été formulée lorsque la décision avait été prise. Des observations écrites avaient été reçues après coup. La délégation a réitéré que le texte de décision tel qu'il avait été lu par le président était parfait, y compris le dernier paragraphe.

343. La délégation des États-Unis d'Amérique a apprécié l'observation formulée par la délégation de la Suisse concernant le paragraphe de décision. La préoccupation de la délégation tenait au fait que ce qui figurait dans le rapport sur l'exécution du programme n'était pas satisfaisant. En regardant les sous-paragraphe i) et iii) (s'agissant des enseignements

tirés et de la mise en œuvre des résultats), la délégation a déclaré qu'elle avait un point de vue très spécifique sur ces questions et qu'elle n'avait pas le sentiment qu'il trouvait un reflet approprié dans le rapport sur l'exécution du programme. La délégation avait parfaitement compris qu'il n'y avait pas d'engouement pour une modification du rapport actuel sur l'exécution du programme destinée à refléter certains de ses commentaires s'agissant de la séparation des données et de disposer de meilleures mesures s'agissant des systèmes de Madrid et de Lisbonne. L'autre suggestion avait été de se concentrer sur le prochain cycle de mise en œuvre du rapport sur l'exécution du programme et sur le prochain cycle budgétaire. Comprenant les préoccupations de la délégation de la Suisse, la délégation souhaitait parvenir à un compromis, mais ne savait pas trop comment s'y prendre, étant donné que le rapport sur l'exécution du programme contenait des informations qui ne traduisaient pas la réalité concernant le système de Lisbonne. La délégation était ouverte aux suggestions quant à la manière de régler ce point, mais ne voulait pas que la question de ses préoccupations se perde.

344. La délégation de l'Australie a suggéré qu'étant donné qu'il existait certaines réticences à réviser le rapport sur l'exécution du programme à ce stade (la délégation comprenait parfaitement les raisons à l'origine de celles-ci), la décision pourrait demander à ce que des informations soient fournies, en complément du rapport sur l'exécution du programme. Ce serait essentiellement une demande d'informations plus détaillées concernant les deux programmes (Madrid et Lisbonne) qui établiraient une distinction claire entre les deux programmes.

345. La délégation de la Suisse a demandé l'assistance du Secrétariat pour rédiger un texte de décision de compromis, réunissant les différents éléments sans créer de répétitions, mais prenant en compte les points soulevés par la délégation des États-Unis d'Amérique s'agissant du programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017.

346. Le président a appuyé la proposition de la délégation et suggéré que le Secrétariat et les délégations concernées travaillent ensemble sur la nouvelle formulation du compromis. Les débats sur le point 10 de l'ordre du jour ont été ajournés.

347. Le président a rouvert le débat sur le texte de décision pour le point 10 de l'ordre du jour et évoqué le texte révisé distribué plus tôt dans la matinée. Il a résumé la situation en indiquant que le texte révisé avait intégré les différentes idées dans le sous-paragraphe iii) qui était le seul qui avait été modifié pour se lire ainsi : "de poursuivre ses efforts pour améliorer sa mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats, en particulier ses données relatives à l'exécution, son cadre de résultats, ses évaluations des performances, ses outils de suivi et les redditions de compte connexes, sur la base des suggestions faites par les États membres au sujet du rapport sur l'exécution du programme en 2012-2013, et en tenir dûment compte, le cas échéant, au cours du prochain cycle PPR et du programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017".

348. La délégation des États-Unis d'Amérique a souscrit à la nouvelle formulation du sous-paragraphe iii) et accepté le paragraphe de décision. Cependant, la délégation a tenu à ce qu'il soit consigné que conformément au paragraphe de décision, elle attendait du Secrétariat qu'il sépare les deux systèmes (Madrid et Lisbonne) pour le prochain cycle couvert par un rapport sur l'exécution du programme et pour le programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017. Il convenait qu'il y ait également des données relatives à l'exécution ainsi que des résultats escomptés distincts pour les deux systèmes. La délégation a relevé ses préoccupations persistantes concernant le lancement d'une conférence diplomatique de Lisbonne, en particulier à l'égard du suivi de l'Arrangement de Lisbonne et de la question de son suivi en vertu de l'article 92 B. Elle continuerait à soulever ces préoccupations à la prochaine réunion du Comité de coordination.

349. La décision suivante a été adoptée à l'égard du rapport sur l'exécution du programme en 2012-2013 (document WO/PBC/22/8).

350. Le Comité du programme et budget (PBC), après avoir examiné le rapport détaillé sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (document WO/PBC/22/8) et tenant compte de sa fonction d'auto-évaluation du Secrétariat, a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI

- a) de reconnaître la contribution des programmes à la réalisation des résultats escomptés;
- b) de prendre note des améliorations apportées au rapport, conformément aux demandes des États membres;
- c) de noter que toutes les recommandations de la validation du rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2010-2011 préconisée par la Division de l'audit et de la supervision internes (DASI) ont été mises en œuvre par le Secrétariat;
- d) compte tenu des déclarations faites par les États membres sur le PPR, de prier le Secrétariat
  - i) de s'assurer que les enseignements tirés de la mise en œuvre pendant l'exercice biennal 2012-2013 sont dûment pris en considération pour la mise en œuvre du programme et budget pour 2014-2015;
  - ii) de donner suite aux cinq recommandations contenues dans le rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme en 2012-2013 de la Division de l'audit et de la supervision internes; et
  - iii) de poursuivre ses efforts pour améliorer sa mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats, en particulier les données relatives à l'exécution, le cadre de résultats, l'évaluation des performances, les outils de supervision et les redditions de compte connexes, sur la base des propositions formulées par les États membres concernant le Rapport sur l'exécution du programme en 2012-2013, qu'il prendra dûment en considération, s'il y a lieu, dans le cadre du prochain rapport sur l'exécution du programme et du programme et budget pour l'exercice 2016-2017.

351. Le président a lu le texte de décision proposé pour le rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme en 2012-2013 de la Division de l'audit et de la supervision internes (document WO/PBC/22/9), qui a été adopté comme suit.

352. Le Comité du programme et budget a pris note du rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme en 2012-2013 de la Division de l'audit et de la supervision internes (document WO/PBC/22/9).

## **POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DE GESTION FINANCIERE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2012-2013**

353. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/22/6.

354. Le président a ouvert ce point de l'ordre du jour en expliquant que le rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2012-2013 indiquait les résultats de l'Organisation pour la période concernée, au regard du budget et de la situation financière à la fin de 2012 et 2013, conformément aux normes IPSAS. Il a remercié l'équipe du vérificateur externe des comptes pour sa présence et pour le débat très fructueux qui avait eu lieu avec elle.

355. Le Secrétariat a expliqué que le rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2012-2013 avait été transmis au PBC conformément à l'article 6.7 du Règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution selon lequel ce rapport devait être communiqué à tous les États membres intéressés. Le rapport de gestion financière présentait les résultats de l'Organisation pour l'exercice biennal 2012-2013 au regard du budget pour l'exercice biennal précédent. Il donnait également les détails des résultats financiers de l'Organisation en 2012-2013 et de sa situation financière à la fin de 2012 et 2013, conformément aux normes IPSAS. Le Secrétariat a déclaré que les dépenses budgétaires globales pour l'exercice biennal 2012-2013 s'étaient élevées à 611,8 millions de francs suisses, soit un taux d'utilisation de 94,5% du budget approuvé, ajoutant que cela témoignait des efforts fructueux déployés par le Secrétariat pour réduire les dépenses par le biais de mesures de maîtrise des coûts. Les recettes effectives sur une base budgétaire se sont élevées à 680,7 millions de francs suisses, soit 33,3 millions de francs suisses (ou 5,1%) de plus que les estimations budgétaires. La performance financière saine de l'Organisation, a ajouté le Secrétariat, trouvait son reflet dans les résultats de l'exercice biennal. En particulier, un excédent budgétaire de 68,9 millions de francs suisses par rapport au budget a été dégagé et les dépenses par rapport aux montants alloués sur les réserves pour plusieurs projets ont totalisé 45,3 millions de francs suisses. Les ajustements IPSAS effectués pour aligner les résultats de l'OMPI sur une base budgétaire sur ses résultats conformément aux normes IPSAS se sont élevés à 11 millions de francs suisses et pour l'Organisation, il en a résulté au total un excédent de 34,6 millions de francs suisses pour l'exercice biennal.

356. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour l'établissement des documents soumis pour examen, ajoutant que le document sur les réserves pourrait fournir davantage d'informations utiles aux États membres, en précisant comment les réserves devraient être utilisées. Bien que le groupe soit satisfait de la nécessité de maintenir l'objectif en termes de montant des réserves, il a tenu à réitérer sa conviction que les réserves ne devraient pas être utilisées pour financer des choses qui pouvaient être prévues. De ce point de vue, l'exigence devant être respectée, consistant à utiliser les réserves en particulier dans des circonstances exceptionnelles, a ajouté le groupe, devrait être interprétée d'une manière stricte, car cela permettrait de conserver suffisamment de fonds à utiliser dans une situation critique que l'Organisation pourrait traverser dans le futur, protégeant ainsi l'Organisation. Il a ajouté que la nécessité d'agir avec prudence ne devrait pas diminuer, compte tenu des importants facteurs à venir, y compris les dettes à long terme. Le groupe B attendait du Secrétariat qu'il travaille à l'élaboration d'une proposition complète sur les réserves et le fonds de roulement comprenant les montants recommandés pour les actifs nets, les questions liées aux liquidités, la gestion et l'utilisation des excédents disponibles au niveau approprié et l'établissement de rapports sur ces excédents. Le groupe a demandé à ce que sa déclaration soit incluse dans la décision.

357. En l'absence d'autres observations, le président a procédé à la lecture du paragraphe de décision proposé qui a été adopté.

358. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver le rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2012-2013 (document WO/PBC/22/6).

## **12.a) EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'OMPI ET DE SES POLITIQUES EN MATIÈRE DE RÉSERVES**

359. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/22/28.

360. Le président a invité le Secrétariat à introduire le document WO/PBC/22/28 qui était présenté pour faciliter l'examen par les États membres des réserves de l'OMPI et de ses politiques en la matière.

361. Le Secrétariat a expliqué que le document intitulé “Examen de la situation financière de l’OMPI et de ses politiques en matière de réserves ”avait été établi pour faciliter l’examen, par les États membres, des réserves de l’OMPI et de ses politiques en la matière. Il a ajouté que l’OMPI tirait une large part de ses recettes des taxes perçues pour ses services et qu’elle courait par conséquent de gros risques face aux changements survenant dans l’économie mondiale. En outre, l’Organisation était extrêmement dépendante d’un produit en particulier, à savoir le PCT. Les réserves au sein de l’OMPI constituaient les actifs nets de l’Organisation, c’est-à-dire la différence entre le total de l’actif et le total du passif de l’Organisation. Afin d’atténuer le risque que les recettes soient inférieures aux estimations, les États membres de l’OMPI avaient décidé qu’un niveau minimum d’actifs nets devait être maintenu. Il s’agissait du montant recommandé de réserves. À la fin de l’exercice 2013, les actifs nets de l’OMPI se montaient à 208,8 millions de francs suisses, soit 84,1 millions de francs suisses de plus que le montant de réserves recommandé. L’OMPI avait constamment maintenu ses actifs nets au-dessus du montant recommandé de réserves, conformément à la décision des États membres. Cette évolution des réserves était décrite dans l’annexe au document, comme cela avait été précédemment demandé par plusieurs États membres. De plus, les États membres avaient conservé la possibilité de décider de l’utilisation des réserves disponibles, c’est-à-dire des réserves au-dessus du montant recommandé qu’ils avaient fixé. Ces décisions étaient guidées par la politique sur l’utilisation des réserves et étaient pleinement conformes à la politique établie en 2010. Comme le Directeur général l’avait indiqué dans ses remarques liminaires, le renforcement de la gestion financière constituait une priorité clé pour l’Organisation. Dans ce contexte, le document recensait un certain nombre d’opportunités. Premièrement, l’une des possibilités était la révision du montant des réserves recommandé qui n’avait pas été révisé ou actualisé depuis 1990. Deuxièmement, on pouvait envisager un examen des références en matière de liquidités et des objectifs. Les politiques actuelles de l’OMPI ne traitaient pas cet aspect. Troisièmement, il était proposé d’examiner la recommandation du vérificateur externe des comptes en faveur de la création d’une réserve distincte destinée à financer les projets et à établir des rapports à leur sujet. Quatrièmement, un examen du fonds de roulement, qui était resté statique et ne servait pas pleinement l’objet initial pour lequel les États membres l’avaient institué, était proposé. Le Secrétariat a ajouté que les réactions rapides des États membres et directives sur ces aspects seraient les bienvenues afin de pouvoir les prendre en considération lors de l’examen et de la révision, le cas échéant, de la politique en matière de réserves.

362. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a estimé qu’une politique appropriée en matière de fonds de réserves et de roulement était extrêmement importante pour la stabilité financière de l’OMPI. Le groupe considérait que la recommandation présentée dans le document, qui bénéficiait de l’appui du vérificateur externe des comptes, ainsi que la description des mesures en question devraient contribuer au renforcement de la stabilité financière de l’OMPI. Par conséquent, la délégation a fait part de son appui à la proposition de décision présentée dans le document.

363. La délégation du Canada a fait part de son appui à la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B et remercié le Secrétariat pour son travail en termes d’établissement et de présentation de documents. La délégation a déclaré qu’elle avait un certain nombre de questions quant au fait de disposer d’un fonds de réserve distinct du fonds de roulement qui servirait aux projets. Elle a sollicité davantage d’informations de la part du Secrétariat quant aux avantages comptables que l’établissement de ce type de fonds pouvait engendrer. Deuxièmement, elle a demandé quelle était la différence entre la situation actuelle où il existait un plan-cadre d’équipement qui n’avait pas de fonds propres par rapport au fait de disposer d’un fonds distinct. La délégation a demandé à ce que des informations soient fournies quant aux conséquences de l’établissement d’une réserve distincte et au financement de projets sur les liquidités de l’Organisation. Elle souhaitait également savoir si une réserve distincte nécessiterait une nouvelle injection de fonds qui seraient ajoutés au fonds de roulement et, si tel était le cas, d’où ces fonds proviendraient. La délégation a déclaré qu’elle apprécierait de disposer de toutes informations supplémentaires que le Secrétariat pourrait



fournir aux États membres, de façon à examiner cette question plus avant et d'être en mesure de prendre une décision sur ce point.

364. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait part de son appui à la déclaration du groupe B quant à la politique en matière de réserves. Elle a félicité le Secrétariat pour avoir demandé au PBC de soumettre une proposition de politique complète portant notamment sur les montants recommandés pour les actifs nets, les questions liées aux liquidités, la gestion et l'utilisation des excédents disponibles au-delà de l'objectif fixé et l'établissement de rapports sur ces excédents, en prenant en considération les observations et les indications des États membres ainsi que les recommandations des organes d'audit et de supervision à cet égard. La délégation s'est également félicitée du rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2012-2013 et a salué l'OMPI pour être l'une des premières institutions spécialisées des Nations Unies à mettre en œuvre les normes IPSAS qui conféraient à l'Organisation une transparence financière. S'agissant des lignes budgétaires de recettes pour l'Union de Lisbonne et du rapport de gestion financière, la délégation a fait part de sa satisfaction quant au fait que l'Union de Lisbonne avait finalement soumis une proposition visant à relever les taxes afin d'améliorer ses résultats en termes de génération de recettes, ajoutant qu'elle savait parfaitement que cette augmentation des taxes serait débattue lors de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne ultérieurement dans le mois. La délégation a poursuivi en exprimant ses préoccupations quant à savoir si une seule augmentation de la taxe d'enregistrement internationale, de 500 à 1000 francs suisses, énoncée dans la proposition, serait suffisante pour combler le déficit continu du système de Lisbonne. Elle avait cru comprendre que les nouveaux enregistrements d'indications géographiques anticipés pourraient améliorer la situation financière du système de Lisbonne; cette notion semblait toutefois relever plus d'une supposition que d'une projection. Elle a estimé qu'une augmentation plus importante des taxes s'imposait afin que le système de Lisbonne soit financièrement viable. La délégation a proposé que le Secrétariat entreprenne une étude financière en vue d'évaluer le barème des taxes qui serait nécessaire pour couvrir les coûts du système de façon à améliorer la responsabilisation et la transparence des finances du système de Lisbonne. Elle considérait également qu'un mécanisme alternatif de financement devait être adopté, tel qu'une récompense pour les contributions des parties contractantes, comme prévu dans l'Arrangement de Lisbonne, ou sur la base du pourcentage de demandes d'appellations d'origine que la partie contractante avait incluses au registre.

365. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat pour l'excellente qualité du document fourni. Elle était particulièrement satisfaite de constater que le document traitait la question des réserves, intégrée à d'autres aspects dont elles ne pouvaient être séparées, tels que la politique fiscale, les investissements, etc., ce que la délégation considérait comme plus acceptable. Elle a indiqué qu'elle souscrivait à la déclaration de la délégation du Japon faite au nom du groupe B. Elle a ajouté que la délégation de l'Espagne avait toujours été préoccupée par la question des réserves, étant donné que ces dernières représentaient la sécurité des organisations, et elle continuait à défendre ce point de vue. Elle a fait part de sa satisfaction face au fait qu'un excédent se soit dégagé ces dernières années, ajoutant qu'il convenait de se montrer particulièrement prudent concernant les réserves lorsqu'il y avait des excédents afin de couvrir les années qui n'affichaient pas un solde positif. La délégation a poursuivi en abordant la question des engagements à long terme pour lesquels un financement complet n'avait pas encore été obtenu, comme c'était le cas pour le passif lié à l'assurance maladie après cessation de service (AMCS). Elle a ajouté qu'elle souscrivait pleinement à la politique du Secrétariat et à la politique de l'Organisation en matière de réserves et déclaré qu'elle appuyait ce document, tout en gardant à l'esprit qu'il reposait sur des prémisses correctes. La délégation a tenu à débattre de la réserve spéciale destinée à des projets, considérant qu'il pouvait y avoir eu quelques malentendus dans ce domaine. Elle considérait qu'il existait des réserves mondiales qui constituaient la richesse de l'Organisation et qu'il pouvait y avoir une décision de financer un projet sur ces réserves. En d'autres termes, il ne serait pas institué de fonds spécial et des ajustements seraient effectués après coup. Dans ce cas, le processus devrait être l'inverse de celui qui était présenté, étant donné que ce serait les États membres qui prendraient les

décisions de financer un projet sur les réserves, et l'établissement d'un fonds spécial reviendrait à donner l'impression qu'une partie des réserves devant être utilisées dans le futur serait déjà allouée à un projet approuvé. En d'autres termes, rien ne mettrait en danger les réserves, mais ce serait plutôt l'inverse. Une fois la décision de financer un projet sur les réserves prise, l'alarme serait déclenchée indiquant qu'il y avait 100 000 francs suisses dans les réserves, mais que 20% de cette somme avaient été alloués au projet. Si tel était le cas (et la délégation demandait la confirmation de son interprétation de la situation), elle a déclaré qu'elle n'avait aucune objection, étant donné que c'était une très bonne chose. Cependant, la différence résidait dans la question de savoir si l'approche consistait à faire reposer le projet sur les réserves ou à le financer sur les réserves. Si l'approche était cette dernière, le coût estimé de ces projets devrait être établi et les réserves devraient être soumises à un organe de supervision plus conséquent.

366. La délégation du Mexique a déclaré qu'elle trouvait cet exercice très pertinent, en particulier s'agissant de la stratégie de gestion des risques. Elle a tenu à souligner qu'une modification de la politique en matière de réserves aurait une forte incidence sur les contributions des États membres. Si tel était le cas, alors l'augmentation des réserves devrait être programmée progressivement et non pas immédiatement, a déclaré la délégation, conformément au paragraphe 27. La délégation était favorable à un examen complet des politiques relatives aux réserves et aux fonds en général et souhaitait également plus de clarté quant aux avantages à disposer de réserves spécifiques destinées à des projets spéciaux, conformément à ce qui avait été dit par la délégation de l'Espagne, étant donné que cela renforcerait la supervision et la transparence. Elle considérait qu'il était important, lors de l'examen de ces politiques, de prendre en compte les conditions qui devaient être remplies pour financer des projets sur les réserves. Lors des précédentes sessions du PBC, plusieurs membres avaient remis en question la présente politique parce qu'ils la considéraient trop laxiste et trop souple.

367. Le Secrétariat a remercié toutes les délégations pour leur encouragement à réviser les politiques en matière de réserves. Le Secrétariat tenait à faire valoir quelques points. Premièrement, il a souligné que par le passé, les membres avaient décidé de suspendre l'utilisation ou la création d'un fonds de réserve spécial pour les projets, étant donné que cela exigeait de renforcer les liquidités, ce qui n'était pas nécessairement perçu comme financièrement prudent. C'était l'une des raisons qui avaient motivé la suspension du fonds de réserve spécial pour les technologies de l'information et les locaux en 1990. C'est pourquoi, si un fonds de réserve spécial ou un fonds de réserve distinct devait être créé conformément à la recommandation du vérificateur des comptes, le Secrétariat aurait à étudier les implications au niveau des liquidités, tout en gardant à l'esprit que cette nécessité n'était certes pas très élevée, puisque l'Organisation gérait des espèces. Tant que la reddition de compte concernant les actifs nets que le montant de réserves disponible supérieur à ces derniers pouvaient être établis très clairement, les propositions quant à l'utilisation des réserves pouvaient être faites dans le cadre d'une interprétation très stricte de l'utilisation des réserves qui devrait être suffisante pour permettre aux États membres de prendre des décisions concernant les projets. S'agissant de la question de la délégation de l'Espagne quant à la manière d'interpréter la création des réserves, le Secrétariat a souligné que le graphique figurant sous le tableau 3 du document indiquait les actifs nets qui étaient analysés selon la politique en matière de réserves. Les graphiques, qui reposaient sur des décisions ayant été prises par les États membres concernant le montant de réserves recommandé, indiquaient le montant qui avait déjà été approuvé pour les projets spéciaux et le solde disponible qui pouvait être utilisé à l'avenir sous réserve d'approbation, par les États membres, de nouveaux projets. Le Secrétariat a déclaré que toutes les décisions prises par les États membres avaient été pleinement conformes à la politique en matière de réserves, mais après avoir entendu les différentes interventions sur ce thème, il considérait que le temps était venu de revoir les montants recommandés, étant donné que ces montants avaient été fixés dans les années 90 et n'avaient pas été revus depuis. Le Secrétariat a ajouté que les précédents vérificateurs externes des comptes avaient recommandé de relever le montant recommandé des réserves de 18,5% des dépenses prévues

pour l'exercice biennal par rapport au niveau actuel à 25%. À cette époque, les États membres n'avaient pas approuvé cette augmentation de sorte que les 18,5%, qui couvraient environ quatre mois des dépenses prévues pour l'exercice biennal à tout moment, avaient été maintenus. C'est pourquoi le Secrétariat jugeait approprié de revoir le montant recommandé de réserves, en gardant à l'esprit le point soulevé par le Mexique concernant le fait que cela devrait être fait progressivement.

368. La délégation de l'Espagne a sollicité des éclaircissements quant à savoir si l'utilisation des réserves suivait l'approbation d'un projet financé par les réserves, en d'autres termes, si lorsqu'une proposition visant à établir un fonds était faite en tenant compte des réserves globales, il s'agissait d'un fonds pluriannuel auquel les fonds seraient versés qui irait au-delà de l'exercice financier considéré? Quelles réserves étaient allouées au projet? Ou le système fonctionnait-il dans le sens inverse, d'abord la création des réserves spéciales, suivie d'une décision quant aux fins auxquelles ces réserves seraient allouées.

369. Le Secrétariat a souligné que premièrement, il ne proposait pas la création d'un fonds de réserve distinct, mais que cette suggestion intervenait suite à une recommandation faite par les vérificateurs externes des comptes, une recommandation dont le Secrétariat pensait que les États membres et lui-même devraient examiner plus en détail. C'est pourquoi le Secrétariat proposait un processus d'examen avant que la question ne soit revue l'année suivante. S'agissant de la question de savoir si les réserves disponibles étaient ou non utilisées uniquement lorsqu'une proposition était soumise aux États membres pour examen et approbation, le Secrétariat a confirmé que tel était en effet le cas et que le processus d'examen et d'approbation précédait l'utilisation des fonds pour un projet donné. Il a ajouté que suite à l'approbation par les États membres d'un projet donné, le vérificateur externe des comptes demandait à ce que le montant correspondant soit retranché de l'excédent cumulé et placé dans une réserve distincte, c'est-à-dire que ce processus intervenait après la décision de créer une réserve distincte.

370. S'agissant des paragraphes 1 et 34 du document, la délégation du Canada a sollicité des éclaircissements quant à savoir quelle serait la nature exacte de l'examen mentionné dans ces paragraphes et quel document serait présenté aux États membres.

371. Le Secrétariat a souligné que le paragraphe de décision 34 se composait de deux parties. La première de ces deux parties concernait la reconnaissance, par les États membres, de la nécessité d'examiner la politique en matière de réserves et de fonds de roulement. La deuxième partie du paragraphe de décision demandait au Secrétariat d'entreprendre la révision et l'examen sur la base des directives reçues au cours de la réunion du PBC, y compris des recommandations du vérificateur externe des comptes et d'autres facteurs dont les objectifs, les questions liées aux liquidités et la gestion et l'utilisation des réserves. Ainsi, a déclaré le Secrétariat, il s'agissait simplement d'un processus en deux étapes.

372. La délégation du Canada a remercié le Secrétariat pour ses explications et l'a ensuite interrogé sur le calendrier qui était envisagé concernant les étapes 1 et 2, s'il avait été examiné et adopté par le comité. La délégation a ajouté qu'il serait utile de disposer d'indications quant aux délais, étant donné que la révision, si elle était acceptée par le comité, avancerait et, comme souligné par la délégation du Mexique, devrait être réalisée progressivement.

373. Le Secrétariat a déclaré qu'après avoir entendu les points de vue des États membres, les prochaines étapes consisteraient à analyser les aspects qu'il avait déjà commencé à analyser dans le document soumis pour examen et à revenir ultérieurement avec une proposition, idéalement avant le PBC de septembre de l'année prochaine (en tenant compte du fait qu'il y aurait deux PBC l'année prochaine, l'un en juin et l'autre en septembre, étant donné que ce serait une année d'approbation du budget). Tel était le calendrier proposé.

374. Le président a lu la décision proposée.

375. Le Comité du programme et budget (PBC), après avoir examiné la situation financière (actifs nets) de l'Organisation et son évolution,

- i) a reconnu la nécessité de procéder à un examen des politiques relatives aux fonds de réserve et de roulement; et
- ii) a demandé au Secrétariat de lui soumettre une proposition de politique complète portant notamment sur les montants recommandés pour les actifs nets, les questions liées aux liquidités, la gestion et l'utilisation des excédents disponibles au-delà de l'objectif fixé et l'établissement de rapports sur ces excédents, en prenant en considération les observations et les indications des États membres ainsi que les recommandations des organes d'audit et de supervision à cet égard.

### **POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT ANNUEL SUR LES RESSOURCES HUMAINES**

376. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/22/11.

377. Le président a ouvert ce point de l'ordre du jour (Rapport annuel sur les ressources humaines) ayant trait au programme 23 (Gestion et mise en valeur des ressources humaines), avant d'inviter le directeur du Département de la gestion des ressources humaines à présenter le document WO/PBC/22/11.

378. Avant de présenter le rapport annuel sur les ressources humaines, le Secrétariat a rendu hommage à l'excellent travail et les réalisations du personnel de l'OMPI originaire de 118 pays et qui apportait à l'Organisation un large éventail de connaissances ainsi que son expérience et son énergie en vue de la réalisation des programmes de l'OMPI. Le Secrétariat a ensuite présenté le rapport annuel sur les ressources humaines (rapport annuel), déclarant que la stratégie en matière de ressources humaines (RH) approuvée par le Comité de coordination de l'OMPI en 2013 visait quatre objectifs : premièrement, améliorer la faculté d'adaptation de l'OMPI à l'évolution des besoins mondiaux dans le domaine de la propriété intellectuelle grâce à la capacité d'adaptation et à la diversité géographique de son personnel; deuxièmement, positionner l'OMPI en tant que prestataire de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre; troisièmement, confirmer que l'OMPI est un employeur de premier ordre pour les experts internationaux en matière de propriété intellectuelle et les autres professionnels et personnels de soutien; et enfin continuer à améliorer l'efficacité de l'Organisation par l'exploitation efficace des ressources. Le rapport annuel, dans sa première partie, présente un exposé de la situation, puis, dans la deuxième partie, dresse l'état des lieux des effectifs de l'OMPI. La troisième partie constitue la plus importante partie du rapport et fait le point sur la mise en œuvre de la stratégie en matière de ressources humaines. D'autres questions relatives aux RH étaient abordées dans les quatrième et cinquième parties. La sixième partie était consacrée aux questions généralement portées à l'attention du Comité de coordination de l'OMPI. Les annexes sont des statistiques détaillées et des informations relatives à la diversité géographique entre 2000 et 2014. Le rapport annuel du Bureau de la déontologie figurait en annexe 3. Le Secrétariat a ensuite abordé trois des points détaillés dans le rapport annuel : la diversité géographique, l'efficacité et la réforme. La diversité géographique avait déjà fait l'objet d'un vaste débat en 2013. Les États membres avaient exprimé divers points de vue à cet égard, soulevant la question de l'institution d'un système formel pour remplacer le principe convenu en 1975. Jusqu'à ce que cette question soit résolue, le Secrétariat s'était engagé à recruter du personnel sur une base géographique aussi large que possible. À cette fin, des travaux avaient été entrepris avec un certain nombre de groupes régionaux afin de trouver des candidats qualifiés. Sept postes d'administrateurs avaient fait l'objet d'une annonce dans les régions ciblées dans le cadre de deux campagnes spécifiques, l'une menée en 2013 et l'autre en 2014, augmentant ainsi considérablement le nombre de candidatures émanant de ces régions. Cinq candidats provenant de régions pour lesquelles une plus grande représentation était recherchée avaient été nommés. Cela avait été réalisé tout en respectant parfaitement la

demande expresse des États membres de recruter des candidats sur la base de leur mérite. Des consultations directes avaient également eu lieu avec certains États membres non représentés ou sous-représentés dans le but d'améliorer le nombre de candidatures émanant de ces pays. Bien des choses restaient à faire à cet égard et une manifestation spéciale de sensibilisation serait organisée pendant les assemblées, ciblant des États membres sous-représentés, afin de solliciter leur aide spécifique pour obtenir des informations quant aux postes vacants destinés à des candidats qualifiés au sein de ces États membres. La diversité géographique avait accusé quelques reculs. Depuis 2010, l'OMPI avait régularisé un certain nombre d'agents temporaires de longue durée chaque année, dans le cadre d'un programme approuvé par le Comité de coordination de l'OMPI. Après le personnel administrateur temporaire de longue durée, 72% des agents temporaires de longue durée provenaient de pays d'Europe de l'Ouest. Rien qu'en 2014, sur neuf administrateurs recrutés dans le cadre de ce programme, huit avaient une nationalité d'Europe de l'Ouest. Le point positif dans cette évolution était que le programme d'intégration des agents temporaires de longue durée touchait à sa fin, étant donné qu'il ne restait qu'un très petit nombre de cas à traiter. Néanmoins, il y avait d'autres difficultés. La rotation du personnel au sein de l'OMPI restait faible, avec seulement quelque 14 administrateurs ou membres du personnel de catégorie plus élevée prenant leur retraite en 2015 et le même nombre devant partir pour d'autres raisons. Si ces départs entraînaient quelques vacances, ils étaient insuffisants pour rapidement améliorer la diversité géographique. S'agissant de l'efficacité, la maîtrise des dépenses constituait un autre domaine dans lequel les États membres avaient réclamé de la vigilance. Les dépenses totales restaient stables, s'élevant à 66,6%, sans changement significatif depuis 2010. En outre, l'OMPI avait procédé à une réorientation progressive de ses effectifs, en renforçant les domaines prioritaires sans augmenter la taille générale des effectifs. La réorientation avait été obtenue, pour l'essentiel, grâce aux départs à la retraite et aux séparations. Très peu de membres du personnel avaient été licenciés. Grâce à l'automatisation et à l'amélioration des processus, la productivité avait augmenté alors que les effectifs étaient restés stables. La parité globale hommes-femmes de l'OMPI s'élevait à 53%, mais d'autres travaux devaient être entrepris concernant la parité hommes-femmes au niveau de la haute direction afin de parvenir à un équilibre à tous les niveaux d'ici 2020. Enfin, le taux d'absentéisme était en baisse depuis 2014. Le Secrétariat a ensuite présenté certains grands points des réformes. En 2013, le Comité de coordination de l'OMPI avait approuvé le système de justice interne qui représentait une réforme élargie et qui avait été largement mis en œuvre. Les programmes pilotes de récompenses et de reconnaissance avaient été bien perçus par le personnel et l'évaluation initiale était positive. Le deuxième programme pilote était en cours et il y aurait des comités et des recommandations d'ici la fin de 2014. La parité hommes-femmes était en cours de mise en œuvre, après de larges consultations avec l'ensemble des parties prenantes. Enfin, le travail sur le système de planification des ressources de l'Organisation (ERP) avançait, le module des états de paie ayant été lancé en février 2014. Le projet était passé à la veille stratégique qui donnait aux responsables un accès immédiat à l'information relative à la gestion des effectifs. Le vote électronique avait également été lancé avec succès plus tôt dans l'année. Pour la période 2014-2015, l'accent serait mis sur le renforcement de la diversité géographique et la présentation d'un plan d'action pour la parité hommes-femmes. Des travaux supplémentaires étaient également nécessaires s'agissant de la réorganisation du personnel et de la planification des besoins en matière de personnel afin de garantir que des capacités supplémentaires appropriées soient affectées aux domaines en expansion sans augmenter la taille globale des effectifs. Les conditions de service et l'environnement de travail de l'OMPI étaient largement concurrentiels. L'OMPI était une active participante aux groupes de travail établis par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour examiner le système actuel d'indemnisation des Nations Unies. L'OMPI disposait d'un personnel très solide, engagé et tourné vers l'avenir et était bien placée pour atteindre les objectifs du programme.

379. S'agissant du Bureau de la déontologie, un autre membre du Secrétariat a annoncé avec regret la disparition du directeur du Bureau de la déontologie, M. Avard Bishop, en juillet dernier, des suites d'une maladie, et a fait part de son immense reconnaissance pour la

contribution considérable de M. Bishop qui avait à lui seul développé la fonction de déontologie et son architecture au sein de l'OMPI, en travaillant sans relâche et avec un grand dévouement à cette importante tâche depuis 2010. Le processus destiné à pourvoir son poste était en cours et, entre-temps, M. Sergio Balibrea Sancho avait été nommé directeur du Bureau de la déontologie par intérim. Plusieurs délégations avaient fait part de leur appui à la recommandation de l'OCIS quant au fait que le rapport du Bureau de la déontologie devrait être un rapport autonome et non pas un rapport présenté en annexe du rapport annuel sur les ressources humaines. Le Secrétariat était d'accord pour que le rapport du Bureau de la déontologie soit présenté de manière autonome à l'avenir. Le rapport du Bureau de la déontologie mis à la disposition des délégations fournissait des informations détaillées sur les activités du Bureau de la déontologie en 2013. Le rôle fondamental du directeur du Bureau de la déontologie consistait à fournir des conseils confidentiels aux gestionnaires et à l'ensemble des membres du personnel. En conséquence, le Secrétariat ne pouvait pas parler de ces aspects du travail du Bureau de la déontologie. En termes de priorités immédiates, il y avait eu d'importantes avancées concernant l'élaboration d'une nouvelle politique en matière de déclaration financière (devant être finalisée au cours des prochains mois) pour les cadres supérieurs et autres membres désignés du personnel.

380. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a salué les informations figurant dans le document WO/PBC/22/11, notamment ses perspectives qualitatives et quantitatives à la lumière des débats qui s'étaient tenus pendant les précédentes sessions du PBC. Le groupe B a souhaité formuler quelques observations préliminaires sur le document avant les assemblées de septembre. Le groupe B a souscrit à l'importance considérable que revêtait une structure organisationnelle pour l'OMPI afin de répondre aux besoins commerciaux pour permettre à l'OMPI de répondre à l'évolution rapide de l'environnement mondial de la propriété intellectuelle. Il a salué l'accent de plus en plus marqué mis sur le redéploiement et la réorganisation des compétences au moyen des avantages obtenus grâce à l'automatisation et l'introduction de nouvelles technologies, de concert avec la réforme du cadre contractuel, qui pourraient constituer la base de la souplesse organisationnelle requise. Le groupe B a également salué la réduction de la durée des recrutements, qui pourrait contribuer à accélérer l'adaptation de l'Organisation à un environnement en pleine évolution. Ces initiatives devraient être poursuivies afin de permettre à l'OMPI de continuer à se positionner en tant que prestataire de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre. De ce point de vue, le soutien particulier aux opérations dans le cadre du système de Madrid évoqué dans la cinquième partie pourrait être mis en place en 2014-2015, traduisant la forte demande pour les deux systèmes. La mise en œuvre de la stratégie en matière de ressources humaines devrait être assurée en tenant dûment compte des besoins spécifiques des unions d'enregistrement. Force était de constater que les redéploiements des postes de services généraux vers des postes d'administrateurs n'avaient pas engendré de hausse des effectifs, mais une augmentation des dépenses de personnel, une question présentant un grand intérêt pour les États membres. C'est pourquoi il devrait être procédé à de tels redéploiements uniquement lorsqu'ils étaient nécessaires pour atteindre les objectifs stratégiques de l'Organisation. Une attention particulière devrait également être accordée à la tendance du nombre des postes de direction et de catégories plus élevées à augmenter et le nombre moyen de ces postes au sein d'une organisation des Nations Unies devrait être pris en considération. La continuité organisationnelle était tout aussi importante que le changement organisationnel. C'est pourquoi un mécanisme efficace de succession constituait l'élément fondamental d'une base solide pour une organisation fonctionnelle. Le groupe B a donc fermement appuyé la mise en œuvre d'une transition vers un mécanisme formel de planification de succession. Il a également salué l'inclusion de données comparatives indiquant une tendance baissière dans le rapport. Les dépenses de personnel constituaient un aspect clé des ressources humaines. Le rapport comprenait uniquement l'historique du montant total des dépenses relatives au personnel et leur pourcentage dans les dépenses totales du tableau 6. Davantage d'informations détaillées dans ce domaine seraient fort appréciées. Quant à s'assurer les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, cela était nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par la Convention de l'OMPI. Si la délégation a également

salué le travail du Secrétariat en matière de diversité géographique décrit dans ce rapport, le rapport du CCI avait néanmoins relevé un manque de compétences au sein de l'OMPI. L'OMPI devrait rester activement engagée dans la communauté des ressources humaines et comités du système des Nations Unies et contribuer aux politiques en matière de ressources humaines ainsi qu'à la réforme continue du système d'indemnisation des Nations Unies. Le groupe B a relevé les efforts considérables déployés par le Secrétariat sur les questions des ressources humaines et a appelé à poursuivre la mise en œuvre d'une politique en matière de ressources humaines à l'égard des audits en suspens des questions relatives aux ressources humaines.

381. La délégation du Paraguay, parlant au nom du GRULAC, trouvait que la présentation faite par le Secrétariat du rapport annuel dressait un tableau des tendances des trois dernières années en matière de ressources humaines qui appelait quelques commentaires. Ces rapports devraient comprendre une analyse comparative reflétant les tendances en matière d'application de politiques des ressources humaines. Le GRULAC a demandé à ce que les futurs rapports des ressources humaines fournissent des informations comparatives qui indiqueraient l'efficacité réelle des politiques adoptées. L'annexe 1 du document donnait une répartition de la représentation géographique par région jusqu'en juin 2014, indiquant que sur l'ensemble de la catégorie des administrateurs, 7,2% du personnel provenait d'Amérique latine et des Caraïbes. Cela soulignait l'importance d'adopter une nouvelle politique de répartition géographique aussi rapidement que possible, conformément aux recommandations d'audit apparemment encore en suspens. Le tableau 24 de cette même annexe indiquait un taux de candidature de seulement 24%. Le GRULAC souhaitait savoir quels efforts le département des ressources humaines déploierait afin de mettre en œuvre les 90% en suspens de la nouvelle politique et s'il était réaliste de s'attendre à une mise en œuvre complète de cette politique d'ici la fin de 2014. S'agissant toujours du tableau 24, le GRULAC a souhaité savoir quels efforts allaient être déployés pour instituer un mécanisme de contrôle de la qualité, conformément à la recommandation n° 9, et connaître le sort réservé au manuel sur les opérations en matière de ressources humaines mentionné dans la recommandation n° 22. L'annexe 1 évoquait 23 recommandations, mais le rapport reconnaissait (au paragraphe 83) qu'un récent audit avait donné lieu à huit nouvelles recommandations. Davantage de détails concernant ces nouvelles recommandations s'imposaient ainsi que sur les actions que le Secrétariat avait l'intention d'entreprendre à cet égard. Le GRULAC a proposé d'ajouter un paragraphe de décision dans la note d'introduction du rapport annuel, sous la forme suivante : "Sur proposition du Secrétariat, nous suggérons l'inclusion des mots suivants et recommandons que l'Assemblée générale demande à ce que les suggestions formulées par les États membres soient incluses dans le nouveau rapport sur les ressources humaines devant être distribué dans les 90 prochains jours." La proposition serait distribuée par écrit de façon à ce que les États membres puissent contribuer de manière appropriée à l'adoption du paragraphe de décision.

382. La délégation de l'Iran (République islamique d') a trouvé le rapport annuel très informatif et bénéfique. La représentation géographique était importante à la fois au sein des organes décisionnels, mais également en termes de nombre d'administrateurs travaillant au sein de l'Organisation. Cela avait été reconnu dans le rapport du CCI, en particulier dans la recommandation n° 6 qui établissait que le Comité de coordination de l'OMPI devrait réviser les principes régissant la répartition géographique, afin d'assurer une plus large diversité géographique parmi les effectifs de l'OMPI relevant de la catégorie des administrateurs. La délégation a par conséquent consigné ses préoccupations concernant ces questions, dans l'espoir que des recommandations soient adoptées au sein du comité afin de modifier les statuts actuels pour le bénéfice des États membres et de l'Organisation. Les départs en retraite à venir constituaient toutefois une opportunité pour l'Organisation de suivre les recommandations relatives à la représentation géographique. Comme elle l'avait demandé lors de la réunion du PBC de l'année précédente, la délégation a exhorté le Secrétariat à élaborer un diagramme sur l'amélioration de la représentation géographique entre 2010 et 2014, identique à celui sur la parité hommes-femmes figurant à la fin de la page 6 du rapport annuel.

383. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a trouvé que le rapport annuel fournissait quantité d'informations sur les ressources humaines, mais elle avait le sentiment que davantage d'informations s'imposaient pour permettre les prises de décision par les États membres. Dans le domaine de la diversité géographique, par exemple, les informations fournies ne permettaient pas de clarifier les orientations du Secrétariat. Les annexes 1 et 2 dressaient le tableau de différentes situations concernant les possibilités géographiques; la représentation était faible dans l'annexe 1, mais l'annexe 2 indiquait que l'Amérique latine et les Caraïbes étaient surreprésentées au sein du Secrétariat alors que le Moyen-Orient, l'Europe de l'Est et l'Asie centrale étaient moins représentés. L'Europe de l'Ouest, l'Amérique du Nord et la région Asie-Pacifique se trouvaient aux niveaux souhaités. Cependant, le renforcement de la diversité géographique et l'expérience régionale avaient fait l'objet d'un débat à titre de moyens possibles pour remédier à cette situation. C'était quelque peu perturbant et c'est pourquoi une grande clarté s'imposait. La délégation a également noté que des mesures telles que la modification du statut des agents temporaires à long terme et le programme de cessation volontaire de service n'engendraient pas nécessairement un accroissement de la diversité géographique. La représentation de l'Europe de l'Ouest avait en fait augmenté de 2%. Le groupe des pays africains ne pouvait pas vérifier si le Secrétariat et les États membres poursuivaient la même politique. Dans la mesure où les membres du personnel étaient analysés en fonction du type de contrat, il était difficile d'évaluer si la diversité géographique poursuivie constituait une mesure temporaire ou à long terme. Il a été demandé au Secrétariat d'analyser les membres du personnel en fonction des contrats et des catégories. En outre, la représentation géographique devrait être révisée à des fins de clarification et devrait prendre en compte la nécessité de représenter tous les pays au sein du Secrétariat.

384. La délégation de l'Espagne a fait sienne la déclaration de la délégation du Japon au nom du groupe B. Le document était très utile et représentait une amélioration au regard de la version de l'année dernière. Elle a souscrit à la description de la politique relative aux ressources humaines qui y était présentée. Comme pour les années passées, la question en souffrance était la nécessité pour le rapport annuel d'inclure des données financières plus spécifiques concernant les ressources humaines. Des pourcentages permettraient, par exemple, une meilleure compréhension des proportions imputées pour les lignes budgétaires les plus importantes se rapportant aux ressources humaines. En outre, le rapport devrait indiquer ce qui était compris dans les différentes catégories de ressources humaines, étant donné que certaines dépenses pouvaient être interprétées comme relevant strictement des ressources humaines alors que d'autres non. En conséquence, à des fins de comparaison, il serait très utile de disposer d'une définition claire de ce qui était considéré comme des dépenses de ressources humaines. La délégation a salué la déclaration indiquant que les départs en retraite anticipés avaient été approuvés afin de pouvoir émettre de nouveaux contrats pour répondre aux besoins en termes de nouveaux membres du personnel et de nouvelles compétences. Cependant, au sein de l'OMPI et dans d'autres organisations, on observait une tendance marquée au remplacement des postes administratifs par des postes d'administrateurs. Si cela pouvait être compréhensible dans la mesure où de nouvelles compétences étaient nécessaires au sein des organisations, cela pourrait exiger une augmentation de personnel, théoriquement pour des postes plus administratifs. C'était un point important à conserver à l'esprit pour ces remplacements, étant donné que cela affecterait les dépenses de ressources humaines globales et devrait être par conséquent soigneusement surveillé. La délégation a approuvé le nouveau système de récompenses et de reconnaissance, car les premières évaluations avaient révélé qu'il avait été bien accueilli et avait obtenu des résultats hautement positifs. Le rapport du vérificateur externe des comptes était également utile en ce sens que la rémunération financière devrait être exceptionnelle et limitée et qu'il serait préférable de se concentrer sur la reconnaissance et les récompenses non nécessairement pécuniaires.

385. La délégation de l'Équateur a soutenu la déclaration faite par la délégation du Paraguay, au nom du GRULAC. L'introduction du rapport annuel indiquait que la stratégie en matière de ressources humaines devait faciliter la prestation de services mondiaux intégrés et que l'un des



objectifs de base visait à améliorer la faculté d'adaptation de l'OMPI à l'évolution des besoins mondiaux dans le domaine de la propriété intellectuelle grâce à la capacité d'adaptation et à la diversité géographique de son personnel. Le document indiquait également qu'afin d'accroître la représentation géographique du personnel, des campagnes de sensibilisation avaient été organisées, mais elles n'avaient pas suffi. Le problème avait été reconnu. L'Organisation s'efforçait de corriger les déséquilibres existants et il y avait un fort pourcentage d'Européens occidentaux dans les effectifs, notamment parmi les administrateurs et les niveaux supérieurs. Le point V du rapport indiquait les perspectives pour 2014-2015 pour une plus grande diversité géographique et il existait une intention d'établir un programme d'action afin de garantir que la représentation géographique fasse partie des niveaux de catégories professionnelles. La délégation a sollicité davantage d'informations quant au type d'activités que le Secrétariat mettrait en œuvre afin d'impliquer les États membres dans un processus visant à trouver une solution au problème reconnu dans le rapport.

386. La délégation du Pérou a appuyé la déclaration faite par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC. Le rapport annuel présenté aux délégations dressait un état des lieux, alors que ce qui était véritablement nécessaire était un texte recensant les tendances et évolutions actuelles. La délégation a sollicité davantage d'informations sur les attentes concernant la stratégie triennale en matière de ressources humaines publiée en juillet 2013 et sur la recommandation n° 7 sur l'établissement, d'ici à la fin de 2015, d'un plan d'action assorti de mesures et de cibles précises, afin d'accroître la diversité géographique des administrateurs. La délégation avait un certain nombre de propositions concernant le projet de décision et considérait que le rapport pourrait être plus clair et devrait prendre en compte les différentes propositions faites en la matière. Une recommandation pourrait être faite afin que l'Assemblée générale prenne des mesures à cet égard.

387. La délégation de l'Australie a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B et à la stratégie triennale de l'OMPI en matière de ressources humaines et salué le rapport annuel sur les ressources humaines. Le Secrétariat était prié de poursuivre les efforts déployés pour améliorer la diversité géographique et la parité hommes-femmes en ce qui concerne le personnel de l'OMPI, tout en prenant en considération la nécessité de sélectionner des candidats parfaitement qualifiés. La diminution de l'absentéisme traduisait l'incidence positive des réformes récentes entreprises en matière de ressources humaines et le renforcement de l'accent mis sur la formation du personnel constituait une évolution bien accueillie. La délégation a sollicité davantage d'informations sur l'implication du Secrétariat dans l'examen des prestations dues au personnel dans l'ensemble du système des Nations Unies mené par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI).

388. La délégation du Mexique a appuyé la déclaration faite par la délégation du Paraguay au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et a adressé ses condoléances pour le décès de M. Bishop. Elle a salué l'engagement de l'OMPI dans sa coopération avec la CFPI, sollicitant des informations désagrégées plus détaillées sur les dépenses de personnel indiquées dans le tableau 6 et des éclaircissements concernant ce qui constituait exactement les dépenses de personnel. Le tableau 6 devrait contenir des chiffres approuvés dans le cadre du budget 2014-2015. La stratégie en matière de ressources humaines approuvée en 2013 contenait une section sur les risques et les difficultés dans laquelle il était établi que bien que l'OMPI dispose d'une base financière solide, elle devait faire face à une pression exercée par les coûts qui devait être solidement contenue. Cette difficulté était pertinente lorsque l'on examinait les questions financières touchant l'OMPI et il était nécessaire d'établir des mécanismes pour restreindre les coûts grâce à l'harmonisation des politiques de l'OMPI avec celles d'autres organisations appartenant au système des Nations Unies.

389. La délégation de l'Allemagne a appuyé la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B. La délégation a instamment prié le Secrétariat de veiller à ce que la stratégie en matière de ressources humaines soit mise en œuvre en tenant compte des besoins

spécifiques des unions d'enregistrement, afin d'accorder toute l'attention due aux recommandations d'audit en suspens dans le domaine des ressources humaines et de fournir des informations plus détaillées et désagrégées sur les dépenses de personnel.

390. La délégation des États-Unis d'Amérique a souscrit à la déclaration de la délégation du Japon faite au nom du groupe B. Elle a salué les progrès accomplis à l'égard du nouveau système de justice interne, de la planification organisationnelle, la gestion des performances et le recrutement et a adressé ses condoléances pour le décès de M. Bishop. L'Organisation devait être saluée pour son système d'évaluation solide et révisé des performances qui comprenait des méthodes destinées à régler les problèmes de résultats insuffisants, améliorer la communication entre les superviseurs et les membres de leur personnel et relier les performances individuelles aux performances et objectifs de l'Organisation. La délégation a sollicité davantage d'informations sur la manière dont les insuffisances étaient traitées.

391. La délégation de la Chine a souligné les progrès accomplis concernant la stratégie en matière de ressources humaines et a dit espérer que l'OMPI améliorerait la transparence en ce qui concerne le recrutement et l'accroissement de la diversité géographique, tout en la reliant aux résultats du personnel. La délégation a sollicité des éclaircissements concernant les chiffres figurant dans le tableau 1.

392. La délégation de l'Italie a fait part de son appui à la déclaration formulée par la délégation du Japon au nom du groupe B et aux objectifs de stratégie en matière de ressources humaines, notamment l'amélioration de la capacité de l'OMPI à répondre à l'évolution rapide de l'environnement mondial de la propriété intellectuelle. Les efforts du Secrétariat en ce qui concerne l'utilisation optimale du personnel afin de garantir une structure organisationnelle appropriée, la gestion et la mise en adéquation des compétences avec les besoins de l'Organisation, ainsi que l'utilisation des éléments de flexibilité apportés par les contrats récemment réformés des membres du personnel étaient de grande valeur. Les besoins mondiaux en propriété intellectuelle devaient être pris en compte lors de la mise en œuvre des politiques en matière de ressources humaines. Le Secrétariat a été encouragé à poursuivre sa coopération avec les instances des Nations Unies en matière d'élaboration de politiques en matière de ressources humaines à l'échelle du système des Nations Unies. Les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité devaient être observées et la diversité géographique devait être prise en compte lors du recrutement. Des informations supplémentaires relatives aux dépenses de personnel s'imposaient.

393. Le Secrétariat a abordé les observations formulées par le groupe B. Le système de Madrid constituait un domaine de concentration particulier et il était clair que des réformes étaient nécessaires afin de permettre son élargissement. Des plans de renforcement des capacités existaient dans les domaines nécessaires. Bien qu'un certain nombre de postes de la catégorie des services généraux aient été convertis en postes d'administrateur, les postes d'administrateur des premiers échelons étaient, en fait, l'option la moins onéreuse à Genève. Certains des processus traités par l'Organisation étaient de plus en plus complexes et il existait un besoin correspondant de postes d'administrateur. Cependant, des efforts devaient être déployés pour garantir que les dépenses de personnel n'augmentent pas en termes généraux. La question d'un mécanisme officiel de planification des successions serait traitée dans le cadre du processus de planification des effectifs. Le Secrétariat venait tout juste de commencer à rassembler des données sur l'absentéisme en 2013 et rendrait des comptes ultérieurement sur les évolutions observées en la matière. Malheureusement, il n'existait pas de données comparatives se rapportant à d'autres organisations et le Secrétariat étudiait la possibilité de participer à une étude pertinente actuellement menée par l'Université Webster. L'absentéisme au sein de l'OMPI avait nettement diminué. Les observations concernant la nécessité de recruter du personnel sur la base du mérite seraient prises en considération. S'agissant du système d'indemnisation des Nations Unies, l'OMPI appartenait à un certain nombre de groupes de travail et était engagée dans des débats avec la CIFP, des représentants du personnel et d'autres instances des Nations Unies quant à la manière de simplifier le système.

Les besoins des différentes instances étaient extrêmement variés, ce qui rendait le processus difficile. En tant qu'institution spécialisée basée à Genève, l'OMPI avait des besoins très spécifiques en termes de recrutement et était en concurrence avec des employeurs rivaux qui pouvaient se permettre d'offrir des salaires plus élevés. D'autres instances avaient d'autres besoins, par exemple, les organisations installées sur le terrain avaient besoin d'attirer les bonnes personnes pour gérer des opérations dans des postes très difficiles. Cependant, des progrès avaient été accomplis et il existait des plans en vue de la soumission d'un rapport à l'Assemblée générale de l'ONU à cet égard. S'agissant de la diversité géographique, une campagne de sensibilisation était prévue lors des assemblées à l'intention des États membres non représentés, dans le but de trouver des candidats qualifiés et d'augmenter le nombre de candidatures. Deux campagnes de sensibilisation avaient déjà été menées. La première campagne, dans le cadre de laquelle un certain nombre de postes de cadres supérieurs avaient fait l'objet d'une annonce, n'avait laissé aucun des candidats acceptables en reste. La deuxième campagne s'était concentrée sur des postes de niveau P2 et P3, engendrant un nombre significatif de candidatures et de candidats retenus. Le Secrétariat continuerait à mener des campagnes de sensibilisation et il s'était engagé directement auprès d'un certain nombre d'États membres afin d'examiner les raisons pour lesquelles les candidats de ces États n'étaient pas retenus. Les recommandations du CCI concernant le système de répartition géographique étaient en cours de traitement par le Comité de coordination de l'OMPI et le Secrétariat travaillerait avec le comité à ce sujet. L'annexe II contenait simplement des informations de référence. S'agissant des demandes d'informations financières plus détaillées, un cycle d'établissement de rapports financiers était en place, en parallèle du programme et budget, et la reddition de compte était effectuée par le biais de déclarations financières annuelles et le rapport biennal de gestion financière. Le rapport annuel sur les ressources humaines ne correspondait pas nécessairement au cycle de reddition de compte financier. Il était important de ne pas avoir de doublement des informations financières dans les rapports ayant trait à d'autres domaines. La question du niveau de détail des informations fournies pouvait être traitée dans le contexte des améliorations proposées s'agissant de l'établissement de rapports. L'Organisation fournissait des informations détaillées au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) qui rassemblait des informations sur les dépenses liées aux ressources humaines à l'échelle du système. Un système avait été établi dans le cadre duquel les gestionnaires qui se trouvaient face à des cas de résultats insuffisants élaboraient des plans d'amélioration en coordination avec leur personnel. Ces plans étaient étroitement surveillés et des retours d'information constructifs étaient fournis aux membres du personnel concernés régulièrement afin de les aider à atteindre le niveau requis de performance. Dans les cas où les performances étaient consignées comme étant inférieures aux normes pendant deux cycles consécutifs, aucun échelon d'avancement n'était octroyé. La gestion des performances engendrait plus de désaccords entre le personnel et les gestionnaires que toute autre question, mais elle jouait un rôle essentiel. Le système de gestion des performances était encore relativement nouveau et il faudrait du temps avant que tout le monde ne soit à l'aise avec les débats concernant les performances appropriées. Le système de récompenses et de reconnaissance avait dynamisé les échanges à cet égard et offert l'occasion de débattre de ce qui constituait une bonne performance. La reconnaissance publique des membres du personnel qui avaient obtenu des résultats impressionnants et de hautes normes de performance avait été très utile. Un travail supplémentaire s'imposait sur les recommandations d'audit. Les recommandations 15 à 23 énumérées dans le rapport avaient été émises suite au résultat d'un récent audit sur les avantages et les prestations dues. Certaines de ces recommandations avaient déjà été complètement traitées et le travail était en cours à l'égard de celles qui restaient en suspens. Le mécanisme de gestion de la qualité à mettre en place se rapportait à des procédures de séparation et le travail était en cours le concernant. Le cadre temporel concernant la recommandation d'audit n° 12 sur la politique de répartition géographique était très limité, mais le travail avait également commencé à cet égard.

394. La délégation de l'Iran (République islamique d') a demandé au Secrétariat d'établir un diagramme des tendances concernant la diversité géographique au sein de l'Organisation entre 2010 et 2014

395. Le président a lu la version révisée du paragraphe de décision pour le point 13 de l'ordre du jour, telle que proposée par le GRULAC. En l'absence d'objections, le paragraphe de décision a été adopté.

396. Le Comité du programme et budget

- i) a examiné le contenu du Rapport annuel sur les ressources humaines (document WO/PBC/22/11); et
- ii) a recommandé à l'Assemblée générale de demander à ce que les propositions formulées par les États membres à la vingt-deuxième session du PBC soient incorporées dans les futurs rapports annuels sur les ressources humaines.

#### **POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : CADRE DE RESPONSABILISATION**

397. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/22/12.

398. Le président a donné la parole au Secrétariat afin qu'il présente le document WO/PBC/22/12.

399. Le Secrétariat a souligné que le document fournissait un suivi des recommandations faites par le CCI dans son rapport sur les Dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2011/5) et que l'audit de la gestion axée sur les résultats de la Division de l'audit et de la supervision internes de l'OMPI recommandait qu'il définisse et fasse approuver un dispositif de responsabilisation conforme aux principaux éléments définis et préconisés dans le rapport du Corps commun d'inspection. Les valeurs essentielles de l'OMPI sont : i) la responsabilisation au service des résultats; ii) la responsabilité, sur les plans environnemental et social et en termes de gouvernance; iii) l'orientation vers les services, qui ont été établis et renforcés par le biais du Programme de réorientation stratégique et rejoignent chacun des éléments énoncés par le CCI pour un solide cadre de responsabilisation. Le document présenté au PBC avait pour but d'établir des corrélations entre ces éléments pour en faire un dispositif de responsabilisation de l'OMPI et de présenter celui-ci aux États membres pour examen et approbation. Le cadre de responsabilisation de l'OMPI reposait sur ces trois piliers entièrement alignés sur les principaux éléments définis par le CCI dans son rapport. Ces piliers consistaient dans la conclusion d'un pacte avec les États membres, les parties prenantes et les utilisateurs des services de l'OMPI; la gestion des risques de l'OMPI et un système de contrôles internes, ainsi qu'en des mécanismes de recours bien établis et fonctionnant parfaitement. L'ensemble de ces piliers contribuait à une culture de la responsabilité et de la transparence, fondée sur des accords clairs, la gestion des performances stratégiques de l'organisation et la gestion des risques, ainsi que des mécanismes de recours qui aidaient le Secrétariat à recevoir les retours d'informations des utilisateurs pour les services de l'Organisation. Le document donnait une vue d'ensemble de chacun de ces piliers et des éléments clés sous-jacents. La méthode de mise en œuvre du cadre de responsabilisation de l'OMPI mettait l'accent sur la nécessité de faire de ce dispositif un guide du travail des administrateurs et du personnel de l'Organisation au quotidien.

400. La délégation du Mexique a remercié le Secrétariat pour sa présentation et indiqué qu'elle avait pris note des informations figurant dans le document. Elle a également relevé qu'elle était satisfaite de constater qu'une attention particulière avait été accordée, notamment, aux recommandations faites par le CCI et la DASI pour définir le cadre de responsabilisation pour l'OMPI et a sincèrement félicité le Secrétariat pour cet accomplissement. La délégation a appuyé la consolidation des éléments clés de la responsabilisation tels qu'énoncés dans le document.

401. La délégation du Canada a remercié le Secrétariat pour sa présentation. Elle a sollicité des éclaircissements sur les questions proposées et la formulation, afin de : i) confirmer que le

terme “consolidation”, qui apparaissait pour la première fois dans le document, faisait essentiellement référence à la réunion de ces trois piliers; et ii) s’est enquis de ce qu’une telle consolidation comportait, considérant que pour l’essentiel, le Secrétariat était déjà dans le processus de mise en œuvre des conditions fixées par le CCI.

402. La délégation des États-Unis d’Amérique a salué les progrès de l’OMPI accomplis dans la mise en œuvre des conditions énoncées par le CCI et les efforts déployés par l’OMPI pour aligner intégralement son cadre de responsabilisation sur les normes et pratiques reconnues par le CCI. Elle a pris note en s’en félicitant du rapport du Secrétariat et des informations précieuses qu’il donnait aux États membres sur les responsabilités de l’OMPI en matière de reddition de comptes et de supervision. La délégation a pris note des efforts déployés par l’OMPI pour se conformer aux conditions prescrites en matière de communication officielle de l’information et se félicitait des progrès réalisés en vue de mettre les rapports d’audit intégralement à la disposition des États membres. Elle a fait valoir qu’elle se réjouissait en particulier de constater que la Charte de l’audit interne faisait état de la publication des rapports d’évaluation et d’audit interne sur le site Web de l’OMPI dans les 30 jours suivant leur établissement, ce qui était déjà une pratique répandue dans le système des Nations Unies et témoignait de la volonté de la direction de recenser les points faibles pouvant exister dans les mécanismes de contrôle interne de l’Organisation et d’y remédier de manière transparente.

403. Le Secrétariat a répondu à la question de la délégation du Canada, en confirmant que la consolidation faisait référence à la réunion des trois piliers dans le document. Il a fait observer que comme on pouvait le constater d’après la description faite dans le document, aucun nouvel élément n’avait été introduit; le Secrétariat réunissait les différents éléments de responsabilisation afin de les rendre visibles et accessibles pour tout un chacun. Le Secrétariat a également confirmé qu’il s’évaluait, en effet, au regard des conditions qu’il mettait en œuvre et qu’il poursuivait la consolidation du cadre de responsabilisation.

404. Le président a lu le paragraphe de décision proposé dans le document. En l’absence d’objections, la décision a été adoptée.

405. Le Comité du Programme et Budget recommande aux Assemblées des États membres de l’OMPI et aux unions, chacune pour ce qui la concerne :

- a) d’approuver le regroupement des principales composantes de la responsabilisation en trois piliers : i) Pacte politique conclu avec les États membres, les parties prenantes et les utilisateurs des services de l’OMPI, ii) Maîtrise des risques et contrôles internes et iii) Mécanismes de recours, tels que présentés dans le document WO/PBC/22/12, intitulé “Cadre de responsabilisation de l’OMPI”, et
- b) de prendre note de la mise en œuvre des recommandations de la Division de l’audit et de la supervision internes (DASI) et du Corps commun d’inspection (CCI), visant à définir et faire approuver un cadre de responsabilisation pour l’OMPI.

## **POINT 15 DE L’ORDRE DU JOUR : DECLARATION RELATIVE A LA TOLERANCE AU RISQUE DE L’ORGANISATION**

406. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/22/17.

407. Le président a invité le Secrétariat à présenter ce point de l’ordre du jour.

408. Le Secrétariat a fait observer que la proposition faisait suite à une demande formulée par l’OCIS et la DASI d’établir une déclaration relative à la tolérance au risque afin de mettre en œuvre efficacement une procédure de gestion des risques d’ici la fin de l’exercice biennal 2016-2017. Comme nombre de délégations le savaient, le renforcement de la gestion des risques et des contrôles internes constituait une initiative centrale dans le cadre du Programme de réorientation stratégique et continuait à être amélioré étant donné que

l'Organisation allait au-delà du Programme de réorientation stratégique. La déclaration relative à la tolérance au risque était publiée dans le cadre des travaux en cours du Secrétariat visant à renforcer ses systèmes de gestion du risque et de contrôle interne. L'un des éléments essentiels du travail consistait à définir la tolérance au risque de l'Organisation, ce qui avait été demandé par l'OCIS et la Division de l'audit et de la supervision internes. La déclaration relative à la tolérance au risque établissait, à un très haut niveau, la part de risque que les États membres et le Secrétariat considéraient qu'il était acceptable pour l'Organisation de prendre dans son fonctionnement quotidien. Même si l'Organisation s'efforçait de minimiser l'impact des risques encourus afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et les résultats escomptés, les États membres et le Secrétariat devaient accepter d'assumer ensemble une certaine part de risque. C'est ce seuil de tolérance au risque, à l'échelle de l'Organisation, qui servirait de repère à l'OMPI pour gérer activement les risques. La tolérance au risque de l'OMPI se définissait en termes de risques opérationnels, de risques financiers, de risques stratégiques et d'incidence de certains de ces risques sur l'image. Ces éléments représentaient le risque résiduel, c'est-à-dire le risque encouru après que les mesures d'atténuation des risques avaient été prises et que les contrôles avaient été effectués. Les risques qui dépassaient le seuil de tolérance au risque de l'OMPI seraient évalués par les chefs de programme ou le Comité des risques de l'OMPI et seraient acceptés uniquement après approbation expresse, dans les limites des pouvoirs qui étaient délégués, conformément au cadre réglementaire de l'Organisation, et après qu'il a été assuré que les mesures d'atténuation des risques mises en place étaient appropriées et adaptées. Pour l'élaboration de la proposition, le Secrétariat a ajouté qu'il avait étudié ce que les autres organismes des Nations Unies avaient mis en place par le biais de consultations avec leurs États membres et s'était inspiré de certains exemples observés dans le cadre du système des Nations Unies.

409. La délégation du Canada a remercié le Secrétariat pour sa présentation et sollicité des éclaircissements sur quelques points. Elle s'est demandé si le Secrétariat fournissait en interne, par exemple, des définitions de termes tels que faible impact, impact tangible, impact majeur, modéré, bas, minimal ou s'il laissait toute latitude aux chefs de programme pour définir ces termes. En fonction de la réponse du Secrétariat, la délégation a souhaité savoir comment le Secrétariat s'efforçait de garantir une application consistante des seuils de tolérance au risque au vu du fait que ces termes pouvaient être subjectifs ou qu'ils pouvaient avoir des définitions subjectives, à moins qu'ils ne soient définis de manière centrale par le Secrétariat.

410. La délégation du Mexique a relevé que selon le CCI, il incombait à la haute direction d'une organisation de consacrer du temps à la supervision des ressources institutionnelles, de sorte que la délégation a salué la présentation de la déclaration relative à la tolérance au risque de l'OMPI qui viendrait compléter les systèmes de gestion du risque et de contrôle interne de l'Organisation. La délégation savait parfaitement que l'établissement d'une déclaration relative à la tolérance au risque était une tâche complexe et elle a loué les efforts déployés par le Secrétariat pour avoir soumis cette déclaration au PBC. Elle a également félicité le Secrétariat pour avoir divisé la déclaration en différentes catégories de risque, à savoir les risques opérationnels, financiers, stratégiques et les incidences sur l'image, ce qui était conforme aux recommandations du CCI formulées dans son rapport de 2010. S'agissant des risques stratégiques, la délégation a indiqué qu'elle considérait qu'il restait beaucoup à faire pour parvenir à une entente commune quant aux avantages d'un système international bien équilibré de propriété et pour définir et convenir d'opportunités qui faciliteraient l'élargissement du cadre international. De son point de vue, bien que nombre de risques doivent être assumés par les États membres, il ne tenait qu'au Secrétariat de jouer un rôle plus actif pour minimiser les risques stratégiques inhérents au rôle de l'Organisation.

411. Le Secrétariat a indiqué que l'Organisation disposait en fait d'une politique de gestion des risques détaillée qui avait été établie pour fournir des lignes directrices et des définitions afin de garantir une compréhension cohérente des termes mentionnés et a fait observer qu'il serait ravi d'en communiquer un exemplaire à la délégation. Il a ajouté qu'il existait des difficultés et que l'Organisation se trouvait dans une phase précoce ou à mi-parcours et qu'il lui faudrait

remercier l'OCIS pour l'avoir mise sur cette voie, ainsi que pour le travail accompli dans le cadre du Programme de réorientation stratégique qui avait permis l'accomplissement de progrès extraordinaires en matière de gestion des risques et de contrôles internes.

412. Le président a remercié le Secrétariat et comme il ne voyait pas d'autres demandes d'intervention, il a soumis le paragraphe de décision pour examen concernant ce point de l'ordre du jour, tel que figurant dans le document. En l'absence d'observations, la décision a été adoptée.

413. Le Comité du programme et budget a pris note de la déclaration relative à la tolérance au risque de l'OMPI, définie conformément aux recommandations formulées en matière d'audit et de supervision, qui figure dans le document WO/PBC/22/17.

## **POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE EN MATIERE DE PLACEMENTS**

414. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/22/19.

415. Le Secrétariat a présenté la proposition relative à la modification de la politique en matière de placements, en expliquant qu'en décembre 2010, une politique en matière de placements avait été soumise au PBC, conformément à l'article 4.10 du Règlement financier (WO/PBC/15/8). Après examen du document, le PBC avait demandé au Secrétariat de présenter une proposition remaniée lors d'une session future, en tenant compte des observations et commentaires formulés par les États membres. En conséquence, une politique révisée, plus simple en termes de contenu que la version de 2010, avait été soumise au PBC lors de ses sessions de 2011 (document WO/PBC/17/6) et avait été approuvée par les assemblées à leur quarante-neuvième session à l'automne 2011. Cette politique remaniée avait pris en compte les observations et commentaires des États membres en supprimant toute référence à l'utilisation de gestionnaires de placements extérieurs pour la gestion des fonds de l'Organisation. Le Secrétariat a expliqué que l'Organisation avait récemment connu certaines évolutions dans son environnement de gestion financière et avait par conséquent mis au point une série de propositions décrivant ces évolutions et le travail qui devait être fait, qui étaient présentées dans le document WO/PBC/22/19, et qui seraient complétées sur la base des informations reçues des États membres. Le Secrétariat a ensuite déclaré que les principales modifications apportées à la gestion financière et à l'environnement de placements découlaient du fait que l'Organisation détenait actuellement ses dépôts bancaires en Suisse, auprès de l'Administration fédérale des finances, mais avait reçu un message des autorités suisses indiquant que ces relations bancaires ne seraient plus disponibles pour les organisations internationales, y compris l'OMPI, d'ici la fin 2015. Le Secrétariat a indiqué que la politique en matière de placements précédemment adoptée par les États membres faisait référence à cette relation bancaire et devait, par conséquent, être mise à jour et révisée, étant donné que cette relation ne pouvait plus exister. C'est pourquoi le document décrivait certaines des implications pour la politique en matière de placements dues à ce changement et le principal changement concernerait la notation qui s'appliquerait aux autres banques auprès desquelles l'Organisation devrait effectuer ses placements. Il s'agissait là de l'impératif quasiment immédiat. En réponse à la question soulevée précédemment par la délégation du Canada concernant la trésorerie et la gestion des liquidités dans le rapport du CCI, le Secrétariat a expliqué qu'une étude sur la trésorerie et la gestion des liquidités avait été entreprise en novembre 2013 et avait été achevée en mars/avril 2014. Un certain nombre de recommandations avaient été faites par les experts en trésorerie et certaines d'entre elles, ainsi que leurs implications pour la politique en matière de placements, avaient été intégrées dans le document en cours d'examen par les États membres. Le Secrétariat a rappelé aux délégués que le Directeur général avait souligné que le renforcement de la gestion financière constituait une priorité fondamentale. L'Organisation aurait à examiner la différenciation entre ses stratégies de placement à long terme et ses stratégies actuelles étant donné que, comme la délégation de l'Espagne l'avait indiqué, les engagements liés à l'Assurance maladie après cessation de service (AMCS) de

l'Organisation n'étaient pas complètement financés. Plusieurs institutions spécialisées des Nations Unies avaient progressé pour parvenir à un financement complet ou quasiment complet de leurs engagements liés à l'AMCS. Les fonds de l'OMPI ne bénéficiaient pas actuellement d'un taux de rendement permettant à l'Organisation de maintenir son niveau actuel de couverture.

416. La délégation du Paraguay, parlant au nom du GRULAC, a fait part de sa gratitude au Secrétariat pour avoir soumis des propositions sur les éventuels changements à apporter à la politique en matière de placements. Prendre une décision sur cette question nécessiterait une étude minutieuse étant donné que quel que soit le résultat, cette décision aurait une incidence sur la situation financière de l'Organisation. Compte tenu de la vaste portée de cette question, la délégation estimait que prendre une décision à la présente session du PBC serait extrêmement prématuré et a demandé au Secrétariat d'établir une proposition détaillée pour la nouvelle politique, en gardant à l'esprit les divers éléments figurant dans le document en plus de ceux proposés par les États membres durant le débat. La délégation considérait que le paragraphe c) sous le point ii) du projet de décision devait être modifié. Le remboursement des prêts pour la nouvelle salle de conférence serait une possibilité, mais avant d'entreprendre cette démarche, il serait nécessaire d'établir si cela entraînerait de quelconques pénalités financières pour l'Organisation.

417. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a reconnu la nécessité de réviser la politique à la lumière du fait que les excédents de trésorerie en francs suisses ne pouvaient plus être détenus auprès des autorités suisses. Les autorités suisses avaient rempli les conditions requises en vertu de la politique actuelle en matière de placements de l'OMPI, mais les banques commerciales en Suisse n'y satisfaisaient pas. La délégation a ajouté que trouver une solution à ce problème était fondamental pour l'Organisation qui devait également garder à l'esprit l'engagement existant relatif au projet de nouvelle construction et les engagements au titre de l'AMCS. Aussi était-il crucial d'analyser le problème et d'envisager les solutions possibles dans le détail et de soumettre des propositions détaillées, présentées de manière exhaustive, à la prochaine réunion du PBC.

418. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a estimé qu'il serait nécessaire d'accorder une attention toute particulière à l'incidence que la modification de la politique en matière de placements pourrait avoir sur les actifs de l'OMPI dans le futur. À cet égard, les implications liées à toute éventuelle modification apportée à la politique en matière de placements, directes ou indirectes, devraient être communiquées aux États membres dans leur globalité. Si la politique venait à permettre à l'OMPI d'investir dans un plus large éventail de produits qui pourraient engendrer des risques plus élevés, l'Organisation pourrait avoir besoin d'administrateurs supplémentaires afin de travailler sur les placements, ce qui pourrait impliquer des dépenses de personnel supplémentaires. La délégation a ajouté que compte tenu de l'importance de cette question, différentes options devraient être présentées afin de permettre aux États membres de comparer les avantages et les inconvénients en disposant de suffisamment d'informations. Dans ce contexte et en raison du délai fixé à décembre 2015, il était prématuré d'approuver ou de préjuger de toute orientation de base à ce stade. Le groupe B a souscrit à la soumission d'une proposition détaillée à la prochaine session du PBC, incluant les options possibles et des informations globales, dans la mesure du possible, sur les implications financières et budgétaires de chaque option. La délégation a ajouté que le groupe B préférerait une approche conservatrice, y compris des placements à faible risque, dans la mesure où ils pouvaient remplir les objectifs se rapportant aux futurs engagements de l'Organisation. Il estimait également que les principes généraux de l'actuelle politique en matière de placements, qui consistaient principalement à placer les fonds de façon à réduire les risques au minimum en conservant les liquidités nécessaires pour répondre aux besoins de trésorerie de l'Organisation, devraient être conservés. S'agissant de l'AMCS, le groupe de la délégation attendait avec intérêt l'étude de la gestion actif-passif et la future proposition d'une politique en matière de placements distincte pour l'AMCS, mais comme cela avait été



mentionné dans le point 11 de l'ordre du jour, des mesures pour contenir et réduire le passif à long terme devraient être également envisagées. Quant à la salle de conférence et au remboursement de l'emprunt souscrit pour le projet de nouvelle construction, sous réserve de liquidités suffisantes, la délégation était, pour l'essentiel, favorable à l'orientation proposée par le Secrétariat. Cependant, elle tenait à connaître les raisons pour lesquelles le prêt spécifié dans le document avait été choisi pour être remboursé parmi les différents emprunts actuellement contractés par l'OMPI et a sollicité davantage d'informations sur les pénalités liées au remboursement de prêt.

419. La délégation de l'Espagne a reconnu que le document traitait d'un événement hors du contrôle de l'Organisation. La situation obligeait l'Organisation à modifier ses règles de placement en termes de notation recherchée pour les placements. La délégation a suggéré que le Secrétariat recherche de nouvelles possibilités de placement dans d'autres monnaies, étant donné que l'Organisation avait des dépenses dans d'autres monnaies. L'étude entreprise devrait envisager la possibilité de minimiser les risques au moyen d'une diversification des monnaies. La délégation a également souscrit à ce qui avait été dit concernant les remboursements de prêts. Il y avait des prêts qui bénéficiaient de taux d'intérêt très élevés, qui étaient nettement supérieurs à ce que l'Organisation pouvait tirer de ses placements. Une stratégie de placement pour les fonds de l'AMCS s'imposait et l'Organisation devrait veiller à ce qu'à moyen et long terme, celle-ci ne représente pas une quelconque menace en termes de placement. L'étude sur les placements devait s'assurer que les retours sur investissement permettraient à l'Organisation de poursuivre ses plans actuels. Le document suggérait, par exemple, d'élargir les prêts aux membres du personnel et cela pourrait être élargi, au-delà de l'OMPI, au système des Nations Unies, si les ressources étaient disponibles. L'Organisation devait examiner la durabilité des fonds de l'AMCS. Cela ne dépendait pas uniquement du retour sur investissement, mais consistait également à examiner ce qui avait été fait par d'autres organismes des Nations Unies et de la manière dont ils travaillaient pour contenir les coûts impliqués.

420. La délégation du Canada, évoquant la proposition de financer la nouvelle salle de conférence avec les fonds destinés aux placements plutôt qu'en utilisant le prêt prévu à cet effet, a sollicité des éclaircissements quant à ce qui constituait des "niveaux de liquidités suffisants" et quant à la marge impliquée qui sous-tendait le terme "suffisant" et empêcherait l'OMPI de manquer de liquidités. S'agissant du financement de l'AMCS, la délégation avait compris d'après le paragraphe 30.b) que l'Organisation devait maintenir un rendement de 2,3% sur les fonds de l'AMCS épargnés afin de maintenir la proportionnalité. Atteindre un tel taux semblait, au premier regard, exclure l'option des placements dans des actifs à faible risque, en particulier compte tenu des taux offerts par les autorités suisses, bien inférieurs à 2,3%. L'érosion du capital serait probablement inévitable et devrait être, d'une manière ou d'une autre, compensée. La délégation a sollicité davantage de détails de la part du Secrétariat quant à la manière dont cette compensation fonctionnerait. Elle pensait que cela impliquerait essentiellement une injection permanente de fonds pour répondre aux baisses récurrentes et il faudrait bien que ceux-ci proviennent de quelque part. La délégation a demandé si le Secrétariat pouvait indiquer d'où ces fonds pourraient bien provenir. Elle était d'avis que la seule manière concevable pour l'OMPI de maintenir le rendement de 2,3% sur les fonds de l'AMCS placés, sans recourir à des injections supplémentaires de fonds, serait par le biais de la recherche de rendements élevés qui n'étaient véritablement accessibles que dans le cadre de placements à haut risque. Cela ne semblait pas laisser beaucoup d'options à l'Organisation, comme c'était le cas dans d'autres organisations intergouvernementales. Cela impliquait fortement de recourir à des gestionnaires de fonds extérieurs ou d'engager des gestionnaires de fonds et ce choix était un élément à examiner à part entière. S'agissant plus particulièrement de l'AMCS et de la politique en matière de placements de l'OMPI en général, la délégation souhaitait que le Secrétariat indique la disponibilité de certains instruments en francs suisses qui pourraient constituer une alternative à la Banque nationale suisse à des taux comparables ou plus élevés, indépendamment du niveau de risque. Deuxièmement, elle a demandé comment les organisations internationales installées en Suisse réagissaient à la

suppression de la possibilité d'investir auprès des autorités suisses et quelles alternatives étaient examinées par ces organisations. Troisièmement, elle a demandé quels types de rendements ou pertes sur leurs investissements dédiés à l'ACMS, tels que décrits dans le tableau 4 du document, étaient envisagés par les organisations comme l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

Quatrièmement, la délégation s'est demandé si l'OMPI pouvait effectuer des placements en monnaies étrangères et ce que cela permettrait. Enfin, elle a demandé quels étaient les coûts liés à la gestion externe de fonds et à l'embauche de gestionnaires de fonds internes. La délégation présumait que ces coûts étaient prohibitifs, en particulier à Genève. Elle n'exigeait pas de réponse à ses questions immédiatement, mais considérait que ces éléments pourraient certainement faire partie d'une proposition détaillée et/ou de l'étude de la gestion actif-passif.

421. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait observer que la politique en matière de placements représentait un équilibre approprié entre les doubles concepts de gestion des risques et de garantie de taux raisonnables de retour sur investissements. Elle s'est dite satisfaite de la proposition de l'OMPI de suggérer de modestes options pour la modification de la politique en matière de placements. Garantir la transparence afin que les États membres puissent clairement observer la performance financière des placements était essentiel. Elle était également satisfaite du niveau de détail que le Secrétariat s'était appliqué à mettre dans ses recommandations quant aux types appropriés de placements et aux notations que les organisations recevaient d'agences de notation. Ce niveau de détail témoignait de ce que la politique en matière de placements était très approfondie et détaillée et qu'elle pourrait supporter des modifications marginales dues aux conditions du marché. La délégation a mis en garde contre placements les plus risqués pour les engagements à long terme au titre de l'AMCS et a salué une approche plus conservatrice. Elle souhaitait voir comment la question de l'AMCS était traitée par l'Assemblée générale des Nations Unies. L'option décrite devait également traiter des questions telles que la manière dont l'OMPI s'assurerait que le statut de l'entité de placement était transparent pour les États membres et comment l'information serait incorporée dans les états financiers annuels de l'Organisation avec la même transparence. La délégation a par ailleurs tenu compte de la nécessité de modifier la politique en matière de placements et a demandé au Secrétariat de présenter une proposition détaillée concernant une version révisée de la politique, à sa prochaine session, après examen et approbation du Comité consultatif des investissements. La délégation a salué l'étude de la gestion actif-passif et la présentation d'une politique en matière de placements spécialement destinée au financement de l'AMCS, après examen et approbation du Comité consultatif des investissements. Elle a fait observer que sous réserve de niveaux de liquidités suffisants, la salle de conférence devait être financée avec les fonds destinés aux placements plutôt qu'en utilisant le prêt prévu à cet effet. Ce serait la première préférence de la délégation. Cependant, elle a appelé à la prudence face à l'utilisation des deux options ensemble, à savoir recourir aux fonds destinés aux placements pour payer la salle de conférence et effectuer des remboursements du prêt.

422. La délégation du Royaume-Uni a fait observer que les marchés financiers continuaient à être dans un état de flux comportant des taux d'intérêt d'un niveau historiquement bas. Avec la modification des règles de l'Administration fédérale suisse des finances qui ne permettrait plus à l'OMPI de détenir ses fonds auprès de ladite Administration fédérale des finances à partir de la fin 2015, l'Organisation était tenue de porter un nouveau regard à sa politique en matière de placements, à ce que l'Organisation souhaitait en tirer, à la tolérance au risque et aux instruments de placement disponibles pour satisfaire aux critères de placement en résultant. La délégation a ajouté que les taux d'intérêt demeurant bas sur les dépôts, contracter plus de dettes n'avait pas de sens, si les taux d'intérêt facturés étaient bien plus élevés que ceux des placements. Ainsi, sous réserve de disposer de suffisamment de liquidités, la délégation a appuyé le principe de l'utilisation des réserves par opposition à l'emprunt de capitaux pour des projets tels que la construction du centre de conférence. La délégation estimait que l'approche de la situation par le Secrétariat était correcte et y a souscrit. Les engagements au titre de l'AMCS continuaient à augmenter et étaient responsables de la hausse de l'ensemble des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel et étaient passés de

77,5% de ces engagements à 79,4% en un an. Cela représentait la plus importante menace financière à long terme pour l'OMPI et la délégation avait des suggestions pour contenir ces coûts. L'OMPI pouvait faire face à ses engagements à long terme sans compromettre ses objectifs. La délégation estimait que l'approche de la situation par le Secrétariat était correcte et y a souscrit, en offrant son assistance au Secrétariat le cas échéant.

423. La délégation de l'Allemagne considérait que davantage d'informations sur les implications financières et budgétaires s'imposaient pour prendre une décision éclairée et elle attendait avec intérêt la proposition détaillée au prochain PBC. S'agissant du contenu, la délégation a ajouté qu'elle préférerait également une approche conservatrice telle que décrite par le groupe B.

424. La délégation du Mexique a souhaité savoir ce qui constituait un niveau suffisant de diversification concernant les institutions avec lesquelles l'Organisation travaillerait. Elle a demandé si les niveaux de risque pour les placements étaient connus et s'il existait d'autres directives que l'OMPI pourrait utiliser à cet égard. Les banques suisses offraient de très faibles taux sur les dépôts et, dans le même temps, constituaient cependant des institutions coûteuses. C'est pourquoi la délégation considérait qu'il était essentiel de disposer de plus amples informations sur les coûts estimés des différentes options de placement qui seraient disponibles auprès de ces institutions. Si la diversification était importante, elle ne pouvait se faire aux dépens du niveau de ressources disponibles au sein de l'OMPI. Elle a ajouté qu'il était nécessaire d'explorer, comme mentionné par d'autres délégations, la possibilité de déposer des fonds à l'étranger, à condition que les notations soient suffisamment élevées, même si cela devait se faire dans une autre monnaie que le franc suisse. Il existait des risques de change, mais cette solution devait être examinée. La délégation tenait à disposer de plus amples informations sur les instruments envisageables, leur retour sur investissement et leur niveau de sécurité, comme mentionné dans le paragraphe 26. Elle a ajouté que pour l'heure, l'Organisation n'avait pas l'expertise nécessaire en matière de gestion pour gérer ses investissements une fois que ceux-ci auraient été retirés de l'administration suisse et elle voulait par conséquent savoir quel serait le coût du recours à un contrat de services externes, à quoi ressemblait la structure du Secrétariat en termes de placement dans les autres organismes des Nations Unies et également combien de nouvelles personnes devraient être embauchées et à quel prix. Elle a souscrit à l'idée qu'une étude de la gestion actif-passif contribuerait à aider à ajuster les politiques en matière de placements pour les fonds dédiés à l'AMCS et elle a souhaité que le Secrétariat consulte le groupe de haut niveau qui avait été créé entre les chefs de secrétariat des institutions des Nations Unies afin de découvrir comment les autres institutions géraient leurs placements de fonds dédiés à l'AMCS. Enfin, la délégation reconnaissait que le Secrétariat devrait utiliser les ressources disponibles pour le nouveau bâtiment et le remboursement des prêts, à condition que ce soit à son avantage. Elle a sollicité des informations supplémentaires sur les conditions des prêts et le concept de remboursement anticipé. L'intérêt qui était payé par l'OMPI serait probablement plus élevé que les retours obtenus sur les investissements et la question du niveau de liquidité nécessaire devait également être prise en considération. Avant de prendre une décision finale, il convenait d'accorder une attention toute particulière à la révision adéquate de la stratégie de placements. Sur ce point, la délégation a appuyé la déclaration faite par le coordinateur du GRULAC, étant donné qu'elle considérait qu'il était trop tôt pour adopter le sous-paragraphe c) de décision proposée.

425. Le Secrétariat a pris note des directives et contributions fort utiles soumises par plusieurs délégations et a ajouté qu'il n'avait pas de réponse pour chacune des questions, puisque ce serait là l'objet de l'examen qu'il ferait de la politique. Il était clair que les délégations souhaitaient voir des options et disposer d'une bonne évaluation de ces options de façon à pouvoir prendre une décision éclairée. S'agissant de la question des remboursements anticipés de prêts, le Secrétariat a précisé qu'il y avait deux prêts principaux en place et qu'ils étaient clairement indiqués dans les états financiers. L'Organisation avait contracté un prêt auprès de la FIPOI il y avait de nombreuses années sur lequel elle ne payait aucun intérêt, de

sorte que la proposition d'effectuer des remboursements anticipés ne concernait pas ce prêt. Le deuxième prêt était détenu auprès de deux banques, la Banque Cantonale de Genève et la Banque Cantonale Vaudoise, et avait été mis en place pour la construction du nouveau bâtiment. Ce prêt avait été établi en quatre tranches différentes sur une période donnée et chacune de ces tranches pouvait être remboursée à la fin de la période qui avait été fixée pour chaque tranche. Les remboursements anticipés suggérés sous le point c) concernaient deux tranches du prêt qui avaient été utilisées pour le bâtiment. La première tranche avait été utilisée en 2009 et devait être remboursée en 2019. La deuxième tranche avait été utilisée en 2010 et devait être remboursée en novembre 2015. Il s'agissait de l'un des deux montants évoqués dans le document. La troisième tranche avait été utilisée en 2010 et devait être remboursée en 2025, tandis que la dernière tranche avait été utilisée en 2011 et devait être remboursée en janvier 2016. Il s'agissait du deuxième des deux montants évoqués dans le document. Compte tenu de ces dates de remboursement, l'Organisation avait un choix. Elle n'était pas obligée d'effectuer les remboursements, mais aurait à la place à renégocier les tranches de prêt et à les prolonger pour une autre durée. Compte tenu de la disparité entre les taux d'intérêt (la différence entre les taux d'intérêt que l'Organisation payait sur les tranches et les gains sur les placements), le Secrétariat était d'avis que si la trésorerie le permettait, l'Organisation avait une bonne occasion de rembourser certaines parties du prêt. Toutes ces tranches se rapportaient au même prêt, le prêt contracté pour le nouveau bâtiment. Le Secrétariat a répondu à la question soulevée par la délégation du Paraguay quant à savoir s'il y aurait des pénalités pour le remboursement anticipé de ces tranches, en précisant qu'il n'y en aurait pas. Prélever une tranche de prêt faisait pleinement partie de l'accord de prêt et une partie de cet accord consistait dans le fait que lorsque l'Organisation atteignait la fin du cycle de vie d'une tranche, elle avait la possibilité de la rembourser.

426. Le président a fait valoir qu'il y avait eu une question du Canada concernant l'expression de liquidités "suffisantes" figurant dans la proposition de décision.

427. Le Secrétariat a souligné qu'il avait été fait référence dans le document à certaines mesures de trésorerie. Cela figurait dans la note de bas de page de la page 6 (version anglaise) où le calcul des ratios de liquidité générale et de liquidité immédiate était expliqué. Ces ratios constituaient des mesures standard qui étaient très connues dans le monde de la comptabilité et de la banque et l'on pouvait étudier ces types de mesures pour évaluer les liquidités de l'OMPI et comparer ces liquidités avec celles d'autres organisations. Il était également possible de recourir à d'autres ratios, mais généralement, ceux-ci étaient acceptés comme des mesures standard. Le Secrétariat examinait des ratios comme ceux-ci ainsi que les prévisions de trésorerie qui étaient produites par le département des finances de manière régulière. Le Secrétariat a par ailleurs précisé qu'il observait les prévisions de flux de trésorerie non seulement pour garantir les futures dépenses qui pouvaient être couvertes, mais également pour veiller à ce que des liquidités suffisantes soient disponibles pour couvrir l'objectif fixé pour la politique en matière de réserves. Étant donné que le moment du remboursement anticipé du prêt arrivait, il prendrait manifestement tous ces facteurs en compte, en examinant les ratios de liquidités et en veillant à disposer de suffisamment d'espèces pour répondre aux dépenses à venir. Le Secrétariat a ensuite abordé l'idée d'investir dans des monnaies étrangères qui avait été suggérée par quelques délégations, en expliquant qu'il existait à la fois une réponse simple et une réponse complexe. La réponse simple était que l'Organisation pouvait investir dans d'autres monnaies. Dans d'autres pays, les taux d'intérêt étaient souvent plus élevés que ceux pratiqués en Suisse sur le franc suisse. À titre d'exemple, il a indiqué qu'il était actuellement possible d'investir des dollars américains à l'Île Maurice et d'obtenir un rendement de 3%. L'Organisation pouvait par conséquent convertir l'ensemble de ses francs suisses en dollars américains et les placer auprès de banques sur l'Île Maurice. Le Secrétariat a ensuite poursuivi avec la réponse plus complexe. Dans ce même exemple, tous les francs suisses seraient convertis en dollars au taux de change actuel et seraient ensuite placés dans des banques à l'Île Maurice où ils rapporteraient 3%. L'Organisation aurait certainement besoin de ces fonds, étant donné que c'était une organisation qui fonctionnait avec des francs suisses et que presque toutes ses dépenses étaient en francs suisses, mais l'exemple donné supposait un

dépôt d'une période d'un an. En partant du principe que rien d'extraordinaire ne se produise cette année-là et que les positions relatives des deux pays, la Suisse et Maurice, restent les mêmes, le taux de change obtenu lors de la reconversion des dollars en francs suisses devrait être à un niveau qui garantirait que l'Organisation obtienne le même montant de francs suisses que celui qu'elle aurait eu si elle avait conservé les francs suisses là où ils étaient initialement et les avaient placés sur le marché du franc suisse. C'est ainsi que les marchés des changes fonctionnaient. Cependant, il était possible d'acquérir des instruments de couverture afin de se prémunir contre les taux de change auxquels les dollars seraient reconvertis en francs suisses. Des instruments de couverture pourraient être mis en place afin de préserver le taux de change et certains des intérêts supplémentaires, mais pas l'intégralité, qu'aurait rapportés le placement dans l'Île Maurice. Le Secrétariat a expliqué que le scénario était en réalité encore plus compliqué, étant donné qu'en fait, l'instrument de couverture tirerait parti de certaines anomalies des marchés des changes. Le Secrétariat a évoqué le document et a expliqué qu'investir sur les marchés des devises demanderait une expertise considérable en termes de connaissance du marché, de compréhension des instruments de couverture, de reconnaissance d'opportunités et de capacité à déterminer quels produits de placement utiliser, pour quelle durée et avec quels instruments de couverture ainsi qu'en termes d'examen du calendrier que les projets impliquaient. Il a ajouté que l'Organisation ne disposait pas d'une telle expertise en interne. D'autres institutions des Nations Unies investissaient en effet dans d'autres monnaies, mais elles le faisaient par le biais de gestionnaires de fonds externes qui avaient cette expertise.

428. La délégation du Mexique a estimé qu'il était encore trop tôt pour prendre une décision concernant les remboursements anticipés de prêts. Si elle avait parfaitement compris que novembre 2015 serait la date du premier remboursement, puis janvier 2016, la date du deuxième, un rapport complet comportant toutes les options serait nécessaire afin de permettre de prendre une décision plus éclairée. Il existait de nombreuses options de placement disponibles et la délégation a tenu à ce que le Secrétariat expose les avantages et les inconvénients de chacune d'entre elles. Tout comme il existait des risques à investir dans d'autres monnaies, il existait des risques à investir dans certains instruments en Suisse. Il y avait également la question des charges des banques à payer en Suisse. La délégation a par ailleurs déclaré que le principe directeur pour tout placement était la protection du capital disponible pour placement. Il était nécessaire d'examiner toutes les options possibles et leurs variantes et l'Organisation n'était pas obligée de choisir une seule option. Il pouvait y avoir un ensemble d'options choisi pour placer les fonds de l'Organisation, parce que même si elle avait besoin d'un certain niveau de liquidités, ces liquidités n'avaient pas besoin de représenter 100% des ressources destinées au placement.

429. La délégation de l'Espagne partageait le point de vue de la délégation du Mexique selon lequel la question était complexe. Suggérer de prendre simplement tous les francs suisses pour les convertir dans une autre monnaie n'était qu'un exemple, mais ce n'était pas vraiment la suggestion qui avait été faite. Investir des francs suisses dans une autre monnaie comportait, dès le début, un risque inhérent certain, mais la situation actuelle présentait également des risques et rien n'empêcherait l'Organisation de soumettre une étude sur d'éventuels investissements. La délégation a ajouté faire partie des membres des comités financiers d'autres organisations ayant leurs propres fonds de pension, qui rencontraient divers types de risques. Si le prêt devait faire l'objet d'un remboursement anticipé, l'Organisation pourrait faire des économies. Elle pourrait toutefois se voir imposer une pénalité pour un paiement aussi anticipé. Cette question était très complexe et la délégation a souligné la nécessité d'une étude détaillée.

430. Le président a expliqué que, si l'Organisation effectuait les paiements aux dates arrêtées, elle ne se verrait imposer aucune pénalité. Évoquant le paragraphe de décision et notamment le sous-paragraphe c), il a demandé si le GRULAC acceptait la première partie du paragraphe, à savoir : *“sous réserve de niveaux de liquidités suffisants, de financer la salle de conférence avec les fonds destinés aux placements plutôt qu'en utilisant le prêt prévu à cet effet”*.

431. La délégation du Paraguay a remercié le Secrétariat pour ses précisions sur un certain nombre de points qu'elle avait soulevés concernant les pénalités et les dates de paiement pour le remboursement des prêts, ainsi que le niveau de liquidités suffisant. Avec ces précisions, elle pourrait mieux comprendre le sous-paragraphe c), mais voulait recevoir une proposition du Secrétariat relativement au sous-paragraphe c), de manière à pouvoir analyser le point entier de la décision.

432. Le président a donné lecture du paragraphe de décision, désormais modifié au sous-paragraphe c) tel que proposé par le Secrétariat : le Comité du programme et budget : *"i) a tenu compte de la nécessité de modifier la politique en matière de placements; et ii) a demandé au Secrétariat : a) de présenter une proposition détaillée concernant une version révisée de la politique, à sa prochaine session, après examen et approbation du Comité consultatif des investissements; b) de mener une étude de la gestion actif-passif et de présenter une politique en matière de placements spécialement destinée au financement de l'AMCS, après examen et approbation du Comité consultatif des investissements; et c) sous réserve de niveaux de liquidités suffisants, de financer la salle de conférence avec les fonds destinés aux placements plutôt qu'en utilisant le prêt prévu à cet effet".* Il a ajouté que le Secrétariat serait disponible pour de plus amples précisions, le cas échéant.

433. Suite à des concertations poussées au sein du GRULAC, le président a lu le paragraphe de décision qui avait été modifié au sous-paragraphe c).

434. La délégation du Paraguay a fait observer que le Secrétariat avait à présent fourni des précisions qui s'étaient révélées très utiles au niveau de la compréhension du projet de décision. La délégation a ajouté qu'elle aurait aimé que certaines de ces explications soient prises en compte dans la décision qui devait être approuvée. La délégation s'est dite satisfaite des précisions qui avaient été données, qu'elle entendait comme ayant été reçues de manière informelle, et pourrait accepter la proposition.

435. Le Comité du programme et du budget

i) a tenu compte de la nécessité de modifier la politique en matière de placements; et

ii) a demandé au Secrétariat :

b) de présenter une proposition détaillée concernant la version révisée de la politique, à sa prochaine session, après examen et approbation du Comité consultatif des investissements;

c) de mener une étude de la gestion actif-passif et de présenter une politique en matière de placements spécialement destinée au financement de l'AMCS, après examen et approbation du Comité consultatif des investissements;

d) sous réserve de liquidités suffisantes, de financer la nouvelle salle de conférence avec les fonds destinés aux placements plutôt qu'en utilisant le prêt prévu à cet effet.

## **POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITION DE REFORME ET D'AMELIORATION DES RAPPORTS SUR L'EXECUTION DU PROGRAMME ET BUDGET ET DES RAPPORTS FINANCIERS**

436. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/22/27.

437. Le Secrétariat a présenté le document et souligné l'importance de la divulgation, la nécessité d'améliorer en permanence les mécanismes d'établissement de rapports à

destination des États membres et de produire des rapports plus faciles d'accès et d'utilisation. Le Secrétariat a ajouté que, lors de la préparation du PBC, il avait remarqué un nombre considérable de répétitions dans les informations fournies. Il a souligné la nécessité de procéder, conjointement avec les États membres, à une évaluation du mécanisme d'établissement de rapports actuel, par le biais d'une étude qui établirait la mesure de l'établissement de rapports et l'utilité des divers éléments d'établissement de rapports fournis. Le Secrétariat a rappelé que, conformément au mécanisme d'établissement de rapports actuels, il y avait le Rapport de gestion financière, les états financiers, vérifiés par les vérificateurs des comptes externes et des éléments financiers qui étaient encouragés par le Conseil des normes IPSAS. Ces éléments se chevauchaient avec le Rapport de gestion financière, qui fournissait aux États membres une analyse de la performance budgétaire, des débats sur l'exécution du programme par rapport au budget, et les raisons pour lesquelles il y avait eu des écarts dans l'utilisation du budget. Il y avait un élément de répétition entre les états financiers et le Rapport de gestion financière. En outre, il y avait aussi le Rapport sur l'exécution du programme qui s'était développé au fil des années pour proposer deux vues très exhaustives. La première était fondée sur les résultats et l'autre sur le programme. Le rapport sur l'exécution du programme se retrouvait donc avec une strate supplémentaire d'établissement de rapports. Le Secrétariat a dit qu'en outre, en réponse aux demandes et recommandations formulées par les organes d'audit et de supervision, et soutenues par les États membres, des améliorations avaient été apportées au rapport sur l'exécution du programme au niveau de la présentation des informations financières et budgétaires, et cela avait entraîné un niveau de répétition supplémentaire. Le Secrétariat a estimé que le niveau de répétition entre ces divers documents était approximativement dans la plage de 20 à 30%, ajoutant que, si l'on englobait toutes les langues, l'on pourrait voir l'étendue du volume de la documentation fournie aux États membres. Le Secrétariat a expliqué que ces raisons ont motivé son désir d'obtenir les contributions et réflexions des États membres par le biais d'une étude structurée et de leur demander leur avis en termes d'améliorations à apporter, ajoutant que les opinions des experts financiers des différentes capitales seraient les bienvenues. Ceci, a dit le Secrétariat, serait très utile et permettrait de consolider et de combiner les observations reçues avec l'évaluation réalisée, de manière à fournir aux États membres une proposition plus détaillée lors de la session du PBC de l'année prochaine.

438. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le président et le Secrétariat pour les contours qu'il avait tracés s'agissant de l'amélioration de l'établissement de rapports, telle que décrite dans le document WO/PBC/22/27. La délégation a fait part de l'appui du groupe en faveur de l'orientation de base proposée pour rationaliser les informations fournies d'une manière permettant de maintenir ou d'améliorer la divulgation. Le groupe est convaincu que l'intégration d'informations au niveau des programmes, du budget et autres dans un rapport sur l'exécution du programme de l'exercice biennal pourrait être faite d'une manière qui permettrait de mener une révision plus globale, ajoutant que le groupe B était impatient de voir la proposition concrète du Secrétariat et que des débats approfondis pourraient avoir lieu sur cette base.

439. La délégation du Mexique s'est dite favorable à toute mesure qui rendrait systématiques et améliorerait les informations contenues dans les rapports transmis aux États membres et, dans cet esprit, s'est félicitée des propositions soumises par le Secrétariat visant à intégrer les informations relatives au programme, au budget et aux finances dans un seul rapport. Cela, a-t-elle ajouté, diminuerait la charge pesant sur le Secrétariat, réduirait les frais de traduction des rapports et faciliterait l'analyse par les États membres des informations que contenaient ces rapports. La délégation a ajouté qu'elle attendrait une proposition détaillée quant au contenu et au format du rapport et elle tenait déjà à souligner l'importance que devrait recevoir le contenu, afin de ne pas saper le principe de transparence des informations.

440. Le président a mis en avant le paragraphe de décision figurant dans le document pour examen par les États membres. En l'absence d'objections, la décision a été adoptée.

441. Le Comité du programme et budget, après avoir examiné le document WO/PBC/22/27 :

- i) a reconnu la possibilité d'améliorer la reddition de comptes relative au programme et budget et à la gestion financière;
- ii) s'est félicité de la proposition du Secrétariat d'établir un rapport biennal d'exécution qui soit global et intégré; et
- iii) a demandé au Secrétariat de soumettre une proposition détaillée sur le format et le contenu d'un tel rapport à sa prochaine session, compte tenu des observations reçues des États membres dans le cadre d'un questionnaire structuré.

#### **POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITION DE MODIFICATIONS A APPORTER AU REGLEMENT FINANCIER ET AU REGLEMENT D'EXECUTION DU REGLEMENT FINANCIER**

442. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/22/10.

443. Le président a invité le Secrétariat à présenter les propositions de modifications à apporter au Règlement financier et au règlement d'exécution du Règlement financier.

444. Le Secrétariat a noté que les modifications au Règlement financier et son règlement d'exécution avaient été apportées conformément à l'article 10.1 du Règlement financier, selon lequel le Directeur général peut proposer des modifications à apporter audit règlement, et toute modification ainsi proposée devrait être approuvée par l'Assemblée générale. Le présent document contenait des propositions de modifications à apporter au Règlement financier et au règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI pour les articles 2.8, 5.10, 5.11, 8.1 et 8.9. Les changements représentaient une bonne gestion courante et répondaient principalement à la nécessité d'actualiser le Règlement financier et le règlement d'exécution du Règlement financier pour i) tenir compte de l'évolution d'autres éléments du cadre réglementaire de l'OMPI, ii) prendre acte de l'évolution des pratiques et des besoins opérationnels actuels de l'Organisation ou apporter les éclaircissements nécessaires sur des points précis du déroulement des opérations quotidiennes, et iii) remédier, s'il y a lieu, aux incohérences ou inexactitudes figurant dans le Règlement financier ou le règlement d'exécution du Règlement financier, puisque l'Organisation les utilisait pour travailler. Le Secrétariat a souligné que des modifications essentielles relatives au texte proposé devaient être ajoutées conformément aux traités administrés par l'Organisation, pour traiter la recommandation de l'OCIS, tenir compte de l'hypothèse dans laquelle le programme et budget de l'Organisation ne pourrait pas être adopté à temps pour le début d'un nouvel exercice biennal. Cela concernait l'article 2.8. La deuxième modification essentielle proposée se rapportait aux versements à titre gracieux, où la proposition était de : i) établir clairement ce que les versements à titre gracieux étaient destinés à couvrir (il s'agissait de versement pour lesquels l'Organisation n'avait aucune obligation juridique mais lorsqu'il existait une obligation morale qui rendait le versement souhaitable); et de ii) mieux aligner la pratique de l'OMPI sur la pratique du système des Nations Unies en supprimant la limite de 20 000 francs suisses par exercice biennal fixée sur ces versements. Sur ce point spécifique, le Secrétariat a ajouté que la nécessité de cette modification était principalement motivée par une situation rencontrée lors de l'exercice biennal précédent où, pour le seul versement à titre gracieux effectué, l'Organisation avait dû faire un versement légèrement supérieur à la limite de 20 000 francs suisses, versement relatif aux frais médicaux d'un membre d'une délégation. Les dernières modifications essentielles portaient sur les achats. Elles avaient été proposées afin de faire mieux correspondre la définition d'achats ainsi que ses principes directeurs avec ceux des autres organisations des systèmes communs des Nations Unies (cela concernait l'article 5.11 du Règlement financier).



445. La délégation du Mexique a dûment pris note des propositions de modifications à apporter au Règlement financier et à son règlement d'exécution. Elle était convaincue que les modifications de l'article 2.8 étaient particulièrement opportunes. Elle a noté qu'il convenait de tenir compte d'un scénario où le programme et budget n'avait pas été adopté à temps pour le début d'un nouvel exercice biennal et elle estimait donc les modifications appropriées. Elle a également fait remarquer que les modifications relatives aux achats étaient utiles, afin d'améliorer les contrôles et le suivi, ainsi que pour spécifier des principes qui devaient être respectés. La délégation a prié le Secrétariat d'améliorer la coopération avec les autres organes concernant les appels d'offres ou les procédures de passation de marchés collective et elle estimait que le Secrétariat devrait, autant que possible, chercher à améliorer les procédures de passation de marchés au sein de l'OMPI. La délégation a par conséquent appuyé la décision proposée dans les paragraphes 4 et 7 du document WO/PBC/22/10. Par ailleurs, conformément à la recommandation du CCI, à propos de la gestion et de l'administration de l'OMPI, la délégation a demandé au Secrétariat de produire une compilation de tous les textes de base de l'Organisation, y compris la dernière version du Règlement financier et de son règlement d'exécution, et elle a demandé à ce que cette compilation soit distribuée à tous les États membres.

446. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour le document WO/PBC/22/10, qui énonçait un certain nombre de propositions de modifications. La délégation a convenu que de nombreuses modifications étaient utiles et effectivement nécessaires pour actualiser le Règlement financier et le règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI. Elle a relevé que les précisions à propos de l'article 2.8 étaient particulièrement bienvenues. Elle s'est toutefois dite préoccupée par la proposition visant à lever les limites sur les versements à titre gracieux. Alors qu'elle acceptait l'exemple donné, elle relevait l'absence de proposition de limite sur les versements à titre gracieux. Elle n'était pas convaincue que le cas avait été relevé pour changer l'approche rigoureuse de l'OMPI. Le groupe B estimait qu'avoir une limite stricte sur de tels paiements était nécessaire pour s'assurer que, quel que soit le versement effectué (en l'absence d'obligation juridique pour l'OMPI), il serait maintenu au minimum absolu. En outre, s'agissant de la proposition de modification de la règle 105.22 (relative aux contrats) la délégation a remarqué que, conformément à la proposition, l'indication des informations nécessaires devait passer des règles au niveau des ordres de service. De l'avis de la délégation, cela pourrait se faire au détriment de la transparence pour les États membres. La délégation a demandé des précisions à propos de la différence entre règles et ordres de service.

447. La délégation de l'Espagne a tenu à faire deux observations. Tout d'abord, elle a remercié le Secrétariat de ses efforts et a fait remarquer que la majorité des modifications proposées étaient des améliorations du texte existant. S'agissant du versement à titre gracieux, la délégation a fait référence à ce que le coordonnateur du groupe B avait dit, mais elle voulait en savoir davantage sur un cas qui était survenu, à savoir les frais médicaux d'un membre d'une délégation qui avait eu un problème lors d'une réunion. La délégation voulait savoir si, dans de tels cas, l'OMPI disposait d'une assurance ou si l'assurance des membres des délégations couvrait les dépenses médicales. Elle a également indiqué avoir hâte d'entendre une réponse au sujet de la modification de la règle 105.22.

448. La délégation d'El Salvador a appuyé la déclaration de la délégation du Mexique, à savoir que le Secrétariat devrait fournir et diffuser une compilation basique des règlements de l'Organisation, notamment le Règlement financier et son règlement d'exécution.

449. Le Secrétariat a précisé que les règlements se trouvaient devant les États membres pour examen, alors que les règles pouvaient être modifiées par le Directeur général, et étaient divulguées sous leur forme modifiée ou actualisée. S'agissant de la question des versements à titre gracieux, le Secrétariat a répondu qu'il existait, selon lui, une assurance; cependant, celle-ci ne couvrait pas certains frais et l'Organisation avait dû payer un peu plus de 20 000 francs suisses pour couvrir ces dépenses. Le Secrétariat a ensuite noté que cela

reposait, bien entendu, totalement entre les mains des États membres. Il avait entendu la déclaration du groupe B sur la manière dont il devrait avancer sur la question et pourrait maintenir le plafond tel qu'établi initialement. Il a rappelé que les versements à titre gracieux étaient divulgués dans les états financiers et soumis à audit, un point supplémentaire qu'il tenait à partager. Concernant la question soulevée par la délégation du Japon (sur la règle 105.22), le Secrétariat a relevé que comme il s'efforçait d'être plus efficace et rationalisait ses opérations et procédures, il recensait des répétitions dans divers documents et changeait en fait l'essentiel de cette règle en un ordre de service, qui régissait la mise en œuvre pratique. Cette modification n'affecterait en aucun cas la force des contrôles internes; le Secrétariat essayait juste de simplifier les choses.

450. La délégation de l'Espagne a fait observer qu'il était difficile pour les États membres de vérifier les éléments qui étaient inclus dans les ordres de service. Elle estimait que modifier les règles et inclure les éléments les plus importants dans un ordre de service était un processus difficile. Elle s'est dite préoccupée par le fait de ne pas voir le contenu réel de cet ordre de service.

451. Le Secrétariat a aussi précisé que la liste détaillée des exigences s'était muée en un ordre de service, sans perte de substance. Disposer des détails dans un ordre de service a facilité la gestion courante et la maintenance de ces procédures, mais n'ôtait rien au caractère de l'exigence faisant partie du cadre réglementaire de l'Organisation. Compte tenu des exigences auxquelles l'Organisation devait se conformer au niveau des achats, elles restaient pour la majorité dans le cadre réglementaire de l'Organisation. Cela voulait dire qu'elles faisaient l'objet d'un audit. Lorsque les vérificateurs des comptes, qu'ils soient externes ou internes, vérifiaient si l'Organisation s'était conformée aux exigences au titre du cadre réglementaire, ils examineraient le règlement, les règles et les ordres de service inclus, ainsi que les manuels. Le fait était que, concernant sa force, l'exigence n'en perd pas à proprement parler, et il n'était pas question de perte de visibilité ou de transparence non plus. En cas de problème quelconque au niveau de la conformité, les vérificateurs des comptes externes ou internes le relèveraient, qu'il s'agisse d'un règlement, d'une règle ou d'un ordre de service. Le rapport du vérificateur des comptes le reconnaîtrait et le mettrait en évidence.

452. La délégation de l'Espagne a indiqué avoir mieux compris et a fait observer que dans ce cas, les États membres pouvaient demander à voir le contenu de ces ordres de service, puisque le Secrétariat avait pris le contenu des règles pour les changer en ordres de service. Auquel cas, il pourrait toutefois arriver que le Secrétariat puisse modifier le contenu des ordres de service sans que les États membres n'en sachent rien. La délégation n'avait aucun problème particulier avec cela, mais elle tenait à souligner ce fait et à noter qu'il n'était pas facile pour les États membres de vérifier ce que contenaient réellement ces ordres de service.

453. Le Secrétariat a fait observer que les règles, qui figuraient dans le Règlement financier et son règlement d'exécution, définissaient ce qui devait être fait. Comme indiqué, la mise en œuvre était régie par des ordres de service de niveau inférieur et, comme indiqué, elle ne diminuait en aucun cas les contrôles internes. La question de la délégation portait sur la documentation, si le Secrétariat comprenait bien. Les ordres de service devaient stipuler clairement les types de documentation requis, sur lesquels l'Organisation serait contrôlée. Si les vérificateurs des comptes, au moment de leur audit, trouvaient une non-conformité dans la hiérarchie du cadre réglementaire, ils soulèveraient la question à ce moment-là. L'actualisation du Règlement financier et de son règlement d'exécution faisait partie d'une mise à jour périodique et le Secrétariat le faisait, car des modifications s'imposaient. D'une certaine manière, il s'agissait d'une tâche de gestion courante pour aligner le cadre réglementaire avec ce que l'Organisation accomplissait. La hiérarchie du cadre réglementaire était expliquée comme commençant avec le règlement, qui était soumis à l'approbation des États membres et ne pouvait recevoir des modifications qu'avec l'approbation de ces derniers. Le niveau suivant se constituait des règles, que le Directeur général pourrait actualiser et modifier, avec l'obligation de divulguer les modifications, comme le montrait également la proposition actuelle.

Après les niveaux du règlement et des règles venaient les ordres de service, qui comportaient les aspects de procédure sur la manière dont l'Organisation menait ses activités. Lors de l'établissement et de la conception de cadres réglementaires, la pratique recommandée était de séparer le règlement et les règles de haut niveau des procédures détaillées, ce qui constituait la hiérarchie nécessaire pour les cadres réglementaires. Venaient ensuite les manuels opérationnels, qui rentreraient davantage dans les détails. Cependant, quand, comme expliqué, les vérificateurs des comptes se pencheraient sur la conformité, ils examineraient la hiérarchie tout entière du règlement, des règles, des ordres de service et des manuels de procédure ou des manuels opérationnels pour évaluer si l'Organisation était en conformité. Le Secrétariat a aussi souligné que les ordres de service, les politiques et les procédures étaient actualisés en permanence, publiés sur l'intranet et mises à la disposition des chefs et du personnel qui devaient en suivre les directives. Le Secrétariat a également répété que, si les États membres souhaitaient consulter des ordres de service, il se ferait un plaisir de les fournir, mais il a souligné qu'une multitude d'ordres de service étaient en place dans la mesure où l'Organisation menait ses différentes activités et opérations.

454. Le président a indiqué qu'il ignorait si les explications fournies par le Secrétariat suffisaient à satisfaire les délégations, car d'après ce qu'il avait compris des interventions du groupe B, celui-ci n'était pas très à l'aise pour recommander ces modifications à l'Assemblée générale, en particulier celles qui concernaient les versements à titre gracieux et la modification de la règle 105.22. De l'avis du président, le Secrétariat s'était efforcé d'expliquer la logique qui sous-tendait la proposition et avait également fait preuve de souplesse concernant la réintroduction de la limite pour les versements à titre gracieux pour ce qui était jugé nécessaire. Le président tenait à passer à l'explication sur l'autre question à propos de la règle 105.22, si la délégation de l'Espagne et le groupe B se satisfaisaient de l'explication fournie par le Secrétariat, ou s'ils voulaient ou non que les éléments détaillés continuent à faire partie de cette règle.

455. La délégation du Mexique a dit avoir suivi les délibérations avec attention, notamment les arguments relatifs à la règle 105.22. Elle a fait observer avoir totalement compris le traitement différent accordé aux règles et règlements financiers. Il était clair que les règles étaient modifiées par le Directeur général et que les États membres recevaient les modifications aux fins de transparence. La délégation a aussi compris, d'après ce que le Secrétariat avait dit, que ces modifications simplifiaient le cadre réglementaire, puisqu'elles étaient transférées aux ordres de service. Du point de vue de la délégation, le texte de la règle 105.22 pourrait être conservé dans sa version initiale, ce qui n'affecterait aucun ordre de service ultérieur. Dans tous les cas, le Directeur général lui-même pouvait le modifier et soumettre les modifications au PBC. De l'avis de la délégation, il était davantage question de clarté pour ses collègues du groupe B et de savoir si cela n'affecterait pas d'autres documents internes. Si le texte n'était pas modifié, cela n'aurait aucun effet. Toutefois, puisque la délégation n'était pas à l'origine de cette proposition, elle voulait savoir ce que ses collègues du groupe B en pensaient.

456. Le président a indiqué que le problème de la conservation de cette description dans plusieurs documents était que cela créait une charge administrative, car quand une modification était proposée, il fallait apporter différents ajustements. Afin d'utiliser le temps à bon escient, il a indiqué qu'il permettrait la tenue de consultations informelles sur la question. Le comité devrait aborder le point de l'ordre du jour suivant et revenir sur ce point ultérieurement.

457. Suite aux consultations, le président a demandé si le point 18 de l'ordre du jour avait connu une avancée. Il a invité le Secrétariat à expliquer ce qui avait été examiné de manière informelle concernant les modifications proposées et les réserves qu'avait eues le groupe B à propos des deux modifications proposées.

458. Le Secrétariat a indiqué qu'une entente semblait avoir été trouvée pour que la limite des versements à titre gracieux soit conservée, mais en faisant passer la limite de 20 000 à 50 000 francs suisses. S'agissant de l'autre question, le Secrétariat estimait qu'elle avait été

résolue sur la base des explications fournies, et la délégation de l'Espagne ainsi que le groupe B paraissaient satisfaits des explications.

459. Le président a ouvert le débat pour toute autre observation concernant le compromis apparemment trouvé sur ce thème. Il a ensuite procédé à la lecture du paragraphe de décision proposé, avec l'ajout de la phrase suivante à l'article 5.10 : *“Le montant total de ces versements ne doit pas dépasser 50 000 francs suisses pendant un quelconque exercice financier”*.

460. Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI d'approuver les articles 2.8, 5.10, 5.11, 8.1 et 8.9 tels qu'ils ont été modifiés dans le document WO/PBC/22/10, avec l'ajout de la phrase suivante à l'article 5.10 : *“Le montant total de ces versements ne doit pas dépasser 50 000 francs suisses pendant un quelconque exercice financier”*.

461. Le Comité du programme et budget a pris note des modifications à apporter au règlement d'exécution du Règlement financier figurant au paragraphe 5 du document WO/PBC/22/10.

**POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITION PRESENTEE PAR L'AUSTRALIE, LA FINLANDE, LA NOUVELLE-ZELANDE, LE SAINT-SIEGE ET LA SUISSE : PARTICIPATION DE REPRESENTANTS DES COMMUNAUTES AUTOCHTONES ET LOCALES ACCREDITEES AUX TRAVAUX DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GENETIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC) : PROPOSITION EN FAVEUR D'UN FINANCEMENT SUBSIDIAIRE AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE L'OMPI**

462. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/PBC/22/24.

463. Le président a ouvert les débats sur le point 19 de l'ordre du jour et invité la délégation de la Suisse à présenter la proposition figurant dans le document WO/PBC/22/24.

464. La délégation de la Suisse a présenté la proposition soumise par les délégations de l'Australie, de la Finlande, de la Nouvelle-Zélande, du Saint-Siège et de la Suisse concernant la participation de représentants des communautés autochtones et locales accréditées aux travaux de l'IGC. Elle proposait d'allouer jusqu'à un montant maximal de 60 000 francs suisses au titre du programme 4 pour financer la participation de représentants des communautés autochtones et locales accréditées aux travaux de l'IGC en 2015. Ce montant serait, si possible, financé au moyen des économies ou gains d'efficacité prévus. La proposition visait à contribuer aux résultats du programme 4, car la présence et l'implication active des représentants des communautés autochtones et locales permettaient de mieux comprendre les questions que l'IGC devrait aborder. La délégation a déclaré que les détails de la proposition avaient été expliqués lors de la vingt-huitième session de l'IGC en juillet 2014 et que la proposition actuelle avait pris en compte les préoccupations qui avaient été exprimées lors des consultations tenues avec les États membres. La délégation a souligné que la proposition n'avait pas pour but d'augmenter le budget global de l'exercice biennal 2014-2015 ou le budget du programme 4. Compte tenu du montant limité et d'après le Secrétariat, la contribution ne mettrait pas en péril les activités au titre du programme 4. La proposition visait à trouver une source de financement subsidiaire pour financer les représentants des communautés autochtones et locales par le biais du Fonds de contributions volontaires, et aucune somme ne serait transférée du budget ordinaire vers le Fonds de contributions volontaires. En d'autres termes, le Règlement financier et le règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI seraient totalement respectés. La délégation a déclaré que les craintes exprimées par certaines délégations considérant que cela créerait un précédent avaient été prises en compte. Elle estimait que le mécanisme proposé ne créerait pas de précédent dans l'Organisation. La décision de financer les représentants des communautés autochtones et locales dépendrait très clairement de la décision qui devrait être adoptée par le Conseil consultatif du Fonds de

contributions volontaires. S'agissant de la transparence, la proposition prévoyait toute la transparence nécessaire concernant l'utilisation de l'argent et le montant proposé, car la proposition respectait toutes les règles du Règlement financier et de son règlement d'exécution. Les informations relatives à l'allocation seraient incluses dans les informations à envoyer à l'IGC avec le rapport sur le Fonds de contributions volontaires. La délégation avait espoir, conjointement avec les autres coauteurs de la proposition, que cette dernière serait bien accueillie. De cette manière, les représentants des communautés autochtones et locales seraient financés pour la vingt-neuvième session de l'IGC.

465. La délégation du Brésil a remercié les délégations de l'Australie, de la Finlande, de la Nouvelle-Zélande, du Saint-Siège et de la Suisse pour leur proposition. La délégation estimait que l'objectif derrière cette proposition était très utile, puisque ces communautés étaient, en fin de compte, en première ligne s'agissant des décisions prises par l'IGC. La délégation regrettait énormément que les ressources disponibles dans le Fonds de contributions volontaires pour la participation de ces communautés aient atteint le niveau indiqué dans la proposition. S'agissant des détails de la proposition, la délégation était disposée à soutenir l'initiative, principalement à la lumière de sa cohérence avec les recommandations n<sup>os</sup> 18 et 42 du Plan d'action pour le développement. Il était toutefois essentiel de s'assurer que les modifications proposées n'affectaient pas le soutien prévu pour l'IGC à proprement parler et pour la participation de fonctionnaires gouvernementaux aux sessions de l'IGC.

466. La délégation de la Finlande, en tant que coauteur de la proposition, était fermement convaincue que la proposition était une solution réalisable au problème en question. Il était de la plus haute importance que toutes les parties concernées soient en mesure de participer aux négociations. Elles avaient pu le faire pendant de nombreuses années grâce aux dons d'un certain nombre d'États membres depuis la création du Fonds de contributions volontaires en 2005. Les peuples autochtones avaient pu donner une idée des travaux de l'IGC que personne n'avait pu donner auparavant. Il serait vraiment dommage que l'IGC continue sans leurs contributions. Une solution plus simple serait de recevoir, dans un avenir proche, des engagements pour le Fonds de contributions volontaires. Mais, en dépit d'efforts répétés, aucuns fonds n'avaient été donnés. Il ne faisait aucun doute que la période économique difficile en était la cause. La Finlande avait également tenté de trouver des fonds à donner au Fonds de contributions volontaires, en vain malheureusement. La proposition serait une solution à court terme et ne créerait aucun précédent. D'autres comités ne disposaient pas de mécanismes tels que le Fonds de contributions volontaires, qui était unique à cet égard. C'est pourquoi la délégation a prié toutes les délégations d'appuyer la proposition.

467. La délégation de l'Iran (République islamique d') a reconnu l'importance de la participation des représentants des peuples autochtones et des communautés locales. Elle a remercié les délégations de l'Australie, de la Finlande, de la Nouvelle-Zélande, du Saint-Siège et de la Suisse pour leur proposition. La proposition suscitait toutefois des ambiguïtés et des préoccupations quant à la procédure et au fond. Les dépenses seraient imputées aux ressources existantes inscrites au budget ordinaire alloué au programme 4, alors que celles-ci avaient été allouées aux réunions intersessions et régionales pour remplir le mandat de l'IGC sur la finalisation du ou des textes dans le cadre de l'exercice biennal 2014-2015 et pour convoquer une conférence diplomatique. Allouer un budget pour la participation de participants non gouvernementaux créerait un précédent fâcheux au sein de l'Organisation. L'IGC n'était pas encore parvenu à un consensus sur la définition des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, et de nombreux pays comme la République islamique d'Iran ne comptaient aucun peuple autochtone. En outre, le rôle des États dans la nomination des représentants compétents des communautés locales n'avait pas été spécifié dans la proposition.

468. La délégation du Mexique a remercié les délégations de l'Australie, de la Finlande, de la Nouvelle-Zélande, du Saint-Siège et de la Suisse pour avoir soumis l'importante proposition concernant les travaux de l'IGC. Elle a relevé avec préoccupation la situation financière du

Fonds de contributions volontaires et s'est dite déterminée à travailler à cela d'une manière pratique et créative qui garantirait la participation des représentants des communautés autochtones afin d'enrichir les débats au sein de l'IGC. La délégation a noté que le budget approuvé pour le programme 4 de l'exercice biennal 2014-2015 avait été réduit de 116 000 francs suisses par rapport à l'exercice biennal précédent. Il était essentiel d'avoir l'assurance que la proposition n'affecterait en aucun cas les activités au titre du programme 4. En ce sens, la délégation a demandé au Secrétariat si l'allocation de 60 000 francs suisses au Fonds de contributions volontaires mettrait en péril ces activités en vertu de ses plans de travail initiaux. Par ailleurs, compte tenu du fait que la contribution au Fonds de contributions volontaires proviendrait du budget ordinaire, elle appuyait les délégations qui avaient fait part de leurs préoccupations à propos du précédent que cela pourrait créer par rapport au budget et au transfert de ressources. La délégation pourrait se rallier à la proposition, à condition que l'allocation ne crée aucun précédent, n'entraîne aucune augmentation du budget approuvé pour l'exercice biennal 2014-2015 et ne porte pas préjudice aux travaux de l'IGC. Elle estimait que l'allocation devrait être soumise à l'approbation de l'IGC, à condition de ne pas affecter le programme 4. De plus, la délégation a relevé que la proposition incluait le fait que l'allocation pouvait être prélevée sur les économies et les gains d'efficacité. Cela conformément aux discussions précédentes sur certains domaines recensés sur lesquels le Secrétariat pourrait réaliser des économies administratives sur la base de l'efficacité.

469. La délégation de la Suisse estimait qu'un certain nombre de points ayant été soulevés trouvaient déjà leur réponse dans la proposition. Elle était disposée à travailler avec les délégations sur les autres points. La délégation s'était vraiment efforcée d'éviter de créer un précédent dans la proposition, ce qui était l'une des idées essentielles. Elle ne proposait pas d'augmenter le budget existant. Certaines questions demandaient qui serait financé. Le Conseil consultatif du Fonds de contributions volontaires se réunirait à chaque fois lors des sessions de l'IGC, examinerait les CV des personnes demandant un financement, et déterminerait qui serait éligible au financement pour la session suivante. Les représentants des communautés autochtones et locales présentés à la réunion du Conseil consultatif également. C'était en fait la manière dont le Fonds de contributions volontaires fonctionnait. Les procédures étaient définies dans le règlement du Fonds. Plus particulièrement, la proposition indiquait que, trente jours avant chaque session de l'IGC, le Secrétariat examinerait le Fonds de contributions volontaires pour voir s'il contenait des fonds. Si le financement était suffisant pour une personne, le Secrétariat examinerait la personne sélectionnée par le Conseil consultatif de la session précédente et cet argent serait utilisé pour cette personne. Le choix de la personne qui recevrait le financement ne serait pas le fait du Secrétariat. Cela serait fait conformément aux décisions prises par le Conseil consultatif. La délégation espérait avoir répondu à la question posée par la délégation de la République islamique d'Iran. Le règlement du Fonds de contributions volontaires était disponible, d'une grande transparence et très précis sur la manière dont les décisions pourraient être prises. La délégation continuerait à débattre de points spécifiques avec les délégations ayant des préoccupations.

470. Le président a invité les coauteurs de la proposition à tenir des consultations avec les délégations intéressées. Le point a été suspendu et rouvert le jour suivant.

471. La délégation des États-Unis d'Amérique a vivement soutenu la participation active des groupes autochtones à l'IGC et dans les négociations sur la base d'un texte à l'IGC. Nonobstant l'importante nécessité que les parties concernées soient présentes, la délégation ne pouvait pas appuyer une proposition qui permettrait au budget de base de l'OMPI de payer pour cette activité. Par principe, les fonds contribuant au Fonds de contributions volontaires devaient être séparés du budget ordinaire et les États membres étaient libres de contribuer au Fonds, mais à aucun moment l'un ne devait soutenir l'autre. Les gains d'efficacité devraient être placés à nouveau dans le budget de base conformément aux directives des États membres. La délégation a exprimé l'intention des États-Unis d'Amérique d'être un contributeur du Fonds. Elle était ravie d'annoncer une promesse de 10 000 dollars US, sous réserve des détails réglés par l'USPTO et le Département d'État américain. Elle espérait accomplir cela

dans les plus brefs délais. La délégation accordait de l'importance à la participation et à la contribution des communautés autochtones et locales à l'IGC et a appelé les autres États membres à contribuer au Fonds de contributions volontaires. En outre, la délégation a suggéré au Secrétariat de fournir une estimation du montant du financement annuel apporté par les contributeurs volontaires au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI. Cette estimation permettrait de s'assurer que le Fonds était financièrement autonome pour mieux traiter le manque de financement. La délégation a suggéré au Secrétariat de sensibiliser les États membres afin d'acquiescer des donateurs supplémentaires.

472. La délégation de l'Allemagne a appuyé la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique.

473. La délégation du Chili a déclaré avoir appuyé la proposition lors de sa première soumission à l'IGC. Elle estimait que le manque de financement pour la participation des communautés autochtones était une question qui devait être résolue. D'une certaine manière, la proposition tentait de résoudre les préoccupations légitimes qui avaient été soulevées. La délégation comprenait cependant que certaines délégations aient toujours des doutes à ce sujet. Elle était reconnaissante envers la délégation des États-Unis d'Amérique pour cette solution alternative. Dans tous les cas, les États membres devaient trouver une solution à l'avenir et la délégation s'est dite prête à participer à ce processus.

474. La délégation de la Suède, en soutien des autres délégations, principalement des délégations des États-Unis d'Amérique et de l'Allemagne, a déclaré voir un problème éventuel dans l'utilisation du budget ordinaire de l'OMPI pour financer des activités extérieures et se demandait quelle pourraient être les conséquences pour l'avenir. Elle voyait un risque qui deviendrait un précédent négatif pour les autres organes des Nations Unies.

475. La délégation de l'Indonésie, s'exprimant au nom de son pays, a déclaré avoir étudié attentivement la proposition. Elle a reconnu que la participation et la contribution des communautés autochtones et locales aux sessions de l'IGC étaient indéniablement vitales. Leur participation améliorerait la crédibilité, la transparence et la pertinence dans le but de finaliser les projets de textes concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Il était assez malencontreux que le Fonds de contributions volontaires soit épuisé sans signe de reconstitution immédiate de ses avoirs. S'agissant de la proposition, la délégation a indiqué ce qui suit : 1) le budget actuel relatif à l'IGC dans le cadre du programme 4 pour l'exercice biennal 2014-2015 ne pouvait pas être réduit afin de satisfaire à l'allocation d'un financement subsidiaire. La délégation estimait que le nombre de jours pour les sessions thématiques de l'IGC en 2015 ne devrait pas être inférieur à ce qu'il avait été en 2014. De plus, le budget alloué pour le programme 4 ne devrait pas exclure la possibilité d'une conférence diplomatique en 2015. Il était donc difficile pour la délégation d'accepter un financement subsidiaire prélevé sur le budget ordinaire au titre du programme 4. La proposition ne garantissait aucune solution à long terme permettant de prévoir de manière durable le financement des communautés autochtones et locales. Il convenait donc de faire attention. Il fallait éviter de prendre une décision hâtive qui créerait un précédent et affaiblirait le processus de l'IGC sur le long terme; 2) concernant le paragraphe 4 de la proposition, qui indiquait que "*ce montant serait imputé au programme 4, sans augmentation du budget existant et, si possible, financé au moyen des économies ou gains d'efficacité prévus*", la délégation a demandé au Secrétariat de fournir au PBC le détail du montant des économies qui pouvaient être utilisées pour financer la participation des communautés autochtones et locales accréditées à l'IGC en 2015. En outre, la délégation tenait à partager des points de vue afin de résoudre les difficultés financières du Fonds de contributions volontaires. Elle a suggéré la coopération entre l'OMPI et la Banque mondiale dans le domaine des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La Banque mondiale disposait de programmes qui soutenaient les savoirs autochtones pour le développement, y compris dans le domaine des ressources génétiques. L'OMPI devait coopérer avec la Banque mondiale en ce qui concerne les

mécanismes de financement qui soutenaient les ONG et autres organisations de la société civile. La délégation a demandé au Secrétariat, en particulier au conseiller juridique, d'explorer la possibilité d'établir un "Accord sur le financement de la participation des communautés autochtones et locales accréditées" en vertu des dispositions suivantes des instruments internationaux existants : 1) articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies, qui prévoyait une obligation juridique pour les États membres des Nations Unies et les institutions spécialisées des Nations Unies, y compris l'OMPI, de coopérer de manière axée sur le développement; 2) articles 1, 2 et 16a) de l'Accord entre les Nations Unies et l'OMPI signé en 1975 qui instaurait le statut de l'OMPI en tant qu'agence spécialisée du système des Nations Unies et ordonnait à l'OMPI de coopérer avec d'autres organisations internationales sur les questions d'ordre budgétaire et financier; 3) section 8 de l'article V de l'Accord sur la création de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, tel que modifié en 2012, qui établissait sa relation avec d'autres organisations internationales; et 4) les recommandations n<sup>os</sup> 18 et 40 du Plan d'action pour le développement, qui demandaient aux États membres d'"accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore", et à l'OMPI d'"intensifier sa coopération avec les institutions des Nations Unies" afin de "renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l'application de programmes de développement". La délégation a donc suggéré au PBC de recommander à la cinquante-quatrième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI en septembre 2014 de charger le Directeur général de l'OMPI : 1) de rendre compte à la cinquante-quatrième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI des constatations concernant la création d'un accord entre l'OMPI et la Banque mondiale sur le financement de la participation des communautés autochtones et locales accréditées; et 2) d'assurer le suivi de ces constatations avec l'approbation des États membres avant la vingt-neuvième session de l'IGC en 2015. Afin de mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement, la délégation a aussi proposé la création d'une conférence annuelle des donateurs de l'OMPI, qui serait convoquée lors des assemblées de l'OMPI. La délégation a recommandé que sa proposition soit examinée de manière approfondie lors de la cinquante-quatrième série de réunions des assemblées et qu'une décision soit prise avant la vingt-neuvième session de l'IGC. La délégation a ajouté que ce qu'elle avait suggéré était censé garantir un financement prévisible et durable pour la participation des communautés autochtones et locales accréditées à l'IGC. Elle attendait les observations et contributions des délégations. Enfin, la délégation a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique pour avoir adopté une position similaire.

476. La délégation de la Suisse a remercié toutes les délégations pour leurs observations, dont certaines ont pu être inattendues. La délégation a toutefois remercié la délégation des États-Unis d'Amérique pour sa déclaration et pour les informations selon lesquelles les États-Unis d'Amérique allaient placer de l'argent dans le Fonds de contributions volontaires. Cela avait également été l'un des objectifs de la proposition, de voir si elle pouvait stimuler un quelconque financement du Fonds de contributions volontaires, car les demandes de financement supplémentaire avaient été formulées des années auparavant sans que de nouvelles contributions ne soient apportées. S'agissant des autres propositions qui avaient été faites, par exemple, de trouver des partenariats externes, elle était convaincue que le Secrétariat avait déjà tenté sa chance sans vraiment réussir. Peut-être le Secrétariat pouvait-il expliquer au PBC tout ce qu'il avait fait. La nouvelle contribution ne financerait que deux personnes pour une session de deux semaines de l'IGC. Le problème perdurerait si de l'argent n'était pas versé très prochainement et la proposition avait eu pour but de trouver une solution pour l'année suivante. La délégation avait pensé que la proposition ne mettrait pas en péril le financement des travaux de l'IGC. Elle se demandait s'il serait utile que le Secrétariat explique en détail comment 60 000 francs suisses allaient apparaître. La délégation a tenu à laisser le président décider si le point 19 de l'ordre du jour devrait être clos ou non.

477. Le président a invité les délégations à réfléchir aux propositions faites par la délégation de l'Indonésie et la délégation de la Suisse, et à tenir des consultations (coordonnées par la



Suisse) en vue de préparer un projet de décision. Il a ensuite suspendu le point de l'ordre du jour.

478. Le président a rouvert le point de l'ordre du jour et a lu la proposition de texte de décision ayant résulté des consultations : *“Le PBC a reconnu l'importance et l'intérêt de la participation et de la contribution des représentants des communautés autochtones et locales aux travaux de l'IGC. La proposition présentée par l'Australie, la Finlande, la Nouvelle-Zélande, le Saint-Siège et la Suisse, intitulée ‘Participation de représentants des communautés autochtones et locales accréditées aux travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) : proposition en faveur d'un financement subsidiaire au titre du budget ordinaire de l'OMPI’ a été examinée et des points de vue divergents ont été exprimés. Certains membres ont fait part de leur intérêt pour un financement fiable et durable de la participation des représentants des communautés autochtones et locales accréditées aux travaux de l'IGC. Reconnaissant l'importance et la valeur du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées, le PBC s'est félicité des efforts déployés jusqu'ici par le Secrétariat pour trouver de nouvelles sources de contributions au Fonds et a encouragé le Secrétariat à poursuivre ces efforts”*. Le président a indiqué que, puisque le but était de parvenir à une décision sur tous les points à l'ordre du jour, le texte proposé résoudrait le point 19 avec une sorte de “décision pondérée”, qui saluait les efforts du Secrétariat et l'encourageait, ce qui était l'élément convenu collectivement par consensus, car il n'y avait pas de consensus sur les autres éléments de la discussion. Le président a mis en avant le texte pour examen et réflexion jusqu'au jour suivant.

479. Le président a rouvert le débat sur le texte de décision pour le point 19 de l'ordre du jour et a relu le texte proposé la veille. En l'absence d'objections de la part des délégations, la décision suivante a été adoptée.

480. Le Comité du programme et budget (PBC) a reconnu l'importance et l'intérêt de la participation et de la contribution des représentants des communautés autochtones et locales accréditées aux travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC).

481. La proposition présentée par l'Australie, la Finlande, la Nouvelle-Zélande, le Saint-Siège et la Suisse, intitulée “Participation de représentants des communautés autochtones et locales accréditées aux travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) : proposition en faveur d'un financement subsidiaire au titre du budget ordinaire de l'OMPI ”a été examinée et des points de vue divergents ont été exprimés. Certains membres ont fait part de leur intérêt pour un financement fiable et durable de la participation des représentants des communautés autochtones et locales accréditées aux travaux de l'IGC.

482. Reconnaissant l'importance et l'intérêt du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées (ci-après dénommé “Fonds”), le PBC s'est félicité des efforts déployés jusqu'ici par le Secrétariat pour trouver de nouvelles sources de contributions au Fonds et a encouragé ce dernier à poursuivre ses efforts.

## **POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR : GOUVERNANCE DE L'OMPI**

483. Les délibérations se sont fondées sur les documents de base WO/PBC/18/20, WO/PBC/19/26, WO/PBC/22/20 et WO/PBC/22/26.

484. En ouvrant le point 20 de l'ordre du jour, le président a rappelé qu'il avait été décidé que la "Proposition présentée par les délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne visant à renforcer l'efficacité des réunions de l'OMPI" (document WO/PBC/22/26) serait également examinée au titre de ce point de l'ordre du jour. Les autres documents pertinents étaient : "Gouvernance de l'OMPI" (document WO/PBC/18/20), ainsi que le rapport du CCI, "Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle" (document WO/PBC/22/20). Il a également rappelé que, lors de sa quarante-quatrième session en 2013, l'Assemblée générale de l'OMPI avait examiné la question de la gouvernance au sein de l'OMPI (telle que figurant dans le document A/51/1), y compris la proposition présentée par le groupe des pays africains. Deuxièmement, il avait prié le Secrétariat d'organiser une réunion d'information avec le CCI concernant son rapport sur l'examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI avant la vingt-deuxième session du PBC; et troisièmement, il avait invité les États membres à présenter des propositions sur la gouvernance de l'OMPI à examiner à la vingt-deuxième session du PBC. Par ailleurs, le CCI avait recommandé que "*l'Assemblée générale de l'OMPI devrait examiner le cadre de gouvernance de l'OMPI ainsi que les pratiques actuelles en vue de renforcer la capacité des organes directeurs à orienter et superviser les travaux de l'Organisation. À cet effet, les États membres souhaiteront peut-être envisager dans leurs délibérations les options proposées dans le présent rapport*", ce qui était la recommandation n° 1 du CCI. À propos de la décision d'inviter les États membres à présenter des propositions sur la gouvernance de l'OMPI, le président ignorait qu'une telle proposition avait été faite, autre que celles qui avaient été examinées à la vingt et unième session du PBC. Le président a invité les États membres à noter qu'un certain nombre de suggestions avaient été incluses à la section 2 (intitulée "Gouvernance") du rapport du CCI (JIU/REP/2014/2), qu'ils voudraient examiner au titre du point de l'ordre du jour. Il a rappelé aux délégations que la proposition figurant dans le document WO/PBC/22/26 serait également traitée au titre de ce point de l'ordre du jour. En l'absence d'autre question à examiner, il a demandé aux délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne de présenter leur proposition.

485. La délégation de l'Espagne a fait part de ses remerciements au président ainsi qu'aux délégations qui, dans leurs déclarations précédentes, avaient déjà fait part de leur intérêt pour certaines mesures figurant dans la proposition présentée. S'agissant des séminaires d'information et des méthodes de travail, la délégation a dit qu'elle donnerait la parole à la délégation de la Belgique pour présenter ce point et répondre à toutes les questions plus en détail. La délégation a rappelé avoir déjà parlé aux États membres des raisons pour lesquelles ils avaient avancé ces mesures. Elle a fait remarquer qu'au cours des dernières années, il y avait eu une augmentation du nombre de réunions et de documents, ce qui avait des conséquences non seulement sur le budget, mais également sur les États membres, notamment des difficultés à suivre le volume de travail, la vitesse à laquelle il était accompli, résultant dans une certaine quantité de stress psychologique et d'épuisement. Elle a fait remarquer que, souvent, les réunions n'étaient pas positives. Parfois, elles étaient contreproductives, car les participants n'avaient pas suffisamment de temps pour digérer les résultats d'une réunion précédente. Elle a relevé qu'il s'agissait d'une tendance qui ne conduisait pas forcément à de meilleurs résultats et donnait un exemple pratique des réunions de comités qui se terminaient après minuit. Immanquablement, lorsque cela s'était produit, les États membres avaient fini sans trouver un accord quelconque. La délégation a également indiqué que, en certaines occasions, les délégations avaient démontré un changement d'attitude quand elles s'étaient rendu compte que "la fin était proche", pour ainsi dire, et qu'elles devaient trouver un accord. La délégation a expliqué que l'une des suggestions était que si les États membres réduisaient la durée d'une réunion, elles pourraient avoir ce changement d'attitude un peu plus tôt. En d'autres termes, les délégations n'auraient pas autant de temps pour éventuellement changer d'avis. La délégation a dit que la proposition suggérerait de terminer les réunions à 18 heures et qu'elles pourraient exceptionnellement se prolonger jusqu'à 19 heures, si le président estimait que les délégations étaient proches d'un accord. Cependant, ce que la délégation ne voulait pas voir, c'était des réunions interminables, puisqu'en fin de compte, elles ne menaient à aucune issue positive. S'agissant du chevauchement des réunions officielles, la délégation a souligné le problème de la planification, à savoir les

réunions de comité se terminant presque au moment où le comité suivant commençait. Cela ne laissait pas le temps aux délégations de se reposer ou de se préparer correctement pour la réunion suivante. Elle a dit qu'afin de trouver une solution à un problème spécifique dans un comité donné, il était parfois plus facile d'accroître le nombre de réunions, ce qui était parfaitement compréhensible, en particulier si les délégations avaient la sensation que leur but n'avait pas été atteint. Mais, si la même chose était appliquée à tous les comités, le problème était que le nombre de réunions échapperait rapidement à tout contrôle. Ce que la délégation souhaitait qu'il se produise était de prendre 2014 comme année de référence, prendre le nombre de jours de réunion et essayer de ne pas dépasser ce nombre l'année suivante, c'est-à-dire 2015. La délégation a expliqué qu'elle ne disait pas que les États membres devraient geler le nombre de réunions ou le nombre de jours, mais qu'ils devraient essayer de définir un plafond, de manière à ne pas tomber dans le piège consistant à accroître, progressivement, quasiment sans s'en rendre compte, le nombre de réunions et/ou de jours. Concernant sa proposition numéro 4, à savoir, réduire la durée habituelle des réunions de cinq jours ouvrables à quatre, la délégation a répété que cela n'affecterait pas les comités dont la durée spécifique était fixée par une décision de l'Assemblée générale, comme l'IGC. La délégation a exhorté le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour réduire la longueur moyenne des documents, ce qui faciliterait, à proprement parler, la vie des délégations. Ces dernières pourraient lire et assimiler le contenu des documents plus facilement. La délégation souhaitait également la mise en place d'une année d'essai pour voir si ces mesures produisaient des résultats satisfaisants. Les États membres examineraient ensuite les résultats et décideraient s'ils voulaient prolonger, conserver ou abandonner lesdites mesures. La délégation a dit que, comme les États membres avaient pu le constater, les auteurs avaient déployé des efforts particuliers pour envisager toutes les possibilités. Ils avaient écouté ce que les autres délégations avaient à dire et avaient participé à de nombreux comités ces dernières années. Il s'agissait de mesures à court terme, dont la délégation estimait qu'elles pourraient profiter à tous les membres. Elles aideraient aussi les États membres à prendre un bon départ dans le débat en cours sur la réforme de l'Organisation, car si les mesures fonctionnaient, elles prouveraient que les membres étaient capables d'apporter des changements positifs en parvenant à un accord.

486. La délégation de la Belgique a remercié les délégations du Mexique et de l'Espagne, les coauteurs de la proposition et les délégations qui avaient déjà soutenu la proposition dans leurs interventions précédentes. La délégation a tenu à fournir davantage de contexte, conformément à ce qui avait été dit par la délégation de l'Espagne. La délégation a rappelé que, trois ans auparavant, elle était d'avis que l'OMPI était un petit peu comme une forêt : l'OMPI avait apporté une bouffée d'oxygène tellement innovante et tout n'était pas blanc ou noir, mais plutôt un nuancier de couleurs et, de temps en temps, même du marron clair, comme en attestait la splendide nouvelle salle de conférence. La délégation a toutefois noté que l'OMPI s'était récemment un peu muée en une jungle. Tout d'abord, le nombre de comités et d'intersessions croissait sans cesse, parfois sans résultats véritablement tangibles. C'était donc aux États membres de résoudre la question. Ensuite, l'OMPI se consacrait à l'innovation et à l'État de droit. Toutefois, les règles en bonne et due forme, écrites et claires, faisaient parfois défaut, n'étaient pas codifiées, étaient parfois contradictoires et souvent obsolètes. Il n'était donc pas surprenant que les États membres tirent le plus souvent avantage de la présence du conseiller juridique de l'OMPI pour expliquer ou interpréter la manière dont appliquer une règle non codifiée. La délégation a salué et rendu hommage à la présentation du conseiller juridique, mais elle a ajouté qu'il fallait faire preuve de plus de clarté juridique avant les réunions et non pas pendant. Elle a dit que les États membres étaient impatients de quitter la zone d'ombre dans laquelle ils pénétraient. Cette zone ne semblait pas se trouver entièrement dans la jungle, mais quelque part où le grand méchant loup de la clarté juridique aimait donner la chasse. C'était là une question qui devrait être éclaircie. La délégation a déclaré qu'un ou plusieurs séminaires juridiques organisés par le Secrétariat seraient opportuns et ne devraient pas être coûteux. Les États membres devraient simplement impliquer les services juridiques pour éclaircir quelques points et accepter ces éclaircissements une bonne fois pour toutes de manière formelle, pour le bien de tous et avec un peu de chance. S'agissant du type de thèmes

recensés, la délégation tenait à ce qu'ils restent ouverts. Elle a dit qu'elle saluerait un premier séminaire dans lequel d'éventuels thèmes juridiques pourraient être examinés, non seulement par les États membres, mais peut-être également par le Secrétariat. En termes de durée, cela dépendrait du nombre de thèmes recensés. Voilà pourquoi, conjointement avec les délégations du Mexique, de l'Espagne et les délégations désireuses de les soutenir, la délégation a tenu à faire un peu de jardinage procédural et pragmatique, avec une proposition simple, pour revenir à la forêt de la propriété intellectuelle.

487. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié les délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne pour la proposition. L'efficacité des réunions de l'OMPI avait diminué ces dernières années, et le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes estimait les mesures à court terme suggérées extrêmement intéressantes et susceptibles de donner des résultats pour tous les États membres, d'autant plus pour les délégations plus petites qui constituaient la majeure partie du groupe. La délégation a relevé que les mesures proposées pouvaient améliorer la situation actuelle qui était désespérée selon elle. Elle s'est dite disposée à travailler avec les auteurs sur les moyens permettant de traduire les propositions en actions, mais a souligné qu'elle serait moins intéressée par un engagement dans des "négociations" incessantes. Dans le cas de l'examen des méthodes de travail proposé, le groupe a fait part de son intérêt à s'engager dans les débats et a salué la proposition relative au séminaire. Il a déclaré que, si la proposition était approuvée, l'effet des mesures, à court comme à long termes, devrait faire l'objet d'un suivi régulier.

488. Parlant au nom du groupe des pays africains, la délégation du Kenya a dit qu'avant de formuler des observations sur la proposition des délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne, elle tenait à prononcer quelques mots sur la question de la gouvernance à l'OMPI. Le groupe des pays africains a salué la recommandation du CCI, qui appelait l'Assemblée générale à examiner le cadre de gouvernance de l'OMPI ainsi que les pratiques actuelles, ce qui entraînerait le renforcement des capacités des organes directeurs à orienter et superviser travaux de l'Organisation, notamment les options suggérées dans le rapport. Il a rappelé que le groupe des pays africains avait formulé des propositions dans ce domaine, comme l'avaient effectivement fait d'autres États membres. À cet égard, la proposition actuelle des délégations de l'Espagne, de la Belgique et du Mexique devrait être considérée comme faisant partie des propositions faites par les États membres. De l'avis de la délégation, les États membres devraient avoir un jugement global de toutes les propositions qui avaient précédemment été formulées pour donner au sujet un traitement complet. Le groupe des pays africains ne pensait pas que le comité serait à même de tenir dûment compte de toutes les propositions sur la table et de traverser toutes les complexités, en prenant soin d'examiner toutes les questions devant être prises en compte dans le calendrier défini pour le comité. La délégation a donc recommandé aux États membres de former un groupe de travail à composition non limitée ou de tenir des consultations informelles, notamment le séminaire suggéré dans la proposition, afin de pouvoir isoler les questions et de convenir de la marche à suivre. La délégation a conseillé aux États membres de traiter les questions avec pragmatisme, de manière à élaborer une recommandation avisée sur la marche à suivre. Le groupe des pays africains n'appréciait pas les réunions stériles et a fait observer qu'une partie du groupe, qui était parfois surchargée en termes de réunions, ressentait la nécessité d'être pragmatique et efficace. Selon lui, les États membres devraient penser à un mécanisme permettant d'examiner toutes les questions. Il a fait observer que le CCI avait avancé des propositions et des options très concrètes dans son rapport, couvrant certaines questions très pertinentes relatives aux zones d'ombre législatives ou juridiques évoquées par la délégation de la Belgique. Le groupe des pays africains avait le sentiment que si les États membres examinaient certaines propositions du CCI dans ces domaines particuliers, ils trouveraient une marche à suivre. Il a noté l'importance du rapport du CCI, dont il s'est dit très satisfait, qui éclaircissait certaines zones d'ombre et répondait à certaines questions. La délégation a ajouté que rien n'était arrêté quant à ce que serait la finalité, mais elle a demandé un processus systémique et s'est déclarée ouverte et disposée à

s'engager dans toutes les propositions sur la table, y compris pour envisager la meilleure marche à suivre.

489. La délégation du Brésil a remercié les délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne pour leur proposition et pour leurs efforts visant à suggérer des moyens de venir à bout de certains problèmes pratiques auxquels les États membres de l'OMPI étaient confrontés. La délégation estimait que la proposition saisissait globalement ces difficultés et qu'il s'agissait d'un bon point de départ pour le débat. Avant de formuler des observations spécifiques sur chacune des sept suggestions, la délégation a tenu à dire qu'elle était disposée à s'engager de manière constructive dans les délibérations, mais elle a souligné franchement que les résultats devraient se limiter aux procédures visant à accroître l'efficacité des réunions de l'OMPI, tel qu'indiqué dans le titre de la proposition. La délégation a dit qu'en fin de compte, les résultats devaient être tout à fait neutres au sens où ils n'empiétaient pas sur les priorités définies pour les questions examinées dans le cadre des comités, ni dans la proportionnalité du temps alloué à divers sujets. Par ailleurs, elle a dit que l'issue de ces délibérations ne devait pas être interprétée comme un obstacle à la tenue de réunions intersessions approuvées par les organes compétents de l'OMPI. Commentant la proposition n° 1 dans le document WO/PBC/22/26, la délégation a convenu que placer une limite sur l'heure de fin quotidienne des réunions ne compromettrait aucun résultat global. Cela contraindrait seulement les États membres à être plus efficaces. S'agissant de la proposition n° 2, la délégation a convenu que convoquer des réunions consécutives imposait une charge supplémentaire, en particulier pour les petites délégations, principalement issues de pays en développement. Puisque la proposition n° 2 pouvait contribuer à promouvoir la pleine participation aux délibérations, la délégation l'appuyait sans réserve. Évoquant la proposition n° 3, la délégation estimait que l'idée de limiter le nombre de jours des réunions officielles sur la base de l'expérience de l'année passée méritait réflexion. Elle a relevé que les États membres couraient le risque de compromettre certains processus des travaux réalisés dans certains comités, notamment ceux ayant un caractère plus normatif. S'agissant de la proposition n° 4, la délégation a dit comprendre l'explication fournie par le vice-président. Cependant, l'idée de réduire la durée des comités de l'OMPI de cinq à quatre jours ouvrables devait également être examinée de manière approfondie, puisqu'elle pourrait engendrer des difficultés, en particulier pour les échanges au sein des groupes régionaux. Elle a relevé que, puisque les délégations devraient venir à Genève pour une réunion de quatre jours, il ne paraissait pas préjudiciable de leur demander de rester un cinquième jour. S'agissant de la proposition n° 5, la délégation a dit que, sur la base du rapport sur la mise en œuvre de la politique linguistique de l'OMPI, il semblait que le processus de rationalisation de la longueur moyenne des documents officiels était déjà en cours et elle ne voyait donc pas la nécessité d'entamer un nouveau débat sur ce point. Concernant la proposition n° 6, la délégation a déclaré que si la réunion devait déboucher sur une décision sur la question au cours de la présente session, elle accepterait l'idée d'évaluer sa mise en œuvre lors de la prochaine réunion du PBC. En ce qui concerne la proposition visant à lancer une série de séminaires informels sur les questions d'organisation, la délégation estimait que cette proposition dans son ensemble mettait en évidence que l'ordre du jour de l'Organisation laissait peu de place pour de nouvelles manifestations. Elle a fait observer que malgré les éclaircissements fournis par la délégation de la Belgique, il semblait, tout du moins de prime abord, que l'heure de son adoption n'était pas venue.

490. La délégation du Royaume-Uni a dit que, compte tenu du fait que les États membres débattaient de la gouvernance de l'OMPI, elle tenait à louer le président qui dirigeait la réunion par l'exemple, de manière très efficace et fonctionnelle. La délégation a noté que de plus en plus de délégations participaient vraiment à ces réunions de manière ponctuelle et elle voulait le féliciter pour cela. La délégation a fait part de son soutien à la proposition des délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne. La proposition comprenait assurément des solutions pratiques, pragmatiques, simples et ne portant pas à controverse aux problèmes quotidiens que les États membres rencontraient au sein de l'OMPI, comme l'expliquait fort à propos la délégation de l'Espagne. La délégation estimait que ce pourrait être un bon résultat pour la présente session et a ajouté que les États membres devraient également continuer à envisager

d'autres mesures à court terme qu'ils pourraient mettre en œuvre dans le cadre de l'OMPI. La délégation a dit avoir une observation relative au séminaire. Elle comprenait la logique d'une telle manifestation éducative, principalement pour ses collègues de Genève. Toutefois, la délégation préférerait avoir un titre plus générique, quelque chose qui reprendrait des questions telles que le mandat, d'autres questions de procédure au sein de l'OMPI, comme les conclusions des réunions, le résumé du président, ainsi que la manière dont les États membres pourraient aborder la question de l'établissement anticipé des ordres du jour. Elle a fait observer que de nombreuses questions d'ordre juridique pourraient être abordées si le titre du séminaire était plus générique : la délégation supporterait cela sans réserve. Elle a dit que, ayant écouté certaines délégations à propos de l'option n° 4 de la proposition, elle comprenait que pour les délégations qui étaient plus éloignées de Genève, cela pourrait causer quelques problèmes. La délégation était donc disposée à examiner comment trouver une solution appropriée. En conclusion, la délégation s'est dite impatiente de convenir des mesures à court terme et que cette session débouche sur ce résultat.

491. La délégation de l'Iran (République islamique d') estimait que la question de la gouvernance sollicitait dans une large mesure l'attention des États membres. La gouvernance de l'OMPI portait des principes d'égalité, de transparence et de représentation égale dans tous les secteurs. La délégation tenait à ce que le PBC parvienne à un consensus sur la base des recommandations formulées, permettant à l'OMPI d'avancer sur la question. Il s'agissait d'une proposition qui étudierait la nécessité de se doter une structure de gouvernance supplémentaire, tout en tenant compte des structures actuelles. La délégation n'estimait pas que la proposition aille à l'encontre d'autres propositions formulées par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement. Plusieurs propositions avaient été soumises aux États membres. Aussi la délégation était-elle très favorable à l'idée de consacrer une journée entière à cette question lors de la prochaine session du PBC. Ce temps pourrait être utilisé de manière très fructueuse. Les délégations pourraient ainsi aborder différentes propositions et options présentées, et pas seulement celles émanant d'un groupe de pays donné. À la suite de cela, les États membres pourraient définir des propositions concrètes pouvant être présentées à la prochaine session de l'Assemblée générale. La délégation voulait également suggérer la création d'un groupe de travail ponctuel pour aborder la question de la gouvernance de l'OMPI et pour étudier les différentes propositions relatives à une réforme statutaire. En fait, l'idée de créer un groupe de travail n'était pas nouvelle. De nombreux États membres, y compris le groupe B, avaient proposé la création d'un groupe sur une réforme statutaire en 1998 ou 1999. Concernant la proposition formulée par les délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne, la délégation a tenu à adresser ses remerciements pour la proposition et partageait les préoccupations soulevées à l'égard de l'efficacité des réunions de l'OMPI et de la nécessité d'obtenir les meilleurs résultats possibles aux réunions compte tenu de la limitation des ressources. La délégation était d'avis que, malheureusement, de nombreuses questions traitées par l'OMPI présentaient généralement un certain nombre de défauts. La situation avait mis à contribution les États membres afin qu'ils fournissent des résultats plus tangibles. Il fallait examiner d'urgence la situation actuelle et l'envisager d'une manière plus viable. Les États membres devaient accorder davantage d'attention à l'efficacité de l'Organisation. En fait, le problème était que le manque de compréhension mutuelle et le faible degré d'interaction constructive et utile avaient amené les États membres au point où ils remettaient en question l'efficacité de l'Organisation.

492. La délégation de l'Afrique du Sud a exprimé son soutien aux déclarations formulées par le groupe des pays africains et la délégation du Brésil. La délégation a également remercié la délégation de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne pour leur proposition intéressante concernant les principaux aspects de la gouvernance. La proposition faisait partie du débat plus général relatif aux questions de gouvernance puisqu'elle formulait plusieurs suggestions utiles sur l'efficacité et la rationalité de l'OMPI. Le groupe des pays africains avait mis sur la table une proposition sur la gouvernance lors de la précédente session du PBC et plusieurs États membres avaient fourni des réponses écrites sur la gouvernance de l'OMPI qui devait encore être examinée quant au fond. Les propositions contenaient plusieurs suggestions

intéressantes qui méritaient d'être examinées et débattues plus avant. Certaines avaient été formulées par les délégations de Monaco, du Royaume-Uni, du Japon, de l'Australie, du groupe du Plan d'action pour le développement, du groupe des pays africains, des États-Unis d'Amérique, de la République de Corée, de l'Allemagne et de la France. Ces suggestions portaient sur la fréquence et la durée des réunions, qui pourraient être en désaccord avec la suggestion mise en avant dans la proposition visant à limiter les réunions du comité de cinq à quatre jours. La délégation a rappelé qu'à la dernière réunion du SCCR, les États membres avaient eu une heure le dernier jour pour débattre de l'enseignement et avaient fait des progrès limités sur cette question cruciale pour l'Afrique du Sud et les pays en développement. S'agissant de la réduction de la longueur moyenne des documents officiels, la délégation a réalisé que celle-ci entraînerait des économies et pourrait engendrer une présentation plus succincte des faits pertinents. Elle a toutefois tenu à déclarer que les rapports in extenso devraient demeurer tels quels, quelle que soit leur longueur. La délégation s'est félicitée de la proposition pour la tenue d'un séminaire d'information. Elle a relevé que ce serait l'occasion de partager des informations, débattre et discuter. Elle a toutefois déclaré que le séminaire devrait inclure toutes les propositions présentées, y compris celles qui figuraient dans les réponses soumises par plusieurs pays qui avaient été évoquées précédemment, ainsi que certaines options proposées par la délégation du Royaume-Uni. La délégation s'est dite disposée à s'engager de manière constructive dans tout débat sur la gouvernance.

493. La délégation de l'Inde a remercié les délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne pour leur proposition visant à accroître l'efficacité des réunions de l'OMPI. Elle avait espoir que suffisamment de temps serait consacré à ce point de l'ordre du jour, de manière à ce que les propositions faites en sus de celles déjà sur la table puissent également être examinées. La délégation a tenu à partager certaines de ses vues et observations sur les mesures à court terme recensées dans la proposition actuelle. La délégation était d'avis que ramener le nombre de jours de réunion à quatre jours paraîtrait peu commode, notamment pour les travaux des comités recensés dans le domaine normatif. Lors des réunions du comité où des projets de traités étaient examinés, les délégations comprenaient des négociateurs venant de leur capitale. Ces réunions étaient pour ces négociateurs l'occasion de rencontrer leurs homologues des autres capitales et ils voulaient profiter de leur séjour de cinq jours à Genève. La délégation a fait observer que les négociations et l'échange de vues dans les organismes des Nations Unies ne pouvaient pas être remplacés par d'autres mécanismes quelconques. La délégation ne voyait donc pas la limitation de la durée des réunions comme une véritable solution, car si les États membres voulaient atteindre un objectif donné, ils devaient avoir le temps d'en étudier tous les tenants et les aboutissants. Ils ne pouvaient pas être limités par l'imposition d'une limite de temps artificielle. La délégation a noté que, même si dans certains comités il pouvait être pratique de la mettre en œuvre, l'inverse était tout aussi vrai dans d'autres comités. Elle a aussi relevé que l'OMPI avait déjà pris des mesures en faveur de la réduction de la longueur des documents officiels. Concernant le séminaire d'information, la délégation ne pensait pas qu'il soit nécessaire à ce stade. Les États membres avaient besoin d'une bonne diffusion des informations relatives à toutes les règles et règlements en vigueur quant au fonctionnement des groupes et des comités. L'OMPI pourrait les fournir dans un kit distribué à toutes les délégations à leur arrivée. La délégation a rappelé que l'OMPI avait déjà organisé une session de formation pour les nouveaux diplomates, lors de laquelle de telles informations pourraient être distribuées. La délégation a également tenu à saisir l'occasion de souligner certaines des autres propositions pertinentes, en particulier celles concernant l'efficacité du Comité de coordination. Le rapport du CCI (et peut-être aussi de l'OCIS) avait suggéré précédemment qu'un nouvel organe pourrait ne pas être nécessaire, mais que les États membres devaient utiliser efficacement les organes existants de l'OMPI, notamment le PBC et le Comité de coordination, qui devraient tenir des réunions régulièrement afin de pouvoir retenir tous les points de l'ordre du jour de manière transparente et avec la participation de tous les États membres. La délégation estimait que le président devait guider les États membres sur la manière dont ils pourraient tenir d'autres consultations, lors de sessions informelles ou formelles de l'Assemblée générale ou de la prochaine session du PBC.

494. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, estimait que le débat sur l'amélioration de l'Organisation devrait s'appuyer sur les problèmes concrets et réels que rencontraient les États membres, et ne devrait pas simplement avoir lieu aux fins du "changement pour le changement". En outre, les changements ne pouvaient se justifier que si l'Organisation ne fonctionnait pas bien. Le groupe B ne pouvait pas convenir à ce stade de changements importants dans la structure de gouvernance de l'OMPI par la création de nouveaux corps, tels que de nouveaux corps exécutifs et consultatifs. S'agissant du renforcement des organes existants tels que le PBC et le Comité de coordination, la délégation a dit ne pas être opposée à l'orientation générale visant à renforcer la structure de gouvernance. La gouvernance de l'Organisation avait clairement été améliorée par le biais de la gestion axée sur les résultats et du Programme de réorientation stratégique. À ce jour, les efforts devraient se recentrer sur le débat sur la base des problèmes réels et concrets dans le domaine, le cas échéant, au lieu de poursuivre le débat sur la manière de modifier la structure sans raison fondamentale justifiant les changements. Le groupe B a répété que le débat devrait s'appuyer sur les problèmes réels tels qu'indiqués dans le rapport du CCI. Le premier portait sur le document du mandat spécifique, dans lequel le mandat et les fonctions du PBC étaient consolidés (paragraphe 27 du rapport du CCI). La même chose pouvait être faite pour le Comité de coordination. Le second portait sur un document exhaustif relatif au cadre de gouvernance de l'Organisation (paragraphe 8 du rapport du CCI). S'agissant de la proposition présentée par les délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne (document WO/PBC/22/26), le groupe B s'est dit satisfait des efforts pour trouver des mesures concrètes afin de résoudre les problèmes rencontrés par les délégations dans leur travail au quotidien. À cet égard, le groupe B soutenait les éléments répertoriés comme des mesures à court terme et s'est dit impatient de voir les enseignements que l'Organisation pouvait tirer de ces mesures. Le groupe B n'appuyait pas la tendance visant à augmenter la durée des réunions de l'OMPI et ce problème devait donc être abordé. Quant à la création d'un groupe de travail, le groupe était réticent à appuyer l'idée de créer un autre organe officiel, ce qui pourrait compliquer la question à outrance.

495. La délégation du Canada a fait part de son soutien aux déclarations formulées au nom du groupe B. Elle a aussi remercié les délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne pour leur proposition. De manière générale, la délégation soutenait le recours à des méthodes de travail efficaces et pratiques, qui permettraient aux délégations d'utiliser leurs ressources de la meilleure manière possible. Elle tenait toutefois à voir les États membres faire preuve de souplesse dans leur manière de réagir, car pour la délégation, la chose la plus importante n'était pas forcément d'avoir de bons chiffres à propos des méthodes de travail, mais de s'assurer que les méthodes de travail répondaient aux besoins de chaque groupe ou comité spécifique, en prenant en compte leurs intérêts et le niveau d'activité. Les paramètres et méthodes de travail pouvaient, et devraient, être ajustés et adaptés de manière à assurer une utilisation optimale du temps et des ressources budgétaires. La délégation a donc fait part de son soutien à la proposition mise sur la table par les délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne.

496. La délégation du Chili a tenu à se faire l'écho de ce qui avait été dit par la délégation du Royaume-Uni à propos de l'excellente manière dont le président avait mené les débats. Se tournant vers la proposition des délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne, elle a dit partager les principes qui inspiraient la proposition. Elle était également d'accord avec ce qu'avait dit la délégation du Brésil à propos des options 1 et 2. Concernant l'option 3, la délégation a fait observer qu'elle était semblable aux autres, mais se demandait si elle ne pourrait pas être source de problèmes face à de futurs besoins spécifiques, dont la nature était encore inconnue. Elle suggérait de dire "*en prenant en considération le nombre maximal de jours de réunions officielles de l'année précédente*", mais en retirant la référence à "*ne devrait pas être dépassé*". En commentant l'option 4, elle a dit que si les membres de la délégation d'une capitale faisaient le voyage pour une journée supplémentaire, cela ne signifiait pas nécessairement de dépenses supplémentaires. La délégation a suggéré que les États membres pourraient y regarder au cas par cas, au lieu de stipuler une règle générale sur la



durée des réunions applicable à tous les comités. Certaines délégations pourraient encore avoir un certain nombre de doutes sur la question. La délégation se demandait si cela pouvait également être examiné lors des réunions d'information régulières à l'intention des États membres. Concernant les réunions d'information, la délégation estimait que l'idée de diffuser des informations à l'aide d'une trousse à outils constituait une bonne idée. Il était question de trouver un moyen qui permettrait à chacun d'être au courant des règles et procédures appliquées à la manière dont les réunions étaient organisées et se déroulaient.

497. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B. Elle voulait également qu'il soit consigné que les observations qu'elle avait formulées concernant la proposition des délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne, le rapport du CCI et les observations du Secrétariat, devraient également être placées sous ce point de l'ordre du jour. Elle a déclaré être favorable à la proposition des trois délégations et être satisfaite des réponses qu'elles avaient données concernant les questions propres au séminaire. En poursuivant les délibérations sur l'efficacité des réunions soulevée par ladite proposition, la délégation estimait qu'il s'agissait de questions importantes et que les mesures d'économie et le recentrage des débats sur les questions techniques étaient des priorités importantes pour les États membres s'ils voulaient améliorer le bien-être de l'OMPI. Pour répéter son idée visant à réduire le nombre de réunions du comité à une session en 2015, la délégation a suggéré de les espacer à intervalles réguliers tout au long de l'année. L'approche consisterait à en réduire le nombre, de manière à réduire le montant du financement consacré à des réunions dans l'impasse et à créer des débats plus ciblés dans ces comités. Par exemple, les groupes de travail de Madrid, du PCT et de La Haye, ainsi que le CWS, se réunissaient actuellement une fois par an. L'idée de réduire le nombre de réunions était cohérente avec la pratique actuelle. Cette idée ne serait toutefois pas préjudiciable à de quelconques négociations ou à des résultats définitifs relatifs au mandat de l'IGC – qui seraient distincts. En termes de calendrier, la délégation a tenu à proposer que, par exemple : le Comité permanent du droit des brevets se réunisse début 2015, probablement en février; le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques se réunisse plus tôt dans l'année également – le SCCR probablement en mars, et le Comité du développement et de la propriété intellectuelle en avril. La délégation était d'avis qu'il était important que les États membres soient cohérents dans leurs messages concernant les coûts et c'est pourquoi elle avait pris du temps pour réfléchir à un calendrier pour 2015. Elle a salué la poursuite des débats et le remue-méninges sur la manière de réduire les réunions du comité et le nombre de comités en 2015 notamment. La délégation a rappelé qu'il s'agissait d'un point soulevé par la délégation du Kenya et qu'elle était ouverte à l'idée de poursuivre un mécanisme pour en débattre. Elle a suggéré qu'une approche pourrait consister à examiner le rapport du CCI et, en particulier, la recommandation n° 1, et de faire en sorte que le président de l'Assemblée générale appelle à des débats sur la question.

498. La délégation de la Barbade a appuyé l'initiative et la proposition des délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne, qui contribuerait grandement à aborder les questions organisationnelles dans le cadre de l'OMPI. Ces questions avaient une incidence notable sur les petites délégations et sur leur faculté à couvrir de manière rationnelle les nombreuses questions importantes au sein de l'OMPI. Elle estimait qu'il s'agissait d'une bonne première étape et encourageait la poursuite des efforts visant à rationaliser et à chercher d'éventuelles améliorations dans ce domaine. La délégation estimait toutefois que la gouvernance de l'OMPI devait être examinée à un niveau structurel supérieur. À cet égard, la recommandation n° 1 du rapport du CCI était d'une importance critique pour améliorer la manière dont fonctionnait l'OMPI. La délégation estimait que la structure présentait une faiblesse fondamentale, compte tenu du fait qu'il n'y avait à la base aucun organe intermédiaire entre les assemblées et l'administration, et qu'il devrait exister un tel organe, qui serait responsable de s'assurer que les mandats délivrés par l'Assemblée générale soient mis en œuvre de manière opportune et efficace. Les États membres pourraient examiner les autres organismes des Nations Unies dotées d'un conseil exécutif ou d'un organe similaire qui s'impliquait dans ce mandat. La délégation était impatiente de débattre et restait disposée à participer pleinement.

499. La délégation de la République de Corée s'est jointe aux orateurs précédents pour exprimer son soutien aux délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne pour les propositions relatives à l'efficacité des réunions de l'OMPI. Elle estimait que l'adoption et la mise en œuvre de ces propositions pourraient constituer un bon point de départ en vue d'améliorer les réunions de l'OMPI, et pourrait être un processus sur le long terme susceptible d'avoir une incidence positive sur la gouvernance future de l'OMPI.

500. La délégation de la Belgique a dit que la délégation de la France lui avait demandé d'apporter son soutien à la proposition faite par les délégations de l'Espagne, du Mexique et de la Belgique. Une proposition ne devait pas forcément en exclure une autre. À cet égard, elle s'est félicitée du nouvel ajout, à savoir la proposition de la délégation de l'Inde, qui avait été relevée par la délégation du Chili, visant à utiliser les outils d'information disponibles pour les nouvelles délégations. De son point de vue, si le but de la trousse à outils était d'englober toutes les règles de l'OMPI, la trousse à outils engloberait seulement les règles écrites, codifiées ou non, et éventuellement les règles existantes. Si elle englobait les trois catégories, la question était de savoir comment les États membres auraient la certitude absolue qu'il n'existait aucun autre principe ou pratique qui n'aurait pas été codifié et ne figurerait donc pas dans la trousse à outils.

501. La délégation du Guatemala a donc exprimé sa gratitude pour la proposition présentée par les délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne. Il s'agissait d'une proposition créative qui cherchait à rendre les États membres efficaces et garantirait que les résultats qu'ils obtenaient soient meilleurs. La proposition était selon elle parfaitement conforme aux recommandations du CCI. Dans la mesure où le séminaire proposé était concerné, la délégation convenait qu'il s'agirait d'un outil extrêmement utile. La délégation était donc plutôt ravie de continuer à examiner la question.

502. La délégation de Monaco a fait sienne la déclaration du groupe B avant de remercier les délégations de l'Espagne, du Mexique et de la Belgique pour leur proposition. Elle a rappelé que la délégation de la Belgique avait décrit l'OMPI comme une forêt en train de se muer en une jungle. Elle n'était pas certaine que les États membres allaient revenir à la forêt originelle avec la proposition, mais il s'agirait sans doute d'un outil qui aiderait les États membres à se frayer un chemin plus efficacement dans la jungle de l'OMPI. Les mesures à court terme seraient simples et utiles, car les avantages qui en découleraient se ressentiraient quasi immédiatement. La délégation a dit que les États membres devaient avoir remarqué qu'une prolifération de réunions s'éternisant jusqu'au petit matin ne pouvait pas améliorer leur efficacité. Cela les avait en fait rendues moins efficaces et efficientes, entre autres parce qu'il avait été difficile pour les délégations de se préparer pour les réunions et aussi parce que cela avait toujours plus surchargé le Secrétariat. De son avis, c'était un excellent point de départ pour les débats. S'agissant de la gouvernance au sens large, la délégation était certaine que les États membres pouvaient toujours s'améliorer et que de nouveaux ajustements pouvaient être envisagés. Le rapport du CCI prévoyait plusieurs indications très utiles quant à la manière d'y parvenir. Cependant, et conformément à ce qu'avait dit la délégation de la France sur le point de l'ordre du jour précédent, la délégation était d'avis que les États membres ne voulaient pas trop de bouleversements dans la structure organisationnelle de l'OMPI. Il était plutôt question de faire un meilleur usage des outils dont ils disposaient déjà, en phase avec leur constitution et les textes de base. La délégation estimait que la mise en place d'un nouvel organe de gouvernance n'était pas appropriée et elle l'avait répété à maintes reprises, y compris lors des présentations écrites. Indépendamment du président ou de la manière dont les États membres choisissaient de poursuivre les délibérations, la délégation a assuré la réunion de son implication active. Elle a souligné qu'à ce stade, elle n'était pas convaincue de la nécessité de mettre sur pied un groupe de travail, car il existait plusieurs forums au sein desquels la question de la gouvernance pouvait être examinée, en particulier le PBC.

503. La délégation de l'Australie a fait part de son soutien continu au meilleur fonctionnement des réunions des comités de l'OMPI conformément à la proposition des délégations de la

Belgique, du Mexique et de l'Espagne. En particulier, les documents des réunions devraient être disponibles bien à l'avance des réunions des comités et les déclarations liminaires devraient être soumises par écrit dans la mesure du possible et s'il y a lieu. Les présidents devraient faire tout leur possible pour s'assurer que les réunions respectent l'ordre du jour. Toutefois, même si la proposition de réduire la durée des réunions à quatre jours, s'il y a lieu, pouvait accroître l'efficacité, il conviendrait de la combiner avec une approche réaliste des priorités à l'ordre du jour des réunions.

504. La délégation de la Chine a remercié les trois délégations pour leur proposition. Elle a souligné que l'efficacité des réunions de l'OMPI était non seulement associée au fonctionnement de l'Organisation, mais également au niveau de participation des États membres, dont les intérêts étaient en jeu. La délégation espérait donc que l'Organisation prendrait des mesures supplémentaires pour accroître l'efficacité. Par exemple, la proposition évoquait la limite de la durée des réunions et la réduction du volume des documents. Entre-temps, la délégation estimait que l'attitude constructive des États membres améliorerait également l'efficacité des réunions. S'agissant de la gouvernance, elle a tenu à rappeler que l'OMPI devrait tirer pleinement parti du mécanisme de gouvernance existant et améliorer la coopération et la coordination, de manière à ce que le mécanisme de gouvernance existant bénéficie de capacités fonctionnelles complètes. La délégation a dit qu'il fallait éviter les doubles efforts.

505. La délégation de l'Inde a répondu à la question soulevée par la délégation de la Belgique. La délégation estimait qu'il incombait au Secrétariat d'expliquer ce qu'étaient les règles codifiées existantes et quelle était la pratique, car même après avoir participé aux réunions de l'OMPI pendant de nombreuses années, les États membres ne savaient plus quelles pratiques il leur fallait respecter. À cet égard, les États membres ne pouvaient pas demander au Secrétariat de codifier toutes ces pratiques en à peine un mois. La délégation était d'avis que cela indiquait vraiment la nécessité d'un dialogue structuré entre les États membres, sous la direction du président de l'Assemblée générale, du Comité de coordination et aussi l'implication du Directeur général et d'autres membres de la haute direction. Les États membres se trouveraient ainsi au même niveau de connaissance, qui consistait, par exemple à connaître la règle qui régissait les groupes régionaux ou les règles relatives à la rotation des présidents. Ces dernières étaient une question de gouvernance très basique et c'est pourquoi les États membres débattaient à son sujet depuis longtemps. S'agissant de l'idée visant à inclure ce type d'information/présentation dans le programme de formations à destination des nouveaux venus, la délégation a fait observer que lorsque les États membres proposeraient d'organiser un séminaire informel, la question du coût et du budget surgirait. Elle suggérerait d'éviter ce débat. Il existait déjà des mécanismes permettant de fournir de telles informations et la délégation ne voyait pas l'utilité d'un séminaire. La seule exigence était d'avoir un débat structuré, quel qu'en soit le format, et d'essayer de créer de manière informelle des règles qui soient vraiment applicables et respectueuses des règles des autres organes des Nations Unies.

506. La délégation de l'Algérie s'est félicitée du débat sur la question et a tenu à faire des observations plus spécifiques. Premièrement, la délégation estimait que la gouvernance devrait être définie comme une garantie selon laquelle la structure générale de l'Organisation permettait aux États membres d'orienter ses travaux. Toutes les actions des États membres devraient découler de cette définition. Deuxièmement, la délégation a dit qu'il convenait de prendre trois éléments en considération : i) s'assurer que les règles et procédures de l'Organisation étaient respectées et la Convention de l'Organisation correctement appliquée. Cette condition était la condition *sine qua non* pour une bonne gouvernance; ii) assurer une bonne transparence s'agissant du travail effectué par le Secrétariat, les États membres ainsi que par d'autres organes; et iii) améliorer les méthodes de travail. La délégation était d'avis que choisir un élément et laisser les deux autres de côté ne serait pas très productif. C'était parce que choisir d'améliorer les méthodes de travail, par exemple, et ne pas se préoccuper du fait qu'il y avait un manque de transparence ou une réelle nécessité de mieux respecter les règles de procédure serait moins raisonnable, selon elle, et aussi extrêmement contreproductif.

La délégation n'était pas d'avis que les États membres devraient laisser l'un de ces éléments de côté. En matière de gouvernance, il convenait d'adopter une action mondiale générale approfondie. C'était son sentiment et elle était convaincue que c'était également la position du groupe des pays africains, auquel elle adressait son soutien. Troisièmement, la délégation a tenu à faire observer que le *statu quo* actuel n'était pas la meilleure situation dans laquelle l'Organisation pouvait se retrouver. Comme l'indiquait le rapport du CCI, les États membres avaient élaboré des méthodes irrégulières qui n'étaient pas en phase avec la Convention instituant l'OMPI, en particulier en ce qui concerne le PBC et le Comité de coordination. Conformément à la Convention, le Comité de coordination était censé être l'organe exécutif, alors qu'en fait, les États membres avaient basculé dans une procédure où le PBC devenait cet organe, pour lequel la Convention ne lui accordait en réalité pas le mandat. Selon la délégation, il s'agissait d'une irrégularité assez flagrante dont elle estimait qu'il fallait l'examiner et l'aborder sérieusement. Elle a répété que, malheureusement, les États membres avaient basculé dans ces procédures irrégulières et devaient s'en extraire. Le seul moyen pour cela ne consistait pas forcément à réformer l'Organisation, et la délégation ne pensait pas que quiconque en parle, mais il fallait s'assurer à nouveau que les règles étaient respectées. C'était à partir de cette base que la délégation appuyait les appels des autres délégations en faveur de la mise en place d'un groupe de travail ou d'un groupe ad hoc, ou des consultations informelles, qui seraient présidé(s) par l'actuel président du PBC ou, s'il le préférait, par le président de l'Assemblée générale. Tel était le mécanisme que la délégation voulait voir et elle estimait nécessaire qu'un mécanisme de ce type fonctionne. La délégation a tenu à mettre le doigt sur ce qui lui semblait être une contradiction dans la position du groupe B. Il s'est déclaré ouvert, mais la délégation était convaincue d'avoir entendu le groupe B dire qu'il n'était pas favorable à un tel groupe de travail, même si les délégations des États-Unis d'Amérique et de la Belgique semblaient se prononcer en sa faveur. La délégation a fait observer que, à moins d'avoir mal compris, il semblait y avoir une contradiction et elle a demandé à ce que la lumière soit faite.

507. La délégation du Japon, s'exprimant au nom de son pays, s'est dite satisfaite de la proposition commune soumise par les délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne. Elle partageait pleinement les préoccupations soulevées par les auteurs concernant la situation dans les réunions de l'OMPI et appuyait la proposition de manière générale. Elle a conseillé aux États membres de continuer à rendre l'administration de l'OMPI aussi efficace que possible, ce qui mènerait finalement non seulement à une rationalisation des coûts, mais également à une réduction de la charge de travail pour les États membres. La délégation espérait vivement que tous les États membres et le Secrétariat joindraient tous ensemble leur sagesse respective afin de trouver un moyen efficace d'organiser les réunions de l'OMPI. En réponse à ce qu'avait dit la délégation de l'Algérie, elle a précisé avoir seulement évoqué "la forme d'un groupe de travail". Il n'y avait donc aucune contradiction entre ce qu'elle avait dit en tant que coordonnateur et ce qui avait été dit par d'autres membres du groupe B.

508. La délégation de la Belgique a tenu à se faire l'écho de ce que venait d'expliquer le coordonnateur du groupe B, à savoir qu'elle ne voyait aucune contradiction. Elle a suggéré aux États membres de tenter de trouver un moyen pragmatique de traiter le problème.

509. Le président a fait observer que ce thème avait suscité un débat et des échanges très intéressants. Il a dit que, compte tenu de l'heure, et avant de se risquer à faire une première synthèse, il était d'avis que ce point pourrait être abordé en détail dans la session de l'après-midi.

510. La délégation de l'Afrique du Sud a demandé des éclaircissements au groupe B, à savoir qu'elle n'avait rien contre le format du groupe de travail et voulait donc savoir s'il s'agissait de la forme ou de la portée. De son point de vue, le groupe de travail serait la forme, puisque la portée serait l'action de ce groupe.

511. La délégation du Japon a répété qu'elle ne parlait que du format du groupe de travail et de rien d'autre que cela. Elle a insisté sur le fait qu'elle n'évoquait pas la portée ou quoi que ce

soit de semblable. Tout ce qu'elle avait dit, c'était que le groupe B s'était montré réticent à accepter la forme du groupe de travail.

512. En réaction, la délégation de l'Algérie a dit qu'elle devrait peut-être s'exprimer en anglais. Elle a précisé que le coordonnateur du groupe B avait dit que le groupe B s'était montré réticent quant à la forme d'un groupe de travail et qu'il avait entendu plus tard les délégations de la Belgique et des États-Unis d'Amérique dire que ce serait peut-être une bonne idée que d'avoir un groupe de travail ou des consultations informelles. Il a souligné que les deux délégations avaient évoqué un groupe de travail, mais que leur coordonnateur de groupe avait dit qu'elles avaient été réticentes. Il fallait donc effectuer une correction.

513. En réponse, la délégation des États-Unis d'Amérique a nié avoir utilisé le terme "groupe de travail" et se demandait s'il ne s'agissait pas d'une question de traduction. La délégation a dit qu'elle reprenait l'ensemble de la conversation autour d'un mécanisme et se demandait si ce n'était pas le terme "mécanisme" qui était mal interprété, puisque la référence de la délégation portait sur la recommandation n° 1 du rapport du CCI. S'agissant de la possibilité selon laquelle le président de l'Assemblée générale organisait des débats sur la marche à suivre en matière de gouvernance, la préoccupation de la délégation portait sur la structure du comité et sur le nombre de réunions en 2015. Elle a déclaré que c'était ce sur quoi elle se concentrerait dans ce type de conversation et a ajouté qu'elle relevait un point que la délégation du Kenya, coordonnateur du groupe des pays africains, avait évoqué précédemment.

514. La délégation de la Belgique a déclaré que s'il s'agissait d'un ou de plusieurs séminaires, l'important était d'être pragmatique. Elle souhaitait disposer d'un mécanisme pour traiter du problème et était ouverte à tout mécanisme, quelle qu'en soit la forme.

515. La délégation du Kenya a déclaré que le groupe des pays africains ferait également preuve de souplesse quant au groupe de travail, aux consultations informelles ou à toute forme de mécanisme. Le groupe des pays africains tenait à disposer d'un forum où il pourrait débattre de la question de manière globale. Le groupe n'était pas fixé sur le nom, mais sur le fait qu'il s'agirait d'un forum qui débattrait de la gouvernance. Il a répété son ouverture sur ce qui pouvait être accompli.

516. En ouverture de la session de l'après-midi, le président a présenté un vaste résumé de ce qu'il avait entendu lors des débats concernant ce point de l'ordre du jour. Il a rappelé qu'à la demande de la délégation du Kenya, la proposition spécifique des délégations de la Belgique, de l'Espagne et du Mexique avait également été ajoutée à ce point de l'ordre du jour. Il a rapporté que, d'après ce qu'il avait entendu le matin même, les délibérations ont continué sur les mesures à court terme de la proposition formulée par les trois délégations. La proposition bénéficiait de l'appui de nombreuses délégations, mais il y avait également des réserves très spécifiques concernant certains points de la proposition, ainsi que des réserves à propos de l'élément du séminaire et de la manière dont il était souligné dans la proposition initiale. Il y avait une autre vue, bien plus large, concernant cette proposition spécifique, à savoir qu'elle ne devrait pas être traitée comme une proposition différente, étant donné que la question générale de la gouvernance était traitée depuis un certain temps et que d'autres propositions étaient posées sur la table. Il a rappelé que, comme il l'avait indiqué dès le début, sa déclaration liminaire serait de proposer aux États membres de disposer d'un mécanisme informel pour la tenue de débats pilotés par les membres sur un texte spécifique qu'ils pourraient adopter comme une décision sur le thème en question. Il a ajouté que, comme il l'avait également indiqué précédemment, le PBC possédait deux excellents vice-présidents qui étaient disposés à se charger de ce travail. Le président a donc proposé que l'un des vice-présidents commence à travailler sur la question pour tenter de présenter un texte de décision qui rassurerait toutes les délégations. Il était d'avis que certaines éventualités quant à une décision comporteraient des éléments de tous les thèmes examinés lors de la session du matin : sur les mesures à court terme et aussi sur un type de recommandation, une indication que le PBC pouvait transmettre à l'Assemblée générale à propos des assurances, empruntant l'expression

utilisée par la délégation du Kenya, d'un processus systématique qui aborderait la question de la pertinence et de l'importance qu'elle nécessitait. Il était sûr que ne pas avoir de débat en séance plénière sur ce point serait utile à ce stade. Il estimait qu'un débat en séance plénière s'imposerait une fois que les États membres auraient une proposition de décision à propos du thème concerné. L'idée du président était que les États aillent de l'avant en couvrant d'autres points de l'ordre du jour. Il a ajouté avoir également conscience que le prochain point était incroyablement important et, comme il avait entendu le Secrétariat le dire, les États membres avaient besoin d'une décision concernant la définition des dépenses de développement. Il a fait observer que s'ils avançaient bien, ils auraient énormément de temps au cours des deux prochains jours pour finaliser les débats et fournir une décision et une recommandation sur ce point de l'ordre du jour. Il a noté quelques bonnes idées relevées dans la matinée, par exemple, celles de la délégation de l'Inde, qui pourrait faire partie de la décision et de la recommandation éventuelles. Il a donc suggéré de lancer le processus informel. Il a souligné qu'il n'appelait pas à un débat séparé dans une autre salle, mais qu'il demanderait à l'un des vice-présidents de se rendre disponible, auquel cas, le vice-président représentant l'Espagne, pour qu'il présente une proposition de texte de décision qui comporterait tous les éléments susmentionnés. L'idée était que le vice-président agisse comme un coordonnateur et commence, parallèlement à la séance plénière, avec des propositions de paragraphe de décision pour ce point. Il voulait savoir si l'une des délégations avait d'autres idées et a indiqué qu'il n'essayait pas, dans son résumé, de couvrir toutes les questions soulevées dans la matinée. Le président espérait que les délégations allaient être en mesure de prendre une décision concernant le point à l'examen.

517. La délégation de l'Iran (République islamique d') a appuyé la proposition du président. Elle a déclaré que la seule difficulté résidait dans les consultations informelles en parallèle de la séance plénière, car certaines délégations voudraient participer aux deux et que leur présence aux deux réunions pourrait représenter un problème.

518. En réponse, le président a remercié la délégation de son soutien et a expliqué que son idée était que cela ne soit pas trop chronophage. Les délégations devaient commencer à travailler à partir du point des dialogues informels les unes avec les autres. Il encourageait les délégations à échanger de brèves discussions, en commençant par quelque chose de basique, à mesure qu'elles avançaient sur l'ordre du jour. Le but était d'avoir beaucoup de temps lors du débat en séance plénière sur la décision éventuelle. Le président ne voulait pas interrompre la plénière pour ne pas que les délégations se préoccupent du temps restant pour aborder les points demeurant à l'ordre du jour. Le dialogue informel pouvait avoir lieu parallèlement à la plénière, mais également avant ou après celle-ci, selon la disponibilité du vice-président. Il a rappelé que, comme la plénière se terminerait à 18 heures, il y aurait le temps ensuite pour des échanges de vues. Les États membres voudraient peut-être le faire avant la réunion du lendemain matin ou lors des pauses déjeuner, de manière à ce que, lorsqu'ils reviendraient à l'objet de la plénière (après avoir terminé tous les rapports sur l'état d'avancement à l'ordre du jour), ils puissent se concentrer sur les points en suspens. Le président a rappelé qu'il ne s'agissait pas du seul point en suspens et a souligné qu'il restait beaucoup de temps pour débattre et qu'avec un peu de chance, les membres fourniraient une solution qui conviendrait à tous. Les débats ont été suspendus jusqu'au lendemain.

519. Le président a rouvert ce point de l'ordre du jour et a rappelé qu'un processus informel avec une discussion initiale sur le thème en question avait commencé la veille. Il avait encouragé les vice-présidents à s'adresser aux délégations parallèlement à la séance plénière afin de fournir des propositions sur la manière dont la réunion pouvait faire avancer le point de l'ordre du jour. Il a dit que, d'après ce qu'il avait compris du compte rendu que lui avaient fait les vice-présidents plus tôt, une décision avait été proposée concernant cette question, qui saisisait, à un certain niveau, ce qui avait été examiné et ce qui devrait être fait. Il a demandé aux vice-présidents de lui rendre compte de ce qui avait été fait, à qui ils avaient parlé et de quelle manière ils avaient pu fournir une proposition de décision, pour donner aux délégations

la chance de lire, de réagir et de se concerter sur la question avant de revenir sur ce point ultérieurement.

520. Le vice-président (Espagne) a informé la réunion qu'il souhaitait faire une courte présentation. Il a dit que, en gardant à l'esprit les discussions qu'ils avaient eues sur le point de l'ordre du jour ainsi que plusieurs consultations informelles avec un certain nombre de délégations et de groupes régionaux, il était d'avis qu'il y avait une convergence sur le recensement de certaines défaillances dans l'organisation des réunions, ou tout du moins sur les manières visant à améliorer l'efficacité des réunions ordinaires de l'OMPI. Il a déclaré qu'il y avait également un grand intérêt dans la recherche d'une solution, à titre de première étape, sur la manière de traiter de la gouvernance sur une base plus globale lors des futures réunions. Il a dit que le but de la proposition initiale était donc de saisir les deux éléments évoqués par le président, à savoir les mesures à court terme et l'accord sur ces dernières, puis une recommandation à l'Assemblée générale pour poursuivre les discussions sur une base plus globale. Il a informé la réunion qu'il avait également essayé d'inclure des propositions et des modifications en ajustant certaines des propositions spécifiques, car un certain nombre de délégations auxquelles il avait parlé avaient évoqué la nécessité de ne pas être trop catégorique et d'inclure un certain niveau de souplesse dans les recommandations du PBC, de manière à ne pas manquer de la souplesse nécessaire pour ne pas mettre en péril les objectifs de l'Organisation. Il a attiré l'attention des délégations sur le premier point du projet de proposition. Il a expliqué que la première option du projet de proposition était une version plus subtile de la proposition des délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne, et que la seconde option était celle qui avait émergé des consultations informelles, et qu'il plaçait comme une alternative à l'option 1, à titre de proposition pour un accord éventuel. L'option 1 stipulait : *"i) En prenant l'année précédente comme année de base, éviter de dépasser le nombre total de jours de réunion officiels pour l'année suivante; ii) Réduire la durée habituelle des comités de l'OMPI de cinq jours ouvrables à quatre jours ouvrables. Cela ne concernera pas les comités dont la durée est indiquée par l'Assemblée générale"*. L'option 2 était celle qui, à son avis, donnait à la réunion l'occasion de voir si de telles propositions atteignaient réellement les résultats escomptés. Le prochain point important consistait à demander à l'Assemblée générale de lancer une série de consultations informelles pour aborder les questions de gouvernance et que les résultats de ces consultations soient présentés au PBC et à l'Assemblée générale dans l'année à venir ou l'année suivante. L'option 2 stipulait : *"Le SCT, le CDIP et le SCP ne se réuniront qu'une fois en 2015"*. Il a demandé aux délégations et aux groupes régionaux de prendre le temps nécessaire pour analyser la proposition et, au besoin, de revenir vers lui ultérieurement ou même lors de la séance plénière, afin que leurs observations puissent être consignées puis, au besoin, que des ajustements puissent être apportés lors de sessions ultérieures. Il a dit que, d'après son expérience au sein de l'OMPI, il avait vu la possibilité qu'un accord soit trouvé sur l'idée générale de la manière d'améliorer l'efficacité et l'efficience des réunions. Les délégations pourraient peut-être se montrer un peu plus audacieuses en essayant de commencer par l'importante question relative au démarrage des consultations sur la gouvernance.

521. Réagissant à la présentation du vice-président, le président a déclaré qu'il était parfaitement clair que les délégations auraient à entreprendre des consultations à l'égard de la proposition parce qu'elle comportait de nombreux nouveaux éléments et qu'il était important que la réunion prenne connaissance des différents points de vue sur ces derniers. À ce stade, il a invité les délégations à faire part de leurs réactions préliminaires, étant donné que des consultations suivraient. Il a encouragé les délégations à débattre de ces éléments entre elles, à les aborder dans les réunions de groupes et à examiner la proposition que le vice-président venait de présenter. Étant donné qu'il s'agissait simplement d'une proposition initiale née des délibérations, il a déclaré que le comité avait jusqu'à la fin de la session suivante pour régler cette question. Il a rappelé que toute intervention, si les délégations étaient d'accord, reposerait sur le principe qu'il s'agissait d'une réaction préliminaire à l'ensemble des propositions. Le président a ensuite ouvert le débat, non seulement concernant cette question, mais également

quant à la manière dont elle était traitée. Il était d'avis que quel que soit le travail accompli, il devrait aboutir à une décision.

522. La délégation du Kenya a remercié le vice-président pour sa présentation et pour avoir rassemblé les propositions. Elle a rappelé que le groupe des pays africains faisait preuve de souplesse en termes de débat, sans mesures de clôture ou de restriction, mais qu'il préférerait, en tant que groupe, de disposer d'un tableau complet. La délégation prévoyait des difficultés en termes de prise de décision quant à la mise en place de mesures de clôture à la session du PBC. Elle a réitéré qu'elle était disposée à débattre de ces éléments dans le cadre de consultations informelles. Elle a déclaré qu'elle était ouverte à la voie démocratique qui consistait à recommander à l'Assemblée générale de tenir des délibérations informelles. Elle a ajouté qu'elle préférerait que le paragraphe 3 constitue la recommandation finale à l'Assemblée générale.

523. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le vice-président pour sa présentation. Elle estimait qu'il ne faudrait pas prendre de décision précipitée, sans étude, ni examen approfondi de la question.

524. La délégation de l'Afrique du Sud a remercié le vice-président et la délégation de l'Espagne qui avaient fait un excellent travail en s'efforçant de solliciter les avis et de faire converger les idées. Elle n'avait aucun doute quant au fait que les idées avancées étaient fort utiles et constituaient des mesures à court terme. La délégation partageait ces idées, mais elle a rappelé qu'elle considérait ces questions comme s'inscrivant dans un débat plus large sur la gouvernance. Elle a appuyé la déclaration du groupe des pays africains, sachant que la délégation n'était pas opposée à l'idée de débattre de toutes ces questions et qu'au fond, elle ne souhaitait pas adopter une approche au coup par coup, mais plutôt une approche plus globale. La délégation a également remercié les délégations de la Belgique, de l'Espagne et du Mexique pour avoir soumis la proposition qui avait contribué à la qualité du débat. Suivant l'exemple de la délégation du Kenya, elle a également appuyé le paragraphe 3 et a encouragé à la poursuite de son examen sous la direction éclairée du président.

525. La délégation du Brésil a remercié le vice-président et loué ses efforts pour concilier les positions et discuter avec tout le monde. La délégation avait participé et s'était engagée, depuis le début des délibérations, en faveur des alternatives destinées à améliorer la manière dont les choses étaient faites au sein de l'Organisation. Cependant, elle a souligné qu'à cet égard, malgré tout son respect, elle n'était pas d'accord avec le vice-président lorsqu'il déclarait que cette proposition reposait sur de petites étapes. La délégation était d'avis que le niveau d'ambition avait quelque peu dépassé tout contrôle, étant donné que la réunion avait commencé à débattre de ce qu'il fallait améliorer, comme terminer à 18 heures et, comme elle l'avait mentionné dans son intervention, les deux premiers points ne semblaient pas susciter de controverse, ce qui constituait la voie à suivre. La délégation a déclaré que sur ce point, elle partageait l'avis de la délégation de l'Afrique du Sud, à savoir que d'autres débats s'imposaient sur cette question après l'Assemblée générale, étant donné que si les délégations souhaitaient faire quelque chose de cette ampleur, elles devaient en débattre plus avant.

526. La délégation du Mexique a remercié le vice-président pour les efforts qu'il avait déployés afin de parvenir à un consensus. Elle a déclaré qu'il ne serait pas surprenant d'apprendre que les délégations souhaitaient parvenir à un accord à la présente session du PBC sur certains éléments de la proposition dont la délégation était coauteur. La délégation a pris note du fait que l'on recherchait une décision, mais compte tenu des préoccupations qui avaient été soulevées, quelle que soit la décision qui pourrait être prise, la délégation était pour le moins consciente de la nécessité d'engager un dialogue approfondi et constructif. Elle a déclaré qu'elle souhaitait souscrire à certaines mesures qui n'auraient pas d'incidence sur les travaux de l'Organisation, mais qui profiteraient en effet à toutes les délégations.



527. Parlant en son nom, la délégation de la République de Corée a remercié le vice-président pour le document qui avait émergé des consultations menées avec les États membres. Elle a rappelé que la proposition faite par les trois délégations constituait le point de départ de futurs débats sur la gouvernance. C'est pourquoi elle a pleinement souscrit à la proposition avancée par le vice-président. S'agissant des variantes, la délégation a exprimé sa préférence pour l'option 1 et a dit espérer que toutes les délégations pourraient parvenir à un consensus sur la recommandation figurant dans le paragraphe 2.

528. La délégation du Japon a remercié le vice-président pour ses efforts inlassables. La délégation a fait part de son appui à l'orientation générale consistant en deux phases, des mesures à court terme et des mesures à long terme. Elle estimait qu'il était pragmatique et avisé de commencer par "cueillir les fruits à portée de main" afin d'appliquer les bonnes mesures destinées à améliorer l'Organisation aussi rapidement que possible. Elle s'est demandé si certaines délégations souhaitaient rester après la fermeture des bureaux et si tel était le cas, elle tenait à savoir de qui il s'agissait.

529. La délégation de l'Italie a indiqué qu'elle souscrivait à l'approbation, aussi rapidement que possible, des mesures à court terme, étant donné que de son point de vue, c'était très important à des fins d'efficacité.

530. La délégation du Canada a tenu à remercier le vice-président pour son excellent travail. Elle a également souhaité faire écho aux observations formulées par la délégation du Japon. Elle a pris note des propositions énumérées dans le paragraphe 1 de la suggestion du vice-président. Cependant, elle a tenu à rappeler ce qui avait été dit en plénière et soulevé au niveau bilatéral avec le vice-président, à savoir qu'elle avait quelque préoccupation, étant donné que le Canada était un pays qui se trouvait très loin de Genève et pour lequel venir à Genève représentait un gros investissement. C'est pourquoi elle a appuyé l'approche en cours d'adoption, sous réserve de toute position que la délégation pourrait défendre dans le futur.

531. La délégation de la Grèce a adressé ses sincères remerciements au vice-président pour ses efforts. Elle était d'avis que la proposition pourrait conduire à un renforcement de l'efficacité de l'OMPI.

532. La délégation de l'Équateur, à l'instar des autres délégations, a fait part de sa satisfaction à l'égard du travail accompli par le vice-président pour soumettre cette proposition aux États membres. Toutes les délégations avaient conscience que la gouvernance avait donné lieu à des années de discussions et les États membres partageaient le sentiment de ceux qui considéraient que cette question devait être traitée d'une manière globale. La délégation a déclaré que la proposition contenait différentes variantes et elle était d'avis qu'il convenait d'améliorer la gouvernance et la tenue des réunions. Aussi la délégation souhaitait-elle qu'une décision soit prise concernant la proposition du vice-président.

533. La délégation de l'Indonésie a remercié le vice-président pour sa présentation. Elle a conseillé de se montrer prudent lors de la prise de décision. La délégation s'est demandé si la décision avait été examinée par le menu et si le conseiller juridique avait été consulté. Elle a ajouté que les États membres devaient prendre en compte le fait que quelle que soit la décision qu'ils pourraient prendre, celle-ci pourrait affecter les règles de procédure. Si tel était le cas, il faudrait alors modifier les règles de procédure. Aussi la délégation a-t-elle conseillé aux États membres d'examiner les décisions une par une.

534. La délégation des États-Unis d'Amérique a réitéré qu'elle appuyait très nettement l'option 2, c'est-à-dire la réduction du nombre de sessions des comités en 2015, en particulier du SCT, du CDIP et du SCP. Elle a rappelé qu'un certain nombre de délégations avaient indiqué qu'elles étaient débordées. Elle a déclaré que du point de vue de la gouvernance, il était très important pour les États membres de prendre le temps de véritablement réfléchir à ce à quoi ils aspiraient avec les comités et à la quantité de ressources qui était dépensée au regard des résultats qu'ils obtenaient. C'est pourquoi elle était favorable à l'option 2. La

délégation a remercié le vice-président pour ses efforts de synthèse des propositions, qui se sont révélés fort utiles. De son point de vue, les mesures à court terme, telles qu'elles figuraient dans la proposition des délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne constituaient de bonnes propositions. À la lumière des délibérations en cours et du débat quant au fait que ces mesures constituaient des mesures à prendre antérieurement à d'autres, elle a noté que le paragraphe 3 serait très important en termes de tenue de consultations informelles. La délégation s'est demandé si la période était appropriée, compte tenu du fait qu'il semblait intéressant de traiter certaines de ces mesures au plus vite. Sa suggestion serait de se montrer plus précis et, comme mentionné précédemment, de tenir des consultations formelles et informelles. La délégation espérait que cela pourrait être fait avant l'Assemblée générale, si le temps le permettait et si les ressources étaient disponibles.

535. La délégation de la Suède a remercié le président pour son approfondissement de la question. Elle a ajouté qu'elle était initialement favorable à la proposition, mais elle devait consulter sa capitale avant de pouvoir donner un avis définitif. Elle a demandé s'il était possible de disposer d'une version électronique du document, de façon à pouvoir l'envoyer à sa capitale.

536. La délégation de l'Allemagne a adressé ses remerciements au vice-président pour son document très constructif sur une question fort épineuse et qu'elle appuyait pleinement. Elle a également indiqué sa préférence pour la l'option 2, à savoir limiter le SCT, le CDIP et le SCP à une seule réunion en 2015. La délégation a déclaré qu'en principe, les États membres devaient se demander si tous les comités ou non devraient se réunir une seule fois par an, mais cette proposition se limitait aux comités qui n'avaient pas à travailler en vue d'une éventuelle conférence diplomatique. Elle a déclaré que cela devrait également répondre aux préoccupations concernant le fait que les États membres se limitaient trop aux procédures pour les années à venir. Elle a ajouté qu'étant donné qu'il s'agissait d'une proposition concernant uniquement 2015, le document contenant l'option 2 constituerait une bonne base de compromis et elle y souscrivait.

537. La délégation de l'Algérie a remercié le président et le vice-président pour les efforts déployés ainsi que les délégations de la Belgique, de l'Espagne et du Mexique pour la proposition sur cette question particulière. La délégation avait déjà été très claire quant au fait que la gouvernance représentait une question globale, y compris les mesures d'efficacité, et elle a appuyé la perspective du débat. C'est pourquoi la délégation était particulièrement favorable au paragraphe 3 de la proposition, sans pour autant en rejeter les autres éléments. Mais de son point de vue, les États membres devaient commencer par réfléchir aux propositions, y compris à celles faites par le Mexique, la Belgique et l'Espagne, de façon à toutes les traiter sur un pied d'égalité. La délégation a conseillé au comité de se montrer raisonnable et de décider, pour l'heure, de lancer des consultations informelles. La délégation a reconnu le fait que des mesures d'efficacité étaient importantes en termes de gouvernance et que les États membres reviendraient l'année prochaine avec la perspective d'un travail plus ambitieux.

538. La délégation de l'Inde a remercié le vice-président pour son travail considérable et a rappelé ce qu'elle avait suggéré la veille, à savoir que même les mesures à court terme ne devraient pas provenir que d'une seule proposition (la dernière proposition émanant des trois délégations). Il y avait d'autres propositions sur la table, qui avaient été soumises les années passées, et les membres auraient dû accorder un traitement égal à chacune d'entre elles. La délégation a fait observer que restreindre ou instituer une durée fixe des réunions, que ce soit quatre ou cinq jours, importait peu. Ce qui importait, c'était que les États membres disposent d'un temps judicieux pour chaque point de l'ordre du jour, de temps pour délibérer et prendre une décision. Elle a ajouté qu'elle ne voyait pas la nécessité de prendre une décision, simplement pour dire de prendre une décision "séance tenante", même s'il semblait, au départ, que cette proposition présentait un intérêt et que ce soit quelque chose dont il convenait de débattre. Cependant, en fin de compte, il ne semblait pas que les États membres soient obligés de prendre une décision immédiatement.

539. En réponse, le président a déclaré qu'il n'avait aucunement l'intention de forcer une quelconque délégation à prendre une décision, mais d'encourager les membres à donner leur première réaction à l'égard de la proposition. Le président a remercié le vice-président pour avoir élaboré cette proposition. Il a déclaré que son idée était d'obtenir les premières réactions des délégations, étant entendu que chaque délégation devrait consulter son groupe respectif sur cette question. Le débat se poursuivrait le lendemain matin. Le président a déclaré qu'avant de clore la séance, il avait l'intention d'inviter les membres à un débat classique sur les autres points de l'ordre du jour.

540. La délégation du Chili a remercié le vice-président pour sa proposition alternative qui visait à intégrer les éléments d'autres propositions, avec quelques ajouts. Comme les États membres avaient pu le voir, la proposition s'inscrivait dans un débat plus général sur la gouvernance, mais visait à aider les États membres à aller de l'avant dans un domaine spécifique consistant à améliorer l'efficacité des réunions en 2015, sous réserve d'une réévaluation. Elle témoignait en effet d'une volonté de mieux organiser le travail des États membres et elle serait par conséquent plus pertinente si elle s'appuyait sur l'expérience des réunions de cette année. La délégation a déclaré que la proposition contenait de nouveaux éléments, comme mentionné par le président, et qu'elle était en train de les examiner avec les autorités de sa capitale. Elle a réitéré sa satisfaction face à la proposition et s'est dite ravie d'entendre les points de vue d'autres délégations.

541. La délégation de la Chine a remercié le vice-président pour la proposition. Elle a déclaré que comme elle l'avait mentionné la veille, la Chine souhaitait que l'OMPI prenne des mesures supplémentaires pour améliorer l'efficacité de ses réunions. Quant aux mesures à court terme figurant dans la proposition, la délégation a indiqué qu'elle faisait preuve de souplesse et d'ouverture d'esprit et participerait activement aux débats en la matière. Elle a rappelé que la gouvernance était une question fort complexe et à long terme, impliquant de nombreux éléments. Aussi a-t-elle appelé les États membres au pragmatisme et à la prudence.

542. La délégation de la Suisse a souhaité faire écho aux observations d'autres délégations en remerciant le vice-président pour l'ensemble du travail qu'il avait accompli. Le vice-président avait travaillé très dur pour s'efforcer de trouver une façon d'aller de l'avant sur cette question d'une extrême importance. La délégation tenait à s'associer à celles qui pensaient qu'il serait utile que les États membres prennent au moins un certain nombre de mesures provisoires, une fois qu'un consensus se serait dégagé sur ce point. Elle estimait que les États membres devraient commencer à œuvrer aux fins de parvenir à un accord sur certains éléments (figurant dans les deux premiers points de la proposition) afin d'accomplir quelques progrès. La délégation était consciente que les États membres avaient leur propre responsabilité à assumer et connaissaient les règles. Elle a reconnu que si tout le monde acceptait que les réunions finissent à 18 heures, ce serait un bon signal et un pas en avant dans la bonne direction. La délégation a appuyé l'approche mise en avant dans la proposition.

543. La délégation de la Pologne a remercié le vice-président pour la proposition présentée. Elle a tenu à remercier les délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne pour le travail accompli et les propositions présentées au début de la séance. Elle a fait part de son appui à une approche à deux voies et était par conséquent favorable à la proposition présentée dans l'option 1. Elle était parfaitement consciente que les débats sur la gouvernance duraient depuis des années sans aucun résultat. La délégation a conseillé aux États membres de faire ne serait-ce qu'un petit pas en avant qui serait très important pour eux, et bien entendu, de s'engager par la suite dans un plus vaste débat.

544. La délégation du Guatemala a remercié le vice-président pour le document qui avait été distribué. Elle avait le sentiment que ce document contenait des mesures spécifiques qui pourraient aider les États membres à tenir des réunions plus efficaces. La délégation a déclaré qu'elle continuerait à analyser la proposition et formulerait des observations supplémentaires ultérieurement.

545. La délégation de la République tchèque a remercié le vice-président pour sa proposition qui rassemblait plusieurs points de vue et différents aspects présentés lors des sessions précédentes et à la présente session du PBC. Bien que la délégation n'ait pas consulté la délégation de la Pologne sur cette question particulière, il semblait que le délégué polonais ait tiré son discours du papier se trouvant devant l'orateur. La délégation a déclaré que lorsqu'on cherchait à obtenir de grands résultats, il était parfois important d'avancer à petits pas, plutôt qu'en faisant de grands bonds qui prendraient du temps. Elle était d'avis que la proposition du vice-président contenait de petits pas qui étaient très sages et avaient été sollicités par de nombreuses délégations, voire peut-être par toutes les délégations. Aussi serait-il avisé pour les États membres de commencer ainsi et de s'efforcer de poursuivre les consultations sur des mesures de plus grande envergure.

546. La délégation de Singapour a déclaré qu'elle était réputée pour se montrer extrêmement prudente dans ses prises de parole; ainsi, à sa modeste façon, son pays faisait-il preuve d'efficacité. Elle avait pris la parole parce qu'elle considérait qu'il serait quelque peu négligent de sa part de ne pas s'exprimer afin de remercier les délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne pour leur proposition et le vice-président pour son travail considérable. Après avoir écouté les débats en cours, la délégation avait le sentiment qu'il serait regrettable que les États membres ne parviennent pas à accomplir des progrès sur la question, en particulier après avoir écouté tout un chacun décortiquer les puces du projet de document, dont la plupart étaient plutôt élémentaires et logiques, comme le fait que les réunions puissent finir à 18 heures. La délégation a souhaité voir si le PBC pourrait peut-être commencer par adopter les mesures à court terme, parce qu'il fallait apprendre à marcher avant d'apprendre à courir. Elle était d'avis que si les États membres pouvaient accomplir des progrès et saisir l'opportunité d'accomplir un petit pas en avant, chacun d'entre eux aurait le sentiment de s'être fait une faveur.

547. Le président a rappelé qu'il était entendu que les débats n'en étaient qu'à leur début. Il a souligné que les États membres devraient remercier le vice-président pour son extraordinaire travail sur la proposition. Il était d'avis que les délégations faisaient preuve d'un certain engagement constructif qui devrait les conduire, si tout va bien, à quelque chose de concret. Le président a ajouté que les États membres auraient le temps de réfléchir en dehors de la réunion et de consulter leurs groupes régionaux. Il a invité le vice-président à commenter les observations des délégations.

548. Le vice-président (Espagne) a remercié les délégations pour leur soutien apporté à son travail, mais avant tout, pour le fait que les observations formulées, dont il avait soigneusement pris note, témoignaient d'un grand intérêt pour la proposition. Il était vrai qu'il était difficile de prendre des décisions quand il y avait de nouvelles propositions et que tout le monde n'était pas certain des implications qu'une telle décision engendrerait. Mais, de son point de vue, les États membres pouvaient travailler ensemble afin de voir s'ils étaient en mesure de se mettre d'accord sur certaines des propositions. Il a ajouté qu'il ne cherchait pas à exercer une pression sur les délégations pour qu'elles acceptent quelque chose qui ne leur convenait pas, mais qu'il existait un terrain d'entente quant au fait qu'il pouvait être intéressant de rechercher un accord sur certaines mesures à court terme. Il apprécierait que les délégations indiquent certaines mesures spécifiques qu'elles pouvaient accepter ou qu'elles en proposent d'autres. Il a reconnu que le texte reposait sur la proposition initiale dans laquelle un certain nombre de délégations, dont la sienne, étaient impliquées, mais le document avait été établi suite aux discussions engagées avec les autres délégations. Il a ajouté que sur la base des dialogues engagés avec les groupes régionaux et d'autres délégations, tous les participants apprécieraient des suggestions concrètes quant à la formulation. Si cela pouvait être fait d'ici le lendemain, les États membres pourraient arriver à des mesures qui profiteraient à tous et s'accorder sur un cadre pour poursuivre des débats élargis sur la gouvernance. Le vice-président a déclaré que les autres observations étaient les bienvenues afin de déterminer si les délégations pourraient éventuellement parvenir à un accord le lendemain.

549. Le président a remercié le vice-président et déclaré que le débat reprendrait le lendemain.

550. Rouvrant le point 20 de l'ordre du jour, le président a prié le vice-président de rappeler à la réunion où il en était s'agissant des questions de gouvernance et d'indiquer s'il avait tenu d'autres consultations ou découvert d'autres idées concernant ce point de l'ordre du jour. Le président a également informé la réunion que le conseiller juridique était présent, conformément à la demande de la délégation de l'Indonésie, afin de donner un avis juridique sur la question.

551. Le vice-président (Espagne) a remercié les délégations pour leurs observations générales de la veille et, en particulier, les délégations qui lui avaient fourni des commentaires concrets. Il a reconnu que certaines des mesures à court terme étaient ambitieuses, bien qu'il faille qu'elles soient ambitieuses pour que les États membres parviennent à un accord. Il a cependant mis en garde les États membres contre le fait que s'ils ne visaient pas des ambitions élevées au départ, alors il ne savait pas quand ils pourraient se montrer ambitieux. Il a précisé que les États membres voulaient inclure les éléments qui engendreraient un consensus et qu'il expliquerait les modifications qui avaient été apportées au texte. Dans le cadre de la première mesure des mesures à court terme, plusieurs délégations considéraient que le président devrait disposer d'une certaine marge de manœuvre, s'il estimait qu'il devait laisser la réunion se poursuivre plus longtemps pour parvenir à un accord. C'est pourquoi la référence à 19 heures serait supprimée, parce que si le président souhaitait utiliser le temps de manière efficace, il serait ainsi en mesure de le faire. Il y avait ensuite trois nouvelles mesures qui n'étaient nullement révolutionnaires. Elles pouvaient aider les États membres dans leur processus de prise de décision, témoignant que les États membres étaient capables de parvenir à des accords sur de petites choses. Premièrement, il était demandé au Secrétariat de poursuivre ses efforts pour mettre les documents à disposition, dans toutes les langues officielles, deux mois avant la tenue des réunions. Ce point était non seulement important, mais également bénéfique pour toutes les délégations, puisqu'il leur permettrait de participer aux réunions de manière plus efficace. Le deuxième point était la demande visant à ce que les désignations des présidents et vice-présidents interviennent le plus tôt possible afin que les fonctionnaires aient si possible le temps de se préparer pour la réunion avant d'être officiellement élus. Il s'agissait là d'une idée qui, une fois encore, aiderait les États membres dans leur travail. Troisièmement, il y avait une question tirée des autres propositions et que le conseiller juridique serait en mesure de clarifier qui portait sur les différences de fonctions entre le PBC et le Comité de coordination. Le vice-président estimait que cela aussi serait important pour les futurs débats. Il a ajouté qu'il avait également introduit une nuance s'agissant de la réduction de la durée de cinq à quatre jours en moyenne. Cette proposition avait engendré quelques préoccupations pour certaines délégations et c'est pourquoi, dans la mesure du possible, il pourrait être laissé une marge de manœuvre afin ne pas se montrer trop strict quant à la manière dont les États membres devaient travailler. Enfin, le vice-président a proposé une décision reposant sur deux aspects. L'une était une décision possible, des mesures à court terme, mais également l'institution d'un calendrier de la manière dont les États membres pourraient structurer leurs négociations à l'avenir. Il était important d'inclure ce point, étant donné que c'était essentiel pour de nombreuses délégations afin qu'elles soient en mesure de préparer les débats de l'Assemblée générale, c'est-à-dire avoir la possibilité de mener des consultations à partir de maintenant jusqu'à l'Assemblée générale. Ceci constituait la synthèse des modifications qui avaient été apportées. Il a ajouté que de son point de vue, il serait utile d'avoir l'avis du conseiller juridique sur ce qui avait été modifié et de voir si la proposition allait à l'encontre ou non des règles de procédure.

552. Le président a pris note des nouveaux éléments et, selon sa compréhension des choses, toute réaction à leur sujet constituerait une réaction préliminaire. Il a noté que plusieurs des nouvelles modifications découlaient de propositions spécifiques dont il avait déjà été question dans les débats globaux sur les réformes de la gouvernance.

553. En réponse à la demande d'éclaircissement, le conseiller juridique a indiqué qu'il ne voyait rien dans la présente proposition sur la gouvernance qui soit contraire aux procédures de l'OMPI applicables. En d'autres termes, il ne voyait aucun problème juridique dans aucune des propositions. Il a souligné que dans certaines d'entre elles, par exemple, les délégations

demandaient au Secrétariat de rendre compte aux États membres de la répartition des responsabilités entre le PBC et le Comité de coordination. C'était chose possible, mais comme les États membres le savaient, les responsabilités du Comité de coordination étaient énoncées dans la Convention de l'OMPI, alors que le PBC était un organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Il a conclu en déclarant qu'en termes de légalité, il n'y avait aucun problème avec aucune des présentes propositions.

554. La délégation de l'Inde a indiqué que bien qu'elle ne soit pas une experte en droit, elle avait une question pour le conseiller juridique. Dans d'autres organisations internationales, les réunions étaient programmées de 10 heures à 18 heures et la délégation voulait savoir si la pratique était identique au sein de l'OMPI.

555. En réponse, le conseiller juridique a indiqué que les horaires des réunions étaient généralement de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Mais, de son point de vue, la proposition de gouvernance était une réponse à la pratique et au fait que, dans bien des cas, les réunions se prolongeaient au-delà de 18 heures. Même si les horaires officiellement prévus indiquaient "jusqu'à 18 heures", ils avaient en fait dépassé 18 heures, même si cela n'avait pas été prévu.

556. Le président a fait observer que c'était l'une des questions sur lesquelles il y avait eu des réactions préliminaires dans la précédente version de la proposition du vice-président et il s'est demandé si les États membres étaient prêts à réagir, au moins sur les éléments de la proposition, étant donné que des consultations s'étaient tenues la veille au soir et ce jour. Il a demandé s'il y avait d'éventuels avis quant à la possibilité d'un accord sur quelque chose concernant ce point de l'ordre du jour.

557. La délégation de l'Inde a sollicité des éclaircissements supplémentaires quant à la planification des réunions, étant donné qu'elle avait encore du mal à comprendre si l'OMPI avait établi un horaire précis pour les réunions ou non. Elle était d'avis qu'il était possible que l'OMPI établisse une planification pour l'Assemblée générale, mais elle se demandait si tel était également le cas pour d'autres réunions. Elle s'est demandé si les règles de procédure précisaient que la durée était de 10 heures à 18 heures au total, avec une pause déjeuner. La délégation s'est également demandé si cela signifiait que, dans la pratique, les États membres ne respectaient pas les horaires prévus.

558. Le conseiller juridique a expliqué qu'il n'était pas en train de dire qu'il existait une règle spécifique qui indiquait que les réunions devraient se tenir de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Ce à quoi il faisait référence, c'était au fait que le Secrétariat planifiait toujours les réunions de la manière que la délégation l'avait évoqué, comme les Nations Unies le faisaient, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, et que c'était la plage horaire habituelle des réunions. Il a souligné que c'était aux États membres de décider de combien de temps ils souhaitent prolonger les réunions et s'est empressé d'ajouter que, par le passé, les réunions avaient parfois dépassé 18 heures.

559. La délégation de l'Algérie a rappelé les pouvoirs généraux du président, évoquant l'article 13.1) des Règles générales de procédure de l'OMPI. Du point de vue de la délégation, cette disposition conférait toute latitude au président, ou aux présidents, pour ouvrir et clore les séances conformément à leur pouvoir discrétionnaire. C'est pourquoi elle se demandait si limiter ces pouvoirs d'une façon ou d'une autre et les obliger à terminer à 18 heures – en déclarant qu'il ne pouvait prolonger le débat que dans des cas exceptionnels – si cela, en soi, ne restreignait pas les pouvoirs des présidents d'ouvrir et de clore les réunions comme ils le jugeaient bon. C'est pourquoi elle souhaitait avoir un point de vue juridique plus détaillé sur cette question.

560. En réponse, le conseiller juridique a fait observer que la délégation évoquait l'article 13 des règles générales de procédure qui établissait que "Le président prononce l'ouverture et la clôture des séances". Il a donné un exemple dans lequel le Secrétariat proposait qu'une

réunion se déroule de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. À 10 heures, le président prononcerait l'ouverture de la séance. À 18 heures, à supposer que la réunion se termine à 18 heures, le président prononcerait la clôture de la séance. Si la réunion durait jusqu'à minuit, alors le président prononcerait la clôture de la séance à minuit. En d'autres termes, proposer que les réunions, en règle générale, se déroulent de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures ne signifiait pas que le président ne pouvait pas décider qu'une réunion pourrait durer au-delà de 18 heures ou que des États membres ne pouvaient pas décider qu'une réunion durerait au-delà de 18 heures.

561. Le président a résumé le débat et rappelé que les délégations se trouvaient face à une proposition relative à des mesures à court terme auxquelles la plupart des délégations étaient favorables. Certaines délégations avaient quelques réserves sur la pertinence et l'importance de la prise de telles décisions à ce stade, étant d'avis que les propositions devraient faire partie du processus général; d'autres délégations exhortaient à leur adoption, déclarant que ces mesures constituaient les "fruits à portée de main" attendant d'être cueillis. Il a rappelé que les deux premiers paragraphes parlaient des mesures à court terme, avec certains éléments provenant de propositions spécifiques (par exemple, du groupe des pays africains). Ces mesures à court terme amélioreraient l'efficacité et auraient un effet économique sur le travail de l'Organisation. Le deuxième paragraphe présentait un examen de l'engagement concernant l'incidence de ces mesures. Le président a noté que les paragraphes 1 et 2 faisaient partie de cette décision à court terme, alors que le paragraphe 3 indiquait une certaine volonté et donnait un signal pour que l'Assemblée générale initie un processus structuré, comme les délégations l'avaient demandé. Le président a demandé si les délégations avaient des questions particulières et des réflexions sur son résumé du compromis possible. Il était d'avis que les délégations auraient probablement besoin de se consulter et de réfléchir à nouveau à la question pour voir si la réunion pouvait avancer vers une décision.

562. La délégation de l'Inde pensait que certaines délégations pouvaient souhaiter avancer de nouvelles idées constructives. Elle a fait observer qu'il y avait plusieurs paragraphes de décisions dans lesquels la réunion n'avait pas besoin d'adopter des mesures, mais plutôt de s'efforcer de prodiguer des encouragements à faire quelque chose. Elle avait cru comprendre que certains éléments n'étaient pas destinés aux États membres ou au Secrétariat. La délégation a déclaré qu'elle laisserait le soin de cette décision au président et a demandé s'il était possible de faire quelque chose afin d'améliorer l'efficacité sans adopter de mesures.

563. Le président a demandé si en ajustant la formulation pour qu'elle ressemble à une recommandation générale plutôt qu'à une injonction pourrait être utile pour parvenir à un accord. Si tel était le cas, il a encouragé les délégations à tenir des consultations avec le vice-président sur ce point.

564. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le vice-président pour sa proposition. La délégation a rappelé qu'elle avait proposé une nouvelle formulation du paragraphe 3 et a demandé à ce que la proposition soit distribuée dans le cadre du point 20 de l'ordre du jour. Elle se lisait ainsi : *"Le PBC recommande à l'Assemblée générale d'instituer des consultations informelles à participation non limitée, dirigées par le président du PBC, afin d'examiner et de formuler les recommandations nécessaires sur la gouvernance de l'OMPI, la structure, les pratiques existantes, en vue de renforcer la capacité des organes directeurs à orienter et superviser les travaux de l'Organisation et d'accroître son efficacité, en tenant compte de toutes les propositions en la matière. Le président rendra compte des résultats des délibérations à la prochaine session du PBC et à la session de l'Assemblée générale de 2015 pour examen et décision"*.

565. Le président a remercié la délégation pour sa proposition et a déclaré qu'elle avait été intégrée à la proposition principale qui constituait la base des délibérations. Il a demandé si d'autres délégations avaient des propositions, étant donné que certaines délégations avaient

initialement fait part de leurs réserves sur les différents éléments de la proposition. Il a encouragé ces délégations à faire part de leurs points de vue.

566. La délégation de l'Indonésie a fait part de son appui à la proposition avancée par la délégation de la République islamique d'Iran et a souhaité ajouter plusieurs phrases qu'elle avait déjà transmises au vice-président dans la matinée.

567. À la demande du président, la délégation de l'Indonésie a lu sa proposition qui se présentait comme suit : *“Le PBC recommande à l'Assemblée générale d'instituer des consultations informelles à participation non limitée, dirigées par le président du PBC, afin d'examiner et de formuler les recommandations nécessaires sur la gouvernance de l'OMPI, la structure, les pratiques existantes”* et a ajouté un nouvel élément : *“et charge le Secrétariat de l'OMPI de mener des études comparatives des réformes des institutions spécialisées des Nations Unies et d'en rendre compte”*, le reste de la phrase demeurant identique : *“en vue de renforcer la capacité des organes directeurs à orienter et superviser les travaux de l'Organisation et d'accroître son efficacité, en tenant compte de toutes les propositions en la matière”*.

568. Le président a salué tous les ajustements proposés pour le paragraphe 3, mais a fait observer que la viabilité des propositions des États membres concernant ce paragraphe 3 dépendrait probablement aussi du fait de parvenir à une décision sur le reste du document. Il a encouragé les délégations à se consulter à son sujet et de voir si elles parviendraient à se mettre d'accord sur l'ensemble. Il a fait observer que certaines délégations considéraient qu'il n'y avait pas besoin d'un processus structuré. Il a déclaré que le PBC n'avait pas besoin d'adresser une demande détaillée en faveur d'un quelconque processus spécifique, ni de suggestion à l'Assemblée générale. Il a par ailleurs fait observer que certaines délégations ne considéraient pas que des mesures à court terme doivent être prises. De son point de vue, la viabilité de toute éventuelle décision comporterait les deux éléments. Il a déclaré qu'il n'était pas en train de dire que la manière dont les ajustements avaient été effectués était viable. Il a précisé qu'il ne savait pas quelles seraient les réactions de certaines délégations à ces propositions de formulation, mais a ajouté qu'avant l'interruption de la réunion à des fins de consultations, toutes les délégations devraient savoir où elles en étaient. Il a conseillé aux membres de se demander quel type de décision ils prendraient s'il ne se dégageait pas d'accord concernant cette question. Les États membres devaient se montrer très responsables, toujours réfléchir à un plan B et le tenir prêt au cas où les délibérations en cours ne convergeraient pas vers un accord viable. Il a rappelé qu'il avait soulevé la même question à l'égard de la définition des dépenses de développement.

569. La délégation de l'Afrique du Sud a remercié le vice-président pour sa proposition constructive. La délégation a déclaré que comme elle l'avait mentionné précédemment, la proposition avancée par les délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne avait offert aux États membres l'occasion de débattre de cette question, ce dont la délégation était profondément satisfaite. Elle ne voyait aucun problème avec la première partie de la proposition. Elle s'est demandé si les préoccupations soulevées par la délégation de l'Algérie pourraient figurer dans le deuxième point, dans la liste à puces, après le premier point. Comme elle l'avait mentionné la veille, elle n'avait pas d'avis concernant l'option 1 et l'option 2 pour l'instant, mais elle n'était certainement pas favorable à l'option 2. Le reste du texte au bas de la page était parfait. Elle a souligné qu'elle avait écouté avec intérêt la proposition de la délégation de la République islamique d'Iran et elle estimait qu'il était nécessaire de commencer à partir de quelque chose et a exhorté les délégations à examiner sérieusement la proposition.

570. La délégation de la Pologne a appuyé la proposition telle qu'elle se présentait. Elle était d'avis qu'il était important que les États membres indiquent clairement où ils en étaient, en précisant directement ce qu'ils voulaient “maintenant” et non pas ce qu'ils voudraient “un jour”. La délégation a déclaré que comme les États membres le savaient, au sein du PBC et de



l'OMPI, il ne tenait qu'à eux de se mettre d'accord sur des questions et elle a fait observer que pour l'instant, ils ne parvenaient pas à se mettre d'accord. Elle a fait observer que toutes les délégations étaient d'avis qu'il convenait d'apporter des modifications, mais qu'aucune ne voulait l'accepter. De l'avis de la délégation, il était temps de se prononcer clairement sur ce qui devrait être fait. S'agissant du paragraphe 3, elle était d'avis que les délégations devraient s'accommoder du paragraphe 3 tel qu'il se présentait. La délégation a ajouté qu'inclure les modifications nouvellement proposées rendrait la proposition inacceptable pour elle.

571. Le président a fait observer que la réunion avait évolué au point où, comme il l'avait dit, le point de l'ordre du jour allait être suspendu. Il a ajouté que le comité y reviendrait ultérieurement. Il a remercié le vice-président pour son travail et sa contribution parfaitement claire. Il a rappelé que la réunion reviendrait sur ce point et a ajouté qu'il était préférable de décider ensemble de "la manière d'y revenir". Les délégations pouvaient tenir des consultations pendant la pause. Ensuite, le Secrétariat apporterait les explications sollicitées par la délégation de l'Algérie et les membres devraient discuter des prochaines étapes concernant ce point de l'ordre du jour.

572. La délégation de l'Algérie, souhaitant contribuer de manière constructive à la proposition, a demandé s'il serait possible d'ajouter les termes "*les réunions devraient se terminer à 18 heures, au plus tard, sans préjudice de la règle 13.1*" au paragraphe. De son point de vue, ce ne serait pas un problème d'ajouter une référence à la règle 13.1.

573. Le président a remercié la délégation pour sa proposition et fait observer qu'elle semblait très constructive.

574. Rouvrant les délibérations sur la gouvernance, le président a annoncé qu'il existait un document de travail établi par le vice-président.

575. La délégation du Paraguay a remercié le vice-président pour son projet de décision qui avait été distribué la veille et sur lequel les États membres avaient continué à travailler. La délégation partageait le point de vue ambitieux du vice-président, qui avait continuellement appelé les États membres à se montrer légèrement plus audacieux et à s'efforcer d'examiner certaines propositions spécifiques à court terme. À ce sujet, la délégation a tenu à exprimer ses remerciements pour le document et à formuler deux commentaires et peut-être une proposition sur le paragraphe 3. La délégation tenait également à apprendre du président, étant donné que cela avait été de nouveau abordé, quel était son point de vue depuis que les consultations avaient commencé et également s'il avait éventuellement des idées concernant le plan B, C ou même D. Elle a également souhaité savoir dans quel ordre le vice-président avait prévu de mettre ces paragraphes proposés. La délégation a déclaré qu'elle essayait d'y réfléchir de manière constructive et a suggéré d'utiliser le paragraphe 3 à titre de projet de décision, en tenant compte des observations qui avaient été formulées durant la séance du matin et, peut-être qu'à la fin, il y aurait un accord, du moins provisoire, sur l'étude et la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures mentionnées dans le paragraphe 1, de façon à rendre la décision plutôt courte et de couvrir l'idée d'avoir des consultations informelles également, tout en essayant, dans le même temps, d'inclure les points soulevés dans la proposition conjointe des trois délégations. La délégation a relevé que les propositions figurant dans le paragraphe 1 étaient très intéressantes, mais que les écrire noir sur blanc les rendrait plus solides et aboutirait à une efficacité renforcée des réunions. Elle a déclaré qu'elle limiterait ses premières observations à ce qu'elle venait de dire et a sollicité l'avis du vice-président.

576. La délégation de la République tchèque a remercié le vice-président pour sa proposition remaniée. Elle a déclaré qu'elle y apporterait son appui lorsqu'elle serait débattue. Elle a également remercié la délégation de l'Algérie pour sa proposition. Elle ajoutait vraiment de la clarté à la première puce du paragraphe 1 et la délégation pourrait accepter cela. Cependant, la délégation ne serait pas en mesure de s'associer aux suggestions faites par les délégations de la République islamique d'Iran et de l'Indonésie. Elle a rappelé qu'il s'agissait des

deux délégations qui proposaient des ajouts dans le paragraphe 3. S'agissant de la proposition que la délégation du Paraguay venait de faire, la délégation avait le sentiment que dans leur décision ou la recommandation émanant du PBC à l'attention de l'Assemblée générale, les États membres devraient commencer par indiquer les résultats (y compris dans le paragraphe 1); le paragraphe 2 constituait un examen de ces résultats à l'avenir; puis elle a suggéré la poursuite des consultations informelles ou le lancement de consultations informelles. De son point de vue, il y avait une logique dans l'ordre dans lequel se présentaient les trois paragraphes et la délégation ne serait pas favorable à leur déplacement ou d'en voir un constituer une décision et les autres se transformer en sous-paragraphes. La délégation espérait que le texte était suffisamment concret pour que les membres puissent avancer.

577. La délégation du Brésil a informé la réunion qu'elle avait essayé de consulter sa capitale dans la matinée parce que les développements allaient au-delà de ce qui avait été prévu. Comme elle l'avait mentionné dans sa précédente intervention, elle souscrivait à la proposition et s'était engagée dans les débats depuis le début parce que le projet contenait des propositions non sujettes à controverse pour commencer. Cependant, les choses commençaient à être hors de contrôle étant donné qu'il y avait trop de points qui méritaient un débat plus approfondi. La délégation a fait observer que le document établi pour la présente session était encore plus volumineux. C'est pourquoi elle essaierait de voir ce qui pouvait être fait de manière constructive pour le ramener à ce qui était acceptable. Elle a fait valoir qu'elle était d'accord avec tous les points et a demandé au Secrétariat de rendre compte aux États membres de la répartition des responsabilités entre le PBC et le Comité de coordination. La délégation a déclaré que les options 1 et 2 n'étaient pas acceptables en l'état et a estimé qu'elles devraient faire l'objet d'un débat plus approfondi. S'agissant du paragraphe 3, comme mentionné par la délégation du Paraguay, elle estimait que cela pourrait être une bonne chose de tenir des consultations, une fois que les États membres disposeraient d'un mandat pour ce faire. La délégation a fait observer que c'était une question clé parce que si les États membres lançaient ces consultations sur la base du texte dans sa rédaction actuelle, elle n'avait aucune idée de ce qui constituerait exactement la base de ces consultations. La délégation était de cet avis étant donné que certaines idées soulevées pendant le PBC étaient déjà considérées comme inacceptables par certaines délégations.

578. La délégation du Japon a remercié le vice-président pour ses efforts et son dur labeur en vue de réunir certains éléments qui permettraient à la réunion de se rapprocher d'une "zone d'atterrissage". En tant que groupe B, la délégation a appuyé l'orientation de la proposition soumise et fait observer que les États membres pourraient bien avoir à faire un effort ensemble sur les questions les plus épineuses figurant dans le paragraphe 1, y compris les options 1 et 2. Commentant le paragraphe 3, la délégation a remercié les délégations de l'Indonésie et de la République islamique d'Iran pour leurs propositions, mais a relevé qu'elles avaient une plus large portée, qui allait au-delà de ce que les États membres avaient prévu et que cette formulation porterait préjudice à l'orientation du débat. Le groupe B n'était pas en position d'accepter les modifications proposées par ces deux délégations.

579. La délégation de la Pologne a souscrit à la déclaration faite par son coordinateur de groupe, la République tchèque, et à cet égard, a tenu à dire qu'elle appuyait le point 1 avec l'ajout suggéré par la délégation de l'Algérie. S'agissant de l'option 1 ou de l'option 2, la délégation a rappelé ce qu'elle avait dit la veille, à savoir qu'elle serait favorable à l'option 1, mais que dans un esprit de compromis, elle serait disposée à débarrasser le texte des options 1 et 2. Elle a également remercié les délégations de l'Indonésie et de la République islamique d'Iran pour leurs suggestions, mais a ajouté qu'elle ne pouvait pas les accepter. Quant à ce que la délégation du Brésil avait déclaré concernant le mandat, la délégation était d'avis que des consultations informelles pourraient commencer par un débat sur le mandat.

580. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'en ce qui concernait son groupe, il pouvait accepter l'option 1 jusqu'à la puce qui se terminait par "demande" (request) et a poursuivi en évoquant l'intérêt pour les membres de savoir

exactement de quoi ils convenaient et les implications que cela engendrerait, de façon à ce que tout le monde soit d'accord. La délégation a indiqué qu'elle appuyait le paragraphe 2 et déclaré que les États membres pouvaient travailler sur les modifications proposées par les délégations de l'Indonésie et de la République islamique d'Iran. Elle était d'avis que les États membres pouvaient trouver un compromis sur toutes les propositions soumises et les améliorer, y compris la question mentionnée par la délégation du Brésil.

581. La délégation du Mexique a tenu à indiquer que pour des raisons manifestes, elle appuyait le paragraphe 1, y compris l'option 1. S'agissant des paragraphes 2 et 3, la délégation a dit préférer conserver la formulation initiale, telle que proposée par le vice-président. La délégation a ajouté qu'elle avait attentivement écouté les observations formulées par la délégation du Brésil concernant le mandat, mais que d'après sa compréhension des choses, le débat reposait sur le fait que de nombreux États membres voyaient la gouvernance comme une question globale et que le débat ne devrait, par conséquent, pas être restreint par un mandat. Cependant, comme la délégation de la Pologne l'avait dit, le mandat pouvait être défini dans le cadre de consultations informelles et les États membres pourraient alors voir en quoi ce dernier devrait consister. La délégation a réitéré sa préférence pour conserver la formulation initialement élaborée par le vice-président pour les paragraphes 2 et 3.

582. La délégation du Royaume-Uni a fait part de son point de vue positif sur la proposition et le travail accompli par le vice-président sur la question. Aussi a-t-elle incontestablement appuyé les éléments avancés dans le document. Néanmoins, après avoir attentivement écouté les préoccupations des autres délégations, elle avait compris que certaines d'entre elles pouvaient avoir des problèmes avec les options 1 et 2. Elle a fait observer que celles-ci constituaient des éléments essentiels de la proposition, mais comprenait qu'il était plus difficile de les accepter. La délégation attendait avec intérêt l'acceptation ne serait-ce que des parties qui faisaient l'objet d'un accord et d'après ce qu'elle avait entendu, sous le point 1, il y avait de tels éléments dans l'option 1 et l'option 2. La délégation a déclaré qu'elle appuierait même les plus petits pas qui pourraient être accomplis à la présente session pour le bénéfice des États membres et afin d'améliorer les réunions. Aussi a-t-elle ajouté que si les États membres pouvaient faire preuve de suffisamment de convergence sur ces trois premiers points, elle les appuierait pleinement et, avec un peu de chance, à la prochaine session, le comité pourrait aborder les questions relatives aux options 1 et 2. S'agissant de la dernière phrase du paragraphe 3, la délégation a suggéré une modification et au lieu de "*consultations*", elle dirait plutôt "*une réunion de consultation pourrait se tenir*", étant donné qu'il ne restait pas beaucoup de temps pour des consultations devant l'Assemblée générale. Elle a fait observer qu'il y aurait de nombreuses autres questions importantes à débattre et suggéré de plutôt employer le singulier.

583. La délégation de l'Iran (République islamique d') a présenté ses excuses pour son arrivée tardive et a informé la réunion que, malheureusement, elle n'avait pas entendu la proposition de la délégation du Brésil, mais souhaitait soulever un point concernant sa proposition. Elle a déclaré que sa proposition reposait sur les documents afférents et sur les propositions soumises jusqu'à présent. Elle a ajouté qu'elle avait essayé de la rendre plus précise et rationnelle. Elle a fait valoir qu'elle préférerait déplacer le paragraphe 3 pour qu'il devienne le paragraphe 1. S'agissant des options 1 et 2, la délégation a indiqué qu'elle ne pouvait pas accepter l'option 1.

584. Le président a proposé qu'étant donné qu'il n'y avait pas de demande d'intervention, le vice-président prenne la parole pour indiquer comment il percevait ces éléments et comment les associer aux informations dont il disposait, issues des consultations qu'il avait entreprises.

585. Le vice-président (Espagne) a remercié les délégations parce que les déclarations du président lui avaient montré qu'il existait une volonté de se montrer un peu plus audacieux que par le passé. Toutes les délégations convenaient (en termes de décision sur les paragraphes 1, 2 et 3) qu'il était nécessaire de parvenir à un accord. Sa recommandation était

que les États membres tiennent un débat sur tous les paragraphes, puis prennent une décision globale, étant donné que s'ils limitaient leurs délibérations à des points particuliers, on ne saurait pas ce qu'il adviendrait des autres points. Il a ajouté qu'après avoir écouté les débats, il tenait à souligner les domaines dans lesquels de légères modifications avaient été apportées (s'agissant des réunions se terminant à 18 heures au plus tard) et, comme la délégation de l'Algérie l'avait suggéré, ils pourraient peut-être ajouter "*sans préjudice des Règles générales de procédure*" ou, du moins, citer les Règles générales de procédure. De son point de vue, il serait possible d'inclure cette phrase, tout en conservant tout de même un esprit de recommandation, même si la formulation n'était pas catégorique (quant au fait que les réunions devraient se terminer à 18 heures). Il a déclaré que les options 1 et 2 contribuaient à ce que les États membres relèvent leurs ambitions. Ce n'était pas exagéré, mais cela allait au-delà de ce que les États membres avaient déclaré par le passé. Il a noté qu'il serait difficile de sélectionner l'option 2 à la présente session et suggéré que les délégations travaillent peut-être sur le premier paragraphe de l'option 1 pour parvenir à une formulation plus douce, non restrictive, sans limitation stricte du nombre de jours de réunion. Il a conseillé aux États membres de se concentrer sur le paragraphe 1 de l'option 1 et sur la possibilité d'introduire de légères modifications dans le paragraphe 3 si un accord se dégagait. Il a informé la réunion qu'il avait certaines formulations à proposer afin de voir s'il pouvait y avoir un accord sur ces dernières. Il a fait observer que les délégations pourraient commencer avec la proposition de la délégation de la République islamique d'Iran, telle qu'appuyée par un certain nombre de délégations, à savoir l'idée de consultations à participation non limitée, informelles, ou l'idée que toutes les propositions soumises jusque-là fassent partie intégrante des consultations informelles.

586. Le président a mis les États membres en garde et les a invités à se montrer prudents quant à ce qu'ils approuvaient et a suggéré que le vice-président travaille sur un nouveau projet de document. Il a suspendu ce point de l'ordre du jour jusqu'à ce que le nouveau document soit prêt.

587. La délégation de la Pologne a évoqué ce que le vice-président venait juste de dire, à savoir demander au Secrétariat de rendre compte des pratiques des autres organisations et elle s'est demandée quelle incidence cela aurait pour le Secrétariat, s'il aurait besoin de personnel additionnel, s'il devrait engager des dépenses supplémentaires et comment il souhaitait procéder sur cette question.

588. Revenant à ce point de l'ordre du jour, le président a invité le vice-président à présenter le nouveau texte.

589. Le vice-président (Espagne) a remercié les délégations pour leur coopération, en particulier dans la mesure où il n'était pas aisé de trouver une solution raisonnablement satisfaisante pour tous. Il a ajouté qu'il était très clair que malgré tous ses efforts, il ne parviendrait pas à satisfaire toutes les délégations avec sa proposition. Il avait maintenant atteint la limite de ses capacités de facilitateur et espérait que les États membres seraient indulgents avec lui s'il n'était pas parvenu à traduire l'intégralité de leurs intérêts dans la nouvelle proposition. Il a déclaré qu'il indiquerait les modifications ainsi que les éléments qu'il considérait comme les plus importants sur lesquels les États membres devaient se mettre d'accord. Il a ajouté qu'il pouvait voir qu'il y avait quelques éléments qui avaient besoin d'être perfectionnés et c'est pourquoi il a instamment prié les délégations à redoubler d'efforts pour voir si elles pouvaient convenir de ces points, étant donné qu'elles avaient passé de nombreuses années à les négocier. Il a indiqué qu'en premier lieu, il avait introduit, dans le paragraphe 1, l'idée que les mesures devaient être cohérentes avec les Règles générales de procédure de l'OMPI. De plus, il avait raccourci la formulation, déclarant que les réunions "*devraient s'efforcer de terminer à 18 heures*". Le texte se poursuivait ainsi "*Dans des cas exceptionnels uniquement, pour autant que le président de la réunion juge la prolongation nécessaire pour obtenir un résultat satisfaisant, les réunions peuvent être prolongées, de préférence jusqu'à 19 heures*", utilisant les mots "de préférence", étant donné que les

délégations parlaient de leur préférence et afin, par conséquent, de ne pas se montrer trop exigeant. Sur le dernier point de cette première partie, il était d'avis que les États membres avaient écouté les points de vue des uns et des autres pour évaluer quel niveau d'ambition fixer. Il a déclaré qu'il avait enlevé les deux options qui ne constituaient pas un point sur lequel ils pouvaient s'entendre. Il avait également exclu le paragraphe b), parce qu'il ne pensait pas qu'ils pouvaient parvenir à un accord pour l'instant à son sujet et l'avait reformulé pour être aussi souple que possible. Il a appelé les États membres à étudier la formulation parce qu'il avait utilisé des expressions telles que "*prenant pour base*" quand cela était possible, "*sans affecter les priorités normatives de l'OMPI*", et "*s'efforcent d'éviter*". Il considérait que cette formulation apportait la souplesse nécessaire de façon à ce que les intérêts et les priorités normatives, les sujets de préoccupation des délégations, soient plus ou moins couverts. Cette puce en question se lisait ainsi : "*Prenant pour base l'année précédente, si possible, et sans affecter les priorités normatives de l'OMPI, s'efforcent d'éviter de dépasser le nombre total de réunions officielles par an*". Le nouveau texte parlait également de consultations avec une participation ouverte et restreinte. De son point de vue, le paragraphe le plus remarquable contenait les questions sur lesquelles ils s'étaient mis d'accord. Il a déclaré que premièrement, si le président du PBC le jugeait approprié, les consultations informelles débuteraient sur les questions de gouvernance et ces consultations soumettraient leurs résultats au PBC et à l'Assemblée générale l'année suivante. Le vice-président pensait qu'il existait un consensus sur ce sujet.

590. En réaction à la déclaration du vice-président, la délégation de la Pologne a évoqué la question qu'elle avait précédemment soulevée qui concernait le rapport sur les études comparatives de la structure de gouvernance des autres institutions des Nations Unies. Elle a rappelé qu'elle avait demandé si ce rapport impliquerait de nouvelles dépenses, du personnel supplémentaire ou toute chose de cette nature.

591. En réponse, le conseiller juridique a déclaré que le Secrétariat n'aurait pas besoin de ressources supplémentaires pour établir un rapport, comme demandé, mais que cela prendrait du temps, étant donné que cela impliquerait d'envoyer un questionnaire aux autres institutions des Nations Unies, d'obtenir les réponses et d'en faire la synthèse dans un rapport destiné à être soumis au PBC.

592. La délégation du Mexique a exprimé son appui au texte proposé. Elle a fait observer que bien que ce ne soit pas ce qu'elle aurait pu souhaiter, c'était néanmoins un texte équilibré, qui tenait compte, d'une manière ou d'une autre, de toutes les préoccupations mentionnées par les États membres. Afin d'accomplir des progrès et compte tenu du temps qui passait, la délégation a appuyé la proposition et espérait que toutes les autres délégations pourraient également l'accepter.

593. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le vice-président et exprimé sa satisfaction face à sa facilitation du processus. La délégation n'était pas satisfaite de la première puce "*jusqu'à 19 heures*" et de la sixième puce du paragraphe 1, mais ils pouvaient être acceptables à condition que dans le paragraphe 3, la phrase "*pour examiner et formuler les recommandations nécessaires*" soit remplacée par "pour traiter".

594. La délégation de l'Indonésie a remercié le vice-président pour le projet révisé. Elle s'est dite satisfaite des efforts du vice-président déployés pour satisfaire les intérêts des membres et a relevé que son intérêt figurait dans le paragraphe 1. La délégation tenait à suggérer une modification de la cinquième puce, dernière phrase, dans la ligne contenant "*la structure de gouvernance des institutions des Nations Unies*". Elle a demandé à remplacer "*structure*" par "*questions*", ce qui était cohérent avec le paragraphe 3, qui parlait de traiter les "*questions de gouvernance de l'OMPI*".

595. La délégation de la République tchèque a remercié le vice-président pour ses efforts incessants et a dit espérer que les États membres lui permettraient de relâcher ses efforts sous

peu, étant donné qu'il était déjà 18 heures. La délégation a ajouté qu'elle pouvait accepter la proposition en l'état. Elle a suggéré une légère modification afin de corriger une erreur typographique dans le paragraphe 3 qui déclarait "*de traiter les questions de gouvernance de l'OMPI*" et qui devrait se lire "*entre autres, celles mentionnées dans le rapport du CCI*" et non "*c'est-à-dire*". L'erreur typographique était due à la rapidité de la rédaction pour traiter certaines propositions faites il y avait seulement quelques minutes. De l'avis de la délégation, le texte devrait être perçu comme une proposition "à prendre ou à laisser". Si les délégations commençaient à modifier les termes ici et là, elle pensait que la session ne se terminerait jamais.

596. La délégation de la Suisse a remercié le vice-président pour ses efforts déployés afin de parvenir à une proposition de compromis. Elle souhaitait s'exprimer en un sens identique à ce que la délégation de la République tchèque venait de dire : si les États membres avaient toujours quelque chose à redire, ils ne finiraient jamais. La délégation a également souhaité répondre à la délégation de l'Indonésie. Elle n'était pas très sûre de ce que les États membres gagneraient en demandant un rapport. S'ils venaient à modifier la cinquième puce pour parler des questions de gouvernance des institutions des Nations Unies, ils allaient s'écarter du cœur du débat. Elle a suggéré que les membres confient un mandat clair de façon à ce que quelque chose de faisable puisse être élaboré à leur attention dans un laps de temps qui leur permettrait d'étudier le rapport de façon à ce qu'ils puissent produire quelque chose d'utile après cette étude. Elle avait cru comprendre que ce que le vice-président avait voulu mettre dans sa proposition consistait à disposer d'un tableau de la structure des différentes institutions des Nations Unies et de voir comment les différents comités étaient organisés. La délégation considérait qu'une telle étude était réalisable. Autrement, elle ne savait pas exactement où ils allaient et a fait part de sa préférence pour conserver le texte initial.

597. La délégation de la Chine a également remercié le vice-président pour sa dernière proposition et les efforts considérables qu'il avait investis dans ce processus. La délégation a suggéré de modifier la cinquième puce sous le paragraphe 1, la partie de la deuxième phrase parlant du PBC et du Comité de coordination : le mot "*son*" devrait être changé en "*leur*", de façon à lire "*leur efficacité*". S'agissant de la structure de la gouvernance figurant dans cette même puce, elle a souscrit à l'avis de l'Indonésie sur cette question parce qu'à ce stade, les États membres ne voulaient pas préjuger du résultat des consultations informelles ou des études comparatives. La délégation a déclaré que les États membres n'étaient pas certains de ce que ces questions spécifiques étaient et qu'il convenait, par conséquent, de mener une étude couvrant toutes les questions relatives à la gouvernance. S'agissant du paragraphe 3, la délégation a suggéré qu'il soit également modifié. Elle a fait observer que la gouvernance était une question complexe et à long terme et afin de parvenir à un consensus aussi rapidement que possible, la délégation a suggéré de simplifier le paragraphe. À cette fin, elle a souhaité proposer que le texte figurant après "*c'est-à-dire*" soit supprimé de façon à ce que la phrase se termine après "*questions de gouvernance*".

598. La délégation du Chili a tenu à s'associer aux remerciements adressés au vice-président. Elle avait le sentiment que les points qu'elle avait soulevés dans ses déclarations avaient bien trouvé leur reflet. Elle était d'accord avec l'appel lancé par les délégations du Mexique, de la Suisse et de la République tchèque pour essayer et adopter le document. Si les États membres commençaient à analyser les différentes propositions, elles sembleraient incompatibles. Par exemple, dans la troisième puce du paragraphe 3, on pouvait noter des mots comme "*questions de gouvernance*", mais il n'y avait pas plus de précision. Certains termes semblaient incompatibles avec d'autres. La délégation considérait que s'en tenir au texte original, avec quelques modifications rédactionnelles, pourrait être une alternative et permettre ainsi d'éviter de perdre le travail de qualité qui avait été accompli durant la semaine, qui avait aidé les États membres à aller de l'avant sur ces questions.

599. La délégation du Mexique a reconnu que les débats avaient dépassé le temps imparti et que les délégations étaient plutôt fatiguées. Elle a déclaré que les États membres jouaient

avec les mots, ce qui parfois n'avait pas vraiment de sens. Elle a en particulier fait référence à la proposition spécifique faite par la délégation de la Chine. Elle a relevé que le vice-président avait inclus la proposition en tenant compte des suggestions avancées par plusieurs délégations qui souhaitaient que l'on inclue une référence au rapport. C'était très important, étant donné que ces derniers jours, les délégués avaient tenu compte de toutes les propositions faites. Aussi, si cette phrase était supprimée, les membres reviendraient-ils à la case départ dans leurs débats. C'est pourquoi elle a appelé toutes les délégations à prendre en compte la proposition, étant donné que ces questions n'étaient pas d'une importance fondamentale.

600. La délégation de Monaco s'est associée aux autres intervenants pour remercier le vice-président pour son travail et sa tentative de traduire les préoccupations de la plupart des délégations dans un seul document. C'était une tâche difficile et les États membres ne pouvaient que lui être reconnaissants de cela. À propos de la proposition de la délégation de l'Indonésie (cinquième puce du paragraphe 1), la délégation a souscrit au commentaire formulé par la délégation de la Suisse selon lequel il faisait référence à d'autres questions de gouvernance. Dans ce cas, les délégués ne savaient pas de quelles questions ils parlaient étant donné que la référence qui y était faite portait sur d'autres organismes des Nations Unies, chacun d'entre eux ayant ses propres problèmes et questions. La cinquième puce portait sur les différentes responsabilités du PBC et du Comité de coordination, ce qui était incontestablement une question de structure de gouvernance. La délégation a mis en garde contre l'ouverture à d'autres questions qui engendreraient une dispersion du paragraphe 5 qui portait sur la répartition des responsabilités entre deux importants organes de l'OMPI. La formulation du paragraphe devrait être conservée telle que suggérée. D'une manière générale, la délégation était d'avis que la suggestion du vice-président figurant dans le texte devrait être conservée parce qu'il s'agissait du résultat d'un compromis.

601. Le vice-président (Espagne) a répondu que d'après ce qu'il avait entendu des observations des délégations, il pensait que les membres pouvaient trouver une solution. Il avait également entendu leurs craintes et s'il n'y avait pas d'autres craintes, il souhaitait travailler avec les délégations qui avaient fait part de leurs points de vue pour voir si elles pouvaient parvenir à un accord.

602. Le président a résumé que pour autant qu'il pouvait le constater, il y avait deux propositions qui n'impliquaient pas de difficultés en soi. Il y en avait une en faveur d'un changement rédactionnel dans le sous-paragraphe e) ou dans la cinquième puce. L'autre consistait à changer "*c'est-à-dire*" en "*entre autres*". Il y avait également la question de la suppression mentionnée par la délégation de la Chine. La délégation du Mexique avait également mentionné que le vice-président avait tenté de traduire les préoccupations de tous, dans son précédent travail, pas uniquement du CCI, mais de toutes les délégations qui avaient travaillé sur les propositions. C'est pourquoi le président a appelé la délégation de la Chine à reconsidérer sa demande. La demande de la délégation de la République islamique d'Iran consistait à étudier l'orientation prise par les consultations informelles et à voir dans quelle direction les États membres pouvaient avancer. Cela pouvait sembler un peu plus compliqué.

603. La délégation du Brésil a présenté ses excuses pour ne pas avoir été en mesure de suivre les débats, étant donné qu'elle se trouvait de l'autre côté de la salle, en train d'explorer les alternatives possibles pour l'autre point, mais elle a souhaité informer l'assistance que son point de vue avait déjà été transmis au vice-président.

604. Le président a observé que des progrès considérables avaient été accomplis et que si les délégations parvenaient à une décision, cela constituerait une première étape. Elles pourraient ensuite certainement avancer dans le domaine de la gouvernance. Il a demandé au vice-président de travailler avec les délégations pour voir si elles avaient une autre proposition à faire qui pourrait être soumise en vue d'une décision. Il a ensuite suspendu les débats sur ce point de l'ordre du jour afin d'accorder du temps à la poursuite des consultations.

605. Revenant au point 20 de l'ordre du jour, le président a invité le vice-président à rendre compte des résultats des consultations.

606. Le vice-président (Espagne) a indiqué que les efforts étaient plutôt laborieux : compte tenu du nombre de demandes et des efforts pour tenter de les concilier en vue d'élaborer une décision utile, tout cela devenait plutôt déroutant. Le plus simple était, bien entendu, de laisser la question pour le prochain PBC. Il a fait observer que toute décision qui pourrait aider les délégations à aller de l'avant les laisserait plus ou moins satisfaites et, de son point de vue, les délégations auraient à accepter ce fait. Il a ajouté qu'il allait s'efforcer de faire une dernière tentative et demander aux délégations si elles pouvaient accepter le texte ou non. Les États membres devaient décider s'ils voulaient un accord ou pas, mais ils devaient continuer à tenter de parvenir à un accord étant donné qu'ils étaient près d'y parvenir. Il s'est excusé auprès des délégations qui pouvaient avoir le sentiment que leurs souhaits n'étaient pas complètement pris en compte. Il a ensuite lu la proposition qui concernait uniquement la dernière ligne du paragraphe 3 : *“établir des consultations informelles à participation non limitée, dirigées par le président du PBC, afin de traiter les questions de gouvernance de l'OMPI, la gouvernance (structure), c'est-à-dire celles mentionnées dans le rapport du CCI. Les résultats des délibérations seront présentés à la prochaine session du PBC et à l'Assemblée générale pour examen et décision.”* Il a précisé que le reste du texte demeurait identique.

607. La délégation de la République tchèque était d'avis que les délégations prenaient une direction où un compromis serait envisageable et a supposé que le vice-président s'était entretenu avec les délégations qui avaient proposé différentes options. La délégation a déclaré qu'elle avait l'impression qu'il n'y avait pas d'opposition à sa suggestion de remplacer *“c'est-à-dire”* par *“entre autres”*, afin de corriger l'erreur typographique.

608. La délégation du Brésil a remercié le vice-président et a demandé si *“c'est-à-dire”* était censé se lire *“entre autres”*.

609. Le vice-président a confirmé que selon lui, tel était le cas. Il pensait que la question la plus importante était que le texte devait faire référence au rapport du CCI, étant donné que ce rapport traitait de toutes les questions. Il a ajouté que tout ce dont les États membres débattaient était couvert dans ce paragraphe. Cependant, bien que les États membres aient dit que c'était fondamental, ce n'était pas la seule question. La formulation laissait une certaine marge de manœuvre parce que les décisions complexes devaient laisser aux délégations le sentiment qu'elles étaient néanmoins très satisfaites. Il a souligné que le rapport du CCI aidait les délégations à se concentrer sur leurs décisions.

610. La délégation de l'Iran (République islamique d') a tenu à dire, une fois encore, que le problème de l'efficacité des réunions de l'OMPI ne tenait pas à leur horaire ou leur durée, mais au manque de compréhension réciproque et à quelque chose d'ordre politique. La délégation a réitéré qu'elle ne pouvait pas accepter la dernière version que le vice-président avait proposée.

611. Le président a souligné qu'à ce stade, un plan B semblait approprié.

612. Le vice-président (Espagne) a estimé qu'il lui fallait faire une dernière déclaration. Il a tenu à adresser ses remerciements à toutes les délégations pour les efforts qu'elles avaient déployés et a reconnu que ce n'avait pas été un processus aisé. Il a noté qu'ils étaient parvenus à un accord, mais qu'un petit élément manquait. Selon lui, ce serait très regrettable si cela pénalisait l'accord. Il a déclaré que les États membres ne se feraient pas une faveur et ne contribueraient pas au désir exprimé, qu'il partageait, de parvenir à une compréhension mutuelle et d'instituer la confiance.

613. La délégation du Brésil a rappelé qu'elle avait mentionné, dès le départ, des petites étapes claires, dépourvues de controverses. Elle a ajouté qu'elle avait également essayé de développer une nouvelle position de compromis concernant les consultations informelles si celles-ci étaient limitées à des points spécifiques. Elle a rappelé que même pour cela, il faudrait



un mandat clair. Elle estimait que le texte ne répondrait pas à ces préoccupations et que, par conséquent, la délégation ne pouvait pas accepter la formulation du paragraphe 3.

614. Le président a précisé que son plan B n'était pas un résumé du président, mais une conclusion et une suggestion du PBC. Il a ensuite demandé au Secrétariat de distribuer le texte pour voir s'il pouvait être achevé.

615. S'exprimant au nom du groupe des pays africains, la délégation du Kenya a souligné que son groupe s'était montré très constructif et estimait que la question de la gouvernance qui figurait à l'ordre du jour du PBC depuis longtemps devait trouver une conclusion. Elle était d'avis que les États membres devraient tenir des consultations informelles où elles pourraient débattre de toutes les questions et, en fin de compte, élaborer des mesures qui pourraient non seulement améliorer l'efficacité, mais également traiter certains des sujets soulevés encore et encore par le CCI et les autres vérificateurs des comptes. Le groupe estimait que c'était une question très importante et, en tant que groupe, il n'avait pas d'idée précise quant à ce que ce produit final serait, mais souhaitait disposer d'un forum où les États membres pourraient débattre des questions de manière objective, en faisant preuve d'ouverture d'esprit, et proposer une manière claire d'aller de l'avant sans préjuger du résultat final.

616. Le président considérait que le vice-président avait déployé des efforts considérables pour combiner les points de vue et il a poursuivi en donnant lecture de la conclusion du plan B : *“Le comité du programme et budget, après avoir engagé un débat constructif sur les questions relatives à la gouvernance, y compris sur la proposition présentée par les délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne, document WO/PBC/26, a reconnu l'avantage de traiter des questions de gouvernance, en recensant les mesures à court et à long termes, et a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de continuer à examiner cette question”.*

617. La délégation du Mexique avait cru comprendre que le président de l'Assemblée générale chercherait une façon de traiter cette question de gouvernance, étant donné que c'était l'une des recommandations faites par le CCI dans son rapport de gestion et d'administration. Elle a rappelé que le PBC était responsable de certaines tâches, notamment de recommander certains travaux afin d'éviter de trop longs débats. La délégation a souhaité faire part de sa déception parce qu'une fois encore, les États membres avaient constaté qu'il n'y avait pas d'ouverture et de confiance entre les membres pour traiter de questions d'une importance commune. Elle a ajouté qu'elle continuerait néanmoins à rester ouverte et constructive, comme elle l'avait toujours été, pour débattre des questions revêtant une grande importance. La délégation a également tenu à lancer un appel et rappeler aux délégations que dans la mesure où les assemblées avaient de nombreux points à traiter à l'ordre du jour, elle n'était pas sûre qu'elles disposent de suffisamment de temps pour un débat complet sur la gouvernance que certaines délégations avaient sollicité. Elle a ajouté qu'elles avaient tenu des consultations sur différentes questions et a réitéré qu'elle aurait souhaité franchir ne serait-ce que quelques étapes initiales.

618. Le président, notant que le paragraphe en question venait juste d'être distribué, s'est demandé s'il devait le modifier pour le transformer en résumé du président. Mais alors, le texte n'aurait pas la dimension d'une recommandation collective invitant l'Assemblée générale à continuer à traiter cette question. Le président a expliqué qu'il soumettait différentes options pour examen, afin de voir comment le comité devrait clore ce point 20 de l'ordre du jour. Il a déclaré que si les États membres le souhaitaient, il pouvait faire un résumé, en entrant dans les détails sur les progrès accomplis, ce qui les laisserait au final sans recommandation. Sinon, les membres pouvaient convenir qu'il s'agissait tout de même d'une question relevant de l'Assemblée générale et recommander que l'Assemblée continue à l'examiner. Il a demandé si les délégations avaient des objections au texte qu'il avait soumis pour examen. Il a également sollicité les points de vue des délégations, compte tenu de leur expérience dans le fonctionnement du comité concernant la manière dont ils devraient clore cette question. Toutes les délégations pensaient qu'elles parviendraient à accomplir des progrès suite à l'engagement

constructif dont elles avaient fait preuve et il semblait qu'elles avaient été sur le point d'arriver à un accord, mais n'y étaient pas parvenues. Le président a proposé de lire de nouveau le texte et a ajouté que les États membres pouvaient soit l'adopter à titre de paragraphe de décision, soit lui demander de soumettre quelque chose de différent, par exemple une description plus détaillée du président de ce qui s'était passé. Après avoir lu le texte, le président a demandé si toutes les délégations étaient satisfaites du paragraphe de décision et a sollicité les conseils des États membres sur la manière de procéder.

619. La délégation du Brésil a remercié le président pour ses efforts déployés en vue de présenter une décision correcte résumant les idées de base, mais a ajouté qu'elle préférerait une décision, étant donné qu'un résumé se concentrerait uniquement sur le fait qu'il y avait un débat sur les questions abordées dans la proposition.

620. Le président a déclaré que la délégation devrait préciser si le texte devrait dire "*le Comité du programme et budget, après s'être engagé dans un débat constructif sur les questions relatives à la gouvernance, n'avait accompli aucun progrès*" ou "*avait accompli des progrès partiels*", ou devrait suggérer une autre façon de clôturer ce sujet.

621. En réponse, la délégation du Brésil a déclaré qu'elle laissait au président le soin de la formulation, mais a ajouté que la dernière proposition constituait une bonne base.

622. Le président a fait observer que ce n'était clairement pas un paragraphe de décision et que la responsabilité du contenu lui incomberait. Ce ne serait pas une décision, mais un texte du président sur la manière dont il percevait les débats.

623. La délégation du Japon a déclaré que sa question concernait la dernière partie du paragraphe de décision. Elle n'était pas sûre qu'il soit approprié que le PBC fasse une recommandation pour transmettre la question à l'Assemblée générale. La délégation a fait observer que cela ne pouvait pas changer le fait que l'Assemblée générale traite de ces questions de gouvernance d'une certaine manière. Elle a ajouté qu'elle n'était pas contre cette décision.

624. Le président a réitéré qu'il présenterait un texte du président qui relèverait de sa responsabilité et a ajouté que l'incapacité à accomplir des progrès sur cette question était la responsabilité collective des membres. Les membres attendraient de voir ce que l'Assemblée générale dirait lorsqu'elle aborderait cette question. Le président a déclaré qu'il préparerait le texte du président et s'efforceraient d'éviter de faire preuve de parti pris. Le président a insisté sur le fait que le texte allait être de sa propre responsabilité.

625. Résumé du président : Le PBC, admettant la nécessité de se pencher sur la question de la gouvernance, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa quarante-quatrième session (document WO/GA/44/6), s'est engagé un débat constructif sur les questions relatives à la gouvernance, y compris sur la proposition présentée par les délégations de la Belgique, du Mexique et de l'Espagne (document WO/PBC/22/26). Plusieurs délégations ont indiqué que les idées et les mesures figurant dans les précédentes propositions méritaient un examen plus approfondi et elles se sont déclarées favorables à une démarche plus globale. Des progrès ont été enregistrés, notamment en ce qui concerne la prise en considération de mesures à court et à long termes et, si aucune décision n'a encore été prise, les futurs débats pourront s'appuyer sur les progrès accomplis au cours de la vingt-deuxième session. Au cours de ces débats, il pourra être tenu compte des textes établis par le vice-président dans le cadre des consultations informelles et des idées et propositions formulées au cours de la séance plénière.

## POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR : BUREAUX EXTERIEURS

626. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/PBC/22/25 et WO/PBC/22/25 CORR ainsi que d'un document de référence WO/PBC/22/List of countries.

627. Le président a ouvert le débat sur les bureaux extérieurs et expliqué que le Comité bénéficiait de la présence de l'Ambassadeur de l'Allemagne, M. Fitschen, disponible pour apporter des explications sur le processus et les documents transmis relatifs aux directives portant sur l'ouverture des bureaux extérieurs.

628. L'Ambassadeur Fitschen a remercié le président et les délégations pour l'occasion qui lui était donnée de présenter l'état d'avancement de la question des bureaux extérieurs et a déclaré qu'à la dernière série de réunions des assemblées, il avait été décidé de poursuivre les consultations à participation non limitée, sous la direction de la présidente de l'Assemblée générale, au sujet des principes directeurs généraux proposés concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI, qui figurent à l'annexe du document A/52/5, et de la création de bureaux extérieurs de l'OMPI, pour examen et recommandation par le PBC et décision de l'Assemblée générale à venir. La présidente de l'Assemblée générale avait demandé à l'Ambassadeur Fitschen, de faire office de facilitateur pour les consultations relatives aux questions concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI et le document WO/PBC/22/25 contenait les résultats de huit consultations à participation non limitée que l'Ambassadeur Fitschen, avait eu le plaisir de mener entre mai et juillet 2014. L'Ambassadeur Fitschen, a rappelé la compréhension générale qui constituait la base de ces consultations informelles. En deux séries de consultations informelles menées par la présidente en mars et avril, il avait été convenu que les consultations mandatées par l'Assemblée générale devaient, dans un premier temps, examiner le projet de principes directeurs tel qu'il avait émergé des précédentes séries de négociations annuelles sous la direction de deux ambassadeurs différents et été soumis par un certain nombre d'États (document A/52/5). Les débats sur le nombre et l'emplacement des nouveaux bureaux ne devaient commencer que dans la deuxième phase, après que le projet de principes directeurs aurait obtenu l'appui de toutes les délégations, c'est-à-dire qu'une fois que l'on serait parvenu à une clarté complète concernant le contenu exact des principes directeurs, le projet serait mis de côté et les consultations entreraient dans la seconde phase quant au nombre et à l'emplacement des bureaux. Il était entendu que les principes directeurs et la décision quant au nombre et à l'emplacement des bureaux étaient censés être adoptés définitivement ensemble ou parallèlement. La logique qui sous-tendait cette idée était qu'un groupe d'États avait déclaré qu'ils avaient besoin d'une grande clarté concernant les critères à appliquer aux nouveaux bureaux et à leur procédure de création avant de pouvoir ne serait-ce que s'engager dans des débats quant à l'endroit où les établir et vice et versa; un autre groupe avait insisté sur le fait qu'il n'était pas en mesure d'accepter n'importe quel ensemble de principes directeurs sans une parfaite clarté quant au lieu où les nouveaux bureaux ou, du moins ou le premier groupe de bureaux, seraient installés. C'était là le lien qui existait entre les deux questions. C'est sur cette base que l'Ambassadeur Fitschen, avait mené huit séries de consultations informelles, la dernière ayant eu lieu le 11 juillet 2014, dont le résultat était le document WO/PBC/22/25, en date du 23 juillet 2014. Par rapport à la version initiale de décembre 2013 qui avait servi de point de départ, le texte avait subi des modifications considérables et avait été grandement amélioré, mais comme on pouvait le constater, il restait encore de nombreux crochets dans trois paragraphes : les paragraphes 1, 3 *bis* et 22. Tout le reste avait été épuré, selon l'orientation indiquée précédemment. Parmi les trois paragraphes mentionnés, le paragraphe 22, qui était un nouveau paragraphe initialement soumis par un groupe, avait été le plus controversé jusqu'à la toute fin des consultations informelles. Au moment de la clôture des consultations, il y avait eu trois autres formulations présentées par trois groupes de pays différents. En l'absence de perspective d'accord, le travail avait dû s'achever avec l'intégralité du paragraphe 22 placée entre crochets. L'Ambassadeur Fitschen, a terminé en remerciant le président pour l'occasion qui lui avait été donnée de présenter les conclusions des consultations informelles.

629. Le président a remercié l'Ambassadeur Fitschen, pour avoir pris le temps d'effectuer la présentation et a rappelé aux délégations que la question constituait un point de l'ordre du jour. Il a indiqué que le Secrétariat n'avait rien à ajouter à titre d'introduction et a par conséquent ouvert le débat en invitant les délégations à présenter leurs observations et en leur demandant de s'abstenir de réitérer leurs précédentes positions, mais d'intervenir pour donner leurs points de vue quant à l'idée de faire une recommandation à l'Assemblée générale.

630. La délégation de l'Éthiopie a salué l'Ambassadeur Fitschen, et a fait sienne la déclaration faite la veille par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Elle a déclaré que la priorité devrait être accordée à la création de deux bureaux extérieurs en Afrique. La délégation a souligné que l'une des façons d'aider l'Afrique et de combler les lacunes en matière de propriété intellectuelle, de garantir l'innovation et la création ainsi que de veiller à ce que les Africains profitent des instruments de propriété intellectuelle et de leurs ressources, consistait à ouvrir des bureaux extérieurs. La région des pays africains (composée de 54 pays) n'avait même pas encore un seul bureau extérieur de l'OMPI. Pour l'instant, il y avait une proposition du Secrétariat de créer deux bureaux en Afrique, sur les cinq bureaux pour l'exercice biennal 2014-2015, qui avait été approuvée en 2013. La délégation était fermement convaincue qu'il convenait de prendre une décision sur l'ouverture des deux bureaux extérieurs en Afrique avant d'étudier les candidatures pays par pays.

631. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié l'Ambassadeur Fitschen, pour la série de consultations. Comme elle l'avait dit dans sa déclaration d'ouverture, elle considérait que la conclusion visant à établir des bureaux extérieurs revêtait une importance fondamentale et elle attendait avec intérêt que le comité rende cela possible. La délégation a remercié la délégation de l'Éthiopie pour ses éclaircissements concernant la région des pays africains et n'a pas souhaité ajouter quoi que ce soit, mais a simplement déclaré qu'il fallait finaliser les principes directeurs, fixer le nombre et l'emplacement des bureaux extérieurs. Tous ces points devraient être adoptés comme un tout, cela étant essentiel pour le groupe. Il s'agissait de la ferme position que le groupe défendait et sur laquelle il ne ferait aucun compromis.

632. La délégation du Paraguay, parlant au nom du GRULAC, a remercié l'Ambassadeur Fitschen, pour son engagement dans les huit consultations destinées à trouver un accord sur les directives portant sur l'ouverture des bureaux extérieurs. Cependant, malgré les efforts de l'ambassadeur et la grande souplesse dont le GRULAC avait fait preuve, aucun document n'avait malheureusement pu faire l'objet d'un accord par consensus. Le GRULAC a exhorté toutes les délégations à travailler en faisant preuve d'ouverture d'esprit et d'une volonté politique d'approbation des directives. Comme mentionné en diverses occasions antérieures, le GRULAC attachait une extrême importance à cette question, estimant qu'il était essentiel de disposer d'un document pour guider l'ouverture des bureaux extérieurs au moyen de processus clairs et transparents. La délégation a rappelé l'intérêt du GRULAC pour l'ouverture d'un bureau extérieur en 2014-2015 dans la région.

633. La délégation d'El Salvador a fait sienne la déclaration du GRULAC et a remercié l'Ambassadeur Fitschen, pour le processus de consultations et l'élan qu'il lui avait insufflé. Elle a également remercié le Secrétariat pour ses conseils et son assistance, en particulier pour le soutien apporté sur certains aspects sur lesquels la délégation avait eu par le passé quelques préoccupations. La délégation a reconnu le soutien d'autres délégations concernant le paragraphe 11 qui lui avait permis d'accepter ce processus et, concernant le paragraphe 22, elle a salué toutes les contributions faites par les autres groupes et les délégations amies.

634. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a fait part de sa satisfaction face au travail accompli sur le thème des bureaux extérieurs de l'OMPI et, en particulier, mais sans limitation, à l'Ambassadeur Fitschen. Elle a déclaré que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes s'était engagé de manière constructive dans toutes les phases des consultations

informelles qui s'étaient déroulées jusque-là et avait pris note, avec désappointement, de l'incapacité à parvenir à une solution. Cependant, étant donné que c'était l'orientation stratégique à long terme de l'Organisation qui était en jeu, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes était prêt à s'engager plus avant. La délégation a affirmé que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes considérait les principes directeurs comme un document qui orienterait la suite des travaux à cet égard, non seulement pendant l'exercice biennal en cours, mais également au-delà, y compris en ce qui concerne le fonctionnement des bureaux actuels de l'OMPI. Les principes directeurs ne constituaient donc pas simplement un document que l'on pouvait mettre de côté pour passer à la taille et à la forme que devrait prendre le réseau de bureaux extérieurs de l'OMPI dans les exercices biennaux à venir. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes restait convaincu de la nécessité de parvenir à un consensus sur les principes directeurs avant de prendre toute autre mesure et que toutes les délégations devaient comprendre ce que le futur réseau dans son ensemble et ses différents éléments apporterait à l'Organisation toute entière et à ses membres. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes restait opposé à une prolifération incontrôlable et ingérable des bureaux extérieurs de l'OMPI, mais pouvait appuyer le développement d'un réseau de bureaux extérieurs fonctionnant bien et apportant une valeur ajoutée, cela étant nécessaire pour poursuivre le débat constructif avec tous les États membres sur les coûts et les avantages des bureaux extérieurs, non seulement sur le plan économique, mais également sur le plan stratégique, et pour finaliser les principes directeurs aussi rapidement que possible. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a réaffirmé que les principes directeurs restaient au centre des travaux et qu'il continuait à inviter tous les États membres à finaliser le texte des principes directeurs dans les meilleurs délais. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a demandé si la liste des requêtes publiée sur le site Web du PBC dans la rubrique des documents connexes deviendrait un document officiel du PBC ou s'il serait transmis à l'Assemblée générale pour débattre de ce point.

635. La délégation de l'Inde a exprimé sa satisfaction et sa gratitude à l'Ambassadeur Fitschen, pour avoir mené les consultations en vue de finaliser les principes directeurs des bureaux extérieurs de l'OMPI, ainsi qu'aux ambassadeurs du Bélarus et de Singapour, pour les consultations qui s'étaient tenues antérieurement et qui avaient de fait jeté les fondements des principes directeurs. La délégation a souhaité commenter la remarque formulée par le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes quant aux préoccupations concernant la prolifération incontrôlable et ingérable de bureaux extérieurs comme cela était observé dans plusieurs organismes des Nations Unies, tous des institutions spécialisées qui disposaient de plusieurs bureaux nationaux, extérieurs et régionaux. Elle a relevé que face à l'accroissement de la valeur de la propriété intellectuelle et de sa nécessité dans différentes parties du monde, l'OMPI cherchait à atteindre ces régions. C'est pourquoi lorsqu'il existait une demande générale et que cela était faisable, les États membres de l'OMPI devraient examiner cette demande au sein du PBC ou de l'Assemblée générale pour répondre à ce besoin et fournir des bureaux extérieurs. La délégation était convaincue que cela n'engendrerait pas la création de 180 bureaux extérieurs de l'OMPI, étant donné que toutes les délégations se montraient suffisamment prudentes. Elle a par ailleurs souligné qu'elle appuyait la proposition faite par la présidente de l'Assemblée générale en faveur d'un processus en deux étapes, comme l'avait également expliqué l'Ambassadeur Fitschen : établir dans un premier temps les principes directeurs, puis décider du nombre et de l'emplacement des bureaux. Elle attendait avec intérêt la finalisation des principes directeurs, ayant participé de manière constructive aux consultations pendant presque deux ans, et de continuer à prendre part aux débats constructifs. La délégation avait le sentiment qu'il existait, dans plusieurs régions, un besoin d'assistance technique et de développement qui ne pouvait être ignoré. La faisabilité financière, l'assistance technique, le développement et les besoins en renforcement des capacités devaient également être étudiés d'une manière globale afin de prendre une décision.

636. La délégation de la République de Corée a fait valoir qu'il existait un projet de principes directeurs, dont le texte avait quasiment fait l'objet d'un accord de la part des États membres.

La délégation estimait qu'il n'était pas possible de revenir à un stade antérieur des débats. Elle a déclaré que la position de la République de Corée avait été claire et cohérente : l'établissement de principes d'abord, le nombre et l'emplacement des nouveaux bureaux viendraient après. Aux yeux de la délégation, cela revenait au même d'allouer un certain nombre de bureaux extérieurs à une région ou de restreindre leur nombre avant de finaliser les principes. Elle a ajouté que les préoccupations liées à la réduction du nombre, par exemple, avaient déjà trouvé leur reflet dans les principes et que les préoccupations du groupe des pays africains pouvaient également être prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre des principes.

637. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a fait part de sa sincère gratitude à l'Ambassadeur Fitschen, pour ses loyaux efforts déployés sans relâche en vue de trouver un consensus par le biais de huit séries de consultations pendant lesquelles certaines lacunes avaient été comblées et une compréhension mutuelle avait été renforcée avec succès, bien qu'il reste quelques points de divergence. La délégation a déclaré que le groupe B avait été impliqué et avait positivement contribué à cette question, y compris au processus de consultations informelles, tout en gardant à l'esprit que les bureaux extérieurs seraient des bureaux de l'OMPI et que le réseau de bureaux extérieurs constituerait une partie importante de l'Organisation. Le groupe a salué la création de bureaux extérieurs pour autant que ce réseau de bureaux soit conforme et contribue aux objectifs stratégiques de l'OMPI sans amenuiser la viabilité financière de l'Organisation. Le groupe B restait convaincu que les principes directeurs devaient fonctionner comme un cadre qui permettait au réseau de bureaux extérieurs de contribuer à l'accomplissement des objectifs de l'Organisation d'une manière durable et bien qu'il reste plusieurs points fondamentaux et essentiels, le groupe B a souhaité souligner que les questions relatives au PBC avaient déjà été abordées et que l'organe approprié pour continuer à trouver une solution aux points restant en suspens était l'Assemblée générale. Le groupe a proposé que le PBC transmette le texte à l'Assemblée générale et recommande que celle-ci procède à l'examen approfondi de cette question sur la base de ce texte et prenne une décision lors de sa prochaine session. De plus, les débats au sein du PBC, tels qu'un autre processus de consultations informelles, pourraient bien compliquer la poursuite du processus et devraient être évités.

638. La délégation du Pakistan a fait part de sa satisfaction face à l'excellent travail accompli par l'Ambassadeur Fitschen. Elle a déclaré que le Pakistan avait régulièrement maintenu que finaliser les principes directeurs était essentiel avant de faire avancer le processus, en gardant à l'esprit les ressources limitées de l'Organisation. Elle a estimé que définir les besoins et mener une étude de faisabilité pour voir comment la création de bureaux extérieurs s'intégrait dans le cadre général de l'Organisation serait très important et la délégation a dit attendre avec intérêt de pouvoir continuer à contribuer au processus.

639. Le président a résumé qu'il n'y avait pas eu de changement dans les positions et la déclaration du groupe B et a déclaré que les questions relatives au PBC concernant cette décision avaient été examinées. Le président a confirmé que la seule action possible à ce stade était de faire part de cette situation à l'Assemblée générale et de lui demander de prier la présidente de l'Assemblée générale de proposer un mécanisme de convergence lorsque l'Assemblée générale se réunirait à la fin du mois. Le président a invité le Secrétariat à répondre à une question qui avait été posée.

640. Le Secrétariat a déclaré que lors des consultations informelles qui s'étaient tenues avant la présente réunion, certaines délégations avaient suggéré qu'une liste des pays ayant fait part de leur intérêt pour accueillir un bureau extérieur soit produite à titre de document informel pour être distribuée aux délégations pendant le PBC. Il a ajouté qu'il s'agissait d'un processus dirigé par les États membres et que par conséquent, si le PBC jugeait nécessaire de publier cette liste de pays à titre de document officiel et de l'incorporer à la recommandation à l'Assemblée générale, le Secrétariat serait ravi d'agir en ce sens. Le Secrétariat avait cru comprendre que

cela avait été suggéré par la délégation de la République tchèque, à moins qu'il n'y ait d'autres suggestions émanant d'autres délégations.

641. En l'absence d'autres commentaires, le président a considéré que le débat sur ce point de l'ordre du jour était épuisé. Le président a ajouté qu'il préparerait un texte très bref, reconnaissant la facilitation de l'Ambassadeur Fitschen, et de ses prédécesseurs, indiquant qu'il n'y avait pas de changement dans les positions et renvoyant la question devant l'Assemblée générale; c'était ce qui était ressorti des débats, d'après ce que le président avait compris, étant donné qu'il n'y avait eu aucun progrès concernant ce point de l'ordre du jour.

642. Lors de la reprise des débats, le président a proposé un paragraphe de décision : *“Le Comité du programme et budget (PBC) a exprimé sa gratitude et ses remerciements à l'Ambassadeur de l'Allemagne, M. Fitschen, ainsi qu'aux autres ambassadeurs ayant précédemment facilité les consultations sur les questions relatives aux bureaux extérieurs de l'OMPI qui ont abouti au document WO/PBC/22/25. Ne notant aucun changement de position de la part des délégations ou groupes, le PBC a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI d'examiner cette question plus avant”*.

643. La délégation du Royaume-Uni considérait que le texte était parfait pour être adopté.

644. La délégation du Paraguay, à l'instar de la délégation du Royaume-Uni, a fait part de son appui à la proposition du président, dont elle considérait qu'elle permettrait la poursuite des débats sur la question et l'examen du document après consultations avec les facilitateurs. La délégation a également rappelé que le GRULAC avait formulé une proposition concernant le paragraphe 22 qui, logiquement, ferait partie des futurs débats sur cette question.

645. Le président a relu le paragraphe de décision proposé. En l'absence d'objections, il l'a déclaré adopté.

646. Le Comité du programme et budget (PBC) a exprimé sa gratitude et ses remerciements à l'Ambassadeur de l'Allemagne, M. Fitschen, ainsi qu'aux autres ambassadeurs ayant précédemment facilité les consultations sur les questions relatives aux bureaux extérieurs de l'OMPI qui ont abouti au document WO/PBC/22/25. Ne notant aucun changement de position de la part des délégations et groupes, le PBC a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI d'examiner cette question plus avant.

## **POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITION DE DEFINITION DES “DEPENSES DE DEVELOPPEMENT” DANS LE CADRE DU PROGRAMME ET BUDGET**

647. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document de travail WO/GA/43/21.

648. Ouvrant le débat sur le point 22 de l'ordre du jour, le président a rappelé la nécessité d'élaborer une décision concernant la proposition de définition des dépenses de développement dans le cadre du programme et budget. Il a par ailleurs rappelé que, lorsqu'il avait approuvé le programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013, le PBC avait décidé que la définition des dépenses de développement devait être considérée comme une définition intérimaire, aux fins du programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013. Le PBC avait également décidé que le président du PBC organiserait des consultations informelles afin d'obtenir une définition plus précise de l'expression “dépenses de développement” dans le cadre du programme et budget de l'OMPI. La définition révisée serait soumise au PBC à sa dix-neuvième session afin qu'il l'examine et présente une recommandation à l'Assemblée générale de l'OMPI pour approbation. Cette définition révisée serait utilisée dans l'élaboration du programme et budget pour le prochain exercice biennal 2014-2015. Le PBC, à sa dix-neuvième session “a pris note en s'en félicitant de la proposition du président concernant une définition plus précise de l'expression ‘dépenses de développement’ et a pris note des observations formulées par les États membres”. Le comité a invité les membres à poursuivre

les consultations sur la proposition du président et a également demandé au Secrétariat "tout en appliquant la définition provisoire actuelle, d'évaluer la définition proposée telle qu'elle aura été modifiée avant la prochaine session du PBC dans le cadre du projet de programme et budget pour 2014-2015, et de préciser les principales différences entre la définition actuelle et la définition proposée." Tout cela, sans préjudice de la position des États membres concernant l'adoption de la proposition du président figurant dans le document WO/PBC/19/25. Le comité avait décidé que la question de la définition des dépenses de développement serait inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session du PBC et la définition révisée éventuellement adoptée serait appliquée aux fins du programme et budget pour 2016-2017. Le PBC, à sa dix-neuvième session, a pris note du test de la définition proposée par rapport au projet de programme et budget 2014-2015 proposé et a fait la lumière sur des différences importantes entre les définitions actuelle et proposée, et a décidé de poursuivre les débats sur la définition proposée de l'expression "dépenses de développement" lors de la vingtième session du PBC. À sa vingtième session, le PBC a examiné le document de travail WO/PBC/19/25 et a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner cette question et de prendre les mesures appropriées. L'Assemblée générale de l'OMPI, à sa quarante-troisième session, a examiné le document WO/GA/43/21 et "a demandé aux États membres d'engager des consultations informelles en vue de finaliser la définition des dépenses de développement lors de la vingt-deuxième session du Comité du programme et budget, en temps voulu pour la préparation du programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017". Le président a souligné qu'il était important de donner une orientation au Secrétariat quant à la définition des dépenses de développement en vue de la préparation du programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017 et a ajouté que deux documents étaient soumis au comité : la définition actuelle et la définition proposée par le président des dépenses de développement.

649. Le Secrétariat a rappelé que le document soumis au PBC était le document WO/GA/43/41 intitulé "Proposition de définition des dépenses de développement dans le cadre du programme et budget". Il contenait la définition actuelle des dépenses de développement, telle que figurant dans le programme et budget pour 2012-2013 et 2014-2015 ainsi que la définition révisée proposée par le président de l'époque du PBC. Il contenait également des questions et réponses. Il y avait eu plusieurs sessions où un certain nombre de questions et éclaircissements avaient été sollicités sur les dépenses de développement et tous ces éléments étaient compilés pour référence dans le document. Le document contenait également des courriels et des messages des différents groupes comportant leurs points de vue à l'égard de la proposition du président.

650. Le président a ouvert le débat en invitant les délégations à formuler leurs observations, rappelant que le comité se trouvait en présence de la définition actuellement utilisée (annexe A) et de la définition révisée avancée par le président du PBC (annexe B), qui comportait une énumération illustrative des activités.

651. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a réitéré qu'elle continuait de considérer que l'actuelle définition des dépenses de développement fonctionnait parfaitement et que par conséquent, il n'existait pas de raison substantielle pour justifier la nécessité de la modifier. Par ailleurs, les subventions du PCT constituaient une part importante des recettes pour les pays en développement. Il serait par conséquent logique que ces importants bénéfices soient pris en compte dans la définition actuelle. La délégation a fait part de ses préoccupations quant au fait qu'une telle insuffisance dans l'interprétation et l'application de la définition donnerait un tableau incomplet de l'assistance fournie aux pays en développement par l'OMPI. La délégation a ensuite évoqué la séance d'information consacrée aux activités de l'OMPI de juillet, lors de laquelle le Directeur général avait présenté les activités en utilisant le chiffre de 21%, conformément à l'actuelle définition. La délégation avait été impressionnée par l'exhaustivité de l'assistance technique fournie par l'OMPI et le groupe B avait été fort satisfait du large éventail d'activités de développement proposé par l'OMPI. La délégation a réitéré qu'elle avait le sentiment, d'après les faits présentés par le Secrétariat, que l'OMPI (qui bénéficiait pour l'essentiel de recettes provenant de ses utilisateurs) dédiait de grosses sommes



d'argent aux activités de développement. Dernier point, mais non des moindres, la délégation a estimé que toute définition des "dépenses de développement" devrait être purement descriptive et ne servir qu'à des fins comptables, à savoir pour quantifier les efforts de l'OMPI dans ce domaine. Elle considérait également que ces efforts devraient comprendre l'assistance en faveur des innovateurs provenant des pays en développement.

652. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a appuyé la définition révisée des dépenses de développement telle que proposée par le président du PBC. La définition était bien plus claire et permettrait aux États membres d'être en mesure d'évaluer et de suivre les dépenses destinées au développement. Le rapport du vérificateur externe des comptes avait souligné que les ressources pour le programme 9 avaient diminué et représentaient actuellement 52,21% au regard des niveaux de 2008 et 2009. Le rapport avait également pris note de la définition actuelle des dépenses de développement, de la nature des activités couvertes, de l'incidence souhaitée sur le développement et l'inclusion de dépenses telles que les dépenses de déplacement et les indemnités de subsistance supplémentaires dans la part du développement. La recommandation n° 7 figurant dans ce rapport recommandait que l'OMPI définisse précisément la notion de dépenses consacrées au développement et mette au point une méthode pour déterminer la "part consacrée au développement" dans le cadre de chaque programme et activité, afin que l'efficacité du processus d'intégration puisse être évaluée de manière objective. De plus, le vérificateur externe des comptes avait recommandé que l'OMPI poursuive la mise en œuvre d'un système de suivi solide pour veiller à ce que l'on dispose de chiffres sur les dépenses effectivement consacrées au développement, au regard des estimations. Le vérificateur des comptes avait également souligné qu'il n'y avait pas de code budgétaire attribué pour cerner les dépenses de développement dans les programmes de fond et qu'en l'absence d'un tel lien, les dépenses réelles ne pouvaient pas faire l'objet d'un suivi. La délégation a par ailleurs fait observer qu'à la dernière réunion du Groupe de travail du PCT, de nouveaux critères devant être remplis pour prétendre à des réductions de taxes avaient été adoptés. Ces nouveaux critères, fondés sur les revenus et le niveau d'innovation, ne faisaient pas de distinction entre les pays développés et les pays en développement et les bénéficiaires comprendraient des pays développés, c'est-à-dire des pays de l'Union européenne. Aussi le groupe des pays africains n'était-il pas favorable à une définition des dépenses de développement qui comprendrait des réductions de taxes comme faisant partie du développement, étant donné que ces incitations seraient désormais disponibles pour les pays développés comme pour les pays en développement. La délégation a par ailleurs fait observer que les réductions de taxes représentaient les recettes disponibles de l'Organisation dans son ensemble et que les nouveaux critères ne devraient pas être utilisés afin de ne pas pénaliser les pays en développement. Si des réductions devaient intervenir, elles devraient s'appliquer à tous les programmes et toutes les activités. Enfin, la délégation a déclaré que les dépenses de personnel ne pouvaient pas être considérées comme des dépenses de développement au sens strict du terme. La délégation a conclu en exhortant le comité à adopter la définition telle que proposée par le président du PBC.

653. La délégation de l'Iran (République islamique d') a rappelé qu'en approuvant le programme et budget 2012-2013, le PBC avait décidé que la définition des dépenses de développement devrait être considérée comme une définition intérimaire, aux fins du programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013. La délégation a en outre rappelé qu'il avait été décidé que cette définition serait peaufinée par le président du PBC lors de consultations informelles, en vue d'évoluer vers une définition plus précise des dépenses de développement dans le cadre du programme et budget de l'OMPI. La proposition de définition des dépenses de développement dans le cadre du programme et budget avait été examinée lors des dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions du PBC de 2012 et 2013 respectivement, mais les États membres n'avaient pas trouvé de consensus à son propos. Les États membres devaient toutefois donner des directives au Secrétariat afin de préparer le programme et budget pour 2016-2017. La délégation était fortement convaincue qu'il était important d'avoir une définition précise, une définition dans laquelle les États membres pourraient avoir confiance et qui montrerait réellement le montant des ressources que

l'Organisation consacrait aux activités de développement. La définition intérimaire avait été convenue afin d'examiner plus avant de quelle manière la définition pouvait être améliorée et rendue plus précise. La délégation a déclaré que fonder le prochain programme et budget sur une définition imprécise des dépenses de développement nuirait à l'Organisation. Elle s'est ensuite référée au rapport des vérificateurs externes des comptes concernant l'allocation des ressources aux bureaux régionaux et aux autres programmes de fond qui n'avait pas été claire et précise. Le vérificateur des comptes avait donc recommandé que *“L'OMPI puisse définir précisément la notion de dépenses consacrées au développement et mettre au point une méthode pour déterminer la ‘part consacrée au développement’ dans le cadre de chaque programme et activité, afin que l'efficacité du processus d'intégration puisse être évaluée de manière objective”*. La délégation a fait observer que cela impliquait que la définition existante n'était pas précise. Il était donc nécessaire d'avoir une définition plus précise qui aiderait non seulement les pays en développement mais aussi les États membres à avoir une meilleure perception des dépenses de développement. La délégation a déclaré qu'elle aimerait voir une définition des dépenses de développement comme celle proposée par le président du PBC et a fait appel à toutes les délégations afin qu'elles s'engagent dans le débat en vue de parvenir à une définition plus précise des dépenses de développement sur la base de la proposition du président. Enfin, la délégation a fait observer qu'elle ne voyait aucun problème à accepter un programme et budget s'appuyant sur la définition actuelle lors de la prochaine session du PBC.

654. La délégation du Brésil a rappelé qu'il s'agissait de la quatrième session consécutive du PBC où la définition des dépenses de développement était examinée. Elle espérait donc sincèrement conclure le débat lors de la présente session. Elle a déclaré que le meilleur moyen de déterminer la ligne d'action serait d'effectuer un diagnostic précis. Plus la définition des dépenses de développement serait précise, plus les États membres seraient au fait de l'allocation des ressources. La délégation était donc fermement convaincue que la définition proposée par l'ancien président du PBC devrait être utilisée pour le programme et budget des prochains exercices biennaux. Elle a fait remarquer qu'elle aurait, comme d'autres délégations, des observations à formuler, mais qu'en fait, la nouvelle définition parvenait à saisir les principaux éléments qui ressortaient des consultations avec les États membres. La délégation s'est notamment félicitée du fait que la définition établissait plus en détail les exigences auxquelles les activités devraient se conformer pour que les ressources correspondantes soient qualifiées de dépenses de développement.

655. La délégation de la Chine a fait remarquer que la question du développement était cruciale pour l'OMPI. Il était extrêmement important d'avoir une définition plus spécifique des dépenses de développement afin de garantir une meilleure allocation des ressources disponibles et un meilleur suivi de la manière dont ces ressources étaient utilisées. Les dépenses de développement étaient également essentielles pour les pays en développement, en particulier les PMA. La délégation était d'avis que les dépenses de développement devraient servir directement à soutenir et encourager le développement des pays en développement et des pays les moins avancés. Elle estimait que disposer d'une telle définition aiderait toutes les parties à mieux comprendre les activités de développement de l'Organisation en cours. Relier les coûts indirects associés aux activités de développement pourrait mener à une incompréhension sur le montant des ressources dédiées à ce domaine et compliquer la bonne analyse des activités en cours. La délégation avait le sentiment que la définition actuelle était assez précise. Elle a déclaré être disposée à poursuivre les délibérations avec les autres parties en vue d'obtenir une définition basée sur un consensus.

656. Le président a demandé à la délégation de préciser si elle était favorable à la définition actuelle, à savoir la définition figurant à l'annexe A du document WO/GA/43/21.

657. La délégation de la Chine a précisé qu'elle appuyait la nouvelle définition proposée par l'ancien président du PBC.

658. La délégation de l' fait sienne la déclaration de la délégation du Kenya au nom Afrique du Sud a du groupe des pays africains. La délégation a déclaré qu'elle préférerait la définition révisée des dépenses de développement puisque sa portée était plus étroite et qu'elle facilitait la comptabilité. La délégation était d'avis que la définition actuelle était trop large et elle n'était pas certaine de la manière dont les dépenses de développement pourraient être affectées aux seuls pays en développement et quelle serait la nature de l'assistance fournie. La délégation a déclaré que la question était évidemment importante et avait été signalée par le vérificateur externe des comptes, qui avait indiqué que les dépenses ordinaires, comme les voyages et les indemnités journalières de subsistance, étaient couvertes au titre des dépenses de développement. Le rapport du vérificateur des comptes contenait également les recommandations n<sup>os</sup> 7 et 8 à cet égard. La délégation s'est dite désireuse de s'engager dans des débats approfondis, mais était d'avis que la définition révisée était préférable.

659. La délégation de l'Espagne a appuyé la déclaration faite au nom du groupe B. Elle estimait que les dépenses de développement devraient couvrir les dépenses qui correspondaient réellement au développement. Toutefois, la délégation était d'avis qu'il ne devrait y avoir aucune discrimination entre les types de dépenses de développement. Elle a évoqué l'exemple des systèmes de perception d'une taxe sur le développement dans certains pays. Lors de la préparation d'une dépense ou d'une subvention aux fins d'une politique spécifique, l'on pouvait calculer la dépense de deux manières. En cas d'exception, un allègement fiscal ou une exonération serait prévu(e) à partir des recettes globales et le système fiscal la calculerait, la mesurerait et la saisirait dans le système car cette dépense serait également considérée comme étant un type de dépense spécifique. Dans l'éventualité où cela n'était pas fait de cette manière, les efforts consentis ne seraient pas pleinement pris en compte de manière exacte et l'on ne pourrait pas effectuer les calculs appropriés. La délégation a conclu en déclarant que les dépenses de développement ne devraient donc pas être sujettes à discrimination sur la base de la manière dont les dépenses étaient réalisées.

660. La délégation d'El Salvador a appuyé la définition proposée par l'ancien président du PBC, puisque d'énormes efforts avaient été déployés afin de mettre au point cette définition. Elle restait toutefois ouverte à tout travail supplémentaire requis sur la question afin de parvenir à un consensus.

661. La délégation des États-Unis d'Amérique a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B. Son objectif sur cette question était de viser une définition plus précise afin de mieux recenser toutes les dépenses pertinentes allouées aux activités de développement de l'Organisation. La délégation se sentait toujours préoccupée par la nouvelle définition du président, car elle était détaillée à l'excès. Elle a fait observer que cette définition ne devrait pas comporter une liste exhaustive d'activités qui apporteraient une assistance au développement. Elle estimait que toute définition devait être descriptive à des fins comptables et que la portée de la définition devait saisir le travail et les services complets que l'OMPI et ses États membres fournissaient aux pays en développement, y compris les différents fonds fiduciaires pour financer les activités de développement et les projets de modernisation des offices de propriété intellectuelle. La délégation était favorable à l'inclusion dans la définition d'un facteur lié aux réductions de taxes du PCT. Elle s'est dite préoccupée par le fait de savoir si le comité pouvait convenir d'une nouvelle définition qui prenait en compte de manière adéquate l'impact sur le développement dans le domaine de la propriété intellectuelle. Une liste exhaustive n'avait rien de pratique. Si le spectre d'activités de l'OMPI tout entier dans ce domaine ne faisait pas partie de l'évaluation, la définition serait jugée inadéquate par la délégation. Elle était donc favorable au maintien de la définition actuelle.

662. La délégation du Kenya a déclaré que les réductions de taxes du PCT ne s'appliquaient plus seulement aux pays en développement. Les nouveaux critères que le Groupe de travail du PCT avait proposés s'appuyaient sur le revenu et l'innovation et ne faisaient aucune discrimination sur le fait que le bénéficiaire soit un pays développé ou en développement. Ces réductions de taxes s'appliqueraient équitablement à tous les pays qui rempliraient ces critères.

La délégation a en outre déclaré que les réductions de taxes ne constituaient pas qu'une incitation pour les pays en développement, mais pour tous les pays. Ainsi, la distinction entre les pays développés et en développement n'avait plus aucune pertinence dans le cadre de la question des réductions de taxes. La délégation a aussi relevé que l'une des raisons de l'introduction de réductions de taxes, en 2006 ou 2007, avait été de réduire l'excédent, que les États membres avaient estimé trop important. La délégation a indiqué que, de ce point de vue, les réductions de taxes allaient au-delà des critères initiaux. Les propositions de réductions de taxes pour les universités et les PME étaient similaires, c'est-à-dire indépendantes du fait que les universités et les PME soient issues des pays développés ou en développement. Ainsi, s'il existait un excédent que les États membres ne voulaient pas transférer à l'Organisation, cela signifierait qu'il ne profiterait ni à l'Organisation, ni aux États membres. La délégation a donc demandé pourquoi vouloir le réintégrer dans la comptabilité et comment il pouvait être considéré comme des pertes de recettes fiscales alors qu'il s'agissait d'un exercice délibéré visant à réduire un tel excédent. La délégation se demandait comment une intervention politique directe pouvait se transformer en pertes de recettes fiscales puisque cela revenait à se départir des incitations des pays en développement. Le groupe des pays africains trouverait donc difficile d'accepter une définition incorporant une réduction de taxes aux dépenses. La délégation a également souligné la nécessité d'être très pragmatique et objectif. Elle ne visait pas un certain niveau, comme 21,5%, de dépenses de développement, mais elle a souligné qu'il fallait pouvoir vérifier le montant et l'impact des ressources. La gestion axée sur les résultats était l'outil pour mesurer l'impact et il fallait être très précis et très clair sur ce qui devrait être mesuré afin de pouvoir en mesurer l'impact. Le débat au sein du PBC n'était pas de savoir la somme qui avait été dépensée, mais de savoir si l'argent dépensé était dépensé pour les bonnes choses et si cela avait un impact. Ce qui importait le plus, et ce serait suffisant, était que même si seulement une très petite somme était dépensée, elle aurait un impact énorme. La délégation voulait donc voir une définition plus précise sans montrer une très grande part des dépenses consacrée au développement. Une grande part des dépenses consacrée au développement ne résoudrait rien pour les pays développés ou en développement. La délégation voulait savoir quelles étaient les ressources dédiées à la part des dépenses consacrée au développement et si ces ressources contribuaient à changer ce qui bénéficierait vraiment aux pays en développement.

663. Le président a relevé qu'il ne semblait y avoir aucun changement quant aux positions des délégations, ni aucune nouvelle proposition, mais plutôt un alignement autour des deux options qui étaient sur la table. Il a relevé que le groupe B était à l'aise avec la définition actuelle et l'exclusion de cette définition des pertes de recettes fiscales découlant des réductions de taxes. Le président a fait observer que cela paraissait être incohérent avec les déclarations relatives à l'inclusion des réductions de taxes. Le président a demandé des éclaircissements pour savoir si cela avait un lien avec le débat sur l'expression "*de réduire les coûts de ce système*" dans la nouvelle proposition.

664. La délégation des États-Unis d'Amérique a répondu qu'elle était convaincue que la tâche qui incombait au PBC était de s'occuper d'élaborer une nouvelle définition où la question de savoir si la réduction de taxes sur les brevets serait incluse. Si aucun accord n'était trouvé sur cette nouvelle définition, la délégation estimait que le chiffre indiqué au titre des dépenses de développement, autour de 21%, pourrait être trop faible si les réductions de taxes sur les brevets n'étaient pas incluses. Une nouvelle définition devrait donc inclure ce paramètre. La délégation a également noté que, puisque l'accord sur une nouvelle définition semblait être dans l'impasse, elle était convaincue que la définition actuelle serait conservée. La délégation a aussi fait observer que la raison pour l'inclusion des réductions de taxes du PCT était son impact positif direct sur le développement. Cela donnait aux entités des pays en développement l'opportunité de participer au système des brevets, de devenir ainsi des titulaires de brevets et d'accroître leur développement économique dans ce domaine.

665. La délégation de l'Allemagne a souscrit à la déclaration formulée par le groupe B ainsi que la délégation des États-Unis d'Amérique. Elle a déclaré qu'elle ne comprenait que

l'ancienne définition et que la nouvelle définition la déroutait totalement avec tous ces détails et descriptions, alors que l'ancienne était assez simple et plus compréhensible. La délégation a aussi évoqué le paragraphe 30 du programme et budget 2012-2013, qui indiquait que les dépenses de développement ne tenaient pas compte des réductions de taxes accordées aux déposants de pays en développement dans le cadre des systèmes d'enregistrement international. La délégation a relevé que si ces dépenses étaient prises en considération, le montant global des dépenses consacrées au développement serait plus élevé. L'exclusion était donc une exclusion volontaire de quelque chose qui figurait dans la définition actuelle.

666. La délégation de la France s'est dite préoccupée par la nouvelle définition compte tenu du niveau de détail qu'elle contenait. La délégation a déclaré que cela risquait d'ajouter des formalités administratives à la charge du Secrétariat, puisque cela ajouterait une strate administrative à tous les programmes, du moins important au plus important, y compris ceux n'étant pas directement concernés. Sur le fond, la délégation était tout à fait ravie du fait que, malgré les difficultés budgétaires, les niveaux d'aide bilatérale et multilatérale avaient été maintenus, y compris par le biais du système des Nations Unies. Elle a fait observer que son pays avait choisi des organisations du système des Nations Unies par lesquelles il fournissait une aide au développement (PNUD et autres). La délégation a fait remarquer que, typiquement, ce débat n'avait pas lieu au sein des institutions spécialisées des Nations Unies. Elle a demandé où était le problème avec le fait d'avoir 21,4% de dépenses de développement et a fait observer qu'en ce qui la concernait, ce pourcentage était suffisamment clair et énorme pour une organisation dont les documents constitutifs ne faisaient même pas référence à une organisation axée sur le développement. Les bénéficiaires viendraient évidemment plus tard, mais cet indicateur était parfaitement approprié pour la délégation. Elle s'est dite tout à fait satisfaite des informations actuellement disponibles et ne voyait donc pas la nécessité, ni la raison, de rentrer dans une bureaucratie excessive qui dénaturerait l'identité première de l'Organisation.

667. La délégation du Kenya a fait référence au rapport du vérificateur externe des comptes, qui a relevé que les ressources dédiées au programme 9, qui étaient censées être au cœur des dépenses de développement, avaient diminué de 50%, car certaines ressources avaient été transférées vers d'autres programmes de fond. Le programme était censé être le dépositaire des plans-cadres que les autres programmes de fond devaient mettre en œuvre. Si les ressources avaient été utilisées par le programme 9, elles auraient été plus faciles à suivre. Le rapport du vérificateur externe des comptes a indiqué qu'il était ardu de suivre les ressources dans les autres programmes. La délégation a souligné que la question n'était pas de tenter d'obtenir une quelconque obligation juridique selon laquelle un certain taux de dépenses de développement devait être atteint. La question était plutôt de montrer de quelle manière les ressources avaient été transférées. Cependant, il n'était pas possible de vérifier ces ressources, car elles ne figuraient pas dans le programme 9, mais avaient été rationalisées dans d'autres programmes de fond. Il fallait une définition claire afin de pouvoir quantifier et suivre les ressources. La délégation a souligné que ce n'était pas vraiment le montant qui était alloué au développement qui était critique, mais plutôt l'impact qui en résultait. Il fallait une définition claire afin de mieux évaluer l'impact. Dans l'éventualité où les ressources sur le terrain n'avaient aucun impact, il serait inutile de dépenser ces ressources. La délégation a déclaré qu'il s'agissait d'être très pragmatique. Il ne s'agissait pas de se voir accorder une part et de s'en satisfaire. La question était d'accroître l'efficacité et la rationalité, et d'obtenir des résultats tangibles. Seule une définition claire permettrait d'évaluer cela. La délégation a répété qu'elle serait consternée si de l'argent était dépensé sur le développement sans avoir aucun impact. L'impact était ce qui importait vraiment pour les pays en développement. Que la part des dépenses consacrée au développement soit de 50 ou de 80%, si elle n'avait aucun impact, elle serait inutile. Ces ressources pourraient être mieux utilisées ailleurs. C'est pourquoi la délégation insistait sur une définition claire. S'agissant des réductions de taxes, celles-ci étaient ouvertes à tous ceux susceptibles d'y prétendre, et à ce titre, elles ne profitaient pas qu'aux seuls pays en développement.

668. Le président a déclaré que, personnellement, cette question lui avait fait éprouver des difficultés parce que, au moment de s'engager dans le processus du programme et budget, les États membres décideraient et proposeraient non seulement l'allocation des ressources à des programmes spécifiques, mais également ce qui bénéficierait aux pays en développement, ainsi que les indicateurs associés. Le président comprenait donc qu'il était important pour de nombreuses délégations, si ce n'est pour la plupart d'entre elles, de disposer de cet instrument comptable. Cependant, au moment de s'engager dans le processus du programme et budget, le plus important était de défendre les programmes et indicateurs intéressants.

669. La délégation du Royaume-Uni a tenu à rappeler aux délégations le processus actuel relatif à cette question. Elle a rappelé qu'à une époque, il n'y avait pas de définition pour les dépenses de développement. L'initiative était venue du groupe B, qui tenait à avoir des informations transparentes de la part du Secrétariat concernant toutes les dépenses, y compris les dépenses de développement. Lorsque l'initiative avait été lancée pour demander au Secrétariat de fournir une définition, elle avait également été appuyée par d'autres délégations. Le Secrétariat avait proposé une définition, qui n'était pas parfaite et pouvait être améliorée. À ce stade, il avait été décidé d'avoir un processus qui serait piloté par l'ancien président du PBC. Le président a lancé plusieurs consultations informelles, des négociations, des débats, et les délégations avaient travaillé d'arrache-pied afin d'élaborer une meilleure définition. La délégation a déclaré que ce processus avait échoué, probablement parce qu'il était très difficile d'avoir une définition exacte qui conviendrait à toutes les délégations. La délégation a souligné que la question la plus importante ne portait pas sur la définition, mais sur le fait que les États membres avaient accès à toutes les informations relatives aux dépenses, y compris les dépenses de développement, de manière transparente. La délégation estimait que c'était actuellement le cas et qu'une solution très pragmatique devrait donc être trouvée sans réitérer les questions déjà soulevées par le passé. La délégation a souligné que ses experts financiers estimaient que, dans l'éventualité où tout serait inclus dans la définition, cela devrait également s'appliquer aux réductions de taxes, car elles profitaient aussi aux pays en développement.

670. Le président a demandé aux délégations de quelle manière elles voulaient procéder, puisqu'il fallait une définition et que deux choix se présentaient : un accord visant à conserver l'ancienne définition, qui n'était clairement pas acceptable pour la plupart des délégations ayant pris la parole, ou une nouvelle définition. Il fallait convenir d'un processus. Le président était convaincu que la plénière n'était pas le format idéal pour tenir des débats de fond sur le texte. Il fallait une sorte de processus informel. Le président a suggéré que le processus informel soit facilité par l'un des vice-présidents et commencerait avec le texte déjà disponible. Le processus comprendrait d'importantes délibérations avec toutes les délégations quant à leurs flexibilités.

671. La délégation du Kenya s'est dite favorable à la proposition du président. Elle a indiqué que tous les États membres accordaient une place prépondérante à l'évaluation et à l'audit. Lorsque le vérificateur externe des comptes (qui était un fonctionnaire sous contrat avec l'Organisation pour en examiner les programmes et activités) avait fait une recommandation selon laquelle il fallait une nouvelle définition parce que l'actuelle n'était pas précise, le fait que les États membres disent que cette recommandation n'était pas utile constituerait un problème. La délégation a indiqué que la définition avait été testée et que le vérificateur des comptes avait fait sa recommandation, cela faisant clairement partie de ce qui serait débattu. Elle a souligné qu'elle travaillait sur la base de preuves empiriques et citait le rapport d'audit. La délégation a également souligné que la question avait été évoquée par l'Assemblée générale auprès du PBC et que le rapport du CCI ainsi que le rapport du vérificateur des comptes devraient être pris en considération lors des délibérations. La délégation a insisté sur le fait que l'impact était ce qui importait et elle a fait observer que certains rapports suggéraient qu'un impact ne pouvait pas être vérifié et que la question était donc de savoir si l'argent serait dépensé indépendamment du fait qu'il y ait un impact ou non. C'est pourquoi une définition précise était importante.

672. Le président a fait observer que le comité ne serait pas en mesure de fournir une définition qui illustrerait et changerait les vues que le vérificateur externe des comptes partagerait ultérieurement avec le comité. Les efforts devraient donc être concentrés sur la recherche d'une définition pour le prochain processus qui permettrait au vérificateur externe des comptes d'avoir une meilleure évaluation à l'avenir. Le président a rappelé que la nouvelle définition proposée était testée par le Secrétariat et que les résultats seraient partagés avec le comité. En attendant, le président souhaitait se concentrer sur le processus. Il a proposé au vice-président (Pologne) d'essayer de lancer les débats sur la question. Les débats ont été ajournés pour permettre la tenue de consultations.

673. À la reprise des débats, le président a invité le vice-président à expliquer où en était la proposition de définition des dépenses de développement afin de faciliter d'autres consultations.

674. Le vice-président (Pologne) a rappelé que la question des dépenses de développement avait longtemps été un point permanent à l'ordre du jour du PBC. Il a relevé que, d'après les consultations, il était apparu que les vues sur le sujet étaient plutôt divergentes. Il suggérait donc une définition révisée, qui s'appuyait sur la définition de l'ancien président, mais qui incluait également des éléments de la définition actuelle. La définition révisée était une version plus courte qui tentait de saisir l'essence des deux définitions sur la table et de tenir compte des idées et réflexions qui avaient été véhiculées tout au long des consultations informelles.

675. Le président a fait observer que toute réaction à la définition révisée ne serait que préliminaire, mais qu'il s'agissait essentiellement d'une fusion des annexes A et B du document des assemblées. Il a proposé de commencer le lendemain par les réactions des délégations à la proposition révisée. En attendant, le président a encouragé les délégations à s'engager dans des discussions informelles sur la proposition.

676. La délégation de l'Algérie a demandé si, afin de faciliter la prise de décision quant à la proposition sur les dépenses de développement, le Secrétariat pouvait fournir un test de la proposition révisée.

677. Le lendemain, le président a invité le vice-président à rendre compte des progrès accomplis lors des consultations informelles.

678. Le vice-président (Pologne) a rappelé que les consultations avaient commencé la veille avec le groupe B et le groupe des pays africains, avant d'ajouter qu'il avait reçu une réponse du groupe B et attendait toujours les observations du groupe des pays africains. En gardant à l'esprit la variété des opinions sur les deux définitions, le vice-président avait décidé, avec le consentement du président, de préparer une troisième version de la définition. Ce troisième projet s'appuyait sur la deuxième définition, avec des changements mineurs. Le vice-président a conclu en déclarant que cela représentait l'état actuel des négociations.

679. Les débats ont été ajournés en raison de l'absence de certains groupes régionaux.

680. En rouvrant les débats, le président a rappelé que les délégations avaient trois textes devant elles, dont deux que le comité connaissait depuis un certain temps. La deuxième définition avait été le fruit d'un processus consultatif. La première définition était la définition actuelle figurant dans l'annexe A. L'annexe B contenait la définition proposée par l'ancien président, qui n'avait pas été adoptée, faute d'un accord. Il y avait également une définition intermédiaire, qui contenait des éléments des deux définitions en omettant certaines choses. Le président a demandé dans quelle direction les délégations souhaitaient poursuivre, puisque la session était sur le point de se terminer et qu'il n'y avait pas de définition des dépenses de développement, sans laquelle il n'y aurait pas de comptabilité dédiée aux dépenses de développement. Le président a fait observer que ne pas avoir de comptabilité dédiée aux dépenses de développement pouvait être une possibilité. Une autre possibilité, en l'absence d'un accord, serait de se résoudre à utiliser la définition actuelle, auquel cas le comité

devrait être explicite et clair en ordonnant au Secrétariat d'utiliser cette définition pour le prochain cycle budgétaire. La troisième issue possible était de parvenir à une définition faisant consensus. Dans le cas des deux premières issues, il pourrait y avoir un mandat visant à poursuivre les débats. Le président a encouragé les délégations à examiner s'il leur était possible d'en arriver à la troisième issue évoquée, à savoir un accord sur la définition révisée et la résolution collective de la question une bonne fois pour toutes, remplissant ainsi le mandat confié au PBC par l'Assemblée générale. Le président a ajouté que si, après un échange de vues, l'option 3 n'était pas viable, les membres devraient explorer les options 1 et 2.

681. La délégation du Japon a fait observer qu'utiliser la définition actuelle pour le prochain exercice biennal lui convenait parfaitement. La délégation était d'avis que la définition actuelle était suffisamment précise et appropriée pour être utilisée. La délégation a toutefois fait observer que certains groupes voulaient une définition plus précise. Elle s'était donc engagée dans les délibérations dans un esprit constructif. Elle a encouragé les autres groupes à s'engager eux aussi de manière constructive dans un débat s'appuyant sur la proposition du vice-président.

682. La délégation du Kenya a fait remarquer que les deux définitions dans les annexes A et B avaient été utilisées en 2012-2013 et 2014-2015 respectivement.

683. Le Secrétariat a précisé qu'une seule définition avait été utilisée pour les exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015, puisqu'il n'y avait eu aucun accord sur la proposition de l'ancien président. Cette définition se trouvait dans l'annexe A.

684. La délégation du Kenya a demandé des éclaircissements afin de savoir si la définition figurant dans l'annexe B avait été testée pour l'exercice biennal 2014-2015.

685. Le Secrétariat a précisé qu'effectivement, cette définition avait été testée, mais au titre du programme et budget 2012-2013. La définition actuelle avait été appliquée en 2014-2015.

686. La délégation du Kenya a répété que le groupe des pays africains préférait la définition révisée proposée par l'ancien président. Toutefois, afin de progresser, le groupe était disposé à travailler sur la proposition du vice-président, tant que les éléments qui avaient été supprimés étaient réintroduits dans le texte. Cela impliquait de réintroduire la liste des activités.

687. Le président a demandé des précisions à la délégation du Kenya afin de savoir si cela voulait dire que la délégation serait disposée à discuter de la proposition du vice-président après avoir réintroduit les éléments relatifs aux économies en transition dans la proposition. Le président a également demandé si la délégation accepterait de retirer le mot "*directement*" du premier paragraphe.

688. La délégation du Kenya a précisé qu'elle serait disposée à envisager certaines des modifications qui avaient été proposées, tant que les débats se concentraient aussi sur les éléments qui avaient été supprimés.

689. La délégation du Brésil a appuyé la proposition formulée par la délégation du Kenya visant à réintroduire les éléments qui avaient été supprimés et à poursuivre les débats sur l'intérêt du contenu.

690. Le président a répété que le comité avait trois propositions devant lui : les définitions des annexes A et B et la proposition du vice-président. Le groupe B avait déclaré sa préférence pour la définition de l'annexe A, mais pouvait examiner la proposition du vice-président. La délégation du Kenya avait déclaré pouvoir envisager de petits ajustements à la définition contenue dans l'annexe B, même si le président n'était pas totalement clair sur les ajustements en question. La délégation du Brésil avait appuyé la proposition de la délégation du Kenya. Le président a fait remarquer qu'il ne voyait pas vraiment de tentative de compromis, mais a invité d'autres délégations à prendre la parole.



691. La délégation du Japon a répété que le groupe B préférerait la définition actuelle. Elle a toutefois relevé que la proposition du vice-président s'appuyait sur la proposition de l'ancien président et pouvait donc servir de base aux délibérations. La délégation était ouverte à la réintroduction dans la proposition du vice-président des éléments qui avaient été supprimés de la proposition de l'ancien président, afin d'en faire la base des délibérations. Elle a demandé s'il était possible d'indiquer les éléments dont la réintroduction était proposée.

692. La délégation du Royaume-Uni a répété qu'elle pourrait se contenter de l'ancienne définition. Elle a remercié le groupe des pays africains et la délégation du Brésil pour leurs interventions et a fait observer qu'ils avaient examiné la proposition du vice-président et formulé des observations à son propos, et que la délégation du Royaume-Uni était donc disposée à examiner la proposition du vice-président et la réintroduction de divers éléments dans ladite proposition. Dans ce contexte, elle a souligné que les éléments qui faisaient partie de la proposition de l'ancien président constituaient une liste exhaustive que la délégation souhaitait éviter. Une formulation spécifique serait donc requise pour dresser cette liste de manière à ce que les activités n'étant pas expressément mentionnées puissent éventuellement être examinées. La délégation souhaitait par conséquent obtenir une liste non exhaustive.

693. Le président a pris note de la souplesse des délégations du Japon et du Royaume-Uni. Il a fait observer qu'il avait étudié les questions et réponses recueillies sur ce point spécifique. L'une des questions visait à savoir si la définition proposée était exhaustive ou non, et la réponse fournie par le Secrétariat a indiqué que, selon lui, la liste des activités et des définitions proposée par le vice-président reflétait plutôt les principales stratégies de mise en œuvre qu'une liste exhaustive d'activités. Le but n'était pas d'être exhaustif, mais plutôt de fournir suffisamment d'indications aux fins comptables requises pour l'établissement du programme et budget. Le caractère indicatif de la liste pourrait être rendu plus clair en introduisant des formulations à cet effet. Le président a aussi répété la demande de la délégation du Japon au nom du groupe B, visant à recevoir des explications spécifiques par rapport aux éléments que les autres délégations souhaitaient réintroduire.

694. La délégation de l'Inde a remercié les autres délégations pour leur souplesse et a déclaré qu'elle s'engagerait de manière constructive dans les débats afin de convenir d'une définition. Elle a demandé des éclaircissements afin de savoir si l'intention était de s'engager dans un exercice de rédaction en plénière et de finaliser la décision, car cela pouvait se révéler être un exercice périlleux. S'agissant de la liste des activités, la délégation a fait observer qu'il serait difficile de faire un choix dans la liste, comme le suggérait la délégation du Japon, puisque les activités faisaient toutes partie des travaux axés sur le développement dont bénéficiaient les pays en développement. La délégation a également demandé des éclaircissements afin de savoir pourquoi le vice-président proposait de prendre le texte des annexes A et B, texte qui avait été examiné précédemment, mais en excluant la deuxième phrase : "*Les montants indiqués ne tiennent pas compte des réductions de taxes*". Comme le Secrétariat l'avait précisé, de tels montants n'étaient pas inclus actuellement aux fins du test de la proposition de l'ancien président et ne faisaient pas non plus partie de la définition proposée par ce dernier. La délégation voulait savoir si cela serait inclus dans la proposition du vice-président.

695. Le président a précisé que cela n'était clairement indiqué nulle part et a demandé à la délégation de l'Inde d'être plus précise.

696. La délégation de l'Inde a fait observer que les réductions de taxes n'avaient pas été intégrées aux calculs du Secrétariat lors du test de la définition révisée proposée par l'ancien président du PBC. Elle a donc demandé pourquoi cela n'était pas indiqué de manière expresse dans la troisième proposition formulée par le vice-président.

697. La délégation de l'Iran (République islamique d') a soutenu les déclarations faites par les délégations du Kenya, du Brésil et de l'Inde. Elle a précisé qu'elle ne pas trouver d'accord sur une

nouvelle définition n'impliquerait pas forcément que la définition actuelle serait appliquée au programme et budget suivant.

698. Le président a déclaré que si un accord n'était pas trouvé, le Secrétariat n'aurait pas le mandat pour utiliser l'une des définitions et qu'il n'y aurait donc pas de comptabilité relative aux dépenses de développement. Il a déclaré que cette issue était possible et qu'il n'était donc pas nécessaire d'être très explicite. Si aucun accord n'était trouvé quant à la nouvelle définition, il faudrait dire au Secrétariat comment prendre en compte les dépenses de développement. La définition actuelle serait une alternative. Une autre alternative serait la définition révisée qui était la raison pour laquelle le comité s'engageait activement en vue de trouver un accord.

699. La délégation du Kenya a remercié les délégations du Japon et du Royaume-Uni pour leur souplesse. Elle a déclaré que les éléments qu'elle tenait à réintroduire dans la proposition révisée étaient les éléments figurant dans la deuxième partie de la définition révisée proposée en annexe B. Il serait également important de s'en tenir à ce qui visait à produire un impact direct, comme l'établissement de stratégies, de politiques et de plans de propriété intellectuelle, dans les pays en développement, l'élaboration de cadres réglementaires au niveau national favorisant un système de propriété intellectuelle équilibré, la mise en place d'infrastructures nationales d'administration de la propriété intellectuelle à la pointe du progrès, la mise en place de systèmes d'assistance aux utilisateurs du système de propriété intellectuelle dans les pays en développement, la formation et le renforcement des capacités dans les pays en développement et la promotion de l'innovation et de la créativité et de l'accès au savoir. La délégation a précisé que l'intention était de montrer que ces activités comptaient parmi celles qui auraient l'impact le plus important en termes de renforcement des capacités nécessaires dans les pays en développement afin qu'ils puissent s'engager pleinement dans le système de la propriété intellectuelle. Ce n'était pas destiné à être une liste exhaustive, mais ces activités contribueraient le plus à produire un impact direct. L'intention était de saisir 20% des activités qui mèneraient à 80% d'impact.

700. Le président a déclaré que le débat le plus important en matière de développement aurait lieu au moment de préparer le programme et budget de l'exercice biennal suivant. À ce stade, le comité examinerait et débattrait du contenu des différents programmes ainsi que de leur importance et de leur pertinence.

701. La délégation du Royaume-Uni a déclaré qu'il serait un jour nécessaire de travailler à une solution linguistique permettant de préciser le caractère non exhaustif de la liste d'activités en insérant des mots comme "*entre autres*". La délégation a aussi déclaré qu'en l'absence d'un accord sur une définition révisée lors de la présente session du PBC, le Secrétariat devrait utiliser la définition actuelle. Il s'agissait d'une définition valable, qui avait été utilisée jusqu'alors. La délégation a répété que la définition actuelle lui convenait parfaitement, mais qu'elle s'engageait dans le débat de manière constructive pour trouver un accord sur une nouvelle définition. Elle a déclaré qu'il y avait actuellement une définition qu'elle tenait absolument à conserver pour le prochain exercice biennal, puisque disposer d'informations précises et concrètes sur les dépenses de développement était dans l'intérêt de tous.

702. Le président a suggéré de demander au vice-président de réintroduire les éléments indicatifs de l'annexe B dans sa proposition, puisque certaines délégations estimaient cela important. La délégation du Kenya avait également déclaré que ces éléments indiquaient clairement des priorités et la délégation du Brésil avait indiqué que cela était au cœur de ce qu'elle voulait voir dans la définition avec la clarification explicite qu'il ne s'agissait pas d'une liste exhaustive. Le débat qui était en cours portait sur la question soulevée par la délégation de l'Inde concernant les réductions de taxes. Le président a toutefois suggéré d'examiner en premier lieu une proposition révisée du vice-président, qui inclurait les éléments indicatifs de l'annexe B.

703. Le vice-président (Pologne) a confirmé qu'il fournirait une nouvelle version du projet de définition qui inclurait le premier élément de sa proposition actuelle et une deuxième partie de la définition révisée proposée dans l'annexe B. En outre, les mots "*directement*" et "*entre autres*" devaient être abordés et le vice-président a demandé des précisions au président sur la manière dont il souhaitait procéder.

704. Le président a confirmé que le texte devrait inclure les mots "*entre autres*" afin d'être complet et que "*directement*" ne devrait pas être pris en compte, puisque la proposition initiale du vice-président ne contenait pas le mot "*directement*". La question de la délégation de l'Inde serait traitée par la suite.

705. La délégation du Japon a pris note qu'à la demande des délégations, les éléments indicatifs de la définition révisée proposée dans l'annexe B seraient inclus dans la proposition révisée du vice-président. D'autres éléments pourraient toutefois être soulevés également à un stade ultérieur. La délégation a répété que la définition actuelle lui convenait parfaitement, mais qu'il serait souhaitable, dans l'intérêt de l'Organisation, de trouver un accord lors de la session actuelle du PBC.

706. Le président a confirmé que la viabilité d'une proposition révisée serait soumise à ces conditions.

707. La délégation du Brésil a déclaré qu'une proposition révisée du vice-président dans le sens indiqué par le président serait un bon point de départ et une bonne base de discussion, car elle inclurait les éléments que la délégation voulait y voir. La délégation a déclaré qu'elle s'engagerait dans le processus d'accord autour d'une nouvelle définition, mais a ajouté être en désaccord avec le choix par défaut selon lequel, en l'absence d'un accord, la définition actuelle s'appliquerait. La délégation estimait que la seule définition qui avait été le fruit de consultations, le seul terrain d'entente, était la définition révisée proposée dans l'annexe B.

708. Le président a remercié la délégation du Brésil pour sa déclaration qui serait consignée. Il a toutefois fait remarquer que, selon lui, la définition dans l'annexe B n'avait fait l'objet d'aucune décision. Il conviendrait donc d'en instruire expressément le Secrétariat afin de fournir un mandat clair. Le président a répété que la définition dans l'annexe B aurait pu être issue d'un processus de consultations très légitime, néanmoins elle n'avait pas été acceptée. Le président a aussi déclaré qu'il ne voyait donc pas comment elle pourrait être utilisée à titre de référence.

709. La délégation du Japon a réitéré que s'il n'y avait pas d'autres éléments à examiner, elle était d'accord pour demander au vice-président de préparer une nouvelle proposition. La délégation a toutefois déclaré que le mot "*directement*" devrait être supprimé de la nouvelle proposition.

710. Le président a confirmé avoir effectivement compris cela également. Si certaines délégations avaient encore des problèmes avec cela, il fallait mettre en place un plan B qui désignerait l'absence de définition, la définition actuelle et/ou la continuation du processus de consultation.

711. La délégation du Kenya a déclaré que dans la définition révisée proposée dans l'annexe B, "*directement*" était indiqué et qu'elle avait compris que ce mot était celui qui devait être supprimé alors que "*directs*" serait conservé.

712. Le président a fait observer que, puisque les débats s'étaient appuyés sur la proposition du vice-président, le seul "*directement*" qui apparaissait dans le texte figurait dans le premier paragraphe. L'occurrence de "*directs*" faisait partie du texte qui allait être inclus dans la proposition révisée du vice-président et n'avait pas été remise en question par les délégations.

713. La délégation de l'Inde préférerait inclure "*directement*" et "*directs*" respectivement dans la première et la seconde parties. Elle a déclaré que, dans le cas contraire, la proposition révisée serait aussi vague que la définition actuelle ou même qu'une absence de définition.

714. La délégation du Japon a déclaré que, même si aucune délégation n'avait soulevé la question de l'occurrence de "*directs*" à proprement parler, elle avait dit que "*directs*" devrait être supprimé de la liste indicative d'activités de l'annexe B par souci de cohérence avec la première partie. Si tout était réintroduit dans la proposition révisée du vice-président, il ne s'agirait simplement que d'une copie de la définition révisée proposée par l'ancien président du PBC. La délégation a déclaré que cela ne pouvait pas être la base du débat.

715. Le président a précisé qu'il avait pour intention d'obtenir un document de travail qui ne serait pas une sorte de document quelconque convenu à l'avance pour tenir compte des progrès accomplis. Il a donc, par souci de transparence, demandé au vice-président de soumettre un document de travail pour examen qui inclurait les éléments indicatifs de l'annexe B, avec le mot "*directement*" entre crochets. Il a indiqué que si aucun accord n'était trouvé, le comité devrait avoir recours au plan B avec un débat clair sur le type de mandat qui devrait être confié au comité et au Secrétariat afin de faire avancer la question.

716. La délégation du Royaume-Uni a appuyé la déclaration formulée par la délégation du Japon et a fait observer que si le mot "*directement*" était rétabli, le comité examinerait la définition que le groupe B ainsi que d'autres délégations ne pouvaient pas accepter. La délégation a dit qu'elle s'engageait de manière constructive dans le débat car elle pensait que le comité travaillerait sur la proposition du vice-président et la délégation pourrait faire preuve de souplesse sur cette dernière. La proposition du vice-président constituait un bon point de départ et la seule base pour aller de l'avant. Toutefois, si le comité devait revenir à la proposition révisée de l'ancien président, la délégation ne serait pas en position de faire preuve de davantage de souplesse et les délibérations pouvaient s'arrêter tout de suite.

717. Le président était d'accord avec la délégation du Royaume-Uni et a déclaré qu'il n'était sans doute pas nécessaire que le vice-président revienne avec une proposition révisée, car à la base, la décision qui se posait au comité portait sur l'adoption ou non de la proposition contenue dans l'annexe B. Le groupe B avait déclaré qu'il pouvait accepter si les occurrences de "*directement/directs*" étaient supprimées et si l'expression "*entre autres*" était incluse dans le paragraphe qui introduisait la liste. La définition serait au mot près la définition de l'annexe B, à l'exclusion des occurrences de "*directement/directs*" et de l'ajout de l'expression "*entre autres*" vraisemblablement à la liste indicative des activités.

718. La délégation du Royaume-Uni a précisé qu'elle tenait plus à introduire le concept. La phrase pourrait donner : "*Il est entendu que les activités figurant ci-après doivent viser à produire, entre autres, les effets suivants*". La délégation a déclaré qu'elle serait ouverte à toute solution meilleure que celle-ci.

719. Le président a lu la suggestion du Secrétariat afin de refléter sa compréhension des débats : "*Il est entendu que les activités figurant ci-après doivent, entre autres, viser à produire les effets suivants*". Le président a résumé qu'il s'agissait de la définition sur la table. Il a déclaré que la décision de convenir d'une nouvelle définition reviendrait au comité. Le président a également précisé que la nouvelle proposition du vice-président inclurait également la référence aux économies en transition. La nouvelle proposition était donc fondamentalement la même que la définition de l'annexe B, avec l'introduction de la référence aux économies en transition, l'exclusion des occurrences de "*directement/directs*" et l'ajout de l'expression "*entre autres*" après le mot "doivent" dans la seconde partie du paragraphe.

720. La délégation du Brésil a réitéré son désaccord avec certaines parties de la définition et, si des modifications devaient être apportées, elle se réservait le droit de revenir sur sa position après avoir vu la proposition révisée dans son intégralité. La délégation a déclaré qu'elle pourrait accepter les modifications proposées, l'exclusion des occurrences de

“directement/directes” et l’ajout de “entre autres”. Elle estimait également que la référence aux économies en transition était sensée, mais elle voulait la suppression, dans la première puce, de la référence à la réduction des coûts d’utilisation du système de la propriété intellectuelle. La délégation a répété qu’elle n’était pas d’accord avec cette référence, mais qu’elle avait été disposée à l’accepter car la définition révisée proposée dans l’annexe B avait été le résultat d’un processus de consultations au cours duquel tout le monde avait fait des compromis. Si la référence était supprimée, la proposition révisée par le vice-président serait plus équilibrée.

721. Le président a résumé que les positions des délégations étaient claires. Il a rappelé qu’il tenait le plan B à disposition, qui serait de poursuivre le débat sur une nouvelle définition. Il a exhorté les délégations à se concerter sur la proposition du plan B.

722. Le président a réitéré que deux propositions étaient à l’examen : la proposition révisée sur la définition des dépenses de développement qui avait été distribuée, avec une sorte de souplesse possible à propos de l’utilisation des mots “devrait/devraient” ou “doit/doivent”, et le plan B. Le président a pensé qu’il pourrait finalement y avoir un plan C qui ne dirait rien et impliquerait de ne jamais évoquer à nouveau la question des dépenses de développement.

723. La délégation du Kenya a déclaré que les délégations se concertaient toujours sur la faisabilité du plan A. Elle a déclaré qu’il restait des questions en suspens, mais que les délégations se concertaient sur la manière d’y répondre, car il fallait clore la question sur quelque chose qui serait utile.

724. La délégation du Royaume-Uni a demandé au président de fournir un calendrier pour savoir combien de temps les consultations sur la question des dépenses de développement allaient encore durer. Elle estimait que des progrès énormes avaient été accomplis au cours de la présente session, mais elle souhaitait connaître le calendrier afin de tenter de répondre aux questions en suspens. Dans l’éventualité où il resterait des questions en suspens après la session actuelle, la délégation était convaincue que celles-ci seraient résolues d’ici la prochaine session du PBC.

725. Le président a dit qu’il comptait continuer jusque 19 heures. En attendant, il a demandé à ce que soit distribué le document contenant toutes les décisions du PBC, hormis les décisions sur les deux points à l’ordre du jour en suspens. Il a fait remarquer que le document était disponible dans les six langues officielles. Le président a relevé que seules deux décisions étaient en suspens, la décision concernant les dépenses de développement et la décision relative à la gouvernance. Il a ensuite demandé aux délégations du Kenya, du Brésil et de l’Inde de préciser le statut des consultations sur la définition des dépenses de développement.

726. La délégation du Brésil a dit qu’elle explorait une alternative avec la délégation du Japon et qu’avant de faire une suggestion, elle voulait demander à la délégation du Japon si elle avait eu l’occasion d’étudier l’idée avec des collègues de son groupe.

727. La délégation du Japon a déclaré que, par souci de transparence, elle ne pouvait rien dire avant que l’idée ne soit mise sur la table.

728. Le président a demandé à la délégation du Brésil si elle pouvait présenter l’idée proposée.

729. La délégation du Brésil a dit qu’elle n’avait pas l’intention d’être la seule initiatrice de l’idée, car celle-ci avait été partagée avec un petit groupe. Elle a dit que la raison pour apporter une petite modification à la première puce était de pouvoir conclure la définition et d’évoquer des débats spécifiques qui avaient déjà eu lieu sur le point relatif aux réductions de coûts. La délégation a déclaré que l’idée était fondamentalement de mettre l’expression “*diminuer les coûts de ce système*” à la fin, avec une petite réserve. La délégation a lu : “*Permettre aux pays en développement de tirer parti du système de la propriété intellectuelle, de mieux protéger les inventions et les créations partout dans le monde conformément aux critères établis par les organes compétents, de diminuer les coûts de ce système*”. La délégation a dit que cela faisait

référence aux discussions qui avaient déjà eu lieu dans le cadre d'organes comme le Groupe de travail du PCT.

730. Le président a demandé à la délégation du Japon si elle pouvait réagir, maintenant que l'idée avait été présentée officiellement au groupe.

731. La délégation du Japon a dit que l'intervention de la délégation du Brésil signifiait que la délégation du Brésil ne pouvait pas accepter la formulation de la proposition du vice-président telle qu'en l'état. En tenant compte de la position du groupe B, ce que la délégation avait clairement déclaré au préalable dans une intervention, elle pourrait accepter la formulation actuelle de la proposition du vice-président telle quelle, mais aucune modification de fond allant au-delà.

732. Le président a dit qu'à ce stade, il allait remercier les délégations de leurs efforts et avoir recours au plan B. Il a dit que le plan B était une décision très claire qu'il avait lue précédemment et qu'il allait relire.

733. La délégation du Kenya a dit que, compte tenu du fait que la question qui persistait concernant ce point particulier à l'ordre du jour portait vraiment sur une expression, elle pensait que, peut-être, au lieu de la reporter à la prochaine session du PBC, il serait possible d'étudier des mécanismes permettant au PBC d'en référer à l'Assemblée générale. Si cela n'était pas possible, il serait possible d'y revenir à la prochaine session du PBC. La délégation estimait que, comme il s'agissait d'une question assez insignifiante, et étant donné l'esprit de concertation du PBC cette semaine, le PBC pourrait en récolter les fruits et voir s'il pouvait tenter de l'emporter sur cette question de longue date au cours de cette année, pour l'Assemblée générale.

734. Le président a dit qu'il pensait que toutes les délégations étaient ouvertes à cela et a demandé à la délégation du Kenya si elle avait une proposition spécifique à formuler sur la manière de procéder, car la session du PBC arrivait à son terme. Il a dit que la décision appartenait au PBC ou à l'Assemblée générale. Il ignorait si la délégation voulait envoyer la décision à l'Assemblée générale ou quelle sorte de mécanisme elle voulait proposer.

735. La délégation du Kenya a répondu que peut-être le PBC pourrait-il prendre note des progrès qui avaient été accomplis sur ce point précis et évoquer la question auprès de l'Assemblée générale afin que celle-ci puisse la finaliser. En prenant note des progrès, au moins le PBC ne perdrait pas le bénéfice des progrès accomplis au cours de la présente session. La délégation estimait que le PBC pourrait voir s'il pouvait clore la question, étant donné qu'il s'agissait d'une zone d'ombre qui avait fait suite à des décisions prises par le passé. La délégation a dit qu'il serait donc question de prendre note des progrès et de demander à l'Assemblée générale de clore la question, ou quelque chose comme ça.

736. Le président a déclaré que, d'après lui, cela irait précisément à l'encontre du mandat propre à l'Assemblée générale qui consistait à ne rien lui voir revenir. Il a dit que les délégations sentaient qu'elles étaient très proches, mais que le PBC manquait de temps et ne pouvait pas s'en créer. Il a dit qu'il ne voyait pas de "fumée blanche" avant un moment.

737. La délégation de l'Inde a déclaré que, comme la délégation du Kenya, elle estimait que, puisque le PBC était tout proche de la prochaine Assemblée générale, même si le président de l'Assemblée générale était contre l'idée d'avoir un retour des points examinés lors des comités parce qu'elle comptait déjà de nombreux points à son ordre du jour, sur ce point particulier, et alors que toutes les délégations voulaient trouver une issue, le PBC devrait recommander à l'Assemblée générale de mettre un terme à ce débat et d'adopter une définition révisée. Elle a ajouté que l'Assemblée générale pourrait également se prévaloir de la présence de délégués des capitales et peut-être même ceux qui traitaient directement avec les offices de propriété intellectuelle, ce qui pourrait être utile. Pour l'heure, il n'y avait au PBC que quelques délégations qui pourraient bénéficier d'une telle considération ou orientation. Cela mériterait

d'être étudié à l'Assemblée générale et ne serait pas inhabituel puisque d'autres comités avaient également adressé des points à l'ordre du jour de la plus haute importance à l'Assemblée générale. Les États membres pouvaient confier des questions à l'Assemblée générale. D'après la délégation, le président de l'Assemblée générale n'aurait pas à s'opposer à une décision de l'Assemblée générale, c'est-à-dire que le PBC pouvait adresser la question à l'Assemblée générale.

738. La délégation de la République tchèque a dit estimer qu'il s'agissait clairement d'une question propre au PBC. Elle craignait qu'à la fin de l'été avec la session du PBC ayant lieu début septembre, tout le monde n'ait pas eu l'occasion de voir l'ordre du jour de l'Assemblée générale qui était déjà bien rempli. La délégation tenait vraiment à respecter les instructions données par le président de l'Assemblée générale visant à ne pas surcharger cette dernière. La délégation a ajouté que lorsque le PBC avait transmis la question à l'Assemblée générale la dernière fois, l'Assemblée générale avait débattu longuement, qu'il s'agissait des mêmes personnes qui avaient débattu et négocié à l'Assemblée générale et que l'Assemblée générale avait retourné la question au PBC. De l'avis de la délégation, si le PBC ne pouvait pas accepter ce qui était proposé, il pouvait prendre note des progrès accomplis et poursuivre le débat en son sein. Elle avait examiné rapidement ce qu'avait suggéré la délégation du Brésil. Elle a remercié la délégation du Brésil pour avoir tenté de fournir une proposition qu'elle croyait susceptible de fonctionner, mais la délégation devait avouer que, d'après elle, cette proposition créait plus de confusion que de clarté, et elle estimait qu'il fallait voir quels étaient les critères établis par les organes compétents, et ainsi de suite. La délégation craignait qu'à 18 heures 45 le dernier jour de la session du PBC, elle n'était, à ce stade, pas vraiment en position d'établir si la proposition pouvait fonctionner ou pas.

739. La délégation du Japon a tenu à réitérer le principe selon lequel les questions examinées dans le cadre du PBC ne devraient pas être confiées à l'Assemblée générale. En tenant compte de l'heure et du fait que le PBC devait encore aborder un ordre du jour important, la délégation a estimé qu'il serait sage de suivre le plan B préparé par le président.

740. La délégation de l'Allemagne s'est rangée à l'avis du groupe B et du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Selon elle, le groupe B avait fait preuve de la plus grande souplesse, comme l'avait déclaré le président, pour de multiples raisons. La délégation estimait que le PBC devrait suivre le plan B, ce qui voulait dire que le PBC devrait traiter la question.

741. La délégation du Brésil a dit ne pas vouloir revenir sur les arguments qui avaient été brillamment avancés par la délégation de l'Inde. Cependant, elle ne croyait pas que le PBC était proche d'un accord et ne voyait aucune raison de ne pas s'en remettre à l'Assemblée générale. Comme l'avait dit la délégation de la République tchèque, le PBC n'avait pas assez de temps aujourd'hui. La délégation pensait qu'éventuellement, avec un peu plus de temps, il serait possible d'expliquer précisément l'effet du nouvel ajout. Elle a déclaré que cela pourrait suffire parce que, du moins lorsqu'elle avait discuté en petit groupe, cela avait paru logique de ne pas tenir ce débat ici sur les détails relatifs à l'applicabilité et au type de réductions des dépenses qui seraient applicables. Si ce débat avait déjà eu lieu dans certains groupes, cela suffisait. La délégation ne voulait pas entrer dans les détails, tout d'abord parce que tous les détails n'étaient pas encore connus et ensuite, parce que cela pouvait être fait grâce à un petit débat visant à conclure la définition. Elle ne voyait donc aucune raison empêchant le PBC de s'en remettre à l'Assemblée générale.

742. La délégation de l'Iran (République islamique d') était convaincue qu'il était crucial de résoudre cette question de longue date avant la prochaine session du PBC. Comme elle l'avait évoqué précédemment, il lui était difficile de s'associer à un programme et budget avec la soi-disant définition actuelle des dépenses de développement. Elle a déclaré, à l'instar d'autres délégations, que le seul mécanisme était l'Assemblée générale. La délégation estimait qu'il

vaudrait mieux, en dernier recours, remettre cette question à l'Assemblée générale afin d'y trouver une solution.

743. La délégation du Royaume-Uni a dit que cela ne surprendrait pas le président ou une quelconque autre délégation présente qu'elle était convaincue que PBC avait un mandat de l'Assemblée générale et que le PBC possédait l'expertise nécessaire pour établir une définition sur les dépenses de développement. Cette décision ainsi que le débat devraient donc avoir lieu dans le cadre de ce comité. Le PBC était très proche d'un accord et la délégation espérait en finir avec la définition à la prochaine session du PBC, à savoir la vingt-troisième session du PBC.

744. La délégation de l'Algérie a déclaré que le PBC avait été mandaté par l'Assemblée générale pour examiner cette question et que le PBC devait en rendre compte à l'Assemblée générale. Elle avait la sensation que le PBC débattait d'un non-élément, car il serait encore débattu à l'Assemblée générale. Il serait automatiquement envoyé à l'Assemblée générale qui l'examinerait. La délégation ne comprenait donc pas pourquoi les délégations s'opposaient à cela. C'était automatique. L'Assemblée générale avait demandé au PBC d'examiner la question et il devait lui en rendre compte. La question irait devant l'Assemblée générale.

745. Le président a dit qu'il lirait le plan B, car cela s'accordait avec ce qui avait été dit, et le PBC pourrait apporter des ajustements au paragraphe consacré à cette question. Il a dit que le PBC pourrait classer, en termes très positifs, le premier élément s'il souhaitait l'améliorer. Il a lu : *"Le Comité du programme et budget i) a poursuivi les délibérations sur la nouvelle définition du développement et des dépenses dans le cadre du programme et budget ii) a décidé de (à ce stade, le président a dit qu'il allait modifier l'ordre de ce qui était écrit ici) poursuivre les consultations informelles sur la question"*. Il a ensuite déclaré qu'il y avait deux ou trois options. La première consistait à ne rien dire sur ce que le Secrétariat allait appliquer si le PBC ne parvenait pas à un accord. L'autre option serait de n'appliquer aucune définition aux dépenses de développement pour préparer le programme et budget 2016-2017. Une autre option était que la définition actuelle serait appliquée au programme et budget 2016-2017, parce que le PBC devrait être clair sur ce qu'il devait ordonner de faire au Secrétariat concernant cette question si le PBC n'était pas capable de la résoudre. Le président a ajouté que, pour le sous-paragraphe c), il avait proposé que chacune des définitions des dépenses de développement constitue un point à l'ordre du jour de la vingt-troisième session du PBC. Le président a demandé à ce que le projet de décision soit distribué, afin que les délégations puissent l'examiner et que le PBC puisse se concentrer uniquement se concentrer dessus, à savoir sur la manière dont le PBC allait rendre compte à l'Assemblée générale.

746. Après la distribution du projet de décision, le président a proposé que, s'agissant du point sur les dépenses de développement, il devrait préparer un rapport, car ce qu'il avait pensé pouvoir être le plan B nécessiterait que des décisions soient prises sur la poursuite des délibérations lors de la prochaine session du PBC, mais il avait également clairement entendu certaines délégations dire que cette question devrait être soulevée par l'Assemblée générale. Comme il ne voyait aucune possibilité d'un consensus et d'un accord, il a proposé que le texte du président soit : *"Le PBC a poursuivi les délibérations sur une nouvelle définition des dépenses de développement dans le cadre du programme et budget. Malgré un engagement constructif et des progrès, aucune décision n'a été prise. Certaines délégations ont proposé de poursuivre les délibérations lors de l'Assemblée générale à venir, mais toutes les délégations ont proposé de les poursuivre à la vingt-troisième session du PBC"*. Le président a dit que cela constituerait son rapport et qu'il ferait partie du document que le PBC adresserait à l'Assemblée générale. Le président ne pensait pas qu'il ouvrirait le débat puisqu'il n'y avait aucune possibilité de décision.

747. La délégation de l'Algérie a déclaré que, puisqu'il s'agissait d'un fait, il n'y avait rien à dire. La délégation a dit vouloir simplement ajouter une référence à la décision spéciale prise par l'Assemblée générale sur cette question, qui était le document WO/GA/43/22, paragraphe 10.



La délégation tenait à cette référence particulière à la décision de l'Assemblée générale sur la question, car l'Assemblée générale avait demandé au PBC de l'examiner et la délégation trouvait qu'il était juste de faire référence à une telle décision.

748. Le président a dit que le PBC s'était vu confier un mandat par l'Assemblée générale. Il y avait eu un engagement constructif, mais aucune décision n'avait été prise. Il ne voyait aucun problème à introduire la suggestion faite par la délégation de l'Algérie. Il a ajouté qu'il prenait l'entière responsabilité et qu'il s'efforçait d'être factuel en résumant les délibérations. Il a remercié toutes les délégations pour leur engagement constructif et a dit qu'il avait espoir que, la prochaine fois que le PBC traiterait cette question, il verrait de la "fumée blanche". Avec cela, il a encouragé les délégations à poursuivre les consultations et à ne pas attendre la prochaine session du PBC, car si la prochaine session pouvait s'ouvrir sur un accord, elle pourrait juste être déclarée close. Il a donc tenu à encourager la poursuite du dialogue.

749. Résumé du président : Le PBC, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa quarante-troisième session (document WO/GA/43/21), a engagé un débat constructif et, même si aucune décision n'a encore été prise, des progrès ont été accomplis sur cette question. Les délibérations ont eu lieu sur la base des annexes du document WO/GA/43/21 et de la proposition du vice-président tendant à combiner les éléments des définitions figurant dans ces annexes. Au cours des futurs débats, il pourra être tenu compte des précédentes propositions, des textes diffusés et des idées et propositions formulées au cours de la séance plénière.

#### **POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET RELATIF AU RENFORCEMENT DES NORMES DE SURETE ET DE SECURITE POUR LES BATIMENTS EXISTANTS DE L'OMPI**

750. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/22/13.

751. Le président a informé la réunion que ce document faisait le point sur le "Projet de construction destiné à renforcer les normes de sûreté et de sécurité des bâtiments existants de l'OMPI" depuis la présentation du rapport précédent en septembre 2013.

752. Le Secrétariat a signalé qu'il s'agissait d'un rapport annuel standard qui rendait compte de l'état d'avancement du projet. La sécurité du périmètre et les autres aspects de la sécurité relatifs à ce projet étaient quasiment achevés. Le Secrétariat a rappelé que le projet était cofinancé par le pays hôte et s'est dit reconnaissant pour cela. Il a signalé que le projet respectait le budget et devrait, avec un peu de chance, se terminer pour la fin de l'automne 2014.

753. La délégation du Mexique a remercié le Secrétariat et a notamment tenu à prendre note du fait que la conclusion du projet était très proche et elle espérait qu'effectivement, le projet se terminerait dans les limites du budget convenu et autorisé par les États membres. La délégation guetterait la publication du rapport final au terme du projet. Elle espérait également que des enseignements seraient tirés de l'exécution du projet. Ces enseignements incluraient, sans s'y limiter, comment gérer au mieux les projets de cette nature. La délégation espérait qu'un rapport pourrait être fourni à nouveau au PBC, comme lors de la dix-huitième session, sur les aspects techniques et autres qui n'avaient pas été examinés à l'origine et qui avaient entraîné des modifications et ajustements plutôt importants au cours de la mise en œuvre du projet.

754. Le Secrétariat a confirmé que ces informations seraient partagées, dans les paragraphes relatifs aux enseignements tirés de l'exécution du projet, dans le rapport final sur le projet au terme de ce dernier, en particulier puisqu'il s'agissait d'un effort conjoint avec le pays hôte.

755. Le président a avancé le paragraphe de décision proposé pour ce point de l'ordre du jour, qui a été adopté.

756. Le Comité du programme et budget a pris note du rapport sur l'état d'avancement du projet relatif au renforcement des normes de sûreté et de sécurité pour les bâtiments existants de l'OMPI (document WO/PBC/22/13).

## **POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS DE CONSTRUCTION**

757. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/22/14.

758. Le Secrétariat a présenté le rapport sur l'état d'avancement en rappelant que le projet de nouvelle salle de conférence comprenait la nouvelle salle de conférence à proprement parler (ainsi que les cabines d'interprétation et la salle de contrôle audiovisuelle), dans laquelle la session du PBC se déroulait, ainsi que les autres zones suivantes : le nouveau centre d'accès au campus de l'OMPI (ouvert depuis le 4 août 2014), l'agrandissement du hall du bâtiment AB, une série de nouvelles salles de réunion de petite capacité dans la mezzanine du bâtiment AB et plusieurs zones rénovées au sous-sol (déjà utilisées). Le foyer situé juste au-dessous de la nouvelle salle serait terminé dans les temps pour les assemblées : il comprenait une salle de presse, une salle consacrée à l'Internet, un comptoir des documents et des installations dédiées au service des réunions. Le Secrétariat a souligné qu'il avait pu parvenir à une conclusion à l'amiable et définitive avec l'ancien entrepreneur général le 26 août 2014, sur la base des accords de cessation à l'amiable des contrats initiaux avec cet entrepreneur en juillet 2012, et que la fin de cette procédure de résiliation avait été obtenue sans avoir à recourir à des mécanismes juridiques ou de résolution des litiges. Par conséquent, l'OMPI disposait des fonds suffisants pour couvrir les coûts des travaux de substitutions relatifs au nouveau bâtiment et l'ancien entrepreneur général avait versé à l'OMPI le solde final dû au titre du projet de nouvelle salle de conférence. Le rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la nouvelle construction comprenait des détails opérationnels pour les travaux de correction et de finition achevés depuis septembre 2013 et pour les travaux restants qui seront effectués d'ici la fin 2015. Le rapport sur l'état d'avancement du projet de nouvelle salle de conférence comprenait des détails opérationnels sur les travaux réalisés et restant à réaliser. Le Secrétariat a indiqué qu'il fallait un montant à hauteur de 400 000 francs suisses afin d'achever les points restants du projet relatif à la nouvelle construction, qui devaient à l'origine être couverts par les pénalités de retard payées par l'ancien entrepreneur général et reconnues depuis comme des "recettes accessoires". S'agissant du budget et de la situation financière du projet de nouvelle salle de conférence, à la fin juillet 2014, le montant des dépenses restait dans les limites du budget révisé total, soit 72,7 millions de francs suisses, approuvé par les États membres en 2011. Comme le projet approchait de son terme, la clôture de tous les comptes avec les quelque 70 sous-traitants commençait à montrer que des fonds supplémentaires pourraient être nécessaires afin de couvrir les coûts supplémentaires engendrés par trois principaux facteurs : i) en ce qui concerne plusieurs contrats fondés sur un métré, des sous traitants ont indiqué que les quantités réelles utilisées pour certains matériaux étaient nettement supérieures (jusqu'à 40% de plus) à ce qui avait été prévu au départ lorsqu'ils avaient fait leurs offres initiales entre 2010 et 2012; ii) des retards ont été enregistrés en raison d'un manque de coordination interdisciplinaire par les différents spécialistes sur site; et iii) le fait que certaines entreprises ont éprouvé des difficultés à répondre de façon flexible et coordonnée, et en temps opportun, aux demandes auxquelles elles étaient confrontées, ce qui a entraîné des retards supplémentaires (ceci étant largement dû au fait que, n'ayant pas prévu que les travaux se prolongeraient au-delà du printemps 2014, ces entreprises ont pris des engagements par ailleurs). Par conséquent, une demande de fonds supplémentaires à hauteur de 2,5 millions de francs suisses afin de clôturer tous les comptes avant 2015 a été présentée au PBC. Le Secrétariat a pris note que, selon les indicateurs disponibles concernant des projets de construction de portée et de nature comparables, il n'était pas rare que, au moment de la clôture, un montant supplémentaire de l'ordre de 3 à 5% du budget approuvé soit

nécessaire. Le montant de 2,5 millions de francs suisses qui était demandé représentait environ 3,44% par rapport au budget révisé total approuvé de 72,7 millions de francs suisses en 2011. Le Secrétariat a souligné qu'il examinerait attentivement tous les comptes avec les sous-traitants en tenant dûment compte des points ci-dessus, notamment afin d'établir la part des responsabilités entre les différents sous-traitants, architectes et ingénieurs et le partage des coûts supplémentaires qui en découle entre eux pour une partie ou tous les coûts supplémentaires. Le Secrétariat ferait tout son possible pour réduire autant que possible l'utilisation des ressources supplémentaires requises. Le Secrétariat rendrait compte au PBC et aux assemblées des résultats de son examen, des enseignements tirés et de la situation des comptes de clôture. Le Secrétariat a conclu en soulignant que, lorsque l'on prenait les deux projets ensemble et que l'on examinait les sommes restituées en 2012, ainsi que les pénalités de retard qui étaient affectées aux "recettes accessoires", les besoins en ressources qui en résultaient montraient une augmentation globale estimée pour les deux projets de l'ordre de 675 000 francs suisses, comme l'illustre le tableau en annexe du document WO/PBC/22/14.

759. La délégation du Mexique a remercié le Secrétariat pour sa présentation du rapport sur l'état d'avancement des deux projets. Elle a pris note de l'actualisation des négociations menées par le Secrétariat auprès de l'ancien entrepreneur général, qui s'étaient conclues sur une résiliation finale pour les deux projets. La délégation a également pris note des raisons des retards et de la situation budgétaire du projet de nouvelle salle de conférence, indiquant que les projets de construction couraient souvent le risque de dépassements de budget, malgré les efforts déployés pour les maintenir dans les limites de l'enveloppe budgétaire, en particulier pour les projets de l'ampleur de la nouvelle salle de conférence. La délégation a compris qu'il avait été difficile, dans les circonstances de la mise en œuvre du projet, d'éviter de tels dépassements de budget. Elle a déclaré qu'elle avait dûment pris note de la demande du Secrétariat visant à demander l'approbation pour un montant maximal de 2,5 millions de francs suisses afin de clôturer les comptes et que ces fonds seraient pris sur les réserves. La délégation a appelé le Secrétariat à faire tout son possible pour protéger les intérêts de l'Organisation et à prendre le moins possible sur les réserves. La délégation a conclu qu'elle avait hâte d'avoir prochainement un débat constructif et plus exhaustif à propos des enseignements tirés de cette expérience en matière de projets de construction.

760. Le président a lu la proposition de décision relative au point 24 de l'ordre du jour. En l'absence d'objections, la décision a été adoptée.

761. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres et des unions, chacune pour ce qui la concerne,

- i) de prendre note du contenu du Rapport sur l'état d'avancement du projet de nouvelle construction et du projet de nouvelle salle de conférence (document WO/PBC/22/14);
- ii) d'approuver la proposition tendant à autoriser, dans le cadre du projet de nouvelle construction, l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant maximal de 400 000 francs suisses sur les réserves (paragraphe 10 à 15 du document WO/PBC/22/14); et
- iii) d'approuver la proposition tendant à autoriser, dans le cadre du projet de nouvelle salle de conférence, l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant maximal de 2,5 millions de francs suisses sur les réserves (paragraphe 16 à 21 du document WO/PBC/22/14).

**POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME DE PLANIFICATION DES RESSOURCES (ERP) À L'OMPI**

762. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/22/15.

763. Le président a invité le Secrétariat à présenter ce point de l'ordre du jour.

764. Le Secrétariat a présenté le rapport d'état de l'avancement suivant. Le portefeuille de projets du système de planification des ressources de l'Organisation (ERP) avait été approuvé par les États membres en septembre 2010. Il englobait la mise en œuvre d'un système intégré et global de planification des ressources de l'Organisation qui couvrait tous les domaines d'administration et de gestion, qui était en particulier axé sur l'amélioration de l'efficacité, de la productivité et de l'orientation des services des processus d'administration et de gestion de l'OMPI. Le Secrétariat a expliqué que le soutien de l'approche de gestion axée sur les résultats de l'OMPI était au cœur de la mise en œuvre du portefeuille de projets ERP, pilotant tous les projets tout au long de la période de mise en œuvre. Le Secrétariat a ajouté que le portefeuille de projets ERP s'efforçait d'améliorer la qualité des informations fournies aux États membres, aux parties prenantes et à la direction. Parmi ces améliorations, celles apportées au rapport sur l'exécution du programme, qui avaient été présentées aux États membres pour examen plus tôt dans la semaine. Plusieurs délégations ont fait part de leur satisfaction devant la meilleure qualité des informations fournies et ont encouragé le maintien de cette qualité. D'autres améliorations concernant les informations fournies étaient liées à la qualité des procédures budgétaires et d'établissement de rapports axées sur les résultats, qui avaient été rendues possibles grâce au déploiement du portefeuille de projets ERP. Le Secrétariat a expliqué que le rapport actuel complétait le rapport présenté en septembre de l'année dernière. Certaines réalisations du portefeuille de projets ERP incluaient la mise à niveau des systèmes financiers, le lancement réussi du nouveau système de ressources humaines et des états de paie, ainsi que l'élaboration et le déploiement de capacités de veille stratégique. Le Secrétariat a précisé que les projets ERP nécessitaient la saisie d'un volume de données énorme, mais que la capacité de fournir des informations très bien structurées à la direction ainsi qu'aux parties prenantes rendait les projets ERP particulièrement intéressants et avantageux. Il s'agissait d'un domaine qui avait un intérêt particulier. L'application de planification biennale avait été déployée, apportant un soutien au budget qui avait été examiné et approuvé par les États membres l'année dernière. Les applications de gestion du travail, qui permettaient de planifier et d'exécuter le travail entrepris par les programmes conformément aux résultats et aux indicateurs qui devaient être réalisés, avaient également été déployées. Le Secrétariat a ajouté qu'il existait un processus formel d'examen et d'approbation de ces plans de travail par le Directeur général. Au cours de l'exercice biennal actuel, la mise en œuvre d'outils de suivi serait déployée de manière à pouvoir se concentrer sur une meilleure évaluation des progrès accomplis en vue de la réalisation des résultats et des indicateurs d'exécution. Conformément aux meilleures pratiques de gestion de projet et au moment où le portefeuille de projets ERP avait été proposé aux États membres, une vérification et une validation indépendantes du portefeuille de projets ERP ont été proposées à mi-chemin de la mise en œuvre. Elles avaient été entreprises et les conseillers, les chefs de file dans le domaine des mises en œuvre de projets ERP avaient fourni un certain nombre de recommandations très utiles. Lors de la dernière réunion, en septembre 2013, lorsque le dernier rapport sur l'état d'avancement avait été présenté au PBC, une délégation au moins avait demandé au Secrétariat de partager les résultats de cette vérification et de cette validation indépendantes. Le Secrétariat avait par conséquent précisé qu'il avait joint les recommandations au rapport et que celles-ci avaient toutes été mises en œuvre. Le Secrétariat a ajouté que de nouvelles opportunités avaient été recensées lors du déploiement du portefeuille de projets ERP, notamment l'introduction d'un outil de gestion des risques en vue de soutenir les progrès importants dans la mise en œuvre de la gestion des risques et du renforcement des contrôles. Le Secrétariat a ajouté qu'il ne serait pas viable à long terme de tenter de gérer les risques sans outils informatiques. Un outil avait donc été sélectionné et serait déployé au cours des prochains mois. Le Secrétariat a en outre précisé que : i) au cours de l'année 2015, les systèmes des ressources humaines et

financiers seraient mis à niveau aux dernières versions afin de permettre à l'OMPI de bénéficier de toutes les fonctionnalités et possibilités disponibles dans ces nouveaux produits;

ii) l'utilisation du budget était étroitement surveillée. La gouvernance avait été renforcée conformément aux différentes recommandations de la vérification et de la validation indépendantes et l'utilisation du budget était proportionnelle aux progrès et à l'étendue de la mise en œuvre. Fin mai, environ 12 millions de francs suisses sur le budget total de 25 millions de francs suisses qui avait été approuvé par les États membres avaient été dépensés. Le léger retard dans le déploiement des ressources humaines avait affecté d'autres projets associés, entraînant une prolongation du calendrier du portefeuille de projets sans aucune conséquence pour le budget global qui avait été approuvé par les États membres. Le Secrétariat a également précisé que, au moment de définir les calendriers, la capacité de mise en œuvre et la disponibilité des équipes chargées des divers processus d'affaires étaient des facteurs essentiels afin de pouvoir absorber et intégrer les changements inhérents au processus.

765. La délégation du Canada a souligné que le paragraphe 24 (utilisation du budget) montrait qu'un montant de 16,4 millions de francs suisses avait été utilisé, alors que le Secrétariat venait d'évoquer le chiffre de 12 millions de francs suisses, ce qui impliquait que la somme de quatre millions de francs suisses avait été engagée dans des dépenses en un mois. La délégation a demandé au Secrétariat de confirmer qu'en dépit du retard, le budget serait respecté.

766. En réponse aux questions soulevées par la délégation du Canada, le Secrétariat a confirmé que le budget indiqué dans le rapport s'élevait à 12 millions de francs suisses en date du 31 mai 2014, et que le montant de 16 millions de francs suisses constituait le montant des dépenses estimées à la fin de l'année 2014. Le Secrétariat a aussi confirmé que l'enveloppe du budget global resterait de 25 millions de francs suisses, telle qu'approuvée par les États membres en 2010, même avec la prolongation de calendrier prévue.

767. En l'absence de nouvelles observations, le président a lu la proposition de paragraphe de décision, qui a été adoptée.

768. Le Comité du programme et budget a pris note du Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre d'un système intégré et global de planification des ressources de l'Organisation (ERP) (document WO/PBC/22/15).

## **POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET D'INVESTISSEMENT DANS LES TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

769. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/22/18.

770. Le président a expliqué que le document WO/PBC/22/18 faisait le point sur l'état d'avancement du projet d'investissement dans les TIC par rapport à la situation présentée lors de la précédente session du PBC de septembre 2013. Il a invité le Secrétariat à présenter ce rapport sur l'état d'avancement.

771. Le Secrétariat a rappelé qu'à leur quarante-neuvième série de réunions (du 26 septembre au 5 octobre 2011), les assemblées des États membres de l'OMPI avaient approuvé la proposition d'investissement pour le financement de certaines activités dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) (document WO/PBC/18/13), y compris les activités suivantes : installations dans le domaine des TIC pour la nouvelle salle de conférence, les salles de réunion annexes et les autres salles de réunion situées dans les locaux de l'OMPI; remplacement de l'ancien central téléphonique Nortel Meridian; et remplacement des ordinateurs de bureau. À sa vingt et unième session (du 9 au 13 septembre 2013), le PBC avait été tenu informé de l'état d'avancement de ce projet (document WO/PBC/21/14). Le présent rapport fournissait aux États membres une mise à jour

du rapport sur l'état d'avancement présenté lors des assemblées de 2013. En clôture, le Secrétariat a souligné que le remplacement des anciens ordinateurs de bureau avait été achevé à la fin de 2013. Aucun changement n'était intervenu dans la portée du projet et les principales activités commerciales définies avaient toutes été accomplies comme prévu initialement. Le Secrétariat a ajouté que le document fournissait un tableau détaillé des budgets et des dépenses effectives.

772. Il n'y a eu aucune observation sur ce point de l'ordre du jour. Le président a lu la proposition de texte de décision, qui a été adoptée.

773. Le Comité du programme et budget a pris note du rapport sur l'état d'avancement du projet d'investissement dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) (document WO/PBC/22/18).

## **POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L'OMPI**

774. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/22/16.

775. Le président a ouvert le point 27 à l'ordre du jour : le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la politique linguistique de l'OMPI, et a demandé au Secrétariat de présenter le document WO/PBC/22/16.

776. Le Secrétariat a rappelé qu'à la quarante-neuvième série de réunions des assemblées en 2011, les États membres de l'OMPI avaient décidé que la couverture linguistique de la documentation des réunions des comités et organes principaux de l'OMPI, ainsi que des publications essentielles et des nouvelles publications, serait étendue aux six langues officielles des Nations Unies et que le coût de la couverture linguistique de la documentation des groupes de travail devrait être évalué compte tenu de l'expérience acquise en 2012-2013 et dans le contexte du programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015. Le document WO/PBC/22/16 fournissait aux États membres une mise à jour du rapport sur l'état d'avancement de la politique linguistique présenté lors des assemblées de 2013.

777. La délégation du Paraguay, s'exprimant au nom du GRULAC, s'est félicitée des informations fournies sur les économies réalisées à la suite des mesures de rationalisation. Le GRULAC a appelé l'OMPI à traduire les versions révisées de la classification internationale en espagnol, notamment les classifications de Nice, de Locarno, de Vienne et la classification internationale des brevets (CIB). Il était important de veiller à la qualité des traductions et d'obtenir un retour direct des États membres concernant la mise en œuvre de la politique linguistique au moyen d'une étude.

778. La délégation de la Chine s'est félicitée du fait que le Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et le groupe de travail de La Haye avaient tous deux recours aujourd'hui aux six langues officielles du système des Nations Unies et elle a appelé le Secrétariat à établir un calendrier plus clair pour l'élargissement de la politique linguistique à tous les groupes de travail et tous les documents de travail, tout en tenant compte de la rentabilité.

779. La délégation de l'Argentine a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC et elle a souscrit sans réserve au principe du multilinguisme et du traitement égal des six langues officielles du système des Nations Unies. La délégation a souligné l'effet positif et la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des mesures de rationalisation et de contrôle, qui avaient conduit à une réduction du nombre total de mots traduits en 2013, ainsi que les coûts connexes. Bien que la pratique de l'externalisation des travaux de traduction puisse entraîner des économies significatives, il était essentiel de veiller au maintien de la qualité.

780. La délégation du Canada a pris note de l'impact positif des mesures de rationalisation et de contrôle concernant la traduction, les 2,2 millions de francs suisses d'économies et le fait que, malgré une augmentation de 35% de la charge de travail, les coûts de l'externalisation des travaux de traduction ont chuté de 22%.

781. La délégation du Chili a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC et a déclaré que, conformément au paragraphe 10 du document WO/PBC/22/16, il était essentiel que les traductions des documents soient publiées en temps utile et soient d'une certaine qualité, afin de permettre aux États membres et à toutes les parties intéressées d'avoir accès aux informations et de pouvoir les examiner. Par ailleurs, des mesures devraient être prises pour étendre la couverture en six langues au site Web de l'OMPI dans les plus brefs délais, conformément au paragraphe 18 du document WO/PBC/22/16.

782. La délégation du Mexique a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC, et a souligné l'importance de maintenir la qualité des traductions.

783. La délégation de l'Espagne s'est félicitée de la réduction des coûts de traduction par page et a dit espérer que d'autres économies seraient réalisées grâce au recours à la traduction assistée par ordinateur et aux outils terminologiques. Les documents légèrement supérieurs à 10 pages devraient être traduits dans les six langues officielles afin d'assurer un traitement égal pour toutes les délégations. La délégation a souligné qu'en lieu et place du Groupe de travail du PCT, le PBC était le seul forum approprié pour tout débat sur la fourniture de rapports in extenso. Enfin, en plus de se concentrer sur la maîtrise des coûts, le paragraphe de décision devrait contenir une référence à l'importance de maintenir la qualité de la traduction et de l'interprétariat, ainsi que sur la mise à disposition rapide des documents dans les langues officielles.

784. Le président a demandé à la délégation de l'Espagne de fournir une formulation spécifique à cet égard.

785. La délégation du Mexique a fait référence à la situation qui s'était produite précédemment au sein du Groupe de travail du PCT, concernant la fourniture de rapports in extenso en langue anglaise uniquement et a demandé au Secrétariat d'informer les différents organes de l'OMPI que le PBC examinait actuellement la politique linguistique globale de l'OMPI et était l'organe compétent à cet égard.

786. Le Secrétariat a dit que la couverture en six langues avait été étendue à tous les principaux organes et comités de l'OMPI, ainsi qu'au Groupe de travail du PCT et au groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels. En 2015, la couverture sera étendue pour inclure le groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, le groupe de travail sur la révision de la CIB et le groupe de travail sur le service d'accès numérique aux documents de priorité. La couverture sera étendue aux autres groupes de travail au cours de l'exercice biennal suivant. Bien que la quantité de travail externalisé ait augmenté de 38% pour l'exercice biennal 2010-2011 à 56% pour l'exercice biennal 2012-2013, des mesures avaient été prises pour que la qualité des documents soit maintenue, y compris des mesures de contrôle de la qualité concernant la précision, la compréhension, l'exhaustivité, la correction du point de vue terminologique, la lisibilité, le style et la fiabilité. Les coûts avaient été réduits de manière significative par le recours à l'externalisation du travail auprès d'agences de traduction. Cette approche avait à l'origine été adoptée pour deux langues et serait étendue à une troisième langue dans un avenir proche. S'agissant des mesures de rationalisation et de contrôle, le volume des traductions avait été réduit de 18% entre 2012 et 2013 et la limite de 10 pages maximum pour les documents de l'OMPI avait été mise en œuvre. Cette restriction ne s'appliquait toutefois pas aux rapports in extenso des réunions, qui faisaient en moyenne entre 175 et 200 pages. Ces rapports seraient mis à disposition dans toutes les langues officielles des Nations Unies pour

les principaux organes, comités et groupes de travail bénéficiant de la couverture en six langues. Les documents qui dépassaient légèrement la limite de 10 pages étaient rendus disponibles dans les six langues. Toutefois, pour ce qui est des documents volumineux, le résumé était traduit dans toutes les langues officielles, le document original étant mis à disposition uniquement dans la langue dans laquelle il avait été établi.

787. Le président a dit qu'un projet de paragraphe de décision avait été élaboré et que la délégation de l'Espagne avait une proposition visant à modifier légèrement la partie finale du texte. Le président a lu le projet de paragraphe de décision : *“Le Comité du programme et budget a pris note du Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la politique linguistique de l'OMPI (document WO/PBC/22/16), et : i) a pris note : a) du renforcement des mesures de rationalisation et de contrôle mises en œuvre afin de limiter l'augmentation du volume des traductions; b) des économies réalisées; c) de la part croissante de la sous-traitance et de la nécessité de garantir la qualité; et ii) a vivement prié le Secrétariat de poursuivre ses efforts à cet égard et d'en rendre compte au PBC dans le cadre du Rapport sur l'exécution du programme pour 2014”*. Le président a ensuite lu les deux propositions faites par la délégation de l'Espagne : *“ii) a vivement prié le Secrétariat de poursuivre ses efforts à cet égard, tout en continuant de maintenir un service d'un haut niveau de qualité et d'assurer la mise à disposition à bref délai des documents dans les langues officielles des Nations Unies, et d'en rendre compte au PBC dans le cadre du Rapport sur l'exécution du programme pour 2014.”* et *“ii) a vivement prié le Secrétariat de poursuivre ses efforts à cet égard, sans compromettre la qualité de la traduction et de l'interprétariat, et d'assurer la mise à disposition à bref délai des documents dans toutes les langues officielles des Nations Unies, et d'en rendre compte au PBC dans le cadre du Rapport sur l'exécution du programme pour 2014”*. Le président a demandé aux délégations présentes laquelle des deux propositions elles préféreraient.

788. La délégation de l'Espagne a indiqué que, des deux propositions qu'elle avait faites, la première était plus positive en ce qu'elle encourageait le Secrétariat à maintenir le haut niveau de qualité de service et à s'assurer que les documents étaient mis à disposition dans les six langues officielles au plus vite.

789. Le Comité du programme et budget a pris note du Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la politique linguistique de l'OMPI (document WO/PBC/22/16) et

- i) a pris acte :
  - a) du renforcement des mesures de rationalisation et de contrôle mises en œuvres afin de limiter l'augmentation du volume des traductions;
  - b) des économies réalisées;
  - c) de la part croissante de la sous-traitance et de la nécessité de garantir la qualité; et
- ii) a vivement prié le Secrétariat de poursuivre ses efforts à cet égard, tout en continuant de maintenir un service de qualité et d'assurer la mise à disposition à bref délai des documents dans les six langues officielles des Nations Unies, et d'en rendre compte au PBC dans le cadre du Rapport sur l'exécution du programme pour 2014.

## **POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PLAN-CADRE D'EQUIPEMENT**

790. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/22/21.



791. Le président a déclaré que le document WO/PBC/22/21 fournissait un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des sept projets relevant du plan-cadre d'équipement (PCE) approuvé par les assemblées de l'OMPI en 2013 pour un montant estimé à 11,2 millions de francs suisses à prélever sur les réserves. Il a invité le Secrétariat à présenter ce point à l'ordre du jour.

792. Le Secrétariat a rappelé que la cinquante et unième session des assemblées avait entériné les principes en vertu desquels les projets ont été inclus dans le PCE de l'Organisation et approuvé le financement pour un montant total de 11,2 millions de francs suisses pour sept projets importants, tels que décrits dans le document WO/PBC/22/21. Le rapport sur l'état d'avancement fournissait une vue d'ensemble des progrès accomplis à ce jour concernant les projets du PCE. À ce jour, les efforts s'étaient principalement concentrés sur la création d'une structure de gouvernance solide, en droite ligne de celle mise en œuvre pour la gestion des projets ERP, en intégrant les enseignements tirés, afin de renforcer une direction claire ainsi que la cohérence entre les projets, et en abordant les questions recensées par l'OCIS. Ces questions incluaient la mise en œuvre des modifications proposées pour améliorer la planification et l'établissement de rapports afin de fournir une plus grande transparence dans l'estimation des coûts et les liens avec les stratégies de l'Organisation. Ces changements deviendraient visibles aux États membres lors des mises à jour ultérieures du PCE. Les rapports sur l'état d'avancement considérable propres à la mise en œuvre des projets approuvés individuellement seraient également fournis.

793. La délégation de l'Espagne, rappelant la décision prise par le PBC l'année précédente, s'est dite satisfaite du rapport sur l'état d'avancement, mais a noté qu'il manquait des prévisions détaillées en matière de coûts et une analyse coût-avantage des projets proposés. La délégation s'attendait à ce que le document contienne des informations sur les économies recensées à moyen et à long terme et elle avait hâte de recevoir des informations sur le lien entre l'utilisation des réserves pour la mise en œuvre du PCE et les économies réalisées qui représentaient une valeur équivalente. La délégation avait espéré avoir une idée claire des avantages qui allaient être obtenus grâce aux mesures adoptées et recevoir des informations sur les économies réalisées.

794. La délégation du Royaume-Uni a salué la création d'un comité chargé de la mise en œuvre du portefeuille de projets et avait hâte de le voir à l'œuvre. Elle partait du principe que le comité chargé de la mise en œuvre du portefeuille traiterait également les éléments interdépendants et les questions relatives aux capacités dans le cadre du portefeuille. S'agissant des suggestions faites par l'OCIS, la délégation a relevé que les cycles de projets ne coïncidaient pas toujours parfaitement avec les calendriers des réunions et a convenu avec l'OCIS qu'il serait utile de voir les principes essentiels à l'origine du PCE d'un point de vue stratégique et opérationnel. Cela nécessiterait de recenser les principales réalisations et les critères de réussite, et la délégation était impatiente de constater les avantages tangibles. Elle saluerait également une analyse coût-avantage plus spécifique et, dans l'idéal, fournie avec des plans de prise de conscience des avantages.

795. La délégation du Canada a souscrit aux déclarations faites par les délégations de l'Espagne et du Royaume-Uni. Elle s'est félicitée de la création de la structure de gouvernance et était tout à fait d'accord avec les recommandations de l'OCIS qui abordaient certaines des préoccupations que la délégation avait exprimées l'année précédente à propos de la clarté du PCE. Elle se féliciterait donc d'avoir des informations supplémentaires de la part du Secrétariat sur la manière dont les recommandations de l'OCIS étaient abordées.

796. La délégation du Mexique a pris note de la structure de gouvernance et s'est félicitée de voir que des changements et des améliorations avaient été apportés. Elle a fait observer que les suggestions de l'OCIS avaient été prises en compte pour donner une meilleure transparence dans la manière dont les coûts des projets étaient présentés. La délégation a également souligné l'importance d'avoir un lien clair entre les projets du PCE et les structures

institutionnelles de l'OMPI. Elle a en outre relevé qu'il manquait deux choses essentielles dans le rapport sur l'état d'avancement qui avait été demandé par le PBC l'année précédente, à savoir les informations supplémentaires sur les économies réalisées sur les projets approuvés et la vue d'ensemble détaillée des coûts des projets qui pourraient être compensés par les économies. Le PBC avait également demandé à voir de quelle manière le lien avec le budget ordinaire pouvait être mieux pris en compte, notamment en mettant en œuvre les recommandations de la Division de l'audit et de la supervision internes sur la politique en matière de voyages et l'utilisation des flux de trésorerie. La délégation avait pensé que cela entraînerait une moindre utilisation de l'argent qui se trouvait dans les réserves. Elle a rappelé la référence qui avait été faite aux deux millions de francs suisses qui étaient censés avoir été comptabilisés à partir des économies, ce qui voulait dire qu'ils ne seraient pas prélevés sur les réserves.

797. La délégation du Japon a rappelé que la vingt et unième session du PBC avait demandé au Secrétariat de rendre compte des économies générées, y compris par le biais d'une meilleure gestion de la trésorerie, et les précisions sur l'amortissement et la capitalisation des dépenses associées aux projets. La délégation avait pris note du fait qu'il était difficile de faire la distinction entre les économies relatives aux projets et les autres économies relatives au budget ordinaire et d'en rendre compte séparément. En gardant cette difficulté à l'esprit, la délégation a demandé au Secrétariat de rendre compte des économies de manière quantitative, compte tenu du contexte global des économies en général. Elle a aussi souligné que ces économies devraient se poursuivre tout au long du processus de mise en œuvre du PCE, dans le respect de la décision prise lors de la précédente session du PBC.

798. Le Secrétariat a expliqué que l'une des raisons pour lesquelles les projets n'avaient pas progressé énormément était que le Secrétariat s'était concentré sur les questions soulevées par l'OCIS et les États membres. S'agissant de la gouvernance, une structure de gouvernance bien plus renforcée avait été établie pour tous les projets recensant des comités chargés des projets et la manière dont les chefs de projet rendraient compte aux comités chargés des projets. La création des structures de gouvernance avait pris un certain temps. Le Secrétariat a toutefois assuré aux États membres que toutes les demandes et recommandations de la présente réunion et des réunions précédentes seraient respectées. Les recommandations de l'OCIS avaient été examinées par le détail avec l'OCIS en mars, lorsque le comité avait donné au Secrétariat une orientation claire sur la manière d'améliorer le PCE. Lors de la session de l'OCIS en août, le Secrétariat était revenu vers l'OCIS avec des plans selon lesquels les recommandations seraient traitées. Le calendrier des discussions avec l'OCIS n'avait pas permis d'intégrer ces améliorations dans la documentation pour la présente session du PBC. L'OCIS avait néanmoins exprimé sa satisfaction devant les efforts déployés et la manière dont toutes ses recommandations avaient été abordées. Le Secrétariat travaillait toujours sur l'analyse coût-avantage des projets à proprement parler et des plans de prise de conscience des avantages. La prise de conscience des avantages serait au centre de l'attention de la structure de gouvernance renforcée et les avantages seraient signalés aux États membres dans les rapports sur l'état d'avancement ultérieurs. Les économies découlant de la mise en œuvre des projets pourraient être estimées. Toutefois, ces économies devaient être réalisées avant que l'on puisse en rendre compte, à savoir, après que les projets aient été mis en œuvre et se soient stabilisés. Il faudrait du temps et ce n'était qu'à la fin des projets que l'on pourrait réellement examiner les économies réalisées, puisque mesurer les économies n'était pas chose facile. S'agissant de l'encouragement du PBC visant à réduire la nécessité d'utiliser les réserves pour les projets, le Secrétariat a souligné qu'il accordait énormément d'importance au renforcement de la gestion financière et qu'il était convaincu que c'était la direction dans laquelle il souhaitait aller. Dans ce contexte, le Secrétariat a précisé que les économies réalisées sur un exercice financier iraient dans les réserves et ne seraient donc pas disponibles, à ce stade, pour être engagées dans les projets. Les estimations budgétaires des projets actuels étaient donc ce que le Secrétariat jugeait nécessaire pour la mise en œuvre des projets. Cependant, comme le Secrétariat faisait des économies et que les exercices financiers se terminaient, ces économies seraient automatiquement reversées dans les réserves et seraient

signalées comme telles. Le processus était donc un processus mécanique dans lequel les économies d'un exercice pourraient être utilisées conformément aux décisions des États membres, lors des exercices futurs.

799. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat pour ses explications. Elle espérait que l'année prochaine, une fois que les économies et les excédents seraient connus, de nouveaux progrès pourraient être réalisés sur la question. Elle a fait observer qu'il serait très intéressant que les États membres voient la pleine mesure des économies par rapport aux dépenses réelles consacrées aux projets. Il serait également très utile aux États membres d'être informés si des mesures spécifiques avaient été prises en réponse aux recommandations inscrites dans l'étude sur la trésorerie et celles réalisées par les vérificateurs internes des comptes.

800. Le président a lu le paragraphe de décision relatif au point 28 à l'ordre du jour. *“Le Comité du programme et budget a pris note i) de la structure de gouvernance instaurée pour gérer et superviser le portefeuille des projets PCE et pour rendre compte de leur exécution (document WO/PBC/22/21); et ii) du dialogue en cours avec l'OCIS ainsi que des améliorations qu'il est prévu d'apporter à la présentation du PCE (document WO/PBC/22/21)”*.

801. La délégation de l'Espagne a demandé au Secrétariat de confirmer que le rapport sur l'état d'avancement de l'année prochaine disposerait de toutes les informations supplémentaires demandées au cours de la présente session et des sessions passées du PBC.

802. Le Secrétariat a confirmé que le rapport de l'année prochaine inclurait tous les éléments qui avaient été demandés.

803. En l'absence de nouvelles observations, le paragraphe de décision a été adopté.

804. Le Comité du programme et budget a pris note

i) de la structure de gouvernance instaurée pour gérer et superviser le portefeuille des projets du plan-cadre d'équipement (PCE) et pour rendre compte de leur exécution (document WO/PBC/22/21); et

ii) du dialogue en cours avec l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) ainsi que des améliorations qu'il est prévu d'apporter à la présentation du PCE (document WO/PBC/22/21).

## **POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR : LISTE DES DECISIONS**

805. Le président a fait référence au projet de document WO/PBC/22/29 contenant la liste des décisions prises au cours de la session. Il a fait observer que le document excluait le texte de la décision sur le point 7, qui avait été adopté tard dans l'après-midi (et qui avait été distribué séparément) et le résumé du président sur les points 20 et 22. Il a ajouté que toutes les décisions avaient été dûment adoptées et qu'il n'était donc pas nécessaire de les adopter à nouveau dans le document.

806. La délégation de l'Algérie a demandé confirmation que toutes les décisions avaient bien été adoptées.

807. Le président a répondu en disant qu'il avait observé très attentivement la procédure et a confirmé qu'il avait lu le texte et adopté chaque décision qui avait été prise. Il a ajouté que si la délégation y tenait, il pouvait les adopter à nouveau.

808. La délégation de l'Algérie a voulu faire une brève déclaration concernant la décision relative au point 19 et a demandé à ce qu'elle soit reprise in extenso dans le rapport de la session. La délégation a déclaré avoir une interprétation spécifique du paragraphe 1 de cette

décision, qui disait que le PBC avait reconnu l'importance et l'intérêt de la participation et de la contribution des représentants des communautés autochtones et locales accréditées aux travaux de l'IGC. Elle voyait ce texte comme une reconnaissance de la contribution la plus importante à une négociation, ce qui ne voulait pas dire que la délégation les reconnaissait en tant que bénéficiaires du fruit de ces négociations.

### **POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR : CLOTURE DE LA SESSION**

809. Avant de clore la session, le président a remercié les délégations pour leur collaboration et pour avoir traité les points à l'ordre du jour difficiles avec beaucoup de professionnalisme. Il a également remercié les vice-présidents qui avaient été les protagonistes des travaux de la semaine. Il a fait observer que, même si les États membres ne voyaient pas de "fumée blanche" concernant les questions qu'ils avaient abordées, chacun reconnaissait les progrès remarquables accomplis lors de ces délibérations.

810. La délégation du Nigéria a tenu à remercier le président pour la manière dont il avait piloté les débats du comité. Elle avait le sentiment que, dans le résumé du président, le président devrait néanmoins indiquer que des progrès substantiels avaient été accomplis. Elle a souligné que ces avancées ne devraient pas être rejetées et que les États membres devraient construire à partir de ce qu'ils avaient accompli jusque-là.

811. Le président a confirmé qu'il avait l'intention d'ajouter le texte exactement de la même manière, avec l'espoir qu'il en serait ainsi.

812. La délégation du Japon a remercié le président, les vice-présidents, les interprètes et le Secrétariat. Elle a souligné que les orientations du président et sa direction bien structurée l'avaient impressionnée, et pour cela, elle tenait à exprimer la gratitude sincère des États membres au président.

813. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le président et les vice-présidents, le Secrétariat, les interprètes et tous ses collègues pour le travail réalisé au cours de la session.

814. La délégation de la République de Corée, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a étendu les remerciements chaleureux du groupe à tous les États membres, au président pour sa direction éclairée, aux vice-présidents pour leur contribution, ainsi qu'aux membres de l'OCIS.

815. La délégation de la Chine a tenu à remercier sincèrement le président pour son excellente direction et les deux vice-présidents pour les efforts déployés lors des cinq jours de réunion. La délégation s'est dite fort impressionnée par la direction du président et l'organisation extrêmement efficace. Elle était convaincue que tous les États membres conviendraient avec elle que le calendrier avait été scrupuleusement respecté au cours des cinq derniers jours : les réunions s'étaient interrompues à 13 heures et à 18 heures. La délégation espérait que ces habitudes seraient conservées à l'avenir.

816. La délégation du Kenya, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président et les deux vice-présidents pour le travail accompli dans la direction des travaux du comité au cours de la semaine. Le groupe a profondément apprécié l'efficacité avec laquelle le président avait piloté la réunion. Le groupe des pays africains a également remercié le Secrétariat pour s'être rendu disponible ainsi que pour les préparatifs de la session et l'assistance fournie aux États membres en permanence. Le groupe a aussi remercié les interprètes pour le bon travail qu'ils avaient accompli ainsi que ses collègues des autres délégations pour l'esprit coopératif dont ils avaient fait preuve. Même si le comité ne pouvait pas se terminer en tombant d'accord sur tous les points à l'ordre du jour, il avait accompli un

bon travail dans le sens où il s'était efforcé d'être aussi constructif que possible. Le groupe des pays africains a dit espérer que cet esprit constructif perdurerait.

817. Le président a déclaré la session close.

[L'annexe suit]